MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE.



MÉMORIAL

DES SÉANCES

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE.

Huilième Année.

Genève,
imprimerie d'élie carey, rue verdaine, 268.

Mardi 28 Janvier 1951.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

- 1º Propositions individuelles;
- 2º Délibération sur une requête en naturalisation.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. Vaucher-Guédin. Je propose que le Conseil Municipal charge le Conseil Administratif de demander au Conseil d'État de bien vouloir présenter au Grand Conseil, un projet de loi pour que les frais annuels pour indemnités de service concernant les incendies, et qui sont aujourd'hui à la charge de la Ville, soient payés par l'assurance mutuelle sur les immeubles de la ville de Genève, y compris une somme à déterminer qui serait annuellement versée dans la Caisse de secours des sapeurs-pompiers.

Je désirerais aussi que le Conseil d'État examinat la convenance d'y faire contribuer les assurances étrangères au Canton qui assurent le mobilier.

La proposition étant appuyée, son auteur est appelé à la développer.

M. Vaucher-Guedin. Il n'est pas besoin de bien grands développements pour faire ressortir la justice de ma proposition. Il faut seulement se demander: quand les sapeurs-pompiers vont à un incendie, dans quel intérêt travaillent-ils? Vous répondrez, dans l'intérêt des diverses assurances. Je ne demande pas que tonte la somme soit payée par les Sociétés d'assurance, parce que l'entretien du matériel doit rester à la charge de la Commune. Ainsi les frais qui seraient mis à la charge des Sociétés d'assurance s'élèveraient dans le budget de 1851 à 4,870 francs, et ceux qui seraient supportés par la Commune à 2,025 francs, affectés à l'entretien et au logement du matériel. Cette somme sera presque toujours plus forte, parce qu'il y aura toujours quelque chose à renouveler, soit les tuniques, soit les casques, en sorte que, dans la moyenne de dix ans, la Ville aura à payer environ 3,000 à 3,500 francs par année pour cet entretien.

Messieurs, les immeubles sont assurés à Genève pour une somme de 50 millions, la somme de 4,870 francs pourrait se trouver en faisant payer à l'assurance 10 c. par mille pour frais d'incendie.

Je désirerais que le Conseil d'État examinât s'il ne serait pas possible d'atteindre aussi les Compagnies d'assurance étrangères. Messieurs, la Compagnie des sapeurspompiers a toujours été très-difficile à recruter, elle a bien une caisse de secours, fondée par M. Sébastien Gaudy, mais elle ne s'élève encore qu'à la somme de 7,000 francs, et ce n'est pas cette somme là qui peut rassurer un homme sur les accidents auxquels il s'expose; je voudrais donc que le Conseil d'État examinât encore si l'on ne pourrait pas imposer les assurances mobilières d'une somme également de 10 centimes par mille, la valeur produite par cet impôt serait verséc dans la caisse des sapeurs-pompiers, et dès lors, le recrutement de la Compagnie deviendrait plus facile. Les hommes seraient rassurés sur les suites d'un accident, pensant qu'ils ne risquent pas de se voir réduits eux et leur famille à la mendicité.

La délibération est ouverte.

M. Girard. Il convient que le Conseil Administratif soit nanti de cette proposition; il faudrait que cette question, déjà soulevée maintes et maintes fois, eût enfin une solution, et elle l'aurait par l'insistance que le Conseil Administratif mettrait à ce que le Conseil d'État pro-posât immédiatement au Grand Conseil une loi qui remédierait à ce défaut de législation, d'après lequel tom-bent, presque en entier à la ville de Genève, les secours contre les incendies donnés à l'universalité des propriétaires du canton.

M. Darier J.-J. Je sais que la commune de Genève a, dans ce moment, les secours les mieux organisés; mais s'il y a des incendies moins fréquents, c'est au pro-fit de tout le canton, puisque tout le canton ne fait qu'une seule assurance. Pour remédier à cela, il faudrait changer la loi de 1827, et je crois que l'on n'y peut rien changer sans risquer de renverser toute la loi. J'ai vu et étudié cette loi, qui eut beaucoup de peine à passer. Il semblait qu'il y avait en effet injustice à ne pas faire payer plus à ceux qui courent le plus de risques d'incendie, et cependant la loi ne put passer autrement, et encore ne passa-t-elle qu'à une petite majorité. J'ai fait hier, au Grand Conseil, la proposition d'éten-

dre cette loi des assurances immobilières aux assurances

mobilières. A cette occasion, toute la loi sera remise en discussion, et si le Conseil Administratif venait faire une proposition de ce genre, elle arriverait fort à propos. A présent, faire payer aux autres communes du canton les frais faits par la ville de Genève, je ne crois pas que cela serait bien juste, et je ne crois pas non plus que l'on puisse les mettre à la charge de l'assurance mutuelle. M. Vaucher-Guédin. J'ai très-bien compris que l'on

M. Vaucher-Guédin. J'ai très-bien compris que l'on ne pouvait rien changer à la loi, mais ces 10 centimes par mille que je demande, qu'on les fasse payer par les propriétaires ou par les assurances, il est bien clair que ce sera toujours le même qui paiera: le propriétaire.

M. Vaucher J.-L. Je ne comprends pas les observations de M. Darier, je ne sais pas pourquoi l'on ne pourrait pas changer une loi si vicieuse; pourquoi l'on ne pourrait pas dégrever la ville de Genève d'une somme qu'elle ne devrait pas payer. Quelle est la proposition de M. Vaucher-Guédin, c'est de charger le Conseil Administratif de demander au Conseil d'État la présentation d'une loi qui tendrait à dégrever la ville de Genève d'une somme trop forte pour elle, je ne vois rien de plus juste que de faire payer pour cela une somme de 10 centimes par mille à tout le Canton et rien de plus juste encore que de mettre 10 centimes en sus pour la Caisse de secours des sapeurs-pompiers.

M. Viridet M. Je pense que tous ceux qui profitent des secours devraient payer leur quote-part des frais, en sorte que ce ne serait pas seulement les propriétaires, mais encore les locataires, qui devraient être imposés pour cela, et c'est là qu'est la difficulté. Les secours pour les incendies ne conservent pas seulement les biens des citoyens, mais quelque chose de plus précieux encore, ils protégent la vie des hommes, en sorte que c'est bien à la Commune à veiller à cela; il me semble que ce serait

aux assurés de la ville à payer des centimes additionnels pour dédommager la Commune des frais qu'elle fait.

Quant à la caisse de secours des sapeurs-pompiers, elle a été instituée, par son fondateur, pour la ville de Genève, en sorte que, si l'on trouve un moyen de l'augmenter, ce qui serait une bonne chose, ce sont les habitants de la ville qui devraient payer pour cela.

M. Vaucher J.-L. On a mal compris ma pensée: quand je dis qu'il faut étendre la mesure à tout le canton, j'entends que ce serait 10 centimes par mille à ajouter sur le rôle de la contribution foncière, au moyen desquels chaque commune se créerait une caisse de secours pour ses pompiers, et une caisse pour ses frais d'incendie. On ses pompiers, et une caisse pour ses frais d'incendie. On dit que c'est à la Commune à veiller à cela, mais il y a une surveillance supérieure à celle de la Commune, c'est celle de l'État, et c'est le devoir du Conseil d'État de régulariser une chose aussi importante que celle-là.

régulariser une chose aussi importante que celle-là.

M. Girard. Je pense que chaque Commune devrait être imposée pour les sinistres qui ont lieu chez elle, car c'est la Ville qui maintenant a le moins de sinistres, et qui paie le plus. En effet, il n'y a dans la Ville que quelques feux de cheminées, dont les dégâts s'élèvent à 200 ou 400 francs, tandis que dans la campagne, il y a des sinistres qui s'élèvent à la somme de 40,000 francs, et même de 60,000, comme l'incendie de Versoix l'année dernière. Voilà ce qui arrive, la Ville n'a pas de sinistres, et elle paie ceux qui ont lieu dans les autres communes. Tant pis pour ces communes si elles n'ont pas des machines hydrauliques, si elles ne savent pas créer des étangs, se procurer de l'eau; mais il n'est pas juste que la Ville qui paie pour bien organiser ses secours, paie encore pour ceux qui n'ont pas su s'en créer. Je crois que le "Conseil Administratif devrait demander au Conseil d'État une loi dans le sens que j'indique.

M. Darier J.-J. Il est vrai que la Ville n'a pas eu de sinistres ces dernières années, mais il n'en a pas toujours été ainsi; si l'on prenait une moyenne de dix années l'on verrait que la balance se fait à bien peu de chose près.

Maintenant, ce qui vient d'être proposé, ne serait pas, je crois, une bonue chose, car ce serait faire 40 assurances mutuelles au lieu d'une, et je pense que demander un changement aussi fondamental, ce serait faire échouer le projet; d'ailleurs, supposons qu'un incendie considérable ait lieu dans une petite Commune, comment le paierait-elle? Elle ne le pourrait pas, et cette assurance serait une illusion. Il me semble que, lors même que la balance lui serait un peu défavorable, la ville de Genève doit être assez généreuse pour ne pas regarder à cela.

A Londres, où les secours sont admirablement organisés, la Ville et l'État ne font rien, ce sont les Compagnies d'assurance qui organisent tous les secours; mais ici, pour faire payer les Sociétés d'assurance, ce serait très-difficile, il faudrait employer des mesures, pour ainsi dire, inquisitoriales, il faudrait se faire montrer leurs livres, et la répartition serait très-difficile à faire. En définitive, je crois que la Municipalité est l'Administration la mieux placée pour veiller à ces intérèts généraux. Je reconnais qu'il serait très-désirable de pouvoir faire quelque chose pour la Caisse de secours des sapeurspompiers, mais c'est à la Ville à s'imposer pour cela. Je doute que le Conseil d'État entre dans les voies qui sont proposées.

M. Staib. Il me semble que l'on pourrait prendre sur l'ensemble des asssurances une somme qui serait répartie entre chaque commune pour être affectée à l'entretien ou à l'organisation des secours contre l'incendie.

La proposition est prise en considération.

M. Carteret fait remarquer que, d'après le texte de la proposition, il n'y a que deux moyens à prendre: ou le renvoi à une Commission, ou le renvoi au Conseil Administratif; et qu'il faut, pour cela, une votation du Conseil Municipal.

Le renvoi au Conseil Administratif est mis aux voix et

Le jour où le Conseil Administratif devra rapporter sur cet objet n'est pas fixé.

- M. Oltramare H. recommande au Conseil Administratif de faire relever le pavé du quai du Seujet dont le sol est submergé souvent dans les grandes eaux; et le prie de porter son attention sur les pavés de la rue de la Machine, qui n'ont pas été refaits depuis 33 ans.

 M. Carteret demande que M. Oltramare fasse une pro-
- M. Carteret demande que M. Oltramare fasse une proposition écrite.
- M. Vaucher J.-L. voudrait savoir si la Commission chargée de la révision des règlements, sera bientôt prête à rapporter.
- M. Carteret. La Commission n'a pas été réunie pendant longtemps, parce que deux de ses membres étaient absents du canton; depuis qu'ils sont de retour, la Commission a été convoquée, et, malgré cela, ses trois membres n'ont pas pu se rencontrer, il n'en est venu que deux; cependant un travail a été arrêté, et quand ce travail sera fait, la Commission sera convoquée de nouveau, alors elle statuera, quand même elle ne serait pas au complet.
- M. Vaucher J.-L. Je demande encore une explication: c'est sur l'éclairage de l'horloge de Rive. J'ai vu que le cadran cessait d'être éclairé, tantôt à 9 heures, tantôt

- à 10 heures, et tantôt à 11 heures. Je sais que c'est un essai qui est fait, mais je voudrais savoir si c'est l'intention du Conseil Administratif de n'éclairer ce cadran que jusqu'à 11 lheures. Il me semble qu'il faut l'éclairer toute la nuit, parce que cet éclairage est bien plus utile à l'heure où les établissements publics sont fermés.
- M. Marchinville répond que le Conseil Administratif examinera de nouveau l'affaire; et quant à la recommandation de M. Oltramare, il fait observer que le pavé du quai du Seujet aurait été déjà rehaussé, si les propriétaires, qui craignent de voir enterrer leurs maisons, ne s'y étaient opposés.
- M. Ottramare H. pense que l'on peut hausser le milieu de la rue sans élever le terrain devant les maisons.
- M. Carteret fait observer que l'on ne peut entrer comme cela dans le champ des recommandations, parce qu'alors les discussions du Conseil Municipal deviendraient des conversations. Il y a, dans les assemblées délibérantes, des formes qu'il faut suivre, pour que les discussions portent fruit.
- M. Vaucher J.-L. J'ai demandé une explication sur cet éclairage du cadran de Rive, parce que, si c'eût été l'intention du Conseil Administratif de ne l'éclairer que jusqu'à 11 heures, j'aurais fait la proposition qu'il le soit toute la nuit; ainsi, pour proposer cela, j'avais besoin de l'explication que j'ai demandée.
- M. Darier H. propose qu'il soit fait un petit canal à l'entrée du Quai de la Boucherie.

La proposition est appuyée.

M. Darier Henri. Chacun a pu voir que ce Quai, n'ayant pas de pente, les eaux sales séjournent et forment un cloaque qui répand en été de fort mauvaises odeurs; il n'y a pas besoin de donner, je crois, d'au-

tres explications; il suffira pour remédier à cela d'un très-petit bout de canal.

La proposition est prise en considération.

Second objet à l'ordre du jour :

L'Assemblée, n'étant pas en nombre pour s'occuper de cet objet, s'ajourne à vendredi prochain.

Émile Morhardt, éditeur responsable.

Vendredi 31 Janvier 1851.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

Propositions individuelles;

2º Proposition du Conseil Administratif relative à la construction du nouveau quai de la rive droite;

5° Délibération sur une requête en naturalisation.

La séance est ouverté.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé avec une rectification.

Premier objet à l'ordre du jour:

Personne ne prenant la parole pour des propositions individuelles, l'Assemblée passe au second objet à l'ordre du jour.

Second objet à l'ordre du jour :

M. Carteret prend la présidence.

M. Breittmayer, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole:

Messieurs,

L'article 8 de la loi du 15 septembre 1849 sur les fortifications et les limites de la ville de Genève est ainsi conçu:

« Sur la moitié revenant à la ville de Genève, celle-ci « est chargée, si elle le juge convenable, de construire « à ses frais un mur d'Octroi et des portes de ville, elle « établira un port aux Pâquis; elle perfectionnera ou « agrandira celui qui existe sur la rive gauche, et créera « les nouveaux quais qui pourront être nécessaires. »

Lors de la mise en adjudication des terrains, le Conseil d'État donna publiquement connaissance de son arrêté du 11 octobre 1850, portant, entre autres, ceci:

« Le Conseil d'État s'engage à faire établir le quai sur « la rive droite, dès que la construction des maisons sur « le terrain adjugé aura commencé. »

Le Conseil d'État a écrit au sujet de cette construction au Conseil Administratif, sous date des 2 novembre 1850 et 19 janvier courant deux lettres dont nous avons l'avantage de vous communiquer le contenu:

RESERVE TO 3

Genève, le 2 novembre 1850.

Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous annoncer que le Conseil d'État, a prévu comme très-prochaine la construction du nouveau quai des Bergues, afin de faciliter les constructions sur les parcelles vendues; en conséquence, je viens vous demander si le Conseil Administratif est dans l'intention et dans la possibilité d'entreprendre ce travail, et dans quel délai il l'exécuterait.

Dans le cas de la construction prochaine ou dans la supposition d'un retard indéfini, ayez l'obligeance d'en prévenir le Conseil d'État pour qu'il puisse se mettre en mesure de remplir ses engagements envers les acquéreurs.

En attendant de votre obligeance une réponse le plus tôt possible, j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous présenter l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

Marc VIRIDET,

Genève, le 19 janvier 1851.

Le Chancelier de la République et canton de Genève, A Monsieur le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Monsieur le Président,

A la date du 2 novembre 1850, le Conseil d'État m'a chargé de vous écrire pour rappeler au Conseil Administratif la construction projetée du quai des Bergues indiqué dans le plan d'agrandissement de la ville de Genève sur la rive droite. Votre réponse est encore attendue.

La loi du 15 septembre 1849 sur les fortifications met à la charge de la ville de Genève les frais de ce quai.

L'urgence existe depuis la vente sur la rivé droite des n° 1 à 7. L'État s'appuyant sur l'art. 5 du Cahier des charges, s'est engagé sur ce point envers les adjudicataires des numéros vendus.

Vous devez également comprendre, M. le Président, que l'intérêt bien entendu du canton et de la Ville exige que ce travail soit commencé et terminé dans le plus bref délai possible pour satisfaire aux obligations contractées, et pour donner une mieux value aux terrains encore disponibles.

Dans le cas où le Conseil Administratif ne serait pas en position d'entreprendre ou d'exécuter cet ouvrage qui est mis à la charge de la commune de Genève, le Conseil d'État qui a reçu le mandat de faire préparer les terrains des nouveaux quartiers, pourrait se charger de la construction de ce quai pour le compte de la Ville et peut-être à des conditions plus économiques.

Veuillez, M. le Président, nous faire connaître quelles sont, au sujet de ce quai, les intentions de la Ville, et nous adresser, sur ce point, votre réponse dans le plus court terme, soit au plus tard, dans la huitaine.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier.

Marc VIRIDET.

Vous le voyez, Messieurs, la construction du nouveau quai de la rive droite est devenue obligatoire, non pas pour la commune de Genève, qui ne peut être forcée de faire des avances pour ces constructions, puisqu'elle n'est tenue d'y affecter que la part lui revenant sur le produit de la vente des terrains; mais, ainsi que le dit le Conseil d'État, l'intérêt bien entendu du Canton et de la Ville exige que ce travail soit commencé sans retard, et terminé dans le plus bref délai.

Nous sommes convaincus que vous en reconnaîtrez comme nous l'urgence.

Reste, Messieurs, à examiner la question de savoir si, la Municipalité reculant devant les embarras financiers qui pourraient résulter pour l'Administration de cette dépense, laisserait au Conseil d'État, qui y est disposé, le soin de faire exécuter, pour le compte de la commune de Genève, le nouveau quai de la rive droite.

C'est, Messieurs, ce que vous aurez à examiner.
Votre Conseil Administratif n'est pas persuadé que l'État ferait cette construction à des conditions plus économiques que la Municipalité: et il pense qu'il y a convenance à ce que la commune de Genève fasse exécuter elle-même les travaux qui sont mis à sa charge.

C'est pour atteindre ce but que nous avons l'honneur de vous proposer le projet d'arrèté suivant:

Aussi, Messieurs, nous venons vous soumettre, avec les plans du quai projeté, quelques explications sur cette construction que nous vous demandons d'être autorisés à mettre en adjudication.

La chaussée de quai des Bergues n'étant pas assez élevée au-dessus du niveau des hautes eaux, pour mettre à l'abri de l'inondation les caves établies sous les maisons de ce quai, le projet concernant le quartier à construire, porte à 1 mêtre 20 centimètres au-dessus du pavé du quai des Bergues, celui du nouveau quai.

Le raccordement se ferait au moyen d'une pente provenant depuis le haut de l'abreuvoir établi devant l'Hôtel des Bergues, laquelle serait sur le trottoir du quai de 5 p. 0/0 environ, soit de 0,05 par mètre (ainsi que l'indique les còtés du plan de raccordement).

Le nouveau mur du quai serait fondé sur un massif de béton coulé dans un encaissement formé par des pieux et des planches; le sol compris entre les parois de l'encaissement, étant préalablement dragué à la profondeur d'un mètre environ, soit jusqu'au sol, présentant une fermeté suffisante pour résister à la pression.

Le mur en élévation posé sur le béton serait composé d'une première assise en pierres de roche formant soubassement, et d'une maçonnerie en bons matériaux bruts avec parements en pierres apparentes, choisies et appareillées par assises horizontales, et rejointoyées avec soin; le talus du mur serait d'un huitième de la hauteur.

Enfin, le mur serait couronné par un bandeau renforcé de consoles saillantes, sur lequel seraient scellés les montants et les arcs-boutants d'une barrière en fer solidement établie, laquelle aurait sur des bahuts en pierres l'avantage de laisser plus libre le champ de la vue.

Après ces explications, nous avons l'honneur de vous proposer le projet d'arrèté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 8 de la loi du 15 septembre 1849 sur les fortifications et les limites de la ville de Genève, qui met à la charge de celle-ci la création des nouveaux quais qui pourront être nécessaires;

Vu l'arrêté du Conseil d'État du 11 octobre 1850, par lequel celui s'engage à faire établir le quai de la rive droite dès que la construction des maisons, sur le terrain adjugé, aura commencé;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête:

Art. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à mettre en adjudication les travaux de construction du nouveau quai de la rive droite, suivant les plans déposés sur le bureau, et signés par le Président du Conseil Administratif.

Art. 2.

La somme de cent douze mille francs, à prendre sur la moitié revenant à la Ville du produit de la vente du terrain des fortifications, est mise à la disposition du Conseil Administratif pour pourvoir à cette dépense.

Art. 3.

Le Conseil Administratif est autorisé à émettre des rescriptions jusqu'à concurrence de la somme de cent douze mille francs, lesquelles seront amorties au fur et à mesure de la rentrée du produit des terrains vendus sur les deux rives du lac.

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Le préambule et l'article 1er sont adoptés.

- Art. 2. M. Darier J.-J. demande la lecture du devis.
- M. le Rapporteur fait observer que, si le devis était lu, il serait mis sur le Mémorial, et qu'il ne convient pas que ces prix soient connus avant l'adjudication.
 - M. Darier H. demande le renvoi à une Commission.
- M. Viridet M. pense que, puisque le second débat est engagé, il y aurait un autre moyen de s'éclairer, ce serait de demander un troisième débat.
- M. Vaucher J.-L. ne pense pas qu'une Commission puisse être utile pour examiner un devis.
- M. Darier J.-J. Je comprends qu'une Commission ne puisse pas examiner un devis, mais il s'agit de savoir si le système qui est proposé est bien le meilleur. J'entends parler de la hauteur du quai au-dessus de l'eau, on la trouve trop élevée; c'est une chose à examiner.
- M. Darier H. est étonné de la hauteur donnée à ce quai, dans un endroit qui n'est pas exposé, et où les vagues ne donnent pas.
 - M. Oltramare H. Le quai a été proposé ainsi pour que

l'eau n'arrive pas dans les caves; mais il n'y a pas d'eau dans les caves des Bergues.

M. Vaucher J.-L. s'opposait à une Commission nom-mée pour examiner un devis, mais dès qu'il s'agit de voir si le système proposé est le plus convenable, il votera le renvoi à une Commission.

La proposition de M. Darier H. étant appuyée, elle est mise aux voix et adoptée.

- M. le Rapporteur recommande à la Commission de rapporter dans le plus bref délai, vu qu'il y a urgence de mettre ces travaux-là en adjudication à cette époque.

 M. Darier J.-J. demande que la Commission ait pour
- mandat de rapporter mardi prochain.
- M. Viridet M. recommande à la Commission de voir s'il ne serait pas convenable de faire un pilotage.

L'Assemblée décide que la Commission devra rapporter mardi.

- M. Darier H. Je recommande à la Commission de s'informer, auprès des propriétaires des Bergues, du temps dans lequel leurs caves sont inondées; si c'est dans les basses eaux ou dans les grandes eaux. Pour moi, j'ai habité huit ans ce quartier, et j'ai vu que, lorsque les caves étaient inondées, c'était dans le temps des basses eaux; ce qui fait voir que cette humidité provenait des terrains supérieurs. D'après cela, je ne crois pas qu'il soit
- nécessaire d'élever ce quai plus que celui des Bergues.

 M. Grasset est certain que l'élévation des eaux du
 Rhône ne font rien à l'humidité des caves de ce quartier, parce que les eaux qui les inondent ne viennent que dans la saison des grandes pluies.
- M. Bury. Je puis, comme habitant de ce quartier, donner quelques renseignements à ce sujet. J'ai toujours vu que les caves étaient inondées pendant les pluies du printemps et de l'automne, et jamais pendant la saison

des grandes eaux du Rhône; j'ai remarqué, en outre, que depuis que la batterie a été comblée, les eaux arrivent moins dans les caves.

M. le Rapporteur recommande à la Commission d'examiner si l'hôtel des Bergues n'est pas enterré, et s'il ne convient pas d'élever davantage le mur du nouveau quai.

Personne ne prenant plus la parole pour les recommandations à la Commission, l'Assemblée décide que la Commission sera composée de trois membres, dont le choix est laissé à la Présidence.

Sont désignés pour en faire partie: MM. Darier Henri, Vaucher-Guédin et Vaucher J.-L.

Troisième objet à l'ordre du jour:

La présence des deux tiers des membres étant constatée, M. le Président fait évacuer la tribune.

Est admis à la naturalisation dans la commune de Genève:

M. Laverpillère (Charles George).

La séance est levée.

Émile Morhardt, éditeur responsable.

Mardi 4 Février 1851.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

1º Propositions individuelles;

2º Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à la construction du nouveau quai de la rive droite; et suite du second débat sur cette proposition.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. Berton. Je propose que le Conseil Municipal de la ville de Genève, dans un temps indéterminé, vote une somme, dont le chiffre sera fixé plus tard, pour fournir les moyens de confectionner à Genève ce que l'on appelle la haute horlogerie, soit chronomètres ou montres marines.

La proposition étant appuyée, son auteur est appelé à la développer. M. Berton. Messieurs, la Ville est déjà entrée dans la voie que je propose, en instituant les écoles d'horlogerie, je crois qu'elle aurait tort de s'arrêter là. Les étrangers qui viennent visiter Genève pour ses environs auraient souvent aimé y trouver quelque chose de sa fabrication dans le genre de ce que je propose.

Il est sorti de nos écoles un ou deux sujets capables de faire ce que je demande, et, certainement il s'en serait trouvé deux ou trois autres encore s'ils n'eussent été empêchés de se livrer à ces travaux par la nécessité de gagner tout de suite. Je crois donc que si le Conseil Municipal votait une somme, à titre de prime d'encouragement, qui serait donnée à des ouvrages de ce genre, il se trouverait quelques sujets qui persévéreraient dans ce genre de travail.

Il ne faut pas se faire un loup de ma proposition sous le rapport financier; au Locle, à Fleurier, qui sont des localités bien moins considérables que la ville de Genève, l'on accorde des primes de ce genre à certains objets de l'industrie du pays, et l'on s'en trouve très-bien. Nous avons à Genève tous les éléments nécessaires pour cette fabrication, il n'y manque qu'un encouragement que le Conseil Municipal fera bien de lui donner. Je ne demande pas que l'on précise une somme, je demande seulement qu'une Commission de trois membres, prise dans le Conseil Municipal, qui pourrait s'adjoindre trois autres membres, pris en dehors, s'occupe de la chose, parceque ce ne serait pas dans un mois, ni dans un an, que la chose pourrait avoir un résultat. Je crois que, s'il faisait cela, le Conseil-Municipal aurait droit à une grande reconnaissance de la part des horlogers.

Pour en revenir à ce que j'ai dit, sous le rapport sinancier, ce ne serait pas une chose bien considérable, puisqu'il n'est sorti encore que deux ou trois horlogers capables de s'occuper de ces montres: ajoutez-en deux ou trois, d'ici à deux ou trois ans; vous voyez qu'il ne faudrait pas une somme bien forte pour subvenir à cette dépense.

Sur la demande de M. Viridet Marc, M. le Secrétaire donne lecture de la proposition de M. Berton.

M. Viridet M. Il me semble que le développement donné par M. Berton ne correspond pas avec le texte de sa proposition. Si je comprends bien M. Berton, son but serait de donner de l'encouragement à l'industrie des montres marines; tandis que, d'après sa proposition, il semblerait vouloir que la Ville fit confectionner ellemème des chronomètres; mais, quelle que soit l'étendue que l'on pourrait donner à cette idée, je prierai le Conseil Municipal, avant de voter cette proposition, de bien réfléchir à ses conséquences.

Lorsque l'on a établi les écoles d'horlogerie, il a été bien entendu que c'était une exception en faveur d'une branche d'industrie nationale tellement importante, que, si elle venait à péricliter, tous les habitants en souffriraient; mais je ne crois pas que le Conseil Municipal doive favoriser des industries nouvelles, parce que je sais bien que l'on peut commencer, mais il faudra voir comment l'on pourra finir.

On vient nous demander aujourd'hui d'aider la fabrication des montres marines; si vous acceptez cette proposition, dans quelque temps, on viendra vous demander une subvention pour un autre objet: pour les boîtes à musique peut-ètre; eh bien, je ne crois pas que le Conseil Municipal doive entrer dans cette voie-là. Maintenant, puisque, d'après l'avis de l'auteur de la proposition, il ne s'agirait que de subventionner deux ou trois personnes, je ne crois pas que cela présente un intérèt suffisant pour que la Ville doive faire cette innovation.

M. Chomel. Je demanderai une explication. La Commission qui s'était occupée l'année dernière des écoles d'horlogerie avait mis dans les règlements que la haute horlogerie serait enseignée à l'école; je demande si cet enseignement a été supprimé, parce que, dans le cas contraire, la proposition faite par M. Berton serait, il me semble, pleinement satisfaite.

M. Carteret. La Commission des écoles d'horlogerie s'est occupée à la fin de l'année dernière du renouvellement des maîtres; plusieurs ont été réélus, d'autres ont été remplacés, et c'est précisément l'intention qu'on a eu en nommant le maître de repassage; on a nommé un maître capable d'enseigner la haute horlogerie, et, à l'heure qu'il est, s'il vient des personnes pour l'apprendre, elle leur sera enseignée.

Maintenant, M. Berton va plus loin; il voudrait nonseulement que cette branche d'horlogerie fût enseignée. mais encore que l'on donnât à ceux qui voudraient s'y vouer, les moyens pécuniaires pour l'étudier; ceci est une toute autre affaire. En effet, dans un État où l'on fait des sacrifices pour créer des ministres, des avocats. on comprend très-bien que l'on puisse en faire aussi pour une autre industrie spéciale, quand on le juge à propos, et que cette industrie, comme celle des horlogers à Genève, est d'une haute importance pour le pays. Mais M. Berton voudrait non-seulement que l'on fit pour les horlogers ce que l'on fait pour les étudiants en droit et en théologie, qu'on leur donnat l'instruction, il voudrait encore que l'on fit ce qui se fait dans d'autres pays pour les étudiants, qu'on leur donnât des bourses; en un mot, il voudrait que l'on fit pour les horlogers ce qui ne se fait à Genève pour nolle autre industrie : car être avocat ou ministre, c'est exercer une industrie. Maintenant, si le Conseil Municipal veut sortir de ce qui

s'est fait jusqu'à présent, il le peut, mais il me semble que c'est une chose qui mérite d'être examinée deux fois.

M. Berton. Il est fort possible que la rédaction de ma proposition se ressente de mon défaut d'habitude, mais je n'ai point entendu demander une subvention; mon intention est seulement que, lorsqu'un ou deux sujets auraient été déclarés capables, soit par M. Châtelain, le maître d'échappements libres, soit par M. Gandine, le maître de repassage, ces sujets-là aient audevant d'eux, dans deux ans, dans trois ans, la certitude d'obtenir une somme à titre de prime d'encouragement.

ment.

Maintenant, j'ai demandé une Commission, c'est pour étudier la chose, pour qu'elle détermine la somme qu'il faudrait donner. Comme je l'ai dit déjà, elle ne serait pas bien considérable, puisqu'il ne s'agirait que d'un très-petit nombre de sujets.

Je pense qu'il pourrait être délivré à ces jeunes gens une sorte de bulletin, timbré au nom de la Municipalité, qui leur servirait de passeport à l'étranger, et déclarerait qu'ils sont aptes à ce genre de travail.

M. Viridet Marc. Malgré les explications qui viennent d'être données, je persiste à croire que ce ne serait pas autre chose que des bourses accordées par faveur à une certaine industrie. Je crois parfaitement que l'on pourrait donner des diplòmes à ceux qui sortent de l'école, mais, quant aux bourses, je prie le Conseil Municipal de bien examiner la chose avant de la voter. de bien examiner la chose avant de la voter.

M. Berton. Je crois que M. Viridet se trompe, il n'est pas le moins du monde question de bourses; ce ne sera qu'une prime offerte après la confection de la chose, et seulement un encouragement offert à ceux qui auraient la capacité nécessaire pour s'occuper de ce genre de

travail, et pour que les bonnes idées qu'ils peuvent avoir à cet égard ne soient pas annihilées par la nécessité de gagner de suite.

La proposition est prise en considération.

La Commission sera composée, comme l'a demandé M. Berton, de trois membres, dont le choix est laissé à la Présidence.

Sont désignés: MM. Berton, Bury et Darier Hugues. Personne ne prenant plus la parole pour des propositions individuelles, l'Assemblée passe à l'ordre du jour.

Second objet à l'ordre du jour :

M. Carteret prend la présidence.

M. Vaucher J.-L., rapporteur de la Commission, a la parole:

Messieurs,

La Commission que vous avez nommée dans la précédente séance pour examiner le projet qui nous a été présenté par le Conseil Administratif pour la construction du nouveau quai de la rive droite du lac, vient vous soumettre le résultat de son examen porté sur le point principal: la hauteur de la chaussée du nouveau quai.

Il est dit, dans le rapport du Conseil Administratif, que la chaussée du quai des Bergues n'est pas assez élevée au-dessus du niveau des hautes eaux pour mettre à l'abri de l'inondation les caves établies sous les maisons de ce quai, le projet actuel porte à 1 mètre 20 centimètres au-dessus du pavé du quai des Bergues celui du nouveau quai; votre Commission, tout en reconnaissant la

justesse des observations qui ont été données par plusieurs membres de ce Conseil, relativement aux caves d'une partie du quartier des Bergues, a acquis la certitude que quelques-uns des propriétaires du quai des Bergues ont dû faire des travaux très-coûteux pour éviter la submersion des caves dans les grandes eaux, et, qu'en 1846, il y a eu de l'eau dans quelques caves des bâtiments du quai des Étuves. Cependant, après avoir bien examiné de quelle manière l'ancien et le nouveau quai se raccorderaient, la Commission s'est convaincue que, en élevant d'un mètre le couronnement en roche de ce dernier, c'est bien suffisant pour préserver de l'inondation les caves des nouveaux bâtiments; mais, nécessairement, le bout de quai qui se trouve devant l'hôtel des Bergues devra se relever de 35 centimètres au moins, pour ne pas présenter un renfoncement aussi prononcé qu'il le serait sans cela.

prononcé qu'il le serait sans cela.

Quant à la recommandation qui a été faite à la Commission d'examiner s'il ne conviendrait pas de faire un pilotage sous le nouveau mur du quai, nous pensons que ce serait un surcroît de dépense inutile, vu que l'on a acquis depuis quelques années l'expérience que l'emploi des coffrages et béton, pour fondation de murs, sur les bords de notre lac, sont non-seulement suffisants, mais préférables à d'autres systèmes.

Votre Commission vous propose donc de sanctionner le projet d'arrêté qui vous a été distribué, en se conformant toutesois aux observations indiquées dans le présent rapport pour la hauteur du nouveau quai.

- M. Breittmayer. Messieurs, le niveau que nous avons indiqué a été donné par le Conseil d'État sur la demande du Département des Travaux publics, qui aurait voulu le voir plus élevé encore. Cette élévation a été jugée nécessaire pour mettre les caves du quartier à l'abri des hautes eaux; vous voyez que la Commission a reconnu cette nécessité. La Commission a eu principalement en vue le raccordement du quai des Bergues avec le nouveau, et elle demande que ce niveau soit abaissé de 20 centimètres pour ne pas trop faire jurer l'alignement de ces deux quais; mais, Messieurs, le quai des Bergues a été créé trop bas, et je ne sais pas s'il convient bien de faire une faute pour en cacher une autre. D'ailleurs, cette pente qui ne sera que de 5 %, sera parfaitement insensible, et, dans tous les cas, je doute que le Conseil Administratif puisse obtenir du Conseil d'État la permission de baisser ce niveau.
- M. le Rapporteur. Messieurs, si dans la dernière séance, l'on nous avait dit que c'était le Conseil d'État qui imposait ce niveau, on n'aurait pas eu besoin de nommer une Commission pour s'occuper de cela. Nous savons très-bien que le quai ne serait pas trop haut comme on le demande, mais nous avons cherché à le raccorder avec celui qui est fait, et nous l'avons abaissé pour que le défaut soit le moins sensible possible. On dit qu'il ne faut pas faire une faute pour en cacher une autre, non, mais il faut la faire apercevoir le moins que l'on peut: A présent, si le Conseil d'État ne le veut pas, mous n'aurons plus rien à faire.
- M. Darier H. Messieurs, le quai, comme il est proposé par le Conseil Administratif, sera de la hauteur du tablier du pont des Bergues; par conséquent, l'hôtel, qui est déjà dans un fond, se trouvera tout à fait enterré, voilà un inconvénient; un autre, c'est que l'on cherche

à conserver la vue du lac; eh bien, plus vous élèverez ce quai, moins vous l'aurez. La Commission a pensé qu'un mètre serait suffisant pour mettre les caves a l'abri des eaux, et si l'on dit qu'il ne faut pas faire pour un quai neuf les mèmes fautes qui ont été faites, je demanderai s'il faut alors sacrifier les anciens quartiers aux nouveaux. On dit que la pente ne sera pas sensible, moi je prétends qu'un mètre vingt centimètres donneront une pente très-sensible.

- M. le Rapporteur pense que, en effet, la pente ne serait pas très-sensible, mais que ce qui est laid, c'est l'élévation d'un quartier à côté de l'abaissement de l'autre.
- M. Marchinville ne trouve pas que les 20 centimètres de moins, que demande la Commission, fassent une assez grande différence pour valoir la peine d'être discutés, et qu'une autre considération est aussi à examiner: c'est celle des canaux qui, prenant de plus loin, doivent nécessairement être plus élevés, et deviendraient trop près du pavé de la rue si le sol n'était pas rehaussé.
- M. le Rapporteur fait observer que la Commission accorde bien une élévation de ce quai, mais que si l'on ne peut pas élever devant l'hôtel des Bergues, cette pente offrira un coup d'œil très-désagréable.
- M. Marchinville ne doute pas que si l'Administration est obligée à des tractations avec les propriétaires de l'hôtel des Bergues ce ne soit plus un ajournement du projet, mais bien un renvoi.
- M. Darier Henri. Ce que l'on a eu en vue, c'est de raccorder les deux quais, c'est de faire un ouvrage qui soit bien fait du premier coup, et sur lequel il ne soit pas besoin de revenir toujours, comme on le faisait autrefois, et comme cela s'est passé pour la place Neuve que l'on a refait huit fois.

- M. Breittmayer regrette que le Département des Travaux publics ait établi ce niveau, mais il trouve que l'on a songé au raccordement avec les anciens quartiers par la pente qui a été établie, et que l'on a conservé le champ de la vue en établissant des barrières en fer.
- M. Darier J.-J. pense que la Ville est propriétaire des rues, que les prétentions du Conseil d'État à leur donner telle ou telle élévation, n'est pas fondée. Il regretterait beaucoup de voir ce quai s'élever à la hauteur du tablier du pont des Bergues.

Sur la démande de M. le Président, M. le Rapporteur donne une seconde lecture des conclusions de la Commission, desquelles il résulte que la Commission propose de voter le projet avec recommandation de baisser le niveau de ce quai.

- M. le Président fait observer que l'on est en second débat, et que l'article premier a été adopté.
- M. le Secrétaire donne lecture du préambule et de l'article 1^{er} voté en second débat.
- M. Darier J.-J. propose, comme amendement au premier article, ou comme article additionnel: avec les modifications apportées par la Commission.
- M. Viridet M. prie le Conseil Municipal de ne pas adopter cela comme arrêté, mais seulement comme recommandation au Conseil Administratif. Le Conseil d'État a des vues d'ensemble pour les nouveaux quartiers qu'il ne faudrait pas entraver, et ses droits à cet égard vont plus loin que ne le croit M. Darier.
- M. Carteret. Si l'on veut que ce quai soit mis en exécution cette année, il faut prendre un arrêté immédiatement. Si l'on adopte l'article additionnel de M. Darier, c'est un retard d'une année! Qui est-ce qui en souffrira? Tout le monde. Ce que nous avons le mieux à faire pour

le moment, c'est de voter purement et simplement les conclusions de la Commission.

- M. Darier H. pense que l'on peut toujours commencer les travaux, et si le Conseil Administratif ne peut pas obtenir du Conseil d'État de baisser ce niveau, on a le temps d'y revenir; on n'en est pas encore à poser le cordon.
- M. Chomel demande la suppression des mots: suivant les plans déposés sur le bureau et signés par le Président du Conseil Administratif.

Il fera cette proposition en troisième débat.

- M. Oltramare H. croit aussi que l'on peut toujours commencer les travaux, lors même que la hauteur du mur ne serait pas déterminée.
- M. Berton ne croit pas qu'il soit nécessaire d'entrer en tractation avec les propriétaires de l'hôtel des Bergues pour rehausser le terrain devant ce bâtiment. Il ajoute: A-t-on demandé le consentement des propriétaires de maisons sur le quai des Étuves pour le refaire ciuq ou six fois?
- M. Marchinville demande que la votation sur l'art. 1er soit annulée, afin de pouvoir voter le projet en deuxième débat.

Cette proposition, mise aux voix, est repoussée.

M. Darier J.-J. Je persiste dans mon opinion, et je dis que, élever ou baisser des rues, c'est une chose purement municipale, et qui ne regarde point du tout le Conseil d'État. Maintenant, je demande que les conclusions de la Commission soient imposées au Conseil Administratif, et puisque le Conseil d'État veut se charger de faire ce quai, qu'il le fasse. J'aime beaucoup mieux, s'il doit y avoir quelque chose de mal fait, que cela retombe à sa charge plutôt qu'à la nôtre.

M. Darier J.-J. est prié de rédiger son article.

M. le Rapporteur. Je m'opposerai alors à ce que le Conseil Administratif eut les bras liés de cette manière; la différence de hauteur demandée par la Commission n'est pas assez considérable pour que cela nécessite de renvoyer ce projet.

M. Darier J.-J. retire sa proposition.

L'art. 2 est mis aux voix et adopté.

L'art. 3 est adopté sans discussion.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Le procès-verbal de la séance est lu et approuvé.

M. le Président déclare la session périodique close, et la séance levée.

Émile Morhardt, éditeur responsable.

Vendredi 7 Mars 1851.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

- f° Proposition du Conseil Administratif pour l'adjudication de la Direction du Théâtre;
- 2° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de l'achat de cinq hauts-bancs.

La séance est ouverte.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. Carteret, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole:

Messieurs,

L'année dernière, le Conseil Administratif, en étant chargé par le Conseil Municipal d'adjuger la direction du 8no ANNÉE.

Théatre, a été autorisé à modifier le Cahier des charges. C'était un changement à ce qui avait eu lieu précédémment, le Cahier des charges ayant été, jusqu'à cette époque, arrêté par le Conseil Municipal. Anjourd'hui, Messieurs, nous vous proposons d'aller plus loin dans ce sens, et de confier simplement au Conseil Administratif la rédaction du Cahier des charges.

Cet objet nous paraît être complétement une affaire d'administration. Au fond, ce que nous vous proposons est à peu près ce qui a été adopté l'an passé: autoriser le Conseil Administratif à modifier le Cahier des charges existant ou lui donner le mandat de rédiger un Cahier des charges comme il l'entendra, c'est toujours lui laisser déterminer les conditions de l'exploitation.

Du reste, quoique cela ne pùt pas être entendu autrement, nous avons cependant cru devoir, pour plus de clarté, consigner dans l'article 2, ainsi que cela avait eu lieu l'année dernière, que le Conseil Administratif devrait rester dans les conditions financières fixées dans le budget.

Nous ne vous demandons pas d'être autorisés à adjuger la direction pour plus d'une année, parce que nous ne pensons pas qu'une plus longue durée du bail pût nous faire obtenir une exploitation plus satisfaisante pour le public.

Nous avons l'honneur de vous présenter le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Le Conseil Administratif est chargé d'adjuger la direction du Théâtre pour une année partant du 13 avril, soit du dimanche des Rameaux.

Art. 2.

Le Conseil Administratif est chargé, pour cette adjudication, de rédiger le Cahier des charges, en restant, sous le rapport financier, dans les limites fixées par le budget pour l'année 1851.

La délibération est ouverte.

M. Girard ne s'oppose pas à ce que le Conseil Administratif soit chargé de dresser ce Cahier des charges, mais il voudrait qu'il y fût mis une clause par laquelle le Directeur serait obligé de trouver, dans un délai donné, un remplaçant à un artiste qui ne serait pas capable de remplir le rôle pour lequel il aurait été engagé. Il rappelle que la première basse-taille de cette année ne joue jamais, parce qu'elle est incapable, et que cet acteur n'a pas été remplacé.

M. le Rapporteur. La condition demandée par M. Girard a toujours existé. Le Directeur est tenu de faire faire trois débuts à chaque acteur, et à remplacer, dans le délai d'un mois, tout artiste qui n'est pas accepté; et même, si le remplacement n'est pas fait dans le délai donné, le Directeur supporte une amende assez forte, perçue par le Conseil Administratif.

Maintenant, ce que je trouve, c'est que c'est au public à se montrer sévère, à ne pas laisser passer un artiste dont il n'est pas content; il faut que le public manifeste son opinion au début, car il est parfaitement clair que, plus tard, il n'est plus temps de trouver des acteurs; et, d'autre part, le Directeur est engagé avec eux, il ne peut pas les renvoyer s'ils ne tombent pas devant le public.

M. Girard. Je reconnais que le public a été trop indulgent, mais il n'en est pas moins vrai que nous avons un acteur qui ne peut pas remplir le rôle pour lequel il a été engagé; ceci est une petite flouerie qui se fait toutes les années, et c'est pourquoi je voudrais voir dans le Cahier des charges quelque chose pour empêcher cela. On dit: Il faut refuser aux débuts; mais aussi, comment ont-ils été faits les débuts? Ont-ils été faits de manière à pouvoir juger des acteurs?

M. le Rapporteur trouve que les débuts ont été faits régulièrement, mais qu'il serait impossible de jouer une pièce exprès pour chaque rôle, parce que cela prolongerait les débuts jusqu'à deux ou trois mois.

M. Girard pense que l'on peut donner des pièces dans lesquelles le public puisse bien juger de plusieurs acteurs à la fois. Il donne pour exemple l'opéra de Robert le Diable, sur lequel on aurait pu juger parfaitement la basse-taille, le premier ténor, la première et la seconde chanteuse.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

L'art. 1er est adopté.

ART. 2. — M. le Rapporteur informe le Conseil que le Conseil Administratif pense suivre le Cahier des charges actuel.

L'art 2 est adopté, et personne ne réclamant le troi-

sième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Second objet à l'ordre du jour:

M. Vettiner, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrèté suivants:

Messieurs,

En vertu de l'arrèté pris le 13 décembre, pour la suppression des hauts-bancs, le Conseil Administratif vient vous proposer de ratifier l'acquisition de cinq de ces immeubles, dont:

- 2 situés sur la place du Molard.
- 2 rue basse du Terraillet.
- 1 rue basse des Orfèvres.

La somme nécessaire pour ces acquisitions s'élève à 16,150 francs.

Votre Administration s'occupe activement de réaliser promptement cette utile amélioration, deux de ses membres sont spécialement chargés de suivre à cette affaire; aussi ne tarderons-nous pas à venir vous faire ratifier de nouvelles acquisitions; et aussitôt que l'expropriation de la maison Pelletier sera terminée (afin de ne pas encombrer le Conseil d'État et les Tribunaux de nos affaires municipales), nous espérons pouvoir vous proposer l'expropriation des propriétaires auprès desquels toutes nos démarches auront été inutiles, et demander, seulement

alors, d'autorisation de démolir les hauts-bancs à mesure que les locataires trouveront à se loger ailleurs.

Voici, Messieurs, le projet d'arrêté que nous vous

soumettons:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrète:

Art. 1er.

Art. 2.

3,750

team from the base of the contract of the contract of

Il sera pourvu à la dépense résultant de ces acquisitions, en conformité de l'arrêté du Conseil Municipal du 13 décembre 1850. La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

ART. 1^{er}. — M. Viridet Marc demande si, dans les prix de ces hauts-bancs, il en est qui soient plus élevés que ceux donnés par les experts.

M. le Rapporteur déclare qu'aucun haut-banc n'a été acheté à un prix plus élevé que celui indiqué par l'exper-

tise.

L'article 1er est adopté.

L'article 2 l'est également.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et approuvé.

La séance est levée.

Émile Mornardt, éditeur responsable.

Mardi 18 Mars 1851.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

1º Proposition du Conseil Administratif relative à la construction de 550 mètres de canaux dans le nouveau quartier de la rive gauche;

2º Proposition du Conseil Administratif relative à la démolition des échoppes situées en l'Île, occupées actuellement par les tripières;

3º Proposition du Conseil Administratif relative à la décoration de la ville pendant le Tir fédéral.

La séance est ouverte.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. Breittmayer, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

Dans une précédente séance vous avez régularisé en 8^{mo} annés.

partie la position des terrains provenant de la démolition des fortifications, en autorisant la mise en adjudication des travaux de construction du nouveau quai de la rive droite, qui est maintenant en voie d'exécution.

Aujourd'hui, Messieurs, nous venons vous proposer une mesure non moins urgente, celle de la construction d'une partie du grand canal destiné à recevoir les égouts des nouveaux quartiers; cependant, comme il reste encore sur la rive droite des questions qui ne sont point résolues concernant l'arrangement intérieur du grand square, la proposition dont il s'agit ne peut, pour le moment, concerner que la construction d'une partie de l'égout principal sur la rive gauche.

Outre la question d'urgence que vous reconnaîtrez avec nous et dont il serait superflu de vous entretenir; un rapport d'experts compétents nommés par le Conseil Administratif pour examiner la question, établit qu'il y aura pour la ville de Genève une grande économie à construire immédiatement cet égout.

En esset, Messieurs, dans un parcours assez étendu les terrains sont loin d'avoir la hauteur qu'ils doivent atteindre, ce sera donc de grands frais de fouille de moins; presque partout la terre provenant de ces fouilles pourra être étendue sur place, et cela évitera des frais considérables de charriage.

Pour ces motifs, nous vous demandons, Messieurs, d'être autorisés à mettre en adjudication 550 mètres courants de canaux pour être exécutés conformément au projet déposé, et suivant le tracé désigné sur le plan qui vous est soumis.

Cet égout, construit en grosse maçonnerie, serait voûté et aurait 80 centimètres de largeur sur un mètre de hauteur avec des regards de distance en distance sur son parcours; il partirait de la rue de Rive, et, après avoir traversé une partie de la place et suivi la Grand'Rue aboutissant au quai, il prendrait la direction de ce dernier, en passant au centre de la rue qui lui est parallèle, de manière à desservir en même temps les deux lignes de maisons; ensin, il traverserait obliquement la place du Port et rejoindrait le grand égout du quai devant la maison Brolliet.

Cette direction paraît être la plus avantageuse aux riverains et aussi la plus économique pour la Ville, car la construction d'un grand égout sur le quai présenterait un parcours un peu plus étendu et ne dispenserait pas d'en faire également un autre dans la rue parallèle; et comme la dépouille des maisons sur le quai se fera probablement du côté de la rue parallèle, l'égout projeté servira avec avantage aux deux lignes de construction.

Il sera donné au nouvel égout le plus de pente possible; malheureusement, à cause de la longueur du parcours, cette pente répartie également sera très-faible et ne pourra s'élever au delà de six millimètres par mètre, encore faudra-t-il diminuer un peu la hauteur de l'égout au point de départ pour arriver à joindre le grand égout du quai à la hauteur des basses eaux; la pente ne saurait être augmentée que lorsqu'on prendrait le parti de faire verser l'égout directement dans le lac, ce qui ne paraît pas admissible.

Après ces explications nous vous proposons, Messieurs, le projet d'arrèté suivant.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

Art. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à mettre en adjudication les travaux de construction de 550 mètres courants de canaux, destinés à recevoir les égouts des nouveaux quartiers de la rive gauche, conformément au tracé déposé sur le bureau.

Art. 2.

La somme de vingt-huit mille francs, à prendre sur la moitié revenant à la Ville du produit de la vente des terrains provenant de la démolition des fortifications, est mise à la disposition du Conseil Administratif pour pourvoir à cette dépense.

ART. 3.

Le Conseil Administratif est autorisé à émettre des rescriptions jusqu'à concurrence de la somme de vingthuit mille francs, lesquelles rescriptions seront amorties au fur et à mesure de la rentrée du produit des terrains vendus sur les deux rives.

Un tour de préconsultation est ouvert sur la convenance ou la disconvenance du projet.

M. Marchinville. Messieurs, j'ai fait minorité dans le sein du Conseil Administratif au sujet de ces canaux, et je crois de mon devoir d'indiquer ici les raisons qui m'ont guidé.

D'abord, je dois dire que je ne reconnais pas l'urgence

dont parle le rapport; il n'y aura point de maisons bâties avant la fin de l'année, et il n'y en aura point d'habitables avant l'année prochaine; il me semble donc qu'il serait suffisant d'indiquer aux propriétaires la hauteur des canaux, leur distance du sol et leur direction.

A présent, j'ai demandé l'ajournement de ce projet, non point par une idée d'économie, car je reconnais que les canaux sont plus faciles à établir maintenant que plus tard, mais pour que le Conseil Municipal soit nanti de la position faite à la Ville par les obligations que le Conseil d'État a contractées vis-à-vis des acheteurs du terrain. Ainsi, il s'est engagé à conduire dans les nouveaux quartiers l'eau, le gaz, à y établir, les canaux, les pavés; toutes choses que le Conseil d'État s'est engagé à faire au nom de la commune de Genève; eh bien, il me semble que l'État est mal placé pour juger les dépenses qui peuvent être faites par la Ville.

J'ai demandé l'ajournement de ce projet en ce sens: que le Conseil Municipal puisse être nanti à l'occasion du Compte-Rendu administratif par exemple, de la position faite à la Ville par la loi du 15 septembre 1849. En regard de ces considérations il y en a d'autres; ainsi le Conseil d'État nous compte des frais de nivellement très-élevés; eh bien, là encore la Commission du Compte-Rendu aurait examiné la dépense et aurait vu avec quoi l'on pouvait la combler. Ensuite, je ne sais pas jusqu'à quel point il convient de faire des dépenses pour des rues qui ne sont pas encore la propriété de la Ville.

L'on me dira je sais bien que la Ville est intéressée à donner toute la valeur possible à ces terrains, mais je ne crois pas que ce moyen soit bon; et j'estime que l'on a plus fait pour cela par la destruction des hauts-bancs et l'achat de la maison Pelletier, que par tous les travaux que l'on pourrait faire sur les nouveaux terrains.

M. le Rapporteur. J'avais espéré que l'opposition faite

à ce projet par M. Marchinville ne se reproduirait pas dans le sein du Conseil Municipal. Je ne voyais aucun avantage à ce que, dans une question aussi importante, une question, je dirai de vie ou de mort pour le pays, l'on pût s'apercevoir qu'il n'y eût pas accord entre les membres de l'Administration; aujourd'hui, Messieurs, que M. Marchinville a pensé autrement, vous avez à examiner cette question. Et d'abord, ce n'est pas la seule dépense que votre Conseil Administratif aura à vous présenter pour mettre en valeur les nouveaux quartiers.

Ce qui me surprend dans cette opposition, c'est qu'elle provient de l'apôtre le plus ardent de la destruction des hauts-bancs; vous reconnaîtrez, Messieurs, que le développement des nouveaux quartiers se lie étroitement avec la suppression des hauts-bancs, car vous pensez bien que l'on ne peut sans perturbation sortir des magasins qu'ils occupent une centaine de locataires avant d'avoir créé de nouveaux logements.

On vous a dit que la proposition n'était pas urgente; mais, Messieurs, d'après ce qu'a dit M. Marchinville vous voyez bien qu'elle est urgente, puisque le Conseil d'État s'est engagé dans les actes passés avec les acquéreurs à créer les canaux.

On vous a dit qu'il ne convenait pas de faire des travaux dans les rues qui n'étaient pas la propriété de la Ville; mais notre honorable collègue sait bien que le Conseil d'État est tout disposé à remeître à la Municipalité les places, quais et rues, et que celle-ci ne veut pas les accepter avant que le nivellement soit achevé; d'ailleurs, Messieurs, qui est-ce qui viendra vous contester la propriété de ces rues? Maintenant M. Marchinville ne conteste pas l'économie qu'il y aurait à faire ces travaux tout de suite, en sorte que je ne vois pas pourquoi l'on demanderait l'ajournement; pour moi je le repousse.

parce que l'ajournement c'est l'immobilité, et l'immobilité c'est la mort.

- M. Grasset avant de voter cette somme voudrait connaître le compte des frais de nivellement.
- M. le Rapporteur. Nous ne pouvons pas entrer ce soir dans la question des frais de nivellement. Dans l'art. 3 de notre projet d'arrêté nous vous demandons une somme de 28,000 francs; les terrains vendus s'élèvent à la somme de 800,000 francs; les frais de nivellement à celle de 400,000 francs, ce serait donc une somme de 200,000 francs qui reviendrait à la Ville pour sa moitié; mais il faut remarquer qu'il n'y a qu'une faible portion des terrains qui soit vendue, et que si le Conseil d'État et la Ville ne font pas tout ce qu'ils peuvent pour donner de la valeur à ces terrains, ils se vendront moins facilement.
- M. Vaucher. J. L. pense que dans ce compte de 400,000 francs pour nivellement, on a compté le remblaiement de la partie qui va être prise sur le lac.
- M. Marchinville ne croit pas que l'on puisse traiter de ces frais maintenant. Le Conseil Administratif est depuis longtemps en tractation avec le Conseil d'État au sujet de ce compte.
 - M. Grasset fait la proposition d'ajournement du projet.
- M. Girard s'oppose à l'ajournement; il pense que si l'on ne faisait pas ces canaux de suite, les acquéreurs de terrain pourraient ne pas passer les actes.
- M. le Rapporteur fait remarquer que la question est ainsi posée: La Municipalité fera-elle les canaux ou le Conseil d'État les fera-t-il faire au nom de la Commune de Genève?
- M. Marchinville pose la question autrement: l'État peut-il s'engager pour la Commune à faire des fontaines,

des canaux, à conduire le gaz dans les nouveaux quartiers sans connaître les ressources dont la Ville dispose? Il pense qu'il sera impossible à l'Administration de cheminer avec le nombre de rescriptions qu'il faudra émettre pour couvrir toutes ces dépenses.

M. le Rapporteur tient à constater que la position financière de la Ville est parfaitement bonne, que la Caisse a toujours été suffisamment garnie et que l'on peut

avoir confiance dans l'avenir.

La proposition d'ajournement n'est pas appuyée.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Les art. 1, 2, 3 sont adoptés sans discussion, et le troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Second objet à l'ordre du jour :

M. Vettiner, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

M. Grasset fit le 25 janvier 1850, une proposition individuelle pour demander la démolition des étaux des tripières de l'Île, le Conseil Administratif s'en occupa; pour cela, il adopta le principe de la vente disséminée des dépouilles des animaux de boucherie, et proposa une modification au règlement de police sur cet objet, le Conseil d'État accepta ce changement par un arrêté en date du 30 juillet dernier; à la même époque les locataires de

ces immeubles ont été prévenus qu'ils eussent à se procurer d'autres locaux; le moment est maintenant arrivé de mettre à exécution cette amélioration qui fera suite à celle faite au quai de l'Île. Nous venons donc, Messieurs, vous proposer l'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête:

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire enlever les échoppes situées en l'Île, occupées actuellement par les tripières.

La délibération est ouverte.

- M. Oltramare Henri pense qu'il faudrait supprimer l'épuisoir qui se trouve à côté des tripières.
- M. le Rapporteur informe le préopinant qu'il en a été question et qu'il est fort possible que cela soit fait.

Troisième objet à l'ordre du jour:

M. Carteret, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Messieurs,

Dans le budget de cette année, vous avez voté 10,000 francs sous la rubrique d'allocation pour le Tir fédéral. Le Conseil Administratif, ainsi que cela avait été entendu dans la discussion, comptait employer cette somme soit toute en prix, soit partie en prix, partie en espèces versées dans la caisse de la Commission d'organisation du Tir. S'étant décidé pour le premier mode qu'il avait su n'être pas opposé aux vues de la Commission, il fut arrêté par une réflexion, au moment de le mettre à exécution. La Ville ne devait-elle pas être décorée pendant la fète? La Municipalité ne serait-elle pas aussi appelée à d'autres dépenses provenant d'un grand surcroît momentané de population, envers lequel ne sauraient être négligés les devoirs que l'on doit à des hôtes que l'on a conviés? Le Conseil Administratif se décida à mettre en réserve dans ce but une somme de 1,500 francs. En conséquence, des prix divers pour une somme de 8,500 francs ont été annoncés à la Commission du Tir.

Nous avons ensuite examiné de plus près ce qu'il conviendrait de faire pour décorer la Ville; nous avons cherché à nous former une idée des autres dépenses qui résulteraient pour la Municipalité de la réception de nos Confédérés, et nous n'avons pas tardé à reconnaître que la somme de 1,500 serait fort insuffisante.

Elle le serait d'autant plus, si vous donniez votre assentiment à l'exécution d'une idée qui nous a paru heureuse et dont nous allons vous entretenir. La Commission du Jardin botanique a demandé au Conseil Administratif d'examiner s'il ne pourrait pas organiser une exposition de fleurs, de fruits et de légumes pendant la semaine du Tir. Le Conseil, trouvant que tout ce qui pourrait donner

de l'attrait à notre Ville pendant cette époque ne saurait être négligé, est entré complétement dans les vues de la proposition. L'exposition des fleurs aurait lieu dans l'orangerie du Jardin, laquelle est vide à ce moment de l'année; celle des fruits et des légumes probablement dans une tente dressée à l'entrée du Jardin où se tiendràit également un marché aux fleurs. Des primes décernées par un jury seraient offertes aux exposants. D'autres dépenses, on le conçoit, résulteraient aussi de l'arrangement de cette exposition.

Maintenant quelques mots sur la décoration de la Ville. Nous ne pouvons donner à l'heure qu'il est le programme exact de cette décoration, mais elle consisterait principalement en drapeaux, en flammes placés sur les édifices publics, et en arcs de feuillage dressés sur le passage des députations; l'île de J.-J. Rousseau devrait aussi être ornée. Nous n'entendons pas que la Municipalité se substitue à tous les bons vouloirs particuliers, et nous espérons au contraire que chaque partie de la Ville contribuera pour quelque chose à la décoration urbaine. Les fontaines en particulier pourraient très-bien être ornées par les soins des habitants des différents quartiers.

Nous ne savons si une illumination quelconque aura lieu; on conçoit que si quelque chose dans ce genre était organisé, la Municipalité devrait y prendre part.

La caserne de Chantepoulet certainement, et d'autres locaux municipaux si cela est nécessaire, devront être disposés pour logements, ce qui ne se fera pas sans occasionner des frais à la Ville. Si l'on ajoute à cela l'imprévu, il sera facile de comprendre que la somme de 6,500 francs sera loin d'être trop forte pour faire face à toutes ces dépenses.

Quelques personnes ont été étonnées que le Conseil Administratif n'ait pas consacré à des prix la somme entière de dix mille francs votée dans le budget. Si le Conseil Municipal était d'avis qu'il conviendrait d'affecter encore à des prix les 1,500 francs qui ont été réservés, le Conseil Administratif tâcherait de faire en sorte que la somme de 5,000 francs qu'il vous demande pût suffire aux différents objets qui viennent d'être indiqués.

Messieurs, vous le savez, la population genevoise est déjà heureuse de l'attente de la fête qui se prépare; c'est un sujet dont chacun aime à s'entretenir. Nous les mandataires de la commune de Genève, nous pouvons être sûrs d'être d'accord avec ceux qui nous ont nommés, en obéissant au désir que tous nous éprouvons sans aucun doute, celui que la ville de Genève prenne une part honorable dans la réception qui sera faite à nos Confédérés.

Nous avons l'honneur de vous proposer le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête:

Art. 1er.

Une somme de 5,000 francs est mise à la disposition du Conseil Administratif pour décoration de la ville penle Tir fédéral, ainsi que pour les autres dépenses qui résulteront, pour la commune de Genève, de cette fête nationale.

Art. 2.

Cette dépense sera portée à l'exercice de 1851.

La délibération est ouverte.

M. Bury était bien partisan d'accorder la première somme de 10,000 francs, il pensait que tout ne serait pas donné en prix. Il trouve que l'on va maintenant un peu loin et que la population ne sera pas très-satisfaite de cela, surtout lorsque l'année prochaine il faudra mettre des centimes additionnels pour combler le déficit. Il pense que la Commission du Tir a déjà obtenu une assez grande faveur par la remise qui lui a été faite des droits d'Octroi sur ses vins.

M. Viridet Marc. Messieurs, j'appuierai encore cette dépense que nous propose le Conseil Administratif pour le Tir fédéral. Il s'agit ici d'une fête qui ne revient qu'une ou deux fois par génération, et il serait fâcheux que la ville de Genève ne se présentât pas d'une manière convenable dans cette occasion; on s'attend généralement à quelque chose de bien de la part de l'Athènes de la Suisse française.

Il y aura cette année beaucoup de fêtes en d'autres endroits; il y aura la fête de Vevey, le Jubilé de Zurich, et si l'on ne croyait pas que le Tir de Genève sera trèsbrillant on y viendrait peut-être moins facilement. Nous devons faire notre possible, pour y attirer le plus d'acteurs et de spectateurs possible et si la Municipalité fait quelques sacrifices, les habitants en seront, je crois, bien dédommagés.

M. Chomel. Je ne pourrai pas voter cette somme, je crois que si nous ne laissons pas aux citoyens le soin de faire quelque chose pour la décoration de la Ville, l'on ralentirait leur essor pour cette fête. Puis en faisant comme on nous le propose on fait payer à des gens qui ne sont pas du tout partisans de la fête.

M. Darier J.-J. Il y a une chose dans le programme

du Conseil Administratif qui me sourit beaucoup; c'est l'exposition des fleurs; quant au reste, aux drapeaux, aux arcs de triomphes, je n'en vois pas trop la nécessité. Je crois que nous devons offrir à nos confédérés un accueil plein d'hospitalité et de cordialité, mais les autres considérations me paraissent superficielles. Je voterai la somme nécessaire pour une exposition, mais je ne suis pas partisan de toutes ces décorations.

M. Girard. En admettant que l'on doive surtout recevoir nos confédérés avec cordialité, nous devons aussi ne pas rester en arrière de ce que feront et le Canton et les particuliers. Si l'on illumine la Ville nous avons des bâtiments municipaux qu'il ne serait pas bien beau de voir sombres à côté des maisons des particuliers. La somme demandée ne me paraît pas d'ailleurs exhorbitante, et je crois que, loin d'arrêter l'essor des citoyens s'il voyaient la Municiqalité ne rien faire, ils ne feraient rien non plus.

M. Marchinviile répond à M. Bury que la Commission du Tir a obtenu pour ses vins ce que chacun peut obtenir, la permission d'entrepòt.

M. le Rapporteur. Le Conseil Administratif n'entend nullement arrêter l'essor des citoyens; il espère au contraire que chacun voudra contribuer à l'embellissement de cette fête nationale. D'un autre côté il est évident que les habitants de la Ville retireront un grand avantage du Tir fédéral par la quantité d'étrangers qui y feront de la consommation et des emplettes.

Vous savez, Messieurs, qu'il y a beaucoup de fêtes cette année, il y a l'exposition de Londres, la fête de Zurich, celle de Vevey; eh bien, si l'on sait que la Ville de Genève organise une fête qui mérite d'être vue, il y aura beaucoup de voyageurs qui viendront jusqu'à Genève; mais si, au contraire, on apprend qu'une dépense de

5,000 francs demandée au Conseil Municipal pour cette fête n'a pas été votée, soyez sûrs que cela fera un trèsmauvais effet. Croyez, Messieurs, qu'il est de notre intérêt que nous nous mettions à la hauteur de ce que la ville de Genève a fait dans toutes les circonstonces semblables.

- M. Humbert A. propose que les 1,500 francs gardés par le Conseil Administratif sur la somme de 10,000 fr. soient employés en prix
- M. Darier J. J. se joint à cette proposition et retire celle qu'il avait faite de ne voter que la somme nécessaire à l'exposition des fleurs.
- * M. Viridet M. pense qu'il faut laisser au Conseil Administratif la latitude d'employer cette somme comme il l'entendra; il pense que l'on a quelquefois au dernier moment des idées qui sont les meilleures et que le Conseil Administratif sera bien aise de pouvoir exécuter.
 - M. Humbert se joint à la proposition de M. Viridet M.
 - M. Chomel propose l'ajournement du projet.

Cette proposition est mise aux voix et repoussée.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Les articles 1 et 2 sont mis aux voix et adoptés.

Personne ne réclamant le 3° débat, le projet est mis aux voix et adopté dans son entier.

Le procès-verbal de la séance est lu et approuvé.

La séance est lévée.

Émile Morhardt, éditeur responsable.

Vendredi 23 Mai 1851.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

- 1º Fixation des jours et heures des séances;
- 2º Fixation des jours plus particulièrement réservés aux propositions individuelles;
 - 3º Réponses aux propositions individuelles ;
- 4º Proposition du Conseil Administratif pour la création de deux nouvelles places de visiteurs à l'Octroi;
- 5° Proposition du Conseil Administratif de ratifier les acquisitions de huit hauts-bancs;
- 6° Proposition du Conseil Administratif relative à la démolition des hauts-bancs.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédante est lu et approuvé.

M. le Président donne lecture des pièces suivantes :

Genève, le 15 mai 1851.

Le Chancelier de la République et canton de Genève, à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus un arrêté du Conseil d'État relatif à la première session périodique de 1851 du Conseil Municipal de Genève.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Président, pour vous offrir l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

Marc VIRIDET.

EXTRAIT

des registres du Conseil d'État,

Genève, le 13 mai 1851.

Le Conseil d'État, Sur la proposition du Département de l'Intérieur,

ARRÊTE:

L'ouverture de la première session périodique annuelle du Conseil Municipal de Genève, est fixée au 19 mai courant. La durée de cette session sera de quatre semaines.

Certifié conforme,

Le Chancelier,

Marc VIRIDET.

Premier objet à l'ordre du jour:

Sur la proposition de M. Oltramare Henri les jours de séance auront lieu les mardi et vendredi à 6 heures du soir.

Second objet à l'ordre du jour.

Sur la proposition de M. *Berton*, les propositions individuelles pourront être mises à l'ordre du jour de chaque séance.

Troisième objet à l'ordre du jour:

M. le Secrétaire fait la lecture suivante :

Proposition de M. Marc Viridet.

Je propose que le Conseil Administratif examine s'il ne devrait pas admettre un système analogue à celui des cantonniers pour la surveillance et la réparation du pavé des rues.

Réponse.

Le Conseil Administratif sans préjuger les résultats de la mesure proposée par M. Viridet, est disposé à en faire l'essai très-prochainement.

Proposition de M. Marc Viridet.

Le Conseil Administratif est prié d'examiner s'il n'y aurait pas moyen, au moment du passage des truites, d'utiliser le procédé de la fécondation artificielle des poissons pour multiplier cette espèce.

Réponse.

Le Conseil Administratif prend en sérieuse considération la demande faite par M. Viridet.

La possibilité de la fécondation artificielle du poisson est maintenant démontrée: L'un des membres du Conseil est allé lui-même voir, dans le département de l'Ain, le résultat heureux d'une de ces expériences. Le Conseil Administratif espère que, nanti de tous les renseignements relatifs à la fécondation artificielle, il pourra le tenter avec succès à l'époque du frai de la truite.

Proposition de M. Darier Henri.

Je propose qu'il soit fait un petit canal à l'entrée du quai de l'Ilc.

Réponse.

Le Conseil Administratif a reconnu l'utilité de ce canal, et il a donné les ordres nécessaires pour que ce travail soit exécuté.

Quatrième objet à l'ordre du jour:

M. Marchinville, rapporteur, a la parole.

Messieurs,

Il vous a été distribué le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est chargé de nommer deux nouveaux visiteurs à l'Octroi.

ART. 2.

Le taitement de ces employés sera le même que celui des visiteurs actuels. Il seront également habillés aux frais de la Commune.

ART. 3.

La dépense résultant de cette nomination sera portée au chapitre du budget de 1851, intitulé: Frais de perception de l'Octroi.

Quoique le personnel de l'Octroi soit déjà nombreux, quoique le Chapitre du budget de la Commune, intitulé: Frais de perception de l'Octroi, soit déjà élevé, nous n'hésitons pas à venir vous proposer d'être autorisés à nommer encore deux visiteurs et d'augmenter ainsi de 1,600 francs les frais de perception.

Nous avons dit déjà que les recettes de l'Octroi formant la presque totalité des revenus de la Commune, nous avons constamment cherché à lui faire produire tout ce qu'il peut produire, mais en évitant soigneusement dans la perception le caractère vexatoire qui s'attache le plus souvent au recouvrement d'un impôt de cette nature. Nous croyons avoir fait un pas vers ce double but par la nouvelle organisation du service de l'Octroi que vous avez sanctionné le 4 octobre 1850. Nous désirons donc ne pas revenir en arrière et expérimenter encore un service qui paraît avoir eu pour effet d'augmenter plutôt que de diminuer le produit brut de l'Octroi malgré la suppression de la barrière formée par les fortifications.

Aujourd'hui, le droit de passage anx portes de la Ville est supprimé, le service de l'Octroi qui cessait à minuit doit se continuer jusqu'au jour, et c'est en vue de régulariser le provisoire que nous avons dû créer en appelant deux veilleurs, que nous vous proposons notre projet d'Arrêté.

La délibération est ouverte.

M. Bury est partisan de l'augmentation des employés, puisque le service est devenu plus pénible par suite de l'ouverture de la Ville, mais il demande si ces visiteurs feront la perception de nuit.

M. le Rapporteur fait remarquer que ce service es

créé seulement pour remplacer celui du planton de police qui veillait autrefois à la porte, et empêchait la fraude.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Les art. 1, 2 et 3 sont adoptés sans discussion.

Personne ne réclamant un troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

M. Vettiner, rapporteur, donne la lecture suivante :

Messieurs,

Le Conseil Administratif vient vous proposer de ratifier l'acquisition de huit nouveaux hauts-bancs.

Votre Administration dans ces achats n'est sortie de la marche suivie jusqu'à ce jour que pour M^{lle} Isaline Alméras de qui le haut-banc a été acquis pour une rente viagère de 320 fr. produit actuel de son immeuble ce qui représente sur sa tête un capital de 2,800 fr., nous vous proposons de ratifier cet achat ainsi que celui de sept autres dont l'indication et les valeurs sont sur le projet d'arrêté suivant; la somme nécessaire s'élève à 19,000 fr. en outre de la rente viagère à payer à M^{lle} Alméras.

Voici le projet d'arrêté:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

Art. 1er.

De ratifier les acquisitions faites par le Conseil Administratif des hauts-bancs ci-après désignés :

nistratif des hauts-bancs ci-après désignés :	
a) De M ^{me} Charlotte Paul, un haut-banc, portant le n° 9, situé rue des Orfèvres, vis-à-	
vis de la maison nº 176, pour le prix de Fr. 3,00	v
b) De M. Jean-Pierre-François 'Croisier,	
trois hauts-bancs, portant les n°s 32, 33 et 34,	
situés rue du Terraillet, vis-à-vis de la mai-	'n
son n° 183, pour le prix de $\cdots \sim 7,20$	U
c) De M ^{11e} Isaline Alméras, le haut-banc,	
portant le nº 45, situé rue des Allemands-	
dessus, vis-à-vis de la maison nº 47, pour une	
rente viagère de 320 francs, représentant un	
capital de	0
d) De M. Louis Schramm, le haut-banc, por-	
tant le nº 53, situé rue des Allemands-dessus,	
vis-à-vis de la maison nº 228, pour le prix de — 3,00	0
e) De l'hoirie Malvesin, le haut-banc por-	
tant le nº 56, situé rue du Marché, vis-à-vis le	
nº 37, pour le prix de 2,80	0
f) De l'hoirie Forget, le haut-banc portant le	
nº 55, situé rue du Marché, vis-à-vis de la	
maison n° 38, pour le prix de — 3,00	O
- 0,00	٠.

Art. 2,

Il sera pourva à la dépense résultant de ces acquisitions, en conformité de l'arrèté du Conseil Municipal du 13 décembre 1850. N. B. Les hauts-baucs acquis jusqu'à ce jour par la Ville portent les nos ci-après :

Rue des Orfèvres, 4, 9 et 10.

Rue du Terraillet, 11, 12, 13, 14, 15. §18, 19, 20, 21, 22, 26, 27, 32, 33, 34, 35, 36, 37.

Rue des Allemands-dessus, 45, 46 et 53.

Rue du Marché, 55, 56, 57,61, 63.

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

ART, 1er. — M. Viridet J.-M. Je demande sur le § C. comment cette rente a été calculée.

M. le Rapporteur informe le Conseil que cette rente a été calculée d'après un tableau déjà adopté par les Compagnies d'assurance et par l'Hòpital de Genève.

L'art. 1er est adopté.

L'art. 2 est adopté.

Personne ne réclamant un troisième debat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Sixième objet à l'ordre du jour:

M. Vettiner, rapporteur, a la parole.

Messieurs,

Le Conseil Administratif, en vous présentant un arrêté pour l'autoriser à démolir les hauts-bancs, a pensé vous

faire une demande générale pour ne pas être obligé à chaque démolition jugée nécessaire de venir vous présenter un nouvel arrêté; rien ne s'oppose en effet à cette autorisation accordée en bloc, car, l'arrèté pris le 13 décembre dernier a été voté dans le but d'acheter les hauts-bancs pour les démolir; si jusqu'à ce jour votre Administration n'est pas venue vous demander l'autorisation pour compléter la mesure que vous aviez votée, c'est qu'elle a pensé que les abattre partiellement n'était rien faire pour améliorer la voie publique et que tant qu'il en restait un à acquérir il valait mieux n'en point détruire, afin de ne pas contribuer nous-mêmes à donner de la valeur à des objets dont nous voulions devenir propriétaires; nous pensons donc ne faire usage de l'autorisation que nous vous demandons que quand des intéressés à la disparition de ces baraques feraient un sacrifice jugé suffisant pour hâter de quelques mois et partiellement une mesure si vivement désirée de toute la population.

Nous vous proposons, Messieurs, l'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrète :

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire exécuter la démolition des hauts-bancs acquis par la ville de Genève, partiellement et lorsqu'il le jugera convenable et opportun.

Le tour de préconsultation est ouvert.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

ART. UNIQUE. — M. Oltramare Henri demande si, avant d'abattre les hauts-bancs, on ne donnera pas aux locataires qui les occupent le temps de se placer ailleurs.

M. le Rapporteur. Vous voyez, Messieurs, que le Conseil Administratif a mis dans le projet d'arrêté : lorsqu'il le jugera convenable et opportun; il est bien entendu que son intention n'est pas de faire du tort aux locataires des hauts-bancs.

Ce projet a été fait seulement pour pouvoir démolir les hauts-bancs qui se trouvent vis-à-vis des personnes qui ont fait de grands sacrifices pour cette démolition. Nous possédons à l'heure qu'il est, huit ou dix hauts-bancs que nous ne démolissons pas pour ne pas donner plus de valeur à ceux qu'il nous reste à acheter; mais on peut être assuré que les locataires ne seront pas mis à la porte brusquement.

- M. Carteret a des scrupules sur la rédaction de cet article, il lui semble qu'elle pourrait donner lieu à des contestations plus tard, si par ces mots : des hauts-bancs acquis par la Ville de Genève, il n'était pas clairement entendu que la même autorisation était donnée au Conseil Administratif pour les hauts-bancs qui ne sont pas encore achetés.
- M. le Rapporteur trouve l'observation de M. Cartere très-juste, il propose que l'on rédige ainsi l'article : hauts-bancs acquis ou à acquérir.
- M. Berton ne pense pas qu'il soit utile de changer rien à cette rédaction, puisque l'on viendra demander au Conseil Administratif la ratification des achats qui seront faits.
 - M. Carteret propose la rédaction suivante :

Le Conseil Administratif est autorisé à faire exécuter la démolition des hauts-bancs acquis par la Ville de Genève, partiellement et lorsqu'il le jugera convenable et opportun. La même autorisation lui est donnée pour les hauts-bancs qui pourront être acquis plus tard.

L'article ainsi amendé est mis aux voix et adopté.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

- M. le President. Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, et le Conseil Municipal ayant décidé que les propositions individuelles pourront se faire tous les jours de séance, je donnerai la parole aux membres qui auraient quelque proposition à faire.
- M. Oltramare Henri recommande à l'Administration de faire goudronner, pendant qu'il en est temps encore, la charpente de la passerelle qui s'établit autour de la Machine hydraulique.
- M. le Président déclare que toutes des précautions ont été prises à cet égard.
- Personne ne prenant la parole pour des propositions individuelles M. le Président informe l'Assemblée que le tableau des candidats à la naturalisation sera affiché demain comme le Conseil Municipal dans sa dernière séance avait autorisé le Conseil Administratif de le faire, en attendant que la révision du Règlement apportat un autre mode à cet égard.
- M. Allier demande si l'on ne pourra pas statuer, dans cette session, sur une requête qui, par un simple oubli du Conseil d'État, n'est pas arrivée à temps pour que le nom du requérant soit affiché.

Une discussion s'engage sur ce sujet.

- M. Bury, comme président de la Commission de naturalisation, demande que le Conseil Municipal autorise la Commission à s'occuper de cette requête aussi bien que des autres.
- M. Marchinville ne pense pas qu'il soit nécessaire de prendre une décision à cet égard. La décision prise dans la dernière session ne l'ayant été que pour le cas présent.
- M. Berton pense que cette candidature doit être affichée comme les autres.
- M. le Président déclare qu'il ne pourrait pas afficher le nom d'un candidat dont la requête ne lui serait pas parvenue.
- M. Berton propose de surscoir à la publication des candidatures.

La proposition de M. Berton n'est pas appuyée.

La discussion ne pouvant entraîner aucune votation, M. le Président leve la séance.

Émile Morhardt, éditeur responsable.

Mardi 27 Mai 1851.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

- 1º Propositions individuelles;
- 2º Proposition du Conseil Administratif relative à la vente forcée pour cause d'utilité publique des hauts-bancs qui n'ont pu être acquis par voie amiable;
- 5° Proposition du Conseil Administratif de ratifier l'acquisition faite de portions d'immeubles à la rue des Boucheries.

La séance est ouverte.

- M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.
- M. Carteret. Messieurs, le procès-verbal donne, comme ayant été adopté, l'amendement que j'ai proposé sur l'arrêté relatif à la démolition des hauts-bancs. Cela n'a pas été voté, seulement, il n'a pas été fait d'objection à la rédaction plus précise que j'ai proposée. Je crois devoir informer l'Assemblée de cela, afin que par l'adoption du procès-verbal, il soit entendu que cette rédaction est approuvée.

8º ANNÉE.

Le procès-verbal est adopté.

M. le Secrétaire donne lecture de la pétition suivante :

Genève, le 24 mai 1851.

Monsieur le Président et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Les soussignés, tous chefs de famille, ayant appris avec beaucoup de peine que sous motifs de santé et de salubrité par décision de votre Conseil, vous vouliez empêcher dorénavant le confectionnement de matelas qui se faisaient sous la Grenette, l'épidémie de la petite vérole s'étant fait sentir depuis quelque temps chez les enfants de l'école qui se trouvent au-dessus de l'emplacement, vous pourriez croire, Messieurs, que notre branche d'industrie y est pour quelque chose, mais ne le pensez pas; le germe de ce mal est venu par la tante de la maîtresse de cette école donc nous n'y sommes pour rien. Veuillez, Messieurs, nous permettre d'y pouvoir travailler les jours de mauvais temps seulement, car il arrive très-souvent que l'on vient nous requérir pour refaire immédiatement des matelas pour cas très-urgents et des cas de maladie; si ça devait languir ou être fait dans des lieux qui ne nous parent pas de l'humidité, il y aurait plus de mal par ce manque de salubrité que nous pouvons en occasionner actuellement. Ainsi, Messieurs, les soussignés tout en faisant des vœux sincères pour la prospérité et la conservation de chacun de vous en particulier, vous prient et espèrent que vous voudrez bien modifier un peu votre décision à leur égard.

Agréez, Messieurs, notre haute considération pour la décision de vos Conseils.

Rambosson, Philippe. Rotenbach, Jean. Houillon, Pierre Louis. Rossier, Jacques. Imbert, Charles. Poncez, Jean Louis. Guldenschuh, Charles. Veuve Faranc. Femme Renaud. Pontal, Olivier. Soulier, Pierre. Fleury, Charles. Rotenbach, Jean Pierre.

M. Carteret. Je donnerai quelques explications à ce sujet: Il a déjà été adressé au Conseil Administratif plusieurs pièces relatives à cette industrie; cette fois, les pétitionnaires s'adressent au Conseil Municipal, nous avons cru que c'était à cette autorité qu'ils avaient dessein de recourir; c'est pourquoi le Conseil Administratif vous présente cette affaire. Comme on le voit, on se plaint dans cette pétition d'une mesure prise par le Conseil Administratif, mesure qui provenait déjà de plaintes adressées à l'Administration par des habitants de la Grenette. Maintenant, si les matelassiers vont au Molard, les habitants du nant, si les matelassiers vont au Molard, les habitants du quartier réclament, si on les ôte de là pour les envoyer ailleurs, on aura de nouvelles plaintes, et c'est toujours la même difficulté. — Il me semble que, si l'on ne croit pas, que ce serait favoriser une industrie particulière l'on pourrait peut-être fournir des locaux et à cet effet, la Commune, considérant qu'il y a toujours plus de difficultés à ce que ce métier s'exerce sur nos places de marché, pourrait peut-être faire le sacrifice d'un hangar. Il serait convenable, je crois, que cette industrie ne

fût plus placée sur la voie publique.

- M. Bury sait que les Conseils Administratifs qui ont précédé ont toujours eu des ennuis avec les matelassiers; il pense que l'on peut faire comme on a fait pour ceux qui battent les tapis, les envoyer au dehors.
- a Il propose le renvoi de la pétition à l'Administration.
- M. Vaucher J. L. Il y aurait quelque chose à faire, ce serait de désigner une place où ces industriels iraient exercer leur métier, mais on ne doit pas leur bâtir un hangar. On dit que c'est une industrie qui intéresse la Ville, mais toutes les industries intéressent la Ville. Je suis d'avis qu'on leur indique une place, quitte à eux de s'y arranger comme ils voudront.
- M. Viridet M. On peut dire que lorsqu'il s'agit des matelassiers, le Conseil Administratif n'est pas sur un lit de roses. En effet, qu'on éloigne les matelassiers, les particuliers se plaignent de ne pouvoir exercer une surveillance, ils disent qu'on leur fait la queue sur le crin, etc., etc.; qu'on les laisse sur les places, l'on a les plaintes de ceux qui demeurent auprès, en sorte que je ne sais pas trop ce que le Conseil Administratif peut faire.

Je serais bien d'avis que l'on mit ces industriels aussi loin que possible, mais alors sur la question de savoir si on leur fera un hangar ou s'ils travailleront en plein air, je crois qu'il faudrait bien réfléchir avant que de se décider à construire quelque chose pour une industrie particulière.

- M. Oltramare Henri pense qu'il n'y aurait aucun inconvenient à les mettre sous le hangar du marché aux veaux, sur les Tranchées.
- M. Marchinville. Le Conseil Administratif a déjà pensé à cela; il a été dit aux matelassiers que s'ils allaient sous le hangar du marché aux veaux, on ne les en chasserait passagge de la conseil de
 - M. Viridet M. fait observer qu'il s'échappe des matelas

des vapeurs qu'il est bon de tenir à distance de toutes viandes destinées à la boucherie.

M. Carteret. J'ai dit que l'on avait réclamé contre les matelassiers à Longemalle et au Molard, mais j'avais oublié de dire que nous avons aussi reçu des pétitions qui réclamaient leur maintien. Ainsi, nous avons le pour et le contre.

Maintenant quel sort aurait la pétition, si elle était renvoyée à l'Administration? Le Conseil Administratif désignerait hors de la Ville deux ou trois emplacements pour cette industrie, et je crois qu'il pourrait créer aussi un ou deux hangars à cet effet; certes il ne le ferait pas qu'il n'en eût senti la nécessité; que ce ne fût par suite d'une réclamation des habitants, ou dans l'intérêt de la santé publique que pourrait compromettre l'humidité dans les matelas. Voilà le sort qu'aurait le pétition si elle était renvoyée au Conseil Administratif.

- M. Bury. A la proposition que j'ai faite du renvoi de la pétition au Conseil Administratif, j'en joindrai une autre: c'est, s'il se fait un établissement quelconque, de faire payer un petit loyer. C'est une question que le Conseil Administratif pourrait étudier.
- M. Carteret pense que cela serait impossible, parce que les hangars ne serviraient qu'en cas de pluie, et que d'ailleurs il faudrait établir une perception.
- M. Vettiner croit que l'on pourrait faire comme pour les jardinières, qui paient cinq francs par année pour avoir droit de vendre sur la voie publique. Le petit loyer qui serait réclamé ne le serait pas dans le but de créer un revenu, mais seulement pour établir le droit de la Ville sur les constructions qui seraient faites.

Le renvoi de la pétition au Conseil Administratif est mis aux voix et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. Darier J. J. Je propose que le Conseil Municipal impose un droit de 50 centimes par pied carré et par année sur les enseignes.

La proposition est appuyée.

- M. Darier J.-J. Tout le monde sait que depuis quelques années les enseignes prennent dans notre Ville un développement prodigieux. Cela allait bien quand on se contentait de les placer en bande sous les corniches des maisons, mais maintenant on les met partout; c'est à qui les mettra avec les couleurs les plus voyantes; elles dégradent l'architecture des maisons et déparent la Ville. Vous avez vu dernièrement une maison de commerce se faire une enseigne montre; eh bien, les concurrents de cette maison vont en faire autant, cela sera bien joli! Je crois donc qu'un petit droit sur ces enseignes qui produirait quelque chose ne ferait aucun mal.
- M. Carteret. La proposition de M. Darier aurait certainement un bon côté; celui de faire respecter l'architecture des maisons; mais, un autre côté ne serait peut-être pas aussi heureux; c'est qu'au lieu de faire des enseignes en bois on se contenterait de peindre sur les murs, et alors le Conseil Administratif n'a rien à y faire; ceci est du ressort de la Police cantonale. Le Conseil Administratif n'a de droit que sur les enseignes faisant saillie sur la voie publique, par conséquent, ce serait au pouvoir législatif qu'il faudrait présenter un projet de loi sur cet objet.
- M. Viridet M. pense que cette proposition ne peut être faite qu'au grand Conseil, parce que, jusqu'à présent, c'est le grand Conseil qui a toujours voté les impôts. Au reste, cette proposition n'aurait peut-être pas

grande chance de réussite, parce qu'un impôt est voté pour tout le Canton; et que si celui-ci convient à la Ville, il n'en serait peut-ètre pas de même pour tout le Canton.

M. Darier J.-J. On dit que les enseignes peintes sur les murs ne sont pas du ressort du Conseil Municipal, je le veux bien, mais les autres le sont, on peut donc les imposer, et s'il le fallait ne pourrait-on pas recourir au Grand Conseil qui accueillerait bien mieux un projet venant du Conseil Municipal que la proposition d'un simple particulier.

La proposition de M. Darier J.-J. n'est pas appuyée.

M. Berton. Je propose que le Conseil Administratif fasse établir sur la Petite-Fusterie, un banc à laver près de la fontaine.

La proposition est appuyée.

M. Berton. Je fais cette proposition parce que le manque d'un bassin ou d'un banc à laver est l'occasion d'une grande saleté aux alentours de la fontaine, et la cause de contraventions sans nombre.

M. Duchosal. Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir ce que demande M. Berton sur cette place déjà trop petite. La circulation y est déjà très-gênée: 1° Par la grande circulation qu'y amène le pont de la Machine; 2° Par la circulation des chars; les fiacres qui stationnent sur le quai des Bergues passent sur cette place pour venir se placer; 3° Parce que d'autres chars y sont amenés par le bateau à lessive; 4° Enfin, parce que cette place sert à décharger les marchandises des commissionnaires des environs, marchandises qui, grâce à l'étroitesse de la rue, ne peuvent être déposées que là. Voyez, Messieurs, que nous avons été obligés de refuser la permission de s'établir sur cette place à une marchande de légumes, arce que la circulation y est déjà gênée. Je crois qu'un

bassin ou un banc à laver augmentera encore des embarras déjà très-grands.

- M. Oltramare Henri pense que l'on pourrait placer des boute-roues sur lesquels les servantes pourraient poser leurs seilles pour laver.
- M. Duchosal. J'ai oublié encore un point. C'est que cette fontaine est une des plus jolies de la Ville, et que mettre à côté un banc à laver où l'on verrait constamment des femmes, armées de torchons de paille, frotter des ustensiles, ne donnerait pas, il me semble, un bien joli coup-d'œil. Cette fontaine a été faite plutôt comme embellissement que comme utilité.
- M. Berton. Je répondrai quelque chose à l'égard des marchandises qui sont déposées sur cette place par la maison Crottet, Jolimay et Comp^e. C'est très-vrai que la place, la rue et autre chose, sont très-souvent encombrées, ce dont, pour ma part, je ne suis pas très-charmé; mais je me demande s'il est bien logique que pour une seule maison on soit obligé de prendre constamment en contravention des domestiques, parce qu'elles n'ont pas ce qu'il faut pour laver leurs seilles ou leurs légumes.

A l'égard de la vue, qu'on ne trouve pas bien jolie, des torchons de paille et de la greube, puisque c'est le mot technique; mais cela existe actuellement, seulement on le fait à terre au lieu de le faire sur un banc comme je le demande. Il me semble que ce banc de 4 à 5 pieds seulement n'obstruerait pas la place et ne rendrait pas la fontaine désagréable à l'œil.

M. Duchosal. Je ne dis pas qu'il n'y ait rien de fondé dans ce qu'onvient de dire, cependant l'on n'a pas répondu à deux de mes arguments : 1° A ce fait de la grande circulation dont cette place est le centre ; 2° Au tort que l'on fera à l'élégance de la fontaine par la construction d'un banc à layer.

On dit que cela se fait également, mais si vous donnez de plus grandes facilités de laver, vous aurez une masse innombrable de servantes qui viendront encore encombrer une place déjà trop petite.

A présent, pour ce qui est de la maison de commission, MM. Crottet, Jolimay et Compe, il n'y a pas qu'eux pour encombrer cette place, il y a encore le tonnelier de la ruelle en face qui vient arranger là ses tonneaux et recevoir ses marchandises; il y a des gens qui viennent là prendre les débris d'un restaurant. De sorte que je trouve cette fontaine trop embarrassée pour y créer quelque chose de plus.

J'ai compté, en prenant une heure où il ne passe pas trop de monde, entre 10 et 11 heures du matin, qu'il passait sur cette place 12,000 personnes par jour. Vous

devez comprendre, Messieurs, ce que cela fait.

M. Viridet M. admet bien les raisons données par M. Duchosal, mais non ses conclusions. Lorsque la fontaine a été décrétée, il n'a point été dit que ce dût être une fontaine de luxe. On fera très-bien de refuser aux marchands de cirage et autres de s'établir sur cette place si la circulation est gênée, mais si un banc à laver peut être nécessaire aux habitants du quartier, il ne voit pas de raisons pour le leur refuser.

M. Berton fait observer que les chars ne passent pas du côté où serait établi le banc à laver. Quant au tonnelier, dit-il, il empoisonne souvent la rue, et c'est justement cela qu'il voudrait qu'on empêchât.

M. Oltramare Henri pense que cet établissement fait à gauche de la fontaine ne présenterait aucun inconvénient.

M. Duchosal maintient que l'élégance de la fontaine en sera grandement affectée.

M. Berton donne l'exemple de la nouvelle fontaine du 8 nouvelle sontaine du 7 *

Molard qui a un bassin à laver et qui n'en est pas moins élégante.

La proposition de M. Berton étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. Viridet M. Je propose que le Conseil Administratif veuille bien examiner la convenance de rendre à la circulation ou d'utiliser la place située derrière les classes du Collège.

La proposition est appuyée.

- M. Viridet M. Il me semble qu'il serait bon de faire disparaître cette espèce de champ inculte qui se présente lorsque l'on va à la Bibliothèque. Autrefois, cette ruelle était un passage qui, depuis le Collége, avait deux issues dans la rue Verdaine, maintenant cela n'est plus et il y a là un terrain inutile qu'il faudrait rendre à la circulation, ou dont il faudrait faire un joli jardin.
- M. Carteret. Messieurs, il serait impossible de rendre ce passage à la circulation, maintenant que les nouvelles maisons de la rue Verdaine sont bâties. D'ailleurs, ce passage ne sert qu'à ceux qui se rendent au Collége par l'escalier de la Bibliothèque. En dehors de cela, il ne servirait qu'aux collégiens et il est probable que le Département de l'Instruction publique ne tiendrait pas à leur donner un passage de plus. Je ne sais pas si les personnes, qui viennent pour étudier à la Bibliothèque, seraient bien charmées d'avoir au-dessous d'elles le voisinage bruyant des écoliers. En général, on ne tient pas à bruit, le peu que l'on en entend est déjà bien suffisant. Par conséquent, il ne convient pas de le rendre à la circulation.

Le Conseil Administratif avait eu l'intention de faire de ce terrain l'entrepôt de pierres antiques que possède la Ville de Genève, il a été arrêté dans ce projet par l'idée que les nouveaux quartiers offriraient peut-être un local plus convenable.

Quant à l'idée d'en faire un jardin, je ne vois pas trop quelles sont les personnes qui en jouiraient. Seraient-ce les écoliers du colléges? Seraient-ce les personnes qui vont à la Bibliothèque? Car on ne peut pas espérer de faire une promenade d'un endroit qui est un cul-de-sac.

M. Viridet M. croit toujours que l'on pourrait au moins donner à cet endroit un aspect d'ordre. Cet endroit a l'air d'un désert et pourrait être tenu d'une façon un peu plus

propre.

M. Vaucher J.-L pense que tout ce qu'il y a à faire c'est de mettre du gravier dans ce passage. On ne peut songer à en faire un jardin, car c'est en plein nord, le soleil n'y paraît presque pas, il n'y pourrait rien venir.

La proposition de M. Viridet M. n'est pas appuyée.

Second objet à l'ordre du jour :

M. Vettiner, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

Par votre arrêté du 13 décembre dernier, vous aviezchargé le Conseil Administratif de faire l'acquisition des hauts-bancs pour les démolir, votre Administration a pris à cœur cette mesure, et a chargé deux de ses membres d'en poursuivre la réalisation; c'est le résultat des divers tractations qui ont eu lieu à cet effet que nous venons

vous donner, afin que le Conseil Municipal complète la mesure en demandant au Conseil d'État de présenter une loi au Grand Conseil pour exproprier les propriétaires avec lesquels nous n'avons pu nous entendre malgré tous nos efforts pour arriver à une tractation amiable.

Tous les propriétaires de ces immeubles ou leurs fondés de pouvoir domiciliés à Genève ou dans le voisinage ont été visités, trois seulement n'ont pu être consultés pour le prix de leurs propriétés, l'un, M. Meyer-Ritzchel, demeure à Naples et n'a point répondu à nos nombreuses lettres, un autre, M. Matthieu, est en Amérique et n'a aucun représentant connu en Europe, enfin, l'autre est une hoirie qui ne peut vendre que par voie judicaire. L'état suivant présente le dernier résultat de nos dé-

L'état suivant présente le dernier résultat de nos démarches. Les hauts-bancs encore debout sont au nombre de 63, un numéro d'ordre a été appliqué à chacun d'eux en commençant à l'est par la partie supérieure des rues Basses, et en suivant en sens contraire pour la partie inférieure; le haut-banc n° 57 était déjà en possession de la Ville lors du vote du Conseil Municipal, le nombre de ceux à acquérir se réduisait à 62; sur ces 62, 28 sont acquis, il en reste donc 34 dont nous demandons l'expropriation. Ils sont situés:

7 rue des Orfèvres, n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8; 9 rue des Drapiers, n° 16, 17, 23, 24, 25, 28, 29,

9 rue des Drapiers, n° 16, 17, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31;

5 rue du Terraillet, nºs 38, 39, 40, 41. 42;

9 rue des Allemands-dessus, n^{os} 43, 44, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 54;

4 rue du Marché, nºs 58, 59, 60, 62.

La surface occupée par ces immeubles est de 3,525 pieds, ceux achetés occupent 2,913 pieds et ont coûté 93,950 francs, en supposant que ceux à exproprier, soient

acquis dans la même proportion, ils coûteraient 113,750 francs, somme qui ne sera probablement pas atteinte.

Nous venons, Messieurs, à l'appui de notre demande vous soumettre quelques considérations.

Votre Administration a pu se convaincre de l'opportunité de la démolition prochaine; nous faisions valoir dans un précédent rapport, différents motifs qui chaque jour deviennent plus concluants, chacun de nous a pu se convaincre combien les marchés sont à l'étroit, combien la population attend avec impatience l'exécution d'une mesure qui fera disparaître ces immeubles qui chaque jour paraissent plus hideux vis-à-vis des efforts que font nos commerçants pour donner à la Ville un aspect qui puisse cadrer avec la décoration naturelle dont est doté notre pays.

Il y a urgence à exproprier de suite, car en votant la suppression générale des hauts-bancs; en brusquant un peu l'exécution, en achetant coup sur coup une certaine quantité de ces immeubles, l'on a vu qu'il s'agissait d'un vote suivi d'effet et que décidément il fallait qu'ils disparussent. Il faut donc profiter de l'effet produit, il faut ne point laisser assoupir cette affaire, il faut enfin que nous voyions les rues Basses déblayées, et le moyen c'est de ne pas làcher prise un seul instant jusqu'au moment où nous aurons réussi.

Une raison plus puissante encore pour en finir est que l'on peut être assuré que l'ajournement n'amènerait aucun des propriétaires à exproprier à vous faire des propositions acceptables; il y en a plusieurs, il faut le dire, qui sont opposés à la mesure, qui mettent de la roideur à traiter, de l'obstination à conserver leurs hauts-bancs et ceux-là sont cependant dans un état de fortune qui leur eût permis de faire même quelques sacrifices à l'intérêt géneral. En face de cet état de choses il est impossible d'ajourner.

L'ajournement donnerait inévitablement de la valeur aux hauts-bancs qui restent à acquérir, ce serait favoriser ceux que nous n'avons aucun intérêt à ménager, ce serait froisser ceux qui ont mis beaucoup de bonne volonté pour traiter et leur donner des regrets de s'être pressés d'écouter les offres du Conseil Administratif, nous concluons donc, Messieurs, en vous proposant le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu son arrêté du 13 décembre 1850 relatif à la suppression des hauts-bancs des rues Basses, et notamment le paragraphe C de l'art. 2 de cet arrêté,

Considérant qu'un certain nombre de propriétaires de ces immeubles ont formulé des prix qui s'éloignent de ceux offerts par le Conseil Administratif,

Vu les offres du Conseil Administratif.

Vu la Loi du 14 février 1834 sur la vente forcée pour cause d'utilité publique,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat, en conformité de l'art. 1^{er} de la Loi du 14 février 1834 sur la vente forcée pour cause d'utilité publique, qu'il veuille bien présenter au Grand Conseil

une Loi ordonnant la vente forcée pour cause d'utilité publique des hauts-bancs désignés ci-après 1.

- a) Un haut-banc appartenant à M. Rousset *Philibert*, portant le n° 1, situé rue des Orfèvres, vis-à-vis la maison n° 187;
- b) Deux hauts-bancs appartenant à M. Meyer-Ritzchel, portant les n° 2 et 3, situés rue des Orfèvres, vis-à-vis la maison n° 184;
- c) Un haut-banc appartenant à M^{mo} veuve Kuentzi de Rolle, portant le nº 5, situé rue des Orfèvres, vis-à-vis la maison nº 178;
- d) Deux hauts-bancs appartenant à M^{lle} Marie Lafond, portant les n°s 6 et 7, situés rue des Orfèvres, vis-à-vis la maison n° 176 et 177;
- e) Un hant-banc appartenant à M. Matthieu, domicilié à Montevidéo, et dont M^{me} Matthieu-Duval est usufruitière, il porte le n° 8, et est situé rue des Orfèvres, visà-vis la maison n° 176.
- f) Un haut-banc appartenant à M. Louis-Antoine Panchaud et à M^{me} Pautex, portant le n° 16, situé rue du Terraillet, vis-à-vis la maison n° 193;
- g) Un haut-banc appartenant à M^{me} Penard, née Doebricht, portant le n° 17, situé rue du Terraillet, vis-àvis la maison n° 192;
- h) Quatre hauts-bancs appartenant à M. Jean Pierre Bridel, portant les nºs 23, 24, 30 et 31, situés rue du Terraillet, vis-à-vis les maisons nºs 194 et 185;
- i) Un haut-banc appartenant à M^{me} veuve Pellegrin, portant le n° 25, situé rue du Terraillet, vis-à-vis la maison n° 189;
- * Les numéros d'ordre des hauts-bancs leur ont été récemment appliqués, et n'ont servi que pour les tractations entamées en suite de l'arrêté du Conseil Municipal du 13 décembre 1850.

- j) Deux hauts-bancs appartenant à M. Rodolphe Diedey, portant les nos 28 et 29, situés rue du Terraillet, vis-àvis le no 186;
- k) Un haut-banc appartenant à M^{me} veuve Béraud, née Touzier, portant le n° 38, situé rue de Terraillet, vis-âvis la maison n° 178;
- 1) Un haut-banc appartenant à M^{lle} Flournois, portant le n° 39, rue du Terraillet, vis-à-vis la maison n° 178;
- m) Un haut-banc appartenant à M^{me} veuve Beroud-Guers, portant le n° 40, situé rue du Terraillet, vis-à-vis la maison n° 177;
- 'n) Deux hauts-bancs appartenant à M^{me} Vouau, née Ramu *Isaac*, portant les n°s 41 et 42, situés rue du Terraillet, vis-à-vis la maison n° 175;
- o) Un haut-banc appartenant à M^{mes} Derriey et Geisendorf, née Hess, portant le n° 43, situé rue des Allemands-Dessus, vis-à-vis la maison n° 49;
- p) Un haut-banc appartenant à M^{me} veuve Manqua, née Hugueniot, portant le n° 44, situé rue des Allemands-Dessus, vis-à-vis la maison n° 48;
- q) Un haut-banc appartenant à M^{lle} J. Camille Deonna, portant le n° 47, situé rue des Allemands-Dessus, vis-àvis la maison 40;
- r) Deux hauts-bancs appartenant à M^{11e} Anne Judith Bellamy, portant les n° 48 et 49, situés rue des Allemands-Dessus, vis-à-vis la maison n° 40;
- s) Un haut-banc appartenant à 1 hoirie Rivet, portant le n° 50, situé rue des Allemands-Dessus, vis-à-vis la maison n° 39;
- t) Un haut-banc appartenant aux sœurs Lanier, portant le n° 51, situé rue des Allemands-Dessus, vis-à-vis la maison n° 38.
 - u) Un haut-banc appartenant à M. Jacob Kehrer, por-

tant le nº 52, situé rue des Allemands-Dessus, vis-à-vis la maison n° 36;

- o) Un haut-banc appartenant à M^{me} Gaucheron-Viollier, portant le n° 53, situé rue des Allemands-Dessus, vis-à-vis la maison n° 228;
- x) Un haut-hanc appartenant aux consorts Gille, soit l'hoirie Martin, portant le n° 58, situé rue du Marché, vis-à-vis la maison n° 36;
- y) Un haut-banc appartenant à MM. Duvaud, portant le nº 59, situé rue du Marché, vis-à-vis la maison nº 34;
- z) Un haut-banc appartenant à M^{11e} Andrienne Bernard, portant le n^o 60, situé rue du Marché, vis-à-vis la maison n^o 34;
- z bis) Un haut-banc appartenant à l'hoirie Chevandier, portant le n° 62, situé rue du Marché, vis-à-vis la maison n° 31.

ART. 2.

Il sera pourvu à la dépense résultant de ces acquisitions, en conformité des dispositions de l'arrêté du Conseil Municipal du 13 décembre 1850, relatif à la suppression des hauts-bancs.

La delibération est ouverte.

M. Viridet M. demande la nomination d'une Commission qui examinerait si, avant de procéder à l'expropriation, le Conseil Administratif a bien fait tout ce qu'il pouvait pour traiter à l'amiable. Il ne faut pas se dissimuler, dit-il, qu'il nesera pasbien facile ni bien commode de faire l'expropriation de 25 propriétaires. Il faudrait bien voir si, en donnant peut-être un prix un peu plus élevé, on ne pourrait arriver à un meilleur résultat, et s'assurer enfin

que l'expropriation n'a lieu que parce que l'on a perdu toute espérance de s'entendre.

- M. le Rapporteur. Je ne crois pas qu'il soit possible de faire mieux que ce qui a été fait, mais je me joins à la demande de la nomination d'une Commission du Conseil Municipal, dont le travail pourra démontrer qu'en effet le Conseil Administratif a fait tout ce qu'il était possible de faire.
- M. Viridet Marc pense que le rapport d'une Commission du Conseil Municipal qui déclarerait que le Conseil Administratif a tout fait pour arriver à la suppression des hauts-bancs par voie amiable, serait un excellent effet, non-seulement devant le public, mais encore devant le Conseil d'État qui sera appelé à faire agir la loi dans cette circonstance.

Le renvoi à une Commission est adopté.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à la Commission.

M. Viridet Marc recommande à la Commission de se fixer sur ce point: de bien constater que le Conseil Administratif a employé toutes les voies de douceur avant de demander l'expropriation.

Personne ne prenant plus la parole, M. le Président consulte l'Assemblée pour savoir de combien de membres elle entend composer la Commission.

- M. Ritter propose qu'elle soit composée de cinq membres.
 - M. Marchinville propose le nombre sept.
- M. le Rapporteur se joint à cette proposition, il pense que la Commission devra revoir la longue correspondance à laquelle cette affaire a donné lieu, et qu'elle sera obligée de se partager le travail.
- M. Vaucher J L. ne pense pas que cela soit nécessaire. Le mandat de la Commission sera très-simple,

elle n'aura qu'à voir si les prix offerts par le Conseil Administratif sont assez élevés.

M. Staib propose que la Commission soit composée de trois membres.

Cette proposition est repoussée.

La proposition de M. Ritter est mise aux voix et adoptée.

La nomination de la Commission étant laissée à la Présidence, sont désignés pour en faire partie: MM. Campério, Ligier, Marchinville, Meillard et Viridet M.

Ce choix est approuvé.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. Marchinville, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole:

Messieurs les membres du Conseil Municipal.

Messieurs,

Dans la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 1850, votre Administration soumit à votre ratification l'acquisition faite par elle, par voie d'adjudication, de parties d'immeubles situés rue des Boucheries-de-Longemalle et rue du Jeu-de-Paume, contiguës à certaines parties de ces mêmes immeubles appartenant à M. Conrad Haim. Depuis et par les mêmes motifs qui avaient engagé le Conseil Administratif à se porter adjudicataire au mois de septembre 1850, des ouvertures ont été faites auprès de M. Conrad Haim pour l'engager à céder à la Ville sa

propriété. Des experts furent nommés par le Conseil Administratif, et sur leur rapport une offre réservant la ratification que nous vous demandons aujourd'hui fut faite et acceptée par M. Conrad Haim.

La propriété de M. Conrad Haim se compose,

Dans l'un des corps de bâtiment:

Au rez-de-chaussée, d'une écurie servant de magasin, louée 100 francs.

Au premier étage, d'une chambre, louée 80 francs.

Au second, d'un appartement de 2 petites pièces avec dépendances, loué 80 francs.

Et dans un second corps de bâtiment:

Au troisième étage une chambre avec bûcher, loué 95 francs.

Au quatrième étage une pièce avec bûcher, louée 63 francs.

Au cinquième étage un appartement de deux pièces avec bûcher, loué 75 francs.

Au sixième étage enfin, un petit appartement de deux pièces avec bûcher, loué 50 francs.

C'est en total un revenu de 543 francs.

Votre approbation donnée à la tractation suivie par le Conseil, l'immeuble tout entier devient la propriété de la Ville de Genève. Deux propriétés seulement, resteraient à acquérir pour ouvrir une large et belle rue qui relierait très-heureusement les anciens quartiers aux nouveaux, en abattant une partie du bâtiment des anciennes boucheries de Longemalle.

Nous ignorons encore si le Conseil Municipal actuel sera appelé à suivre à l'exécution de ce plan, mais quoi qu'il en soit il lui restera l'initiative, il lui restera d'avoir fait figurer sur ses budgets une somme destinée à une amélioration laissée à ses successeurs.

Sous peu, Messieurs, des propositions vous seront

faites pour l'appropriation future du bâtiment qui sert aujourd'hui d'entrepôt; lorsqu'elles arriveront au Conseil Municipal le moment sera venu d'examiner de nouveau le tracé que nous vous avons indiqué comme nous paraissant le meilleur. Pour aujourd'hui nous nous référons aux raisons données dans notre rapport du 4 octobre 1850, et nous nous bornons à vous proposer le projet d'arrété suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête:

ART. 1er

De ratifier l'acquisition faite par le Conseil Administrauif pour le prix de 6,000 francs, des parties d'immeubles appartenant à M. Conrad Haim à la rue des Boucheries et à la rue du Jeu-de-Paume, et consistant en diverses constructions contigues à celles que la Ville possède aujourd'hui dans ces rues.

ART. 2.

Le paiement de la somme de 6,000 francs s'effectuera au moyen des ressources disponibles de la Caisse Municipale. La dépense sera portée au débit du compte ouvert sous la rubrique: *Immeubles de la rue des Boucheries*, et l'amortissement s'en opérera en conformité du paragraphe 3 de l'arrête du Conseil Municipal du 4 octobre 1850.

ART. 3.

Le Conseil Administratif est chargé d'adresser au Conseil d'État la demande de présenter au Grand Conseil un projet de loi tendant à exempter la Commune de Genève des droits de mutation sur cette acquisition.

La délibération est ouverte.

M. Viridet M. demande si, dans l'art. 1er, il n'y aurait pas moyen de désigner l'immeuble d'une façon plus claire, par le numéro par exemple.

M. le Rapporteur fait remarquer que l'on entre dans cette maison par l'allée d'un autre immeuble, en sorte que cette désignation ne servirait à rien.

M. Viridet M. pense que l'on pourrait alors mettre la date du jour où l'acte de vente a été passé.

M. le Rapporteur observe que l'acte n'a point encore été passé.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Les art. 1, 2 et 3 sont adoptés sans discussion.

Personne ne réclamant un troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, éditeur responsable.

Vendredi 30 Mai 1851.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour:

- 1º Propositions individuelles;
- 2º Proposition du Conseil Administratif relative au prix des concessions d'eau aux particuliers :
- 5° Proposition du Conseil Administratif relative à la percée d'une rue entre le quai du Seujet et la rue du Temple.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. Darier Henri fait une proposition tendant à ce que les droits prélevés sur les colporteurs établis sur la voie publique soient augmentés, afin qu'ils soient mis le plus près possible de la position des marchands qui louent des magasins.

- M. Duchosal informe l'Assemblée que depuis six semaines ou deux mois, le prix de ces autorisations de vente sur les places publiques est régulièrement augmenté, de façon à ce que ce prix soit presque égal au loyer d'un petit magasin.
 - M. Darier Henri retire sa proposition.
- M. Oltramare Henri. Je propose que, dans le cas où le Conseil Administratif ferait repaver la place qui se trouve en face des anciens vendages des tripes, il soit fait une bordure en pavés plats de quelques pieds de large devant les maisons des n°s 234 et 235.

La proposition est appuyée.

M. Oltramare Henri. Je fais cette proposition, Messieurs, parce que je crois que cette place sera repavée et que cela pourra éviter d'y faire un trottoir. Pour cela, il n'y a qu'à faire le pavé depuis le ruisseau aux maisons que j'indique, en pierres plates et l'élever un peu pour qu'il tienne lieu de trottoir.

Cette proposition étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. Oltramare Henri. Je propose que le Conseil Administratif fasse vernir et goudronner le pont des Bergues, celui de Barrage et les galeries en amont et en aval de la Machine hydraulique, et profite de la belle saison pour exécuter les dits ouvrages.

Cette proposition est appuyée.

M. Oltramare Henri. Je fais cette proposition dans un intérêt d'économie et de conservation des ponts. Il y a souvent des eaux qui séjournent sous les ponts et qui font beaucoup de tort aux bois; s'ils étaient vernis ils dureraient beaucoup plus longtemps. Je ne propose pas qu'ils

soient goudronnés, parce que le goudron n'est pas convenable pour les bois exposés au soleil.

Les galeries de la Machine mériteraient aussi cette réparation.

M. Darier Henri. J'appuie la proposition. Nous avons vu, en exécutant les travaux qui se font actuellement autour du bâtiment de la Machine, que beaucoup de pièces de bois étaient complétement dégradées et pourries, même de façon à ce que les clous que l'on plante dedans ne tiennent pas.

Pour moi, je crois qu'il n'y aurait rien de mieux que de les goudronner, mais je crois aussi qu'il faudrait visiter toute cette charpente. On a laissé, du temps de M. Cordier, différentes choses sur ces bois, et l'air cru qui y a pénétré leur a fait beaucoup de tort. Partout où nous avons levé des pièces, on a vu qu'il y avait de la végétation.

M. Oltramare Henri pense que l'on ferait bien de relever le platonage de la Machine hydraulique, d'enlever les mauvaises pièces, et desvernir ensuite le tout.

La proposition de M. Oltramare H. étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. Viridet M. Avant de faire ma proposition, je désire avoir une petite explication du Conseil Administratif. En regrattant l'obélisque de la fontaine du Molard, on s'est aperçu que c'était un marbre de couleur foncée, et la base que l'on a faite est de couleur claire, je désirerais savoir si cela a été fait à dessein. C'est une simple observation que je fais au Conseil Administratif; il en fera ce qu'il voudra.

Il me semble que ces deux couleurs font un effet singulier; je ne sais pas si c'est en grattant l'obélisque que l'on s'est aperçu seulement qu'il était de marbre, alors que la base était déjà faite, ou si l'on a voulu le faire ainsi. Ceci est une affaire de goût, on pourrait remédier à cela par différents moyens, avec un vernissage par exemple.

- M. Marchinville. Le Conseil Administratif a fait faire cette base en roche, parce que nous avons la roche, mais du marbre comme celui de l'obélisque, on ne le trouverait pas facilement. Maintenant, que faudrait-il faire? Barbouiller la base ou l'obélisque! Il me semble qu'il faut prendre la roche pour de la roche et le marbre pour du marbre. Je ne vois pas que cela soit d'un aspect désagréable.
- M. Viridet M. pense que l'on pourrait tirer du marbre pour faire une base du même endroit d'où vient celui de l'obélisque, qui paraît être la même roche que celle employée pour la façade de St-Pierre.
- M. Vaucher J. L. La roche est du marbre aussi; si vous voulez polir cette roche blanche vous avez du marbre. Ce contraste de deux couleurs de pierres se fait trèssouvent, cela fait très-bien, et je n'y vois rien d'extraordinaire.

La proposition de M. Viridet n'est pas appuyée.

Second objet à l'ordre du jour :

M. Vettiner, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

Le Conseil Administratif a dù provisoirement cesser d'accorder de nouvelles concessions d'eau; les obligations que lui impose la création des nouveaux quartiers lui en ont fait un devoir; il faudra évidemment élever des fon-taines que la Machine ne pourra alimenter qu'en occasion-nant à la Ville des dépenses considérables, il a donc sem-blé à votre Administration que le moment était venu de vous demander de porter à son véritable prix la fourniture de l'eau aux concessions particulières; en effet, Messieurs, au taux que nous vous proposons, 30 francs le litre par minute (soit 26 setiers et demi par jour), l'eau revient, rendue à domicile, compris les frais de tubage et ceux éventuels, à un centime les trois setiers.

La presque totalité des propriétaires qui, jusqu'à ce jour, ont obtenu des concessions, ont si bien compris le parti qu'ils pouvaient tirer de ce prix si excessivement bas, qu'ils s'en font un revenu assez considérable en ajoutant à leurs loyers une somme très-peu en rapport avec ce qu'ils paient à l'Administration Municipale. Aussi, cette augmentation de 10 francs par litre ne sera pas sensible pour eux.

Avant la construction de la nouvelle Machine, les concessions se faisaient au prix de 60 florins le pot, en le portant maintenant à 30 francs le litre, l'augmentation n'est pas considérable, et, il n'y a pas à en douter, d'ici à peu d'années et malgré ce prix plus élevé, la Machine actuelle ne pourra pas alimenter les fontaines publiques et les concessions particulières qui ne manqueront pas d'arriver, car la population se sera habituée à ce luxe d'eau obtenu à un prix aussi minime.

Voici Massieurs ce projet d'arrêté

Voici, Messieurs, ce projet d'arrêté:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ARTICLE UNIQUE.

En dérogation à l'article 6 de l'arrêté du Conseil Municipal du 17 mai 1843, le prix d'abonnement pour les concessions d'eau pour la Machine hydraulique à des fontaines particulières, est fixé, à partir du 1^{er} janvier 1852, à 30 francs par année pour un litre d'eau par minute.

La délibération est ouverte.

M. Oltramare Henri. Au moment où le Conseil Municipal délibéra sur le prix des concessions d'eau, je proposai déjà 30 francs, puis, voyant qu'on ne voulait pas de ce prix, je vins à 25 francs; mais je demandai ce prix, parce que je voulais que le particulier reçût réellement la quantité d'eau qui lui était vendue. Dans le bas de la Ville, on a l'eau que l'on paie, mais dans le haut, à la Cité, le particulier qui veut avoir un litre d'eau par minute, est obligé d'en prendre deux.

Sous l'ancienne Administration, on mesurait l'eau au haut de la maison, de cette manière ou avait l'eau que l'on achetait. Il faudrait revenir à cela, non point sans doute pour les particuliers qui ont fait des arrangements pour recevoir l'eau au bas de leurs maisons, mais pour les autres.

Puisque j'ai la parole, je demanderai une explication au Conseil Administratif.

Lorsque la concession d'eau fut accordée à M. De la Rive, il prit l'eau devant l'Hôtel de Ville, et se servit, pour la conduire à sa maison, des anciennes conduites en plomb qui étaient encore sous la terre. Ces conduites n'ont, je crois, jamais été payées; ce serait une chose à voir.

- M. le Rapporteur. Pour répondre à ce qui vient d'être avancé, je dirai que, à l'heure qu'il est, il y a des particuliers qui reçoivent plus d'eau qu'ils n'en paient. Pour le bas de la Ville, on la mesure au haut des maisons, et pour le haut de la Ville, on accorde quelque chose de plus que la mesure; ainsi M. Oltramare peut être tranquille de ce côté. Quant à ces conduites employées pour la maison De la Rive, ceci est une interpellation à laquelle on ne peut pas répondre immédiatement.

 M. Darier Henri. Je crois que cette affaire pour la concession d'eau de M. De la Rive a été traitée entre
- l'Administration et lui. Quant à mesurer l'eau ainsi au haut des maisons pour la distribuer en bas, ce serait agir contre toutes les règles de mécanique et d'hydraulique. Je crois que l'ancien Conseil a sagement fait en menant l'eau en bas les maisons, et que le nouveau a sagement fait en faisant une petite faveur aux particuliers du baut de la Ville.
- M. le Rapporteur. La quantité d'eau est donnée sur un calcul fait d'après une table des niveaux et le particulier est parfaitement sûr d'avoir l'eau qu'il paie.

 M. Oltramare Henri. Je demande que l'eau soit mesurée en haut, parce que ceux qui la prennent en bas se servent en passant, et il n'en reste pas pour les étages supérieurs. Informez-vous de cela auprès de M. Veinier.
- M. Darier Henri. Je comprends très-bien que les pre-mières concessions d'eau aient été fixées à 20 francs, tant peu qu'on en prît c'était un bénéfice, et je trouve le Conseil Administratif très-sage et très-modéré en les

proposant à 30 francs; car l'eau devient rare, et la Ville sera peut-être obligée de faire une seconde Machine.

M. Viridet Marc demande si cette décision serait prise pour cette année.

M. le Rapporteur répond affirmativement.

M. Carteret observe que le Conseil Administratif entend livrer les concessions nouvelles, s'il y en a au prix nouveau.

M. le Rapporteur. Toutes les concessions expirent au 31 décembre et toutes sont payées jusqu'à cette époque, en sorte que le prix de 30 francs ne pourra être mis que depuis le 1^{er} janvier.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

ART. UNIQUE. — M. Girard propose que, sprès ces mots: est fixé, l'on mette: à dater de ce jour.

M. Berton propose la rédaction suivante: à dater de ce jour pour les concessionnaires nouveaux et à dater du 1er janvier pour les anciens.

M. Girard se range à cet amendement.

L'article ainsi amendé est mis aux voix et adopté.

Personne ne réclamant un troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour:

M. Marchinville, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole:

Messieurs,

Dans la séance du Conseil Municipal du 17 décembre

1850, le Conseil Administratif vous proposa d'affecter à une percée de rue, du quai du Seujet à la rue du Temple, les revenus de la donation de M. le baron de Grenus.

Le rapport qui accompagnait le projet d'arrèté expliquait que, dans l'idée du Conseil Administratif, il ne s'agissait que d'un projet à étudier, et nullement d'un plan arrêté.

Dans la séance du 3 janvier 1851, le Conseil Municipal vota le projet d'arrêté du Conseil Admininistratif, mais il résulta de la discussion qui eut lieu à ce sujet, et d'un article additionnel ainsi conçu: Il est mis à la disposition du Conseil Administratif une somme de 1,000 francs pour étudier de quelle manière la percée indiquée dans l'art. 1er peut être reliée à des rues nou-velles dans le quartier de St-Gervais, il résulta, disonsnous, qu'on attendait de la part de l'Administration municipale une nouvelle étude, et conséquemment un nouveau rapport. Cette nouvelle étude, nous l'avons faite, Messieurs, et nous avons acquis la conviction que la percée projetée était de tous points parfaitement convenable. Il nous reste à faire passer chez vous cette conviction, c'est ce que nous allons tenter. Sur la somme de 1,000 francs que vous avez mise à notre disposition, nous avons fait lever les trois plans qui sont sur le bureau, asin qu'on puisse facilement se rendre raison de la manière dont la rue projetée pourrait se relier avec d'autres percées du même genre. Le premier comprend les ilôts de maisons situés entre le quai du Seujet et la rue de Coutance, séparés par la rue du Temple; le second comprend ceux situés entre la rue du Temple et la rue Rousseau, séparés par la rue de Coutance; le troisième comprend ceux situés entre la rue de Coutance et les Terreaux de Chantepoulet séparés par la rue Rousseau.

Le tracé figuré sur ces divers plans embrasse les trois îlots compris entre le quai du Seujet et la rue Rousseau dans une direction du nord au sud, à peu près parallèlement à la rue de Cornavin, qui nous paraît dans de bonnes conditions de salubrité. En effet, cette rue reçoit à midi le soleil dans toute sa longueur, et les deux façades de maisons le reçoivent alternativement, l'une le matin, l'autre le soir. Par induction nous ne pensons donc pas qu'il puisse y avoir une direction générale plus heureuse à une percée de rue que celle qui est figurée sur les plans qui sont sous vos yeux.

Nous avons laissé en dehors de notre étude l'îlot de maisons situé entre la rue Rousseau et celle de Chante-poulet, après avoir reconnu que les constructions qui le composent ne permettaient pas de l'ouvrir à proximité de la rue venant de Coutance, dont le tracé est, selon nous, déterminé par le bâtiment du Jeu-de-Paume.

Le moment d'étudier ce point viendra lorsque les plans des nouveaux quartiers de la rive droite du lac auront été définitivement arrêtés.

La rue Rousseau, d'ailleurs large et spacieuse, reliera convenablement l'ancien quartier de St-Gervais au nouveau; lors même que les rues qui y aboutiront ne formeront pas enfilade entre elles.

Nous avons dit que le bâtiment du Jeu-de-Paume déterminerait le point d'arrivée de notre percée sur la rue Rousseau. L'immeuble est ancien, de construction légère, d'une valeur faible comparée à son étendue; l'emplacement qu'il occupe est au centre de la rue Rousseau, et déjà en 1843, l'on avait reconnu que la rue à ouvrir entre celle de Rousseau et de Coutance, devrait passer sur cet emplacement. A cette époque, un plan de rue fut même dressé, qui, heureusement n'eut pas de suite' car la largeur de 27 pieds qu'on pouvait lui donner aurait été tout à fait insuffisante à la circulation qui s'établira sur ce point. Mais il n'en reste pas moins qu'il y avait si peu de doute sur le meilleur tracé de rue, qu'il fut fait une tentative d'achat du Jeu-de-Paume, qui ne manqua son effet que par une différence de prix.

Cette extrêmité de notre percée déterminée, il fallait ensuite arrêter son point opposé sur le quai du Seujet.

L'étude nouvelle que nous avons faite, les nombreuses visites opérées sur les lieux. L'état des divers immembles

Cette extrèmité de notre percée déterminée, il fallait ensuite arrêter son point opposé sur le quai du Seujet. L'étude nouvelle que nous avons faite, les nombreuses visites opérées sur les lieux, l'état des divers immeubles, nous ont amenés à penser que le tracé présenté primitivement était le plus facile d'exécution, le moins coûteux, et qu'il était le seul qui présentât l'assainissement de tout le quartier par la suppression d'une grande partie des cours situées entre les premiers et seconds corps de logis des maisons donnant sur la rue du Temple.

des cours situées entre les premiers et seconds corps de logis des maisons donnant sur la rue du Temple.

Nous entrons maintenant dans quelques détails au sujet de chacun des îlots dont nous vous avons entretenus. Nous vous faisons bien observer que notre étude a été faite exclusivement au point de vue de la percée de la rue du Temple au quai du Seujet, et qu'il ne faut point considérer les autres comme étudiées. Il nous suffira de prouver que les unes et les autres pourront se relier entre elles, pour que vous confirmiez votre arrêté du 3 janvier 1851.

Le plan que nous vous présentons, se base sur un vaste square, situé au centre du quartier de St-Gervais, qui pourrait servir de marché pour tout le faubourg. De ce centre rayonneraient des rues dans divers sens, de façon à permettre une extrême facilité de circulation et pour les piétons et pour les voitures.

Percée du quai du Seujet à la rue du Temple.

Cette percée est celle à laquelle nous vous proposons d'affecter immédiatement les revenus de la donation de M. le baron de Grenus, car nous croyons les propriétaires en général assez bien disposés à traiter pour céder leurs immeubles à des prix acceptables, et, en second lieu, parce que la somme à y consacrer serait évidemment inférieure à celle qui serait nécessaire pour l'une des deux autres.

Nous ne reviendrons pas sur les avantages qui résulteraient de cette nouvelle rue; nous vous les avons déjà indiqués dans notre premier rapport et pour abréger nous nous y référons. Il n'est personne qui ne comprenne qu'une rue faisant face au Rhône, en amphithéâtre, au midi d'une grande largeur, bordée de quelques légères plantations ne présente de jolies habitations et ne devienne nonseulement une rue de commerce, mais encore un lieu de promenade aussi fréquenté que l'est le quai des Bergues à certaines heures de la journée.

Ces avantages ne permettent pas de lésiner et d'argumenter sur le coût des immeubles à abattre, sur la dépense totale de la percée. Selon nous, il faut entendre les améliorations d'une manière large ou ne pas les entreprendre. Ce n'est pas aujourd'hui que de très-beaux emplacements ont été rendus disponibles par la démolition des fortifications, qu'il faut calculer les toises de terrain qu'on pourrait laisser en construction ou dont on pourrait tirer quelque profit par la vente. Nous devons, en un mot, coordonner les améliorations de l'ancienne ville avec les constructions de nouveaux quartiers.

Voilà les idées de votre Conseil Administratif, et nous

evons dû les exposer ponr motiver le tracé que nous vous proposons pour la percée d'une rue entre le quai du Seujet et la rue du Temple.

Ce tracé présente une largeur de 55 pieds, et, pour l'obtenir, il faudrait débarrasser tout l'espace compris entre la maison Marignac et le cul-de-sac qui se trouve à l'est de la maison David, sauf les maisons qui font face à la rue du Temple, toutes les autres sont de mauvaises constructions qui n'ont pas une valeur bien considérable.

D'ailleurs, quelle que puisse être la dépense, quel que soit l'avantage qu'on trouvât à se jeter un peu plus à droite ou un peu plus à gauche, ce qui n'est pas le cas ici, cette dépense ne doit pas faire modifier un tracé reconnu comme le meilleur. Nous travaillons pour de nombreuses générations; que signifie une différence de quelques milliers de francs dépensés en plus ou en moins? Rien, absolument rien, lorsqu'il s'agit de travaux publics.

La largeur de 55 pieds, que nous avons indiquée, serait celle prise entre les murs de face des maisons de notre rue, mais la voie charrière serait sensiblement diminuée:

1° Par l'établissement de trottoirs; 2° Par la construction d'un petit mur de soutènement à quelques pieds de la face des maisons, afin de régulariser la pente qui sans cela serait presque nulle du côté de la rue du Temple, et très-rapide en approchant du quai.

Sur ce mur de soutenement il pourrait être établi une légère grille en fer, uniforme sur tout le parcours de la rue. L'espace compris entre la grille et les maisons pourrait être vendu ou cédé aux propriétaires pour y établir quelques légères plantations, qui, nous le croyons, présenteraient un aspect tout à fait agréable. La rue à ouvrir, ainsi entendue, aurait alors une pente régulière de

neuf pour cent, c'est-à-dire sensiblement moins rapide que la voie charrière de la Treille, qui, cependant, est bien praticable aux voitures. Cette pente d'ailleurs pourrait être encore un peu diminuée par l'exhaussement possible du quai du Seujet.

Au projet, un peu grandiose, que nous vous proposons, on pourra objecter que la somme nécessaire à son exécution est bien supérieure à celle des revenus disponibles de la donation de M. le baron de Grenus. Cela est parfaitement vrai; mais avec 50,000 francs, dont nous pouvons disposer, bien des immeubles peuvent être achetés à des prix avantageux; les tractations se suivront en même temps que les revenus augmenteront, puis suivant les circonstances, selon que les achats s'effectueront plus ou moins facilement, d'après les sacrifices que pourront faire les propriétaires des maisons qui feront face à la nouvelle rue pour en presser l'ouverture, nous presserons de même, dussions-nous pour cela emprunter quelques dixaines de mille francs qui seraient remboursés au moyen des revenus des immeubles donnés par M. le baron de Grenus.

Mais pour arriver à un résultat, dût-il se faire attendre quelques années, votre Administration devait être autorisée, sous votre ratification, à employer les revenus disponibles à quelques achats d'immeubles, si quelques propriétaires sont désireux de vendre.

Percee de la rue Rousseau à la rue de Coutance.

Le plan de l'ilòt de maison situé entre ces deux rues est sous vos yeux. En l'examinant attentivement, vous serez frappés, comme nous l'avons été nous-mêmes, de voir combien il existe peu de constructions dans le centre de cet îlot; quelques baraques, des galandages, des jardins forment tout cet intérieur; les seconds corps de logis des maisons faisant face à la rue de Coutance, y sont parfaitement alignés de telle manière qu'on est porté à

penser qu'il y a eu entre les maisons qui le bordent, un espace libre destiné à une promenade publique.

Comme première donnée, nous figurons dans notre projet un vaste square d'environ cinq cents toises carrées de surface dans lequel on arriverait au moyen de deux rues, l'une obtenue par la suppression du Jeu-de-Paume, l'autre dans la direction de la rue à ouvrir de la rue de Coutance à la rue du Temple.

A première vue, la conception d'un si vaste projet a quelque chose d'extravagant; il semble qu'il doit falloir des sommes énormes pour le mettre à exécution. Il est permis, Messieurs, d'avoir un avis différent, et nous pensons, au contraire, qu'une Administration qui aurait peu de travaux sur les bras et qui aurait la volonté ferme de mener à terme une amélioration de cette importance, y arriverait avec moins de peine qu'on ne pourrait le supposer, et au moyen d'une somme assez réduite.

Vous figurez-vous ce quartier ouvert, au centre de St-Gervais; l'intérieur servant à des promenades publiques ou à un marché; des magasins créés dans chaque maison? Croyez-vousque les propriétaires qui conserveraient une façade de maison sur ce square n'auraient pas intérêt à aider l'Administration dans l'exécution d'un semblable plan, et à en provoquer même le commencement par une souscription, comme cela s'est fait dans le temps lorsqu'il s'est agi de construire le pont des Bergues? Calculez le terrain à acheter, même à un prix élevé; défalquez-en la somme qu'on peut légitimement attendre des intéressés, et vous arriverez à vous convaincre qu'il n'y aurait rien d'extravagant à préférer un plan semblable à une simple percée de rue.

Maintenant, si nous nous sommes étendus un peu longuement sur une idée qui demande à être mûrie, c'est que nous ne voyons nul inconvénient, et que nous apercevons même quelque avantage à voir le Conseil Municipal ne repousser systématiquement aucune amélioration quelque importante, quelque grandiose qu'elle puisse être; à nantir en quelque sorte le public de toutes les idées, des plans conçus par chacun, afin de permettre à chacun l'initiative, et arriver ainsi, à un moment donné, à réaliser des améliorations reconnues nécessaires. L'idée première du square, dont nous venons de vous entretenir, appartient, si nous ne nous trompons à M. Volfschberger. Eh bien, elle n'a été connue de personne, étudiée par personne, et si la Ville eût eu quelques fonds disponibles, on se serait empressé d'ouvrir une simple rue; d'un lieu aéré et salubre au centre, on aurait fait deux pâtés de maisons, car une percée de la rue de Coutance à celle de Rousseau provoquerait des constructions, et l'on aurait été à fin contraire d'un des buts qu'on doit chercher à atteindre, l'assainissement de la Ville. Au contraire, si dans le plan que nous vous soumettons il y a quelque idée exécutable, elle fera son chemin nécessairement et le moment venu l'initiative d'une Administration lui donnera essor.

Il nous reste à vous entretenir de la percée du mas, situé entre la rue du Temple et celle de Coutance, qui devrait relier celles dont nous vous avons entretenus.

Cette percée serait certainement la plus nécessaire sous le rapport de l'assainissement, car il n'y a pas dans ce pâté de maisons, comme dans les deux autres, des jardins et des cours; les maisons au contraire sont pressées les unes contre les autres, séparées seulement par de petits espaces tout à fait insuffisants à la circulation de l'air. Par le fait de cette agglomération, une rue y est très-difficile à ouvrir, et la difficulté est augmentée par la rupture des lignes de constructions qui sont brisées au centre pour arriver perpendiculairement aux rues de Coutance et du Temple, qui ne sont pas parallèles; la difficulté est

augmentée encore par l'importance et l'étendue des maisons Thuillier qui en occupent le centre, et qu'on rencontre inévitablement, quel que soit le tracé qu'on adopte. Ces maisons forment trois corps, dont l'un fait face à la rue de Coutance, le second s'étend derrière séparé du premier par une cour, puis au couchant, c'est-à-dire derrière les maisons qui, en montant la rue touchent le premier corps, se trouve le troisième qui a, comme les deux autres, une certaine importance. Quel que soit le tracé que l'on choisisse, le corps de logis donnant sur la rue pourrait être conservé, mais l'un des deux autres devrait être nécessairement abattu.

Le tracé passant sur l'emplacement occupé par le troisième serait le plus économique sans doute, parce que l'on suivrait alors les lignes de constructions, mais on n'obtiendrait qu'une rue rompue, qui ne se relierait nullement avec celle venant de la rue Rousseau. Au contraire, en se décidant à y mettre un peu plus d'argent, et en faisant passer le tracé par l'emplacement qu'occupe le second corps des maisons Thuillier, on obtient une rue droite se reliant parfaitement avec celle du square, ainsi que vous pouvez vous en convaincre par le plan qui est sous vos yeux.

Par les raisons que nous vous avons déjà émises dans ce rapport, c'est à ce dernier tracé que nous nous arrêterions : en fait de travaux publics, l'influence du coût ne doit venir que secondairement, et lorsque toutes les conditions autres ont été minutieusement étudiées.

Voilà pour l'ensemble du quartier St-Gervais des données bien vagues et bien générales. Elles suffisent cependant pour démontrer que la percée de rue que nous avions proposée ne présente pas de difficulté sérieuse quant aux moyens de la relier avec un ensemble d'autres percées à travers le quartier de St-Gervais. En terminant, nous te-

nons à bien expliquer de nouveau que nos idées au sujet des rues à ouvrir de la rue du Temple à la rue Rousseau demandent à être mûries. Nous répétons que l'étude que nous en avons faite l'a été uniquement au point de vue de la percée du quai du Seujet à la rue du Temple, sur laquelle le Conseil Municipal a émis déjà un vote favorable, auquel se rapporte le projet d'arrêté qui vous a été distribué et dont voici la teneur.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu son arrêté en date du 3 janvier 1851, relatif à une percée de rue du quai du Seujet à la rue du Temple, Oui le rapport du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE.

La percée de rue qui fait le sujet de l'arrêté du Conseil Municipal du 3 janvier 1851, est limitée ainsi qu'il suit: Elle prendra sur le quai du Seujet l'espace compris entre l'allée portant le n° 205 et le cul-de-sac qui se trouve à l'est de cette allée pour aboutir à la rue du Temple, entre et y compris les maisons portant les numéros 185 à 188, conformément au plan déposé sur le bureau.

Un tour de préconsultation est ouvert sur la convenance ou la disconvenance du projet.

- M. Darier Henri. Je ne croyais pas que le Conseil Municipal eût voté cette percée; ma mémoire peut me faire défaut, mais il me semble que ce projet avait été renvoyé d'abord pour faire des plans d'ensemble, et surtout parce que l'avantage de commencer la percée à cet endroit avait été grandement contestée.

 M. Duchosal donne lecture du projet d'arrèté du Con-
- M. Duchosal donne lecture du projet d'arrèté du Conseil Administratif à cet égard, adopté par le Conseil Municipal, ainsi que de l'article ajouté par ce dernier, relatif à l'étude d'un plan d'ensemble.
- M. Girard. Je crois que le Conseil Municipal, en votant une somme de 1,000 francs pour l'étude d'un plan d'ensemble, n'a pas cru s'engager à faire cette percée à cet endroit. Il a été dominé par l'idée qu'il y avait quelque chose à faire. Quant à moi, je propose l'ajournement de ce projet, voici pourquoi: En général, lorsque l'on veut faire une percée, de quoi se préoccupe-t-on? 1° De la salubrité; 2° De facilités à donner aux communications. Or, le mas de maisons le plus considérable est ce-lui qui se trouve entre Coutance et la rue Rousseau; il n'a pour toute voie de communication que l'allée du Jeu-de-Paume; c'est le grand centre de notre fabrique, et il s'y fait une circulation extraordinaire d'ouvriers. En est-il de même entre le quai de Seujet et la rue du Temest-il de même entre le quai de Seujet et la rue du Temple? Il y a quelques tanneurs et quelques corroyeurs dont tous les travaux se font sur le quai même; cette percée à quoi aboutirait-elle, à quoi servirait cette dépense? A avoir une rue, plantée de petits arbres, comme l'indique le plan du Conseil Administratif, dans un endroit où il n'y a pas de circulation. Je demande l'ajournement de ce projet, parce que si une percée doit se faire pour cause de salubrité, elle devrait être faite entre la rue du Temple

et la rue de Coutance; et, pour le besoin de communication, entre Coutance et la rue Rousseau.

M. le Rapporteur. Toutes les fois qu'il vous sera proposé une percée, il sera fait des propositions d'ajournement, parce que chacun a sa rue de prédilection. Prenez bien note de ceci, Messieurs, c'est que le Conseil Administratif n'a agi qu'en suite d'un vote favorable du Conseil Municipal. On dit que la percée serait plus utile de Coutance à la rue Rousseau sous le rapport des communications; c'est vrai, mais sous celui de l'assainissement de la Ville, aucune percée sous ce rapport ne serait aussi pressante, si ce n'est celle de la rue du Temple à Coutance. mais elle n'est point étudiée, et ce serait un travail de très-longue haleine; eh, Messieurs, entre deux percées également utiles, il faut choisir celle que l'on peut faire d'abord. Si vous passez dans ces allées du Seujet, vous verrez dans quel état elles sont, vous verrez des escaliers qui sont des cheminées, des cours affreuses à voir.

Voilà un plan étudié, suivons-le; si vous croyez que le tracé ne vaut rien, faites-le examiner par une Commismission. Quant à moi, qui ai beaucoup travaillé à ce tracé, je le crois très-facile.

M. Girard. Je n'ai pas dit que ce quartier n'eût aucun besoin d'assainissement, mais je conteste que, sous le rapport de salubrité, il soit celui qui en ait le plus besoin et que sous celui de la circulation cette percéela soit la meilleure. Je ne dis pas qu'il ne faille pas faire la percée du quartier de St-Gervais, mais je dis qu'il faut la commencer par un autre bout.

M. Darier Henri. J'appuie la proposition de M. Girard. On veut faire une percée dans un quartier où il y a déja beaucoup de passages et où l'on en a peu besoin, tandis que nous avons une autre mas de maisons où l'on a un

besoin inouï des passages; l'on a une percée générale à faire, et on veut la commencer par où cela presse le moins! L'on a dit que l'on proposerait toujours l'ajournement de projets de ce genre parce que chaque particulier avait son idée sur telle ou telle rue; mais les Administrations aussi ont des idées à elles; le Conseil Administratif a l'idée de cette percée-la, mais si vous la mettiez aux voix dans la population, je suis certain que vous auriez dix fois plus de citoyens pour celle entre Coutance et la rue Rousseau.

- M. Marchinville. Je répéterai encore une fois que le Conseil Administratif s'est basé sur un vote du Conseil Municipal. Si le Conseil Municipal veut revenir de son vote, il est bien libre, mais considérez, Messieurs, qu'il faudrait étudier un autre plan qui serait peut-être ajourné aussi, et que d'ajournement en ajournement on arrive à ne rien faire. Je le répète, ce projet est la conséquence d'un vote du Conseil Municipal.
- M. Girard. Je dois dire que cette percée n'a été votée qu'en principe, et la preuve que le Conseil Municipal s'est peut-être laissé enlever cette votation, c'est la somme de 1,000 fr. qu'il a voté pour études.
- M. Viridet M. Le Conseil Municipal a décidé cette percée, mais avant de la faire, il a voulu savoir si elle pourrait se relier à un plan d'ensemble. Voilà en bonne foi le vote du Conseil Municipal.
- M. Chomel. Je crois me rappeler que ce fut parce que la Commission ne trouvait pas le projet convenable, une rue de 60 pieds, arrivant sur un quai de 15, que le Conseil Municipal vota une somme pour études, mais je ne crois pas que la percée ait été votée en principe.
- M. Marchinville. Il y eut la proposition de M. Oltramare, professeur, qui tendait à généraliser le vote; il demandait 1,000 fr. pour études à faire d'une percée dans

le mas de maisons situé entre le quai du Seujet et la rue du Temple, parce qu'il aurait voulu la rue dans un autre sens, mais cette proposition fut repoussée.

M. Duchosal. On dit que cela n'a pas été voté, cependant vous avez entendu la lecture du projet d'arrêté adopté par ce Conseil, ce vote est parfaitement clair et précis.

On dit, Messieurs, que cette percée n'est pas utile à cet endroit parce qu'il n'y a pas de circulation; c'est justement pourquoi il faut en créer. Il y a là des meuniers, des tanneurs et d'autres industriels qui seront bien aises que les chars et les charrettes puissent arriver jusque chez eux.

Quant à la salubrité, je déclare que ce quartier est dans un état déplorable sous ce rapport; il est impossible d'y faire la police pour la propreté; j'y ai été moi-mème souvent, jen'ai pu rien obtenir, et l'on n'y parviendra qu'en mettant ce quartier dans de nouvelles conditions de salubrité.

A présent le quai du Seujet est un quartier inconnu à Genève, il est complétement séparé, et excepté le petit pont en bois qui y conduit depuis le pont des Frises, je ne sais pas par où l'on peut pénétrer sur ce quai; à moins que ce ne soit par la rue du Seujet; mais c'est bien encore là une autre chose à étudier.

M. Darier dit qu'une Administration a une idée et la poursuit quand même; mais c'est parfaitement sûr, si une Administration a une idée, il faut qu'elle la poursuive; il faut bien qu'une Administration ait une idée, car si elle n'en a point, alors elle ne poursuit rien, elle ne fait rien.

M. Darier Henri. J'ai dit que les Administrations poursuivaient leurs idées, mais c'était pour répondre à M. Marchinville qui avait dit cela des particuliers, car je trouve cela une chose toute naturelle. Je trouve que M. Duchosal a parfaitement plaidé pour ce que nous disons. Le mas de maisons entre Coutance et la rue Rousseau est immense; il est percé d'un seul passage et très-étroit, qui est loin d'être aussi grand que ceux de la rue du Temple au quai du Seujet; on ne pourrait pas y faire entrer une pompe à incendie, et cependant c'est l'endroit qui y est le plus exposé.

M. le Rapporteur. Je conteste que le mas entre la rue Rousseau et Coutance soit le plus exposé aux incendies; le centre est vide, il y a de grandes cours, des jardins; il n'y a pas d'incendie où il n'y a pas de constructions. Mais prenez l'endroit où nous indiquons la percée, c'est bien là que les maisons se touchent toutes, et où il n'y

aurait pas moyen de faire entrer une pompe à incendie.

M. Viridet Marc. Messieurs, je tiens encore au projet qui nous est présenté, non-seulement pour l'assainissement du quartier qui serait coupé, mais encore pour ce-lui de la rue du Temple toute entière. Cette rue est pres-que toujours humide, elle n'est pas dans de bonnes conditions de salubrité. Et puis, Messieurs, il ne faut pas revenir d'un vote qui était le résultat d'une discussion longue et nourrie; la seule objection qui était faite était de savoir si l'on pouvait suivre au plan proposé; maintenant, nous avons acquis cette conviction, nous pouvons parfaitement voter ce projet.

M. Chomel. Je ne crois pas que le Conseil Municipal ait voté ce projet, et la preuve, c'est que le Conseil Administratif vient nous en présenter un autre.

M. Marchinville lit le procès-verbal de la séance dans

laquelle a été pris l'arrêté relatif à l'objet en discussion. M. Girard. Il résulte de ce vote que le Conseil Municipal était sous l'impression d'une idée. Le rapport de la Commission demandait de nouvelles études, le Conseil Municipal était sous l'impression de cette idée, et la preuve que le Conseil Administratif l'a entendu ainsi, c'est qu'il nous présente un nouveau projet; ce n'est plus à présent qu'une affaire d'amour-propre de la part du Conseil Administratif. Vous me dites que l'on ne peut pas faire la percée ailleurs parce qu'elle ne serait pas étudiée; oui, elle est étudiée, la preuve c'est qu'en voilà les plans.

M. Duchosal. M. Girard pense que c'est une affaire d'amour-propre de la part du Conseil Administratif de vouloir que cette percée se fasse là plutôt qu'ailleurs, je pourrais en dire autant de M. Girard que c'est une affaire d'amour-propre pour lui d'empêcher que la percée se fasse à cet endroit. M. Girard dit encore que le Conseil Municipal a été sous l'impression d'une idée, je dois dire que la discussion ne m'a nullement fait cet effet.

Maintenant, je pose en fait que la population la plus pauvre, la plus malheureuse de Genève est sans contre dit celle qui habite ce quartier. Jusqu'à présent, on a a peu fait d'amélioration pour cette classe pauvre; je mets au défi qu'on m'indique une seule amélioration faite expressément pour cette classe.

M. Chomel dit qu'il n'y avait rien de décidé puisque le Conseil Administratif propose un nouvel arrêté; nous venons indiquer quelle est la place que nous avons choisie, parce qu'avant d'aller plus avant, vis-à-vis des propriétaires de maisons, nous voulons avoir l'avis du Conseil Municipal.

M. Chomel. J'accepte bien les raisons de M. Duchosal, mais je crois que le Conseil Municipal avait renvoyé le premier projet parce qu'il ne croyait pas à la nécessité de commencer la percée par ce bout-là.

M. Vettiner. Je veux dire quelques raisons qui n'ont point encore été avancées.

Il est de notoriété publique que la Ville doit être

ouverte du côté du quai du Seujet, il convient donc de créer à ce quartier d'autres issues, car celles qu'il a sont insuffisantes. Sous le rapport de la salubrité, il est évident que c'est par là qu'on doit commencer, par le fait du manque de soleil et de courant d'air; la rue du Temple est dans un fort mauvais état d'humidité continuelle, si vous faites la percée, vous la verrez sécher immédiatement, nous sommes tous d'accord qu'il faut commencer la percée, eh bien, il est impossible de faire mieux que de la commencer par là.

M. Viridet M. L'on m'a dit que lorsque le Conseil Municipal avait voté cet arrêté, il avait été sous l'impression d'une idée; si, par là, on a voulu dire que le Conseil Municipal avait été sous une pression, je le nie, parce que la Commission est arrivée avec des vues divergentes; si le Conseil Municipal a été sous la pression d'une idée, c'est que cette idée lui paraissait raisonnable. Enfin, la percée actuelle est prête à se faire, sait-on ce que coûteront les autres. Qu'on demande la nomination d'une Commission, et non l'ajournement, que l'on ne se laisse pas entraîner par les paroles d'un ou deux orateurs, à l'ajournement d'un projet étudié.

M. Vaucher J. L. Je voterai le projet du Conseil Municipal: 1° Parce que la dépense n'est pas très-forte, et qu'il peut se faire promptement; 2° Parce qu'il faut commencer par un bout. Je reconnais que la percée de la rue du Temple à Coutance serait peut être préférable, mais la dépense serait trop forte pour les fonds dont nous disposons. Commençons toujours une amélioration que les Conseils Municipaux qui viendront après nous continueront, je l'espère.

M. Darier J. J. Je voudrais que la percée se commençât de la rue Rousseau aux Terreaux de Chantepoulet, parce que l'entrepòt du commerce arrivera à peu près vis-à-vis du milieu de cette dernière rue, et alors cette percée serait la plus importante de toutes. Je commence la percée par l'autre bout, parce que je crois qu'il ne faudrait pas commencer par abattre pour une rue de 60 pieds au quai du Seujet, lorsqu'on ne pourrait pas continuer sur cette échelle. On parle de faire arriver les voitures sur ce quai, mais la pente en sera toujours trop rapide pour les chars; il ne faut pas y penser. A présent, il faut faire la rue de façon à coıncider avec ce qui pourra se faire dans l'avenir.

M. Carteret. La place de l'entrepôt du commerce n'est point encore connue du Conseil Administratif, par conséquent, il n'a pu se préoccuper de cela. De plus, il est probable que la percée de la rue Rousseau à Chantepoulet ne sera pas en ligne droite avec les autres, parce que les immeubles qu'il faudrait acheter pour cela seraient trop chers.

Je conçois que le square tracé sur le plan, assez séduisant, fasse naître l'idée d'une amélioration plus vaste, mais, Messieurs, je crois qu'il faut se préoccuper d'une autre question; c'est d'entreprendre quelque chose qui puisse se faire maintenant; l'on peut faire beaucoup d'améliorations sur le papier dont nos enfants jouiront peutêtre, mais dont la génération actuelle se soucierait trèspeu. Les autres percées seraient trop chères, à moins que nous ne trouvions des propriétaires disposés à faire de grands sacrifices; l'expérience nous a démontré que nous ne devions pas trop compter sur cet élément-là.

Pour la percée que nous nous proposons, il ne sera

Pour la percée que nous nous proposons, il ne sera pas nécessaire d'employer l'expropriation, il n'en serait pas de même pour les autres, et l'on sait que dans ce cas les tractations ne sont pas faciles; d'ailleurs, il y a sur la Rive gauche des îlots de maisons qui demanderaient aussi des améliorations de ce genre; par conséquent, ce n'est pas la difficulté d'en trouver à faire, qui peut nous embarrasser.

Si le Conseil Municipal a des doutes sur l'importance de cette percée, il ferait bien de ne pas la voter, mais cela ne doit pas être fait à la légère, mais seulement après le rapport d'une Commission. Ainsi, s'il y a du dissentiment dans le Conseil Municipal, il serait sage aujourd'hui de nommer une Commission sur le rapport de laquelle on voterait avec connaissance de cause, cela aurait cet avantage. Une Commission exposerait ses raisons; si elle était d'un avis constraire, elle proposerait une autre percée.

Quant à moi, je voudrais que le Conseil Municipal votât le projet du Conseil Administratif.

- M. Oltramare Henri. Je crois que la Commission ne nous apprendrait rien de plus; des trois mas de maisons à percer, c'est le Seujet qui en a le plus besoin; il n'a point de canaux, tandis qu'il y en a partout ailleurs, il est impossible d'y maintenir la propreté.
- M. Girard. Je n'ai point dit que le Conseil Municipal avait voté sous une pression; j'ai dit qu'il avait été sous l'impression du rapport de la Commission qui demandait 1,000 francs pour de nouvelles études. En votant cet arrèté, on ne fit pas attention que l'on votait en quelque sorte le projet. Maintenant, je me range au renvoi à une Commission, car je suis aussi partisan que le Conseil Administratif des améliorations.
- M. Allier. Comme plusieurs des orateurs qui ont pris la parole, je reconnais que sous le rapport de l'industrie et du commerce d'autres percées seraient préférables, mais comme je crains que l'on ne fasse rien en ajournant continuellement, et que sous le rapport de salubrité cette amélioration me paraît importante, je fais la proposition du renvoi à une Commission.

La proposition de M. Allier est appuyée.

Un tour de préconsultation est ouvert sur les recommandations à la Commission.

- M. Chomel. Je désirerais que la Commission examinât si, au point de vue de l'assainissement seulement, il ne conviendrait pas, pour la facilité d'établir des canaux, de percer la rue dans l'autre sens. Ensuite, s'il ne conviendrait pas de la faire depuis la rue du Temple à Coutance, car il n'y a qu'une allée de traverse très-étroite dans ce mas de maisons, et c'est fort ennuyeux pour ceux qui ont affaire dans ce quartier.
- M. Viridet Marc. Je prie la Commission d'examiner quel est l'endroit où, dans un avenir un peu prochain, on pourra pratiquer une percée qui ne soit pas trop chère. Ce square indiqué sur la place est très-beau, mais allez voir ce que cela coûtera!

Messieurs, il faut faire ce qui est possible, je ne voudrais pas que, dans l'espoir de faire de grandes choses, l'on n'exécutât pas ce qui peut se faire, et que l'on ne fit rien du tout.

- M. Duchosal. Il recommande à la Commission d'aller le matin dans les allées du quai du Seujet, et de s'y promener, voilà tout.
- M. Girard. Je recommande à la Commission d'arriver dans son rapport avec des prix approximatifs de ce que coûteraient d'autres percées.
- M. Vaucher J. L. Je ferai une recommandation parfaitement contraire à celle de M. Viridet, je désire que la Commission s'assure que chacune des percées pourra être faite largement, je voudrais que l'on mit l'ancienne Ville en rapport avec la nouvelle, et que l'on ne nous fit pas des rues de 25 à 26 pieds, quand on en crée de cent pieds dans les nouveaux quartiers.
 - M. Viridet Marc. Lorsque l'on combat les gens, on

ne devrait leur faire dire que ce qu'ils ont dit réellement; j'ai dit que dans l'espoir de faire de très-grandes choses dans l'avenir, il ne fallait pas négliger des améliorations utiles dans le moment présent.

Personne ue prenant plus la parole, M. le Président consulte l'Assemblée pour savoir de combien de membres elle entend composer la Commission. Le nombre cinq proposé est adopté. Le choix en étant laissé à la Présidence, sont désignés: MM. Chomel, Girard, Marchinville, Vaucher J. L. et Viridet Marc.

Le choix est approuvé.

M. le Président demande à l'Assemblée si, l'ordre du jour général étant presque épuisé, la séance prochaine pourra n'avoir lieu que vendredi 6 juin.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

Émile Morhardt, éditeur responsable.

Vendredi 6 Juin 1851.

PRÉSIDENCE DE M. G. BREITTMAYER.

Ordre du jour :

- 1º Propositions individuelles;
- 2º Présentation des Comptes-Rendus administratif et financier pour l'année 1850;
- 3° Élection du Président du Conseil Administratif dont les fonctions expirent le 6 Juin.

La séance est ouverte.

- M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.
- M. Viridet Marc observe que sa proposition relative à la fontaine du Molard n'a point été retirée par lui, comme l'indique le procès-verbal, mais qu'elle n'a pas été appuyée.

Le procès-verbal est adopté après cette rectification.

M. le Secrétaire donne lecture de la pétition suivante :

Messieurs les Membres composant le Conseil Municipal de la ville de Genève.

Messieurs,

C'est avec respect que les soussignés ont l'honneur de yous exposer ce qui suit:

1º Messieurs, nous venons réclamer contre les fournitures diverses pour compte de la Ville, que s'est attribuées ou fait attribuer M. Gaspard Breittmayer, présidant le Conseil Administratif, nous fondant sur les dispositions précises du Code pénal, art. 175, ainsi conçu:

« Tout fonctionnaire, tout officier public, tout agent « du Gouvernement, qui, soit ouvertement, soit par actes « simulés, soit par interposition de personnes, aura pris « ou reçu quelque intérêt que ce soit dans les actes, ad « judications, entreprises ou régies dont il a ou avait au « temps de l'acte en tout ou en partie, l'administration ou « la surveillance, sera puni d'un emprisonnement de six « mois au moins, et de deux ans au plus, et sera condamné « à une amende qui ne pourra excéder le quart des res- « titutions et des indemnités, ni être au-dessous du dou- « zième.

« Il sera de plus déclaré à jamais incapable d'exercer « aucune fonction publique.

« La présente disposition est applicable à tout fonction-« naire ou agent du Gouvernement qui aura pris un inté-« rêt quelconque dans une affaire dont il était chargé « d'ordonnancer le paiement ou de faire la liquidation. »

2º D'après ce que dessus, M.G. Breittmayer, Président du Conseil Administratif, n'avait pas le droit de se rendre adjudicataire, ni directement, ni indirectement de fournitures pour le compte de la Ville, il avait encore moins celui de s'attribuer sans adjudication la fourniture des bois de chauffage pour tout bâtiment dépendant de l'Administration Municipale, fournitures sur lesquelles il n'y avait aucun contrôle possible;

- 3º Quand à l'avenir, nous ne vous demandons, Messieurs, que de pourvoir à ce que la loi soit observée exactement, et que toutes les fournitures Municipales soient mises en adjudication;
- 4° Quant aux faits accomplis, qui ont donné lieu à notre réclamation, nous vous prierions, Messieurs, de vouloir bien nommer une Commission d'enquête pour rapporter sur tous les faits y relatifs, et d'y faire donner suite, suivant les Lois, Règlements et Ordonnances; faisant à cet égard toute réserve, tant de droit que de fait, qui serait nécessaire.

Agréez, Messieurs, nos très-humbles salutations,

Genève, le 4 juin 1851.

Ami DESCHAMPS. Jean MANY.

M. Duchosal. Je demande l'ordre du jour sur cette pétition: 1° Parce qu'elle s'appuie sur des faits qui ne me paraissent pas avoir été bien connus des signataires; 2° Parce qu'elle se base sur une interprétation d'un article du Code pénal qui ne peut être interprété de cette manière.

Que dit en effet l'article 175? Il dit que: Sera puni tout fonctionnaire qui se sera servi de sa position pour se créer un bénéfice, qui aura reçu ce que l'on appelle le pot de vin, voilà qui est évident pour celui qui fait de cet article une lecture simple et loyale.

Quant au fait de non mise en adjudication de certaines fournitures pour la Municipalité, c'est une chose tout à fait indépendante du Conseil Administratif. Voici ce qui s'est passé.

Les provisions de bois se font ordinairement pendant les congés des écoles, l'année dernière, les congés ayant été changés d'époque par la volonté du Département de l'Instruction Publique, on n'avait pas le temps de mettre cette fourniture en adjudication; le Conseil Administratif s'est alors adressé au Conseil d'État qui avait mis la fourniture des bois en adjudication, et qui a désigné M. Breittmayer comme ayant soumissionné au plus bas prix. Voici le fait pour lequel MM. Many et Deschamps attaquent une personne loyale et consciencieuse.

Si les pétitionnaires étaient venus s'enquérir auprès du Conseil Administratif de ce qui s'était passé en 1850, s'ils étaient venus dire: telle chose n'a pas été traitée convenablement, on leur aurait donné uue explication; mais venir ainsi à brûle-pourpoint provoquer une enquête en s'appuyant d'une mauvaise interprétation d'un article du Code pénal, et en exposant des faits controuvés, c'est ce qui ne peut être admis, et c'est pourquoi je demande l'ordre du jour sur cette pétition.

M. Viridet M. demande l'ordre du jour, non-seulement parce que la pétition est faite sous une forme tout à fait inconvenante, mais aussi parce que le cas dont il s'agit n'entre pas dans les attributions du Conseil Municipal. Les pétitionnaires formulent une accusation qui est du ressort des Tribunaux; ce Conseil ne pourrait s'ériger en Tribunal.

M. Berton demande pour lui, et pour quelques mem-

bres entrés après la lecture de la pétition, une seconde lecture de cette pièce.

- M. le Secrétaire donne lecture de la pétition.
- M. Berton se range à la demande d'ordre du jour faite par M. Viridet.
- M. Darier J. J. Je reconnais l'honneur parfait de M. le Président, mais je désire relever un mot avancé par M. le Secrétaire. Il a dit que le fait sur lequel s'appuient les pétitionnaires était controuvé; or, il me semble que le fait n'est pas faux; je reconnais que la fourniture a été faite au meilleur marché possible, mais elle a été faite par M. le Président du Conseil Administratif, et il y a là quelque chose de ce que veut dire la Loi rappellée dans la pétition.
- M. Duchosal. Ce n'est pas le fait de la fourniture de bois par M. le Président qui est controuvé, mais c'est la déloyauté avec laquelle ce serait faite cette affaire qui est une chose fausse. Que M. le Président se soit attribué ou fait attribuer une fourniture comme le disent les pétitionnaires, c'est là un fait que je dis faux, complétement faux.
- M. Chomel. Je demanderai le renvoi à une Commission dans l'intérêt de la vérité et dans l'intérêt de M. le Président lui-même. J'ai déjà entendu dire souvent des choses semblables, et je pense que le meilleur moyen de faire cesser ces bruits, c'est de nommer une Commission qui fera une enquête. Du reste, je reconnais que la pétition est faite sous une forme inconvenante.
- M. Darier J. J. Je l'ai déjà dit, je me plais à reconnaître la loyauté parfaite de M. le Président; mais je persiste à dire que le fait avancé par les pétitionnaires n'est pas ce que l'on peut appeler un fait faux.

 M. Carteret. Il ne me paraît pas que la Loi citée s'ap-
- plique au cas qui nous occupe; c'est comme l'a dit

M. Duchosal, un article mal interprété. La Loi n'est appliquable qu'au cas où un fonctionnaire accepte ou se fait donner le pot de vin, et nullement au fait qui a eu lieu. On pourra accuser l'Administration de négligence pour n'avoir pas fait l'adjudication lorsqu'il en était temps? C'est possible; mais cependant s'il y avait eu adjudication pour cette fourniture, c'est le Conseil Administratif qui en aurait introduit la mode, car cela ne se faisait pas.

Vers la fin de l'hiver dernier, il manquait du bois, il fallait un petit supplément à la fourniture. Eh bien, j'ai cherché, j'ai demandé, il est venu un marchand de bois, son prix était beaucoup plus élevé que celui de M. Breittmayer; fallait-il lui donner la fourniture pour le seul plaisir de payer plus cher? Il est évident que ce qu'il y avait de mieux à faire c'était de prendre les prix faits à l'État, qui lui fait un achat considérable, et, par conséquent obtient les prix les plus bas.

Je repousse la pétition, parce qu'elle s'appuie sur des choses qui ne s'appliquent, ni de près, ni de loin, aux faits qui se sont passés.

M. Chomel observe que la pétition ne parle aucunement de pot de vin, et demande le renvoi à une Commission pour l'examen du fait avancé par elle.

M. Duchosal. M. le Président n'a pas usé de sa position dans un but d'intérêt particulier.

M. Darier J. J. Et l'adjudication n'est-elle pas un intérêt?

M. Duchosal. Ce n'est point le cas prévu par la Loi qu'invoquent les pétitionnaires, ce cas est celui d'un fonctionnaire qui, grâce à sa position, retire des fournitures qu'il est à même d'accorder, un bénéfice quelconque, le pot de vin. C'est cet article que j'ai vu appliqué plus d'une fois à Paris, dans ce sens; il n'a jamais été

compris autrement. Maintenant, pour répondre à M. Darier; sans doute, M. le Président a eu la fourniture du bois, mais ce n'est pas de ce fait qu'il s'agit; où il y aurait faute, ce serait que M. le Président eût usé de son influence pour l'obtenir, or, voilà ce que je nie. Dire que M. Breittmayer a usé de sa position pour s'attribuer ou se faire attribuer une fourniture, voilà ce que je déclare être parfaitement faux, et voilà pourquoi j'ai dit que les pétitionnaires avaient avancé une chose controuvée.

- M. Chomel. Je demande encore la nomination d'une Commission qui recherchera, puisqu'il est reconnu que M. le Président a fait la fourniture du bois, si ce fait est contraire à un article du Code pénal.
- M. Viridet M. Il serait très-facheux que l'on nommât une Commission, parce qu'elle aurait un mandat que le Conseil Municipal ne peut pas avoir. Que veulent les pétitionnaires? Que l'on constate un délit! Eh bien, pour cela, c'est aux Tribunaux qu'ils doivent s'adresser, et non point au Conseil Municipal.
- M. Darier J. J. Je regrette infiniment d'avoir pris la parole dans cette occasion pour répondre au mot de faits controuvés lancés maladroitement par M. le Secrétaire, je regrette qu'il se soit laissé aller à des invectives contre des citoyens, que je ne connais pas, mais que je regarderai comme d'honnêtes gens jusqu'à preuve du contraire. Du reste, je reconnais M. le Président comme tout à fait innocent, et je me joindrai à la demande de l'ordre du jour.
- M. Duchosal. Je ne crois pas avoir dit la moindre invective contre les pétitionnaires. J'ai dû nous défendre, nous Conseil Administratif, car nous serions en faute aussi; eh bien, j'ai dit: non, M. Breittmayer ne s'est

point servi du Conseil Administratif pour s'attribuer ou se faire attribuer la fourniture de bois de la Municipalité.

Personne ne prenant plus la parole, M. le Président consulte l'Assemblée pour savoir dans quel ordre seront mises aux voix les deux propositions qui sont faites, savoir: proposition de passer à l'ordre du jour et proposition de renvoi à une Commission.

Sur la proposition de M. Favre, la proposition de l'ordre du jour sera mise aux voix la première.

L'ordre du jour est prononcé par 15 contre 6.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. Bury. Je propose que le Conseil Administratif ou une Commission juge s'il ne serait pas convenable, dans l'intérêt de l'industrie en général et pour lui donner autant de développement que possible, de faire les frais de poinçon pour médaille et porter chaque année une somme au budget comme encouragement à l'industrie nationale.

La proposition est appuyée.

M. Bury. La proposition que je fais ne serait pas une dépense bien extraordinaire, c'est seulement pour le cas où un industriel aurait fait quelque chose de nouveau ou quelque perfectionnement utile, qu'il puisse se présenter à la Municipalité qui lui décernerait une médaille, et peut-être l'avantagerait de quelques centaines de francs. C'est une somme de 5 à 600 francs à mettre au budget qui souvent ne se dépenserait pas, et qui rendait quelque service à des ouvriers de talent, peu favorisés sous le rapport de la fortune. Il y a des encouragements pour les ouvriers en France et dans plusieurs villes

de la Suisse, nous n'avons rien ici de semblable, et je crois qu'îl y a quelque chose à faire dans notre pays pour cela.

La proposition de M. Bury étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

- M. Allier. Je ne fais pas de proposition. Je veux adresser au Conseil Administratif une simple recommandation. Et d'abord, je commencerai par le remercier du travail qu'il fait à la fontaine de la porte de Cornavin, mais je voudrais qu'il examinât s'il n'y aurait pas moyen de couvrir un bout du fossé qui, en face de cette fontaine, conduit de la grande route au trottoir. Il y a là un arbre presque au passage direct, en sorte que, lorsqu'il fait nuit, l'on s'expose à se heurter contre l'arbre, ou, si l'on veut l'éviter, à se jeter dans le fossé. Je pense qu'il serait facile de couvrir un bout de ce fossé.
- M. le Président déclare que le Conseil Administratif prendra bonne note de la récommandation de M. Allier.
- M. Ligier. Je voudrais avoir une petite information. Il y a six ou huit mois, l'on demanda que les charrettes destinées au transport de la viande dans la Ville fussent faites sur un modèle approuvé par le Conseil Administratif; l'on répondit que l'on s'en occupait, or, j'ai rencontré des charrettes conduisant des bêtes nues dans un état fort inconvenant; s'en occupe-t-on toujours, si c'est cela, alors c'est bien, je pourrais dire à ceux qui m'ont fait cette observation: on s'en occupe.

- Une autre chose. Je ne sais pas pourquoi la Police ne fait rien pour obliger les porteurs de débris de l'abattoir que j'appellerai des vidangeurs, à tenir leurs chars couverts. Tous les jours vous voyez de ces chars arrêtés dans

la rue, ils répandent une odeur infecte. Ce sont de ces choses qui ne doivent pas être tolérées dans une ville comme la nôtre.

M. Duchosal. Je répondrai en deux mots: 1° Quant aux chars des bouchers, le modèle est déposé à l'abattoir où M. Ligier pourra le voir; il a été enjoint aux bouchers de se conformer à ce modèle; 2° Pour ce qu'il s'agit du transport des débris de l'abattoir, c'est là une chose tout à fait indépendante de nous tant que nous ne serons pas aidés par un Règlement de police parfaitement clair et précis, et ceci, ce n'est pas nous qui pouvons le faire, c'est du ressort du Conseil d'État.

Nous avons déjà réclamé plusieurs fois auprès du Conseil d'État pour qu'il veuille bien réviser le Règlement général de police, dans lequel plusieurs articles sont spéciaux à la ville de Genève. On nous a toujours donné des espérances, mais jusqu'à présent nous n'avons pas de Règlement à cet égard.

Savez-vous ce qu'il arrive maintenant. — Il arrive que nous prenons un individu en contravention; cet individu se refuse à payer l'amende; traduit devant le juge de paix, il est absous; parce que le juge de paix ne trouve pas d'article dans le Règlement qui le condamne; alors la commune en est pour ses frais de procès. Voilà la position.

M. Ligier. De qui dépend l'abattoir? De la Municipalité; donc celle-ci peut exiger que les tonneaux qui sortent de l'abattoir soient faits convenablement, et ne répandent pas cette odeur excessivement mauvaise sons le rapport de la salubrité.

M. Duchosal fait remarquer que, si l'on peut exiger quelque chose de semblable dans l'abattoir, il n'en est pas de même dans la rue où l'on ne peut rien sans que le Règlement de police ne l'autorise.

- M. Viridet M. croit qu'il est inexact de dire que le Conseil Administratif s'est adressé au Conseil d'Etat pour obtenir une révision du Règlement de police; rien de semblable, à sa connaissance, n'a été demandé officiellement au Conseil d'Etat par le Conseil Administratif; qui peut user de ce droit comme il a fait à l'égard du règlement des bouchers. Il pense que l'on devrait demander la révision de tel ou tel chapitre qui ne paraîtrait pas convenable, mais non la révision du règlement tout entier, parce que ce serait un fort grand travail.
- M. Duchosal. Lorsque l'on veut quelque changement dans la police, à qui s'adresse-t-on? Au Département de justice et de police. Eh bien, moi, je me suis adressé au chef de ce département, car c'est delà que partirait d'abord un projet du règlement pour être ensuite soumis au Conseil d'Etat.

A present, je crois qu'il faut faire ce règlement tout entier, parce que si vous suivez l'idée de M. Viridet d'en changer seulement quelque chapitre, vous tombez dans le dédale le plus complet. Je sais très-bien que ce serait un grand travail, mais pour qu'il soit utile, il faut le refaire tout entier.

- M. Darier J. J. attire l'attention du Conseil Administratif sur l'embarcadère des bateaux situé sur le Grand-Quai. Les loueurs de bateaux ont enlevé sur l'écriteau indiquant la partie réservée aux bateaux particuliers, le mot particulier. Il a vu dernièrement 13 bateaux de louage du côté réservé aux particuliers, tandis qu'il n'y en avait que cinq de l'autre côté. Il prie l'Administration de faire cesser cela.
- M. Carteret informe l'Assemblée que le Conseil Administratif s'est occupé de cela, comme aussi de rechercher

ceux qui se sont amusés à peindre en rouge et jaune les écussons des réverbères situés vis-à vis de cet embarcadère.

Second objet à l'ordre du jour :

M. le Président donne lecture de l'article du règlement en vertu duquel le Président du Couseil Administratif ne peut présider l'Assemblée pendant la présentation du compte-rendu administratif.

En conséquence, l'Assemblée procède à l'élection d'un Président.

Secrétaires ad actum: MM. Grasset et Darier J.-J. Scrutateurs: MM. Berton, Favre, Mayor et Viridet J. 20 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

M. Veillard est élu par 7 voix.

M. Breittmayer, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole :

Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Conformément à l'art. 12 de la Loi du 5 février 1849, le Conseil Administratif vient vous présenter un exposé des actes de l'Administration de la commune de Genève pendant l'année 1850.

Le compte-rendu des recettes et dépenses de cet exercice vous a été distribué à domicile, le rapport sur la position financière de la Commune qui vous sera soumis complétera les documents que nous avons à mettre sous vos yeux.

Personnel.

Le personnel des employés de l'Administration Municipale a subi quelques changements pendant le cours de l'année 1850. Le service de l'octroi a nécessité en particulier un accroissement notable dans le nombre des visiteurs.

Voici les diverses nominations qui ont eu lieu pour les diverses parties de l'Administration :

M. Emile Morhardt a été nommé directeur des écoles d'horlogerie.

M. Louis Dailledouze a été nommé jardinier du Jardin Botanique, et sa femme, M^{me} Dailledouze, a été nommée concierge de cet établissement.

M. Antoine Louis Crot, qui était sous-receveur de l'octroi, a été nommé receveur en remplacement de M. Gay, démissionnaire.

M. Louis Bernard Fournier a été nommé surnuméraire dans les bureaux de l'octroi, faisant les fonctions de sous-receveur.

Le Conseil Administratif a nommé visiteurs à l'octroi :

MM. Joseph Dupuis,
Pierre Escuyer,
Jaques François Crot,
Georges Antoine Gay,
Jean Marc Gudet,
Louis Lacroix,
François Richard,
Louis Déclé,
John Catalan,
Jaques Louis Hauser,
Jean Bénédict Ebermeyer.

- M. Charles Mailland, qui avait été nommé portier du cimetière catholique, étant décédé, a été remplacé par M. François Pautex.
- M. Jaques Alexis Théodore Vallot a été nommé commis du marché de la Grenette.
- M. Alexandre Buffle a été nommé inspecteur municipal, en remplacement de M. Jean François Wöllner, nommé huissier du Conseil Administratif.
- M. Jean Louis Ruffy a été nommé portier de l'abattoir. Enfin, M. Joseph Dumonthay a été nommé concierge des bâtiments d'écoles des Terreaux du Temple.

État Civil.

Mouvement de la population dans la ville de Genève pendant l'année 1850.

Naissances.	du sexe du sexe	masculin féminin Total,	285 260
· (Total,	545
	du sexe	masculin	25
Enfants naturels.	du sexe	masculin féminin	38
(Total,	608

soit 23 de plus qu'en 1849.

Récapitulation.

Genevois	312	
Suisses d'autres cantons	124	
Étrangers	172	
	otal, 608	

	DU CONSEIL MUNICIPAL.	151
	du sexe masculin	3 20
Décès.	du sexe féminin	295
	Total,	615
oit 70 de plus	qu'en 1849.	
•	Plus: Morts nes.	110
Du sexe ma	sculin	17
Du sexe fér	ninin	20
	Total,	37
oit 3 de plus	qu'en 1849.	
*	/ entre Genevois	89
	» Genevois et étrangères.	50
Mariages.	* étrangers et Genevoises	42
0	» étrangers	48
	Total,	229

Soit 50 de plus qu'en 1849.

Plus: 10 mariages de citoyens Genevois contractés à l'étranger, et transcrits à Genève.

Divorces: 7. Soit 4 de plus qu'en 1849.

Octroi.

Le produit brut de l'Octroi a été, en 1850, de 299,015 francs, soit 1,919 fr. 40 c. de moins qu'en 1849.

La recette provenant des liquides est inférieure de 8,150 francs à celle de 1849, celle sur les vins du Canton, de Suisse, de la zône de Savoie et du pays de Gex, est de 10,996 fr. 36 c. supérieure à 1849, et celle sur les vins étrangers est inférieure de 17,624 fr. 69 c.

Les droits perçus sur la bière ont produit 3,946 francs 34 c. de plus qu'en 1849.

Le nombre des bœufs abattus en 1850, dans la ville de Genève, a été de 2,355, soit 169 de plus qu'en 1849, leur poids moyen est de 1,297 livres, soit 3 livres de moins que le poids moyen des bœufs abattus en 1849.

Ils sont répartis comme suit :

258 provenant du Canton.

1,465 » des autres Cantons.

285 » de France.

347 » de Savoie.

Le nombre des vaches amenées à l'abattoir, a été de 551, soit 67 de moins qu'en 1849.

345 proviennent du Canton.

96 » des autres Cantons.

65 » de France.

45 » de Savoie.

Leur poids moyen est de 931 livres.

La moyenne du poids de celles abattues en 1849 était de 956 livres.

En 1850, les droits d'Octroi ont été acquittés sur :

1,345 veaux provenant du Canton.

571 » des autres Cantons.

1,360 » de France.

14,182 » de Savoie.

17,458. Soit 939 de plus qu'en 1849.

ÉTAT GÉNÉRAL

de la recette opérée sur les objets soumis au droit d'Octroi municipal de la Ville de Genève qui ont été introduits et ont acquitté le droit pendant l'année 1850, comparée à la recette de 1849.

									1		1							
CHAPITRES	ARTICLES				QUANTIT	rés	PRODUI	TS	TOTAUX		QUANTITÉS		PRODUITS		TOTAUX			
		MESURES.	T	RIF.	a a muitt á a a au	1970	nan antiala o	. 18/0	nan abanitra on	1840	namittána az	4050	non outiele	4050	'			
DE PERCEPTION.	DE PERCEPTION.		Market or annual state of the s	acquittées en 1849.		1049.	par arucie, en 1049.		par chapitre, en 1849.		acquittees en 1850.		par article, en 1850		par chapitre, en 1850.			
			-										_	<u> </u>				
	***	s .:	Fr.	Cent.	55,058	1	Francs. 69,675	Cent.	Francs.	Cent.	63,752	12	Francs. 80,672	Cent.	Francs.	Cent.		
	Vins suisses et du canton	Setiers.	1	$\frac{26^{4}}{2}$	51,482	16	90,617	50	Ì		41,467	23	72,992	81	\			
	Vins étrangers))))	1	76	73	10	323	07			154	6	678	81				
	Vins fins et liqueurs Vins fins arrivant en pièces, etc	»	4 4	40 40	495	17	2,181	22	1		»	»	»	»	1			
	Vins et vinaigres en bouteilles	Bouteilles.		12	20,022	>>	2,402	64			18,785	»	2,254	20	1			
	Vinaigres et vina gâtés	Setiers.))	$\frac{12}{26^{1}/_{2}}$	614	17	779	19			484	12	614	57.				
Boissons	Lies (du 15 septembre au 31 mars)	Deticis.	1	$\frac{26}{26}$	»	18	»	95			7	23	10	10				
	Lies (du 1er avril au 15 septembre)	<i>y</i>) I	$\frac{20}{55}$	232	23	128	19	199,950	40	370	13	203	98	191,799	69		
& Liquides.	Bière		2))))	6,411	19	12,830	20			8,385	»	16,776	54				
	Bière en cruches	Cruches.))	5	251	»	12	55			139	»	6	95				
'	Cidre	Setiers.	1	15	30	19	35	44	1		»	15	»	72	1			
1	Eau-de-vie et esprit-de-vin	Degrés.	10	»	183,574))	18,357	40			155,824	»	15,582	40				
	Liqueurs de toutes espèces	Setiers.	8))	221	15	1,773	41			170	21	1,367	21				
	Liqueurs en bouteilles	Bouteilles.	»	20	4,165	D	833	,»			3,197	w	639	40]			
1	Bœufs (2355 tètes en 1850)	Quintaux bruts.	»	90	28,461	9/10	25,615	71			30,454	3/10	27,408	87				
	Vaches. (551 têtes en 1850)	»	»	60	5,914	7/10	3,548	82	1		5,358	7/10	3,215	22	1			
	Veaux	Têtes.	1	90	16,519))	31,386	10	(17,4 58	×	33,170	20	•			
	Moutons	»	»	60	15,262	»	9,157	20			15,688	»	9.412	80				
Comestibles. \langle	Porcs	»	3	25	1,821	1/2	5,920	04	77,474	77	2,125	1/2	6,908	10	83,133 91	91		
	Chèvres		»	50	38))	. 19	»			38	»	19	»				
	Viande de porc fraîche		»	4	2,555	»	102	20	1		3,915	»	156	60				
	Viande dépécée	ν))	2	26,280	ν	527	60	1		29,821	D	596	42				
	Viande salée ou séchée	»	»	5	23,962	»	1,198	10]		44,934	»	2,246	70)	74.		
	Foin, pesage compris		»	10	28,048	1/2	2,804	85			27,701	»	2,270	10		a		
Fourrages.	Paille bottelée]	»	4	17,742	»	709	68	5,786	25	18,018	i »	720	72	5,770	02		
Journages.	Paille non bottelée	Quintaux.	»	12	2,292	»	275	04	(- 3,700	23	2,790 12,152	»	334	80	(3,770	112		
ari Hana	Avoine	Coupes.))	16	12,479	1/4	1,996	68				1/2	1,944	40)			
	Bois du lac	Moules.	1	40	10,351	19	14,507	69	j		10,457	16	14,653	30				
Combustibles.	» Buches, nº 1	Chariots.))	45	2,240	ν	1,008	»	16,270	79	2,577	»	1,159	65	16,826	35		
	» Bûches, nº 2	»	'n	90	839)	755	10				,		»	1,013	40)	
Expéditions.	Bulletins d'entrepòt et de transit	L'un.	»	10	14,422	»	1,442	20)	00	14,738	»	1,473	80		٥.		
Azapeurions.	Cordages et scellages	»	»	25	40	Ď	10	»	1,452	20	45	, w	11	40	1,405	05		
1	Totaux		The state of the s	. *					300,934	41	-				299,015	02		
									*						-			

4 moutons provenant du Canton.

2,383 » des autres Cantons.
260 » de France.
13,041 » de Savoie.

15,688. Soit 26 de plus qu'en 1849.

683 porcs provenant du Canton.

440 » des autres Cantons.

453 » de France. 549 ¹/₂ » de Savoie.

2,125 $\frac{1}{2}$. Soit 304 de plus qu'en 1849.

Amendes sur l'Octroi.

Les contraventions d'Octroi, constatées en 1850, se sont élevées au nombre de 180; soit 74 de plus qu'en 1849, 8 ont été déférées aux Tribunaux, les autres ont été l'objet de transaction.

Le produit des amendes imposées pour ces contraventions, s'est élevé à 1,162 fr. 10 c., soit 302 fr. 29 c. de plus qu'en 1849.

Boucheries.

Jusqu'au 24 mars, il a été abattu dans les anciens abattoirs de l'Île et de Longemalle:

538 bœufs.

4,209 veaux.

1,873 moutons.

648 porcs.

Sme ANNÉR.

Depuis le 25 mars, il a été abattu dans le nouvel abattoir.

1,817 bœufs. 459 vaches. 1,497 porcs. 13,249 veaux. 13,715 moutons. 29 chèvres.

Qui ont produit ensemble 12,151 fr. 75 c.

Banc des Agriculteurs.

4 bœuss ont été abattus pour cet étal, soit 18 de moin qu'en 1849.

96 vaches ont été aussi abattues pour cet étal, soit 5 de moins qu'en 1849.

Hôtels, Auberges, Cafés, Cabarets et logis d'ouvriers.

Le nombre de ces établissements, dans la ville de Genève, était au 31 décembre 1850 :

4	établissements de	1 "	class
19	r : yr : >> '	2^{me}	, »
47	» ⁻	3^{me}	»
98	»	4me))
65	»	5 ^{me}	»
29	»	6 ^{me}	w
41	»	7^{me}	.))
87	3) (\$\delta^2\delta^2)	8^{me}	· .»

Total, 390 établissements.

C'est	3	de 3 ^{me}	classe	de	moins	qu'en 1849.
	4	4 ^{me}		_	moins	»
	1	5^{me}	-	de	plus	»
	3	6^{me}		de	plus	»
	4	7m.		de	plus	»
1	5	8me		de	moins))

En tout, 14 établissements de moins qu'en 1849, où le nombre total était de 404.

Dans ces nombres ne figurent point les établissements existant dans le territoire détaché du Petit-Saconnex, où il existait au 31 décembre 1850.

1	établissement	de	1re	classe.
2	"		2^{me}	classe.
4	»		3^{me}	classe.
5	»		4 ^{me}	classe.
1	»		5 ^{me}	classe.

Total, 23 établissements.

Éclairage de la Ville.

L'éclairage au gaz dans la Ville a été en général satisfaisant.

Le Bastion bourgeois a été éclairé à l'huile pendant une grande partie de la belle saison, le public a paru satisfait de cette amélioration.

La réunion à la commune de Genève de la partie détachée de la commune du Petit-Saconnex, a engagé l'Administration à éclairer à l'huile, depuis le mois d'octobre, certaines parties où la circulation est assez considérable, telle que la route des Pâquis. Les habitants de cette nouvelle partie de la Commune ont été très-satisfaits de cette amélioration.

Service des boues.

Les avantages du balayage de nuit sont maintenant évidents. Ce service pourra cependant être amélioré dans quelques détails. Tous les soins seront donnés à cette partie importante de l'Administration municipale.

Police municipale.

Les contraventions relevées en 1850, sont au nombre de 797.

79 ont été annulées.

41 ont été renvoyées au Tribunal.

677 ont donné lieu à des tractations.

Les contraventions se classent ainsi:

Dépôts de balayures dans les rues, cours et al-	
lées, à heures indues	156
Dépôts de matériaux non autorisés	39
Contraventions relatives aux fontaines	46
Travaux sur la voie publique non autorisés	70
Dégradations aux promenades et édifices publics.	40
Contraventions de pêche	6
Pavés non rétablis	7
Stationnement de voitures	124
Embarras sur la voie publique	101
Ponts de barques non retirés	7
Travaux non éclairés	24
Transports de viande non couverte	6
Objets divers	20
Contraventions de marché	151
Total,	797

Pendant l'année 1850, la commune de Genève a été divisée au point de vue de la police municipale en six sections, chacune d'elles est sous l'inspection d'un garde municipal; le garde reste deux mois dans le même quartier. Le mois de nuit est fait à tour de rôle par deux gardes municipaux.

L'Administration espère que cette nouvelle méthode facilitera le service, et que les Inspecteurs auront ainsi moins d'occasions de distractions pendant leurs fonctions.

Depuis cette nouvelle organisation, le nombre des contraventions relevées a déjà augmenté.

Secours contre les incendies.

Il y a eu en 1850, 62 alertes qui se distribuent comme suit:

Dans la Ville :

pans ta ritto.	
Feux de cheminées ordinaires	3
Feux de cheminées inquiétants	
Feux peu graves de jour	
Feux peu graves de nuit	
Feux graves de jour	
Feux graves de nuit	
Fausses alertes	
Hors de la Ville:	
Secours arrives sur les lieux	

L'Administration municipale n'a pas d'observations à faire sur le service des secours contre les incendies qui a continué à être convenablement exécuté.

Le matériel est dans un très-bon état.

Travaux.

La section des travaux à statué pendant l'année 1850 sur 328 requêtes, soit 48 de moins qu'en 1849.

Ces requètes contiennent 352 demandes réparties commme suit :

144	relatives	à l'établissement d'enseignes;
35	· »	à des réparations ou reconstructions de maisons;
29	»	à des réparations de couverts;
18	» :	à l'établissement de devantures de maga- sins;
30	»	à des vitrines et étalages;
7	»	à des trapons de caves;
27	»	à des tentes mobiles et abat-jours,
29))	à l'établissement de portes, volets et fe- nêtres;
6))	à l'établissement d'égouts particuliers ;
27))	à divers travaux sur la voie publique.
352	. '	

Entretien des bâtiments municipaux.

Il a été fait dans le bâtiment de la caserne de Chantepoulet quelques frais pour l'appropriation des locaux dont la Ville tire un revenu.

Le rez-de-chaussée du bâtiment de la boucherie de Longemalle a été clôturé de manière à permettre l'utilisation de cet emplacement comme entrepôt provisoire.

Le Musée Rath et les serres du Jardin botanique ont aussi été l'objet des réparations d'entretien assez considérables.

Quais, ponts, égouts

Les principales dépenses ont en pour objets : la réparation de l'escalier de la rampe de St-Antoine dont toutes les marches ont été remplacées; la réparation de l'égout public sur la place de St-Gervais; la réparation du trottoir du quai des Bergues; les nouvelles plaques en fonte avec lettres en relief indiquant les noms des rues de la Ville. Il a été aussi fait des dépenses assez notables pour les bains, les cygnes, les bateaux et les appareils de sauvetage.

Les ponts n'ont donné lieu à aucune réparation impor-

Le pont des Bergues s'est bien maintenu, et son platelage supérieur est encore en assez bon état.

La partie aval du quai des Bergues, dont le Conseil Municipal s'est occupé, ne paraît pas avoir subi le mouvement que la poussée des terres lui a imprimé immédiatement après sa construction; les vérifications faites dernièrement ont démontré que le mouvement, s'il existe toujours, est insensible.

Trottoirs et élargissements.

Les trottoirs établis à frais communs, par la Ville et les propriétaires, sont les suivants : Sur le Grand-Quai et la rue du Rhône, autour des maisons nos 174, 174 bis et 175, appartenant à MM. Périer, Veillard, MM. Apelt et Lequin, et sur la rue du Rhône, devant les maisons nos 28 et 94, appartenant à la Caisse hypothécaire et à M. DuRoveray. Ilest à espérer que les parcelles des trottoirs établis sur cette rue se joindront prochainement, et que

la ligne devant les maisons dont les faces sont exposées au Nord, se suivra sans interruption depuis la place de la Fusterie jusqu'à celle du Molard.

La rue des Belles-Filles a été élargie sur une assez grande longueur par le retrait des maisons Broillet et Bastie, cette rue a maintenant une largeur moyenne de 20 pieds, au lieu de 16 qu'elle avait précédemment.

Les frais pour l'entretien des trottoirs établis dans la Ville ont été peu considérables, mais quelques-uns auront prochainement besoin d'être réparés sur toute leur étendue.

L'achat de divers hauts-bancs a eu lieu dans le courant de l'exercice, et la décision prise par le Conseil Municipal, concernant ces échoppes, permettra l'élargissement de la principale rue marchande de la Ville sur tout son parcours.

Pavés.

Le budget de l'exercice dont il s'agit réduisait à 16,000 fr. le crédit affecté à ce service important, aussi a-t-il été dépassé, sans pourtant qu'il ait été fait des travaux bien considérables.

Les principaux ouvrages exécutés en pierres taillées sont les deux places situées aux extrémités du pont des Bergues et la réparation du pont amont de Coutance.

La rue des Chanoines, une partie de la place de Cornavin et le quai des Bergues, entre le pont de la Machine et le pont des Bergues ont été réparés en cailloux roulés avec des rigotes en pierres taillées, le repavage de la rue des Chanoines a donné lieu à l'introduction de toutes tes eaux pluviales provenant des maisons dans le canal public, réparation à laquelle les propriétaires se sonttous rangés sur la demande du Conseil Administratif; il est à désirer que ce mode d'écouler les eaux pluviales soit suivi

dans toutes les rues, car il en résulte une plus grande propreté, le pavé a moins à souffrir, et les rues étant plus séches, sont moins exposées en hiver aux encombrements de glace.

Promenades.

L'agrandissement de la Ville a entraîne la suppression de quelques promenades, et a rendu assez difficile le maintien des parties contigues.

L'entretien des promenades a néanmoins été maintenu aussi bien que possible. La principale réparation a été celle du grand banc de la Treille.

Horloges.

La marche des horloges a été satisfaisante; l'horloge de Rive, dont le déplacement a dù avoir lieu par suite de la démolition de la porte, a été mise dans le bâtiment du grenier de Rive, ce déplacement nécessite une dépense imprévue de 735 fr.; du reste, l'horloge chemine parfaitement, et il était impossible de trouver un emplacement plus favorable pour la recevoir; la localité ayant permis d'éclairer le cadran au moyen d'un bec de gaz à réflecteur, cette amélioration a été effectuée dès le commencement de l'année courante.

Le Conseil Administratif s'est entendu avec le Consistoire pour la restauration du carillon de l'horloge du templé de St-Pierre. Ce travail a été exécuté par des artistes genevois: MM. Sechehaye et Ducommun, et sera payé au moyen d'une partie de la somme reçue par le Consistoire de la succession de feu M. Gallot.

Le Consistoire devra remettre à l'Administration mu-

nicipale une certaine somme qui servira à couvrir les frais d'entretien du carillon.

Machine hydraulique.

La Machine hydraulique a bien fonctionné, et les améliorations dont il a été rendu compte sur l'exercice de 1849, bien qu'une grande partie aient été effectuées au commencement de 1850, ont atteint le but qu'on pouvait en attendre. Ainsi le local est sec depuis l'établissement des tambours, les ajustages de transmission qui ont tous été modifiés, sont solides, et cette partie n'est plus un sujet de craintes et de fréquentes réparations.

Les pompes étant maintenues en bon état, on peut, sans que le service soit trop restreint, faire la fourniture avec un seul équipage, ce qui permet de faire alternativement les réparations courantes indispensables, lesquelles ont lieu surtout dans les basses eaux, parce qu'alors les corps de pompes sont accessibles.

Il est encore un point vicieux qu'il est désirable d'améliorer: il s'agit des robinets-vannes destinés à couper la circulation de l'eau dans le parcours de la ville, ces robinets établis dans le but de porter au besoin une plus grande masse d'eau sur un point voulu, comme aussi de permettre la non-circulation dans une conduite sur laquelle on a un travail à exécuter, ne fonctionnent pas bien; il y en a même plusieurs qu'il est impossible de manœuvrer, parce que les coulisses dans lesquelles doit glisser la lame destinée à fermer la conduite sont encombrées; il est donc évident que le système est défectueux, et qu'il faut chercher à le modifier, ce qui, dans tous les cas, sera difficile et occasionnera une forte dépense.

Concessions d'eau.

Il a été fait en 1850, 9 nouvelles concessions en 33 litres.

Le total de ces concessions est de 80; ensemble 255 litres.

Constructions nouvelles.

Le Pont-Quai, projeté entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air, n'a pas pu être entrepris cette année à cause des difficultés que le Conseil Administratif a rencontrées dans ses négociations avec quelques-uns des propriétaires riverains. Le Conseil Administratif s'est adressé au Conseil d'Etat pour solliciter son concours, et ce Corps a répondu à cet appel en présentant un projet de loi que le Grand Conseil a sanctionné, et qui permettra à votre Administration d'agir dans cette affaire avec plus de sùreté.

Hangar place du Port.

Le hangar construit sur la place du Port a bien atteint le but qu'on s'était proposé, il est assez vaste pour suffire, non-seulement au déchargement, mais encore pour servir d'entrepôt momentané à certaines marchandises destinées à prendre la voie du lac.

La dépense effectuée pour cette construction provisoire n'a pas atteint le chiffre voté par le Conseil Municipal, et cela tient aux matériaux provenant de l'abattoir de Longemalle qui ont pu être avantageusement utilisés pour cette nouvelle construction.

Arrangement de la place de Bel-Air.

Ce travail a parfaitement rendu ce qu'on pouvait espérer; la place a gagné en étendue et en propreté, et la suppression de l'escalier ne paraît aucunement regrettable; il a été établi à la tête du pont d'aval une échelle en fer, laquelle avec le bateau placé au-dessous, à l'époque où les eaux montent, constitue un sauvetage plus efficace que ne l'était l'ancien état de choses.

Trottoir, qual de l'Ile.

L'élargissement du quai de l'Île, nécessité par l'établissement de l'abattoir, a été exécuté à l'aide d'un trottoir en saillie supporté par des consoles en fonte de fer; ce travail qui réunit la légèreté à une stabilité très-suffisante, paraît avoir bien atteint le but, et cette construction a notablement amélioré l'aspect et l'état de circulation sur ce quai; la voie charretière, dont le nivellement a été rectifié, a été pavée en pierres taillées; le trottoir est asphalté.

École, bâtiment de la Grenette.

Les écoles primaires, bien que leur nombre ait été notablement augmenté, étant insuffisantes, il a été créé deux nouvelles salles d'école : l'une dans le bâtiment de la Grenette au-dessus du magasin des grains, l'autre au second étage du bâtiment de Chantepoulet.

Octroi de Rive.

L'agrandissement de la Ville ayant déplacé les voies de circulation, le bureau de perception de l'octroi de Rive a dû être établi sur la nouvelle route. Cette construction provisoire a été faite en maçonnerie légère sur un emplacement libre, de manière à pouvoir être maintenue pendant le temps nécessaire.

La loge des visiteurs a aussi été transportée sur la ligne du quai, afin de surveiller cette nouvelle entrée de ville

Donation de feu M. le baron de Grenus.

Les immeubles donnés à la Ville par feu M. la baron de Grenus n'ont donné lieu, dans le courant de l'exercice dont il s'agit, qu'aux dépenses d'entretien ordinaires.

Bâtiments du culte et de l'Instruction.

Les principales dépenses concernant les bâtiments du culte et de l'instruction ont pour objet des travaux qui ont été le sujet de rapports spéciaux présentés à ce Conseil. Ces travaux consistèrent en diverses restaurations effectuées à l'intérieur du temple de St-Pierre à la suite des fouilles faites dans cet édifice pour les recherches archéologiques.

Le collège a aussi nécessité quelques réparations, ainsi que les hâtiments d'écoles de St-Antoine et de St-Gervais. Le hangar, place du Port, qui servait à la vente des tripes, a été démoli.

Conformément à l'arrêté du Conseil Municipal du 24 septembre 1850, le Conseil Administratif a mis en vente, le 7 novembre, le terrain, appartenant à la Ville, sur la place du Port; il ne s'est pas présenté d'acheteur.

Vous avez, Messieurs, ratifié le 4 octobre 1850 l'achat fait par le Conseil Administratif, de parcelles d'immeubles, rue des Boucheries.

Théàtre.

Deux décors nouveaux ont été exécutés: l'un avec coulisses, représente une forèt asiatique, et l'autre, le désert et une ville orientale dans le lointain. Ce dernier décor n'est qu'un fond, mais les coulisses de la forèt peuvent y être adaptées. Le travail a été confié à M. Menn, qui s'est adjoint M. Dériaz.

Le fond de la forêt asiatique est d'un fort bel effet.

La direction a été confiée à M. Pepin, ce directeur, dont Genève connaissait l'habileté, a donné plusieurs opéras nouveaux, sa troupe a marché avec ensemble, et a paru en général satisfaire le public.

Fonds des orphelins de la ville de Genève.

Ce Chapitre est nouveau dans le Compte-Rendu de l'Administration de la ville de Genève; au mois de juin 1850, la Commission communale a fait remise à la Ville des 53 bourses et ³/₄ qui lui revenaient, suivant l'arrêté approuvé par le Conseil d'État. Vu le grand nombre de ses ressortissants dans le besoin, votre Administration a cherché à obtenir une meilleure répartition, mais elle n'a pu réussir.

Le Conseil Administratif a chargé une Commission spéciale de la surveillance des orphelins confiée à ses soins. Cette Commission se compose de:

MM. Vettiner, Président.
Achard, Vice-Président.
Castoldi, avocat.
Hervé, Procureur-Général.
Fauconnet, docteur.
Pélissier, docteur.
Herr, fils.
Jouvet, régent.
Oltramare, père.
Durand, Félix.
Tournier, père.
Caumont-Lossier.

L'ancienne Chambre des Tutelles, par l'entremise du Département de l'Intérieur, a remis 54 apprentissages, 18 ont été terminés dans le dernier semestre de 1850; 3 ont été rompus pour cause de maladie ou de mauvaise conduite des apprentis; deux ont été depuis, sur les réclamations de la Commission, attribués à d'autres communes.

Les 54 orphelins de la Ville sont ainsi divisés pour les apprentissages :

- 13 tailleuses ou lingères.
 - 1 repasseuse.
 - 2 polisseuses.
 - 1 faiseuse de corsets.
 - 2 placés à l'établissement de la Garance.
 - 2 tapissiers.
- 8 cordonniers.
 - 3 forgerons ou mécaniciens.

- 5 charpentiers ou menuisiers.
- 1 faiseur de cadrans.
 - 2 monteurs de boites.
 - 1 carrossier.
 - 2 commis.
 - 1 coiffeur.
 - 1 tourneur.
 - 1 charron.
 - 1 régent.
 - 2 ferblantiers.
 - 4 faiseurs de ressorts de boîtes de montres.
 - 1 gaînier.

La Commission, vu l'incertitude de ses ressources, n'a contracté que 5 nouveaux apprentissages, savoir:

- 2 tailleuses.
- 1 polisseuse.
- 1 cordonnier.
- 1 faiseur de ressorts de barillet.

École d'harlogerie, 1850.

Les changements qui ont été opérés dans la marche des écoles par le nouveau Règlement, lequel a été arrêté au mois de Mars de 1850, paraissent avoir été heureux si l'on en juge par l'empressement avec lequel sont prises les places vacantes. La Classe de blanc compte dans ce moment 26 élèves, c'est tout ce qu'elle peut contenir.

Une partie de ces changements n'ont pu être appliqués qu'au 1^{er} Janvier 1851. Ils trouveront leur place dans le Compte-Rendu de la présente année.

Les faits les plus importants de 1850 sont les suivants : Il a été nommé une nouvelle Commission directrice, laquelle est entrée en fonction au mois d'avril. Cette Commission se réunit sous la présidence d'un membre du Conseil Administratif, et elle est mentionnée dans le rapport de l'année 1849.

Nous avons déjà dit qu'il a été nommé un directeur des écoles. La création de cet emploi a jusqu'à présent rendu tout ce qu'on en attendait, ce qui tient sans doute en grande partie au zèle et à la capacité de la personne qui a été appelée à le remplir.

Enfin, au mois de septembre, MM. Chatelain et Rochat ont été nommés maîtres d'échappement.

Voici le nombre des élèves de l'école des garçons pendant cette année.

Élèves.			Élèves
24 dans	la Class	e de blanc , en 1849 , i	il y avait 17
11	w	de cadrature,	6
12	»	de finissage,	13
4	»	de plantage,	8
$\dot{2}$	»	d'échappements ,	5
7	»	de repassage,	5
60			54

L'école des jeunes filles a contenu pendant cette année environ 11 élèves. Ce nombre dès lors s'est augmenté.

Le bâtiment où était cette école a dù ètre démoli, il est à croire que lorsque nous aurons un local plus convenable que l'atelier où nous l'avons établie provisoirement, elle prendra une plus grande extension encore.

Nous devons mentionner ici que le nouveau Règlement modifié par le Conseil Administratif, a supprimé l'enseignement des roues, mesure sur laquelle les opinions sont probablement divergentes, mais qui ne paraît nullement avoir attaqué la base de l'institution.

Écoles primaires.

Une école nouvelle a été ouverte, celle du bas de la rampe de St-Antoine. Ce local, occupé précédemment par une des écoles de la ci-devant Société des catéchumènes, est très-vaste et fort bien situé; il a pu recevoir, outre les anciens élèves dont cinq seulement ont quitté, un grandénombre de nouveaux, entre autres ceux qui étaient dans la subdivison placée dans la chapelle de Ste-Catherine, laquelle a reçu dès lors le trop plein de l'école de Bel-Air.

L'accroissement du territoire de la Commune a augmenté de trois le nombre des écoles, savoir: deux aux Grottes, l'une de garçons, et l'autre de filles, et une école enfantine située à Montbrillant.

Cet établissement a passé de la direction de la Municipalité du Petit-Saconnex à celle du Conseil Administratif.

Il est à désirer qu'un plus grand nombre de parents laissent leurs enfants dans la même classe sans eu changer.

Il y a eu encore cette année 42 °/_o d'entrées et 39 °/_o de sorties; or les changements continuels de maîtres sont une des causes du peu de progrès dont se plaignent certains parents.

Voici l'état de population des écoles au 31 décembre 1850.

Noms des écoles.	Nombre d'écoliers
Grottes, garçons	. 71
» filles	
Boucheries	. 162
Grenette	
A reporter	r, 395

	Pour report,	395
Bel-Air, garçons		163
		123
Cendrier, filles.		133
Terreaux du Ten	aple, garçons	149
	arçons	165
, v		45
	Total	1.173

Musée Rath.

Vous vous rappelez, Messieurs, que le budget pour l'année 1850 a supprimé l'allocation précédemment accordée aux écoles de dessin et de modelage, et les causes de cette mesure sont sans doute présentes à votre mémoire.

L'école de la figure a compé 65 élèves, dont 35 dans l'école élémentaire, et 30 dans l'école supérieure.

Les écoles d'ornement et d'architecture ont compté 57 élèves.

Le nombre des élèves de l'école de modelage s'est élevé en moyenne à 25.

École industrielle.

Au commencement de l'année, le personnel a subi les deux modifications suivantes:

Le Conseil d'Etat a confié la direction de l'établissement au Principal du Collége industriel et commercial.

M. Heyer, maître d'arithmétique, n'ayant pas accepté sa réélection, le Conseil d'Etat a appelé à le remplacer M. Mestral, ancien inspecteur, chargé du même enseignement au Collége industriel et commercial.

Messieurs les maîtres ont tous été maintenus dans leurs fonctions.

L'école a vu le nombre de ses élèves porte de 108 à 139, savoir : 100 réguliers et 39 externes.

Ces 139 élèves se répartissent comme suit :

1º Quant à l'âge et à la nationalité.

a) Réguliers	Élèves inscrits.	Age moyen.	Genevois.	Autres Suisses.	Français.	Sardes.	Autres pays.
1re Année.	50	14	36	5	4	5	»
2° —	29	- 16	20	3	4	2	39
3e —	21	16 1/2	17	2	1	1	»
b) Externes	. 39	21	17	9	5	4	4
Total,	139		90	19	14	12	4

2º Quant à la profession.

D. (R	éguliers.	Patamaa	M	
Professions.	1° Année.	2me.	3me.	Externes.	Total.
Horlogers	9	6	7	1	23
Mécaniciens	»	1	1	2	4
Mont ^{rs} de boîtes	1	»	1	»	2
Bijoutier	1))	»	»	1
Graveurs	1	»	»	* 1	2
Gros états	4	3	1	2	10
Architecte	»	»	1	»	1
Commis	6	1	»	7	14
Peint ^{re} en cadran	»	»	»	1	1
Étudiants*	1	6	3	21	31
Instituteurs	»	6 5))	2	7
Sans profession					
décidée	27	7	7	2	43
Total général	50	29	21	39	139

^{*} École, Collége, Académie.

Les examens et les concours ont généralement satisfait MM. les membres des jurys; aucune moyenne n'a été inférieure à 3, 10 (maximum 6); mais les cours qui ont donné les meilleurs résultats sont ceux d'arithmétique, de géométrie et d'algèbre, et surtout celui de dessin des machines, de M. Sam. Darier, qui a mérité une mention toute particulière.

Musée académique.

Zoologie.

Les collections d'animaux vertébrés se sont peu augmentées peudant cette année. Nous devons cependant citer parmi les oiseaux un bel échantillon de l'Aptery de la Nouvelle-Hollande, don précieux fait par notre malheureux compatriote, M. Melly de Liverpool, au moment de son départ pour le voyage en Nubie et en Egypte, pendant lequel la mort a brusquement terminé son utile carrière.

Une dixaine d'autres oiseaux ont été donnés par MM. Chappuis-Redard, George, etc.

La collection d'insectes s'est augmentée de plusieurs Lépidoptères européens.

La collection des Mollusques vivants et fossiles est celle où nous pouvons signaler le plus grand accroissement.

L'importance que prend tous les jours davantage l'étude de la Paléontologie a engagé l'administration du Musée à donner une impulsion un peu forte aux collections de fossiles.

Des dons faits par MM. Mortillet, Numa Richard et Pictet, des échanges considérables en Allemagne, ainsi que plusieurs achats, ont augmenté de plus de 500 le nombre des planchettes de la collection des fossiles.

Près de 200, portant des coquilles vivantes, ont été aussi placées dans les armoires. La classification de ces collections a fait de notables progrès. Le Commissaire a été aidé pendant une partie de l'hiver par M. de L'Oriol qui a travaillé avec zèle à la détermination des Mollusques vivants et fossiles.

Anatomie comparée.

Plusieurs squelettes imposants sont entrés cette année dans la collection. Le squelette d'un grand Delphinaptère a été terminé, il a 8⁴/₂ pieds de longueur. Quelques monstruosités ont été acquises. La plus intéressante est celle qui a été décrite par M. Pictet dans le Tome XII, des mémoires de la Société de physique et d'histoire naturelle.

Physique.

La collection des instruments s'est accrue:

1° De deux prismes de Nicol, construits avec beaucoup de soins à Paris, et que leurs grandes dimensions rendent fort utiles:

2º D'un appareil de polarisation de M. Norrenberg;

3º D'un galvanomètre, dont le fil fait 20,000 tours sur le cadre et dont la grande sensibilité a permis de montrer aux élèves des cours publics, ainsi qu'à un grand nombre de médecins et d'amateurs, les phénomènes si intéressants d'électricité développée, soit dans les contractions musculaires chez l'homme et chez les animaux, soit dans les diverses périodes de la végétation.

A ces appareils, il faut joindre un rhéostat construit par le Conservateur, M. Artaria, et un certain nombre de petites pièces moins importantes qui ont également été fabriquées par lui ou données par le professeur.

Quant aux locaux, le laboratoire a été garni de vitrines qui étaient devenués absolument nécessaires pour la conservation des instruments qu'on ne saurait placer ailleurs.

Le conservateur, M. Artaria fils, étant tombé gravement malade l'automne dernier, a été remplacé provisoirement par M. Cartier, un des élèves les plus distingués de M. Séchehaye.

L'absence de M. Artaria se prolongeant encore, M. Cartier continue à remplir les fonctions qui lui ont été confiées.

Chimie et Minéralogie.

Nous n'avons rien à signaler d'important dans la marche du laboratoire de chimie pendant l'année 1850. Les dépenses faites pour son entretien ne se sont élevées qu'à la somme de 163 fr. 75 c. Elles ont eu pour but:

- 1º La restauration complète de la cuve à gaz;
- 2° La construction d'un nouveau gazomètre en cuivre, destiné à remplacer celui qui existait auparavant, et qui, étant en fer-blanc, exigeait des réparations continuelles.

La collection de Minéralogie s'est accrue pendant cette année de 44 échantillons, savoir:

- 7 donnés par M. Descloizeaux de Paris,
- 27 donnés par M. Marignac,
- 10 achetés par l'Administration du Musée.

Total, 44

Le nombre d'échantillons comprend environ 13 espèces qui manquaient au Musée.

Médailles et Intiquités

La collection d'Antiquités n'a acquis que quelques objets trouvés dans les fouilles faites à St-Pierre.

La collection de Numismatique s'est augmentée de 34 médailles ou monnaies en argent; 49 en billon et 42 en cuivre.

Les principaux donateurs sont: M.M. Lefort-Naville Alexandre Prévost, Ninet, M^{lle} Rath.

Le Conseil d'État du canton de Vaud a envoyé plusieurs monnaies ou médailles de ce Canton; et le Département des Travaux publics a continué à envoyer au Musée les monnaies et médailles que l'on a trouvées pendant les travaux de démolition des fortifications.

Jardin Botanique.

Malgré les semis nombreux faits l'année dernière (plus de 5,000 espèces), il existe en ce moment bien des places vides dans les plate-bandès du Jardin, ce qu'il faut attribuer en partie à la grèle extraordinaire du 30 mai qui a hâché et meurtri un grand nombre de plantes encore tendres a cette époque de l'année, et, en partie, aux larves de hannetons qui ont fait de grands ravages parmi les plantes vivaces en rongeant les racines; la sécheresse du commencement de l'été a été aussi assez préjudiciable aux jeunes plantes.

Toutefois, il y a eu pendant l'été plusieurs plantes intéressantes, surtout celles provenant d'un voyage en Espagne et en Algérie données par M. Ed. Boissier, elles ont bien grainé et ont été fort appréciées dans les jardins étrangers avec lesquels le Jardin de Genève est en correspondance.

M. le professeur Wartmann a continué dans le Jardin les expériences sur l'électricité des végétaux qu'il avait entreprises l'année précédente.

M. Michaud a été autorisé à donnér un cours de botanique à des dames dans la grande salle du Conservatoire botanique, et quelques personnes ont reçu la permission de venir y travailler et faire des recherches parmi les livres de la Bibliothèque et les autres collections botaniques.

Le Directeur s'est occupé spécialement de la détermination et de l'enregistrement des plantes de serre. Un certain nombre de plantes de nos montagnes ont été introduités dans le Jardin et cultivées sur le monticule de tuff, et sur quelques petits enrochements à diveres places du Jardin où elles ont assez bien réussi, et font espérér qu'on pourra ainsi présenter au public quelques échantillons de la flore si intéressante dans nos Alpes.

Il a été distribué dans le courant de l'année une soixantaine de bons pour obtenir des plantes vivaces, boutures, etc., et, en outre, 20 personnes ont reçu l'autorisation de se faire donner des échantillons de plantes pour herbier ou de ffeurs devant servir à être dessinées.

Bibliothèque publique.

Un des aides de la Bibliothèque a été retranché dès le 1^{er} octobre, et le service n'a nullement souffert de cette suppression.

Aux registres, de la employés dans l'établissement, on a joint un livre pour l'inscription des personnes qui suspendent et reprennent l'usage des livres de la bibliothèque circulante. On a fait un catalogue des incunables, des éditions de choix et des tivres rares.

On a modifié et amélioré la tenue de plusieurs livres ouverts pour inscrire, cataloguer et disposer avec ordre et méthode les acquisitions successives. On a commencé l'utile travail de donner les lettres et numéros d'ordre à tous les anciens livres qui en manquaient.

Les deux services de la bibliothèque ont été maintenus avec les mesures prises en 1849, mais la Commission en a voté de nouvelles exécutoires dès les premiers mois de 1851, savoir : de donner au public le double avantage de pouvoir consulter les ouvrages dans la salle de lecture, tous les jours de la semaine de 11 heures à 4 heures, et de pouvoir changer les livres, de la circulante tous les jours de une heure à deux heures, le jeudi excepté.

Le nombre des lecteurs à la salle de consultation a été de 2,489 en 276 séances, dont 548 étudiants et de 346 étrangers en visite.

Il y a eu 13,459 volumes en circulation en 101 séances.

La bibliothèque a acquis cette année 568 volumes et 406 brochures.

De la chancellerie 58 volumes, 180 brochures.

D'achats 415 » 33 »
De dons 95 » 193 »

Il faut y joindre les ouvrages périodiques, comme mémoires des sociétés savantes, journaux et autres publications reçues par abonnements ou par la Société de physique de Genève.

Dans cette année, il a été adressé par le bibliothécaire, au nom de la Commission, une requête à plusieurs des ministères de France, pour en obtenir, en don pour notre bibliothèque, quelques ouvrages précieux que fait publier le gouvernement français.

Cette démarche qui a été très-favorablement accueillie,

a procuré et promet encore à notre établissement des acquisitions gratuites d'une grande valeur.

Dans les achats figurent plusieurs bons ouvrages de philologie, de littérature, d'histoire, etc.; spécialement l'histoire grecque de Grotte et le Journal mathématique de Crell.

Un petit legs de 62 fr. 92 c. de feu Monsieur Gallot a été consacré, selon ses intentions, à l'achat de quelques ouvrages allemands.

Les principaux donateurs ont été:

MM. Turrettini-Necker (plusieurs années du Journal des Débats); Blavignac; Bétant, professeur; Ricciardi, E. Chastel, professeur; Lelewel; De Candolle, professeur; M. Viridet, chancelier; E. Mallet, professeur; Merle-d'Aubigny; J. Humbert, professeur; Adert, professeur; Ragut; Maurice de Sellon; J. Didier; Prévost-Martin; la Société biblique; la Société Wodron; l'Académie; la Société de physique de Genève; le Gouvernement français.

La Bibliothèque, ayant été remise complétement à la Ville de Genève, il a paru au Conseil Administratif qu'il y avait convenance à ce que les autorisations accordées pour prendre des livres de la bibliothèque en lecture à domicile, fussent délivrées directement par lui, et, en conséquence, cette mesure a été adoptée dès cette année.

Gymnastique.

L'année scolaire 1849-1850 a amené une amélioration sensible dans la discipline et la bonne tenue des élèves. Ce changement peut se remarquer surtout dans le dernier semestre, et cela vient sans doute de l'émulation donnée par les prix-médailles et les prix de bonnes notes; accordés par le Département de l'Instruction publique.

Le nombre des élèves, pendant le premier semestre,

s'est élevé à 112, et à 157 pendant le second; on peut compter en outre 35 membres de la Société de gymnastique et 60 jeunes gens qui out pris des leçons particulières. Le chiffre total s'élève donc à 384 environ.

Aucun accident n'est arrivé pendant le cours de cette année.

Les concessions faites à la Société de gymnastique par le Grand Conseil ont eu des résultats heureux; le nombre des sociétaires qui, jamais jusqu'alors n'avait dépassé 40, a depuis lors, continuellement flotté entre 45 et 55. En résumé, l'institution de gymastique a présenté une grande amélioralion.

Observatoire.

Les instruments ont tous été entretenus en bon état par les soins du concierge, M. Maurer, qui est aussi mécanicien.

Le grand baromètre, acheté en 1845, a été démonté pour cause de réparations, il fallait en particulier purifier le mercure de la cuvette dont la surface s'était peu à peu oxidée. Au bout de quelques jours cet instrument a été remis en état.

Les observations astronomiques, météorologiques et magnétiques ont été continuées avec beaucoup de suite. Les calculs qu'exige la réduction des observations ont aussi été exécutés au fur et à mesure.

Le nombre des chronomètres laissés en dépôt à l'Observatoire a notablement augmenté, et l'on peut y voir un symptôme heureux pour les progrès de l'horlogerie à Genève.

En effet, c'est dans un observatoire seulement, et à l'aide d'observations astronomiques, que l'heure est déterminée avec une précision suffisante pour que la marche

d'un bon chronomètre puisse être convenablement étudiée. Les comparaisons faites jour par jour par l'astronome adjoint, M. Bruderer, ont donné des résultats trèssatisfaisants pour plusieurs de ces chronomètres qui ont été envoyés plus tard à l'exposition de Londres.

Il est délivré aux constructeurs une copie de ces comparaisons qui établit d'une manière authentique la marche de chaque pièce pendant le temps où elle a été déposée à l'Observatoire.

Ici se termine notre rapport pour 1850. Il nous reste, Messieurs, à vous remercier de votre bienveillant concours qui nous a permis d'entreprendre cette année, sur divers points, des travaux d'utilité publique qui sont en pleine voie d'exécution, et paraissent appréciés du public.

Sur la proposition de M. Viridet Marc, l'Assemblée décide que l'examen de ce Compte-Rendu sera renvoyé à la même Commission que celui du Compte-Rendu financier.

M. Marchinville donne la lecture suivante :

Messieurs,

La Compte-Rendu des dépenses et des recettes de la ville de Genève pour l'année 1850 vous a été distribué, et le rapport que nous avons à vous faire sur sa situation financière est des plus faciles, car cette situation es telaire, nette, prospère. C'est un fait qu'il suffit de constater.

Les recettes de la Commune tendent évidemment à augmenter, et si nous savons faire un judicieux emploi des revenus annuels, nous arriverons à mettre notre Ville à la hauteur qu'elle doit occuper au double point de vue du bien-être matériel de la population et de son développement intellectuel.

Avant d'entrer dans le détail des divers articles de dépenses et de recettes, nous appellerons votre attention sur les tableaux qui accompagnent le Compte-Rendu.

Le Tableau nº 3 présente les modifications que l'exercice de 1850 a fait subir à la dette de la Ville. Les sommes votées pour l'amortissement et un excédant des dépenses ont diminué la dette 51,013 fr. 25 c.

Par contre, elle s'est augmentée de la somme de 468,978 fr. 25 c., dépensée dans la construction de l'abattoir et du quai de l'Île. Il vous a été expliqué dans le rapport qui vous fut présenté le 22 mai 1850, que le boni de l'exercice de 1849 avait servi à payer la maison de la Gabelle et une partie de l'excédant des dépenses de construction de l'abattoir sur l'évaluation de son coût. Aussi, quoique ces paiements aient été effectués en 1850, ils n'ont pas eu pour effet de diminuer la dette, le boni de 1849 ayant lui-même figure aux comptes de cet exercice.

Passant au Tableau n° 2, qui présente le bilan au 31 mars 1851, nous avons les observations suivantes à vous présenter :

Contrairement à ce qui a été fait jusqu'à ce jour, nous avons indiqué en bloc, soit au débit, soit au crédit, les dépenses et recettes de 1851, concernant l'année 1850; c'est une simplification qui, loin de nuire à l'examen des compte, aide à s'y reconnaître. Dans ce même but de simplifier, le compte qui avait été ouvert sous la rubrique: Amortissement de l'emprunt, a été fondu dans le

compte de l'emprunt de 1841; ce dernier présente donc en 681,000 francs la somme encore restante de l'emprunt de 800,000 francs. Quelques comptes nouveaux figurent au bilan.

La somme de 2,353 fr. 10 c., dont le Jardin Botanique est créancier, provient des intérêts cumulés de quatre obligations de l'emprunt de 1841 et de l'une de ces obligations sortie au tirage de l'année 1850.

Cette somme, ainsi que les trois obligations restantes, ont été remises au Conseil Administratif, lorsque ce corps a pris la direction du Jardin.

Nous avons lieu de croire que les donateurs du fonds du Jardin Botanique n'ont pas entendu imposer des obligations quant à l'emploi de leurs dons, et qu'aucune clause légale ne s'opposerait à ce que ce compte fût fondu dans le compte de résultats généraux de la Commune, appelée chaque année à porter à son budget une somme destinée à l'entretien du Jardin Botanique. Néanmoins, nous croyons qu'il y a convenance, non-seulement à conserver le compte ouvert sous cette rubrique; mais encore à y ajouter chaque année les intérêts jusqu'au moment où le capital pourra être utilement employé.

Cela répondra une fois de plus à ceux qui crient à la spoliation lorsqu'une fondation sort des mains de ceux qui les considéraient comme leur affaire propre, et prouvera une fois de plus qu'un Corps constitué est, pour le moins, aussi apte à en gérer les fonds sans nuire en rien au corps moral de la fondation.

Le compte ouvert sous la rubrique: Orphelins, deviendra permanent sur les grands livres de la Commune. Pour la première fois qu'il paraît au bilan, nous vous donnerons quelques explications qui, à l'avenir, ne seront plus nécessaires.

Vous avez eu connaissance, dans votre séance du 23 juillet 1850, de l'arrêté de la Commission communale des hiens des anciens Genevois, qui, en exécution de la loi sur les fondations, a fixé à 6,450 francs la part des revenus du fonds des orphelins confiés à la Caisse Hypothécaire qui doit revenir à la commune de Genève. Cette somme est payée par trimestre échu. A l'avoir du compte, figure les deux derniers trimestres de 1850, et le premier trimestre de 1851 en 4,837 fr. 50 c.; puis d'une somme de 888 fr. 65 c. remboursés pour apprentissages antérieurs au 30 juin 1850, payés depuis cette date, ou qui se rattachaient à des orphelins ressortissant à d'autres communes. Les dépenses se composent de 3,022 fr. 80 c. payés pour apprentissages, de 175 fr. 50 c. pour vêtements et outils à des orphelins, et de 61 francs pour frais divers.

Une somme de 50,000 francs repose au bilan sous la rubrique: Construction du quai de Bel-Air à la Petite-Fusterie. Les droits de l'État, sur les saillies surplombant le Rhône, ayant été abandonnés à la Commune, nous avons le ferme espoir que l'année courante verra enfin terminer cette trop longue affaire.

Quant aux autres comptes du bilan, ils s'expliquent d'eux-mêmes, et nous croyons inutile de vous en entretenir d'une manière spéciale.

Le compte des revenus de la donation de M. le baron de Grenus, solde, intérêts compris et comptés, à 4 % par 50,618 fr. 25 c. suivant le Tableau n° 4.

La récapitulation qui se trouve au bas du Tableau n° 1 contient tout ce que nous pourrions en dire, et nous nous y référons.

Voici maintenant nos observations sur quelques articles du Compte-Rendu.

RECETTES.

L'année qui vient de finir a été aussi heureuse que celle qui l'avait précédée : l'excédant des recettes sur les prévisions du budget est considérable. Cet excédant porte notamment sur le produit de l'octroi qui a atteint, à fort peu de choses près, le chiffre maximum de 300,000 fr. obtenu en 1849, et sur la part de la Ville dans la produit des permis de séjour qui offre un boni de plus de 9,000 fr.

D. Loyers divers. — Ce chapitre des recettes est le seul qui présente un déficit appréciable. Il est formé par une somme d'environ 1,000 fr. sur le bâtiment de Longemalle qui a été improductif les premiers temps de l'établissement de l'entrepôt, et par partie d'une autre de 320 fr. que la Ville retirait d'un appartement dans le bâtiment de la Grenette, et dont on a disposé pour y établir une école primaire.

Le nouvel abattoir n'a pas produit tout à fait la somme qui avait été portée au budget. La différence de 1,210 fr. 95 c. a pour cause l'ouverture tardive de cet établissement qui s'est faite seulement sur la fin du mois de mars, mais nous croyons que son revenu est désormais assuré, et qu'il atteindra un chiffre en rapport avec le capital que la Commune a consacré à sa construction.

F. Produit de la pêche — La nasse municipale a produit 1,018 fr. 10 c. de plus que les prévisions du budget. La ferme de la pêche de l'Arve, mise en adjudication, présente également un boni de 81 fr. 50 c. Le produit des permis de nasse et celui de pêche dans les fossés non prévus au budget s'élèvent à 272 fr. Malgréces excédants de recettes, ce chapitre reste à peu près au chiffre prévu, le service de la nasse et le glettage que le Conseil Administratif a fait exécuter dans le lit du Rhòne ayant absorbé une somme de 663 fr. 45 c.

G. Produit des poids à bascule. — Un boni de 417 fr. 50 sur ce chapitre est dû principalement à l'augmentation du poids public de la porte Neuve.

L. Produit des centimes additionnels. — Ce chapitre serait resté d'environ 700 fr. au-dessous de l'estimation faite en dressant le budget, mais cette différence a été largement compensée par une somme de 1,919 fr. 05 c., provenant de l'exercice de 1849.

DÉPENSES.

- N° 2. Service de l'emprunt. Cet article reste de 2,639 fr. 20 c. au-dessous des prévisions du budget. Cette différence provient de ce que la somme destinée à la construction du quai-pont de la Petite-Fusterie, et celle provenant des revenus de la donation Grenus ayant aidé au service de la Caisse municipale, il n'a pas été toujours nécessaire d'émettre en rescriptions une somme égale à celle représentée par les obligations encore à placer de l'emprunt de 1850. La somme payée pour intérêts de rescriptions s'élève à 2,613 fr. 20 c., mais elle est couverte par une somme à peu près égale, reçue pour intérêts courus sur des obligations placées. La petite différence de ces intérêts reçus et payés, se résume par un solde de 38 fr. 30 c. porté en note sur notre compterendu.
- N° 14. Pensions de retraite à d'anciens employés. Cet article est diminué de 200 fr. par le décès de M. Dupont, ex-visiteur à l'octroi, qui touchait une pension de 400 fr. par année.
- N° 20. Frais d'élection. Pour la première fois, et cela en conformité de la Loi du 18 octobre 1847 sur l'élection des Conseils Municipaux, des Maires et des Adjoints des communes, le hudget de 1850 portait, pour frais d'élection, une somme de 1,200 fr., bien insuffisante, puisqu'elle a été plus que doublée.

- N° 21. Frais de perception de l'octroi. L'augmentation de dépenses de cet article résulte de l'arrêté du Conseil Municipal du 4 octobre 1850, relatif à l'organisation du personnel de l'octroi.
- N° 22. Ecoles d'horlogerie. Laisse un boni de 2,547 fr. 25 c.
- N° 29. Entretien des propriétés municipales. Les lignes de dépenses de cet article sont peu en harmonie avec les lignes correspondantes du budget. Vous comprendrez, Messieurs, qu'en fait d'entretien de bâtiments ou de promenades, il n'est pas possible de se coller à des chiffres budgétaires. En plus, figurent le théâtre pour 1,876 fr. 55 c., et le cimetière catholique pour 556 fr. 80. En moins se trouvent les quais, ponts, égouts, terrasses pour 1,964 fr. 85 c.; le pont des Bergues pour 1,877 fr. 85 c., et l'arrangement de la place de Bel-Air pour 650 fr. 80 c.

Ces différences présentent un boni de 2,764 fr. 20 c.

- N° 30. Voirie et élargissement des rues de la Ville. Nous avons à faire sur ce chapitre la même observation que sur le chapitre précédent, seulement le résultat en est opposé: il solde par un déficit de 8,126 fr. 75 cent. qui se répartit de la manière suivante: 2,144 fr. 60 c. pour les pavés; 3,318 fr. 25 cent. pour trottoirs et élargissement; 635 fr. 90 cent. pour propreté de la Ville; 2,028 fr. pour l'enlèvement des neiges, le sablage et l'arrosage des rues.
- N° 31. Machine hydraulique et fontaines. Ce chapitre laisse uu boni de 2,548 fr. 90 cent. Cette différence est produite par un économie de 426 fr. 75 cent. sur le coût des tambours placés au-dessus des roues; une de 1,000 fr. pour pose de conduites pour concessions d'eau, et par une augmentation de 1,006 fr. 50 cent. sur le produit de ces concessions.

- Nº 37. Prix aux grands tirs de trois Exercices. Laisse un boni de 304 fr. 50 cent
- Nº 38. Fête des écoles primaires. Présente un déficit de 424 fr. 40 cent. Il vous a été expliqué dans le rapport sur le budget de 1851, que la somme de 1,200 fr. portée à celui de 1850 ne suffisait pas, quelque économie qu'on apporte dans cette dépense.
- N° 43. Recherches archéologiques dans le Temple de St-Pierre. Une note insérée dans le Compte-Rendu financier, indique qu'une somme de 871 fr. 15 c. existe à tort à ce compte, et qu'elle aurait dû être portée à celui de frais d'entretien des Temples.
- Nº 44. Dépenses relatives au Culte et à l'Instruction. L'entretien des bâtiments a dépassé de 6,607 fr 30 cent. les prévisions du budget. Cette augmentation de dépenses porte principalement sur le Temple de St-Pierre, qui se trouve aujourd'hui par les restaurations faites en 1850 et cette année, dans un bon état.
- N° 46. Dépenses imprévues. Les notes qui figurent au Compte-Rendu nous dispensent d'allonger inutilement ce rapport. Nous estimons qu'elles motivent suffisamment l'augmentation de 2,360 fr. 20 cent. formant le solde de ce chapitre.

Vous voyez, Messieurs, par l'exposé que nous venons de vous faire, que des différences assez sensibles existent entre les dépenses de quelques chapitres et les chapitres du budget qui s'y rapportent. Nous répéterous ici, à un point de vue général, ce que nous vous avons dit au sujet des articles 29 et 30.

Une Administration, sous sa responsabilité, doit assurer les services, et elle doit le faire le plus économiquement possible. Les chiffres du budget doivent évidemment lui servir de guide dans ses dépenses, mais ils ne doivent pas être considérés comme une limite inflexible et infranchissable; comme aussi ils ne peuvent obliger à des dépenses reconnues inutiles.

Nous ne croyons pas devoir insister sur ce point, Messieurs, ce qui doit bien plutôt intéresser le Conseil Municipal, ce sont les effets du sytème financier adopté de fait par le Conseil Municipal nommé en 1847, et suivi par le Conseil Municipal actuel. Ce système peut se résumer par ce vieil adage: Qui paie ses dettes s'enrichit; qui pour être mis en pratique ne demande ni des financiers habiles, ni des administrateurs hors ligne. Nous avons eu la prétention de diminuer la dette de la Ville, et le résultat a dépassé notre espérance; les années 1848, 1849 et 1850 l'ont réduite de plus de 180,000 fr, et ce capital représente quelque chose comme 8,000 fr. de rente par année. Nous avons enfin ramené la Caisse municipale à un état normal, en équilibrant à peu près les sommes disponibles avec les dettes non consolidées, en dépit d'une différence de 68,000 fr. entre le coût de l'abattoir et la somme empruntée, tandis que le Compte-Rendu, au 31 mars 1848, ne s'équilibrait que par 70,000 fr. environ. En face de résultats pareils, l'on peut aller de l'avant.

Nous avons le ferme espoir que le Conseil Municipal ne renoncera pas légèrement à un ensemble financier qui a mis la commune de Genève dans la position heureuse où elle se trouve aujourd'hui, et qui lui assure, nous en avons la conviction bien profonde, un bel et heureux avenir.

Nous ne terminerons pas ce rapport, Messieurs, sans appeler votre attention, et surtout celle de la Commission qui sera chargée de l'examen des Comptes-Rendus, sur l'état d'un compte qui ne figure pas sur le grand livre de la Commune, mais qui, cependant, doit nous intéresser au plus haut degré. Nous voulons parler du compte des

frais de nivellement des fortifications dressé sur les livres de l'État, et dont le solde doit aller en déduction du produit des terrains vendus sur les deux rives du lac. Dès le mois d'août 1850, le Conseil Administratif demandait au Conseil d'État communication de ce compte, et depuis nous n'avons cessé de réclamer, soit par lettres soit par délégués, au sujet de certaines sommes qui, selon nous, y ont été portées 'à tort. Votre Commission devra nécessairement prendre connaissance des diverses lettres échangées entre le Pouvoir cantonal et le Conseil Administratif, et formuler au Conseil Municipal des propositions qui sauvent la responsabilité de l'Administration, et donnent force aux réclamations nouvelles qui pourraient être adressées.

M. Viridet Marc propose que le tour de préconsultation n'ait lieu qu'après l'impression des rapports. Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Secrétaires ad actum: MM. Berton et Haltenhof. Scrutateurs: MM. Chomel, Darier J. J., Oltramare et Mayor.

21 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

M. Carteret obtient 13 suffrages,
M. Marchinville 7 »

M. Duchosal 1

M. Carteret est en conséquence élu président du Conseil Municipal.

- M. Carteret demande l'urgence pour un objet à soumettre au Conseil Municipal.
 - M. Carteret, rapporteur sur l'urgence, à la parole:

Messieurs,

Nous venons vous demander d'être autorisés à vous présenter un projet d'arrêté, en étant dispensés des formalités prescrites par l'article 17 du Règlement: ainsi conçu:

« Toute proposition du Conseil Administratif doit être « annoncée au moins deux jours d'avance, ou par les « cartes de convocation, ou par le Président à une séance « du Conseil Municipal.

« En même temps qu'elle est annoncée, elle doit être « déposée au bureau du Conseil Administratif, où elle est « communiquée à tous les membres du Conseil Municipal « qui veulent en prendre connaissance. »

L'article 18 donne au Conseil Municipal la faculté de déroger à celui que nous venons d'indiquer; le voici :

« Dans le cas de peu d'importance, ou dans les cas « urgents, le Conseil Administratif peut être dispensé par « le Conseil Municipal de tout ou partie des obligations « qui lui sont imposées par l'article précédent. »

Le projet d'arrêté pour lequel nous réclamons l'urgence est ainsi conçu:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRETE :

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire des acquisitions d'objets d'art à l'exposition qui aura lieu au Musée Rath au mois de juillet 1851, jusqu'à concurrence de la somme de cinq mille francs.

ART. 2.

Il sera pourvu à cette dépense par l'exercice de 1851.

Si l'urgence est adoptée, nous appuierons d'un rapport ce projet d'arrêté. Quant à l'urgence, nous la demandons par la nécessité de faire connaître immédiatement la mesure que nous vous proposons si elle obtient votre assentiment.

L'urgence mise aux voix est adoptée.

M. Carteret donne lecture du rapport et de l'arrêté suivants:

Messieurs,

Conformément à votre arrêté du 6 septembre 1850 sur le Musée Rath, le Conseil Administratif a fait les démarches nécessaires pour parvenir à ce qu'il fût exécuté. Il a été demandé à la Société, occupant le Musée Rath, de le remettre à l'Administration Municipale. Cette demande n'ayant pas été accueillie, le Conseil Administratif a porté son attention sur les moyens d'accomplir le mandat qui lui avait été donné.

Le défaut de temps nous empêche d'entrer aujourd'hui dans des détails à cet égard; nous nous bornerons à vous faire connaître l'arrêté que le Conseil d'État a pris sur cet objet à la date du 9 mai 1851:

EXTRAIT

des registres du Conseil d'État,

de la République et Canton de Genève.

Du 9 mai 1851.

Le Conseil d'État,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Genève, en date du 6 septembre 1850;

Vu la lettre de la Société des Arts du 14 septembre 1850, en réponse à une lettre du Conseil Administratif du 10 septembre 1850;

Vu l'extrait des registres du Conseil d'État de la République et Canton de Genève, du 30 janvier 1824, ainsi conçu:

« Mlles Rath offrent à l'État une somme de quatre-vingt mille francs, aux conditions suivantes :

- 1° Que cette somme sera employée à la construction d'un Musée des Beaux-Arts;
- 2º Que ce Musée portera sur le péristile le nom de Simon Rath;
- 3º Que ce Musée sera ouvert un jour par semaine au public, et quatre jours par semaine aux élèves pour l'étude;
- 4º Que l'exécution du bâtiment sera confiée à M. Waucher;
- 5º Que, si la somme offerte par les exposants ne suffit pas pour payer la construction, l'État s'engagera à four-

nir le surplus, soit par la vente des terrains actuellement occupés par la Société des Arts, soit de toute autre manière.

Vu la Loi du 2 juin 1824, qui autorise la ville de Genève à accepter l'offre généreuse de M^{lles} Rath;

Vu l'article 15, § 16, de la Loi générale sur les fondations du 22 août 1849, qui retire à la Société des Arts tout caractère d'institution publique;

Attendu que l'ancienne Société des Arts se trouve de de fait dissoute, et que la nouvelle qui a pris ce titre n'est qu'une association libre du genre de celles qui sont déterminées à l'art. 6 de la Loi sur les fondations;

Attendu que cette nouvelle Société des Arts ne saurait être chargée de suivre à la destination perpétuelle du Musée Rath;

Vu le cas de dissolution de la Société anciennement indiquée sous le nom de Société des Arts, prévu dans une convention entre le Conseil Administratif pour la ville de Genève et l'ancienne Société des Arts, en date du 22 mai 1845:

Vu les offres de gestion faites par la ville de Genève, contenues dans l'arrêté Municipal, cité plus haut, pour suivre aux diverses destinations du Musée, et vu ses titres à la propriété du dit Musée,

ARRÊTE CE QUI SUIT:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif de la ville de Genève est autorisé à suivre à tout ce qui concerne la destination du Musée Rath.

En conséquence, le bâtiment du Musée Rath est mis à la disposition du Conseil Administratif pour être employé ainsi qu'il est dit ci-dessus.

ART. 2.

Le Conseil Administratif, étant chargé de tout ce qui concerne la gestion administrative du Musée Rath et la direction des Écoles qui y sont établies, fait les règlements intérieurs pour le bon ordre de cet établissement, et en nomme les employés.

La Ville porte annuellement à son budget les frais d'entretien du Musée, des Écoles et le traitement des employés; elle peut, à cet égard, solliciter des subventions de l'État, lesquelles seront demandées au Grand Conseil.

Tout arrêté réglementaire, concernant, dans l'administration du Musée Rath, l'enseignement, les expositions ou les encouragement aux beaux-arts, reste soumis à l'approbation du Conseil d'État.

Certifié conforme,

Le Chancellier,

Marc Viridet.

A la suite de cet arrêté et sur le refus de l'association libre, dite Société des Arts, de remettre au Conseil Administratif la direction du Musée et la direction des Écoles; celui-ci a passé outre, et les Écoles et le Musée sont maintenant sous l'Administration Municipale. Ce qui a ev lieu à cet égard, a été, sur un certain nombre de points, raconté d'une manière très-inexacte par une partie de la presse; il faudrait, pour rétablir la vérité de ces faits, entrer dans plus de développement que nous n'en pouvons donner à ce rapport. Nous passons donc simplement à l'énoncé des motifs qui nous paraissent militer en faveur de la mesure que nous vous proposons aujourd'hui.

Le Conseil d'État vient de faire distribuer aux membres du Grand Conseil un projet d'arrêté par lequel des prix, pour une somme de trois mille francs, seront distribués à l'exposition du mois de juillet, par un jury de cinq membres nommés par le Conseil Administratif. L'association libre, dite Société des Arts, veut, de son côté, faire dans le rez-de-chaussée de la maison De Saussure, l'exposition qui a été annoncée comme devant avoir lieu au Musée, et des démarches, dont le public appréciera la moralité, ont été faites auprès des artistes genevois pour qu'ils n'exposent rien au Musée.

Dans ces circonstances, il nous a paru que nous devions nous joindre au bon vouloir du Conseil d'État, et que la Municipalité devait montrer dès le début de son administration du'Musée les intentions dont elle est animée au sujet des arts. S'il arrive que les artistes ne répondent pas à cet appel, il restera du moins constaté que ce ne sera pas parce que le Conseil Municipal n'aura pas compris les devoirs que lui impose la nouvelle administration qui est entre ses mains.

Les cinq mille francs dont il est question dans le projet d'arrêté ne seront qu'en partie une adjonction aux dépenses prévues pour 1851. En effet, le budget pour cette année porte 8,000 francs pour les écoles des beaux-arts; or, comme les émoluments des maîtres ne seront payés par la Caisse Municipale que depuis le moment où la Ville a pris la direction des Écoles, il y aura un boni d'environ 3,000 francs sur cet article. La dépense, que nous vous proposons, n'est donc que de 2,000 francs en dehors du budget.

Nous avons, dans notre rapport sur l'urgence, donné lecture du projet d'arrèté que nous avons l'honneur de vous proposer. La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Les art. 1 et 2 sont adoptés sans discussion.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

M. Carteret. Permettez-moi, Messieurs, de ne pas attendre la prochaine séance pour vous remercier de l'honneur que vous me faites en me portant encore à la présidence du Conseil Municipal. Le meilleur moyen de vous en prouver ma reconnaissance sera de remplir le mieux qu'il me sera possible la tâche qui m'est confiée.

L'Assemblée décide que la prochaine séance n'aura lieu

qu'après l'impression des Comptes-Rendus.

La séance est levée.

Émile Morhardt, éditeur responsable.

Vendredi Juin 13 1851.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET.

Ordre du jour:

- 1º Propositions individuelles;
- 2º Élection du Vice-Président du Conseil Administratif;
- 3° Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à la vente forcée de quelques hauts-bancs;
- 4° Proposition du Conseil Administratif relative à une allocation pour la réception de la Société des ingénieurs et architectes suisses à Genève;
- 5° Préconsultation sur les Comptes-Rendus pour l'année 1850, et nomination de la Commission chargée de les examiner.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. Bury, sur la demande qui lui en a été faite par les habitants de la nouvelle partie de la Commune, recommande au Conseil Administratif de vouloir bien faire arroser les principales routes de cette localité; entre autres celle des Pàquis et de la Servette.

- M. Breittmayer informe M. Bury que les ordres ont été donnés par le Conseil Administratif pour que ces routes soient arrosées.
- M. Darier J. J. pense qu'il conviendrait de renvoyer cette amélioration au temps où cette partie de la Commune sera appelée à supporter les mêmes charges que la ville de Genève, parce qu'alors, dit-il, on rencontrera moins de difficultés à imposer des charges quand elles arriveront en même temps que les améliorations.
- M. Oltramare Henri. Je propose que pour la première rue que le Conseil Administratif fera paver, il traite avec le paveur, afin que le susdit l'entretienne pendant huit ou dix années.

Cette proposition est appuyée.

M. Oltramare Henri. L'on peut voir que le premier pavé plat, qui a été fait, dure encore, quoiqu'il ait au moins 18 ans d'existence et qu'il ait été levé plusieurs fois, soit pour les conduites de la Machine, soit pour celles du Gaz. Cela tient à la manière dont il a été fait. L'on avait employé pour le faire des ouvriers balois; ils travaillaient à tâche, non à la journée; tandis que le pavé de la petite place de la Fusterie est déjà gâté; cela n'arriverait pas si ceux qui le font étaient chargés de l'entretenir.

La proposition de M. Oltramare Henri étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. Viridet Marc. Je propose qu'en attendant que les finances permettent, soit à l'État, soit à la ville de Genève, d'ouvrir un Musée historique, le Conseil Adminis-

tratif veuille bien examiner la convenance de faire des expositions historiques, soit au Musée Rath, soit dans quelque autre édifice à sa disposition.

La proposition est appuyée.

M. Viridet Marc. Nous possédons à Genève une trèsgrande collection de monuments relatifs à l'histoire du pays; mais elle est éparpillée dans divers établissements publics; ainsi la Bibliothèque possède un certain nombre tableaux destinés à rappeler différents traits de l'histoire de la réforme de Genève; mais ils sont placés à une distance, telle que l'on a de la peine à les voir; il y a aussi dans les combles une salle où sont déposées des statues qui pourraient présenter un certain intérêt, soit au point de vue de l'histoire, soit à celui de l'art. D'un autre côté. l'État possède différents tableaux ceux, par exemple, de la salle de la Reine; il y a aussi des particuliers qui ont des objets de ce genre, toutes choses qui ainsi éparpillées ne présentent pas un grand intérêt et qui, si on les réunissait, ne manqueraient pas de faire une collection curiense.

Je sais que l'état des finances de la Ville ne lui permettrait pas de créer ce Musée en ce moment, mais en attendant qu'on le puisse faire, je crois que l'on pourrait essayer d'une exposition; je suis certain qu'elle serait visitée avec intérêt, non-seulement par les nationaux, mais encore par les étrangers.

La proposition de M. Viridet Marc étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. Darier J. J. Je propose qu'une Commission soit nommée pour s'occuper à l'avance de la question de l'Octroi.

La proposition est appuyée.

- M. Darier J. J. Lorsque l'année dernière il fut question de l'Octroi, je voulais que l'on examinât la chose à fond, il me fut répondu que le temps pressait; c'est pourquoi je demande à présent lla nomination d'une Commission; c'est afin qu'elle ait le temps d'examiner longuement la chose. Cette question sera difficile parce que l'Octroi (devra subir de notables changements à cause de l'adjonction à la Ville d'une partie de la commune du Petit-Saconnex. Une autre difficulté viendra de ce qu'il faudra soumettre la Loi au Conseil National.
- M. Viridet Marc. Cela ne regarde que le Grand Conseil.
- M. le Président. Les droits de consommation sont laissés aux Cantons par la Constitution fédérale.
- M. Darier J. J. Ce serait une difficulté levée; toujours est-il que c'est une question qui mérite d'être étudiée longtemps à l'avance, et je demande qu'une Commission soit nommée dès à présent pour qu'elle puisse s'en occuper à loisir et nous présenter un projet bien mûri.
- M. Marchinville. Je ne pourrais pas appuyer la proposition de M. Darier, quoique je reconnaisse qu'il y a quelque chose à faire, mais cela est du ressort de l'Administration Municipale. Je n'aime pas ces Commissions à mandat très-long, parce que elles ne se réunissent pas ; d'ailleurs ce cas le corps le plus apte à présenter un travail, c'est le Conseil Administratif. Il sait que la Loi sur l'Octroi expire en 1852 et ses membres ont pu déjà se préocuper de cette affaire. Une Commission est bonne pour examiner un objet spécial, mais pour arriver à quelque chose dans un travail de longue haleine, c'est l'Administration Municipale qui doit le faire.
- M. Darier J. J. Si le Conseil Administratif s'est déjà occupé de cela, je retire ma proposition.

- M. Marchinville. Je n'ai pas dit que le Conseil Administratif se fût occupé de cette question, mais que quelques-uns de ses membres s'en étaient préoccupés. Je dis que l'initiative de ce travail partira du Conseil Administratif.
- M. Viridet Marc pense qu'il faut regarder la proposition de M. Darier comme une recommandation au Conseil Administratif de s'occuper de cette question.
- M. Darier J. J. désire que sa proposition soit insérée au procès-verbal.
- M. Duchosal donne lecture de l'art. 29 de la Constitution fédérale relatif aux Octrois cantonaux.

Second objet à l'ordre du jour :

M. le Président donne lecture des articles du Règlement relatifs à cette élection.

Secrétaires ad actum: MM. Mottet et Haltenhoff.

Scrutateurs: MM. Breittmayer, Viridet M., Vettiner et Chomel.

18 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne; majorité absolue 10.

M.	Breittmayer obtien	t 5 suf	frages,
M.	Duchosal	5	»
M.	Marchinville	7	
M.	V ettiner	1	

Personne n'ayant obtenu la majorité, l'Assemblée pro cède à un second tour de scrutin.

18 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne; majorité absolue 10.

M.	M. Breittmayer obtient		4 suffrages		
Μ.	Duchosal	5	»		
Μ.	Marchinville	8	>>		
M,	Vettiner	1))		

Personne n'ayant obtenu la majorité, l'Assemblée procéde à un tour de ballotage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de suffrages comme l'indique l'article du Règlement dont M. le Président donne lecture.

- M. le Président rappelle que le ballotage doit avoir lieu entre MM. Duehosal et Marchinville.
 - 19 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.
 - M. Duchosal est élu par 10 suffrages.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. Viridet Marc, rapporteur de la Commission, a la parole.

Messieurs,

La loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique est un de ces moyens dont il faut, sans doute, que les Administrations sachent faire usage, lorsque l'intérêt public en montre le besoin, mais comme cette Loi, tout en assurant aux propriétaires des dédommagements équitables, substitue cependant la volonté générale à celle de particuliers qui possédaient à titre légitime, le législateur a droit d'exiger qu'on lui démontre 1° que l'expropriation est nécessaire pour le bien d'une Commune ou de l'État; 2° que les moyens amiables ont été préalablement essayés. Aussi, en voyant le Conseil Administratif vous proposer,

dans sa séance du 27 mai dernier, un projet d'arrêté ayant pour but de demander au Conseil d'État la présentation d'un projet de Loi qui déclarait la vente forcée pour cause d'utilité publique de 33 hauts-bancs appartenant à un nombre presque égal de propriétaires, avezvous jugé convenable de renvoyer ce projet à l'examen d'une Commission spécialement chargée de voir si, avant de vous proposer une mesure aussi grave, le Conseil Administratif avait fait aux particuliers des propositions raisonnables et préalablement employé les voies de la douceur.

Votre Commission, après s'être assurée de ce qui avait été fait dans ce sens, croit devoir aujourd'hui vous proposer purement et simplement l'adoption du projet d'arrêté dont vous avez déjà connaissance.

Lorsqu'une grande mesure est connue utile, lorsqu'elle fait partie d'un plan général d'améliorations, lorsqu'enfin elle paraît vivement désirée, il faut savoir, après avoir épuisé les procédés conciliants, user de toute la force que donnent à l'Administration les moyens légaux.

Il va sans dire que nous n'entendons point interdire au Conseil Administratif la faculté de profiter de l'intervalle qui doit s'écouler entre l'adoption du projet d'arrêté et l'acceptation de la Loi qui en sera la conséquence, pour terminer à l'amiable avec ceux des propriétaires de hautsbancs qui reviendraient à récipiscence.

Nous engageons toutefois ce Corps à ne pas dépasser, en général, les prix qui ont été indiqués dans l'expertise faite sur la valeur des hauts-bancs.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Vu son arrêté du 13 décembre 1850, relatif à la suppression des hauts bancs des rues Basses, et notammen

le paragraphe $oldsymbol{\mathcal{C}}$ de l'art. $oldsymbol{2}$ de cet arrêté ,

Considérant qu'un certain nombre de propriétaires de ces immeubles ont formulé des prix qui s'éloignent de ceux offerts par le Conseil Administratif,

Vu les offres du Conseil Administratif,

Vu la Loi du 14 février 1834 sur la vente forcée pour cause d'utilité publique,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est chargé de demander au Conseil d'État, en conformité de l'art. 1er de la Loi du 14 février 1834 sur la vente forcée pour cause d'utilité publique, qu'il veuille bien présenter au Grand Conseil une Loi ordonnant la vente forcée pour cause d'utilité publique des hauts-bancs désignés ci-après *.

- a) Un haut-banc appartenant à M. Rousset *Philibert*, portant le n° 1, situé rue des Orfèvres, vis-à-vis la maison n° 187;
- a) Deux hauts-bancs appartenant à M. Meyer-Ritzchel portant les n°s 2 et 3, situés rue des Orfèvres, vis-à-vis la maison 184;
- c) Un haut-banc appartenant à M^{mé} veuve Kuentzi de Rolle, portant le n° 5, situé rue des Orfèvres, vis-à-vis la maison n° 178;
- d) Deux hauts-bancs appartenant à M¹¹e Marie Lafond, portant les n^{os} 6 et 7, situés rue des Orfèvres, vis-à-vis la maison n^{os} 176 et 177;
- * Les numéros d'ordre des hauts-banes leur ont été récemment appliqués, et n'ont servi que pour les tractations entamées en suite de , 'arrêté du Conseil Municipal du 13 décembre 1850.

- c) Un haut-banc appartenant à M. Matthieu, domicilié a Montevidéo, et dont M^{me} Matthieu-Duval est usufruitière, il porte le n° 8, et est situé rue des Orfèvres, vis-à-vis la maison n° 176;
- f) Un haut-banc appartenant à M. Louis Antoine Panchaud et à M^{me} Pautex, portant le n° 16, situé rue du Terraillet, vis-à-vis la maison n° 193;
- g) Un haut-banc appartenant à M^{me} Penard, née Doebricht, portant le n° 17, situé rue du Terraillet, vis-àvis la maison n° 192;
- h) Quatre hauts-bancs appartenant à M. Jean Pierre Bridel, portant les nos 23, 24, 30 et 31, situés rue du Terraillet, vis-à-vis les maisons nos 194 et 185;
- i) Uu haut-banc appartenant à M^{me} veuve Pellegrin, portant le n° 25, situé rue du Terraillet, vis-à-vis la maison n° 189;
- j) Deux hauts-bancs appartenant à M. Rodolphe Diedey, portant les nos 28 et 29, situés rue du Terraillet, vis-à-vis le no 186;
- k) Un haut-banc appartenant à M^{me} veuve Béraud, née Touzier, portant le n° 38, situé rue du Terraillet, vis-àvis la maison n° 178;
- l) Un haut-banc appartenant à M^{llo} Flournois, portant le n° 39, rue du Terraillet, vis-à-vis la maison n° 178;
- m) Un haut-banc appartenant à M^{me} veuve Beroud-Guers, portant le n° 40, situé rue du Terraillet, vis-àvis la maison n° 177;
- n) Deux hauts-bancs appartenant à M^{me} Vouan, née Ramu, et M. Ramu *Isaac*, portant les nos 41 et 42, situés rue du Terraillet, vis-à-vis la maison no 175;
- o) Uu haut-banc appartenant à M^{mes} Derriey et Geisendorf, née Hess, portant le n° 43, situé rue des Allemands-Dessus, vis-à-vis la maison n° 49;
 - p) Uu haut-banc appartenant à Mme veuve Manqua, née

Hugueniot, portant le nº 41, situé rue des Allemands-Dessus, vis-à-vis la maison n° 48;

- q) Un haut-banc appartenant à M¹¹ J. Camille Deonua, portant le n° 47, situé rue des Allemands-Dessus, vis-àvis la maison n° 40;
- r) Deux hauts-bancs appartenant à M^{IIe} Anne Judith Bellamy, portant les n^{os} 48 et 49, situé rue des Allemands-Dessus, vis-à-vis la maison n° 40;
- s) Un haut-banc appartenant à l'hoirie Rivet, portant le n° 50, situé rue des Allemands-Dessus, vis-à-vis la maison n° 39;
- t) Un haut-banc appartenant aux sœurs Lanier, portant le n° 51, situé rue des Allemauds-Dessus, vis-à-vis la maison n° 38;
- u) Un haut-banc appartenant à M. Jacob Kehrer, portant le n° 52, situé rue des Allemands-Dessus, vîs-à-vis la maison n° 36;
- v) Un haut-banc appartenant à M^{me} Gaucheron-Viollier, portant le n° 53, situé rue des Allemands-Dessus, vis-àvis la maison n° 228;
- x) Un haut-banc appartenant aux consorts Gille, soit l'hoirie Martin, portant le n° 58, situé rue du Marché, vis-à-vis la maison n° 36;
- y) Un haut-banc appartenant à MM. Duvaud, portant le n° 59, situé rue du Marché, vis-à-vis la maison n° 34;
- z) Un haut-banc appartenant à M^{lle} Andrienne Bernard, portant le n° 60, situé rue du Marché, vis-à-vis la maison n° 34;
- z bis) Un haut-banc appartenant à l'hoirie Chevandier, portant le n° 62, situé rue du Marché, vis-à-vis la maison n° 31.

ART. 2.

Il sera pourvu à la dépensé résultant de ces acquisitions,

en conformité des dispositions de l'arrêté du Conseil Municipal du 13 décembre 1850, relatif à la suppression des hauts-bancs.

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Préambule et Art. 1er. — M. le Rapporteur demande que le premier et le second considérants soient intervertis.

Cet amendement est mis aux voix et adopté.

Le préambule et l'article 1er sont adoptés.

L'art. 2 est adopté.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix et adopté dans son entier.

Quatrième objet à l'ordre du jour:

M. Breittmayer, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

En vous présentant le projet d'arrêté relatif à une allocation à accorder à la Section de Genève des ingénieurs et architectes suisses pour contribuer aux frais de réception de cette Société qui se réunit à Genève le 4 juillet prochain, nous sommes venus vous donner connaissance de la demande qui nous a été adressée à cet effet.

En voici la teneur:

Genève, le 4 juin 1851.

Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur,

1839

Bâle

La Société des ingénieurs et architectes suisses, ayant arrêté dans sa dernière assemblée de 1850 à Berne, que la réunion annuelle aurait lieu cette année à Genève à l'époque du Tir fédéral, la Section de Genève vient avec confiance demander au Conseil Administratif, sa protection et son aide. Dans les autres Cantons, la Municipalité et l'État ont bien voulu s'intéresser à cette Société en lui facilitant l'entrée des édifices publics et en lui accordant des subsides.

En 1850, l'État de Berne nous avait accordé pour aider aux frais de réception.

Francs de france 600 et la Ville fr. 600. Neuchâtel » 450 225. 1849 1845 Winterthur » 480 150. 1843 St-Gall 150. 900 300. 1840 Zurich 600 300.

L'occasion du Tir fédéral nous fait espérer qu'une bonne moitié des membres de la Société, 150 à 200 environ viendront dans notre Canton.

600

Pour vous donner quelque connaissance de son organisation nous vous envoyons les statuts de cette Société dont le but principal est de concourir au progrès des Arts.

Comme il est important pour nous, M. le Président, qui sommes chargés de les recevoir, de connaître d'avance ce que voudra bien faire le Conseil d'Administration à l'égard de notre Société, nous vous prions de vouloir bien nous favoriser d'une réponse le plus tôt qu'il vous sera possible, afin que nous puissions organiser nos réunions en conséquence. Il est aussi important pour nous de connaître au plus tôt qu'il nous sera possible, la localité où nous pourrons tenir nos séances, qui auront lieu le 4 et 5 juillet de 9 heures à midi afin d'en prévenir nos confrères des autres Cantons. Nous vous prions instamment si toutes fois vous le jugez convenable de nous accorder le local du foyer du Théâtre, ou tout autre dont les dispositions seraient à peu près semblables.

Soyez persuadé, M. le Président, que les membres de la Société et en particulier ceux de la Section de Genève, seront vivement reconnaissants de ce que vous voudrez bien faire pour nous.

Veuillez, nous vous prions, être notre interprète auprès du Conseil Administratif et daignez agréer, M. le Président, l'expression de notre reconnaissance, de notre dévouement et de notre considération distinguée.

Au nom du Comité de Genève,

Le Président, Samuel Darier. Le Vice-Président, Schæck-Prevost.

Vous le voyez, Messieurs, depuis 1839, les Cantons et les Munipalités où cette Société a tenu ses séances ci, ont jugé qu'elle avait un caractère d'utilité publique assez prononé pour leur faire des allocations; nous avons pensé que le Conseil Municipal de la commune de Genève qui porte un si grand intérêt à tout ce qui peut contribuer à l'avancement des arts ne voudrait pas rester en arrière. Vu surtout que l'époque de la réunion de cette Société dans notre Ville se présente dans des circonstances toutes particulières, à la veille du Tir fédéral qui amènera probablement à Genève un grand nombre de ses membres.

Nous savons, Messieurs, qu'une demande semblable à celle qui nous a été adressée a été faite au Conseil d'État qui s'est empressé d'y répondre favorablement; et c'est pour être autorisé à agir dans ce sens que nous vous proposons le projet d'arrêté suivant.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la lettre du 4 juin 1851 adressée au Conseil Administratif par le Comité de la Société des ingénieurs et architectes suisses,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Une somme de six cents francs est mise à la disposition du Conseil Administratif pour aider la Section de Genève de la Société des ingénieurs et architectes suisses à recevoir cette Société, qui doit se réunir à Genève au mois de juillet prochain.

ART. 2.

Il sera pourvu à cette dépense par l'exercice de 1851.

La délibération est ouverte sur la convenance ou la disconvenance du projet.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

ART. 1er. — M. Viridet M. Ce n'est par une observation que je veux faire sur le projet, c'est une recommandation que je veux adresser au Conseil Administratif. Je désire bien que l'on n'emploie pas pour recevoir cette Société, le foyer du Théâtre; je voudrais que l'on choisît un local où un certain public autre que les membres de la Société puisse être admis. Il sera lu dans les séances de cette Société des mémoires scientifiques qui intéresseront je crois une certaine partie de la population. Je désirerais que l'on prît, si elle était disponible alors, la salle du Grand Conseil; c'est déjà celle qui fut choisie pour recevoir la Société Helvétique des sciences naturelles. Il me semble que puisque, soit l'État, soit la Ville font des frais pour recevoir cette Société il est juste aussi que la population puisse y prendre part.

L'article 1er est adopté.

L'article 2 l'est également.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

- M. Veillard, nommé président pour la présentation des Comptes-Rendus de l'Administration occupe le fauteuil.
- M. le Président ouvre un tour de préconsultation pour les recommandations à la Commission.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée décide que la Commission se composera de cinquembres.

Secrétaires ad actum: MM. Mottet et Metton.

Scrutateurs, MM. Vettiner, Oltramare Henri, Chomel et Grasset.

9 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

Sont élus : MM.	Darier J. J.	par 7	suffrages.
	Girard	• 7	»
	Haltenhoff	6	»
	Oltramare Henri	7	"
	Viridet J. A.	7	»

M. Carteret reprend la Présidence. Il consulte l'Assemblée pour savoir si elle veut demander une prorogation de la session expirant lundi prochain.

Cette proposition est adoptée. La prorogation sera demandée pour 15 jours; et la première séance aura lieu vendredi prochain.

- M. Vettiner demande qu'il soit adressé aux membres, par les cartes de convocation, une invitation pressante le se rendre à la séance.
- M. Viridet M. demande que cette invitatiou soit faite par lettres.

La séance est levée.

Émile Morhardt, éditeur responsable.

Vendredi 20 Juin 1851.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET.

Ordre du jour :

- 1º Propositions individuelles;
- 2º Élection d'un Secrétaire;
- 3° Rapport de la Commission de naturalisation et votation sur les candidats à la naturalisation;
 - 4º Nomination de la Commission de naturalisation.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Secrétaire donne lecture des pièces suivantes :

Genève, le 17 juin 1851.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève à M. le Président du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus un arrêté 8° ANNÉE.

du Conseil d'Etat portant prolongement de la session périodique actuelle du Conseil Municipal de Genève.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma

considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

Marc VIRIDET.

EXTRAIT

des registres du Conseil d'État

de la République et Canton de Genève.

Du 17 juin 1851.

Le Conseil d'État,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Genève, du 13 juin 1851;

Vu la lettre du Président du dit Conseil Municipal, en date du 16 du même mois;

Arrête :

De prolonger de 15 jours, à dater du 16 juin 1851, la session périodique d'été du Conseil Municipal de la ville de Genève.

Certifié conforme :

Le Chancelier .

Marc VIRIDET.

Premier objet à l'ordre du jour :

Personne ne prenant la parole pour des propositions individuelles, l'Assemblée passe au second objet à l'ordre du jour.

Second objet à l'ordre du jour :

Secrétaires ad actum: MM. Veillard et Oltramare G. Scrutateurs: MM. Haltenhoff, Schwarm, Berton et Guédin.

- M. le Président rappelle à l'Assemblée que l'on peut prendre pour secrétaire un membre du Conseil Administratif par suite d'un vote du Conseil Municipal de l'année dernière, vote contraire à un article du Règlement suivi jusqu'alors.
- 16 bulletins sont délivrés, 17 sont retrouvés dans l'urne.
- M. le Président donne lecture de l'article du Règlement qui prévoit ce cas, et d'après lequel cette élection sera valable si la majorité ne peut être changée par une voix.

MM. Berton a obtenu 7 suffrages,

Breittmayer 5 »
Vettiner 4 »
Chomel 1 »

Personne n'ayant obtenu la majorité, l'Assemblée procéde à un second tour de scrutin. 23 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne; majorité absolue 12.

MM. Vettiner obtient 9 suffrages,

Breittmayer 7 »
Berton 6 »
Chomel 1 »

Personne n'ayant obtenu la majorité, l'Assemblée procède à un tour de ballottage entre MM. Vettiner et Breittmayer qui ont obtenu le plus de suffrages.

25 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

M. Vettiner est élu par 22 suffrages.

Troisième objet à l'ordre du jour:

La présence des deux tiers des membres du Conseil Municipal étant constatée, M. le Président fait évacuer la tribune.

Sont admis à la naturalisation :

MM. Bauer (Jean Henri).
Gimmi (Jaques).
Nies (Henri Guillaume).
Jaquet (Jean François).
Schneck (Jean Jaques).
Bertillot (Jean Michel).
Levrat (David).
Piguet (Ami Eugène).
Thalmann (Jean).
Hoffer (Louis).
Mauris (Louis).
Guntz (Jean Abraham).

Quatrième objet à l'ordre du jour:

L'Assemblée décide de renvoyer la nomination de cette Commission à la séance prochaine.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, éditeur responsable.

Mardi 24 Juin 1851.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET.

Ordre du jour:

- 1º Propositions individuelles;
- 2º Proposition du Conseil Administratif au sujet de la maison Pelletier;
- 5º Proposition du Conseil Administratif pour l'acquisition de quelques hauts-bancs;
 - 4º Nomination de la Commission de naturalisation.

La séance est ouverte.

- M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.
- M. Viridet J. fait remarquer qu'autrefois le procèsverbal ne contenait pas les noms des candidats à la naturalisation, refusés.
- M. Darier J. J. pense que, puisqu'il y a des candidats ajournés, il est bon aussi que les personnes refusées figurent sur le procès-verbal.

L'Assemblée maintient au procès-verbal les noms des

M. le Président observe que la lecture des sommes que les candidats admis seront tenus de payer n'a pas été faite.

Le Conseil Municipal consulté décide que cette lecture ne sera pas donnée.

Le procès-verbal est adopté.

- M. le Président. J'ai fait mettre, après avoir consulté le Conseil Administratif, la nomination de la Commission de naturalisation à l'ordre du jour de cette séance, quoi-que je ne l'aie pas indiqué à la séance précédente. Le motif est que la session pourrait être close aujourd'hui, et qu'il ne conviendrait pas de faire venir de nouveau les membres du Conseil pour ce seul objet.

 M. Viridet J. pense que la Commission du Compte-
- Rendu pourra rapporter encore dans cette session.
- M. le Président fait remarquer que les différentes Commissions, dont les travaux ne sont pas finis, pourront rapporter ensuite en session extraordinaire.
- M. Darier J. J. croit que la Commission du Compte-Rendu pourra rapporter vendredi prochain.
- M. Vettiner demande que cette Commission rapporte en séance extraordinaire après le Tir fédéral.
- M. Girard appuie la proposition de M. Vettiner, et ajoute que d'autres Commissions, comme, par exemple, celle chargée d'examiner la percée de la rue du Temple, pourront rapporter en même temps.

La proposition de M. Vettiner, mise aux voix, est adoptée.

Le quatrième objet sera maintenu à l'ordre du jour de cette séance.

Premier objet à l'ordre du jour :

- M. Girard. L'année dernière, M. Bury fit une proposition pour l'établissement de bains publics. Je ne crois pas que le Conseil Administratif ait encore répondu à cette proposition. Il a été dit, je crois par M. le Président Carteret, que l'on s'en occupait et que l'on avait pensé à des locaux situés en face des maisons que l'on bâtit actuellement sur la rive gauche. Je ne sais pas si je me trompe, mais je crois qu'il n'a rien été répondu de positif à cet égard. Je demande si ces bains sont en voie d'exécution.
- M. Duchosal répond que l'Administration s'est occupée de l'établissement des bains publics pour femmes dans la partie aval des fossés du Rhône; que, pour sa part, il a été sur les lieux examiner l'espace, mais que des détails plus approfondis n'ont pas été pris.
- M. Darier J. J. trouve que ce qui manque à Genève, ce sont des bains pour hommes, des bains vastes et commodes, où l'on puisse nager en liberté. Voilà ce qui serait bon, dit-il, soit sous le rapport de l'hygiène, soit sous celui de l'exercice à donner au corps.
- M. le Président demande si quelques membres ont des propositions individuelles à faire.
- M. Darier J. J. voit avec regret que l'abus qu'il avait signalé à l'égard des bateaux de louage continue tou-jours.
- M. le Président observe que les recommandations doivent êtres faites soit à la discussion sur le budget, soit à celle sur le Compte-Rendu, que si l'on suivait la manière de délibérer qui s'est introduite, les séauces du

Conseil Municipal deviendraient celles du Conseil Administratif.

M. Lechaud. Je propose au Conseil Administratif de faire recouvrir par la construction d'un canal, cette partie du nant des Grottes qui se trouve au sud-est de la route de Lyon, et dans lequel se déversent les divers canaux des maisons d'habitation de la Servette et des Grottes, dont les eaux qui en découlent produisent une odeur des plus infectes.

Cette proposition est appuyée.

M. Lechaud. Le but de ma proposition est dicté par les considérations suivantes: Les eaux dégoûtantes qui stationnent dans ce nant, et qui proviennent en partie des égoûts venant des maisons de la Servette et des Grottes, en partie du sang amené par la boucherie qui est en face, sont retenus par le propriétaire qui, selon moi, n'en a pas le droit. Ces eaux répandent des odeurs plus que désagréables, soit pour les habitants du voisinage, soit pour ceux qui passent en cet endroit. Une autre considération, c'est que cet endroit n'étant pas éclairé, il peut arriver des accidents la nuit; il est arrivé déjà que des personnes se sont précipitées en cheminant auprès de ce ravin. Le but de ma proposition serait encore de parer à cet inconvénient.

M. Duchosal. J'appuie vivement la proposition qui vient d'être faite. Sur des plaintes qui m'étaient parvenues, j'ai envoyé le chef des inspecteurs municipaux pour voir s'il existait un barrage sur les eaux de ce nant; il n'existe pas de barrage effectif, mais il y a seulement des creux où l'eau stationne et donne des odeurs infectes, qui sont une cause d'insalubrité. J'ajouterai seulement ceci à la proposition: Ne pourrait-on pas, pour le cas d'une grande crue d'eau de ce nant, comme on sait

que cela se voit quelquefois, faire un petit canal qui déverserait le trop plein dans le fossé, mais plus loin et plus près du Rhône, j'avais pensé que ce serait un travail peu coûteux et utile, en ce seus qu'il empêcherait les eaux, lorsqu'elles sont hautes, de déverser sur la route.

M. Léchaud pense que cela serait très-coûteux, parce qu'il faudrait traverser des propriétés dont les possesseurs auraient sans doute des prétentions très-hautes, tandis que, pour conduire les eaux au grand canal construit exprès, il n'y a qu'une espace de 150 ou 200 pieds à couvrir. La voie de cet eau, est là, dit-il, et ne peut pas être ailleurs.

M. Marchinville appuie la proposition. Il aimerait que l'on profitât du dessus de ce canal pour faire un petit chemin qui conduirait à la Ville, et qui passerait ainsi entre les saules qui bordent le nant.

M. Bury ne croit pas que la proposition de M. Marchinville puisse être exécutée, parce qu'il faudrait passer à travers une propriété. Il recommande la proposition de M. Léchaud; il a remarqué que les mauvaises odeurs attribuées précédemment au voisinage des ruclons existaient également depuis l'enlèvement de ceux-ci.

M. Lèchaud appuie la proposition de M. Marchinville. Le chemin qui serait fait sur le nant serait bien sur la propriété de la Commune; il ferait éviter aux passagers la poussière de la grande route, et abrégerait le chemin pour aller a la Ville.

La proposition de M. Léchaud étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

Second objet à l'ordre du jour :

M. Marchinville, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole:

Messieurs,

D'après la Loi du 14 février 1834 relative à la vente forcée pour cause d'utilité publique, c'est le Tribunal Civil qui examine les réclamations des locataires d'un immeuble dont la loi a ordonné la vente forcée, et qui fixe, s'il y a lieu, l'indemnité à accorder.

L'arrêté que nous vous demandons aujourd'hui de sanctionner, déroge évidemment à celui que vous avez voté le 20 août dernier au sujet de l'achat de la maison Pelletier, en ce sens qu'au lieu de laisser agir le Tribunal à l'égard des locataires, leurs réclamations seraient renvoyées à un Jury dont les décisions seraient sans appel. Ce mode aurait l'avantage de presser la fin de cette affaire sans léser les dits locataires, et sans que la commune de Genève en ait à souffrir. En effet, le juge, avant de reconnaître les droits des locataires à une indemnité, et avant d'en fixer la quotité, s'éclairera d'un rapport d'experts qui ne pourra s'éloigner beaucoup des décisions du Jury, et nous éviterons ainsi les délais, les renvois, les frais qui sont inévitables en matière judiciaire.

Voici, Messieurs, notre projet d'arrêté:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est chargé de proposer aux locataires de la maison Pelletier, qui réclament une indemnité, de renvoyer leurs demandes à un Jury d'arbitres de neuf personnes nommées, trois par le Conseil Administratif, trois par les locataires qui réclament une indemnité et trois par le Tribunal Civil.

ART. 2.

Le Jury ne statuera que sur les réclamations des locataires qui consentiront à accepter la proposition du Conseil Administratif. Ses décisions seront sans appel.

La discussion est ouverte.

M. Bury demande le nombre des locataires qui réclament.

M. le Rapporteur. Dix.

M. Bury ne sait pas si le Conseil Administratif a fait toutes les tentatives d'arrangements amiables; il recommande une demoiselle qui a fait de grands frais pour son magasin, personne très-recommandable, qui a employé toute sa fortune à liquider les dettes de son frère.

- M. le Rapporteur. Nous n'avons point fait de tentatives d'arrangement avec les locataires, parce que nous n'avions nullement à en faire, puisque, d'après la Loi, c'est le juge civil qui doit prononcer. Quant à la personne dont parle M. Bury, elle ne sera pas plus lésée qu'une autre, elle a pris un magasin moins grand, elle sera moins bien logée pour quelque temps, mais je ne vois pas qu'elle soit lésée d'une manière bien sensible.
- M. Girard. Je ne comprends pas le motif du projet d'arrêté que nous présente le Conseil Administratif. Du moment que la Loi détermine de quelle manière il doit être prononcé sur ce cas, je ne vois pas pourquoi l'on nous propose un Jury. Il me semble que ce que le juge fera sera bien fait. Que ferez-vous si seulement un locataire sur dix ne veut pas se soumettre à l'arrêté du Jury, il faudra alors procéder de l'autre manière.
- M. le Rapporteur. Le Conseil Administratif n'est pas venu proposer ce projet sans avoir consulté et l'avocat et le juge. Tous deux ont conseillé cette méthode, la trouvant plus expéditive que la voie des tribunaux qui est très-longue, et ne serait avantageuse ni aux locataires ni à la commune de Genève.
- M. Girard. Je comprends que celui qui serait appellé à prononcer dans cette affaire aime autant en renvoyer la responsabilité à d'autres; mais cela place mal la commune de Genève; et, je répéte que les frais seront plus considérables, parce qu'il y aura des locataires pour lesquels il faudra employer l'autre manière de procéder.
- M. Duchosal. Les gens du métier nous ont dit que les frais seraient moins considérables.
- M. Girard. En présentant l'affaire in globo, dans la même assignation, quelque soit le résultat, le Conseil Administratif ne pourra pas être accusé d'avoir agi à la légère, parce que le juge prononcera une décision à laquelle chacun se soumettra parfaitement.

M. Duchosal. N'étant pas avocats, et n'étant pas versés dans des connaissances de ce genre, tant s'en faut, nous avons consulté un jurisconsulte; il nous a dit que ce mode de faire était plus économique que l'autre; que, si sur dix locataires six acceptaient les décisions du Jury, les formalités pour les quatre autres seraient beaucoup plus expéditives; voilà l'opinion de M. Castoldi, et voilà pourquoi nous vous présentons ce projet d'arrêté.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

ART. 1^{er}. — Un membre absent a déposé l'amendement suivant: Au lieu de *trois par les locataires*; mettre: *trois par la réunion des locataires*.

Cet amendement, présenté par M. le Rapporteur, est mis aux voix et adopté.

L'article 1er est adopté.

ART. 2. — M. le Rapporteur. Je donnerai une explication: Le Conseil Administratif, il y a déjà quelque temps, avait proposé une chose semblable aux locataires, mais sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal. Cela a été refusé par les locataires, parce la partie n'aurait pas été égale entre eux et nous. C'est ponr cela que le Conseil Administratif vient avec cet arrêté qui déroge à un autre arrêté du Conseil Municipal.

L'article 2 est adopté.

Le troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. Vettiner, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

Le Conseil Administratif vient vous proposer de ratifier l'acquisition de trois hauts-bancs et d'une partie d'un quatrième dont la propriété est indivise entre plusieurs particuliers. Ces acquisitions ont été faites depuis que vous avez rendu votre arrêté du 13 juin courant relatif à la vente forcée des hauts-bancs qui n'ont pu être acquis par voie amiable. Le nombre de ces échoppes à exproprier sera diminué d'autant si vous adoptez la proposition que vous présente aujourd'hui le Conseil Administratif.

Quant à la portion de haut-banc acquise de M¹¹e Weiss-Rivet, elle fait partie du haut-banc appartenant aux hoirs Rivet, absent actuellement du pays; le Conseil Administratif n'a que peu d'espoir de pouvoir traiter avec eux.

Nous vous présentons, Messieurs, le projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1er.

De ratifier les acquisitions suivantes faites par le Conseil Administratif:

a) De M. Diedey Rodolphe deux hauts-bancs portant les nºs 28 et 29, situés rue du Terraillet, vis-à-vis la maison nº 186, pour le prix de 4,500 francs.

- b) De M¹¹° Weiss-Rivet, sa part de propriété du hautbanc portant le n° 50, indivis entre les hoirs Rivet, situé rue des Allemands-Dessus, vis-à-vis la maison n° 39, pour la somme de 1,000 francs.
- c) De M^{llo} Flournois, un haut-banc portant le n° 39, situé vis-à-vis la maison n° 178, rue du Terraillet, pour le prix de 4,000 francs.

ART. 2.

Il sera pourvu à la dépense résultant de ces acquisitions en conformité de l'arrêté du Conseil Municipal du 13 décembre 1850

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

- ART. 1^{er}. M. Darier J. J. demande si les propriétaires de ces hauts-bancs se sont rapprochés des prix d'estimation, ou s'il y a eu quelque sacrifice de la part du Conseil Administratif.
- M. le Rapporteur informe M. Darier qu'aucun sacrifice n'a été fait par le Conseil Administratif, mais qu'il en a été fait par des voisins intéressés à la démolition de ces hauts-bancs.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Personne ne réclamant un troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Quatrième objet à l'ordre du jour:

Secrétaires ad actum: MM. Darier J. J. et Léchaud. Scrutateurs: MM. Allier, Berton, Viridet J.A. et Staib.

M. le Président consulte l'Assemblée pour savoir de combien de membres elle entend composer la Commission.

Le nombre neuf est proposé et adopté.

16 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne.

Sont élus : MM.	Favre	par	10	suffrages.
	Staib	•	10	»
	Ligier		9))
	Meillard		8))
	Raisin		8	»
	Girard		7	» ·
	Oltramare Gab.		7	»

- MM. Guedin, Chomel, Vaucher J. L. et Viridet J. A. ayant obtenu chacun cinq suffrages, les deux plus âgés devront faire partie de la Commission aux termes du Règlement.
- M. Girard s'appuyant sur l'article du Règlement qui dit que nul membre faisant partie de deux Commissions ne peut être forcé d'entrer dans une troisième, refuse sa nomination.

En conséquence, MM. Guédin, Chomel et Vaucher J. L. feront partie de la Commission de naturalisation.

M. le Président informe l'Assemblée que si rien de nouveau ne se présente, la session périodique sera regardée comme close ce jour.

Le procès-verbal de la séance est lu et adopté.

La séance est levée.

Emile Morhardt, editeur responsable.

Mardi 23 Septembre 1851.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET.

Ordre du jour :

1º Pétition relative au marché aux veaux et aux moutons;

2º Pétition pour la création d'un marché pour le gros bétail;

3º Pétition pour la création d'une école de l'enfance, aux Pâquis;

4° Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus de l'Administration municipale;

5° Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à une percée de rue entre la rue du Temple et le quai du Seujet;

6º Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de l'achat

de quelques hauts-bancs;

7º Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un legs en faveur du Musée Rath, par feu M. le baron de Grenus;

8° Proposition du Conseil Administratif relative au traitement de l'expéditionnaire du bureau du Conseil Administratif.

La séance est ouverte.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. le Secrétaire donne lecture de la pétition suivante : 8^{me} ANNÉE.

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la République et Canton de Genève.

Les soussignés ont l'honneur de vous exposer qu'en défendant l'entrée des veaux dans la ville, il s'en suivra les conséquences ci-après:

Les marchands, par quel temps que ce soit, ne pourront remiser ni leurs chars, ni leurs chevaux.

Le trajet pour aller prendre les veaux hors la ville, charger et décharger les veaux, détruira la marchandise.

La Ville perdra le droit d'entrée que les bouchers du dehors payaient.

Enfin, les susdits assurent ces Messieurs que l'emplacement de l'abattoir est suffisamment grand pour ce marché, soit dans la cour et l'écurie, et sera avantageux sous tous les rapports, ou continuer le marché sous la Grenette, qui sera (le marché) fermé régulièrement à onze heures du matin les mardi et vendredi.

Dans l'attente que ces Messieurs voudront bien prendre en considération leur requête, ils sont avec respect leurs très-humbles et obéissants serviteurs.

Genève, 1er juillet 1851.

(Suivent 28 signatures.)

La délibération est ouverte.

M. Viridet M. La pétition vient, je crois, en sens contraire de ce que l'on a voulu faire en créant un mar-

ché aux veaux. L'on a voulu éviter le passage de ces animaux à travers la ville, et débarrasser une de nos places d'un spectacle qui n'a rien de gracieux; puis, à présent que la dépense est faite, on viendrait détruire notre ouvrage. Pour moi, je demande le renvoi de la pétition au Conseil Administratif, parce que lui seul est apte à savoir si les motifs de la pétition ont bien toute la valeur qu'y attachent les signataires. Après un rapport de l'Administration sur cet objet, nous saurons mieux s'il faut accepter ou rejeter la pétition.

M. Girard. Je voterai contre le rejet de la pétition.

M. Girard. Je voterai contre le rejet de la pétition. Lorsque l'on veut aider une industrie, il faut avant tout consulter ceux qui la pratiquent! l'a-t-on fait pour la création de ce marché aux veaux? Je ne le crois pas. Les veaux sont une marchandise qui ne se garde pas, par conséquent, il ne faut pas que le trajet du marché a l'abattoir soit trop long. Je crois, comme les pétitionnaires, que la cour de l'abattoir serait très-propre à ce marché, c'est à eux à savoir si ce local est suffisamment vaste pour cela; ils sont mieux à même de juger si la place leur convient que la plupart des membres de ce Conseil, qui, je le crois, n'y connaissent rien.

On a voulu faire un marché forcé; on a voulu faire

On a voulu faire un marché forcé; on a voulu faire monter les Tranchées à des marchands qui ont à faire à la porte de Rive. Qu'en est-il résulté! C'est que ni les vendeurs, ni les acheteurs n'ont voulu y aller. Je ne sais pas au juste quels avantages il y aurait au point de vue fiscal à ce que ce marché fût près de l'Octroi; mais que les bouchers l'établissent à la Terrassière, par exemple, qui, en définitive, y perdra? la commune de Genève. Pour toutes ces raisons, je demande le renvoi de la pétition à une Commission.

M. Duchosal. Je ne viens pas plaider en faveur de ce marché. Je prends la position telle qu'elle est. Il est de fait que le Conseil Administratif a trouvé un terrain propice pour ce marché, qu'il l'a acheté, qu'il y a fait construire un hangar pour mettre les gens et les animaux à l'abri de la pluie (quelques bouchers ont dit qu'il y manquait une parois; ce ne serait pas une difficulté), et que l'on ne veut pas s'en servir. J'ai vu plusieurs personnes de cet état, et toutes sont contre ce marché où il est établi; mais, Messieurs, cela ne m'a pas étonné, car je sais que toutes les fois que l'on veut se mêler d'une industrie, l'on tombe dans le mauvais pas indiqué par la fable de Lafontaine; le Meunier, son fils et l'âne. Cependant, de tout ce qui m'a été dit, le fond de l'affaire est eeci: c'est qu'il manque auprès de ce local un établissement où l'on puisse aller boire, prendre quelques raffraîchissements, ou plutôt quelques échauffements si possible. Il est évident que des gens qui ont marché toute la nuit, ne peuvent pas s'arrêter là en plein air pour faire leurs marchés.

Maintenant, la pétition renferme d'autres griefs qui ne me paraissent pas très-bien fondés. — Ainsi l'on trouve le trajet trop considérable entre le marché et l'abattoir, trajet qui, dit-on, ne pourra s'effectuer qu'au détriment de la marchandise; mais il ne faut pas dire cela à ceux qui voient avec quelle barbarie ces animaux sont conduits quelquefois par ceux qui vendent et par ceux qui achètent, chose qui a nécessité un règlement de police.

On dit encore que la Ville perdra ses droits d'entrée sur les veaux qui se vendaient pour le dehors; eh bien! j'ai consulté les livres de l'octroi, et j'ai vu que ces recettes-là étaient extrêmement minimes.

Maintenant l'on dit que la cour de l'abattoir serait un local suffisamment grand pour servir à ce marché; eh bien! je m'y suis rendu, et je garantis que cela est impossible. C'est un embrouillamini de chars, de chevaux,

d'animaux; j'invite les membres de ce Conseil à s'y rendre un jour de marché.

A présent, je comprends très-bien que les bouchers demandent à rapprocher ce marché de l'abattoir, ce serait des frais de transport de moins; mais une chose me frappe, c'est que l'on ne veut pas aller au marché des Tranchées à cause de la pluie, et que l'on veut bien pour cela de la cour de l'abattoir, qui n'est pas couverte.

Une autre raison, c'est qu'il est possible que l'on établisse un jour à Genève un marché aux bestiaux, une espèce de foire; eh bien! tout près de ce hangar, il y a du terrain qui pourrait être acquis à cet effet, et près duquel ce marché se trouverait très-bien placé. — Pour ma part, je voudrais donc que ce hangar restât où il est. Le Conseil Municipal jugera comme il voudra, mais je crois qu'il ne manque là qu'une chose, un cabaret.

M. Oltramare Henri pense que le marché ne sera pas fréquenté tant qu'il ne sera pas fermé, parce que les marchands qui arrivent quelquesois avec leurs bestiaux mouillés ne se soucient pas de rester dans un local ouvert à tous les airs.

M. Viridet M. Si je ne me trompe, un particulier doit avoir acheté une parcelle du terrain contigu pour établir un vendage.

M. Carteret. Il y a trois issues à la pétition: 1° l'ordre du jour pur et simple; 2° le renvoi au Conseil Administratif; 3° le renvoi à une Commission spéciale.

Je crois qu'il faudrait adopter l'ordre du jour ou le renvoi à une Commission spéciale, parce que le renvoi au Conseil Administratif ne servirait à rien, puisqu'il a déjà examiné l'affaire et qu'il est dans l'intention de persister à maintenir la destination de ce hangar. Si les bouchers avaient essayé le local, et qu'après en avoir usé pendant quelque temps, il fut démontré qu'il eût des inconvé-

nients palpables, alors, oui, on pourrait demander qu'il fût changé; mais ce n'est pas cela, on a fait des frais de terrain, de bâtiments, et avant d'en avoir fait l'expérience, on se déclare contre cet emplacement.

On voudrait ce marché dans la cour de l'abattoir, sans doute, ce serait très-bon qu'il fût aussi près que possible de l'abattoir, mais, d'après l'avis des bouchers, on fait un marché couvert pour mettre les bestiaux à l'abri de la pluie, et ils viennent demander à faire ce marché dans un endroit qui n'est pas couvert. — Je crois donc que si le Conseil Municipal veut avoir un plus ample examen de cette affaire, c'est à une Commission spéciale qu'il faut la renvoyer, car le renvoi au Conseil Administratif n'aboutirait à rien, puisqu'il a déjà une opinion formée à ce sujet, exprimée déjà par M. Duchosal.

M. Girard. Je crois très-bien que le Conseil Administratif a pu se former une opinion à cet égard, maintenant que le marché est construit; mais, pour le faire, a-t-on consulté les bouchers? Évidemment non, car on ne l'aurait pas fait dans un endroit qui n'aurait pas convenu à ces Messieurs.

On a dit que ce qu'il manque à ce local, c'est une écurie, un cabaret; je comprends très-bien que le Conseil Municipal ne peut pas entrer dans ces détails, mais il n'en est pas moins vrai que ce marché ne peut pas être utilisé où il est, et que les bouchers seraient bien venus à dire: Faites-le où nous le voulons, et nous nous en servirons.

Il manque une écurie, un cabaret, c'est très-bien, mais ne pouvait-on pas faire ce marché dans un endroit où ces choses existent? Voilà où est la question, Messieurs, et voilà pourquoi je demande le renvoi à une Commission spéciale.

M. Faucher J. L. Pour ma part, je voterai l'ordre du

jour sur cette pétition, parce que c'est un entêtement de la part des bouchers si ce marché n'est pas fréquenté. Si les bouchers voulaient y aller, les vendeurs y viendraient bien. Je voterai encore l'ordre du jour, parce que la pétition n'est pas exacte quand elle dit qu'il manque d'endroit pour remiser les chars et les chevaux. Depuis vingt-cinq ans que je vois le marché aux veaux, j'ai pu m'assurer que les marchands ne sont pas des gens à faire tant de dépenses pour leurs bêtes; ils tournent leurs chevaux dans les brancards, et les font bel et bien manger à la pluie. Le seul argument de quelque valeur, c'est qu'il manque un cabaret; eh bien, si les bouchers l'avaient voulu, le cabaret y serait aujourd'hui.

M. Oltramare Henri pense qu'il ne manque à ce mar-ché que d'être abrité du côté du Nord, et une autre coustruction du parc aux moutons qui, en effet, ne peut pas servir tel qu'il est.

M. Duchosal donne lecture d'une partie du rapport de la Commission du Conseil Municipal qui examina cette affaire, rapport qui explique comment le marché fut construit à cet endroit, parce que le Conseil d'État mettait obstacle à tout autre, soit par crainte de gâter une promenade, soit pour ne pas mettre sur le chemin du Cimetière un spectacle qui pourrait paraître inconvenant.

M. Viridet M. retire sa proposition du renvoi au Conseil Administratif, si celle de M. Girard, renvoi à une Commission speciale est adoptée.

Cette proposition est mise aux voix et repoussée. La proposition de M. Vaucher J. L. (l'ordre du jour) est mise aux voix et adoptée.

Sesond objet à l'ordre du jour :

M. le Secrétaire donne lecture de la pétition suivante :

Messieurs les Membres du Conseil Municipal.

Les soussignés, membres de l'administration de la Société fraternelle des Travailleurs-Unis, dont l'un des établissements est une boucherie, convaincus, après expérience, non-seulement de l'utilité, mais de la nécessité de l'existence à proximité de la ville, d'un marché destiné à l'achat et à la vente du gros bétail de boucherie, comme il en existe déjà un pour le petit bétail, viennent vous prier d'examiner cette question et de décider l'établissement de ce marché.

Les raisons favorables à cette pétition nous paraissent avoir de l'importance, soit pour le commerce de boucherie, soit pour l'agriculture, soit pour la population :

1° Difficulté pour les bouchers de se procurer le gros bétail; ils sont obligés ou de passer par l'étamine des marchands de bœufs en gros, ou bien de parcourir les campagnes, presque sans indication, à la recherche des bêtes à vendre. Cette situation fait de l'approvisionnement de la boucherie le travail le plus ardu et le plus coûteux; elle établit des difficultés là où il n'y en a pas, au point que l'adresse et la ruse presque seules peuvent réussir dans un commerce très-simple où il doit suffire de connaissance et de loyauté; et les frais en sont nécessairement portés en dernière analyse sur le prix de la viande, c'est la population qui le paie.

2º Les agriculteurs du canton qui désirent vendre, doivent venir à la ville d'avance offrir leurs animaux chez les bouchers, qui vont ensuite dans les fermes les visiter, tandis qu'avec un marché, ouvert une ou deux fois par semaine, ils les y amèneraient tout simplement comme leurs autres produits, sans frais ni dérangements qui surenchérissent aussi le prix de la viande.

3° Un tel marché, tendant à établir, autant que possible, des prix d'achat et de vente connus, partant plus réguliers, pourraient produire une certaine baisse sur ceux de la vente au détail, car la boucherie de la Socièté des Travailleurs-Unis, par exemple, vend la grosse viande à 40 et 45 cent. les bas et moyens morceaux, et 49 cent. les morceaux de choix, quoiqu'elle paie cependant assez cher les bêtes sur pied, parce qu'elle n'achète que des premières qualités; il est vrai que cet établissement ne s'enrichit pas, mais il va bien, et nous voyons qu'il fait grand bien à la population, qui s'y sert et y trouve toujours d'excellente marchandise; du reste, nous pensons qu'il serait indécent de s'enrichir sur une branche si importante de l'alimentation publique.

4° Le concours permanent, établi par ce fait, tout en faisant ressortir les progrès de ce genre de produits dans le canton, faciliterait encore à l'Administration municipale la surveillance des animaux destinés à l'abattoir, et obligerait jusqu'à un certain point, chaque boucher à n'acheter que de bonne marchandise, ce qui serait un avantage pour la consommation.

5° Les ventes et achats pourraient avoir lieu, dans ce marché, soit librement de gré à gré, soit par l'intermédiaire ou, au moins, sous l'inspection d'employés experts, ce qui garantirait la loyauté de part et d'autre.

Enfin, la consommation de la grosse viande est bien assez considérable à Genève pour alimenter un tel marché une fois qu'il serait connu, et pour l'exécution l'État et la Ville pourraient s'en charger à frais communs, puisqu'il favoriserait aussi bien les communes rurales que celle de Genève.

En conséquence, les soussignés vous prient, Messieurs, de prendre en considération l'objet de leur pétition, dans l'intérêt public, et de recevoir l'assurance de leur dévoument respectueux.

Genève, le 9 juillet 1851.

(Suivent neuf signatures.)

M. Duchosal. Je suis loin d'être l'ennemi d'aucun développement à donner à la Ville de Genève, ce n'est pas moi qui m'opposerais surtout à un développement matériel, mais il en est de ce que l'on nous propose ici, comme vous venez de voir qu'il en est du marché aux veaux. Toutes les fois qu'une administration s'ingère dans une industrie, elle a la main malheureuse.

L'on fit une fois un marché couvert pour le légume, eh bien, maintenant on en a fait une poste, et les jardinières continuent à se tenir au Molard et à la Fusterie; nous venons de faire un marché aux veaux, et personne ne veut y aller; maintenant, on vous demande un marché au bétail; certes, je ne demanderais mieux si cela était possible, ce serait du devoir de la Ville de Genève d'y venir en aide; mais d'après les informations que j'ai prises, jamais le vente du gros bétail ne se fera à Genève. Les bouchers vont une lieue, deux lieues loin, acheter le bétail sur place, c'est le mode de vente du gros bé-

tail, veut-on le réglementer? Pour ma part, je crois qu'on n'y réussirait pas. Je ne demanderais pas mieux que l'on eût ce marché, comme l'on en a créé un aux environ de Paris, mais dans des conditions bien différentes; seulement je sais que les administrations ont, comme je l'ai dit, la main malheureuse quand elles se mêlent d'industrie, c'est très-fâcheux, mais c'est comme cela que les affaires vont dans ce monde-ci.

Pour toutes ces considérations, je voterai l'ordre du jour sur la pétition.

M. Viridet M. Je suis du même avis que M. Duchosal, je crois que l'on pourrait ouvrir ce marché, et que personne n'y viendrait. Ceux qui achètent savent où s'approvisionner; ils vont aux marchés de Nyon, de la Roche, de Bonneville, ils n'ont pas besoin de nous, et ne nous mèlons pas de réglementer leur industrie, parce que nous ferions des frais, et nous nous ferions moquer de nous par-dessus le marché.

Colbert demandait une fois à un fabricant: Que faut-il faire pour aider votre industrie? Il lui fut répondu: Ne vous mèlez pas de nous; c'est ce que les bouchers nous répondraient s'ils étaient consultés à cet égard.

Je veux relever un mot de la pétition: Il y est dit qu'il serait honteux de s'enrichir dans le commerce de la viande, parce que c'est une denrée de première nécessité; je crois que l'on peut s'enrichir aussi honorablement dans cet état que dans tout autre. Ce sont là des préjugés de trois ou quatre siècles en arrière. On est bien heureux que l'industrie veuille se préoccuper des besoins des populations. Je voterai l'ordre du jour, parce que je crois qu'un examen plus approfondi soit de la part d'une Commission spéciale, soit de la part du Conseil Administratif, arriverait à ces mêmes conclusions.

M. Oltramare Henri pense que l'on n'aurait pas à Ge-

nève les avantages que l'on a à Nyon, où les marchands arrivent avec huit ou quelquesois dix paires de bœus au marché, et reviennent le mois suivant s'ils n'ont pas pu vendre. A Genève, nous n'avons que des fermiers, qui sont obligés de vendre leurs bœus quand ils n'en ont plus besoin.

M. Bury. Je demanderai la nomination d'une Commission, d'abord parce que je sais que beaucoup d'agriculteurs désirent ce marché, à cause de la facilité qu'ils auraient d'y mener vendre soit un bœuf, soit une vache, tandis qu'ils sont obligés maintenant, lorsqu'ils ont du bétail à vendre d'aller chercher le boucher; ensuite, parce qu'il y a une vingtaine d'années, cela se faisait déjà à la porte de Cornavin; là, sous les arbres, on amenait du bétail, et les bouchers s'y rendaient pour acheter; donc, cela peut se faire encore.

Je ne dis pas qu'il faille rien réglementer, mais seulement désigner un endroit où la vente du gros bétail puisse se faire.

La proposition de M. Bury est mise aux voix. La proposition étant appuyée par 13 voix et repoussée par 13, M. le Président départage en votant contre la proposition.

La proposition de passer à l'ordre du jour donnant les mêmes votes, M. le Président départage encore en faveur de l'ordre du jour.

Troisième objet à l'ordre du jour:

M. le Secrétaire donne lecture de la pétition suivante.

A Messieurs les Président et Membres du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Messieurs,

Les soussignés, tous chefs de famille, habitant les Pàquis, ont l'honneur de vous exposer :

Que, par suite des nombreuses constructions qui ont été faites aux Pâquis, la population de cette localité a augmenté d'une manière extrêmement sensible, et qu'elle tend à s'accroître encore de plus en plus, depuis que ce quartier a été joint à la ville, et que son accès en a été facilité par l'établissement d'un passage libre.

Que cette augmentation de population amène nécessairement à sa suite des besoins à satisfaire, entr'autres la création d'une école pour l'enfance, dont la nécessité se fait d'autant plus sentir que le nombre des enfants est déjà considérable aux Pâquis, et que les écoles de la ville et de Montbrillant en étant assez éloignées et séparées par des routes très-fréquentées par les voitures, les parents ne peuvent, sans danger, envoyer de jeunes enfants à ces écoles.

Que cet empêchement, et le manque d'instruction qui en est la suite, peut avoir, soit pour les enfants euxmêmes, soit pour la société, des résultats très-fâcheux.

Par ces motifs, les soussignés viennent vous prier, Messieurs, de vouloir bien prendre en considération la demande qu'ils vous adressent par la présente, ainsi qu'au Conseil Municipal de la ville, de la création et de l'ouverture prochaine, aux Pâquis, d'une école pour les jeunes enfants des deux sexes

Espérant que vous voudrez bien accueillir favorable-

ment leur demande, les soussignés vous présentent, Messieurs, leurs salutations très-respectueuses.

Pâquis, le 31 août 1851.

(Suivent 59 signatures.)

M. Viridet M. J'appuierai la pétition si le nombre des signatures est suffisant pour indiquer qu'un assez grand nombre de parents désirent placer leurs enfants à cette école, et pour montrer ainsi que cette école, si elle était faite, serait peuplée. Je l'appuierai, parce que la population qui réclame cette école, est peut-être une de celles qui en a le plus besoin à cause de la distance qui sépare ce quartier de la ville, distance qui, sans doute, doit nécessiter certaines absences des parents, pendant lesquelles les enfants ne peuvent rester seuls à la maison. Par conséquent, le désir des parents de mettre leurs enfants sous une garde protectrice et moralisante, me paraît un désir légitime que l'on fera bien de satisfaire.

M. Carteret. La pétition était d'abord adressée au Conseil Administratif, puis, dans le corps de la pétition il est fait mention du Conseil Municipal, c'est pourquoi nous vous l'avons communiquée. Voici maintenant la réponse que le Conseil Administratif a cru devoir faire aux pétitionnaires, en s'adressant au premier d'entre eux:

Genève, le 22 septembre 1851.

A Monsieur le pasteur Bourdillon.

Monsieur,

Le Conseil Administratif s'est occupé de la pétition

que vous lui avez adressée, sous la date du 31 août 1851, avec d'autres citoyens habitant les Pâquis, pour l'établissement d'une école de l'enfance dans cette partie de la commune de Genève.

Le Conseil Administratif ne saurait méconnaître l'utilité des institutions de ce genre, aussi n'a-t-il point hésité à admettre au nombre des établissements municipaux de la ville de Genève, l'école de l'enfance qui existe à Montbrillant, bien que la Ville, sur son ancien territoire, n'entretienne aujourd'hui aucun établissement de ce genre. A l'heure qu'il est, le nouveau territoire de la commune de Genève est donc à cet égard favorisé.

commune de Genève est donc à cet égard favorisé.

Le Conseil Administratif estime conséquemment qu'il serait peu juste de créer sur le nouveau territoire une seconde école de l'enfance, tandis que d'autres établissements municipaux de ce genre n'existeraient pas dans la ville même.

La pétition étant adressée au Conseil Municipal aussi bien qu'au Conseil Administratif, sera soumise à cette Assemblée mardi 23 courant. Nous avons cru devoir vous donner cet avis, en vous faisant connaître la manière de voir du Conseil Administratif en ce qui le concerne.

voir du Conseil Administratif en ce qui le concerne. Veuillez, Monsieur, communiquer cette lettre aux personnes qu'elle peut intéresser, et agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Administratif,
A. CARTERET.

Vous voyez, Messieurs, quelle est la position. Il existe dans ce nouveau quartier, à Montbrillant, une école de

l'enfance, soutenue par la Municipalité (puisque la collecte au moyen de laquelle elle était soutenue a montré cette année que l'établissement ne pouvait cheminer sans que la Municipalité ne vînt à son aide pour la plus grande partie des frais); tandis qu'il n'y en a point encore dans la ville même. Je crois donc que si l'on créait une école de l'enfance aux Pâquis, les habitants de la ville auraient bien le droit d'en réclamer autant. Je sais qu'il y a en ville deux écoles semblables qui ne sont point soutenues par les deniers municipaux, mais ce ne serait pas deux écoles qui suffiraient pour les besoins de la ville. Pour moi, je pense qu'il faudrait, pour être juste, créer plusieurs écoles de l'enfance à la ville, avant d'en créer une seconde dans cette nouvelle partie de la commune.

M. Viridet M. ne trouve pas les arguments donnés par la Conseil Administratif suffisants pour ne pas faire cette école; il pense que si de semblables demandes n'ont pas été faites par les habitants de la ville même, c'est parce que le besoin ne s'en est pas fait sentir, ou que la place n'a pas manqué dans celles qui existent.

M. Bury appuie la proposition d'une école dans cette partie de la commune; il ne tient pas à ce que ce soit précisément une école de l'enfance, mais une sorte d'école primaire. Il y a dans ce quartier, dit-il, beaucoup d'enfants que les parents allant travailler à la ville, soit dans des ateliers, soit dans des magasins, seraient bien aises de pouvoir laisser dans un lieu sûr comme une école.

M. Girard. Je désirerais que la manifestation qui est faite aujourd'hui, put engager l'Administration à examiminer de très-près cette question des écoles de l'enfance, non-seulement aux Pâquis, mais encore dans la ville même. Deux écoles de ce genre existent à Genève; l'une d'elles, celle de Saint-Antoine, était, il y a trois ans, comme je l'ai su, au plus bas sous le rapport financier.

On envoya des listes de souscription chez différentes personnes, pour continuer à la faire marcher; elle était alors sous la direction d'une dame qui, peut-être, ne remplissait pas toutes les conditions que pouvaient désirer les parents.

Il y a dans la ville de Genève beaucoup d'industriels qui ont besoin de tous leurs moments pour gagner leur vie, et qui seraient heureux de pouvoir laisser leurs enfants dans un lieu où ils les sauraient moralement et maternellement surveillés, tout en recevant quelques principes d'instruction primaire. Je ne suis pas partisan des centimes additionnels, mais s'ils m'étaient demandés pour un semblable usage, Messieurs, je les voterais des deux mains.

M. Marchinville. Moi aussi, Messieurs, je serais partisan de ces écoles, mais il y plusieurs empêchements à la réalisation de ce désir; c'est d'abord la dépense, qui irait à 12 ou 15,000 francs par année, puis ensuite, la question des locaux. Nous n'avons pas de locaux, Messieurs, nous en manquons même pour les écoles primaires. D'ailleurs l'argument de M. le Président est parfaitement juste, on ne peut pas faire pour une partie de la commune ce qui ne se fait pas pour une autre.

M. Lechaud demande qu'il soit construit une maison au haut de la rampe des Pàquis, par exemple, qui servirait à toutes ces écoles. Il comprend très-bien que les habitants des Pàquis trouvent la distance trop grande pour leurs enfants d'aller à Montbrillant. D'ailleurs, le local de cette école n'est pas du tout convenable.

M. Duchosal appuie l'idée émise par M. Girard; il regarde la création de ces écoles de l'enfance comme d'un intérêt majeur et comme le complément des écoles primaires.

M. Viridet M. On a insisté sur la dépense que ces

écoles nécessiteraient; je ne le dissimule point, mais j'aimerais mieux, si une économie devait être faite, que ce fût sur autre chose, sur des objets d'embellissement plutôt que sur ce qui a trait à l'éducation de l'enfance; je voudrais même que ces écoles fussent complétement gratuites, ce serait le moyen de les rendre utiles à ceux qui en ont le plus besoin. Je me joindrai à l'idée d'une Commission pour examiner cela, Commission dont, j'en suis sûr, le travail ne serait pas du temps perdu.

M. Girard. Je ne voudrais pas qu'une Commission fût nommée pour cela, mais que le Conseil Administratif fût chargé par le Couseil Municipal de faire ce travail. Dans différentes grandes villes de France, on a établi des crèches, où les enfants en bas-âge sont très-bien soigués; il y aurait des informations à prendre qui sont bien mieux du ressort de l'Administration que d'une Commission.

Il y a encore une autre question à examiner: Nous avons, par des lois, retiré toutes les fondations des mains de ceux qui les faisaient précédemment valoir; ce que l'on a fait au Grand Conseil, le Conseil Municipal doit le suivre, les écoles de l'enfance de la Ville sont créées par des fondations, eh bien, Messieurs, il ne faut pas que des gens puissent dire, pour une somme de 2,000 francs qu'ils auront mise à ces établissements, qu'ils ont fait la charité à ceux qui ont eu besoin de ces écoles.

M. Marchinville. J'appuie l'opinion de M. Girard. En effet le Conseil Administratif est mieux placé qu'une Commission pour s'enquerir de cet objet; il ne s'agit pas ici de théorie, mais de fait; or, cette question est intimement liée à celles du budget et des locaux. D'ailleurs, le Conseil Administratif n'est point opposé à ces écoles, il s'en est déjà occupé dans le temps, en sorte que vous pouvez parfaitement vous en rapporter à ce qu'il fera.

La proposition de la nomination d'une Commission spéciale est mise aux voix et repoussée.

La proposition de renvoi au Conseil Administratif est adoptée.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

M. Girard propose vu la longueur présumée de cet objet, et du débat sur le suivant, de passer au sixième objet à l'Ordre du jour.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Sixième objet à l'ordre du jour :

M. Vettiner, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole:

Messieurs,

Le Conseil Administratif a fait une dernière tentative pour terminer à l'amiable les négociations qu'il avait entamées avec les propriétaires des hauts-bancs restant à acquérir par la Ville. Nous venons aujourd'hui vous proposer la ratification de l'achat de quatre de ces échoppes et la moitié de celle qui est maintenant indivise entre la Ville et l'hoirie Rivet.

Les propriétaires des autres hauts-bancs ne voulant, ou ue pouvant pas consentir à traiter avec l'Administration, le Conseil Administratif a demandé au Conseil d'É- tat la présentation au Grand Conseil d'une loi d'expropriation qui, nous l'espérons, ne tardera pas à être rendue et vieudra terminer ainsi l'importante amélioration entreprise par votre Conseil.

Nous vous présentons, Messieurs, le projet d'arrêté suivant.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

Art. 1er.

De ratifier les acquisitions suivantes faites par le Conseil Administratif:

- a) De M. Panchaud, docteur, la moitié du haut-banc n° 16, situé rue du Terraillet, vis-à-vis la maison n° 193, pour le prix de 3,200 francs;
- b) De M^{me} veuve Pautex, la moitié dudit haut-banc n° 16, pour le prix de 3,250 francs;
- c) De M^{me} veuve Manqua, le haut-bauc n° 44, situé rue des Allemands-Dessus, vis-à-vis la maison n° 48, pour le prix de 3,000 francs;
- d) Des consors Gille, le haut-banc n° 58, situé rue du Marché, vis-à-vis la maison n° 36, pour le prix de 3,500 francs;
- e) Des Dames Geisendorf et Derriey, nées Hess, le haut-banc n° 43, situé rue des Allemands-Dessus, vis-àvis la maison n° 49, pour le prix de 3,000 francs;
 - f) Des hoirs Rivet, leur part de propriété du haut-

banc portant le n° 50, situé rue des Allemands-Dessus, vis-à-vis la maison n° 39, pour le prix de 1,000 francs.

Art. 2.

Il sera pourvu à la dépense résultant de ces acquisitions en conformité de l'arrêté du Conseil Municipal du 13 décembre 1850.

La délibération est ouverte.

- M. Schwarm demande que ces échoppes soient démolies au fur et à mesure qu'elles sont achetées.
- M. le Rapporteur pense que cette proposition ne peut pas être faite ainsi, et qu'elle ne peut se faire jour qu'aux propositions individuelles.
- M. Girard fait observer qu'un vote du Conseil Municipal règle l'objet qui fait le sujet de la réclamation de M. Schwarm.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Le préambule et l'art. 1^{er} sont adoptés sans discussion. Il en est de même des articles 2 et 3.

Personne ne réclamant un troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Septième objet à l'ordre du jour:

M. Marchinville, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole:

Messieurs,

M. François Théodore Louis baron de Grenus, décédé à Genève le 4 janvier dernier, a, par son testament et dans les termes suivants, fait un legs de 20,000 francs au Musée Rath:

« l'institue héritière de tous mes biens la Confédéra-« ration suisse, sous les clauses contenues dans l'article « suivant, et sous la condition spéciale qu'elle paiera tous « les legs par moi faits ci-dessus, et toutes les autres « charges de mon hoirie, et qu'elle paiera, en outre, à « titre de legs de ma part, et dès qu'elle pourrra le faire « avec sécurité, vingt mille francs, sans intérêts, à cha-« cun des cinq établissements publics genevois dont les « noms suivent, savoir : Le Bureau cantonal de Bienfai-« sance, l'Hôpital de Genève, l'Asile des vieillards, le « Musée Rath et l'Hôpital cantonal; mais je veux et en-« tends que ladite Confédération retienne à son profit « sur les cent mille francs, formant la somme totale de « ces derniers legs, le montant de tous les droits que le « fisc geuevois pourrait exiger d'elle au sujet de mes pré-« sentes dispositions. »

Par un arrêté en date du 21 mars 1851, le Conseil d'État se fondant sur l'art. 910 du Code Civil, autorisa l'acceptation par la Confédération suisse du legs universel en faveur de la Caisse Grenus des Invalides, sous la condition expresse de la délivrance des cinq legs de vingt mille francs ci-dessus mentionnés et du paiement des droits de successions cantonaux sur tout le reste de la succession.

Le legs fait au Musée Rath devait être déposé à la

Caisse des Consignations, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la personne morale appelée à le recevoir.

Dans votre séance du 6 juin dernier, vous eûtes connaissance que, en vertu d'un arrêté du Conseil d'État du 9 mai 1851, votre Conseil Administratif avait pris possession du Musée Rath. Ce Corps était, des ce moment, le Corps moral apte à recevoir le legs fait à cet établissement par M. le baron de Grenus; aussi le Conseil d'État dut-il, sous la date du 1^{er} août dernier, prendre un arrêté qu'il est convenable d'insérer ici textuellement.

Le Conseil d'État,

Vu son arrêté du 21 mars 1851, relatif à l'hoirie de feu M. le baron de Grenus;

Vu l'arrêté du Conseil d'État du 9 mai 1851, lequel statue, entre autres choses (art. 2), que le Conseil Administratif de la Ville de Genève, étant chargé de ce qui concerne la gestion administrative du Musée Rath et la direction des écoles qui y sont établies, fait les règlements intérieurs pour le bon ordre de cet établissement.

Attendu que l'arrèté précité du 21 mars de l'année courante, stipulait que le legs de 20,000 fr., fait au Musée Rath par feu M. le baron de Grenus, devait être déposé à la Caisse des Consignations du Canton de Genève, jusqu'à ce qu'il eût été statué sur la personne morale à qui ce legs devait être délivré,

Considérant que l'arrêté du 9 mai 1851 a résolu les questions relatives à la personne morale chargée de percevoir le susdit legs;

Vu l'art. 910 du Code Civil;

Arrète:

Art. 1er. En dérogation à l'arrêté du 21 mars 1851, le

legs fait au Musée Rath par feu M. le baron de Grenus, devra être délivré au Conseil Administratif de la Ville de Genève, chargé de la gestion administrative du Musée Rath.

Le Conseil d'État, en ce qui le concerne, autorise le Conseil Administratif de la Ville de Genève à accepter et recevoir ce legs, pour être géré et employé par ce Corps conformément à la destination du Musée Rath.

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué au Conseil Fédéral, à M. le Général Dufour, délégué dudit Conseil pour la liquidation de l'hoirie de M. le baron de Grenus, et au Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Certifié conforme,

Le Chancelier, (Signé) Marc VIRIDET.

La lecture de ces différentes pièces motive suffisamment le projet d'arrêté que nous vous soumettons aujourd'hui, et dont voici la teneur.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Our le rapport du Conseil Administratif relatant l'une des clauses du testament de M. François Théodore Louis baron de Grenus, décédé à Genève le 4 janvier 1851, homologué le 10 du même mois par M. le Président du Tribunal Civil;

Vu l'arrêté du Conseil d'État du 1^{er} août 1851, relatif au legs fait au Musée Rath par M. le baron de Grenus;

Vu le § 8 de l'article 12 de la Loi sur les attributions

des Conseils Municipaux et sur l'administration des communes:

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ABBÊTE:

ART. 1er.

Le legs de vingt mille francs fait au Musée Rath par M. François Théodore Louis baron de Grenus, par son testament du 22 août 1850, est accepté.

Art. 2.

Cette somme sera portée à un compte spécial ouvert . au Musée Rath sur le Grand-Livre de la Commune de Genève.

La délibération est ouverte.

M. Viridet M. ne croit pas que ceci puisse être présenté comme l'acceptation d'un legs, puisque, par suite d'un jugement arbitral, c'est le Conseil d'État qui remet au Musée la somme de 20,000 francs.

Musée la somme de 20,000 francs.

M. le Rapporteur sait bien qu'il y a eu jugement, et que le Conseil Administratif sera appelé à signer la pièce qui en résulte, mais il ne voit pas comment on présenterait la chose autrement; un legs vient, il pense qu'il n'y a autre chose à faire que de l'accepter.

Après quelques mots échangés entre MM. Girard et Duchosal, l'Assemblée passe au second débat.

Le préambule et l'art. 1er sont mis aux voix et adoptés.

L'art, 2 est adopté.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Huitième objet à l'ordre du jour :

- M. Duchosal préside l'Assemblée.
- M. Carteret, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et de l'arrêté suivants:

Messieurs,

Le Conseil Administratif vous propose de porter le traitement de l'expéditionnaire du Conseil Administratif de 600 francs à 1,200 francs, par les motifs suivants:

Les occupations du Bureau ont augmenté par les attributions données à la ville de Genève, ainsi que par l'agrandissement du territoire de la commune. D'autre part, depuis que les paiements de la Ville ne se font plus par le moyen de la Caisse de l'État, le secrétaire du Conseil Administratif doit, en outre de ses anciennes fonctions, remplir celles de Caissier de la Ville. Il nous a donc paru qu'il était nécessaire que le Secrétaire eût un aide actif, capable, et qui pût, au besoiu, le remplacer momentanément. Jusqu'à présent, la nécessité d'un remplacement temporaire ne s'est pas fait sentir, mais un cas de ce genre peut se présenter.

Pour qu'un employé se forme, il faut qu'il reste un certain temps dans sa place, or, il est arrivé que les deux dérniers expéditionnaires du Conseil Administratif se sont successivement présentés pour surnuméraires à l'Octroi, dans l'intention d'être nommés plus tard sous-receveurs. L'expéditionnaire actuel a été également appelé à l'emploi de surnuméraire. Le Conseil a fait ces nominations parce que les personnes dont il s'agissait

l'avaient satisfait dans la place d'expéditionnaire qu'elles occupaient. Il a paru au Conseil que, si le traitement d'expéditionnaire était égal à celui de sous-receveur, il pourrait conserver dans le premier emploi quelqu'un qui le remplirait convenablement. Il désire que cette place soit occupée pour longtemps par la personne qu'il choisira.

Telles sont les raisons qui nous ont engagés à vous proposer d'augmenter le traitement qui y est affecté.

Nous vous proposons aussi de donner le titre de commis à l'employé qui remplira cette place, cette désignation nous paraissant plus exacte que celle d'expéditionnaire.

Nous avons l'honneur de vous proposer le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à porter le traitement du Commis du bureau du Conseil Administratif à la somme de douze cents francs.

ART. 2.

La dépense résultant de l'augmentation de ce traitement, sera portée pour l'année 1851, au Chapitre III du Budget de cette année. Frais d'Administration. La délibération est ouverte.

M. Bury. Jet vois que ces traitements vont toujours en augmentant; l'expéditionnaire du bureau du Conseil Adnistratif n'avait d'abord que 300 francs, puis on l'a mis à 600 francs, maintenant on demande 1,200 francs, je trouve l'augmentation un peu forte tout d'un coup; je proposerais que l'on commencat par donner 1,000 francs, quitte à augmenter plus tard.

M. le Rapporteur. Il n'est pas étonnant, Messieurs, que l'on augmente les places quand l'occupation augmente aussi. Il est évident que les attributions du Conseil Administratif ne sont plus les mêmes qu'autrefois; la nouvelle Loi municipale a mis à sa charge bien des choses qui n'y étaient pas; il y a la police, par exemple; il y a des objets qui lui ont été remis, des locaux qui étaient autrefois gérés par la Société économique, il y a la direction des orphelins, il y a la Bibliothèque, le Musée Rath, le Jardin botanique, le Musée académique, et maintenant l'augmentation de territoire de la commune; tout cela ne s'administre pas tout seul, cela nécessite des écritures, des courses, qui augmentent la besogne; il résulte de tout cela que le Bureau ne peut plus marcher avec ce qui lui suffisait autrefois.

A l'heure qu'il est, l'on a besoin d'un homme actif, capable; si on veut l'avoir, il faut le payer. Le cas ne s'est pas présenté encore, mais il pourrait se présenter celui d'une maladie du secrétaire, ou d'un voyage forcé à faire, le Bureau serait dans un grand embarras s'il n'y avait pas là quelqu'un qui put remplacer un peu le secrétaire, un homme qui fût depuis quelque temps dans le Bureau et qui fût au courant des affaires.

Maintenant, si vous trouvez la somme de 1,200 fr. trop forte, elle peut faire vivre un homme, j'en conviens;

mais cependant 100 fr. par mois, ce n'est pas un avenirbien brillant.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Le préambule et l'Art. 1er sont adoptés.

L'Art. 2 est adopté.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Le vendredi suivant est le jour adopté pour la prochaine séance.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, éditeur responsable.

Vendredi 26 Septembre 1851.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET.

Ordre du jour:

1° Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus de l'Administration municipale;

2º Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à une percée de rue entre la rue du Temple et le quai du Seujet.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé avec une rectification.

Premier objet à l'ordre du jour:

- M. Veillard J., nommé président à la séance de la présentation du Compte-Rendu administratif, occupe le fauteuil.
- M. Darier J. J., rapporteur de la Commission, a la parole:

Messieurs,

La Commission que vous avez chargée de la vérification des Comptes-Rendus financier et administratif, vous propose d'approuver sans observation le Compte-Rendu financier.

Le rapport qui accompagne ce Compte-Rendu se termine par une invitation à la Commission vérificatrice de s'occuper du règlement du compte des frais de nivellement des fortifications. La Commission n'a pas cru pouvoir s'occuper d'une manière en quelque sorte incidente, d'un objet aussi important; elle pense que le Conseil Administratif devrait adresser directement au Conseil Municipal les propositions qu'il croirait devoir faire sur cet objet.

Quant au Compte-Rendu administratif, la Commission vous propose également de l'approuver avec les deux observations suivantes :

ART. 22. — Le règlement des écoles d'horlogerie, qui impose au Conseil Administratif le devoir de faire donner dans ces écoles divers cours, entre autres d'arithmétique, de dessin, de gymnastique, n'a pas été observé, et la Commission croit devoir inviter le Conseil Administratif à mettre à exécution le règlement dans son entier, ou à en provoquer le changement, s'il y a des difficultés d'exécution.

ART. 30. — Les pavés de la ville ne sont pas dans un état satisfaisant, les pavés carrés, surtout, qui devraient offrir une solidité proportionnée à leur prix élevé, ne sont pas ce qu'ils devraient être; la Commission rappelle que M. Oltramare avait fait à ce sujet une proposition qui avait pour but l'amélioration de cet état de choses et qui

devrait être mis à exécution, à moins que le Conseil Administratif n'ait un meilleur moyen d'obvier à l'inconvénient signalé.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Conformément à l'art. 50 du Règlement,

Our le rapport de la Commission chargée de l'examen du Compte-Rendu financier du Conseil Administratif,

Arrête:

ART. 1er.

Les recettes de la Ville de Genève pour l'exercice de 1850, sont approuvées et arrêtées à la somme de 442,087 fr. 30 cent.

ART. 2.

Les dépenses de la Ville de Genève pour l'exercice de 1850, sont approuvées et arrêtées à la somme de 422,762 fr. 55 cent.

ART. 3.

L'excédant des recettes sur les dépenses, montant à 19,324 fr. 75 cent., sera porté au compte de Résultats Généraux, lequel solde au débit au 31 mars 1851 par 1,296,547 fr. 70 cent.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal de la Ville de Genève,

Vu le Compte-Rendu par le Conseil Administratif de son administration pendant l'année 1850,

Sur la proposition de la Commission nommée pour examiner ce Compte-Rendu,

ARRÊTE:

De déclarer que l'administration du Conseil Administratif pendant l'année 1850 a été conforme aux arrêtés du Conseil Municipal et aux intérêts de la Ville de Genève.

La délibération est ouverte.

M. Carteret. Je prends la parole pour répondre à une réclamation contenue dans le rapport, et relative aux écoles d'horlogerie. Le Conseil Administratif n'entend nullement présenter une modification aux règlements de cette école; mais pour que ces cours puissent être donnés, il se présentait une difficulté: c'est qu'il n'existait pas de local convenable pour cet usage. Le Conseil Administratif et la Commission des écoles ont cherché l'endroit le meilleur, cela a pris du temps, mais enfin l'on a pu créer, dans les greniers contigus aux classes, un local où l'on a établi deux salles de cours, qui seront assez spacieuses et éclairées pour que l'on puisse y donner les leçons. L'on s'occupe, à l'heure qu'il est, de la manière d'y placer les bancs et les pupitres, et nous touchons au moment où ces leçons pourront être données.

Quant au cours de gymnastique, ils se donnent depuis plusieurs mois, ce qui n'empêche pas que l'observation de la Commission soit parfaitement exacte, puisque ses remarques n'ont pu être faites que sur l'exercice de l'année dernière.

M. Breittmayer. Je désire répondre quelques mots à l'observation que contient le rapport sur les pavés de la ville. Il est parfaitement vrai, Messieurs, que les pavés de la ville ne sont peut-être pas dans l'état le meilleur que l'on pourrait désirer, mais vous savez que, dans le budget de 1850, la somme pour l'entretien des pavés a été réduite à 15,000 francs au lieu de 18,000, somme qui, jusque-là, avait toujours été affectée à ce chapitre; il est résulté de cela que cette partie de nos travaux s'est trouvée dans de moins bonnes conditions. La Commission pense que la proposition faite à cet égard par M. Oltramare H. devrait être prise en sérieuse considération; je dois vous dire, Messieurs, pour ma part, et pour la Section des travaux dont j'ai l'honneur de faire partie, que la proposition a été prise en très-sérieuse considéra-tion. La proposition de M. Oltramare était de mettre en adjudication l'entretien des pavés pour un certain nombre d'années; eh bien, il nous a été impossible d'admettre cela; nous ne pouvons pas comprendre comment la voie publique ne resterait pas constamment à la disposition du Conseil Administratif. Tous les jours il faut entamer les pavés, soit pour des canaux, soit pour des tuyaux de gaz, soit pour des conduites d'eau; aucun entrepreneur

de pavés ne pour ues conduites à eau, aucun entreprenent de pavés ne pourrait s'arranger de cela.

M. Oltramare H. pense qu'il faut également payer un paveur, pour faire ces travaux, et que celui qui aurait l'entretien pourrait aussi bien en être chargé à un prix convenu d'avance.

M. Vaucher J. L. Je trouve que la proposition de

M. Oltramare aurait bien quelques difficultés d'exécution; je me bornerai à recommander au Conseil Administratif une plus grande surveillance des pavés. Il est trèsvrai que beaucoup de nos rues sont en mauvais état sous ce rapport, et que plusieurs n'ont pas été repavées depuis bien des années. Si la somme mise au budget pour cet entretien n'est pas suffisante, il faudrait en voter une plus forte.

M. Oltramare H. suppose que, au lieu d'un maître paveur, un simple manœuvre suffirait pour rendre les mêmes services qu'un cantonnier sur les routes de France.

M. Viridet M. rappelle qu'il fit une proposition semblable, à laquelle il fut répondu, par le Conseil Administratif, que la chose était essayée, et qu'elle continuerait si elle donnait de bons résultats.

M. Breittmayer. Il m'est impossible, Messieurs, d'accepter le reproche que fait M. Vaucher à l'Administration de n'avoir pas eu une assez grande surveillance des pavés de la ville. La surveillance du Conseil Administratif, et la mienne en particulier, a été aussi complète que possible, et si les pavés ne sont pas ce que chacun pourrait désirer, il faut en accuser la petitesse de la somme mise à notre disposition pour cela.

Quant à la proposition d'un cantonnier, faite par M. Viridet, l'essai en a été fait, mais il n'a pas répondu au désir du préopinant. Un cantonnier ne peut rien faire par lui-même, il faut à côté de cela des transports de sable, de pierres, etc., etc., c'est une grande complication.

M. Vaucher J. L. n'a pas voulu faire de reproches à l'Administration; il désire seulement que les pavés de la ville soient mieux entretenus, et, s'il ne s'agit que de mettre à cet effet une somme plus forte au budget, il est prèt à la voter.

- M. Carteret appuie la proposition de M. Vaucher de mettre au budget une somme plus forte pour l'entretien des pavés, et particulièrement, ajoute-t-il, pour créer des pavés carrés, chose à laquelle la population s'est habituée.

 M. le Rapporteur. J'insisterai sur le sens donné dans
- M. le Rapporteur. I insisterai sur le sens donne dans la Commission à la proposition de M. Oltramare, c'est qu'il y ait quelqu'un qui réponde des pavés et les répare à ses frais. Je dois dire que, depuis que cette question a été agitée dans la Commission, j'ai un peu examiné les endroits où l'on retouchait les pavés, et j'ai quelque raison de croire que l'on ne les fait pas trop bien dans la crainte peut-être qu'ils durent trop longtemps. Eh bien! je crois que l'on pourrait mieux faire, et trouver un moyen qui concilie l'intérêt du paveur avec celui de la Ville.
- M. Breittmayer. Il ne serait pas facile de traiter avec un seul maître paveur, car leur nombre n'est pas trèsconsidérable à Genève, et, d'après les devis qu'ils nous ont faits, quand nous en avons demandé, nous avons pu voir qu'ils s'entendaient parfaitement, car leurs prix étaient identiques. Et je reviens encore, Messieurs, sur ce qu'il est impossible à l'Administration de se désister de la possession de la voie publique.

 M. Viridet M. ne pense pas qu'il soit impossible de faire entrer dans la convention avec l'entrepreneur ces
- chances de rupture de pavés pour placement de conduites d'eau ou de gaz,
- M. Marchinville. La Commission n'a pas cru devoir s'occuper du compte de frais de nivellement du terrain des fortifications que nous fait le Conseil d'État, cependant j'aurais bien désiré qu'un rapport d'une Commission du Conseil Municipal vint nous autoriser soit à l'accepter, soit à passer outre.
- M. Breittmayer pense que c'est là une grande respon-sabilité dont il désire que le Conseil prenne sa part.

- M. Viridet M. pense que, pour voter sur cela, il faudrait que le Conseil Administratif vînt présenter un projet au Conseil Municipal.
- M. Marchinville croit que, par son Compte-Rendu, le Conseil Administratif a introduit la question auprès du Conseil Municipal.
- M. Viridet M. Oui, mais le Conseil Administratif n'a pas présenté de conclusions.
- M. le Rapporteur. Cette question-là ne vient pas à propos. Nous discutons le Compte-Rendu administratif, qui est une chose passée, tandis que ces comptes de nivellement sont une chose future. Acceptera-t-on ou n'acceptera-t-on pas le compte établi par le Conseil d'Etat.
- M. Duchosal. Je crois que ceci est une affaire purement administrative. (Ici l'orateur donne lecture de quelques articles de la loi relative à cet objet, d'où il résulte que c'est l'État qui est chargé de mettre ces terrains en état de vente.) L'État est ici comme un particulier qui achète une campagne pour la revendre par parcelles. Je suppose que le bénéfice net de la vente du terrain des fortifications soit de 400,000 francs pour cette année, ce sont 200,000 francs qui reviennent à la Ville pour sa part: la question est de savoir si la Ville acceptera ces 200,000 francs en se fiant aux comptes du Conseil d'État, ou si ces dépenses seront contrôlées; eh bien! Messieurs. ceci est une affaire tout à fait du ressort de l'Administration; c'est à elle de se faire présenter ces comptes si elle les croit exagéres, ou à accepter ce qui est offert, car elle a été nommée pour faire les affaires du Conseil Municipal. Une Commission ne serait pas très-bien placée pour s'enquérir de cela; je ne sais pas si les Présidents de Départements regarderaient des membres d'un Conseil comme aptes à vérifier ces comptes, et s'ils voudraient les leur remettre: cela donnerait lieu à une discussion.

Je suis pour que le Conseil Administratif reste chargé de cette affaire.

- M. Marchinville. Je suis bien aise que M. Duchosal ait formulé son opinion, car vous avez pu voir, Messieurs, qu'il n'y a pas unanimité dans le Conseil Administratif sur cette question-là. Il semble, d'après ce qu'on vient de dire, qu'il ne s'agit que de vérifier des comptes et accepter la somme que l'on nous offre; mais il y a d'autres choses que vous seriez bien étonnés de voir. En 1848 ou 1849, je ne sais au juste, la Ville a donné à l'État une somme de 20,000 francs, pour aider à donner de l'ouvrage à ceux de nos concitoyens qui en manquaient; cette somme a servi au nivellement des fortifications, et l'État ne veut pas la faire entrer au compte de la Ville; ce sont des choses qui ne sont pas équitables, et qu'il faudrait que le Conseil Municipal examinât lui-même.
- M. le Président fait observer que cette question est en dehors de l'ordre du jour.
- M. Grasset demande si, en votant le rapport de la Commission, on accepterait les comptes de l'État.

Il est répondu négativement.

M. Marchinvitle retire sa proposition et se réserve de provoquer au sein du Conseil Administratif la présentation de cette affaire au Conseil Municipal dans un projet d'arrêté.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Le préambule et l'art. 1er du premier projet est mis aux voix et adopté.

L'art. 2 est adopté.

L'art. 3 l'est également.

Personne ne réclamant un troisième débat, le projet est adopté dans son entier.

Le préambule et l'article unique du second projet d'arrêté est mis aux voix et adopté.

Personne ne réclamant un troisième débat, le projet est mis aux voix et adopté.

M. Carteret reprend la présidence, remercie la Commission et la déclare dissoute.

Second objet à l'ordre du jour :

M. Viridet M., rapporteur de la Commission, a la parole:

Messieurs,

Dans votre séance du 3 janvier 1851, après avoir entendu le rapport d'une Commission chargée d'examiner le projet d'arrêté du Conseil Administratif qui proposait d'opérer une percée, du quai du Seujet à la rue du Temple, après avoir assisté à une discussion longue et détaillée, vous adoptâtes l'arrêté suivant:

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'assainir l'îlot de maisons compris entre la rue du Temple et le quai du Seujet;

Considérant, en outre, les accidents graves qui pourraient résulter d'un incendie dans cette partie de la ville;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Les revenus disponibles de la donation de M. le baron de Grenus, seront affectés à la percée d'une rue entre le quai du Seujet et la rue du Temple.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est chargé d'entrer en tractation avec les propriétaires des maisons situées sur le tracé qui lui paraîtra le plus convenable.

ART. 3.

Il est mis à la disposition du Conseil Administratif une somme de 1,000 francs, pour étudier de quelle manière la percée indiquée dans l'art. 1^{er}, peut être reliée à des rues nouvelles dans le quartier de St-Gervais.

ART. 4.

Le Conseil Municipal réserve son approbation définitive sur chaque tractation entamée par le Conseil Administratif.

Conséquemment au mandat qui lui avait été donné par l'art. 3 de cet arrêté, le Conseil Administratif fit étudier la possibilité de relier la percée du quai du Seujet à la rue du Temple, avec les autres percées qu'il pourrait être utile ou convenable de pratiquer dans le quartier St-Gervais.

Ce Corps vint ensuite présenter au Conseil Municipal, dans sa séance du 30 mai de l'année courante, le projet d'arrêté suivant: Le Conseil Municipal,

Vu son arrêté, en date du 3 janvier 1851, relatif à une percée de rue du quai du Seujet à la rue du Temple;

Our le rapport du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

Article unique.

La percée de rue qui fait le sujet de l'arrèté du Conseil Municipal du 3 janvier 1851, est limitée ainsi qu'il suit: Elle prendra sur le quai du Seujet l'espace compris entre l'allée portant le n° 205 et le cul-de-sac qui se trouve à l'est de cette allée pour aboutir à la rue du Temple, entre et y compris les maisons portant les n°s 185 à 188, conformément au plan déposé sur le bureau.

Ce projet était accompagné d'un plan général sur lequel on pouvait voir les diverses percées qu'il serait possible de pratiquer à St-Gervais, et la manière dont elles pourraient se relier entre elles.

Après une vive discussion, le projet d'arrêté ci-dessus fut renvoyé à l'examen d'une Commission du Conseil Municipal.

Les membres dont elle était composée se rendirent sur les lieux, et, après avoir discuté les diverses questions que fit naître l'examen des localités, ils ne purent tomber d'accord entre eux; il se forma une minorité de deux membres et une majorité de trois.

La minorité demandait l'ajournement sur le projet d'ar-

rêté du Conseil Administratif, parce que le plan de la percée de la rue proposée ne lui paraissait pas suffisamment étudié; que la dépense précise n'était pas indiquée; que le mas où l'on se proposait de percer une rue était plutôt malpropre que malsain; que la rue que l'on voulait ouvrir serait d'une pente trop rapide pour servir à une circulation un peu générale; que l'idée de faire arriver une rue de 60 pieds de large sur un quai de 15 pieds, submergé une partie de l'année, ne lui semblait point heureuse; que la percèe d'une rue entre celles de Coutance et de Rousseau paraissait avoir des chances d'avenir beaucoup plus importantes, etc.

La majorité adopta le projet du Conseil Administratif :

- 1° Parce que la rue qu'on se propose d'ouvrir lui paraît une amélioration considérable pour l'assainissement et la circulation d'un mas de maisons d'une assez grande étendue;
- 2° Parce que la dépense probable, quoique importante, ne lui semble pas au-dessus des ressources de la Municipalité;
- 3° Parce que la percée de la rue projetée améliorerait l'état sanitaire non-seulement du mas de maisons où elle serait ouverte, mais encore de la rue du Temple, qui est ordinairement humide et crue;
- 4º Parce que l'emploi d'une partie des revenus de la fondation Grenus, adapté à cet usage, est conforme aux vues du généreux donateur;
- 5° Parce que la percée proposée par le Conseil Administratif se relierait facilement à toutes celles qui pourraient être opérées dans le quartier Saint-Gervais;
- 6° Parce qu'on s'attend généralement à voir pratiquer quelque part uue percée, et que, le Conseil Administratif ayant étudié celle-ci, l'on pourrait arriver à l'amélio-

ration proposée, sans qu'il y cût besoin d'un nombre d'années fort considérable.

Fondée sur les motifs précédents,

Considérant, d'ailleurs, que l'arrêté du 3 janvier 1851 réserve au Conseil Municipal son approbation définitive sur toutes les tractations qui seront entamées par le Conseil Administratif;

Considérant encore qu'à la suite de ces tractations, le Conseil Administratif devra produire des plans précis et des devis réguliers, pour faire voter les dépenses, la majorité de votre Commission, désireuse de voir la question qui lui a été soumise faire un nouveau pas, vous propose d'adopter purement et simplement le projet d'arrêté du Conseil Administratif.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu son arrêté en date du 3 janvier 1851, relatif à une percée de rue du quai du Seujet à la rue du Temple;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête:

Article unique.

La percée de rue, qui fait le sujet de l'arrèté du Conseil Municipal du 3 janvier 1851, est limitée ainsi qu'il suit: Elle prendra sur le quai du Seujet l'espace compris entre l'allée portant le n° 205 et le cul-de-sac qui se trouve à l'est de cette allée pour aboutir à la rue du Temple, entre et y compris les maisons portant les n° 185 à 188, conformément au plan déposé sur le bureau.

La délibération est ouverte.

La délibération est ouverte.

M. Girard. Comme membre de la minorité, je viens soutenir les arguments dont le rapport a fait mention.

En effet, Messieurs, je ne trouve cette percée ni heureuse, ni convenable; je trouve qu'il est mauvais de faire une rue de 60 pieds de largeur sur un quai qui n'en a que 15, et qui encore est submergé toutes les années; je crois que ce p'est pas avec 150,000 francs (somme présumée) que cette rue se fera, mais qu'elle coûtera au moins 180,000 francs. je trouve qu'il est mauvais de faire cette percée-là maintenant, parce que je crois que ce quartier sera appelé à changer de face par l'ouverture d'une communication de la Ville avec Saint-Jean, alors il faudra élargir le quai, le relever; qu'est-ce que deviendra le nivellement de votre rue? Je nie aussi que ce quartier soit aussi malsain qu'on le dit, il est sale, c'est parfaitement vrai, mais il dépend de l'Administration d'y faire régner plus de propreté. Enfin, je suis contre cette percée, tant que l'on ne me prouvera pas qu'elle est plus utile là qu'ailleurs. — Je demande l'ajournement.

M. Duchosal. J'ai entendu les raisons qui ont été données dans le rapport en faveur de cette percée; il en est une qui n'a pas été avancée, je veux parler de la nécessité de rendre à la circulation générale un quartier qui en est complétement en dehors; quand il n'y aurait que cette seule raison, on devrait voter la percée, et dans de certaines villes, ce seul motif suffirait pour faire entreprendre un semblable travail. Je voterai encore cette percée, parce que ce quartier est habité par des citoyens pauvres, qui, plus que d'autres, ont besoin d'air et de lumière. On dit que ce quartier n'est pas malsain, mais qu'il est sale; je défie de prouver que ce qui est malpropre peut être sain.

Maintenant, je demanderai: Qu'a-t-on fait pour ce

Maintenant, je demanderai: Qu'a-t-on fait pour ce

quartier dans toutes les Administrations qui se sont succédées, je dirai depuis 50, 60 ans? Rien, Messieurs, rien. On a fait pour des quartiers habités par des gens aisés, on a fait les quais du Rhône et des Bergues, on a partout fait des embellissements; mais dans cette partie de la ville, rien. Eh bien! il me semble que le Conseil Municipal de Genève, Conseil éminemment démocratique, doit faire quelque chose pour cette classe de citoyens peu favorisés de la fortune. Et si l'on voulait consulter les dépenses qui ont été faites pour le quartier de Saint-Gervais tout entier, on verrait, Messieurs, qu'il se trouve dans des conditions très-faibles vis-à-vis de ce qui a été fait pour l'autre côté de la ville. Commençons donc, Messieurs, à améliorer ce quai du Seujet, qui en a le plus grand besoin, et sous le rapport de la circulation, et sous celui de la salubrité; car, je le répète, il est impossible qu'un endroit qui n'est pas propre puisse être sain.

M. Chomel. Comme membre de la minorité de la

M. Chomet. Comme membre de la minorité de la Commission, j'ajouterai une raison à celles qui ont été dites: C'est que la percée ne me paraît pas être aussi utile, dans ce quartier où toutes les allées traversent, que dans tel autre endroit, comme, par exemple, entre Coutance et la rue du Temple, ou entre Coutance et la rue Rousseau; l'on ferait là des rues qui seraient plus utiles à la circulation que celle projetée, où les chars ne pourront pas passer. Outre cela, j'ai parlé à beaucoup de personnes, soit de la ville, soit de St-Gervais, et toutes préféreraient que la percée se fit au Jeu-de-Paume. Que quelqu'un se place à l'entrée de cette allée du Jeu-de-Paume, il pourra s'assurer que ce passage est plus fréquenté que quelques-unes de nos rues.

fréquenté que quelques-unes de nos rues.

M. Girard. Je répondrai à M. Duchosal que je suis aussi partisan que qui que ce soit de l'idée de faire quelque chose pour la classe peu aisée de nos concitoyens,

mais je lui demanderais si ce serait rendre un bien bon service à ces personnes-là que de détruire leurs logements, qu'ils ont à bon marché, avant d'en avoir créé d'autres, et dépenser encore pour cela une somme de 200,000 francs.

Maintenant, si l'on veut faire une percée au point de vue du rétablissement de la circulation, il faut la faire où cette circulation manque, et alors il faut ouvrir ou entre la rue du Temple et Coutance, ou entre cette der-

nière et la rue Rousséau.

M. Marchinville. L'on a dit que la rue projetée arriverait sur un quai qui est exposé à être submergé toutes les années; ce n'est pas là une difficulté, ce quai pourra facilement être rehaussé au printemps prochain. Je veux répondre à une autre observation de M. Girard, il pense que la ville sera ouverte un jour à l'extrémité de ce quai; je vais plus loin que M. Girard, ce quartier est au midi, il est au bord du Rhône (on n'a pas encore calculé la valeur d'un quartier au bord du fleuve, Messieurs, soit pour des usines, soit pour d'autres industries), ce quartier a, selon moi, un avenir superbe; eh bien, Messieurs, c'est justement qu'il ne faut pas attendre, pour faire la percée, qu'il ait acquis toute sa valeur, parce que, alors, cela deviendrait beaucoup trop cher pour être mis à exécution. Voyez ce qui s'est passé pour la maison Delay, que l'on a payé 100,000 francs, et que l'on aurait eu pour 30,000, si on l'avait acheté à temps.

temps.
Maintenant M. Chomel dit que les allees de ce quartier traversent presque toutes, cela est vrai, mais quelles allees, Messieurs, il en est où la Commission n'a pas osé saventurer; sont-ce la des moyens de communication. On trouve aussi la rue trop large; à cela il y a bon remede, si, lorsque tout sera deblayé, on trouve la place

trop large, ce ne sera pas difficile de vendre aux pro-priétaires contigus les 5 ou 10 pieds que l'on aurait de

trop.

Quant à la pente de la rue, elle sera assez forte, c'est vrai, mais pas aussi rapide que la Treille, où vous voyez tous les jours monter des voitures avec d'assez grosses charges.

- charges.

 Enfin, Messieurs, je désire que le Conseil Municipal réfléchisse bien avant de rejeter un projet qui a été bien étudié par le Conseil Administratif.

 M. Vaucher J. L. J'ai fait partie de la majorité de la Commission; voici pourquoi: Nous avons voté ce principe, qu'une percée serait faite, et nous avons mis à la disposition du Conseil Administratif une somme de 1,000 francs pour études; nous savons maintenant comment cette percée se raccorderait avec celles qui pourraient être pratiquées dans le quartier Saint-Gervais; il ne s'agit plus pour nous que de savoir par quel bout l'on commencera; eh bien! je dis, puisque nous avons une sommencera; en bien! je dis, puisque nous avons une somme disponible qui nous permet d'entreprendre la percée du quai du Seujet à la rue du Temple, c'est celle qu'il faut faire, car si l'on voulait ouvrir de la rue du Temple à Coutance, ou de celle-ci à la rue Rousseau, ce serait une dépense de 5 à 600,000 francs. On a beaucoup par-lé de ce que le quai était étroit et bas, mais la rue qui sera faite n'empêchera nullement d'élargir et de relever le quai du Seujet. On prendra pour la rue un circle. le quai du Seujet. On prendra pour la rue un nivellement à cet effet.
- M. le Rapporteur. Je désire expliquer pourquoi j'ai donné à mon rapport une forme historique qu'on ne donne pas habituellement. Il faut faire attention que le Conseil Administratif a pu prendre de certains engagements relatifs à cette percée, car il y a dans le 'projet d'arrêté adopté précédemment par le Conseil Municipal

des dispositions très-précises (l'orateur donne lecture de l'arrêté du Conseil Municipal sur ce sujet). Si je ne me trompe, le Conseil Municipal adopta la proposition du Conseil Administratif, et chargea ce Corps d'entrer en tractation; maintenant, je me demande si le Conseil Municipal est bien placé pour revenir en arrière, et si ce ne serait pas manquer d'une certaine bonne foi envers ceux qui ont cru que cette percée se ferait; il me semble que la proposition de M. Girard serait comme un désaveu de l'arrêté pris par le Conseil Municipal. La seule raison qui avait fait ajourner le projet était le désir de savoir si la percée projetée pourrait se raccorder avec celles qui pourraient être pratiquées au travers du quartier de Saint-Gervais. Maintenant que le Conseil Municipal est éclairé à ce sujet, il n'y a pas de raison pour revenir en arrière.

On a dit que ce ne serait pas d'un bon effet de faire aboutir une rue très-large sur un quai très-étroit et trop bas; je ne crains pas cela du tout; quand la rue sera faite, on s'apercevra des défauts de ce quai, on le relèvera, on refera les faces des maisons, et l'on arrivera ainsi à l'amélioration de tout le quartier.

Quant à l'état sanitaire, je ne dis pas qu'il ne se trouve pas dans la ville des quartiers encore plus mal partagés sous ce rapport, mais cela n'empêche pas qu'il ne se trouve pas là des odeurs qu'on ne devrait pas y respirer, et des ordures qui ne devraient pas y être. On a dit qu'il y avait des allées où les membres de la Commission n'avaient pas osé pénétrer; il est parfaitement vrai, Messieurs, qu'on ne peut entrer dans de certains endroits sans passer par-dessus un certain dégoût.

Je rappellerai un autre argument qui fit un effet assez sensible lorsqu'il fut présenté; c'est que cette rue serait perpendiculaire au Rhône, et l'on a remarqué que les

rues dans cette position étaient très-saines. Puis, il ne faut pas oublier que cette percée améliorerait aussi la rue du Temple, qui est toujours humide et crue; on voit donc que les bienfaits de cette amélioration s'étendraient, plus loin que le mas de maisons ou serait pratiqué l'ouverture.

Je crois donc que le Conseil Municipal fera bien de persister dans son premier vote.

M. Girard. Je serai fâché que le Conseil Municipal votât sous l'impression des paroles qui viennent d'être prononcées. L'arrêté cité par M. le Rapporteur n'a pas été pris sans avoir son correspectif, et je suis persuadé que la majorité des membres qui vota cet arrêté n'a pas cru que cette votation liât le Conseil Municipal et l'obligeât à faire la percée proposée par le Conseil Administratif.

Quant à moi, je ne me crois point lié du tout; si les propriétaires ou les locataires des immeubles qui doivent tomber, si la percée se fait, se croient quelques droits à cet égard, ils ne sont pas dans le vrai.

Je suis du même avis que M. Vaucher. Oui, il faut commencer ce travail, mais il faut commencer par le bon bout; il ne faut pas faire une rue pour prendre son nivellement sur la hauteur présumée d'un quai, qui doit s'exhausser plus tard. Commencez par élargir et hausser le quai; alors vous pourrez créer une rue avec connaissance de cause.

Oui, je reconnais avec M. Marchinville que ce quartier serait dans une position magnifique et aurait un avenir superbe, s'il était bien bâti, mais ce qui n'est pas et ce nessera pas de longtemps. Oui, je veux avec M. Vaucher, que l'on commence les travaux de suite, mais je veux que l'on ouvre où ce sera le plus utile à la population: nour

cela, il faut percer entre la rue du Temple et Coutance, ou entre Coutance et la rue Rousseau.

Dans ce dernier mas de maisons, qui est le plus considérable, vous trouveriez des chantiers, des jardins, avec lesquels vous pourriez créer un marché intérieur, où l'on pourrait se préserver de cet encombrement de chars dans tous nos marchés. Voilà un moyen, cela coûtera plus cher, c'est vrai, ce sera une dépense de 4 ou 500,000 francs, mais ce sera une dépense utile, car je trouve que faire une percée seulement parce qu'elle est peu coûteuse, c'est faire une bien triste économie.

Pour toutes ces raisons, je repousse encore le projet.

M. Vaucher J. L. Je reconnais avec M. Girard que le vote qui a eu lieu ne me lie nullement, parce que je trouve qu'il n'y a rien de déshonorant à revenir en arrière lorsque l'on reconnaît s'être trompé; l'argument de M. le Rapporteur n'est donc pour moi d'aucune valeur. Je reviens encore sur ce que l'on trouve de ridicule dans cette rue de 60 pieds de large aboutissant sur un quai de 15 pieds; mais quand on aura fait la percée, on verra que le quai est trop étroit, eh bien on l'élargira, et voilà tout

et voila tout.

et voilà tout.

A présent, si le Conseil Municipal veut voter la percée de la rue Rousseau à Coutance, je m'y joindrai, mais, dans ce moment, l'on peut mettre à ce travail une somme de 200,000 francs, et la percée que propose M. Girard en coûterait 500,000, voilà la difficulté. Pour moi, je vote ce projet, parce que j'ai la croyance que le Conseil Municipal a la ferme conviction de suivre à cette percée; s'il veut commencer par l'autre bout avec cette même intention, je voterai également; ce que je désire, c'est que l'on fasse quelque chose dont la population, actuelle je dirai, puisse voir quelque résultat.

- M. Girard. Il me paraît que nous sommes très-près de tomber d'accord, il n'y a plus que cette seule question: La majorité dit: oui, il faut commencer la percée où la propose le Conseil Administratif; la minorité dit: non, il faut la commencer ailleurs. Je ne comprends pas que, pour s'engager à faire ces trois percées, l'on commence par celle qui est la moins utile, soit sous le rapport de la salubrité, soit sous celui de la circulation.
- M. Marchinville. Je pense que, pour la percée que propose M. Girard, il faut attendre que les propriétaires aient fait quelques propositions; je crois que tous ceux qui auraient passage sur le square reconnaîtront quels avantages cela leur donnerait, et feront quelques sacrifices pour cette création. D'ailleurs, au point de vue financier, il ne serait pas raisonnable de faire maintenant ce travail-là, car il ne pourrait se faire sans un emprunt, dont les intérêts nous mangeraient tout ce que rapporte la donation Grenus, tandis qu'en attendant cinq ou six ans, alors que l'emprunt pour la maison Pelletier sera remboursé, la Commune sera bien mieux placée pour faire cette dépense, car elle pourra mettre à cet effet une somme de 20 ou 25,000 francs dans son budget, pour amortissement de l'emprunt que l'on serait alors obligé de faire.
- M. Chomel. M. Marchinville parle d'attendre les propositions des propriétaires pour la percée de Coutance à la rue Rousseau, mais j'aimerais savoir quels sacrifices font les propriétaires du quai du Seujet?
 - M. Marchinvitte. On nous a fait des offres.
- M. Chomel. On n'en a pas parlé à la Commission. On a dit que les allées de ce quartier étaient trop sales pour servir à la circulation; mais il me semble que c'est au Conseil Administratif à exiger la propreté dans cet endroit, comme il l'exige dans le reste de la ville.

M. Duchosal. Je voudrais que M. Chomel me dise quel moyen il faudrait prendre envers des individus qui sont à la charge de l'hôpital; est-ce que l'on peut leur faire payer quarante sous d'amende; évidemment on ne le peut pas! Il y a là une quantité de gens qui vivent au jour le jour, peut-on les faire payer? car on n'a que ce moyen-là, on ne peut pas les mettre en prison. Messieurs, à moins d'avoir un municipal en bas et en baut de chaque al-lée, il est impossible de maintenir la propreté dans cet endroit, et encore il est impossible de savoir, quand vous êtes dans ces cours, de quelle maison, de quelle fenêtre viennent les ordures qui vous tombent dessus. J'ai été moimème dans ces localités, eh bien! c'est un tel amalgame de propriétés, un tel indivis que l'on ne sait à qui s'adresser, et malgré ce qu'on dit; je maintiens que c'est un endroit inconnu à la majorité des citoyens; c'est une vraie Cour des Miracles, c'est le mot.

Mais, Messieurs, ce qu'il faut faire pour changer cet état de choses, c'est d'apporter avec l'air et la lumière dans ce quartier la nécessité pour chacun de se tenir plus propre, de ranger mieux sa maison, car il est évident que l'on fait dans l'obscurité ce que l'on n'ose pas faire au grand jour. Mais, Messieurs, vous voulez faire la percée entre Coutance et la rue Rousseau, et vous convenez vous-mêmes que l'intérieur de ce quartier est rempli de jardins et de chantiers peu élevés; vous voulez faire pour un quartier qui est, sous le rapport de l'air et de la lumière, mieux partagé que beaucoup d'autres, ce que vous ne voulez pas faire pour celui qui ne jouit de rien de semblable.

Et cependant rien n'élève plus une population que de la mettre dans de bonnes conditions sous le rapport de l'air et du soleil; il est certain que si les habitants de ce quartier sont une fois dans des habitations plus convenables, ils auront plus de goût, plus de cœur à se bien tenir. Mais il est parfaitement sûr que si vous les laissez dans un chenil, ils seront comme le chenil.

M. le Rapporteur. On a combattu ce que j'ai dit par rapport au vote précédent du Conseil Municipal. Un membre a eu l'air de croire que je ne pensais pas que l'on puisse revenir sur ce vote; j'ai dit qu'nn Corps législatif ne devait pas revenir légèrement sur une chose votée; il n'est pas, je crois, d'un bien bon effet de voir sortir d'un Conseil deux décisions contraires l'une à l'autre. Un changement de vote n'indique souvent qu'un changement de personnel dans la séance, et je crois me rappeler que le Conseil Municipal était beaucoup plus nombreux qu'aujourd'hui lorsque la décision dont je parle a été prise.

Je n'admets pas le genre d'argument avec lequel on a combattu le projet. On a dit: Il ne faut pas faire cette percée-là, il faut la faire ailleurs. Par exemple, lorsque l'on fit le pont de fil-de-fer de St-Antoine, si l'on était venu dire: ah, mais non! il faut en faire un à la Coulouvrenière ou aux Pâquis; comme on ne pouvait en faire qu'un à la fois, l'on aurait parfaitement pu n'en point faire du tout, si l'on avait écouté ce genre d'argumentation; et cependant ce pont était une chose avantageuse. Ainsi Messieurs, je prétends que l'on ne peut pas s'arrêter à des considérations de ce genre; car, à côté d'une amélioration, il y en a toujours une autre qui serait bonne aussi peut-être; l'on vous la peint comme un Eldorado, l'on vous fait entrevoir la possibilité d'établir de grands marchés, et, en attendant, l'on ne fait rien, parce que la dépense serait trop forte.

rien, parce que la dépense serait trop forte.

Maintenant, sous le point de vue de la salubrité, je crois que la percée du quai du Seujet serait préférable à l'autre, puisqu'il existe entre Coutance et la rue Rous-

seau de grands espaces vides, et, sous le rapport de la circulation, on pourrait peut-être élargir un peu l'allée du Jeu-de-Paume.

Je termine en faisant des vœux pour que le Conseil Administratif vienne avec des projets d'arrêté mieux formulés, sur lesquels puissent se prendre des décisions plus précises, afin qu'il n'y ait pas à y revenir.

M. Oltramare H. M. Girard dit que ce quartier n'a pas d'industrie, qu'il se rappelle, il y a quarante ans, les remises et les cours, qui sont vides à présent, ne suffisaient pas aux tanneurs; que les douanes tombent, et et peut-être cette industrie pourrait reprendre son ancienne activité.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

La proposition d'ajournement est appuyée.

- M. Girard a la parole sur l'ajournement. Il pense qu'il y aurait un moyen de maintenir la propreté dans ces allées; ce serait que la Municipalité indemnisât les balayeurs de rues pour aller balayer ces allées tous les jours.
- M. Duchosat fait observer que les propriétaires des autres quartiers auraient le droit de réclamer les mêmes avantages.
- M. Marchinville demande que, pour ne pas que la votation ait l'air d'être enlevé (le parti de l'ajournement étant très-faible aujourd'hui), l'on puisse avoir un troisième débat.
- M. Vaucher J. L. fait la proposition du troisième débat.
 - M. Girard se joint à cette proposition.

Le projet est mis aux voix et adopté en second débat. Le troisième débat aura lieu mardi.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, éditeur responsable.

ERRATUM de la Séance précédente.

N° 13, page 253, lignes 2 à 5, au lieu de: elle était alors sous la direction d'une dame qui peut-être ne remplissait pas toutes les conditions que pouvaient désirer les parents; lisez: à la suite de cette pénurie dans les finances, on renvoya le maître de cette école (M. Perret), qui fut remplacé par une dame.

Mardi 30 Septembre 1951.

PRÉSIDENCE DE M. A. CARTERET.

Ordre du jour:

Troisième débat au sujet de la proposition relative à une percée de rue entre la rue du Temple et le quai du Seujet.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Unique objet à l'ordre du jour :

M. le Rapporteur donne lecture du préambule et de l'article unique du projet.

M. Ritter demande que la séance soit suspendue jusqu'à ce que le Conseil Municipal soit en nombre.

M. Viridet M. fait remarquer que le Conseil est à son nombre habituel; que les personnes qui sont contre le projet ont pu se donner rendez-vous pour s'y opposer, et qu'enfin tout ayant été dit sur ce sujet dans les différentes séances où l'on s'en est occupé, la présence d'un plus grand nombre de membres ne changerait pas le résultat.

M. Ritter. Une autre raison qui me fait demander cela, c'est que le compte-rendu de la séance précédente n'est parvenu à aucun des membres, en sorte que pour ceux qui n'y ont pas assisté, il conviendrait d'attendre. M. Vettiner déclare que le Mémorial a été distribué

M. Vettiner déclare que le Mémorial a été distribué dans l'après-midi, et que d'ailleurs le Conseil n'est pas toujours aussi nombreux, puisqu'il est composé de 27 membres.

M. Ritter retire sa proposition.

M. Girard propose comme amendement en troisième débat la percée de Coutance à la rue Rousseau aux environs de l'allée du Jeu-de-Paume.

M. le Président fait observer que ceci n'est pas un amendement, mais un autre projet, qui ne peut se faire jour qu'aux propositions individuelles; il pense que le projet doit être mis aux voix, et qu'alors ceux qui seront pour la percée de Coutance à la rue Rousseau n'auront qu'à voter contre.

M. Girard fait la proposition d'ajournement.

Cette proposition est appuyée.

M. Girard. Je suis toujours contre le projet du Conseil Administratif pour les mêmes motifs que j'ai fait valoir dans la précédente séance, car je dois dire qu'il n'a rien été dit de spécieux par les membres de la majorité, contre ce que nous avons avancé. Ainsi, nous avons dit que le projet n'était pas suffisamment étudié; cela n'est-il pas vrai, au point de vue financier? Le Conseil Administratif peut-il nous dire aujourd'hui, mieux que l'autre jour, combien cette percée coûtera? A-t-on répondu à ce que nous avons dit: que ce quartier était plutôt malpropre que malsain? A-t-on détruit cet argument: que la rue

projetée serait trop rapide, et qu'il n'était pas convenable de faire une rue de 60 pieds débouchant sur un quai de 15 pieds? Ceci, Messieurs, a été surabondamment prouvé; par conséquent, je ne comprends pas quel acharnement, je dirai si le mot n'était pas trop fort, à enlever une votation sur une chose qui n'est d'ailleurs pas si pressante. Je le répète, pas plus aujourd'hui que hier, je ne trouve bon une rue de 60 pieds sur un quai de 15 pieds; et ce que j'ai dit en vue de l'ouverture de la ville du côté de St-Jean est également exact; c'est lorsque cela sera fait que l'on pourra commencer dans ce quartier des améliorations qui aient de l'ensemble.

Maintenant, M. Duchosal donnait, comme une des principales raisons à l'appui du projet, la nécessité de rendre à ce quartier la circulation; eh bien, je maintiens que la circulation n'est point interrompue dans cet endroit, à cause des nombreuses allées qui le traversent; tandis que de Coutance à la rue Rousseau, où il y a beaucoup plus de mouvement, l'on ne trouve qu'un seul passage: l'allée du Jeu-de-Paume; et d'ailleurs le mas de maisons situé entre Cornavin et les Étuves, Coutance et la rue Rousseau, n'est-il pas beaucoup plus considérable que celui de la rue du Temple au quai du Seujet!

Par consequent, Messieurs, si l'on veut faire faire à la Ville une dépense aussi forte, faisons-la pour qu'elle soit utile à ceux qui la paieront, et non pour ceux qui viendront après nous dans vingt ou trente ans.

M. le Rapporteur. Je ne suis pas pour l'ajournement, je désire que ce Conseil veuille bien décider aujourd'hui si cette percée se fera ou non; il me semble que l'on a bien assez parlé sur cet objet pour avoir une opinion formée à ce sujet.

Maintenant, Messieurs, l'orateur qui vient de parler n'a pas fait beaucoup d'honneur à la majorité de cette Assemblée, quand il a dit que pas un argument spécieux n'avait été avancé en faveur du projet. Or, un argument spécieux, c'est un argument qui n'est pas solide, qui n'a que l'apparence de la vérité; d'où il suit que nous n'aurions pas avancé une chose qui ait seulement l'apparence du bon sens; il me semble que c'est traiter un peu cavalièrement les personnes qui ont eu le bonheur de convaincre la majorité de cette Assemblée.

Maintenant l'on prétend qu'il n'a rien été répondu à ce fait que ce quartier est plus malpropre que malsain; l'on a pourtant bien dit que ce quartier était habité par beaucoup de personnes qui ne pouvaient pas être atteintes par l'amende; que si l'Administration se chargeait elle-même de faire nettoyer ces allées, l'on s'exposerait à se voir demander la même faveur pour toutes les cours ou allées qui pourraient se trouver dans le même cas.

On a beaucoup parlé de la largeur proportionnelle de la rue et du quai; on sait très-bien, Messieurs, que le quai est trop étroit, mais est-ce que cela est une raison, puisque l'on trouve nos anciennes rues trop étroites? ne doit-on pas faire aussi large que possible une rue nouvelle? Il est certain que nos anciennes rues paraîtront toujours étroites à côté des nouvelles; d'ailleurs, on a expliqué que le quai pourrait s'élargir.

Quant à la circulation, je soutiens que le Rhône est bien loin d'être utilisé chez nous comme on utilise un cours d'eau dans toute ville où il y a une rivière; si vous ouvrez ses abords, vous engagerez les industriels qui en ont besoin à s'en servir.

Maintenant l'on a dit que l'on voulait enlever un vote; je trouve cette assertion un peu étrange, lorsqu'à la dernière séance, les opposants au projet étaient au nombre de 4, et que la majorité a offert et accepté un troisième débat, et lorsqu'après les deux premiers débats qui ont

eu lieu, si le Conseil Administratif avait fait voter le projet, l'affaire ne serait pas revenue, aussi je proteste contre cette assertion.

contre cette assertion.

M. Carteret. Messieurs, les îlots de maison qu'il faudrait percer dans la ville de Genève sont nombreux; il n'y a à cet égard que l'embarras du choix, et toutes les fois que l'on présentera un projet semblable, on pourra toujours dire, comme pour celui-ci: Pourquoi celui-là plutôt que tel ou tel autre. Je suis persuadé que si le Conseil Administratif avait présenté un projet de percée entre Coutance et la rue Rousseau, on lui aurait dit: Mais vous entreprenez là un travail gigantesque, dont vous ne verrez pas la fin, et cependant nous voudrions bien profiter un peu des améliorations que nous payons, et ne pas travailler rien que pour la postérité. Eh bien! ce qui me plaît tout particulièrement dans la percée qui vous est proposée, c'est qu'elle est possible et qu'elle peut être commencée immédiatement.

Je crois que toutes les nercées qui sont à faire à Conseille et qu'elle peut être commencée immédiatement.

commencée immédiatement.

Je crois que toutes les percées qui sont à faire à Genève sont sur le même niveau, quant à la nécessité de les pratiquer; telle percée est plus utile sous le rapport de la circulation, telle autre sous celui de l'assainissement, celle que l'on vous présente serait surtout utile sous le rapport de la propreté; vous voyez que pour toutes des arguments de même valeur peuvent être avancés. Maintenant, ce qui me décide pour le projet du Conseil Administratif, c'est la facilité d'exécution; c'est que, d'un côté, la dépense n'est pas trop considérable vis-à-vis de ce que d'autres pourraient coûter, et que, si l'on voulait l'activer un peu, d'après les données que nous avons, il serait facile de s'entendre avec les propriétaires; ce qui est bien moins long que lorsqu'il faut passer par les difficultés judiciaires.

Dans les percées qui pourraient être indiquées, s'il v

Dans les percées qui pourraient être indiquées, s'il y 8me ANNÉR.

en avait une à mettre en parallèle avec celle-ci, ce scrait, selon moi, la percée de Rive, parce que le coût ne serait pas non plus très-considérable, mais celle de la rue Rousseau à Coutance, je ne l'accepte pas, parce qu'elle est de très-longtemps impossible.

Ce que je croyais qu'il importait surtout, c'était de faire une percée, c'était de faire voir que le Conseil Municipal a à cœur de faire quelque chose pour la population qui habite ce quartier. Et, Messieurs, quoiqué cette percée soit la plus facile, ne craignez pas qu'elle se fasse trop vite, avant que l'on se soit entendu avec tous les propriétaires et tous les locataires il se passera du temps; pendant ce temps les fonds de la donation Grenus s'accumuleront, et si une autre percée devient nécessaire, on pourra l'entreprendre; mais moi, je suis premièrement pour qu'il s'en fasse une un peu promptement.

M. Girard. Je commencerai par avouer, en toute humilité, que ni ma connaissance de la langue ni mes habitudes parlementaires, ne sont assez complètes pour que je puisse être certain de ne dire jamais rien qui puisse blesser des oreilles délicates; je fais mon mea culpa à cet égard; je dis les choses franchement, comme je les pense, mais je ne réponds pas de me servir toujours de la meilleure expression.

Cela dit, je répondrai quelques mots à ce qui a été avancé. On a dit que cette rue pouvait se faire parce que ce n'était qu'une dépense de 200,000 francs, mais on ne dit pas que l'on fait cette dépense en vue d'en faire une autre: l'exhaussement et l'élargissement du quai, qui coûtera peut-être 4 ou 500,000 francs. On tire un argument contre la percée de Coutance à la rue Rousseau, de ce qu'elle coûtera trop cher, et ,l'on en propose une qui sera beaucoup moins utile, et qui entraînera à une

dépense tout aussi forte! Ceci a été reconnu par la majorité de la Commission, que le quai devait être élargi et exhaussé. Vous avouez pouvoir mettre 200,000 francs à cette percée, eh bien, d'ici à deux ans, vous aurez d'abord 30,000 francs de plus de la donation Grenus, et vous aurez le temps de préparer un projet de percée qui débarrassera une rue où se tient un marché de cet emcombrement de chars, de voitures de toutes espèces, qui l'obstruent constamment. J'ai la certitude que, en dépensant 100,000 francs de plus, vous ferez un travail vraiment utile. Voilà ce qui m'a fait dire un mot qui afflige les oreilles délicates; j'ai voulu dire, par enlever la votation, que l'on ferait voter ce Conseil pour une chose qui n'est pas étudiée et qui n'est pas utile. Du reste, c'est la majorité qui décidera.

M. Vettiner. Je dirai encore une fois ce qui a déjà été dit dans d'autres séances; mais pour répondre à des arguments répétés, il faut bien se répéter soi-même. On vient de dire que la circulation n'était pas interrompue dans ce quartier, puisqu'il était traversé par de nombreuses allées, mais quant à moi, je voudrais que la plupart de ces allées fussent fermées, elles sont dangereuses, Messieurs. Sont-ce des moyens de communication que des cloaques infects où l'on ne peut s'aventurer sans s'être muni d'un parapluie? On a dit encore qu'il fallait attendre l'ouverture de la ville à St-Jean, mais on a déjà répondu qu'alors au lieu de 200,000 francs, la percée pourrait bien en coûter 400,000, par le surenchérissement des immeubles; quant à la pente de la rue, elle ne sera pas si rapide que la Treille.

Enfin, Messieurs, il y a pour le Conseil Municipal une raison d'honneur à faire cette percée; les plans en ont été montrés à M. le baron de Grenus, qui les a approuvés, et parce qu'il est mort, on ne ferait plus une chose

qui était consentie par lui? Je dis, Messieurs, que c'est là une raison d'honneur pour le Conseil Municipal.

M. Vaucher J. L. Je ne suis pas de ceux qui ont les oreilles bien délicates, cependant je les ai délicates, lorsqu'avec des paroles on inculpe les intentions de ceux qui n'ont pas votre manière de voir, et je trouve que l'on inculpe les intentions en disant que l'on cherche à enlever une votation; pour moi, mon opinion est depuis longtemps formée à ce sujet, et tous ceux qui l'ont voulu ont pu s'en former une.

On a dit que le quai était trop étroit et trop bas, cela est juste; la percée de la rue entraînera la rectification du quai du Seujet. Eh bien! pendant que les tractations avec les propriétaires se feront pour la percée, on pourra nous proposer un projet de rectification pour le quai du Seujet, ce qui également sera rendu nécessaire par l'ouverture de la ville sur St-Jean.

On dit aussi que le projet n'est pas étudié; pour moi, il est étudié suffisamment; j'ai vu que ce serait une percée parfaitement utile et qui se raccorderait très-facilement avec le quai. Maintenant l'on a fait une proposition nouvellé, celle d'une percée à un autre endroit; en second débat, j'ai dit que la voterais, mais à une condition, c'est que l'on y mettrait la main de suite. A présent je comprends cette proposition dans ce sens, c'est que le Conseil Municipal charge le Conseil Administratif de lui présenter au plus tôt un projet de telle ou telle percée.

M. Darier J. J. Je veux relever un argument avancé par M. Girard: il préfère que l'on fasse une percée qui coûtera plus cher, 100, 200,000 francs de plus, et il croit que dans deux ou trois ans cela pourra se faire; mais pour que la donation Grenus ait donné une somme de 100,000 francs, il faut six ou sept ans, et s'il faut déjà deux ou trois ans pour faire la rue projetée, ce n'est

que dans dix ou douze ans 'que l'on pourrait créer l'autre; réellement je ne comprends pas quelle manière a M. Girard de grouper les chiffres.

M. Girard de grouper les chiffres.

Je dis qu'il faut faire la percée la plus économique pour que nous puissions voir quelque chose; d'ailleurs, cette idée est heureuse, le quai du Seujet est de tous nos quais le mieux partagé par la nature, il est au midi; si ce quartier était embelli et assaini, il serait préféré par tout le monde, et je pense qu'il faut se hâter d'y mettre la main pendant qu'on le peut, car, plus tard, cette ouverture pourrait bien coûter le double ougle triple de ce qu'elle coûterait aujourd'hui. Je trouve donc que c'est une idée heureuse. Je ferai une seule observation, c'est qu'une rue de 60 pieds me paraît être un luxe de largeur; je proposerai, comme amendement, de laisser subsister le n° 185, à moins qu'il n'y ait de graves difficultés.

M. Girard. Je suis fâché de n'avoir pas été compris par M. Darier, ce que j'ai dit de la dépense s'applique non à la somme que coûtera la percée, mais à celle que la percée entraînera, et que nous ne pouvons pas connaître. M. Vaucher dit que, pour lui, la percée est étudiée, mais c'est au point de vue financier qu'elle ne l'est pas. A présent, l'on a trouvé que le mot enlever la votation n'était pas convenable, eh bien, si on le trouve trop fort, ce mot-là, je le retire.

trop fort, ce mot-là, je le retire.

Pour répondre encore à M. Darier, je dirai que ce n'est pas sur les 200,000 fr. de la percée même que porte mon observation, mais sur les 4 ou 500,000 fr. que l'on dépensera pour la reetification du quai. Voilà pourquoi je dis que, si pour une percée qui n'est pas utile, il fallait s'engager à mettre une somme tout aussi forte que celle nécessaire à une ouverture beaucoup plus utile, on ne devait pas le faire.

M. Marchinville. Je proteste, pour le Conseil Administratif, contre ce qui est avancé, quand on dit que ce projet n'est pas étudié. Aucune des affaires qui vous ont été présentées, Messieurs, ni celle de la maison Pelletier, ni celle des hauts-bancs, n'avaient été autant étudiées que celle-ci. A présent, M. Girard mêle deux questions: celle de la rue et celle du quai; il faudra élargir ce quai, mais c'est bien sûr, mais chaque chose a son temps; est-ce que parce que l'on fait une amélioration on est absolument forcé d'en faire une autre.

Encore un mot, je remercie M. Girard d'avoir ainsi posé la question; le Conseil saura qu'il vote aujourd'hui l'ajournement indéfini de toute percée dans le quartier de St-Gervais, ou le projet du Conseil Administratif. M. le Rapporteur. Parmi les arguments avancés contre

M. le Rapporteur. Parmi les arguments avancés contre le projet, il a été dit que cette percée entraînerait l'amélioration du quai du Seujet, et, par conséquent, nécessiterait une dépense plus forte; quant à moi j'accepte complétement cette manière de voir; il est certain qu'une amélioration est toujours la conséquence d'une autre, et cela ne m'effraie pas le moins du monde.

Au contraire, je suis étonné que l'on emploie pas davantage à Genève les eaux du Rhône, et il me semble que tout ce qui tendrait à amener au bord du fleuve de nouveaux établissements, est une chose convenable; je désirerais que Genève profitât de toutes ses ressources. On est dans l'habitude ici de faire valoir ses capitaux à l'étranger, habitude dont il serait bien heureux que l'on sortît; eh bien, le Rhône, rendu plus abordable, pourrait peut-être attirer des industriels, animés d'une idée de progrès, qui viendraient là exercer une industrie qui ne s'exécute pas maintenant à cause peut-être du manque d'eau. C'est là une chose qui plaide en faveur du projet.

Une autre raison, nous avons à Genève embelli presque partout les bords du Rhône et du lac; nous avons établi des quais, mais il en reste un seul dans un état déplorable, qui est inondé une partie de l'année; ne senton pas qu'il y a là quelque chose à compléter. Une fois ce quai rangé, Genève se présentera sans tache à cet égard.

On a trouvé encore que la rue projetée était trop large; je ne crois pas qu'une rue dont la position près du sleuve attirera certainement des industriels, puisse être trop large.

M. Darier Henri. Il serait difficile, je crois, de dire quelque chose de nouveau sur ce sujet; cependant on n'a pas observé que le quai ne pourra pas être exhaussé de longtemps; il y a des magasins, des ateliers qui l'empêcheront; il deviendrait nécessaire de refaire les faces des maisons. Pour répondre à M. Viridet, je dirai que je ne sais pas trop quelles industries viendraient s'établir sur le Rhône; d'abord on ne le permet pas, et l'industrie genevoise n'a pas besoin de force; mais la seule chose qui me préoccupe, c'est l'opinion publique; sur 100 personnes à qui l'on en parle, 90 sont pour la percée de Coutance à la rue Rousseau. Je sais qu'elle sera plus chère, mais j'aimerais mieux que l'on fit un emprunt pour faire une percée dans un endroit convenable, que d'en faire une inutile avec la somme dont on dispose. Je dis que c'est sacrifier l'avenir pour rien. Si la ville doit être ouverte de ce côté, ce sera très-bon, mais c'est seulement alors que l'on saura bien la place où il conviendra de faire la percée.

Maintenant sous le rapport de l'assainissement et de la circulation, ce quartier n'en a pas si besoin que l'autre, qui est bien plus grand et qui n'a qu'un passage, l'allée du Jeu-de-Paume, où l'on ne peut pas seulement entrer une pompe à incendie.

M. Vaucher J. L. J'insiste toujours sur ce que j'ai déjà dit contre ce qui vient d'être avancé de nouveau, c'est que ce qu'il importe, c'est de pratiquer l'ouverture, qui, dans tous les cas, ne pourra pas nuire à ce qui se fera plus tard.

M. Chomel ne comprend pas que l'on puisse ouvrir la ville au bout du quai du Seujet, il pense que la route qui monterait sur St-Jean serait trop rapide et n'aboutirait d'ailleurs à aucune grande voie de communication.

Personne ne prenant plus la parole, l'ajournement du projet est mis aux voix et adopté par 16 voix contre 12.

M. Viridet M. pense que le Conseil Administratif sera dans une position très-équivoque, par ce que le vote d'aujourd'hui ne peut détruire l'arrêté du 3 janvier.

L'observation de M. Viridet M. sera inscrite au procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance est lu et approuvé. La séance est levée.

Émile Morhardt, éditeur responsable.

Lundi 8 Décembre 1851.

PRÉSIDENCE DE M. G. MARCHINVILLE.

Ordre du jour:

- 1° Élection d'un membre du Conseil Administratif en remplacement de M. Carteret, élu Conseiller d'État;
 - 2º Élection du Président du Conseil Administratif;
 - 3º Fixation des jours et heures des séances;
- 4° Fixation des jours plus particulièrement réservés aux propositions individuelles;
 - 5° Lecture de trois pétitions;
- 6° Proposition du Conseil Administratif pour la ratification des conventions faites avec deux propriétaires de la rue du Rhône, pour la suppression de saillies sur le fleuve;

7º Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de l'achat de trois hauts banes.

La séance est ouverte.

M. Breittmayer occupe le fauteuil en vertu de l'art. 5 du Règlement du Conseil Municipal, d'après lequel la Présidence est exercée, en cas d'absence du Président et du Vice-Président, par le membre le plus âgé du Conseil Administratif.

M. le Président donne lecture de l'extrait suivant des registres du Conseil d'État.

EXTRAIT des registres du Conseil d'État

Du 28 novembre 1851.

Le Conseil d'État, Sur la proposition du Département de l'Intérieur,

ARRÊTE:

L'ouverture de la deuxième Session périodique annuelle du Conseil Municipal de Genève, est fixée au lundi 8 décembre prochain.

La durée de cette Session sera de quatre semaines.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

MARC VIRIDET.

Lecture est également donnée de la lettre suivante :

A Messieurs les membres du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Messieurs,

Ayant accepté les fonctions de Conseiller d'État, auxquelles j'ai été appelé, je viens vous annoncer qu'en con-

formité de l'art. 5 de la Loi du 18 octobre 1847, et de l'art. 77 de la Constitution, je ne fais plus partie du Conseil Municipal ni du Conseil Administratif.

Veuillez, Messieurs, à cette occasion, témoigner au Conseil Municipal ma reconnaissance pour la marque de confiance qu'il m'avait donnée en m'appelant à sa présidence, fonction que je quitte en faisant, du fond de mon cœur, les vœux les plus vifs pour la prospérité de la Commune de Genève.

Chers anciens collègues, c'est avec un bien réel plaisir que je garderai le souvenir des quelques années que j'ai passées dans l'Administration municipale. Permettez-moi de croire, en me séparant de vous, que nos relations amicales seront loin d'être rompues. Je serai toujours heureux d'avoir avec vous des rapports fréquents, soit à l'occasion, soit en dehors des affaires publiques.

Recevez, Messieurs et chers anciens collègues, l'assurance de mes sentiments bien affectueux.

Antoine CARTERET.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. le Président donne lecture de l'article de la Constitution et de ceux du Règlement du Conseil Municipal, qui règlent cette élection.

Secrétaires ad actum: MM. Raisin et Darier Henri.

Les 4 scrutateurs désignés par le sort, sont: MM. Bury, Vaucher J. L., Berton et Allier.

Il est décidé que le bureau qui vient d'être constitué, fonctionnera pour les deux élections à l'ordre du jour.

25 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne. Majorité absolue, 13.

MM. Castoldi obtient 10 suffrages.

Viridet J. — 5 »

Favre-Chatelan — 5 »

Quelques autres membres se partagent les 5 autres voix.

Personne n'ayant obtenu la majorité, l'Assemblée procède à un second tour de scrutin.

26 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne. Majorité absolue, 14.

M. Castoldi est élu par 15 suffrages.

Second objet à l'ordre du jour :

26 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne. Majorité absolue, 14.

M. Marchinville est élu par 16 suffrages.

M. Marchinville. Messieurs, je suis vivement touché de l'honneur que vous me faites en m'appelant à la Présidence de ce Conseil. Je sens que je suis au-dessous de la tâche qui m'incombe, aussi dois-je réclamer de votre part la plus grande indulgence. Cela dit, Messieurs, j'occupe le fauteuil.

Troisième objet à l'ordre du jour:

M. Oltramare Henri propose que les séances aient lieu les mardi et vendredi de chaque semaine.

M. Chomel propose que les lundis et les jeudis soient

les jours de séance.

M. Vettiner fait observer que le lundi est jour de séance du Grand-Conseil, et que, par conséquent, les deux Conseils pourraient se rencontrer ensemble, ce qui est un empêchement pour le Conseil Municipal d'adopter ce jour-là.

La proposition de M. Oltramare Henri est mise aux

voix et adoptée.

Sur la proposition de M. Berton, l'heure des séances est fixée à 6 heures du soir.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Sur la proposition de M. Schwarm, les propositions individuelles pourront être mises à l'ordre du jour de toutes les séances.

Cinquième objet à l'ordre du jour:

M. le Secrétaire donne lecture de la pétition suivante :

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Administratif de la ville de Genève.

Messieurs,

Les soussignés Citoyens, habitant la rue du Temple, le Quai du Seujet et allées y aboutissant, viennent respectueusement vous témoigner la vive peine qu'ils ont éprouvée en apprenant la décision du Conseil Municipal qui ajourne une percée de rue dans ce quartier.

Ils étaient loin de s'attendre à une pareille décision, aussi, viennent-ils, et en toute franchise républicaine, vous demander de soumettre de nouveau la question au Conseil Municipal en s'appuyant des motifs suivants:

1° Cas d'incendies: la plupart des maisons sont vieilles et habitées par un grand nombre de ménages avec beaucoup d'enfants.

2º L'insalubrité de presque toutes les cours, allées, passages, M. Duchosal, Vice-Président du Conseil Administratif a dit vrai en recommandant à la Commission qui devait se transporter sur les lieux, de se munir de parapluies et de les tenir ouverts.

3º Toutes les allées appartenant à divers propriétaires, la Municipalité ne les fait ni éclairer, ni balaver, ni paver et encore moins les propriétaires; la nuit, tous ces coins et recoins, sont autant d'endroits de rendez-vous immoraux, les petits estaminets y abondent, et le plus souvent la gendarmerie n'ose s'y présenter.

Ensin, Messieurs, notre quartier seul paraît abandonné de l'Administration: aucun embellissement, aucun pavage, on économise jusqu'à quelques becs de gaz; le quai du Seujet dans les grandes eaux est impraticable pour les piétons, l'hiver toutes nos allées sont des casse-cou. Bien que, par notre position, nos petites industries, l'État ne retire que peu en fait de contributions, nos bras sont-ils les derniers à s'offrir pour éteindre un incendie, pour désendre le pays et ses institutions? Non! Messieurs, vous conviendrez aussi que nous ne devions pas nous attendre que la démolition des fortifications ayant été opérée dans un but démocratique et pour un meilleur séjour de nos familles dans des quartiers sains et all leur séjour de nos familles dans des quartiers sains et all leur séjour de nos familles dans des quartiers sains et all leur séjour de nos familles dans des quartiers sains et all leur séjour de nos familles dans des quartiers sains et all leur séjour de nos familles dans des quartiers sains et all leur sejour de nos familles dans des quartiers sains et all leur séjour de nos familles dans des quartiers sains et all leur sejour de nos familles dans des quartiers sains et all leur sejour de nos familles dans des quartiers sains et all leur sejour de nos familles dans des quartiers sains et all leur sejour de nos familles dans des quartiers sains et all leur sejour de nos familles dans des quartiers sains et all leur sejour de nos familles dans des quartiers sains et all leur sejour de nos familles dans des quartiers sains et all leur sejour de nos familles dans des quartiers sains et all leur sejour de nos familles dans des quartiers sains et all leur sejour de le

le soleil pût pénétrer, nous serions abandonnés, et que les terrains en provenant n'auraient servi qu'à procurer des séjours plus agréables à la partie aisée de nos concitoyens, dons de terrain pour une seconde église Catholique et autres. Messieurs, les soussignés vous invitent sérieusement à engager la Municipalité à revenir de sa décision et de doter promptement notre quartier des améliorations auxquelles ils étaient en droit de s'attendre.

Dans l'espérance d'un heureux succès de cette pétition, les soussignés vous présentent leurs respectueuses salutations.

(Suivent 422 signatures.)

La délibération est ouverte.

- * M. Breittmayer. Je veux faire une simple observation sur le texte de cette pétition: Il y est dit que dans ce quartier l'on néglige les pavés, et que l'on économise les becs de gaz. Cela, Messieurs, ne peut regarder que des cours et allées qui ne dépendent pas de l'Administration, car il y a dans ce quartier le nombre de becs de gaz voulu, et les pavés y ont été entretenus avec les mêmes soins que dans tout autre.
- M. le *Président* rappelle qu'il n'y a que trois issues à la discussion sur une pétition, savoir : l'ordre du jour, le renvoi au Conseil Administratif, et le renvoi à une Commission spéciale.
- M. Girard pense qu'il faut renvoyer la pétition au Conseil Aministratif, d'autant plus, dit-il, qu'elle lui a été adressée par ses auteurs.
 - M. Breittmayer. Le Conseil Municipal a dejà entendu

sur ce sujet un rapport du Conseil Administratif; par conséquent, ce ne serait pas vouloir donner une solution à la pétition que de la lui renvoyer. Je suis certain, Messieurs, que les pétitionnaires ont eu l'intention de s'adresser au Conseil Municipal; je ne voudrais pas que le Conseil s'emparât de ce manque de formalité pour écarter une pétition revêtue des signatures de 422 citoyens.

- M. Vaucher J. L. Messieurs, si le vote du Conseil Municipal sur ce sujet n'était pas si récent, je demanderais moi-même le renvoi à une Commission; je suis toujours partisan de la percée, mais si les membres qui ont voté contre sont toujours dans la même opinion, le renvoi à une Commission est inutile, parce que son travail n'aboutirait à rien. Si quelques membres de la majorité ont changé d'idée, ils devraient nous le dire, ce serait alors le cas de nommer une Commission.
- M. Metton fait la proposition de renvoi à une Commission.
- M. Allier était très-partisan de cette percée; il regrette beaucoup le vote du Conseil Municipal, qui l'a refusée, et il appuie le renvoi à une Commission pour que cette question soit de nouveau examinée à fond.
- M. Girard n'est point dans l'intention d'accueillir la pétition par une fin de non-recevoir; il dit seulement que, puisque les pétitionnaires se sont adressés au Conseil Administratif, c'est lui qui doit faire au Conseil Municipal le rapport sur cette demande.
- M. Breittmayer observe que le Conseil Administratif ne pourrait que revenir avec le même rapport qu'il a déjà soumis au Conseil Municipal. Il désire vivement que la responsabilité de la réponse ne soit pas laissée à l'Administration.
- M. Darier Henri appuie le renvoi au Conseil Administratif. Il pense que si des membres de cette Assemblée

ont pu changer d'avis sur cette question, il peut en être arrivé autant aux membres de l'Administration.

- M. Vettiner pense qu'une autre raison importante pour que le Conseil Municipal prenne cette affaire en mains, est l'arrêté pris par ce Corps sur ce sujet, arrêté qu'il faudrait nécessairement retirer.
- M. Vaucher J. L. Il me semble, Messieurs, que l'on peut parfaitement voter l'ordre du jour sur la pétition ou le renvoi à une Commission. Les membres de la majorité qui auront changé d'opinion voteront le renvoi à une Commission. Ce sera un moyen de voir si le Conseil Municipal revient ou non de sa décision.
- M. Ritter fait la proposition de passer à l'ordre du jour; il pense que c'est là une affaire jugée.

Cette proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

Le renvoi à une Commission est adopté par 14 voix contre 11.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à la Commission.

Personne ne prenant la parole, M. le *Président* consulte l'Assemblée pour savoir de combien de membres elle entend composer la Commission.

Le nombre 5 est proposé et adopté, et le choix des membres étant laissé à la Présidence, sont désignés: MM. Girard, Vaucher J. L., Metton, Allier et Vettiner.

- M. Girard demande à ne pas faire partie de cette Commission, se fondant sur ce qu'il était déjà membre de la première Commission nommée sur ce sujet.
- M. Vaucher fait la même réclamation à cause du même motif, pensant que le Conseil Municipal doit désirer avoir l'opinion de nouveaux membres.

L'Assemblée confirme le choix de M. le Président.

M. le Secrétaire donne lecture de la pétition suivante :

A Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Genève.

Messieurs,

Les soussignés, habitants du quai du Seujet ou des environs, prennent la liberté de recommander à votre examen un projet qui, tout en les intéressant plus directement, leur paraît présenter des avantages réels pour la Commune tout entière.

La ville de Genève, sous la direction active et intelligente de sa Municipalité, tend à la fois à assainir et à embellir ses vieux quartiers, et à s'étendre de tous côtés au delà de ses anciennes et étroites limites. Ces efforts combinés ont pour double résultat d'améliorer la condition des locataires et d'augmenter la valeur des immeubles placés de manière à profiter de ces progrès.

Les soussignés comprennent que votre Conseil, malgré son désir éprouvé d'accroître et de répartir équitablement ces nouveaux éléments de prospérité, soit contraint de proportionner ses sacrifices aux ressources de la Ville. Ils comprennent que, entre toutes les améliorations qu'il voudrait faire, il doive commencer par celles qui ont pour objet les parties de la ville les moins favorisées jusqu'ici, et qui en même temps ne dépassent pas les bornes du possible. Aussi ne vous soumettraient-ils point leur projet s'il ne leur paraissait opportun à ce double point de vue.

Ce projet consisterait à ouvrir le quai du Seujet à son extrémité occidentale, et à lui donner ainsi une issue sur la route de Lyon par celle de St-Jean.

Cette percée ferait du quai le chemin le plus direct et le plus fréquenté entre la ville et les Délices; — elle donnerait une vie inaccoutumée à un quartier qui se trouve maintenant en dehors de la circulation; — elle permettrait aux nombreuses et importantes industries qui peuplent ce quai, de prendre toute l'extension dont elles sont susceptibles; elle ferait mieux apprécier et exploiter les richesses que nous offre notre beau fleuve; — enfin, elle unirait plus immédiatement à la ville le nouveau domaine qu'elle possède de ce côté en dehors de ses remparts, et qui ne tarderait pas à se couvrir de manufactures et d'habitations à il n'est pas douteux, en effet, que ce nouveau quartier, qui commencerait au bastion du Temple, ne fût, en raison de sa position spéciale, recherché avidement par les spéculateurs et constructeurs.

Cette amélioration, ou pour mieux dire cette création, obtiendrait un succès d'autant plus certain, qu'elle serait nécessairement complétée par quelques réparations à faire au quai actuel, notamment par l'exhaussement de son sol, qui se trouve quelquefois au-dessous des hautes eaux (comme en 1846), et par un élargissement semblable à celui qui a été donné au quai de l'Île. Ces réparations, urgentes par elles-mêmes, se feraient avec plus d'économie et d'avantage si elles rentraient dans l'entreprise de la percée du quai.

Quant aux dépenses occasionnées par ces différents travaux, elles ne seront point excessives; elles seront même, pour ainsi dire, minimes en regard des résultats importants qu'elles promettent. Elles ne seront d'ailleurs, en quelque sorte, qu'une avance qui rentrera dans un terme peu éloigné, au moyen du produit de la vente des terrains voisins, et par suite de l'augmentation que la Ville en recevra dans sa population, dans ses revenus et dans sa prospérité industrielle.

De leur côté, les soussignés, désireux de prouver la sincérité et la justice de leurs vœux, désireux aussi d'en faciliter et d'en hâter la réalisation, offrent de contribuer à une partie des charges qui en résulteront pour la Ville, conformément à la souscription ci-après, et sous la condition que les travaux commenceraient assez tôt pour profiter de la saison actuelle des basses eaux.

Assurés que votre sollicitude n'est pas moins bienveillante pour eux que pour vos autres administrés, et confiants dans vos lumières et votre patriotisme, les soussignés ont l'honneur de vous exprimer, Messieurs, leur bien respectueux dévouement.

(Suivent les signatures.)

- M. Breittmayer explique qu'une des améliorations demandées a été, il y a trois ans, déjà tentée par le Conseil Administratif, mais que ce sont les propriétaires et les locataires du quartier qui y ont mis obstacle; l'Administration n'ayant pu arriver avec eux à des tractations convenables.
- M. Favre-Chatelan. Je demande le renvoi au Conseil Administratif. Il me semble que les pétitionnaires auraient dù s'adresser au Conseil d'État, car l'ouverture de la Ville sur un point ést une chose qui n'est pas da ressort municipal.

Personne ne prenant plus la parole, la proposition de M. Favre est mise aux voix et adoptée.

Lecture est donnée de la pétition suivante :

Monsieur le Président et Messieurs les Membres du Conseil Municipal de la Ville de Genève.

Monsieur,

Les Soussignés, habitant les rues de la Tour-Maitresse et des Boucheries de Longemalle,

Viennent très-respectueusement vous soumettre, Messieurs, que depuis que l'ancien Port au bois a été ouvert aux piétons, ces deux rues sont tout à fait désertes, et que cela porte un très-grand préjudice à plusieurs pères de familles, et qui tous paient des contributions à l'État.

En conséquence, ils vous prient, Messieurs, de vouloir faire ouvrir un passage pour les piétons, sur la place du haut de la Tour-Maitresse, pour que le public puisse circuler depuis le quai, anciennement le Port aux bois, avec les rues sus-mentionnées plus haut.

Les requérants font des vœux pour le bien de la chose publique, et pour chacun de vous, Messieurs, en particulier.

Genève, le 4 octobre 1851.

(Suivent 43 signatures).

La délibération est ouverte.

M. Girard. Je me lève pour appuyer la pétition; je ferai remarquer d'abord que ce sera une dépense trèsminime, puisqu'il ne s'agit que de créer un passage provisoire pour les piétons en attendant la complète exécu-

tion des plaus du Conseil d'État; ce passage rendra de grands services à un quartier presque entièrement abandonné depuis que les boucheries n'existent plus. Je propose donc le renvoi au Conseil Administratif.

M. Schwarm demande la nomination d'une Commission.

- M. Breittmayer. J'informerai cette Assemblée que bien que ce ne soit pas tout à fait une dépense aussi minime que l'on peut le croire, cependant l'Administration s'est déjà entendue avec le Conseil d'État à ce sujet. Nos mesures sont prises pour que, aussitôt que le terrain sera nivelé à la hauteur voulue du côté du lac; ce travail soit mis à exécuțion.
- M. Girard. Ce qui vient d'être dit me satisfait; je désirerais seulement que le Conseil Administratif nous fit un rapport sur le coût présumé de ce travail.

Le renvoi au Conseil Administratif est mis aux voix et

adopté.

Il est entendu que le Conseil Administratif fera un rapport sur ce sujet.

Sixième objet à l'ordre du jour:

M. Breittmayer occupe le fauteuil.

M. Marchinville, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole:

Messieurs,

Cette interminable affaire de l'établissement d'un quaipont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air, est enfin sur le point de recevoir une solution. Il serait oiseux de vous rendre compte des démarches sans nombre qui ont eu lieu à ce sujet, et qui toutes n'avaient amené aucun résultat.

Le Conseil Administratif, déterminé à mener à bonne fin le projet voté par le Conseil Municipal, en employant tous les moyens en son pouvoir, s'est décidé à intenter un procès aux propriétaires des maisons de la rue du Rhône qui ont des saillies sur le fleuve. Mais désirant donner à cette action, devant le Tribunal Civil, les plus faibles proportions, nous avons eu de nouveaux pourparlers avec ces propriétaires, de légères indemnités, à titre de chômage, leur ont été offertes d'une manière ferme, et nous avons réussi à traiter avec les deux mentionnés dans notre projet d'arrêté.

Vous comprenez, Messieurs, qu'il ne s'agit point ici d'un achat, les droits de la Ville sont au contraire, en quelque sorte reconnus. Par les tractations que nous demandons de ratifier, nous évitons des longueurs, des ennuis et des frais, aussi ne saurions-nous trop vous engager à voter le projet d'arrèté dont suit la teneur:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrèté du Conseil Municipal du 30 octobre 1849, relatif à l'établissement d'un quai-pont entre la place de la Petite-Fusterie et celle de Bel-Air,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊVE :

Art. 1er.

D'approuver les conventions passées par le Conseil

Administratif pour la suppression de saillies sur le Rhône:

- a) Avec M. Rochat, moyennant la somme de seize cents francs.
- b) Avec Mme veuve Duchosal, moyennant celle de six cent cinquante francs.

Art. 2.

Ces sommes seront portées au débit du compte ouvert sous la rubrique : Construction du quai de Bel-Air à la Fusterie.

La délibération est ouverte.

- M. Bury demande s'il existe d'autres traités avec d'autres propriétaires.
- M. le Rapporteur informe l'Assemblée qu'il y a quatre saillies à enlever, dont plusieurs sont indivis; ainsi, dit-il, l'un des deux traités soumis aujourd'hui à votre approbation celui fait avec M^{me} veuve Duchosal, n'est que pour une partie d'une maison. Il ajoute qu'il ne serait pas possible de commencer les travaux avant d'avoir traité avec tous les propriétaires.
- M. Darier Henri. Voilà, Messieurs, une somme qui n'est pourtant pas sans importance et qui serait dépensée inutilement si l'on ne pouvait arriver à traiter avec tous les propriétaires. Il me semble qu'il conviendrait de s'entendre avec tous à la fois, ou de leur faire un seul procès.
- M. Raisin. Il me semble, Messieurs, que la proposition que nous fait ici le Conseil Administratif mérite votre adhésion la plus entière. En effet, vous devez voir, par le rapport qui vous est fait, combien les tractations avec les

propiétaires sont difficiles. Si vous comprenez que la somme demandée est très-minime, et n'est donnée que comme indemnité à titre de chômage et de dérangement, il me semble que vous devez, en raison de ce précepte, qu'il vaut mieux un médiocre arrangement qu'un bon procès, accepter sans hésiter le marché qui vous est proposé.

Les droits de la Ville sont clairs, il est vrai, Messieurs; mais si vous saviez combien de questions viennent se mettre à la traverse, combien de choses qui, au premier abord, paraissent incontestables, et qui ensuite se montrent plus ou moins compliquées; et si vous tenez compte de ce que l'issue d'un procès est toujours un peu incertaine, vous devez ratifier cette acquisition. Ainsi, pour une somme minime, vous aurez acquis le droit de faire le quai-pont devant une maison et devant une partie d'une autre; vous aurez témoigné de vos bonnes intentions pour vous arranger avec les propriétaires; vous aurez mis dans leurs torts ceux d'entre eux qui ne voudraient pas entrer en accommodement, et tout cela sans avoir le moins du monde sacrifié les droits de la Ville.

Maintenant, n'est-ce rien, lorsqu'il n'y a en tout que quatre ou cinq propriétaires, d'avoir traité avec deux, et d'avoir ainsi diminué d'autant le procès.

Enfin, Messieurs, c'est un précédent qui place très-bien le Conseil Municipal, et je vous engage à voter le projet.

M. Schwarm fait observer que voilà quatre ans que ces tractations durent, et que cependant il doit y avoir un moyen bien facile d'arriver à un résultat: celui de forcer les propriétaires à se soumettre dans une question où il s'agit d'opérer un passage public aussi nécessaire que celui-là.

M. Raisin. Pour vous donner une idée, Messieurs, du peu de facilités qu'il y a dans ces tractations, je vous citerai un fait: Un propriétaire, M. Debrit, demande pour le dédommager de la place qui lui serait prise, une somme de 20,000 fr.; remarquez qu'il n'e s'agit que du rétrécissement d'une écurie, dans laquelle on prendrait peut-être la place de deux ou trois chevaux: Ce propriétaire demande donc 20,000 francs ou la concession de la petite place qui se trouve à côté de son immeuble (hôtel des Balances). Vous voyez, Messieurs, qu'il n'est pas si facile de traiter, et que les prétentions des propriétaires sont assez considérables.

Il se présente encore un autre cas: c'est celui d'une maison dont l'escalier (qui est en pierre) se trouve moitié dans l'alignement du quai projeté, et moité en dehors. Voilà encore une chose qui présente bien quelques difficultés. Je donne ces détails pour répondre à l'observation de M. Schwarm, et pour faire comprendre que le projet du Conseil Administratif est une excellente affaire que, selon moi, le Conseil Municipal doit accepter avec bonheur.

- M. Girard. J'ai suivi avec attention l'argumentation de M. Raisin, qui m'a paru assez juste; cependant, il y a quelque chose de fondé dans l'observation présentée par M. Schwarm. Nous voyons que l'on est resté quatre ans pour traiter avec deux propriétaires; s'il faut autant de temps en proportion pour traiter avec les autres propriétaires, qui sont au nombre de quatre, je crois, cela n'en finira pas, et nous aurons dépensé de l'argent inutilement, puisque l'on ne peut rien commencer avant d'avoir traité pour tous les immeubles qui sont en saillie sur le Rhône à cet endroit. Il me semble que si ces constructions sont à bien plaire, on doit pouvoir user des droits de la Ville pour arriver plus promptement à l'exécution de ce quai.
- M. le Rapporteur. Le rapport dit que les procès sont commencés; mais, Messieurs, nous avons été assez heu-

reux pour traiter avec deux propriétaires; il me semble qu'il ne serait pas raisonnable de refuser cette ratification. Du reste, je le répète, l'affaire marche, elle est entre les mains d'un avocat.

- M. Ritter demande sur quelles bases les traités ont été faits; si c'est comme vacances de locaux et dérangements.
- M. le Rapporteur. C'est en effet à titre de chômage de locaux que les indemnités ont été accordées. Pour vous en donner une idée, je vous dirai que le Conseil Administratif a réparti entre les différents propriétaires une somme de 12,000 francs; vous en donner le détail serait trop long, mais nous croyons être arrivés à des arrangements parfaitement équitables.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Le préambule et l'art. 1er sont mis aux voix et adoptés. L'art. 2 est adopté.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son entier et adopté.

Septième objet à l'ordre du jour:

M. Marchinville, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et de l'arrêté suivants:

Messieurs,

Le Conseil Administratif vient vous proposer de ratifier l'acquisition de trois hauts-bancs.

Ces nouveaux achats réduisent à 23 le nombre des

hauts-bancs que la Ville ne possède pas encore et qui

appartiennent à 17 propriétaires.

Une des acquisitions que nous vous proposons est faite moyennant une rente viagère de 180 francs à M. Philibert Rousset. Cette somme est inférieure au loyer que ce propriétaire retire aujourd'hui de cette échoppe; elle représente un capital de 2,000 francs.

Voici donc le projet d'arrêté que nous avons l'hon-

neur de vous présenter :

Projet d'arrêté.

Le Couseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

Art. 1er.

De ratifier les acquisitions suivantes faites par le Conseil Administratif:

- a) de M^{lle} Anne Bellamy, deux hauts-bancs portant les n° 48 et 49, situés rue des Allemands-dessus, vis-à-vis de la maison n° 40, pour le prix de 4,000 francs.
- b) de M. Rousset Philibert, le haut-banc portant le n° 1, situé rue des Orfèvres, vis-à-vis la maison n° 187, moyennant une rente viagère de 180 francs reversible sur la tête de sa femme, et représentant un capital de 2,000 francs.

Art. 2.

Il sera pourvu à la dépense résultant de ces acquisisitions, en conformité de l'arrêté du Conseil Municipal du 13 décembre 1850. La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Le préambule et l'art. 1er sont mis aux voix et adoptés. L'art. 2 est adopté également.

Personne ne réclamant un troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Les rapports des autres objets à l'ordre du jour général, n'étant pas prêts, l'Assemblée s'ajourne au mardi 16 courant.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, éditeur responsable.

Mardi 16 Décembre 1951.

PRÉSIDENCE DE M. G. MARCHINVILLE.

Ordre du jour:

- 1º Nomination d'un Secrétaire;
- 2º Propositions individuelles;
- 3° Réponses aux propositions individuelles présentées dans la première session périodique;
- 4º Proposition du Conseil Administratif relative aux barrières du nouveau quai de la rive droite.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour:

Sont indiqués comme secrétaires ad actum : MM. Chomel et Staib.

Les quatre scrutateurs désignés par le sort sont MM. Castoldi, Ritter, Grasset L. et Vaucher J. L.

8me année.

21 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne. — Majorité absolue, 11.

M. Richard obtient 6 suffrages,
M. Breittmayer » 5 »
M. Ritter » 4 »

Les 6 autres voix sont réparties entre quelques membres.

Personne n'ayant obtenu la majorité, l'Assemblée procède à un second tour de scrutin.

- M. Richard déclare ne pouvoir accepter les fonctions de secrétaire.
- 22 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne. Majorité absolue, 12.

MM.	Breittmayer	obtient	7	suffrages
	Ritter	»	6	»
	Richard	»	3	»
	Favre-Chatelo	in »	3	»
	Berton	»	3))

Personne n'ayant obtenu la majorité, l'Assemblée procède, conformément au règlement, à un tour de ballotage entre les deux candidats qui ont obtenu le plus de voix.

22 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne. — Majorité absolue, 12.

M. Ritter est élu par 14 suffrages.

Second objet à l'ordre du jour :

M. Schwarm propose le repiquage des bords des trotteirs de la ville.

- M. Breittmayer annonce que cet objet est à l'ordre du jour de la section des travaux.
 - M. Schwarm retire sa proposition.
- M. Schwarm. Je propose la réparation des rues du . Perron, saillies sur la voie publique et pavés.

Cette proposition est appuyée.

- M. Schwarm. Je n'ai pas grand'chose à dire pour appuyer cette proposition. Il y a dix ans que cette demande se fait au Conseil Municipal, et tantôt pour une cause, tantôt pour une autre, elle a toujours été ajournée. Cependant, comme tous les jours il arrive dans cette rue de nouveaux malheurs, comme tous les jours il y a des personnes qui tombent, il me semble qu'il y aurait urgence à faire cette réparation au plus vite.
- M. Vettiner. Le Conseil Administratif n'a point perdu cet objet de vue : j'ai moi-même été chargé de voir les propriétaires qui ont des caves et avances sur la rue pour arriver à leur suppression, mais il n'a pas été possible de s'entendre; la plupart des maisons sont indivis quelquefois entre cinq et six propriétaires, dont l'un voudrait un arrangement, l'autre un autre, etc., etc., en sorte que le Conseil Administratif n'a pu décider autre chose pour cette année que le repavage de la rue, sans la suppression des saillies.
- M. Schwarm. Il me semble que cette chose-là est assez importante pour que l'on emploie la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique. Je trouve ce cas-là au moins aussi urgent que celui de la percée de la maison Pelletier, et il me semble que c'est ici une chose toute simple que la mise en vigueur de la loi.
- M. Viridet M. J'appuie la proposition; le pavé des rues du Perron est décidément dans un état déplorable; il arrive tons les jours que des personnes y tombent, et l'on

voit les chevaux qui sont obligés d'y monter des chars, faire des efforts capables de les faire crever. Je crois qu'il faudrait tàcher de trouver pour cette rue un autre genre de pavé, car celui-ci, lorsqu'il est un peu mouillé, est des plus glissants. Puis, enfin, cette rue est certainement une des plus mal partagées de la ville et a le plus grand besoin de quelques améliorations.

Personne ne prenant plus la parole, et la proposition étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. Darier Henri. Je renouvelle la proposition que j'ai faite l'année dernière, qui est de faire un canal ou un ouvrage quelconque pour masquer la vue des immondices qui sont au bord du Rhône, sous le café de l'Île, maintenant café Chambaud. Je reprends cette proposition parce que je vois que les choses sont toujours dans le même état.

M. Breittmayer. Je ferai une petite observation, c'est que le Conseil Administratif s'est adressé déjà à deux reprises au Département des travaux publics pour cet objet, parce que le Conseil Municipal n'a aucun droit sur le lit du fleuve, mais il n'a pas obtenu de réponse.

M. Darier Henri. Il n'est pas question de toucher au lit du fleuve; je demande seulement un bout de canal, ou seulement une paroi à jours, dans le genre de ce qui a été fait devant l'ancienne Machine hydraulique, quelque chose enfin pour masquer des immondices qui affectent d'une manière si désagréable la vue et l'odorat des passants.

M. Vettiner. Je donnerai une explication à cet égard. M. l'Inspecteur des travaux de la ville a été chargé d'entrer en pourparlers avec les propriétaires de cette maison, à l'effet d'arriver à ce que demande M. Darier; ces propriétaires feront eux-mêmes la demande au Conseil d'Etat; nous espérons qu'ils seront plus heureux que l'Administration, et qu'ils obtiendront une réponse.

- M. Darier Henri. Dès que l'on s'occupe de la chose, Messieurs, je retire ma proposition.
- M. Viridet. Je propose que le Conseil Administratif soit invité à nommer-une Commission chargée de lui faire des propositions pour arriver à augmenter la propreté des rues, des cours et des allées.

Cette proposition est appuyée.

M. Viridet M. L'on s'est déjà occupé à plusieurs reprises, dans ce Conseil, des moyens à prendre pour arriver à ce que les rues soient débarrassées de toutes sortes d'ordures; je n'entends point par là dire que le balayage des rues soit mal fait, ce n'est pas de cela que je veux parler; mais je crois que la cause de cette malpropreté, c'est qu'il manque à Genève certains établissements publics. Il est fâcheux de revenir toujours sur des questions de ce genre; cependant il faut bien arriver à plus de propreté, et je crois qu'un des moyens serait de créer des latrines publiques. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe les jours de marché; je prie les membres du Conseil Administratif de faire une revue des cours et allées, et ils verront quels abus se commettent à cet égard; eh bien, je suis certain que c'est parce qu'il manque certains établissements que l'on se permet certaines choses. Voilà donc un premier point sur lequel la Commission que je demande aurait à faire des propositions au Conseil Administratif.

Une autre chose qu'elle aurait à examiner, serait les modifications à apporter aux règlements de police, pour faciliter au Conseil Administratif la police des cours et allées. Je sais que l'Administration a déjà beaucoup fait à cet égard, mais on n'est pas encore au bout de l'ouvrage, il reste encore beaucoup à faire. Cette Commission verrait qu'au point de vue de la santé publique l'abus que je signale doit attirer l'attention, et ce scrait à elle à faire au Conseil Administratif les propositions qu'elle jugeraît propres à changer un état de choses qui peut être amélioré encore à beaucoup d'égards.

Cette proposition étant de nouveau appuyée, elle est mise aux voix et adoptée; elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. le Secrétaire donne la lecture suivante :

Proposition de M. Berton.

Je propose que le Conseil Municipal fasse établir un banc à laver près de la fontaine de la Petite-Fusterie.

Réponse.

Le Conseil Administratif ne croit pas qu'il soit convenable de placer un banc à laver sur la place de la Petite-Fusterie; cette localité ne lui paraît pas comporter un établissement de ce genre, dont la nécessité n'est pas démontrée, et qui ne peut que nuire à l'élégance de la fontaine et de la place, et attirer un concours de personnes sur un point où la circulation est très-considérable.

Proposition de M. Henri Oltramare.

Je propose que, dans le cas où le Conseil Administratif ferait repaver la place qui se trouve en face des anciens vendages des tripes, il soit fait une bordure en pavés plats de quelques pieds de large devant les maisons n° 234 et 235.

Réponse.

Il a été répondu à la proposition de M. Henri Oltramare par l'exécution du travail. Le Conseil Administratif n'a pas jugé convenable de faire les frais d'un pavé taillé devant les maisons désignées, parce que la circulation n'a pas lieu devant ces maisons, à cause de l'obstacle que présente, à l'entrée de la rue de la Machine, la saillie de la maison n° 233.

Proposition de M. Henri Oltramare.

Je propose que le Conseil Administratif fasse vernir et goudronner le pont des Bergues, celui de barrage et les galeries en amont et en aval de la Machine hydraulique, et profite de la belle saison pour exécuter les dits ouvrages.

Réponse.

La proposition de M. Henri Oltramare ne saurait être entendue que comme recommandation au Conseil Administratif, qui ne negligera rien de tout ce qui pourra contribuer à l'entretien et à la conservation des propriétés municipales.

Proposition de M. Bury.

Je propose que le Conseil Administratif, ou une Commission, juge s'il ne serait pas convenable, dans l'intérêt de l'industrie en général, et pour lui donner autant de développement que possible, de faire les frais de poinçons pour médailles, et porter chaque année une somme au budget comme encouragement à l'industrie nationale.

Réponse.

La proposition de M. Bury paraît au Conseil Administratif tendre à l'établissement d'expositions périodiques de l'industrie en général, et, à ce titre, elle a toutes les sympathies de l'Administration. Mais le Conseil Administratif ne pense pas qu'il y ait lieu à s'occuper de la frappe de médailles qui, pour le moment, seraient sans emploi.

Proposition de M. Henri Oltramare.

Je propose que, pour la première rue que le Conseil Administratif fera paver, il traite avec le paveur, afin que le susdit l'entretienne pendant huit ou dix années.

Réponse.

La proposition dont il s'agit n'a point paru au Conseil Administratif d'une application heureuse, parce que, indépendamment des réparations résultant des causes naturelles de détérioration, il y a une multitude de dégradations accidentelles dont il est impossible de prévoir d'avance l'étendue; ainsi les réparations d'égouts, les prises d'eau et de gaz, le débarquement des grosses charges, le refendage du bois à brûler, les reconstructions, etc., etc.; on peut, dans bien des cas, attribuer à ces causes accidentelles la prompte dégradation des pavés; et comme il n'est pas possible d'en prévoir d'avance l'importance, le maître paveur qui se chargerait de l'entretien pendant huit ou dix ans demanderait trop ou pas assez; il y a des rues qui devront, dans ce laps de temps, être repavées complétement; d'autres resteront en bon état quinze ou vingt ans, sans avoir besoin d'être retouchées. Il est évident alors qu'un marché conclu sur des bases aussi incertaines serait pour l'une ou pour l'autre des parties contractantes un marché de dupe, chose à laquelle l'Administration municipale ne doit point se prèter.

Proposition de M. Marc Viridet.

Je propose qu'en attendant que les finances permettent, soit à l'État, soit à la ville de Genève, d'ouvrir un Musée historique, le Conseil Administratif veuille bien examiner la convenance de faire des expositions historiques, soit au Musée Rath, soit dans quelque autre édifice à sa disposition.

Reponse.

Le Conseil Administratif a quelques doutes sur l'existence de matériaux suffisants pour donner lieu à une exposition historique qui puisse présenter quelque attrait. Il n'estime donc pas qu'il soit convenable de faire, d'une manière spéciale, les frais, assez considérables, qu'une exposition de cette nature occasionnerait.

Le Conseil Administratif examinera donc la possibilité d'entrer dans les vues de l'auteur de la proposition en ouvrant une exposition historique avant ou après l'exposition de peinture qui doit avoir lieu au Musée Rath en 1852, ou même simultanément avec elle si la place le permettait.

Proposition de M. Léchaud.

Je propose au Conseil Administratif de faire recouvrir, par la construction d'un canal, cette partie du haut des Grottes qui se trouve au sud-est de la route de Lyon, et dans lequel se déversent les divers canaux des maisons d'habitation de la Servette et des Grottes, dont les eaux qui en découlent produisent une odeur des plus infectes.

Réponse.

Le Conseil Administratif a adressé au Conseil d'État la demande de s'occuper des moyens de faire couvrir l'acquedue signalé par M. Lechaud. Le Conseil d'État a répondu en proposant au Conseil Administratif de participer avec les propriétaires intéressés aux frais de ce travail, par le motif que le sol que traverse le canal se trouve sur le territoire de la ville de Genève. Le Conseil Administratif a dù objecter au Conseil d'État que le terrain sur lequel il s'agit de faire exécuter le travail demandé est une propriété particulière, que le canal en quéstion traverse une route cantonale, ainsi que le terrain des fortifications, dont l'Administration cantonale seule dis-

pose, et sur lequel le Conseil Administratif n'exerce aucune action.

Le Conseil d'État n'a pas fait depuis connaître ses intentions sur cet objet.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

M. Breittmayer, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole:

"Messieurs,

Le projet adopté par le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 février pour l'exécution du quai sur la rive droite porte un garde-corps en fer forgé composé de montants et de filières ou lisses plates avec une main courante en fer rond; cette combinaison qui sous le rapport de la solidité ne laisse rien à désirer, a paru au Conseil Administratif, pouvoir être remplacée avantageusement par un garde-corps d'un dessin plus riche, quoique très-simple, composé de fonte de fer et de fer forgé; mais le Conseil Administratif désireux de faire exécuter ce travail assez important dans le pays, se trouve empêché par l'arrèté du Conseil Municipal qui autorise la mise en adiudication des travaux concernant ce quai, attendu qu'un seul industriel à Genève est en état de faire dans ses ateliers le travail dont il s'agit, et qu'il serait alors illusoire de faire appel à la concurrence puisqu'elle n'existe pas, et qu'un concours ne peut avoir lieu qu'avec l'admission des produits étrangers.

Telles sont, Messieurs, les considérations qui ont engagé le Conseil Administratif à revenir au Conseil Municipal, dans le but de lui demander la faculté de traiter directement pour le travail dont il s'agit avec le seul de nos industriels en état de l'exécuter, après s'être assuré toutefois que le prix ne différerait pas de celui des établissements étrangers auxquels il faudrait avoir recours.

Le dessin de ce nouveau garde-corps est déposé sur le bureau.

Voici, Messieurs, le projet d'arrêté que nous vous proposons:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

En dérogation à l'art. 1^{er} de son arrêté du 4 février 1851, relatif à la construction du quai de la rive droite, Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête:

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire exécuter, sans le mettre en adjudication, le garde-corps du quai de la rive droite, conformément au nouveau dessin déposé sur le bureau, et signé par le Président du Conseil Administratif.

La délibération est ouverte.

- M. Schwarm. Je ne vois pas pourquoi l'on ne mettrait pas ce travail au concours, et, si on ne le fait pas, sous prétexte qu'une seule maison peut faire le modèle plus compliqué que l'on nous propose, pourquoi, l'on ne prend pas le modèle le plus simple, et pourquoi l'on cherche des complications exprès pour ne pouvoir pas mettre en adjudication.
- M. Darier Henri. J'appuie ce que vient de dire M. Schwarm. Je crois que le mode des adjudications est une mesure très-sage, et que, dans l'intérêt même des industriels, on ne doit pas repousser la concurrence avec l'étranger, et arriver ainsi à une sorte de loi protectioniste. Que l'on mette en adjudication, et que la fonderie de Genève obtienne le travail, je n'en serai point fâché du tout, si toutefois il est aussi bien fait, et au même prix qu'ailleurs; mais il ne faut pas dire que cette maison seule peut se charger de cet ouvrage; tous les grands ateliers de Genève qui s'occupent soit de mécanique soit de serrurerie, peuvent le faire.
- M. le Rapporteur. Le Conseil Administratif sait trèsbien que beaucoup de maîtres du pays peuvent se charger de ce travail, mais ils feraient venir la fonte de l'étranger; il n'y a, en effet, qu'un atelier à Genève où l'on puisse fondre cette barrière, et nous avons cru qu'il serait bien que cet objet fût exécuté ici.
- M. Staib. Je suis aussi partisan de la concurrence, et je voudrais qu'elle ait lieu dans ce cas, parce que cela vaut mieux pour celui-même qui a le travail; mais je voudrais que l'on exigeât l'ouvrage fait comme le modèle sur lequel on a soumissionné, ce qui arrive rarement. Si l'on était plus sévère à cet égard, on éloignerait les soumissionnaires à bon marché quand même, et l'on aurait de l'ouvrage mieux fait.

- M. Darier J. J. Je préfère l'ancien modèle au nouveau qui nous est présenté. Je voudrais savoir la différence de prix entre ces deux modèles, c'est l'économie seule qui me décidera.
- M. le Rapporteur. Ce n'est point du tout une raison d'économie qui a décidé le Conseil Administratif pour cette nouvelle barrière; je n'ai pas les chiffres ici, mais la diférence entre les deux modèles est très minime. Nous avons pensé que ce modèle était plus gracieux, plus monumental, et mieux en rapport avec le quai et avec ce qui se fait maintenant.
- M. Darier J. J. pense que ces objets en ser, à dessins, se dénaturent par les couches de peinture que l'on est obligé d'y mettre, tandis qu'une barrière simple, comme celle des ponts de l'Île, qui, dit-il, ont plus de cent ans, se conservent toujours dans le mème état.
- M. le Rapporteur. Cette barrière n'a pas beaucoup dedessins, elle est gracieuse et simple à la fois; si le Conseil Municipal se décide pour l'autre modèle, on le fera; mais je crois qu'il ne se rend pas bieu compte de l'effet que cela produirait. J'aimerais, dans ce cas, qu'une Commission fût chargée d'examiner cet objet.
- M. Darier Henri propose qu'il soit fait un modèle en bois de chacune des barrières, et que ces modèles soient apportés dans la salle des séances, où les membres pourront les juger.
- M. Vaucher J. L. Je ne vois pas grande différence entre les deux systèmes; c'est le prix qui me décidera pour l'un ou pour l'autre modèle; cependant celui en fonte, plus ornementé, me paraît être mieux en rapport avec les nouveaux quartiers.

Maintenant je suis tout à fait contraire au projet, quant à la demande de ne pas mettre en adjudication, parce que je dis qu'il faut toujours se bien garder d'entrer dans le système de donner l'ouvrage de la main à la main, celui de l'adjudication est le seul moyen pour les administrations de sauvegarder leur responsabilité. Si la barrière peut se faire à la Coulouvrenière, tant mieux : je serai bien aise que cela ait été fait dans le pays, mais il ne faut pas empêcher la concurrence étrangère.

Maintenant, si l'idée d'exécuter deux modèles est prise en considération, je demanderais qu'ils soient transportés sur le quai même, pour bien juger de l'effet qu'ils feront.

- M. Schwarm trouve qu'un des modèles est trop compliqué, l'autre trop simple; il voudrait quelque chose entre les deux.
- M. le *Président* fait observer que des propositions du genre de celle de M. Schwarm ne peuvent pas se faire, parce que chaque membre viendrait proposer le sien.
- M. Ottramare Henri appuie la proposition de M. Vaucher; il pense aussi que ce n'est que sur place que l'on pourra bien juger de l'effet des barrières.
- M. Vettiner. Je désirerais que l'on demandât une Commission. Je tiens à ce que le Conseil Municipal soit convaincu que ce modèle n'est pas plus cher, et cependant est plus joli qu'une barrière toute simple.
- M. Vaucher J. L. est tout prèt à faire la demande d'une Commission, mais il voudrait auparavant que la question de l'adjudication fût tranchée.
- M. Darier Henri se range à la proposition de M. Vaucher.
- M. Vaucher J. L. fait la proposition de renvoi à une Commission.
- M. Ritter demande que le Conseil Municipal vote d'abord si le travail sera mis en adjudication.
- L'Assemblée décide que le travail sera mis en adjudication.

Le reuvoi à une Commission est mis aux voix et adopté. Un tour de préconsultation est ouvert.

M. Viridet M. prend la liberté de recommander à la Commission d'examiner si le modèle le plus simple n'est pas préférable; il pense que le modèle le plus orné n'est pas toujours le plus joli.

M. Darier Henri recommande à la Commission de voir si, une barrière trop chargée n'arriverait pas au même résultat qu'auraient eu les bahuts, c'est-à-dire de cacher à la vue la côte de Cologny, non pas, dit-il, en se plaçant en fâce, mais en se plaçant d'une manière oblique par rapport à la barrière.

M. Oltramare Henri recommande à la Commission d'examiner si, par son poids, le nouveau modèle ne re-

viendrait pas plus cher que l'ancien.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée porte à trois le nombre des membres de la Commission, et en laisse le choix à la Présidence, qui désigne MM. Staib, Grasset et Léchaud.

Ce choix est approuvé.

Le Conseil s'ajourne à mardi prochain.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, éditeur responsable.

Mardi 23 Décembre 1851.

PRÉSIDENCE DE M. MARCHINVILLE AINÉ.

Ordre du jour:

1º Propositions individuelles;

2° Proposition du Conseil Administratif relative au transfert de l'hypothèque reposant sur l'ancienne maison Pelletier en faveur de l'Hôpital de Genève;

3º Présentation du projet de budget pour l'année 1852;

4° Rapport de la Commission chargée d'examiner la pétition pour l'ouverture d'une rue tendant de la rue du Temple au quai du Seujet;

5° Proposition du Conseil Administratif pour l'établissement de l'école d'horlogerie des jeunes filles dans le Grenier de Longemalle.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé avec une rectification.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. Schwarm. Je propose l'établissement d'une horloge au Théâtre.

Cette proposition est appuyée.

Sme ANNÉE.

M. Schwarm. Ma proposition n'a pas besoin de développement, seulement je désire, si le Conseil Administratif entre dans mes vues, que l'horloge soit placée en face de la scène plutôt que dans les côtés.

Cette proposition étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le régistre des propositions individuelles.

M. Metton. Je propose que le Conseil Administratif prenne l'initiative auprès du Conseil d'État pour engager ce Corps à proposer une Loi au Grand Conseil pour rendre, dans tout le canton, l'instruction primaire obligatoire.

Cette proposition est appuyée.

M. Metton demande l'autorisation de lire le développement de sa proposition.

Le Conseil Municipal, consulté par M. le Président, accède à la demande de M. Metton.

M. Metton. Messieurs, ma proposition a pour but de pouvoir atteindre les parents qui, par leur insouciance ou leur conduite irrégulière, n'envoient pas leurs enfants aux écoles, ou qui, s'ils les y envoient dans le but de s'en débarrasser, ne s'inquiètent pas s'ils y vont oui ou non. Car, au fait, pour qui a-t-on institué les écoles primaires gratuites dans tout le canton? C'est particulièrement en vue de la classe la moins aisée. Cette loi, Messieurs, quoi qu'on en dise, ferait connaître quelques parents qui sont incapables de donner eux-mèmes une bonne direction morale à leurs enfants par l'effet de leur mauvaise conduite: Je désirerais qu'on puisse aller plus loin, il faudrait couper le mal par la racine.

On a dernièrement institué l'asile de l'enfance, on a parfaitement bien fait. Mais on n'a rien fait pour ceux qui sont l'auteur de ce que ces pauvres enfants sont abandonnés. La susdite institution-paraît, en quelque sorte, être un oreiller qui les engage à continuer leur immoralité.

Il aurait fallu créer en même temps une Maison de correction ou de travail forcé, afin d'y enfermer les parents qui, par leur mauvaise conduite, donnent à leurs enfants, dès leur plus tendre enfance, le mauvais exemple.

Ces gens, étant dans cet établissemont, seraient obligés de travailler, afin de pouvoir, par les revenus, payer la pension de leurs enfants qui seraient à l'asile de l'enfance, plus, leur entretien. Ils ne pourraient sortir de cet établissement que lorsqu'ils auraient la ferme volonté de se conduire honorablement dans la vie civile.

Messieurs, vous m'exempterez de vous donner trop de détails sur telle ou telle famille. Vous savez peut-être aussi bien que moi que nous avons à Genève, et mème dans les campagnes des enfants qui ont faim, et que leurs parents se livrent à des débauches honteuses.

Ces mêmes enfants sont obligés d'apporter tous les soirs quelques sous à leurs parents, non pour acheter du pain, mais bien pour assouvir leurs malheureux penchants. Et si les pauvres enfants n'apportent pas le taux voulu, ils reçoivent des coups: plus d'un pour se soustraire à de pareilles brutalités vont coucher dans les greniers (j'en ai des preuves); des jeunes filles de 10 à 12 ans ont demandé une place dans une chambre pour s'abriter la nuit, afin d'éviter les coups qui les attendaient (j'en ai aussi des preuves).

Il sussit de citer les saits de gros en gros pour faire comprendre le but.

Messieurs les régents des écoles primaires sont à même de donner bien des renseignements à ce sujet, malgré cela ils ne savent pas tout.

Ces malheureux enfants élevés de cette manière no

peuvent naturellement pas prendre le bon chemin, car lorsqu'on a un mauvais exemple continuellement devant soi, on finit par s'y familiariser.

Et lorsqu'on a faim il n'y a plus qu'un pas à faire pour se livrer à tel ou tel vice, même au crime, malheureusement cette population ne fait que s'accroître. Il est dans l'intérêt d'un État de prévenir la débauche qui conduit au crime.

Si comme je vous l'ai dit on peut arriver à couper le mal par la racine, l'hôpital n'aurait pas autant d'assistés, et les tribunaux n'auraient que rarement des jugements à prononcer.

Pour en revenir à l'hôpital, lorsque j'avais l'honneur d'être adjoint à la Commission Administrative, du peu de temps que j'y suis resté, j'ai vu quelle était la moralité du plus grand nombre de nos assistés.

Ce sont des gens qui la plupart ont toujours mené une conduite irrégulière, et qui ne la discontinuent pas mème dans leur vieillesse. Car j'ai vu retrancher la pension d'un homme àgé, pour cause de vivre en concubinage avec sa propre fille dont il a eu un enfant.

Presque tout ce genre d'assistés pourrait travailler plus ou moins, je vous promets que, lôrsqu'ils auraient en perspective une maison de travail forcé sans pouvoir sortir que lorsque leur conduite serait régénérée de manière à pouvoir rentrer dans la vie civile, le nombre diminuerait considérablement.

Il est bien entendu que je fais abstraction des citoyens que les revers qu'ils ont éprouvés pendant leur vie, forcent malgré eux à accepter l'assistance dont ils ont grand besoin; ceux-ci au contraire méritent toute notre sollicitude.

Ces pères et mères pareillement dégradés doivent ètre

tenus aussisévèrement que les criminels, car ce sont eux qui sont l'auteur de tous les maux, ils engendrent le crime.

Voyez la jeunesse des malheureux que les tribunaux sont appelés à condamner, ils ont été généralement abandonnés dans leur jeunesse, témoin le dernier qui a été exécuté.

Quelques amis à qui j'ai communiqué ces quelques lignes, m'ont dit: Cela est très-bien, mais ça entraînera à beaucoup de difficultés, pour arriver à ce but il faudrait reviser le Code civil. Je comprends que c'est un grand travail, mais en mettant sur la balance, d'un côté le bien que cela ferait, et de l'autre la peine qu'il y aurait, je crois qu'il n'y aurait pas à hésiter. On me dira que je porte atteinte à la liberté individuelle, c'est très-vrai: L'homme qui fait des ravages dans le monde porte aussi atteinte à la liberté; les tribunaux lorsqu'ils s'emparent des individus portent aussi atteinte à la liberté individuelle.

Je le répète, il est dans l'intérêt d'un État d'employer tous les moyens possibles pour prévenir le mal. Ce qui est bien préférable à l'autre mode, qui est de laisser faire, puis, ensuite, séyir avec rigueur contre des malheureux qui se sont lancés dans une mauvaise route, manque d'nne bonne direction.

Messieurs, ne pouvant pas obtenir pour le moment une maison de correction, j'insiste sur ma proposition qui sera un acheminement au bien de tous nos concitoyens.

Je n'entends pas obliger toutes les classes de citoyens à mettre leurs enfants à l'école primaire, il suffira qu'ils prouvent que leurs enfants reçoivent l'instruction voulue, n'importe qu'ils soient dans les pensions ou à toute autre école; le but sera rempli.

M. Viridet M. demande une seconde lecture du texte de la proposition de M. Metton.

Cette lecture est donnée.

M. Viridet M. Messieurs, je crois d'abord que ce n'est pas ici que cette proposition devait être faite; je crois que faire demander par le Conseil Administratif des projets de loi au Conseil d'État, ce n'est pas se servir des formes ordinaires indiquées par nos lois. L'initiative dans cette matière est prise ou par des pétitions émanant d'un ou de plusieurs citoyens, ou par le Conseil d'État, ou par les députés au Grand-Conseil. Après la question de forme, à laquelle je ne m'attacherai pas trop, parce qu'une ques-tion de ce genre ne peut être un obstacle insurmontable, je dirai que les motifs de la proposition ne me paraissent pas aussi clairs, aussi évidents que le représente l'auteur de cette proposition. Notre Grand Conseil legislatif et notre Grand Conseil constituant ont déjà été nanti de cette question, et si l'on a admis l'instruction primaire gratuite, mais non obligatoire, c'est que l'on a reconnu dans l'instruction obligatoire (qui aurait certainement des avan-tages) des inconvénients très-graves, surtout dans l'em-ploi des mesures rigoureuses envers les parents, et l'au-teur de la proposition l'a senti lui-mème, puisqu'il propose des maisons de correction pour les parents dont les torts peuvent être préjudiciables à la moralité de leurs enfants.

Il faudrait, pour rendre l'instruction obligatoire, mettre tous les parents à même de se passer de leurs enfants; sans doute il est très-malheureux que cela ne soit pas, mais on ne manquerait pas de faire souffrir un certain nombre de parents innocents, en arrivant à cela par l'emploi de moyens de rigueur, moyens qui ne sont pas dans nos mœurs.

Je crois donc qu'il faudrait bien examiner la question; quant à moi, je me joindrais volontiers à tout ce que l'on pourra faire pour rendre l'instruction gratuite attrayante pour les parents, mais, je l'avoue, jusqu'à présent ma conviction n'est point acquise à l'instruction obligatoire.

Ensuite, Messieurs, en développant sa proposition, M. Metton a présenté des vues qui ne se rapportent pas directement à la proposition elle-même; tels sont l'établissement d'une maison de correction, les mesures contre les assistés qui ne se conduisent pas honorablement; les abus qu'il signale à cet égard ne me paraissent pas non plus aussi clairs, aussi evidents que le suppose l'auteur de la proposition, et il me semble qu'à un certain point de vue, il ne serait peut-être pas très-convenable que le discours qui vient de nous être lu fût imprimé. Je crains que l'on ne se serve de certains passages de ce discours pour calomnier la population de notre ville, en faisant croire qu'il y a à Genève des abus, des vices plus que dans telle ou telle autre ville de l'Europe, et cela, Messieurs, je ne le crois pas, en sorte que je ne voudrais pas que ce qui fait l'objet de cette discussion étant répandu, vienne à imprimer sur Genève une tache non méritée; certainement, il y a ici des abus qu'il fant corriger autant que possible, mais je ne pense pas que l'on puisse en saire un tableau aussi noir que celui qui nous est présenté dans le mémoire de M. Metton.

Sans doute, l'honorable membre peut avoir été frappé de ce qu'il a vu étant dans l'Administration de l'Hôpital, parce qu'il entrait là dans un monde neuf pour lui; il n'avait pas pu juger avec ce qui se voit dans d'autres pays; en un mot, il n'avait pas fait d'études comparatives.

Ainsi donc, quant à moi, je voudrais que cette idée fût présentée au Grand Conseil par l'intermédiaire d'un membre du Grand Conseil, ou par une pétition; cela vaudrait mieux que de la faire passer par l'initiative du Conseil Administratif, sur une recommandation du Conseil Municipal, qui ne peut pas étudier une semblable question dans un simple tour de préconsultation.

Mais, je le répète, je ne voudrais pas que ce discours fût imprimé tel qu'il est; je ne dis pas qu'il n'existe pas à Genève des choses semblables à celles avancées par M. Metton, mais je crois qu'elles sont présentées de manière à faire trop d'effet, parce qu'elles sont sans correctif, parce qu'enfin les faits sont groupés, trop serrés.

Vous vous rappelez, Messieurs, qu'une certaine société fit des recherches sur l'ivrognerie à Genève, et publia un mémoire d'après lequel on aurait pu s'imaginer que la population de Genève était beaucoup plus ivrogne que celle de telle ou telle autre ville; cela venait de ce que ces messieurs, qui étaient tous des buveurs d'eau, n'avaient pas pris en considération la position et les travaux des ouvriers de Genève, et avaient facilement appelé ivrognes ceux qui buvaient plus de vin qu'eux-mêmes. Je me souviens que cela fit un très-mauvais effet, en tendant à représenter Genève comme un phénomène exceptionnel sous le rapport de l'ivrognerie. Il y avait là, comme dans le mémoire de M. Metton, du vrai, mais il était présenté sans rien de ce qui devait contre-balancer le mal indiqué.

En terminant, je vous prie, Messieurs, de m'excuser si j'ai été un peu long sur une chose qui m'a paru assez importante.

M. Metton. Quant à la rédaction de ma proposition, je la modifierai si on le désire, mais quant aux faits que j'ai avancés, ils sont palpables et vrais, j'en ai les preuves. L'honorable préopinant s'associerait à ce qui pourrait être fait pour rendre l'instruction gratuite attrayante pour les parents: je ne sais trop ce que l'on pourrait faire; si l'on donnait de l'argent à ces gens sans moralité, ils s'en serviraient pour leurs débauches. Maintenant, si le Conseil Municipal consent à retirer le mémoire, je n'ai pas l'in-

tention de m'y opposer, et, pour ce qui est de la manière la plus convenable d'introduire cette question dans le Grand Conseil, je pense que des membres de ce Conseil qui sont aussi membres du Grand Conseil peuvent prendre la proposition s'ils le désirent.

La proposition de M. Metton étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

- M. le Président ne croit pas devoir mettre aux voix la proposition de M. Viridet M.; il donne lecture des articles du règlement relatifs à la publicité des séances.
- M. Viridet M. Je pense que le Conseil Municipal, pouvant se constituer en comité secret, il peut aussi demander le secret sur telle ou telle pensée émise dans son sein. Je n'insiste pas, mais vous verrez, Messieurs, que la proposition, appuyée ainsi sur des faits circoustanciés, sera mal interprétée dans le public, et qu'il sera donné à ces faits plus d'extension qu'il n'a été dans l'idée de M. Metton d'en donner.
- M. Bury est aussi d'avis que la publicité de certains passages du mémoire pourrait produire un mauvais effet; il propose que le Couseil Municipal prie M. Metton de modifier un peu le développement de sa proposition.
- M. le Président ne pense pas qu'aucune modification puisse non plus être apportée aux paroles une fois prononcées.
- M. Breittmayer prie M. Metton de consentir à ce que son mémoire ne soit pas publié, qu'il y réfléchisse un instant, dit-il, et il verra qu'il y a des inconvénients, et aucun avantage à cette publication.
- M. Metton donne lecture des passages qu'il croit pouvoir être publiés sans inconvénient.
- M. Duchosal. Je m'opposerai tout à fait à ce qu'il soit retranché quelque chose de ce discours à l'impression

dans le Mémorial. N'oublions pas, Messieurs, qu'il y a une tribune ici, et que ce serait porter une atteinte grave au principe de la publicité; chacun ici n'est-il pas responsable de ses paroles? Et puis, Messieurs, qui vous dit que l'on ne tirerait pas des paroles retranchées une conséquence plus grave encore qu'elles n'ont réellement. Eh, Messieurs, le mémorialiste du Journal de Genève est ici peut-étre; qui vous dit que l'on ne répétera pas d'une manière plus ou moins exacte, plus ou moins régulière, tout ce qui aura pu se dire ici? Je prie instamment le Conseil Municipal de laisser imprimer tout ce qui se dit dans son sein.

M. Schwarm fait observer qu'un membre peut retirer ses paroles quand il le juge convenable.

M. Raisin. Je me joins à la demande qui vient d'êrre faite; eu effet Messieurs, à moins que M. Metton vienne nous dire: ce que j'ai dit n'existe pas, il faut penser que cela est, et que les paroles de l'honorable membre dites en public ne pourront manquer d'avoir un certain retentissement, Mais, Messieurs, c'est là une manière individuelle d'envisager les choses, manière de voir que je partage sous quelques rapports; il est évident qu'il y a dans notre population des habitudes de mendicité trèsenracinées, et dont peut-être, l'équivalent ne se trouve pas ailleurs, eh bien, le fait peut être vrai, mais le Conseil Municipal ne dit pas qu'il s'associe 'aux idées de M. Metton, qui peut modifier ses expressions ou les retirer, ou les laisser insérer telles qu'elles ont été prononcées; s'il nous dit qu'il a été trop loin, eh bien, l'effet de ses paroles sera détruit, voila tout; mais voter que ses paroles ne seront poiut insérées au Mémorial, ce sera faire une économie d'impression, rien de plus.

M. Metton déclare n'avoir rien dit de trop fort, et n'avoir avancé que des faits parfaitement vrais. Il est entendu que la proposition de Mr Viridet M. ne sera pas mise aux voix.

M. Ritter. Je propose que le Conseil Administratif de la ville de Genève, fasse établir une horloge à quatre faces sur le sommet du bâtiment municipal de la nouvelle Machine hydraulique destinée à marquer et à sonner les heures, les quarts et les demies; le coût de ladite horloge est déjà prévu au projet de budget de 1852, Chapitre XVI, art. 50. (Dépenses à l'extraordinaire pour établissement d'horloges.)

Cette proposition est appuyée.

M. Breittmayer informe M. Ritter qu'il ferait erreur s'il croyait que les 7,000 fr. insérés au projet de budget pour horloges, étaient destinés à la confection d'une horloge qui puisse être placée sur le bâtiment de la Machine.

- M. Ritter. Je ne sais pas où le Conseil Administratif a l'intention de placer une horloge, mais il m'a semblé que, n'ayant dans la Ville qu'une ou deux horloges où l'on puisse voir l'heure, celle de la Fusterie, du Molard et de la Madeleine (le cadran de l'Ile ne pouvant être vu que depuis la Cité), il serait urgent d'en créer une nouvelle, et que la place que j'indique eutre les deux rives, à la vue de passages, où la circulation est très-grande, serait une idée qui pourrait être goûtée par le Conseil Administratif.
- M. Viridet Marc croit que cette horloge serait trèsbien placée pour être en vue, mais il craint que le mouvement donné au bâtiment par la Machine pourrait nuire à la marche de l'horloge; il donne pour exemple l'horloge de Cornavin qui, située entre les deux ponts, allait assez mal, à cause du mouvement que lui imprimaient les voitures passant sur ces ponts.
 - M. Davier Henri. Jappuie is proposition, nulle part,

je crois, une horloge ne serait plus utile que dans cet endroit. Je ne crois pas que les oscillations données par la Machine au bâtiment soient telles que le mouvement d'une horloge puisse en être dérangé. On donne l'exemple de celle de Cornavin, mais il faut dire qu'elle était très-mal faite. Je ne sais pas à quelle place le Conseil Administratif entend placer l'horloge pour laquelle une somme est inscrite au budget, majs, jusqu'à nouvel ordre, je considérerai cet endroit comme très-bien choisi à cet effet.

- M. Oltramare Henri recommande, si la proposition est prise en considération, de mettre une cloche trèsgrosse, parce que le bruit de l'eau empêchera de l'entendre.
- M. Vaucher J. L. J'appuie la proposition, mais à une condition, c'est que si le Conseil Administratif a jeté les vues sur un autre emplacement où une horloge serait aussi utile ou plus utile, ce projet n'en soit point empêché, et que, dans tous les cas, le Conseil Administratif vienne avec un projet d'arrêté nous demander de voter la somme nécessaire.
- M. Vettiner informe l'Assemblée que la somme inscrite au budget y a été mise pour la création d'horloges marchant au moyen de l'électricité.
- M. Schwarm demande que, si l'horloge s'établit, l'on fasse l'essai de quatre cadrans en verre, qui pour la nuit, seraient éclairés par un bec de gaz à l'intérieur.

La proposition étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. Viridet M. Je propose que le Conseil Administratif soit invité à faire placer un bec à gaz pour éclairer le ponceau qui correspond du pont de la Machine à la rue de même nom, ainsi que la ruelle dans laquelle aboutit ce ponceau.

Cette proposition est appuyée.

M. Viridet M. Messieurs, vous avez fait inscrire dans le budget précédent une somme pour la création d'un petit pont reliant le pont de la Machine au quarlier de l'Île; le passage qui conduit au pont est très-obscur la nuit, et le bec dé gaz dont je demande l'établissement suffirait pour éclairer la ruelle en même temps que le petit pont nouvellement construit.

Cette proposition est de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

Second objet à l'ordre du jour:

M. Castoldi, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du projet d'arrêté et du rapport suivants:

Messieurs,

Le projet d'arrêté que nous avons l'honneur de vous soumettre explique assez clairement par lui-même le but et l'objet de l'autorisation que nous vous demandons; pour qu'il nous suffise, afin de le mettre complétement en lumière, de vous exposer succinclement où en est la procédure en expropriation pour cause d'utilité publique suivie contre les consorts Pelletier.

Sur la proposition du Conseil d'État, après préavis du Conseil Municipal, et indication par ce Corps des moyens assurant le paiement de l'indemnité, le Grand Conseil a rendu, le 12 février 1851, une loi prononçant l'expropriation pour cause d'utilité publique de la maison sise

rue de la Cité, nº 134, et appartenant aux consorts Pelletier.

L'indemnité à payer aux consorts Pelletier pour leur tenir lieu du prix de leur immeuble, indemnité qui vient d'être fixée, sauf appel, à 285,000 francs par un jugement du Tribunal civil rendu ce jour, doit, à teneur de la loi sur l'expropriation, être versée à la Caisse des consignations dans les deux semaines à dater du jour où le jugement ci-dessus aura acquis force de chose jugée pour ladite somme, être délivrée aux créanciers hypothécaires et aux propriétaires.

Or, l'Administration de l'Hôpital étant créancière hypothécaire sur la maison Pelletier des deux sommes indiquées dans le projet qui vous est soumis en vertu des inscriptions qui y sont rappelées, les seules qui grèvent l'immeuble dont il s'agit, sauf une troisième au montant de 10,000 francs, le transfert des deux hypothèques rappelées de l'immeuble Pelletier qui en sera dégrevé, sur le Grenier à blé de Rive appartenant à la commune de Genève, transfert sur lequel la Commission administrative de l'Hòpital et votre Conseil Administratif sont d'accord, movennant quittance d'autant en faveur des consorts Pelletier, radiation des susdites inscriptions pour les transporter sur le Grenier à blé, aura l'avantage de dispenser le Conseil Administratif de consigner la somme de 77,149 fr. 78 c., formant le montant total de ces deux inscriptions, en sorte que nous n'aurons à consigner que le solde de l'indemnité, déduction faite de cette somme, ce qui réduira aussi d'autant le montant des rescriptions à émettre pour faire face à l'indemnité.

En un mot, la tractation que nous vous proposons est une véritable novation en vertu de laquelle la commune de Genève, comme débiteur, sera mise au lieu et place des consorts Pelletier, pour la somme de 77,149 fr. 78 c., avec intérêts au 4 0/0 au vis-à-vis de l'Hôpital, et nous aurons autant de moins à payer aux consorts Pelletier sur l'indemnité qui sera définitivement fixée.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 12 février 1850, prononçant la vente forcée pour cause d'utilité publique de la maison n° 34, rue de la Cité, à Genève, appartenant aux consorts Pelletier;

Vu l'art. 25 de la loi sur la vente forcée pour cause d'utilité publique du 14 février 1834;

Vu le 3° de l'art. 16 de la loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'administration des Communes;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

Art 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à passer, avec la Commission administrative de l'Hòpital de Genève, un acte authentique aux fins de, moyennant quittance d'autant par les consorts Pelletier envers la commune de Genève, à valoir sur l'indemnité à leur payer pour la vente forcée pour cause d'utilité publique, de leur maison, sise à Genève, rue de la Cité, n° 34; et moyennant quittance d'autant de la part de la Commission administrative de l'Hòpital envers les consorts Pelletier, et radiation des inscriptions ci-dessous sur ladite maison, consentir sur le bâtiment du Grenier à blé, rue de Rive, le transfert des deux hypothèques suivantes existant sur

la maison des consorts Pelletier au profit de ladite Commission administrative, et résultant:

- a) D'un acte de quittance portant subrogation au profit de l'Hôpital, reçu Vignier, notaire, le 1^{er} octobre 1834, au montant de 48,000 francs, avec intérêts au 40/0, inscrit au Bureau des hypothèques le 22 mars 1844, vol. 160, n° 253.
- b) D'un acte récognitif en faveur de la Bourse française, à laquelle a succédé la Commission administrative de l'Hòpital, reçu Binet fils, notaire, le 24 février 1848, au montant de 29,149 fr. 78 c., avec intérêts au 4 0/0, inscrit le 24 juin 1848, vol. 179, n° 140.

Art. 2.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Conseil d'État.

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Lecture est donnée du préambule et de l'art. 1er.

M. Duchosal propose au § 3, que l'on mette au lieu de: Bourse française à laquelle a succèdé; ces mots: Bourse française laquelle a été réunie à.

M. Viridet M. Je demande comment il sera pourvu aux intérêts de la somme hypothéquée, c'est une chose que je ne vois pas indiquée dans le projet d'arrêté.

M. le Rapporteur. C'est une chose très-simple. L'on émettra des rescriptions pour payer cet immeuble, qui, aux termes de la loi, doit être payé en entier dans les quinze jours qui suivent celui où, par l'arrêt du tribunal, l'achat acquiert force de chose jugée; ces rescrip-

tions parteront intérêt comme l'hypothèque qui est purement et simplement un transfert de créances.

- M. Viridet M Je comprends très-bien que cette manière de faire est prise pour faciliter la marche de l'Administration, mais je vois qu'au lieu de conserver le mode des rescriptions, l'on fait un emprunt garanti par une hypothèque sur un domaine qui était resté franc jusqu'à présent; en sorte que je ne vois là qu'un changement de position sans a cun avantage, puisque le taux de l'intérêt pour la somme hypothèquée sera égal au taux de l'intérêt des rescriptions.
- M. le Rapporteur. L'avantage est celui-ci: au lieu d'avoir à déposer immédiatement à la Caisse des consignations la totalité de la somme de 285,000 fr., une fois payée, en première ligne aux créanciers hypothécaires, en seconde aux propriétaires de l'immeuble, on a la facilité de transporter deux des créances hypothécaires sur un autre immeuble, c'est 77,000 francs qu'il n'est pas nécessaire de se procurer immédiatement.
- M. Viridet Marc. Je ne m'oppose pas à la mesure, mais j'ai dù faire voir les conséquences de cette nouvelle voie d'hypothéquer les immeubles de la Ville, je crains que l'on abuse de ce moyen la, et j'ai cru devoir donner cet avis pour que, si plus tard on continue cette faute, l'on ait été averti.
- M. Breittmayer. On ne peut pas douter, Messieurs, de la convenance du projet qui vous est soumis, ce n'est pas que la Ville soit embarrassée pour placer ses rescriptions, mais vous savez que le paiement de cet immeuble doit s'effectuer par le produit du terrain des fortifications; or messieurs, ce produit n'est pas réalisé, mais selon les probabilités il s'élèvera à une centaine de mille francs avec lesquels il sera bien facile de dégrever notre immeuble.

Je crois que l'on peut adopter sans scrupule cette manière de procéder.

M. Marchinville descend du fauteuil où il est remplacé par M. Duchosal, vice-président.

M. Marchinville M. Viridet se fait un loup d'une chose bien simple; nous avons à payer une somme de 285,000 francs, à laquelle il faut ajouter encore les intérêts de chaque année; ch bien, capital et intérêts ne feront qu'un seul et même compte, pour l'amortissement duquel nous mettons à notre budget une somme de 25,000 francs par année, cette hypothèque n'est que temporaire; dans 5 ou 6 ans, lorsque les rescriptions émises pour l'achat de la maison Pelletier seront remboursées, l'on amortira l'hypothèque sur le bâtiment municipal. En un mot, l'amortissement se fera aussi bien pour l'hypothèque que pour les rescriptions.

M. Duchosal demande que l'art. 1, § 3, porte, au lieu des mots: Bourse française, ceux-ci: Bourse des pauvres Genevois d'origine française, titre sous lequel, dit-il, la Bourse est connue au Bureau des hypothèques.

Le préambule et l'article premier, ainsi amendé par M. Duchosal, sont mis aux voix et adoptés.

L'art. 2 est adopté également.

Personne ne réclamant un troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté:

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. Ritter demande que l'ordre du jour soit interverti, et que l'on passe au quatrième objet à l'ordre du jour, qui est le rapport de la Commission chargée d'examiner la pétition pour l'ouverture de la rue du Temple au quai du Seujet.

Sur l'observation de M. Breittmayer, que la lecture du rapport ne durera qu'un quart d'heure, et qu'il serait urgent que ce rapport fut inséré dans le *Mémorial* pour la séance prochaine, M. Ritter retire sa proposition.

M. Marchinville, rapporteur du Conseil Administratif,

a la parole.

Messieurs,

Le projet de budget de la Commune de Genève, sur lequel nous vous rapportons aujourd'hui, vous a été distribué tardivement cette année. Il y a, en effet, toute convenance à ce que les membres du Conseil Municipal l'aient déjà en main à l'ouverture de la session ordinaire de décembre. Le retard est dù à une cause indépendante et de l'action et de la volonté du Conseil Administratif.

Cela dit, sous forme de préambule, nous entrons en matière.

Pépenses.

CHAPITRE Ier.

Dépenses modifiant la dette de la Commune.

En outre de la somme de 41,538 francs 45 centimes qui figurait au budget de 1851 pour paiemeut de la maison de Luc, ce chapitre se trouve encore déchargé de la somme de 2,000 francs, qui formait le solde de la mai-

The state of the s

son achetée de M^{me} Thouron, au haut de la rue de Bémont. Voilà donc deux anciennes dettes éteintes. On pourra reprocher au Conseil Municipal actuel d'avoir fait de grandes dépenses, mais on sera forcé de lui rendre cette justice qu'il a amorti une somme considérable de l'ancienne dette; n'est-ce point là le criterium d'une administration bien entendue?

L'emprant de 1841 s'amortira, en 1852, de 1,000 francs de plus qu'en 1851. Pour mémoire; ceci n'est point une augmentation de charge; les intérêts de ce même emprunt sont diminués d'autant.

Eufin, à ce chapitre, se trouve une somme de 20,000 francs pour amortissement du coût des hauts-bancs. Le Conseil Administratif connaît l'opinion de plusieurs des membres de ce Conseil, qui, peut-être, se trouve être celle de la majorité; mais nous croyons du devoir de l'Administration municipale de chercher quelquefois à donner l'impulsion au Conseil Municipal. De cette lutte, ou plutôt de cette émulation, il ne peut rien résulter de fàcheux, bien au contraire; la lumiere scule peut en sortir; aussi n'hésitons-nous nullement, Messieurs, à nous prononcer de la manière la plus formelle en opposition au vote de l'année dernière, qui réduisit à 10,000 francs l'amortissement du coût des hauts-bancs. Qu'est-ce, en effet, qu'un amortissement de 10,000 fr. pour une dépense de plus de 200,000 fr., complétement improductive? mais c'est un amortissement nul, illusoire! Que peut-il en rester, l'intérèt prélevé? Une misère indigne de figurer sur un budget de la Commune de Genève. Mieux vaudrait ne rien amortir du tout, admettre le système des dettes perpétuelles! C'est un mode qui peut se défendre : il a prévalu de 1842 à 1847; le Conseil Municipal peut y revenir; mais poser en principe l'amortissement et ne rien amortir, c'est quelque chose de bâtard, qui n'a pas de nom, auquel le Conseil Administratif ne saurait se ranger et auquel renoncera sans doute le Conseil Municipal. Soyons logiques d'abord, Messieurs: nous voulons tous des améliorations, sachons aussi les payer, ou bien alors reposons nos têtes sur cet oreiller de paresse qui consiste à considérer Genève comme une ville fort avancée au point de vue municipal, tandis que nous sommes en arrière sur tout. Enfermons-nous sous terre et continuons à nous laisser déborder et devancer de tous côtés par des villes de moindre importance; si la nôtre n'est pas belle, nous la montrerons aux étrangers comme une curiosité. Encore une fois, la somme proposée est minime, et nous vous prions de bien résléchir avant de la réduire. Après les améliorations en voie d'exécution, d'autres deviendront nécessaires; le seul moyen d'arriver à celles-ci, c'est d'amortir celles-là. Toute la question est dans ces quelques mots.

CHAPITRE II.

Intérêts, rentes et pensions.

Ce chapitre se trouve diminué de la somme de 1,661 francs 60 centimes, intérêts de la somme payée en 1851 à M^{me} De Luc. Le vieux proverbe : *Qui paie ses dettes s'enrichit* est plus vrai encore pour une administration que pour un particulier.

Dans le budget pour 1851 figurait ici une somme de 2,000 francs pour intérêts du compte ouvert aux revenus de la donation de Grenus, puis cette même somme était déduite des intérêts de l'emprunt de 1851. Ce mode était vicieux, car c'était introduire dans le budget un article de journal de comptabilité. Et d'ailleurs, ce mode n'est

plus possible; l'emprunt se trouvant placé, le Conseil Administratif n'est plus autorisé à émettre des rescriptions pour cet objet. Néanmoins, le principe admis l'année dernière par le Conseil Municipal reste le même; à l'avenir, il devra être ouvert un compte d'intérêts, dans lequel viendront se balancer, au débit, les intérêts des rescriptions émises; au crédit, les intérêts des dépenses non amorties ou non consolidées, telles que l'élargissement de la rue de la Monnaie, la suppression des hautsbancs, la construction du quai de la rive droite, celle des canaux, etc. Ce nouveau compte sera naturellement chargé des intérêts du compte des revenus de la donation de Grenus.

La rubrique des rentes se trouve diminuée de 1,200 francs, par le décès de M. Sené, et augmentée de 500 par les votes du Conseil Municipal au sujet de l'achat de deux hauts-bancs.

Les pensions se trouvent réduites de 1,404 francs par les décès de M. Delorme, ex-commis au charbon, qui touchait 280 francs; de M. De la Rue, ex-receveur à l'octroi, qui touchait 924 francs, et de l'une des mineures Pelet pour 200 francs.

Par contre, une somme de 800 francs figure à l'extraordinaire pour indemnité à M. Sarrail, ancien concierge de la Bibliothèque. M. Sarrail est fonctionnaire depuis 12 ans, et aujourd'hui son âge ne lui permet plus de remplir sa tâche d'une manière convenable. Le Conseil Administratif est très-peu porté à accorder des pensions de retraite ou des indemnités à d'anciens employés, mais il est de ces cas, et celui-ci, selon nous, en est un, où il est nécessaire de faire exception à la règle. Nous nous en remettons, sur ce point, à votre équitable appréciation.

CHAPITRE III.

Frais d'administration.

La principale modification à ce chapitre consiste dans l'augmentation du traitement du commis du Conseil Administratif, votée par le Conseil Municipal le 23 septembre dernier. La somme de 300 francs, portée en 1851 pour frais de copiste, serait pour 1852 affectée tout entière au jeune homme occupé au bureau.

Le traitement du copiste de l'État civil serait porté de 240 à 360 francs.

CHAPITRE IV.

Frais de perception de l'Ectroi et service de l'Abattoir.

Ce chapitre de dépenses dépasse sensiblement le chapit correspondant du budget imprimé en 1851, mais l'augmentation est due d'abord au vote du Conseil Municipal, qui a porté de 16 à 18 le nombre des visiteurs à l'Octroi; ensuite à ce fait, que les habillements des visiteurs doivent être presque tous renouvelées en 1852. Les seules modifications sur lesquelles le Conseil Municipal a à se prononcer sont les suivantes:

Nous vous demanderons d'abord de porter de 1,400 à 1,500 francs le traitement des receveurs de l'Octroi. Ces fonctionnaires ont une très-grande responsabilité : le produit de l'Octroi leur passe presque tout entier dans les mains, et d'ailleurs leur travail est assez pénible

pour que cette augmentation soit bien vue du Conseil Municipal.

Le traitement du portier du Port serait élevé de 190 francs, c'est-à-dire au chiffre du traitement des visiteurs à l'Octroi; quand les chaînes au Port existaient encore, cet employé était chargé de les fermer chaque soir, et, pour ce service, l'État payait une partie de son traitement. Le service ayant cessé, le traitement a été retenu. Il a été chargé depuis de la surveillance du port et du hangar du lac, ce qui explique la qualification qui lui est donnée au projet de budget.

Ensin, le chapitre des frais de perception de l'Octroi se trouve encore augmenté d'une somme de 2,000 francs que la Ville avait jusqu'ici reçue du Canton pour le service de nuit. Depuis la suppression du guichet ou droit de passage aux portes de la ville, cette allocation du Canton a cessé.

CHAPITRE V.

Instruction publique, Beaux-arts et Industrie.

Nous vous proposons de porter de 500 à 650 francs le traitement du concierge des écoles d'horlogeric. La besogne de cet employé, qui s'est beaucoup accrue par le nombre toujours croissant des élèves de l'école, motive suffisamment cette augmentation de salaire. En outre de son travail ordinaire, le concierge des écoles d'horlogerie a été chargé de l'allumage et de l'entretien du bec de gaz destiné à éclairer le cadran de l'horloge de Rive.

Le Département de l'Instruction publique ayant décidé la nomination d'un régent pour l'école de St-Antoine qui réunit les six degrés. C'est un surcroît de 700 francs de dépenses pour notre badget. A cette rubrique, nous avons encore porté la somme de 1,600 francs allocation pour la fète des écoles primaires, qui, jusqu'à ce jour, a figuré au chapitre XIII: Objets divers.

Un article nouveau est introduit an budget sous le titre : Écoles de l'enfance. Chacun reconnait l'utilité de la création de ces écoles. Combien d'enfants sont privés, à Genève, de cette première éducation qui, s'ils la recevaient, les préparerait à profiter plus tard, avec bien plus d'avantages, des bienfaits de l'instruction primaire. Combien de parents obligés d'abandonner leurs enfants à des voisins ou à des amis, afin de pouvoir vaquer convena-blement à leurs affaires. Combien de ces enfants auxquels il manque ou les soins ou le pain. L'absence d'écoles de l'enfance était une lacune que le Conseil Municipal tiendra à combler, nous en avons la ferme conviction. La somme de 5,000 francs portée à notre projet de budget est minime, sans doute, en face du but que nous devons chercher à atteindre, mais les locaux où ces écoles peuvent être établies, sont fort rares, et nous pensons que pour 1852, il faudrait se borner à en créer deux, une dans le quartier de la rive droite, une dans celui de la rive gauche. Nous désirons vivement que le Conseil Municipal ne recule pas devant une dépense aussi bien entendue, profitable surtout aux moins aisés de nos concitoyens.

Le budget de la Bibliothèque ne reçoit d'autres modifications que la mise au traitement du concierge de 100 francs, pour entretien de propriété qui incombe à cet employé.

Quelques modifications sont apportées au budget du Musée académique. Une somme de 150 francs, qui figurait sur le précédent budget pour frais d'ouverture le dimanche, est supprimée, elle ne se dépensait pas. Par contre, une somme égale est affectée spécialement au Cabinet de numismatique. En outre, deux autres sommes sont à l'extraordinaire, l'une de 300 francs pour l'arrangement des collections de zoologie, l'autre de 600 francs destinée à l'achat d'un fixateur de la lumière électrique. Cet instrument, indépendamment des services qu'il rendra pour la démonstration dans les cours qui se donnent au Musée, pourra utilement être employé à des essais d'éclairage public.

Nous l'avons dit déjà l'année dernière: il faut savoir faire ces dépenses. Nous avons une belle collection d'instruments, mais elle n'a de prix qu'autant qu'elle est renouvelée et augmentée sans cesse. Les sciences marchent, avancent; il faut marcher et avancer comme elles. Les découvertes amènent les déconvertes, les expériences provoquent d'autres expériences. Il faut pouvoir répéter ici celles qui se font ailleurs si nous voulons que les sciences progressent à Genève. Ainsi donc pas de fausse économie, elle serait mal placée.

Quelques changements sont apportés an budget du Jardin et du Conservatoire botaniques. D'abord l'indemnité au directeur est portée de 300 francs à 500 francs; le premier chiffre est insufüsant, et n'est point en rapport avec la peine et les soins qu'apporte le titulaire actuel de cette place. L'entretien des clòtures, bancs, bordures, carreaux, est réduit de 50 francs, les achats et réparations d'outils de 40 francs. Le chauffage des serres de 10 francs, et les objets divers de 100 francs. En résumé, le budget du Jardin botanique serait augmenté seulement de 300 francs, que nous vous demandons de consacrer extraordinairement à l'arrangement de l'herbier du Conservatoire. Ce travail a été commencé cette année, il serait convenable de le suivre en 1852.

Le musée Rath forme un article nouveau au budget.

Nous nous bornons à livrer les chiffres qui le composent à votre appréciation. L'année dernière, le Conseil Municipal vota 8,000 francs pour les écoles de dessin. Un peu plus tard, 5,000 francs pour l'exposition de peinture. Vous voyez que nous ne nous éloignons pas de la somme strictement nécessaire, et il est bon que l'on sache que la Ville accepte toutes les conséquences de sa rentrée en possession du musée Rath.

CHAPITRE VI.

Entretien des propriétés municipales.

Dans le courant de l'année 1851, il a été construit un certain nombre de pissoirs dans les focalités où ils paraissaient le plus nécessaires. Il est de toute utilité de créer beaucoup de ces petits établissements; c'est dans ce but que la somme de 9,000 francs pour les quaisponts, égouts, clòtures et terrasses, est portée de 9,000 à 10,500 francs. Cette dépense est, ce nous semble, mieux à sa place ici que sous la rubrique: Trottoirs et élargissements, sous laquelle elle a figuré l'année dernière.

Ce chapitre se termine par trois sommes importantes à l'extraordinaire.

La première, de 3,500 francs, est affectée à la percée de cinq nouvelles arcades au sous-œuvre au rez-de-chaussée du bâtiment de Chantepoulet, dans le but de rendre ce local propre à recevoir les pompes à incendie, remisées maintenant dans les maisons de MM. Fournier et Kleffer, place de Chevelu. Le terme de la location expirant le 30 juin 1852, il a paru plus avantageux au Conseil Administratif de placer dans un bâtiment municipal ce matériel,

et de dégrever ainsi la Commune d'un loyer onéreux, que dans l'état actuel le rez-de-chaussée du bâtiment de Chantepoulet, quoique assez vaste, ne rapporte presque rien-

La seconde somme, de 5,000 francs, est affectée à la restauration de la partie aval du quai des Bergues. Les observations faites sur cette partie du quai des Bergues, depuis le mois de juillet 1850 au mois de novembre dernier, ont montré que le mouvement en dehors s'est arrêté, ou du moins qu'il est inappréciable, ce qui fait supposer que ce mouvement, qui, des le principe, s'est manifesté d'une manière alarmante avant même que les maçonneries fussent solidifiées, doit être attribué non seulement à la charge, mais aussi à l'action exercée par le tassement des terres sur le mur du quai, lequel, dans la partie profonde, est établi sur des pilotis sortant du lit du Rhône, d'une longueur de trois mètres environ; maintenant que la masse des remblais s'est assise, son action sur le mur de soutenement a notablement diminué, et les observations montrent qu'il y a équilibre. Les choses étant dans cet état, un travail, ayant pour but d'épauler le mur de quai par un simple enrochement, retenu par une solide plantation de pieux et terminé dans sa partie supérieure par un petit coffrage rempli de bâtons, qui envelopperait les bois du grillage et remplirait les espaces laissés entre les pilotis du quai, suffirait non-seulement pour prévenir tout mouvement nouveau, mais pour assurer la durée du quai actuel, dont les bahuts et les trottoirs seraient redressés de manière à n'offrir plus rien de choquant à l'œil. C'est en vue d'un pareil travail que la somme de 5,000 francs a été portée au budget.

La troisième somme, de 4,000 francs, fait le sujet d'un rapport et d'un projet d'arrèté spéciaux, qui sont à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui.

CHAPITRE VII.

Théâtre.

Les avis sont bien partagés sur ce chapitre du budget de la Commune de Genève. Nous laissons en conséquence au Conseil Municipal le soin de le modifier s'il le juge convenable.

CHAPITRE VIII.

Voirie et élargissement des rues de la ville.

Depuis bien des années le budget municipal portait une somme de 18,000 francs pour Entretien et renouvellement des pavés. En 1850, cette somme fut réduite à 16,000 francs, en raison de l'état satisfaisant des pavés, et l'on revint à l'ancien chiffre pour 1851, malgré les plaintes nombreuses qui se sont souvent élevées, soit au sein soit en dehors du Conseil Municipal, il faut reconnaître un fait, c'est que les pavés n'ont jamais été dans un meilleur état qu'aujourd'hui; mais l'on devient chaque année plus difficile, plus exigeant, et l'on a parfaitement raison. En toutes choses, il faut aller de l'avant, on ne peut rétrograder. C'est donc en vue d'avoir mieux que ce que nous avons que nous vous demandons d'affecter à l'entretien et au renouvellement des pavés une somme de 22,000 francs. Cette somme est-elle exagérée? Nullement! on pourrait dépenser 50,000 francs, et plus encore, à l'entretien des pavés. Il n'y a aucune limite.

On a calculé qu'en affectant la somme de 18,000 francs toute entière à des renouvellements en pavés ronds seulement, la moyenne de ces renouvellements est portée à 14 ans. Vous rendez-vous compte de l'état dans lequel doit être un pavé de 14 ans dans une rue charretière? Et cette moyenne aura un terme bien plus long, pour peu que l'on établisse quelques pavés en pierres taillées.

L'année dernière, la somme affectée aux trottoirs et chargissements sut élevée à 6,000 francs, de 4,000 qu'elle était auparavant. Cette augmentation, ainsi que nous vous l'avons déjà dit, avait été réclamée pour l'établissement de pissoirs dont les frais en 1852 iront figurer sous une autre rubrique. Nous maintenons ici la somme portée au budget de 1851, mais qui serait affectée réellement à l'établissement de trottoirs, l'intention du Conseil Administratif étant de réclamer du Conseil d'État la présentation d'une loi pour la mise à la charge des propriétaires de la moitié des frais de leur établissement.

L'entretien des routes et chemins hors des murs nécessite une somme de 1,000 francs. Celle de 600 francs votée l'année dernière est insuffisante.

Nous avons scindé le dernier article de ce chapitre pour former un chapitre spécial de la somme affectée à l'enlèvement des neiges proprement dit Il n'a jamais été entendu que le sablage et le piquage des glaces des ruisseaux et autour des fontaines, fussent compris dans l'arrêté du Conseil Municipal du 5 janvier 1849. Quant au chiffre, il peut être augmenté ou diminué, mais nous croyons ne pas nous éloigner du vrai en portant à 2,300 francs cette dépense éventuelle.

CHAPITRE IX.

Éulèvement des neiges.

Ce que nous venons de dire explique ce nouveau chapitre. Pour que le sens en soit bien compris, il convient de rédiger ainsi la note explicative: Dépense pour l'en-lèvement des neiges, 3,000 francs dont un tiers, etc. Le nouveau compte établi, à la fin de chaque année, il sera balancé conformément à l'arrêté du 5 janvier 1849.

CHAPITRE X.

Zachine hydraulique et fontaines.

Peu de bouches à eau sont dans un état convenable, et plusieurs exigent des réparations immédiates, c'est donc en vue de faire face à ce besoin qu'une somme de 1,200 francs figure ici à l'extraordinaire. Malgré cette dernière clause, il est à présumer qu'une dépense semblable devra figurer à quelques budgets successifs. Ce chapitre de dépenses présente toutefois une diminution de 950 francs, par suite de l'augmentation du prix des concessions d'eau aux particuliers.

CHAPITRE XI.

Éclairage de la Ville.

Les dépenses d'éclairage au gaz dans l'intérieur de la Ville restent à peu près les mêmes. Celles d'éclairage à l'huile aux abords de la ville sont trop sujettes à être modifiées pour pouvoir être arrêtées d'une manière positive. Nous les portons à 2,000 francs. Cette somme suffirait à continuer l'éclairage actuel aux abords de la porte de Cornavin, et à en établir un convenable dans le prolongement de la rue de Rive, que le Conseil Administratif est disposé à recevoir comme rue.

CHAPITRE XII.

Secours pour les incendies.

L'art. 2: vestes, casques, renouvellement, est porté pour 1852 à 450 francs au lieu de 150. Par contre, une réduction de 300 francs est opérée pour le loyer du hangar de St-Gervais. A dater du mois de juillet prochain, les pompes à incendie pourront être remisées dans le bâtiment municipal de Chantepoulet. C'est donc une économie de 600 francs par année que nous avons réalisée. En obtenir de semblables, c'est trouver le capital qu'elles représentent; aussi est-ce celles que votre Administration recherchera toujours avec le plus grand soin.

Ensin, à ce chapitre se trouve encore à nouveau 125 francs pour loyer du hangar rue du Soleil-Levant. Le hangar adossé à St-Germain est trop petit et très-mal commode, le local nouveau dépend de l'un des immeubles de la donation de Grenus; il est spacieux et convenable, et le prix en doit être porté au compte des revenus de cette donation.

CHAPITRE XIII.

Police et surveillance.

L'article: Dépenses imprévues, de ce chapitre est porté de 200 à 500 francs. Le produit présumé des transactions pour contraventions de police est augmenté de 50 francs. Les frais de surveillance des bains réduits de 50 francs. En résumé, le total de ce chapitre est supérieur de 200 francs à celui de l'année dernière.

Le Conseil Municipal connaît cette interminable affaire des frais de police mis à la charge de la Ville sans raison aucune, puisque aucune autre commune du canton n'est soumise à cette charge. Le dégrèvement que nous réclamons depuis si longtemps, le Conseil d'État l'a cu fait espérer; il a reconnu implicitement il est vrai, que la Ville était fondée dans sa démarche en ne s'appuyant pour refuser d'y faire droit que sur la loi budgétaire, qui évidemment ne peut donner lieu à application de l'art 48 de la loi du 5 février 1849.

En 1850, le Conseil d'État s'est prévalu de cet article 48 de la Loi du 5 février 1849, en rétablissant d'office la somme de 5,650 francs que le Conseil Municipal avait retranchée de son budget. En 1851, il s'en est encore prévalu en supprimant d'office aux dépenses la somme de 1850 francs offerte par le Conseil Municipal et en défalquant aux recettes la somme de 7,500 francs de celle de 14,000 francs que la Ville devait toucher pour sa part dans le produit de la taxe des étrangers à la Commune. Mais pour cela il fallait une loi, et comme la loi n'existe pas, la loi budgétaire y a pourvu. Il résulte de ce principe que si, un jour, il plaisait au Grand Conseil de

mettre cent mille, deux cent mille francs à la charge d'une commune, cette commune serait obligée de payer. C'est un principe faux, et contre lequel le Conseil Municipal doit continuer à protester, en main enant sur cet article du budget de 1852, les chiffres portés aux budgets de 1850 et 1851.

CHAPITRE XIV.

Objets divers.

Ce chapitre qui, en 1851, arrivait au chiffre élevé de 25,624 francs, est réduit cette année à celui de 3,999 fr. L'entretien des cygnes est porté de 300 fr. à 400 fr., celui des aigles de 75 à 150 francs.

L'art 47: Renouvellement de l'objectif de l'équatorial de l'Observatoire, exige quelques mots d'explication, nous les empruntons à la lettre que M. le Directeur de l'Observatoire a adressée au Conseil Administratif.

« Lors de la reconstruction de l'Observatoire, vers « l'année 1830, il fut décidé que cet établissement serait « pourvu, aux frais de la Ville de Genève, de deux grands « instruments : une lunette méridienne et un équatorial. « Un des artistes les plus éminents de notre époque, M. « Gambey, de Paris, fut chargé de l'exécution de ces « deux instruments, dont le coût devait s'élever à la « somme de 24,000 francs, le coût de chacun d'eux « étant de 12,000 francs. Dès que ces instruments « furent installés dans le nouvel Observatoire, M. « le professeur Gautier, qui en était alors le direc- « teur, reconnut que l'objectif de la lunette de l'équato- « rial était d'une qualité inférieure, et qu'il n'était pas

« digne d'un instrument dont la perfection des autres « parties justifiait pleinement la réputation de l'artiste. « Il est vrai de dire que M. Gambey n'étant pas opticien, « ne frabriquait pas lui-même les objectifs de ses instru-« ments, et qu'il les faisait faire par un opticien de Paris, « M. Cauchoix. Avant de recevoir définitivement l'équa-« torial, M. Gautier renvoya l'objectif à Paris pour le « sonmettre à l'examen des astronomes de l'Observatoire. « Le jugement de ces savants fut conforme à celui de M. « Gautier : ils reconnurent que l'objectif laissait beaucoup « à désirer: mais comme M. Cauchoix était mort dans « l'intervalle, il n'était malheureusement plus possible « d'obtenir de lui un nouvel objectif en remplacement du « premier. L'objectif fut expédié de nouveau à Genève. « et les astronomes de Paris avant décidé que ses défauts « ne suffisaient pas pour motiver la non-acceptation de « l'instrument tout entier, l'équatorial fut accepté défini-« tivement.

« Au bont de quelque temps, la mauvaise qualité de « l'objectif de l'équatorial fut encore mieux démontrée « par une altération graduelle du verre, par suite de la-« quelle il se couvrit peu à peu de taches jirisées, qu'il « était impossible d'enlever. Ces taches se sont tellement « accrues ces dernières années qu'elles ont diminué con-« sidérablement la transparence du verre, et qu'on peut « prévoir le moment où ce défaut de transparence mettra « la lunette hors de service. Il est, par conséquent, ur-« gent de remplacer l'objectif de l'équatorial, si l'on vent « que ce bel instrument, qui est, du reste, en parfait état « de conservation sous tous les autres rapports, ne de-« vienne pas complétement inutile. J'ai pris des informa-« tions très-détaillées auprès de M. Merz, l'habile succes-« seur du célèbre Fraunhofer, à Munich, et je me suis « assuré de la possibilité de remplacer l'objectif défec« tueux; pour la somme de 1,000 francs environ, M. « Merz s'engage à adapter à la lunette un objectif de la « même dimension et de la plus grande perfection. J'es- « père que le Conseil Municipal, vu l'intérêt qu'il porte « à l'Observatoire, voudra bien consentir à l'allocation « de la somme nécessaire pour effectuer cette réparation, « et pour mettre ainsi un de nos principaux instruments « en état de remplir le but auquel il est destiné.

« J'ajouterai, en terminant, les considérations qui m'ont décidé à présenter cette demande au Conseil Municipal » plutôt que de demander une allocation extraordinaire au « budget cantonal. La réparation en question ne peut pas « entrer dans les soins d'entretien qui sont à la charge du « Canton, et pour lesquels des fonds sont-alloués chaque « année sur le budget cantonal. Il s'agit en effet d'une « restauration importante de l'équatorial, dont la pro- « priété appartient à la Ville, et la détérioration n'a pas « été causée par l'ûsage de l'instrument, elle est due à « la nature défectueuse de l'une de ses parties essen- « tielles. »

Cette lettre nous a engagés à faire figurer une somme de 1,000 francs, au budget pour le renouvellement de l'objectif de l'équatorial.

CHAPITRE XV.

Dépenses relatives au culte et à l'instruction.

Reste le même.

CHAPITRE XVI.

Constructions nouvelles.

Une somme de 1,500 francs est affectée à la construction de hangars pour les matelassiers.

Une seconde somme de 7,000 francs sous la rubrique générale, établissement d'horloges, est destinée à commencer à titre d'essai un système complet d'horloges mues au moyen de la pile voltaïque; mais cet objet fera le sujet d'un rapport spécial.

CHAPITRE XVII.

Dépenses imprévues.

Reste pareil au chapitre correspondant de l'année préédente.

Recettes.

A. Produit brut de l'Octroi.

L'année dernière, il s'éleva une longue discussion dans le sein du Conseil Municipal au sujet du produit présumé de l'Octroi pour l'année 1851. Le Conseil Ad-

ministratif, dans la crainte d'un déficit, défendit le chiffre de 280,000 francs contre celui de 290,000, que proposait la Commission du budget. Nous sommes heureux de reconnaître que le résultat a donné raison à la Commission contre le Conseil Administratif. Aussi proposons-nous d'évaluer à 295,000 francs le produit présumé de l'Octroi pour 1852.

B. Taxe sur les anberges, cafés, cabarets.

Augmentée de 500 francs.

C. Part de la Ville au produit de la taxe des étrangers à la Commune.

Reste au même chiffre.

D. Loyers divers.

Augmentée de 400 francs sur la moitié du produit des Casemates; diminuée de 200 francs sur le produit du bâtiment de Chantepoulet; 90 francs sur celui du bâtiment de Rive; et 1,150 francs sur celui du bâtiment des Trois-Perdrix, qui sera complétement évacué le 30 septembre 1852

Les autres changements à ce chapitre sont sans importance.

E, F, G, H, I, K, restent les mèmes, et ne donneraient lieu qu'à des observations qui seront mieux à leur place dans un compte-rendu.

L. Allocation du Canton pour le Musée Rath.

L'art. 2 de l'arrèté du Conseil d'État du 9 mai 1851, qui a mis la Ville en possession réelle du Musée Rath, dispose:

« La Ville porte annuellement à son budget les frais « d'entretien du Musée, des écoles, et le traitement des « employés; elle peut, à cet égard, solliciter des sub-« ventions de l'État, lesquelles seront demandées au « Grand Conseil. »

Le Conseil d'État n'a pris encore aucune décision au sujet de l'allocation qu'il pense proposer au Grand Conseil pour participation aux nouvelles charges qui incombent à la commune de Genève, par suite de la prise de possession du Musée. Néanmoins, nous comptons sur cette allocation, l'État en faisait une à la Société des Arts, et l'institution des écoles de dessin et de modelage a trop un caractère d'intérêt général pour que l'on songe à en laisser les frais complétement à la charge de la Ville.

MI, N, O, restent les mêmes.

Enfin, vient la lettre **P**, produit des centimes additionnels, qui donne lieu chaque année à de si longues discussions dans le sein du Conseil Municipal.

Indiquons d'abord l'opinion unanime du Conseil Administratif en matière budgétaire: c'est qu'un budget doit être vrai, les dépenses et les recettes appréciées à leur juste valeur, et qu'il doit se balancer rigoureusement. Sans doute, le résultat de l'année pourra s'écarter un peu

des prévisions, soit en plus soit en moins; mais ces différences ne seront jamais assez fortes pour altérer l'état normal des finances, et pour gêner l'Administration dans sa marche. Le budget que nous vous présentons aujourd'hui a été dressé d'après ces principes. Nous y avons porté toutes les dépenses que nous avons reconnnes utiles et nécessaires, nous en avons réduit ou supprimé quelques autres lorsque nous en avons reconnu la possibilité. Cela fait, nous l'avons équilibré par 35 centimes additionnels. Il en eût fallu une quotité plus forte que nous vous l'aurions proposée. C'est une conséquence de notre principe devant lequel nous ne reculerons pas. Il serait facile, évidemment, de se passer de centimes additionnels. Quelques économies réalisées, la somme de l'amortissement réduite, quelques recettes enslées : et surtout un solde laissé en déficit, l'amènerait facilement à plaire au plus grand nombre. Ce système serait faux, et notre rapport tout entier proteste contre lui. Nous avons déjà émis notre opinion au sujet de l'amortissement des dépenses, nous le voulons sur une large échelle, et vous le voudrez de même, afin de ne pas obliger votre Administration à végéter continuellement, afin de ne pas la condamner à l'immobilité. Nous repoussons le système des déficits, et vous le repousserez aussi, car il nous mènerait inévitablement à l'état dont nous avons eu tant de peine à sortir. Rappelez-vous qu'en 1847 l'état des finances de la commune de Genève obligeait l'Administration de laisser constamment pour plus de 50,000 francs de comptes en souffrance; en d'autres termes, pour clôturer les écritures d'une année, il fallait attendre les recettes de l'année suivante. Est-ce logique, est-ce moral; cela? Demandez aux administrateurs qui ont pris en mains les affaires après la révolution, combien de mauvais moments ils ont eu à passer. Voyez-les

au premier moment ne pas oser se montrer, parce que la caisse était vide. Voyez-les aller frapper à la porte de la caisse de l'État pour obtenir quelques fonds pour subvenir aux premiers besoins. Et le Conseil Municipal se raidirait contre un impôt de quelques centimes additionnels! c'est une chose impossible. Messieurs, nous terminons. L'année dernière les centimes additionnels ne furent votés qu'à une faible majorité; nous ne savons quel est le sort réservé à cet article du budget de 1852. Ce que nous affirmons, c'est que, les repousser aujourd'hui, ce serait la négation complète du système financier que le Conseil Municipal radical a établi en opposition à celui qui était suivi avant lui. Vous êtes appelés à juger entre les deux.

Voici le projet d'arrêté qui se trouve imprimé à la suite du projet de budget :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

ARRÊTE:

Art. 1er.

Les dépenses ordinaires de la ville de Genève pour l'année 1852, sont évaluées à trois cent septanteneuf mille cinq cent dix-huit francs quinze centimes, conformément au budget.

Art. 2.

Les dépenses extraordinaires de la ville de Genève, pour l'année 1852, sont évaluées à septante-quatre mille deux cents francs, conformément au budget.

Art. 3.

La somme de quatre cent quarante-six mille trois cent septante-neuf francs est mise à la disposition du Conseil Administratif pour pourvoir à ces dépenses. Cette somme sera fournie:

1º Par les recettes ordinaires de la ville de Genève, évaluées, pour l'année 1852, à quatre cent six mille cent vingt-neuf francs, conformément au hudget.

2º Par la perception extraordinaire de trente-cinq centimes additionnels au principal de cent quinze mille francs, montant approximatif des rôles de la contribution foncière, de la taxe d'industrie, de la taxe personnelle, de la taxe sur les domestiques, de la taxe sur les voitures et de la taxe sur les billards dans là ville de Genève, pour l'année 1852, pour produire la somme de quarante mille deux cent cinquante francs, conformément au budget.

Art. 4.

La somme de sept mille trois cent trente-neuf francs quinze centimes, formant le solde, sera portée au débit du compte de Résultats généraux, à moins que l'excédant des recettes qui seront réalisées sur les prévisions du présent budget ne fournisse le moyen de le balancer.

L'Assemblée décide de renvoyer le tour de préconsultation à la prochaine séance, et passe à l'ordre du jour suivant.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

M. Metton, rapporteur de la Commission, a la parole.

Messieurs,

La Commission que vous avez nommée dans la séance du 16 courant, pour examiner de nouveau la question de la percée de la rue du Temple au quai du Seujet, provoquée par une pétition revêtue de 422 signatures, par laquelle les habitants de ce quartier prient instamment le Conseil de revenir sur son arrêté du 30 septemb.e 1851, qui ajourne indéfiniment la susdite percée, vient vous soumettre le rapport suivant:

Votre Commission, Messieurs, s'est transportée dans cette localité; trois honorables citoyens, habitant ce quartier, ont bien voulu nous accompagner pour nous faire voir les coins et recoins de cette localité malhenreuse. C'est tout ce qu'on peut voir de plus hideux ; il n'y a pas de quartier dans Genève qui puisse se comparer à celui-là : les ruelles et allées les plus sâles sont belles à côté. Ce sont des masures adossées les unes aux autres. la plupart en construction mixtes, les unes servent de fenières; une, dans l'intérieur, a l'avantage d'avoir un vendage de vin qu'on appelle La bonne, heure, où il se fait orgie toute la nuit sans que la police puisse y mettre ordre, malgré le bon vouloir qu'elle aurait; car il ne serait pas prudent de se hasarder de nuit dans cette localité, puisqu'elle est presque inaccessible de jour; on peut, sans craindre, l'appeler le quartier des miracles. Les honorables pétitionnaires ont parfaitement raison de craindre l'incendie, sans pouvoir être secourus, car si un sinistre se déclarait à un endroit, le tout ne ferait qu'un feu. Ils ont aussi raison de dire que leur quartier parait être en quelque sorte abandonné de l'Administration, et que, s'ils contribuent peu en fait de contributions, ils ne sont pas les derniers à offrir leurs bras pour éteindre un incendie, défendre le pays et ses institutions.

Ils se rappellent que, lorsqu'on a émancipé les citoyens genevois, on n'a pas craint d'aller chez eux et répandre avec profusion les publications du 3 Mars, où l'on a fait comprendre que Genève devait être dotée d'un Conseil Municipal nommé par l'ensemble des citovens; et que ce Conseil aurait pour mission d'assainir les quartiers insalubres et les embellir, en un mot remplir les devoirs d'une bonne Municipalité. Aussi, lorsque le refus d'instituer un Conseil Municipal fut connu (cause des conséquences de la suite), ils ont été les premiers à appuyer de tous leurs moyens les honorables citoyens qui leur avaient fait comprendre leurs droits politiques. Eh! Messieurs, ils n'auraient jamais songé à pétitionner sans le vote du 3 janvier 1851, qui leur donnait l'espérance d'une amélioration dans leur quartier longtemps désirée par eux, vote qui a été annulé dans la séance du 30 septembre dernier.

Par ces motifs, messieurs, la majorité de votre Commission vous engage à ne pas ajourner de nouveau cette question. Car si nous voulons faire une percée, commençons par celle qui est la plus urgente et la moins coûteuse.

Elle est urgente en ce qu'il faut que des citoyens soient logés plus convenablement, qu'ils ne soient pas continuellement sous le coup d'un sinistre qui peut, d'un moment à l'autre, embraser toute cette localité. Enfin, il faut qu'ils ne croupissent pas dans un air fétide, comme cela existe des le commencement des chaleurs, par l'amas des ordures qui y séjournent continuellement.

Avec céla, vous aurez l'avantage de moraliser une population, en la forçant à habiter des locaux propres et salubres. Elle sera moins coûteuse que toute autre, vu que les propriétaires sont tous décidés à vendre leurs immeubles à des prix bien réduits, parce que leurs loyers diminuent chaque ainnée. Une partie de ces locataires ne paient pas; c'est une population flottante et malheureuse, en partie étrangère au pays. Le grand nombre des pétitionnaires n'habitent pas ces demeures, ils en sont voisins.

Le coût de cette percée ne dépassera pas la somme de 200,000 francs, puisque le premier prix des propriétaires s'élève en tout à 166,800 fr. pour le tracé rose et jaune.

La pente de la rue ne sera pas supérieure à celle de la rue de la Treille, comme on vous l'a dit. Vous donnerez aussi par cette percée, de l'air et du soleil à la rue du Temple, qui est presque toujours humide, et vous la rendrez plus salubre. Quant à l'exhaussement du quai du Seujet, il ne peut entrer en ligne de compte, attendu que ce n'est point la création de cette rue qui l'entraînera. Si le Conseil Administratif avait pu se ranger avec les

Si le Conseil Administratif avait pu se ranger avec les propriétaires, le quai serait déjà réparé.

Quant à la percée du Jeu de paume, messieurs, c'est une opération qui ne peut se faire partiellement, il faut la faire complète, c'est-à-dire faire un square au centre avec trois ou quatre rues y aboutissant, c'est-a-dire couper de Coutance à la rue Rousseau, et de Cornavin aux Étuves. Avec un plan pareil, vous ferez de ce mas de maison un des beaux quartiers de la ville.

Si l'on s'en tient seulement à la percée du Jeu de Paume, c'est une affaire de 400 à 500,000 francs, qui ne peut s'exécuter que par un emprunt ad hoe, avec un

amortissement prévu. Cette opération ne pourrait se faire que dans 7 ans, à moins de ressources imprévues, comme des chemins de fer arrivant à Genève qui feraient vendre le terrain des fortifications. A cette époque, les achats des hauts-bancs et de la maison Pelletier seront amortis, on pourra alors consacrer à l'amortissement d'un emprunt spécial 15,000 francs, donation Grenus, et 25,000 francs par année, vote spécial, qui suffirait pour amortir promptement les 500,000 francs nécessaires.

Un moyen qui pourrait peut-être avoir quelques chances de réussite, pour ceux qui désirent vivement et promptement la percée du Jeu de paume, ce serait, quand les propriétaires et les intéressés de ce quartier feraient faire une souscription de 500 actions de 1,000 francs, ne portant pas intérêt, pendant 5 ou 6 ans, alors tout pourrait se faire simultanément cela n'en vaudrait que mieux.

D'après ce qui vient d'être dit, messieurs, la majorité de votre Commission vient, sans arrière-pensée et sans idée systématique, vous engager à voter la percée de la rue du Temple au quai du Seujet, suivant le plan qui vous est soumis, et vous propose l'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de la Commission nommée dans la séance du 16 courant 1851, pour examiner la pétition relative à la percée du quai du Seujet à la rue du Temple,

Arrète:

Art. 1er

Le Conseil Municipal maintient son arrêté du 3 janvier 1851.

Art. 2.

La percée de cette rue est limitée ainsi qu'il suit: elle prendra sur le quai du Seujet, l'espace compris entre l'allée portant le n° 205 et le cul-de-sac qui se trouve à l'Est de cette allée, pour aboutir à la rue du Temple, entre, et y compris, les maisons portant les n° 185 et 188, conformément au plan déposé sur le bureau.

La délibération est ouverte.

- M. Breittmayer. Je désirerais que le discussion fût renvoyée à une prochaine séance, le projet d'arrêté n'a pas pu être distribué deux jours à l'avance, comme cela doit se faire, et il me semble que, pour une affaire de cette importance, il serait bien de renvoyer la discussion à un autre jour.
- M. Darier Henri pense que cette question a été discutée sous toutes ses faces, qu'il n'y a plus rien à dire sur ce sujet, et qu'il serait canvenable d'en finir, car on ne pourrait, dit il, que répéter les mêmes choses.

La discussion s'élève sur la votation en second débat.

M. Duchosat, qui préside l'Assemblée, explique que, aux termes du Règlement, voter un second débat, c'est vouloir entrer en discussion; ne pas le voter, c'est ne pas prendre le projet en considération, c'est le refuser.

L'Assemblée décide, par 15 voix contre 10, de ne pas

passer au second débat.

- Cinquième objet à l'ordre du jour :

M. Vettiner se fondant sur ce que cet objet entraînera à une discussion assez longue, demande le renvoi à la prochaîne séance.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

La séance est levée.

Émile Morhardt, éditeur responsable.

Vendredi 26 Décembre 1851.

PRÉSIDENCE DE M. MARCHINVILLE AINÉ.

Ordre du jour:

1° Élection de cinq membres de la Commission administrativé de l'Hôpital.

2º Propositions individuelles;

3° Proposition du Conseil Administratif pour l'établissement de l'école d'horlogerie des jeunes filles dans le Grenier de Longemalle.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé avec une rectification.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. le Président donne lecture des pièces suivantes :

Genève, le 17 décembre 1851.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, à Monsieur le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Le Couseil d'État, conformément aux injonctions 8^{me} annés. 25

constitutionnelles, à l'art. 45 des dispositions transitoires du 28 avril 1847 et à l'art. 29 de la Loi du 5 février 1849, a pris les deux arrêtés que vous trouverez sous ce pli.

Vous êtes, en conséquence, invité à convoquer le Conseil Municipal de la Commune de Genève pour le vendredi 26 décembre courant, à 6 heures du soir, pour qu'il ait à procéder à l'élection de 5 membres de la Commission administrative de l'Hôpital de Genève.

Ceux des titulaires actuels qui avaient été nommés par le susdit Conseil Municipal étaient MM. *Duchosal* Jean Henri, *Raisin* Pierre, Juge d'instruction, *Ravy* Jean Jaques, *Fazy* Jean Louis et *Oltramare* Gabriel.

Les membres sortant sont rééligibles.

Rien ne vous empèche, Monsieur le Président, de faire mettre, outre l'élection ci-dessus, à l'ordre du jour du 26 de ce mois, les autres objets qui vous paraîtront nécessaires pour occuper utilement la séance.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

Marc VIRIDET.

EXTRAIT

des registres du Conseil d'État.

Du 12 Décembre 1851.

Le Conseil d'État,

Vu l'art 45, § 2 des dispositions transitoires du 28 avril 1847;

Vu le § 4 de l'art 145 de la Constitution de 1847; Vu l'art 150 de la même Constitution; Sur la proposition du Département de l'Intérieur,

ARRÊTE :

Art. 1er.

Le Conseil Municipal de la Ville de Genève, est convoqué, pour vendredi 26 décembre 1851, à 6 heures du soir, aux fins de procéder à la nomination de 5 membres de la Commission administrative de l'Hòpital de Genève.

Art. 2.

Le Collège composé des membres des Conseils Municipaux des Communes rurales de l'ancien territoire, est convoqué, dans la salle du Grand Conseil, pour mercredi 24 du courant, à 10 heures du matin, pour l'élection de 3 membres de la Commission sus indiquée.

ART. 3.

Les trois autres membres de la Commission administrative de l'Hòpital de Genève, seront nommés par le Conseil d'État, le mardi 30 décembre 1851.

Art. 4.

Le Département de l'Intérieur et la Chancellerie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de prendre les mesures nécessaires pour l'exécution de cet arrêté

Certifié conforme,

Le Chancelier,

Marc VIRIDET.

EXTRAIT

des registres du Conseil d'État.

Du 16 Décembre 1851.

Le Conseil d'État,

Vu l'art. 45, § 2, des dispositions transitoires du 28 avril 1847:

Vu le § 4 de l'art. 145 de la Constitution de 1847; Vu l'art. 150 de la mème Constitution; Vu l'art. 1^{er} de son arrêté du 12 décembre 1851;

Arrête:

Art. 1er.

Dans l'élection de 5 membres de la Commission administrative de l'Hòpital de Genève, à laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Genève doit procéder dans sa séance du vendredi 26 décembre 1851, ce Conseil Municipal sera convoqué par son Président ordinaire, et l'on suivra, tout en procédant au scrutin de liste, les prescriptions du règlement dudit Conseil du 8 juillet 1843.

Art. 2.

Un procès-verbal de cette élection sera transmis au Conseil d'État après avoir été signé par le Président et par un des Secrétaires du Conseil Municipal.

Art. 3.

Les cartes ou lettres de convocation envoyées par la

Présidence du Conseil Municipal devront indiquer le mode de nomination déterminé par les deux articles ci-dessus.

Certifié conforme,

Le Chancelier,

Marc VIRIDET.

Sont indiqués comme secrétaires ad actum : MM. Haltenhoff et Guédin.

Les quatre scrutateurs désigués par le sort sont : MM. Staib, Breittmayer, Mayor, Mottet et Oltramare Gabriel. 20 bulletins sont distribués et retrouvés dans l'urne, —

Majorité absolue, 11.

MM.	Raisin	est élu	par	14	suffrages.
	Duchosal	»	-	13	»
	Ravy))		13	·))

Aucun autre nom n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin pour les deux autres nominations.

22 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne. — Majorité absolue, 12.

Sont élus: MM. Fauconnet, docteur, par 15 suffrages,
Bury Salomon, » 12 »

Avant de passer au second objet à l'ordre du jour, M. le Président consulte l'Assemblée pour savoir s'il n'y aurait par convenance à remplacer M. Carteret, démission-

naire, dans la Commission chargée de réviser le Règlement.

- M. Vettiner Je tiendrais beaucoup à ce que ce remplacement eût lieu, afin surtout que la Commission pût rapporter sur un objet qui me paraît être d'une grande importance : ce serait l'insertion au procès-verbal des noms des membres absents.
- M. Viridet J. demande si la Commission a fini son travail, auquel cas il ne serait pas nécessaire de remplacer un membre.
- M. Viridet M. La Commission, Messieurs, n'a jamais pu se réunir au complet; je m'y suis rendu cinq ou six fois sans avoir pu rien faire; tantôt parce que M. Camperio était à Berne, tantôt parce que M. Carteret était retenu ailleurs par ses autres occupations; moi-même, j'aurais pu me trouver aussi dans un cas de ce genre, de sorte que je pense qu'il y aurait utilité à ce que ce membre fût remplacé.

L'Assemblée décide que cette nomination aura lieu aujourd'hui, et qu'elle sera laissée à la Présidence, qui désigne M. Castoldi.

Ce choix est approuvé.

Second objet à l'ordre du jour :

M. Schwarm. Je propose que l'on mette au concours le plan des terrains des fortifications, compris la tranchée.

Cette proposition est appuyée.

M. Schwarm. J'aimerais que ce plan fût dressé, afin que les maisons qui se bâtissent dans l'enceinte nouvelle

de la ville ne se construisent point au hasard, comme cela s'est déjà fait sur les Tranchées, mais suivant un alignement avec les rues de la ville.

- M. Viridet M. pense que l'établissement de ce plan serait une chose très-coûteuse, et qu'il suffirait pour cela de tracer des lignes sur les plans existants des terrains des fortifications.
- M. Duchosal observe qu'il est impossible d'adopter la proposition, par ce fait que l'État dispose seul de ces terrains.
- M. Schwarm. Il me semble cependant que la Ville doit s'inquiéter de la manière dont se construisent des quartiers qui lui appartiendront plus tard.
- M. Darier J. J. M. Schwarm fait erreur s'il croit que les bâtiments qui se sont faits sur les Tranchées ont été élevés sur le terrain des fortifications. Le terrain où l'on a bâti appartenait à l'ancienne Société économique, et il a été vendu à des particuliers, qui ont parfaitement le droit d'y élever des maisons.
- M. Schwarm. C'est précisément là où je crois que la Ville a des droits et peut empêcher de bâtir sans ordre des quartiers qui, plus tard, doiveut se joindre à elle.

La proposition de M. Schwarm n'est pas appriyée de nouveau.

M. Raisin. Je propose que le Conseil Administratif étudie la convenance de faire lever un plan général d'alignement dans la ville de Genève.

Cette proposition est appuyée.

M. Raisin. La proposition que je fais ici, je l'aurais faite plus étendue si j'en avais vu la possibilité, et je l'aurais rédigée de cette manière, c'est-à-dire que le Conseil Administratif soit invité à faire dresser un plan général d'alignement de toute la Commune de Genève; mais,

comme on vient de le faire observer, l'État s'étant réservé la libre disposition du terrain des fortifications, j'ai dù circonscrire ma demande à l'ancienne ville seulement. Cependant, il-serait nécessaire de faire suivre les tracés de ce plan sur les terrains des fortifications, afin de savoir comment se raccorderont les rues anciennes avec les nouvelles; cela serait bon, surtout en vue de ce qui se fait maintement. Je comprends que la proposition de M. Schwarm ait été éliminée par ce fait que le Conseil Administratif n'a pas de droit sur le terrain des fortifications.

Cela dit, c'est donc en vue de la ville actuelle seulement que je fais ma proposition. Vous avez vu, par la percée de la rue du Temple, qui, éliminée une première fois, est revenue par une pétition; vous avez vu que quelques personnes préféraient une percée de la rue du Temple à Coutance; d'autres, celle de Coutance à la rue Rousseau; vous avez vu se présenter une foule de plans; c'est ce qui arrivera chaque fois qu'il y aura discussion sur un sujet de ce genre, et ce qui n'aurait pas lieu si nous avions un plan général d'alignement des rues, comme cela se pratique dans toutes les villes de France où l'on veut des améliorations de la voie publique, où l'on veut enfin arriver à quelque chose de complet.

Je donnerai un exemple, celui de l'immeuble Pelletier; cette maison va être abattue, puis, sur une partie du terrain qu'elle laissera libre, on élèvera une nouvelle maison; pourrait-on me dire sur quoi cette maison sera alignée? Sera-ce sur la première maison de la rue Basse au bas de la Cité? Si l'on avait un plan général de rectification des rues Basses, rectification à laquelle ou n'arriverait peut-être pas dans 50 ans, dans 100 mème, c'est possible, cet alignement serait tout tracé. Une fois ce plan établi, l'on arriverait à avoir une rue, sinon tirée au cordeau, du moins considérablement améliorée. Ainsi dans toutes

les percées qui se feront, l'alignement des rues de la Ville sera sacrifié s'il n'y a pas de plan général; et, voyez comme avec cela le Conseil Administratif serait bien placé pour dire aux particuliers à mesure que des maisons seraient à relever, soit pour cause de vétusté, soit pour cause d'incendie; vous vous reculerez d'autant, vous vous avancerez d'autant; la ligne est celle-ci.

Peut-être craindra-t-on que le prix des immeubles n'en soit augmenté, que les propriétaires, sachant que leurs maisons est sur la ligue n'élèvent leurs prétentions; moi je crois, au contraire, que lorsqu'on saura qu'il existe sur tel bâtiment une sorte de servitude, au cas de reconstruction, le prix en sera diminué plutôt qu'augmenté; et d'ailleurs, voyez ce qui se passe maintenant, on est obligé, pour la moindre amélioration, d'employer la loi d'expropriation pour cause d'utilité publique; on l'a fait pour la construction du quai-pont de la Petite-Fusterie; eh bien! certainement la position, dans tous les cas, ne sera pas pire que celle qui nous est faite maintenant; nous aurons au moins la satisfaction de savoir que nous travaillons pour donner à nos rues un ensemble satisfaisant.

Je le demande: à l'heure qu'il est, que fait-on? Je répète l'exemple de la maison qui doit s'élever sur l'emplacement de l'immeuble Pelletier; sur quoi sera-t-elle alignée? Et si, comme je l'ai entendu dire, il est question d'acheter une maison sise à l'angle de Longemalle et de la rue Basse, dans le but d'élargir cette dernière, sur quel système général se basera-t-on pour cet alignement? Telle est, Messieurs, ma proposition, je désire vivement qu'elle ne soit point accueillie par une fin de non-

Telle est, Messieurs, ma proposition, je désire vivement qu'elle ne soit point accueillie par une sin de nonrecevoir, car je crois que c'est là un excellent moyen pour arriver à une amélioration de la voie publique, que nous devons tous désirer pour la ville de Genève. M. Schwarm. Je me joins à la proposition de M. Raisin, en priant le Conseil Administratif d'étendre ses plans d'alignement à tout le territoire de la Commune.

M. Viridet M. Je ne m'oppose pas à la proposition qui vient d'être faite, mais je ne m'en promets pas tous les avantages qu'en espère son auteur; ce n'est pas un plan d'alignement qui suffirait pour arriver à cela, c'est un plan de rectification des rues de la ville; or, un plan de ce genre est très-difficile à faire, mais je le comprends ainsi, car l'idée d'alignement seulement ne signifierait pas grand'chose pour toutes nos petites rues : ce serait une énorme dépense qui n'aurait pas beaucoup d'utilité.

Quant aux rues Basses, la démolition des hauts-bancs suffira pour y faciliter la circulation, mais pour les aligner, ce qui serait plus gracieux sans doute, la dépense, je crois, serait plus considérable que ne vaudrait le but à atteindre. Messieurs, quand on veut faire des rues droites, il faut les tracer en bâtissant une nouvelle ville, mais lorsque l'on veut redresser de vieux quartiers, c'est une chose beaucoup trop coûteuse.

En conséquence, je pense qu'il faut bien examiner la question avant de l'admettre, et je crois que c'est, non un plan d'alignement, mais un plan de rectification des rues de la ville qu'il s'agit d'établir.

M. Raisin fait observer que le mot de rectification est sur sa proposition, et qu'il a oublié de le lire.

Cette proposition étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. Schwarm. Je propose la démolition de la maison numéro 5, rue de Rive, et la réparation des pavés.

Cette proposition est appuyee.

M. Schwarm. Il m'a été dit que le Conseil Administratif s'était chargé de faire ouvrir la rue de la Tour-Maîtresse à son extrémité, sur le quai; il me semble que, pour faciliter l'entrée de cette rue, qui est très-étroite du côté de Rive, il serait nécessaire d'acheter cette maison numéro 5 pour élargir le passage à l'entrée de la rue de Longemalle.

Cette proposition n'est pas appuyée de nouveau.

Troisième objet à l'ordre du jour:

M. Vettiner, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole:

Messieurs,

En vous proposant ce projet d'arrèté, le Conseil Administratif a l'intention de sortir du provisoire qui, pour l'école des jeunes filles, dure depuis si longtemps; l'atelier, qui a été loué quand il a faliu évacuer le bâtiment d'horlogerie, est dans des conditions telles, qu'il a été nécessaire de supprimer les veillées pour éviter d'altérer la santé des élèves entassées dans un local étroit et bas; en présentant un rapport spécial pour cet objet, le Conseil Administratif a compris qu'il faliait, en votant la somme nécessaire, que le Conseil Municipal approuvât les plans du Conseil Administratif sur le sort du bâtiment.

Une fois le nouvel entrepôt construit, l'aile où est situé l'escalier en pierre serait démolie jusqu'à la troisième arcade, dans le prolongement de la rue projetée du Jeu de Paume. Il serait créé, au plain-pied, dans la partie destinée autrefois à la vente de la viande, 3 grandes écoles et leurs dépendances, suivant le plan déposé sur le bureau; la partie destinée autrefois à la circulation serait asphaltée, et, en l'ouvrant à la face Sud, en construisant une arcade semblable à celles existant, on obtiendrait une promenade couverte de 13 pieds de largeur qui faciliterait beaucoup la circulation pour les piétons; la rue destinée aux chars aurait 23 pieds, qui ajoutés aux 13 du portique, donneraient une largeur totale de 37 pieds, plus que suffisante pour une rue aussi courte, et qui n'est pas une voie de grande communication.

Le deuxième étage contiendrait encore deux écoles et trois appartements pour le logement des régents.

Le troisième étage pourrait être destiné à y établir une grande salle de lecture qui, chauffée et éclairée convenablement en hiver, pourvue de livres, servirait de salle gratuite de lecture, ouverte indistinctement à tous les citoyens; on pourrait également y établir, comme le demandait M. le chancelier Marc Viridet, une bibliothèque circulante à l'usage des écoles primaires.

Enfin, dans les combles, s'établirait l'école d'horlogerie que nous vous proposons, aiusi que les dépendances nécessaires pour les divers établissements créés dans cet immeuble.

Voici, Messieurs, le projet que nous vous soumettons:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

Art. 1er.

Le Consoil Administratif est autorisé à faire construire

dans le Grenier de Longemalle des ateliers pour y établis l'école d'horlogerie des jeunes filles.

Art, 2.

Il est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 4,000 francs pour pourvoir aux frais de cette construction.

Art. 3.

Cette dépense sera portée au budget de 1852, au chapitre: Entretien des propriétés municipales.

Un tour de préconsultation est ouvert sur la convenance ou la disconvenance du projet.

- M. Bury demande si la marche de l'école des jeunes filles justifie cette dépense, et si le bâtiment de la Grenette n'aurait pas été plus convenable pour cet établissement que celui de Longemalle.
- M. le Rapporteur. Cette école est en voie de prospérité, il y autant d'élèves qu'elle peut en contenir, et beaucoup d'inscriptions qui attendent leur tour pour entrer. Quant au bâtiment de la Grenette, il a été examiné par la Commission des écoles d'horlogerie, et par la section des Travaux; il ne serait pas possible d'établir cette école dans ce bâtiment avec autant d'avantage que dans celui de Longemalle.
- M. Darier J.J. appuie beaucoup le transfert de cette école dans ce bâtiment, et attire l'attention du Conseil Administratif sur la question de savoir si l'on ne pourrait pas donner aux jeunes filles les leçons de gymnastique comme on les donne aux garçons. Il pense que les enfants des deux sexes ont également besoin de cet exercice.

M. Allier. J'appuie aussi la proposition du Conseil Administratif, quoique je comprenne combien ce bâtiment fera disparate dans ce quartier, mais je sais qu'il est de nécessité absolue de sortir ces jeunes filles du local qu'elles occupent, local beaucoup trop étroit, et par conséquent très-malsain. L'on est content du nouvel enseignement qui se donne à l'école des jeunes filles, c'est donc un établissement qui mérite d'être encouragé! J'appuie donc la proposition ainsi que l'établissement de toutes les choses au moyen desquelles le Conseil Administratif pense utiliser ce bâtiment.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Les art. 1, 2 et 3, sont adoptés sans discussion, et personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, éditeur responsable.

Mardi 30 Décembre 1851.

PRÉSIDENCE DE M. MARCHINVILLE AINÉ.

Ordre du jour:

- 1º Propositions individuelles;
- 2º Délibération sur le projet de budget;
- 5º Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de gardecorps pour le quai de la rive droite.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour:

Personne ne prenant la parole pour des propositions individuelles, l'Assemblée passe au second objet à l'ordre du jour.

26

Second objet à l'ordre du jour :

M. Girard. Je fais remarquer qu'il n'y a que 12 membres présents, ce qui est tout à fait insuffisant pour entrer en discussion sérieuse sur le budget; il semblerait que c'est le Conseil Administratif qui discute seul le budget; je propose, en conséquence, que l'ordre du jour soit interverti, et que l'on passe au troisième objet.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. Staib, rapporteur de la Commission, a la parole.

Messieurs,

La Commission que vous avez nommée pour examiner le nouveau dessin présenté par le Conseil Administratif, pour la barrière du Quai de la rive droite, s'est rendue à l'établissement de M. Menn où un panneau était préparé pour en voir l'effet, qui lui a paru convenable à sa destination; elle a cependant demandé qu'il soit présenté sur place, de même qu'un modèle en bois, suivant le premier projet, afin de bien juger de la valeur des objections faites contre ce changement. Chacun de vous, Messieurs, a aussi été appelé à juger de la chose par luimême.

Votre Commission ne croit pas que la nouvelle barrière

masque la vue plus que la première au point de la faire rejeter pour cette raison, et elle afd'ailleurs sur celle-ci, le grand avantage d'empêcher bien mieux les enfants de passer à travers.

Quant au prix du mètre courant de l'une ou de l'autre, on peut dire qu'il serait le même, car celle en fonte de fer, pesant le double de celle entièrement en fer forgé, coûterait la moitié moins à poids égal rendu posé. Aussi, votre Commission est-elle unanime pour vous proposer d'adopter le nouveau modèle qui lui paraît réunir les conditions de solidité suffisantes, tout en étant d'un bien plus joli effet que la première, et surtout mieux en rapport avec le quartier auquel elle est destinée.

Voici le projet d'arrêté qu'elle soumet à votre appré-

ciation:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif tendant à changer le genre de garde-corps pour le nouveau Quai de la rive droite;

Ouï le rapport de la Commission nommée pour en apprécier la convenance,

ARRÊTE:

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire exécuter, par voie d'adjudication, le garde-corps du Quai de la rive droite, conformément au nouveau dessin signé par le Président du Conseil Administratif. La délibération est ouverte sur la convenance ou la disconvenance du projet.

M. Bury. Je crois bien que le nouveau modèle est meilleur que l'ancien, mais je ne vois pas la nécessité de faire ce garde-corps tant qu'il n'y a point de maisons montées sur le quai. En conséquence, je propose l'ajournement du projet.

M. le Rapporteur. La Commission ne dit pas qu'il faille exécuter ce garde-corps immédiatement; il est bien entendu que Conseil Administratif choisira le moment opportun pour cela.

M. Breittmayer. Le Conseil Administratif n'a point entendu, Messieurs, faire exécuter ce garde-corps avant

que le quai soit comblé.

M. Darier Henri. Je suis frappé d'une autre raison encore: c'est que la barrière sera une gêne pour amener les matériaux nécessaires à la construction des maisons; il faudra décharger les barques au Fossé-Vert, ou bien les barques s'attacheront aux barrières et les dégraderont, comme sont dégradées celles du pont de barrage, que l'on avait bien promis de ménager cependant, et qui ont été toutes courbées par les ouvriers qui posent le barrage. Il sera bien difficile d'empêcher les barques de s'amarrer à ces barrières, et je crains que, par des jours de bise, il n'arrive des accidents, en sorte que je pense que ces barrières ne doivent être posées que lorsque la plupart des matériaux nécessaires à la construction des maisons seront arrivés.

La proposition d'ajournement est appuyée.

M. Oltramare Henri approuve l'ajournement; il espère que d'un nouveau concours il sortira peut-être un plus joli modèle de barrière.

M. le Rapporteur. Il serait bien inutile d'occuper encore le Conseil Municipal de ce modèle de barrière. Il faut décider aujourd'hui le modèle, et s'en remettre au Conseil Administratif pour l'époque de l'exécution.

M. Bury. J'espère, et je crois, que les maisons de ce quai se bâtiront assez vite, mais il n'y a pas besoin de tant se presser de placer le garde-corps, quand le renvoi à quelque temps serait le moyen peut-être d'avoir quelque chose de mieux. Lorsque les maisons seront faites, on sera bien aise d'avoir des barrières propres, fraîches, et pour le goût, en harmonie avec le genre des maisons qui seront construites; voilà pourquoi je propose l'ajournement du projet.

M. Breittmayer. Je verrais avec peine, Messieurs, que l'ajournement de ce projet obligeat le Conseil Administratif à venir une seconde fois vous présenter cette affaire. Il est évident que ces barrières ne seront posées que lorsqu'il y en aura besoin, ce qui n'arrivera que lorsque le quai sera comblé, et qu'il sera devenu, par ce fait, une promenade municipale. Quant à l'observation qui a été faite par rapport au déchargement des barques, j'informerai le Conseil Municipal que des panneaux pour ouverture ont été ménagés à la barrière, de distance en distance, et que le mur du quai a été muni de boucles pour l'attache des barques ou bateaux. Je verrais avec chagrin, Messieurs, l'ajournement d'une chose de si peu d'importance.

Une voix. En votant l'ajournement, on ne vote pas con-

tre la barrièrre.

M. Vaucher J. L. Au contraire, Messieurs, voter l'ajournement, c'est remettre en question le genre de barrière qu'adopte la Commission.

M. le Rapporteur. On pourrait peut-être ajouter au projet l'amendement suivant : La barrière sera construite lorsque deux maisons au moins seront eu voie de construction.

M. Breittmayer. Je ne comprends pas cette opposition, Messieurs; si le Conseil Municipal veut s'ingérer dans des questions de détails comme celle là, alors il n'y a plus d'administration possible.

M. Vaucher J. L Je voterai contre l'ajournement, ce quai fait, ne peut pas rester tel qu'il est, il faut laisser le Conseil Administratif juge du moment où il sera convenable de poser la barrière. On ne peut pas, messieurs, entraver un travail de ce genre, qui, d'ailleurs, est voté depuis plus d'une année.

M Darier Henri. Je n'ai point l'intention d'empècher l'Administration de cheminer; les portes que l'on a ménagées à la barrière sont bien une bonne chose, mais elles n'empècheront pas les accidents. Je me rangerais à la proposition de ne poser la barrière qu'après le remblaiement du quai.

M. Breittmayer. J'ai déjà dit que le Conseil Administratif n'avait point eu l'intention de poser la barrière avant qu'elle soit nécessaire, mais il a cru devoir présenter ce projet en session ordinaire, pour n'avoir pas à rassembler le Conseil Municipal en séance extraordinaire pour un objet si peu important.

M. le Président invite M. Darier à rédiger son amendement.

M. Viridet M. prie M. Darier de transformer sa proposition en recommandation au Conseil Administratif.

M. Darier Henri. C'est ce que je fais.

Le préambule et l'art, unique du projet sont mis aux voix et adoptés.

Sur la demande de M. Oltramare Henri, il est décidé qu'il y aura un troisième débat.

Ce troisième débat aura lieu à la seance suivante.

Second objet à l'ordre du jour :

M. Bury demande le renvoi à une Commission. Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à la Commission.

M. Bury. Je recommanderai à la Commission, d'examiner dissérents articles que je vois toujours aller augmentant. Ainsi je vois au chapitre: Écoles d'horlogerie, les outils et fournitures portés à 3,000 francs cette année. Je vois aussi au chapitre: Frais d'administration, les frais de bureaux plus élevés que précédemment. Pour le musée Rath, la Ville paie deux maîtres de dessiu; il me semble que le Canton devrait en payer un, car les écoles du Musée sont fréquentées par beaucoup de jeunes gens de Plainpalais et de Carouge.

Je prierai le Commission d'examiner aussi l'allocation au Théâtre; on a tonjours augmenté ce chiffre, et je crois que le public n'est pas mieux satisfait pour tout cela. A présent, à propos du local de Chantepoulet, j'approuve le Conseil Administratif de l'employer à loger les pompes à incendie, ce sera un dégrèvement de loyer, — mais je veux rappeler, à ce sujet, une chose qui est à ma connaissance. C'est que, lorsque j'étais jeune, je me souviens d'avoir été dans un jardin contigu à ce bâtiment et qui lui appartenait; il y avait une palissade qui le séparait d'un autre jardin du Cendrier, cette palissade est tombée, il faudrait examiner s'il n'y aurait pas la quelques droits à faire valoir par la Ville.

M. Chomet. Je prierai la Commission de voir si, ruisque l'on a diminué les vacances des maîtres de desin, vacances que l'on a réduit de trois mois à deux mois, il ne conviendrait pas d'augmenter le traitement des maîtres dans la proportion du temps qu'on leur a repris.

Je voudrais encore que la Commission examinat la convenance de mettre au budget cette somme de 4,500 francs pour achat de tableaux; l'année dernière, on s'est cru obligé de dépenser toute la somme, et quoique les œuvres présentées ne fussent pas dignes d'obtenir des premiers, ou même des seconds prix, on a cru devoir les donner; je trouve cela facheux! Ne vaudrait-il pas mieux peut-être que, lorsque le Conseil Administratif veut acheter des tableaux, il vint en demander l'autorisation au Conseil Municipal.

M. Darier Henri. Je signalerai à l'examen de la Commission le service de l'abattoir qui se fait d'une manière incomplète relativement à l'enlèvement du sang, qui, au lieu d'être enlevé régulièrement, séjourne dans les fosses Si ce sang ne rapporte pas beaucoup plus qu'il ne coûterait à enlever, je crois qu'il vaudrait mieux le laisser perdre. En second lieu, il faudrait, si on le laisse emporter, que ce soit à une heure où l'on ne risque pas d'empester le quartier. Je sais que cela peut être utile à l'agriculture, mais si les bénéfices ne sont pas bien constatés, il vaudrait mieux faire nettoyer ces fosses par le moyen d'une écluse.

M. Vettiner. L'observation de M. Darier est juste en ce qui touche le transport du sang provenant de l'abattoir. Le Conseil Administratif a pris quatre contraventions à cet égard; mais le Juge de paix a absous les contrevenants, parce que l'article de la loi porte le mot: immondice, et que le sang (d'après l'avis du Juge de paix) ne peut pas être considéré comme tel. Nous avons sollicité un autre projet d'arrêté, et nous espérons arriver à une solution favorable. J'ajouterai qu'une nouvelle con-

vention a été faite, et que les fosses seront curées deux fois par semaine en hiver, et quatre fois en été. M. Darier Henri. Je suis satisfait des explications qui

- M. Darier Henri. Je suis satisfait des explications qui sont données. A cette occasion, je signalerai un appareil qui serait très-utile pour vider ces fosses, c'est un tonneau avec une sorte de pompe qui aspire ce qui est dans la fosse, sans qu'aucune odeur puisse s'échapper. Je prie la Commission de voir s'il ne serait pas utile de créer une affaire de ce genre.
- M. Girard. Je signalerai à la Commission: l'article 49 (Construction de hangars pour les matelassiers), qui, selon moi, pourra donner lieu à discussion de principes, qui consiste à savoir si Conseil Municipal doit faire des constructions dans le but de favoriser telle ou telle industrie. Je crois que toutes les industries particulières doivent pouvoir se suffire à elle-mêmes, et gagner leur vie sans le secours de la Municipalité. Si, aujourd'hui, l'on fait des hangars pour les matelassiers, sous un prétexte sanitaire, demain les tailleurs de pierres pourront venir nous en demander sous prétexte que les éclats de leurs pierres peuvent blesser les passants, et ainsi de suite. C'est une chose que je ne puis pas admettre.
- M. Viridet M. Je prie la Commission d'examiner si, dans la confection du budget, il ne conviendrait pas de mettre à l'ordinaire certaines sommes que je vois figurer à l'extraordinaire, ainsi par exemple art. 4: Amortissement du coût de l'immeuble de la rue des Boucheries. Cette dépense-là ne peut être à l'extraordinaire, puisque le Conseil-Municipal a décrété que cette somme serait mise au budget jusqu'à l'amortissement de cette dépense. Une dépense extraordinaire entraîne l'idée qu'elle ne doit figurer que pour un an, et ce n'est pas le cas.

Ensuite, j'attirerai l'attention de la Commission sur le chiffre de 7,000 fr. pour établissement d'horloges; je crois qu'il ne faudrait pas mettre une somme aussi forte pour cet essai; j'aimerais mieux, en cas que la somme totale du budget fut conservée, que l'on remît encore quelque chose sur la somme destinée à l'entretien des pavés qui, dans certaines rues, sont dans un état abominable; à tout moment, il y a des gens qui tombent, qui se tordent les pieds, parce qu'il y a des trous dans les pavés. J'appelle une sérieuse attention sur cet objet.

M. Girard. Je ne puis pas admettre l'opinion de M. Viridet sur le classement des dépenses extraordinaires; les sommes qui doivent être payées dans un temps donné, et dont l'époque de l'amortissement est fixée, doivent figurer à l'extraordinaire. Il est juste qu'on sache que ces sommes seront payées dans un temps donné, et, par conséquent, ne figureront pas toujours dans le budget.

M. Viridet M. C'est une farce.

M. Girard. Je ne sais pas pourquoi M. Niridet qualifie ainsi ma manière de voir, je ne me serais point permis cela.

Je persiste dans mon opinion: ainsi l'achat de la maison Pelletier n'est pas une dépense ordinaire, on sait qu'au bout d'un certain temps la somme fixée pour l'amortissement ne figurera plus sur le budget. J'appelle dépenses extraordinaires, celles qui, en vertu d'un arrêté spécial, ont un temps limité.

M. Viridet M. On ne devrait pas alors porter aux dépenses ordinaires les obligations de l'emprunt, parce qu'il est clair qu'elles doivent finir une fois ; cette dépense doit être terminée dans 27 ans, mais elle sera remplecée par d'autres. Quant au mot qui m'est échappé, j'en suis bien fâché, et je puis dire que je le regrette.

M. Vaucher J-J Je prie la Commission d'examiner l'article relatif à la restauration et à l'enrochement du quai des Bergues; j'ai entendu le rapport du Conseil

Administratif sur ce sujet, et je n'ai point été satisfait. Je suis persuadé que ce quai bougera, si ce n'est cette année, ce sera dans un an, dans deux aus, dans trois ans; j'ai la conviction qu'il faut faire la réparation complète comme elle avait été votée précédemment. Je prie la Commission de bien s'entourer de toutes les lumières à ce sujet.

- M. Darier Henri. J'appuie l'opinion émise par M. Vaucher; il est certain que le quai bougera aussi longtemps qu'on n'aura pas mis, sur les pieux qui portent le quai des matériaux secs.
- M. Viridet M. Je ferai encore une observation relative à la confection du budget. Ne pourrait-on pas mettre tout ce qui est dépense aux dépenses, et tout ce qui est recette, aux recettes; au lieu que l'on voit dans ce budget beaucoup de recettes déduites des dépenses dans le chapitre de ces dernières. On fait maintenant comme je l'indique, dans les udgets cantonaux, et l'on s'en itrouve très-bien.
- M. Oltramare H. vient appuyer l'opinion de M. Vaucher sur le quai des Bergues; il pense que l'on ne fera rien de bon tant que l'on ne relèvera pas le quai tout entier pour pouvoir mettre une ligne de palplanches et la remplir de béton. Il vaudrait mieux, dit-il, renvoyer la réparation de quelques années que d'en faire une qui serait plutôt nuisible qu'utile.

Personne ne prenant plus la parole, M. le Président consulte l'Assemblée pour savoir de combien de membres elle entend composer la Commission.

Le nombre 5, proposé, est adopté.

Le choix des membres est laissé à la Présidence, qui désigne, pour faire partie de cette Commission: MM. Bury, Berton, Haltenhoff, Viridet J. A. et Darier Henri.

Ce choix est approuvé.

Les différents projets à l'ordre du jour général n'étant pas prêts, l'Assemblée laisse au Conseil Administratif le choix du jour de la prochaine séance.

La séance est levée.

Émile Morhardt, éditeur responsable.

Vendredi 16 Janvier 1852.

PRÉSIDENCE DE M. MARCHINVILLE AINÉ.

Ordre du jour:

1° Élection d'un membre de la Commission Administrative de l'Hôpital de Genève, en remplacement de M. Charles Isaac Fauconnet, non acceptant;

2º Propositions individuelles;

5° Troisième débat sur le projet de garde-corps pour le quai de la rive droite;

4º Réponse à une proposition individuelle relative aux frais d'incendie, présentée dans la seconde session périodique de 1850;

5° Proposition du Conseil Administratif pour l'établissement d'horloges mues au moyen de la pile voltaïque.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Président donne lecture des pièces suivantes:

Genève, le 3 Janvier 1852.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, à M. le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

En réponse à votre honorée lettre du 31 décembre dernier, je m'empresse de vous transmettre l'arrêté pris, le 2 du courant, par le Conseil d'État, pour proroger la Session périodique du Conseil Municipal de Genève.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

Marc VIRIDET.

EXTRAIT

des registres du Conseil d'État

Du 2 Janvier 1852.

Le Conseil d'État,

Vu les articles 28 et 29 de la Loi du 5 février 1849 sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'administration des Communes;

Vu la décision du Conseil Municipal de Genève, dans sa séance du 30 décembre 1851; Vu la lettre du Conseil Administratif, en date du 31 du susdit mois;

ARRÊTE:

La Session périodique d'hiver du Conseil Municipal de la Ville de Genève est prolongée d'un mois à dater du 8 janvier 1852.

Certifié conforme :

Le Chancelier,

Marc VIRIDET.

M. le Président. Je donnerai également lecture de la lettre suivante de M. le Président du Département des Travaux publics,

Genève, le 3 Janvier 1852.

Monsieur le Président,

Je lis dans le Mémorial du 16 décembre 1851, pages 336 et 337, la proposition de M. Darier Henri et les réponses de MM. Breittmayer et Vettiner, tous les deux membres du Conseil Administratif:

- « M. Darier Henri. Je renouvelle la proposition que « j'ai faite l'année dernière, qui est de faire un canal, « ou un ouvrage quelconque, pour masquer les immon-
- « dices qui sont au bord du Rhône, sous le café de l'Île,
- « maintenant café Chambaud. Je reprends cette proposi-

« tion, parce que je vois que les choses sont toujours « dans le même état,

« M. Breittmayer. Je ferai une petite observation: « c'est que le Conseil Administratif s'est adressé, déjà « à deux reprises, au Département des Travaux publics « pour cet objet, parce que le Conseil Municipal n'a « aucun droit sur le lit du fleuve, mais il n'a pas ob-« tenu de réponse.

« M. Darier Henri. Il n'est pas question de toucher « au lit du fleuve; je demande seulement un bout de « canal, ou seulement une paroi à jours, dans le genre « de ce qui a été fait devant l'ancienne Machine hydrau- « lique, quelque chose enfin pour masquer des immon- « dices qui affectent d'une manière si désagréable la vue « et l'odorat des passants.

« M. Vettiner. Je donnerai une explication à cet égard. « M. l'Inspecteur des travaux de la Ville a été chargé « d'entrer en pourparlers avec les propriétaires de cette « maison, à l'effet d'arriver à ce que demande M. Da- « rier; les propriétaires feront eux-mêmes la demande « au Conseil d'État, nous espérons qu'ils seront plus « heureux que l'Administration, et qu'ils obtiendront « une réponse. »

Monsieur le Président, ce n'est pas sans une surprise pénible que j'ai pris lecture des allégués de M. Breittmayer et des explications données par M. Vettiner. Les allégués comme les explications reposent sur une inexactitude ou sur une erreur. Je déclare formellement qu'il n'a jamais été écrit, pour cette affaire, au Département des Travaux publics, ses registres en témoigneront au besoin. J'ai demandé au Secrétaire du Conseil Administratif de vouloir bien me communiquer la date des deux lettres écrites à mon Département par le Conseil Admininistratif; je n'ai pas obtenu de réponse parce qu'elle n'était pas possible.

Veuillez, Monsieur le Président, avoir l'obligeance de donner connaissance de ma lettre au Conseil Municipal de la ville de Genève.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fr. JANIN, Conseiller d'État, chargé du Département des Travaux publics.

M. Breittmayer. M. le Président du Département des Travaux publics a effectivement raison, Messieurs, il n'a rien été écrit à ce sujet par le Conseil Administratif; c'est par une confusion d'objets que j'avais annoncé cela. Je puis cependant assurer le Conseil Municipal que cette réparation ne sera pas en retard, et que nous sommes à traiter avec les propriétaires.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. le Président donne lecture des pièces suivantes:

Genève, lc 8 Janvier 1852.

Le Chancelier de la République et Canton de Genève, à M. le Président du Conseil Administratif de la Ville de Genève.

Monsieur le Président,

Conformément à l'arrêté ci-inclus, vous êtes invité à convoquer le Conseil Municipal, pour une prochaine séance laissée à votre choix, afin qu'il ait à procéder au remplacement de M. le docteur Fauconnet en qualité de membre de la Commission administrative de l'Hôpital de Genève.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Chancelier,

Marc VIRIDET.

EXTRAIT

des registres du Conseil d'État,

Du 6 Janvier 1852.

Le Conseil d'État,

Vu la lettre, en date du 3 janvier 1852, de M. le docteur Fauconnet, lequel annonce au Conseil d'État qu'il ne peut accepter les fonctions de Membre de la Commission administrative de l'Hôpital de Genève, aux-

quelles il a été appelé par le Conseil Municipal de ladite Ville:

ARRÊTE :

Art. 1er.

Le Conseil Municipal de la commune de Genève est chargé de procéder, dans une de ses plus prochaines séances, à la nomination d'un membre de la Commission Administrative de l'Hôpital de Genève, en remplacement de M. Charles Isaac Fauconnet, non acceptant.

Art. 2.

Cette élection aura lieu selon les formes indiquées dans l'arrêté du Conseil d'État du 16 décembre 1851, relatif à la nomination de 5 membres de la susdite Commission Administrative de l'Hôpital de Genève.

Certifié conforme,

Le Chancelier,

Marc VIRIDET.

Sont désignés comme secrétaires ad actum: MM. Chomel et Schwarm.

Les quatre scrutateurs, désignés par le sort, sont: MM. Meillard, Staib, Viridet M. et Guédin.

19 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne. — Majorité absolue, 10.

M. Dancet J. P. Benedict est élu par 17 suffrages.

Second objet à l'ordre du jour :

M. Schwarm. Je propose la suppression de la fontaine de la place de l'Hôtel-de-Ville.

Cette proposition étant appuyée, l'auteur la développe en ces termes:

Je crois, Messieurs, que cette fontaine n'est pas entièrement nécessaire; outre cela, elle se trouve dans une place assez étroite, et dans laquelle aboutissent quatre ou cinq rues; d'où il résulte qu'il est très-difficile de tourner avec un char sur cette place, et que, lorsque cela arrive, le passage est intercepté pour les piétons. Si ume fontaine était absolument nécessaire sur cette place, ce que je ne crois pas, puisqu'il y en a trois aux environs, l'on pourrait très-bien en créer une contre la maison de M. Pictet-Baraban.

Je demande le renvoi de ma proposition à une Commission.

M. Viridet M. prie la Commission, qui sera nommée, d'examiner si, comme ornement de la place, la fontaine n'est pas utile; c'est la seule objection que je ferai, ditil, car je reconnais que, pour la circulation, cette fontaine est un grand obstacle.

La proposition étant de nouveau appuyée, le renvoi à une Commission est mis aux voix et adopté.

Cette Commission sera composée de trois membres, dont le choix est laissé à la Présidence, qui désigne, pour en faire partie: MM. Schwarm, Oltramare Henri et Vettiner.

Ce choix est approuvé.

Troisième objet à l'ordre du jour :

- M. Staib, rapporteur de la Commission, donne lecture du préambule et de l'article unique.
- M. Viridet M. Je n'ai pas fait la proposition que je vais faire, dans la première votation, parce que la discussion avait lieu sur plusieurs choses à la fois, mais je crois devoir la présenter également aujourd'hui. Mon opinion serait que l'on revînt au premier modèle de barrière proposé par le Conseil Administratif, je le préfère au nouveau parce que je crois que l'on verra mieux les objets au travers depuis le lac. C'est la proposition que je fais.
- M. le Rapporteur. Il m'est impossible d'admettre que l'ancien modèle soit préférable à celui-ci. Tout le monde a été d'avis que le modèle que nous proposons offrait un coup d'œil plus agréable qu'une barrière toute simple comme celles des ponts de l'Île. Je crois que personne ne sera de l'avis de M. Viridet.
- M. Viridet M. fait observer que c'est là une affaire de goût, que tel est le sien, et que ceux qui le partageront voteront avec lui.
- M. Oltramare Henri voudrait que la barrière fût de nouveau mise en adjudication, parce qu'il sortirait de là de nouveaux modèles qui seraient peut-être préférables.
- M. Berton. Je ne suis pas non plus du goût de M. Viridet à cet égard; s'il est vrai qu'au travers d'une barrière simple, on verra mieux les objets, il ne faut pas oublier que derrière cette barrière il s'élèvera de beaux bâtiments, et qu'il convient d'avoir quelque chose d'un peu monumental, plus en rapport avec ce quai, qu'une barrière toute simple comme celle d'un pont.

- M. Darier J. J. croit que la proposition est prématurée, il demande le renvoi à l'année prochaine.
- M. le Président fait remarquer que l'on ne pense pas à poser la barrière de suite.

La proposition de M. Viridet, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

- M. Duchosal, vice-président, est au fauteuil.
- M. Marchinville, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole:

Messieurs,

Dans la séance du 28 janvier 1851, M. Vaucher-Gué din fit la proposition suivante:

Je propose que le Conseil Municipal charge le Conseil Administratif de demander au Conseil d'État de bien vouloir présenter au Grand Conseil, un projet de loi pour
les frais annuels pour indemnités de service concernant
les incendies, et qui sont aujourd'hui à la charge de la
Ville, soient payés par l'assurance mutuelle sur les immeubles de la Ville de Genève, y compris une somme
à déterminer qui serait annuellement versée dans la
Caisse de secours des sapeurs-pompiers.

Je désirerais aussi que le Conseil d'État examinât la convenance d'y faire contribuer les assurances étrangères au Canton qui assurent le mobilier. La proposition de M. Vaucher-Guédin a conduit le Conseil à examiner d'une manière générale, aussi bien au point de vue des intérêts de la commune de Genève, qui, chaque année, porte à son budget des sommes assez rondes pour secours contre les incendies, qu'au point de vue de l'intérêt des propriétaires d'immeubles, tout ce qui se rattachait aux effets de la loi sur la garantie réciproque contre les incendies. Constatons d'abord le résultat d'une bonne organisation de secours sur l'importance des sinistres.

De 1821 à 1839, c'est-à-dire en 19 ans, et sous l'ancienne organisation de secours pour les incendies, la moyenne des indemnités allouées par la garantie réciproque à des propriétaires de la Ville a été de 34 c. par année et par 1,000 francs. Pendant la même période, la moyenne a été pour les autres communes de 28 cent. seulement.

De 1840 à 1850, c'est-à-dire en 11 ans, et sous l'organisation actuelle des moyens de secours, la proportion a changé complétement. Les propriétaires de la Ville de Genève ont reçu, en indemnité, une somme représentant une moyenne de 12 c. ⁴/₂ seulement par année et par 1,000 fr. Dans le même espace de temps, les autres communes ont touché une somme représentant une moyenne de 66 c. ³/₄ par année et par 1,000 francs.

Ainsi donc, pendant que les sinistres à la campagne augmentaient dans une proportion immense, on obtenait à la Ville au moyen de secours bien organisés, de sommes convenables portées au budget des communes, un résultat tout autre, une amélioration notable, profitant d'abord aux propriétaires de tout le Canton, et ensuite à quelques compagnies étrangères d'assurance pour le mobilier.

Devant l'immense disproportion des indemnités accordées

pour incendies entre la Ville de Genève et les Communes extérieures, il y aurait lieu, et il serait logique, de demander que la loi sur la garantie réciproque contre les incendies fût modifiée dans un sens beaucoup plus radical que ne le demandait l'auteur de la proposition, et cela, en vue d'obtenir une séparation complète des intérêts des propriétaires de la Ville et des intérêts des propriétaires extérieurs.

Eh bien, cette séparation est-elle possible: Est-il probable qu'elle pût être admise par le Conseil d'État et par le Grand Conseil? Nous répondons négativement. Il serait absurde de songer que, dans un petit état comme le canton de Genève, il y aurait deux assurances, et partant doubles frais, double comptabilité, double état de répartition. Et d'ailleurs, ne serait-ce pas détruire la garantie même de l'assurance, qui repose dans l'être collectif formé par tous les assurés? Ce serait au moins la diminuer. Les propriétaires de la Ville paient trop, c'est fâcheux, mais c'est un mal sans remède, selon nous.

A quoi tend cependant la proposition de M. Vaucher? Augmenter encore le droit d'assurance qui pèse sur les propriétaires de la Ville, droit qui se trouve déjà trop élevé. Il est vrai que cette augmentation ne serait qu'apparente, le produit en entrerait dans la Caisse municipale, il servirait à dégrever notre budget, qui s'équilibre et doit s'équilibrer par une certaine quantité de centimes additionnels, payés en large partie par ces mêmes propriétaires: Alors, à quoi bon modifier la loi pour arriver à un résultat nul et illusoire? Mieux vaut laisser les choses en l'état actuel, telle est l'opinion du Conseil Administratif.

Le mal est dans le nombre et l'importance des sinistres à la campagne, dus évidemment à l'insuffisance des moyens de secours. Forcer les communes à augmenter ces moyens de secours serait une chose fort bonne; et nous croyons que le Département de l'Intérieur y tend constamment. Faire subventionner les communes, celle de Genève comme les autres, par la garantie réciproque contre les incendies serait un moyen d'y arriver plus promptement; mais ce remède serait plus méchant que le mal. 1º Parce que cette mesure aurait pour conséquence d'augmenter la cotisation d'assurance, onéreuse déjà aux propriétaires de la Ville; 2º Parce que la subvention à la Ville ne serait en rapport avec l'ensemble de celles qui devraient être faites aux communes pour leur permettre de développer leurs moyens de secours au point d'arriver à prévenir les sinistres.

Deux mots, en terminant, pour résumer notre opinion:

La proposition de M. Vaucher-Guédin, restreinte comme elle l'est à la Ville de Genève seulement, n'aurait aucun effet. Généralisée et appliquée à toutes les communes, elle serait défavorable aux propriétaires de la Ville, sans profiter à la Ville elle-même.

Si donc il y a quelque chose à faire, l'initiative ne doit pas partir du Conseil Municipal.

Reste, Messieurs, la seconde partie de la proposition de M. Vaucher-Guédin que nous répétons ici.

« Je désirerais que le Conseil d'État examinât la con-« venance d'y faire contribuer les assurances étrangères « au Canton, qui assurent le mobilier. »

Sur ce point, l'Administration Municipale est parfaitement d'accord avec l'auteur de la proposition. Il n'est pas équitable que les sociétés étrangères contre l'incendie exploitent dans le canton de Genève, et bénéficient ainsi, sans correspectif, des sacrifices que s'imposent les communes pour organiser des moyens de secours. Une taxe qui frapperait ces compagnies, serait d'autant plus juste que son produit pourrait avoir un but philanthropique parfaitement bien entendu.

Le projet d'arrêté qui suit complétera ce rapport.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Our le rapport du Conseil Administratif sur une proposition individuelle faite au Conseil Municipal dans la séance du 28 janvier 1851;

Sur la proposition du Couseil Administratif,

ARRÊTE:

ARTICLE UNIQUE:

Le Conseil Administratif est chargé de demander au Conseil d'État qu'il veuille bien examiner la convenance de la présentation au Grand Conseil d'un projet de loi tendant à imposer les Compagnies d'assurance qui exploitent sur le canton de Genève pour, le produit de cette imposition, être réparti entre les communes, proportionnellement à la somme assurée par chacune d'elles, en vue d'augmenter le fonds des Caisses de secours dans les communes où il en existe et à en créer dans celles qui n'en ont pas.

La délibération est ouverte.

M. Darier J. J. demande l'ajournement du projet jusqu'à l'issue du projet de loi qu'il a proposé au Grand Conseil sur les assurances mobilières, projet qui doit, dit-il, se discuter demain au Grand Conseil.

La proposition d'ajournement est appuyée.

M. Raisin. Je viens m'opposer à la proposition d'ajournement du projet du Conseil Administratif, qui me
paraît avoir parfaitement servi la question et avoir proposé tout ce qui peut être fait dans ce moment à cet
égard. Le Conseil Administratif a compris qu'il ne fallait pas augmenter les charges des citoyens au moyen
d'une assurance mutuelle fixée, ce qui ne serait pas
considéré autrement que comme un impôt de plus, chose
toujours fort difficile à exécuter; il a compris que les
compagnies d'assurance pouvaient être regardées comme
industries particulières, et il propose au Conseil d'État
d'imposer ces compagnies comme correspectif du gain
qu'elles peuvent faire sur le Canton. Cela n'est pas nouveau;
il y a en Angleterre des compagnies d'assurance libres
qui sont toutes imposées; il y en a même qui ont à leurs
frais des compagnies de sapeurs-pompiers; il n'y a rien
ici de semblable, et je crois qu'en imposant les compagnies d'assurance pour leur quote-part des frais d'incendie, c'est faire une chose juste et très-bien entendue.

Si je vote contre l'ajournement du projet du Conseil Administratif, c'est que je suis persuadé que le projet de loi de M. Darier va soulever une très-grande discussion: les plus grosses questions économiques vont être mises en avant, celle entre autres du droit, très-contestable, de créer des assurances mutuelles, forcées ce qui est contraire à la liberté; ce qui ue peut pas se soutenir en droit, mais qui se maintient à cause de ses bons résultats; ajoutez à cela toutes les discussions sur des points de détail, et vous verrez que cette question n'est pas près d'être résolue.

Il est clair qu'il y a une grande injustice dans la répartition des frais, puisque les risques ne sont pas les mêmes; il n'est pas juste que ceux qui font des frais pour avoir de bonnes maisons en pierre paient comme ceux qui en ont en bois, et qui, outre cela, sont pleines de fourrage, et autres choses qu'un vagabond avec un allumette peut incendier en un instant; c'est à cette inégalité que le projet du Conseil Administratif suppléera, et je crois que c'est tout ce que l'on peut faire; en sorte que, quant à moi, persuadé que la proposition de M. Darier passera avec difficulté et lenteur, je désire qu'en attendant, le projet logique du Conseil Administratif soit adopté. Je m'oppose à l'ajournement.

M. Darier J. J. J'ignore quelle sera l'issue de ma proposition au Grand Conseil, mais si elle venait à passer, elle rendrait inutile le projet du Conseil Administratif. Du reste, je retire ma proposition d'ajournement.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

ART. UNIQUE.—M. Viridet. M. ne veut pas faire d'opposition sur le fond du projet, cependant il y voit une difficulté, c'est le petit nombre de personnes qu'atteindra l'impôt proposé; l'on aime à Genève, dit-il, les impôts qui se répartissent sur autant de personnes que possible, et je vois que nous n'avons à Genève que dix sociétés d'assurance autorisées.

Personne ne prenant plus la parole, et le troisième débat n'étant pas réclamé, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Cinquième objet à l'ordre du jour:

M. Marchinville, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole:

Messieurs,

Dans le cours de l'année qui vient de finir, le Conseil Administratif reconnut que l'horloge de la tour de l'Île était dans un état tel, que le renouvellement ne pouvait pas en être ajourné plus longtemps. En effet, toutes les pièces en sont usées à tel point, que chaque jour elle fait plusieurs minutes d'écart, et que chaque jour il faut la remettre sur l'heure. Cette horloge est en outre la seule de notre ville qui n'ait pas de mouvement de minuterie. Quant au cadran il est formé de planches vermoulues, ayant bientôt un siècle d'existence, et, de même que l'horloge, il doit être remplacé.

D'après cela, le Conseil Administratif demanda à Paris le devis d'une horloge nouvelle, en mème temps qu'il faisait dresser un plan d'arrangement du haut de la tour de l'Ile, destinée à la recevoir. La somme reconnue nécessaire s'éleva à fr. 8,500; mais, espérant, au moment de l'impression du projet de budget, que la Caisse hypothécaire, sur la demande que nous lui avions faite, consentirait à partager les frais de restauration de la tour, 7,000 francs seulement figurent au projet de budget.

Cette somme de 7,000 fr. parut élevée au Conseil Administratif, et il se demanda si elle ne serait pas plus utilement employée à commencer l'établissement d'horloges électriques dans la ville de Genève. Pour nous éclairer sur ce point, nous recourumes à l'obligeance de M. le professeur Wartmann, qui voulut bien nous adresser un rapport très-clair et de nature à empêcher toute hésitation sur le parti que nous avions à prendre. Les quelques renseignements que nous vous donnerons ici sont presque tous puisés dans ce rapport.

Les horloges électriques sont destinées à remplacer partout les horloges ordinaires c'est un fait sur lequel il n'est plus permis d'avoir de doute. Il en a déjà été établi dans plusieurs villes du Nord. On travaille à en établir dans d'autres, et le moment n'est peut-être pas bien éloigné où l'on ne connaîtra plus la marche du temps qu'au moyen de la pile voltaïque. Les avantages qui résultent du nouveau mode sur l'ancien sont assez évident, pour qu'il soit inutile de vous en entretenir bien longtemps. Le système des horloges électriques adopté, on peut en établir autant que l'on veut, on peut en avoir sur chaque place, dans chaque rue, dans chaque maison; et cela nour une somme excessivement minime. L'entretien fort coûteux aujourd'hui, devient tout simplement une affaire de propreté. Au lieu de 6 ou 8 horloges, montrant toutes des heures différentes, sonnant toutes les unes après les autres; toutes celles que vous jugerez bon d'établir montreront la même heure et la sonneront ensemble, avec une précision mathématique. Les horlogers obligés d'aller prendre l'heure à l'Observatoire, la prendront au premier cadran venu : sera la même. Il est d'autres avantages, mais en face de ceux que nous venons d'indiquer, l'hésitation n'est plus possible. Genève ne peut pas rester en arrière dans une question semblable: ville avancée sous le rapport des sciences, il faut qu'elle le prouve en les appliquant aux intérêts matériels du pays. Profitons immédiatement des découvertes lorsqu'elles sont réellement utiles : cessons de nous trainer à la remorque des autres villes, soyons une fois en avant, et non pas toujours en arrière, et ne nous laissons pas constamment devancer. Quel avantage avons-nous retire de n'avoir pas adopté l'éclairage au gaz dès qu'il a été connu? cejui d'être éclairé très-mal et fort cher pendant de longues

années, quand nous aurions pu l'être infiniment mieux et à plus bas prix.

L'établissement d'horloges électriques exige: 1° Comme moteur, une pile d'une puissance en rapport avec le nombre des horloges secondaires à établir; 2° Comme régulateur, une pendule du temps moyen aussi parfaite que possible, car c'est la pièce essentielle de tout le système; 3° Un fil isolé, destiné à conduire l'électricité à la pendule d'abord, puis aux horloges secondaires; 4° Enfin, un électro-aimant principal.

Au point de vue de l'introduction de ce système, à Genève, il serait convenable que la pendule régulatrice fût placée à l'Observatoire, où elle pourrait être comparée presque journellement avec les pendules du temps vrai, qui s'y trouvent actuellement, et où elle pourrait rendre, en outre, d'utiles services pour les observations astronomiques. Il faudrait donc, pour créer une horloge secondaire en l'Île, y conduire le fil isolé depuis l'Observatoire; et nous estimons que la route à suivre la plus convenable, serait: les Casemates, le Bastion bourgeois et la cour de la Caserne, afin d'éviter un dépavage trop étendu. Le fil isolé conduit à l'endroit où l'on veut établir l'horloge secondaire, il suffit d'un échappement fort simple pour transmettre aux axes des aiguilles leurs mouvemeuts de rotation.

L'horloge de l'He ainsi établie, nous désirerions la compléter par un cadran qui pût être éclairé par un mode fort ingénieux qui est employé au Havre. Les détails qui suivent sont dus à notre compatriote M. Hoffmann, qui a bien voulu examiner lui-même, accompagné de l'inventeur, l'un des appareils établis dans cette ville.

D'après M. Hoffmann, ce système ne laisse rien à désirer : l'effet en est superbe, et, de nuit, on découvre l'heure à peu près d'une lieue en mer. Voici, en quelques mots, en quoi consiste ce système: Le cadran est en verre poli, placé devant une chambre obscure: les heures et les autres signes sont peints en blanc au dépoli sur l'extérieur de la glace; les aiguilles sont en verre peint en blanc, découpées et enchâssées dans des bordures de laiton. Pendant le jour, les aiguilles et les heures se détachent en blanc sur un fond noir obténu par la chambre obscure; pendant la nuit, des becs de gaz, munis de réflecteurs paraboliques, placés dans la chambre obscure, de manière à ce qu'ils ne puissent être vus de la rue, découpent éclairées les heures et les aiguilles sur le fond du cadran qui reste noir.

Vous le voyez, cet appareil est simple et nous désirerions beaucoup que vous voulussiez bien l'adopter pour la nouvelle horloge de l'Île.

Pour compléter ce qui se rattache à l'exécution, nous déposons sur le bureau le plan d'arrangement de la tour de l'Île.

Il nous reste à vous entretenir du côté financier de notre projet, nous serons bref:

Nous vous avons dit que nous espérions que la Caisse hypothécaire voudrait bien contribuer pour une partie dans les frais d'arrangement de la tour de l'Ile, estimés 3,000 francs environ. Depuis que le projet d'arrêté qui fait le sujet de ce rapport, a été imprimé, nous avons reçu une réponse négative à la demande que nous avions adressée à l'administration de la Caisse hypothécaire. Celle-ci consent bien à laisser faire les réparations qui seront nécessaires à son immeuble, mais elle n'entend pas bourse délier. Il en résulterait pour la ville une augmentation de la dépense prévue de 1,500 francs environ. Nous vous demandons, en conséquence, de porter de fr. 7,000 à 9,000 fr. la somme mise à la disposition du Conseil Administratif par l'art. 3 de notre projet d'arrêté. Cette somme

est fort élevée, sans doute, mais observez, Messieurs, qu'elle sera employée en majeure partie à l'achat de pièces qui serviront à l'établissement de toutes les horloges électriques dans la ville de Genève. Ce sont des dépenses une fois faites, qui ne se renouvelleront pas. L'année prochaine plusieurs horloges pourront être créées avec une somme de beaucoup inférieure à celle que nous vous demandons. Il s'agit d'un progrès qui pourrait s'obtenir d'un seul trait, mais auquel nous vous proposons d'arriver par degrés, afin que chacun puisse en reconnaître les avantages, et pour reporter sur plusieurs années une somme qui serait trop forte pour une seule.

Voici, Messieurs, notre projet d'arrèté:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif;

ARRÊTE:

Art. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire établir, pour le compte de la Commune de Genève, une horloge qui serait placée à l'Observatoire, et qui serait destinée à régler les horloges mues au moyen de la pile voltaïque qui pourront être établies dans toutes les parties de la Ville.

Art. 2.

Le Conseil Administratif est en outre chargé d'établir, dans la tour de l'Île, une première horloge mue au moyen de la pile voltaïque.

Art. 3.

Une somme de 9,000 francs est mise à la disposition du Conseil Administratif pour ces deux objets.

Art. 4.

Cette somme sera portée au Chapitre XVI: Constructions nouvelles, du budget de 1852.

La délibération est ouverte.

M. Viridet J. Je demande l'ajournement du projet jusqu'à la discussion sur le budget, qui pourra avoir lieu mardi prochain. L'année dernière l'on a fait comme cela pour différents projets spéciaux dont les sommes figuraient dans le projet de budget.

Cette proposition est appuyée.

M. le Rapporteur. Je ne comprends pas cette proposition, Messieurs, M. Viridet est complétement dans l'erreur s'il croit que l'année dernière on ait agi de cette manière; on présenta le projet du budget d'assez bonne heure, et l'on voulait attendre pour le voter les rapports spéciaux; maintenant que nous vous présentons un projet étudié, approfondi, l'on voudrait l'ajourner! Il ne faut pas méler la question de budget avec celle de rapports spéciaux, ce serait un véritable gàchis. D'ailleurs, Messieurs, ce n'est pas une énorme somme que l'on vous demande, si c'était 50 à 60 mille francs, on comprendrait que le Conseil Municipal avant de la voter voulût prendre connaissance de l'état du budget, mais c'est une petite dépense pour un objet d'une grande utilité.

- M. Viridet J. Je demande l'ajournement, parce que vous placez très-mal la Commission du budget, qui est prête à rapporter, si, pour la prochaine séance elle devait avoir à remanier tout son travail.
- M. le Rapporteur. Je ne puis pas comprendre cette manière de faire, Messieurs; alors parce qu'il plairait à manière de faire, Messieurs; alors parce qu'il plairait à une Commission du budget de restreindre certaines dépenses pour arriver à boucler son budget sans centimes additionnels, le Conseil Municipal serait obligé de voter cette suppression sans avoir entendu ce que le Conseil Administratif peut avoir à dire sur ces objets, sans avoir entendu les rapports spéciaux pour éclairer son vote. Cela ne peut pas être compris ainsi Messieurs.

 M. Viridet J. A. Je dirai d'abord que M. le Rapporteur ne sait pas si la Commission du budget a supprimé cet article, et je ferais observer qu'il n'est pas agréable, parce qu'on a bien voulu faire partie d'une Commission, de recevoir encore des iniures.
- de recevoir encore des injures.
- de recevoir encore des injures.

 M. le Rapporteur. Je ne crois pas avoir dit d'injures à personne; en tout cas, si j'ai dit une parole qui ait pu blesser M. Viridet, je déclare la retirer.

 M. Viridet M. La proposition qui est faite peut parfaitement se soutenir. Vous avez porté cette rubrique au budget et renvoyé ce budget à l'examen d'une Commission qui vient vous demander de renvoyer la votation sur cet article après le rapport sur l'ensemble de la situation. Il y a deux points de vue; l'utilité de la dépense et la possibilité de la faire avec la position financière. Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas faire la dépense, qu'elle soit mal entendue, mais il est de certains moments où il faut un peu se restreindre au point de vue financier. financier.
- M. Vettiner. Vous avez bien voté au Grand Conseil la route d'Hermance.

- M. Viridet M. Je ne suis pas ici pour défendre les actes du Grand Conseil. Il me semble que dans cette position l'on peut très-bien demander un ajournement sans être exposé à recevoir des espèces de lardons.
- position l'on peut tres-den demander un ajournement sans être exposé à recevoir des espèces de lardons.

 M. le Rapporteur J'ai répondu un peu vivement peut- être, Messieurs, mais je ne crois pas avoir rien dit d'inconvenant. Je comprends que l'on demande l'ajournement d'un projet jusqu'à ce que l'on ait connaissance de la situation financière; mais cette situation vous la connaissez, Messieurs, le projet de budget vous a été distribué, vous avez pu vous rendre compte de la position, par conséquent, vous pouvez voter pour ou contre le projet, et la Commission du budget sera obligée de se soumettre à la décision du Conseil Municipal.

 M. Viridet M. Il y a ici une question de chiffre qui ne peut pas être sans importance. Je suppose que la Commission ait eu dans l'idée de délivrer pour un an la Ville de Genève des centimes additionnels et qu'elle ait cherché a retranghem qualques dépenses pour pas superfluse.
- M. Viridet M. Il y a ici une question de chiffre qui ne peut pas être sans importance. Je suppose que la Commission ait eu dans l'idée de délivrer pour un an la Ville de Genève des centimes additionnels et qu'elle ait cherché à retrancher quelques dépenses, non pas superflues, mais dont on puisse se passer pour le moment; ceci peut bien se supposer: alors, en forçant la votation sur un projet particulier, vous dérangeriez l'ensemble financier établi par la Commission. Puis, je ne crois pas, Messieurs, qu'il soit bien dangereux de reculer la votation sur cet objet de deux ou trois séances. C'est en ce sens que j'appuie l'ajournement.
- M. Vettiner. Je ne comprendrais pas, Messieurs, que la Commission pour balancer un budget d'une certaine manière, pût empècher le Conseil Administratif de voter une chose aussi utile que la reconstruction de l'horloge de l'Ile qui ne peut plus aller du tout; qu'il faut mettre à l'heure non pas une fois, mais deux fois par jour. Cela ne peut pas se soutenir, Messieurs, si le Grand Conseil avait été arrêté par des considérations de ce genre, il

n'aurait voté ni la route d'Hermance ni le pont de Peney, l'on n'a pas eu peur d'endetter un peu le Canton pour des travaux aussi utiles, et, Messieurs, l'on a bien fait.

M. Staib demande le renvoi du projet à une Commission.

Cette proposition est appnyée.

M. Viridet J. se range à cette proposition.

La Commission se composera de cinq membres dont le choix sera laissé à la Présidence.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à la Commission.

M. Raisin. Je n'ai rien a dire contre l'établissement d'horloges électriques, ce que je crois être une bonne chose, mais j'ai été frappé du plan déposé sur le burcau, c'est une espèce de bâtiment de style dorique, qui serait posé sur une vieille masure comme la tour de l'Île, qui est de je ne sais quel genre, ou qui, plutôt est de tous les styles, je crois que ce pavillon avec des colonnes dont la base repose sur des fenêtres, jurera énormément avec le reste du bâtiment. J'invite la Commission à voir s'il ne conviendrait pas de faire quelque chose de plus simple, de plus en rapport avec le bâtiment sur lequel l'horloge sera posée, quelque chose en briques ou en application. Je ne suis pas architecte, mais je me flatte pourtant d'avoir assez de goût pour ne pas trouver cela joli. C'est une espèce de temple grec qui serait posé sur un bâtiment avec lequel il n'a aucune analogie, outre cela, sa forme ne cadre point avec un cadran d'horloge; nous avons déjà à Genève une restauration de monument dont le style ne ressemble en rien au style du monument primitif, c'est le pérystile du temple de St-Pierre; ne faisons pas la même chose pour un objet qui sera très-exposé à la vue, et qui sera posé là pour une éternité.

M. le Rapporteur fait observer que ce n'est pas là le

plan définitif, et qu'il n'est pas même signé par le Président du Conseil Administratif.

- M. Viridet M. prie la Commission d'examiner les horloges électriques à un point de vue général, pour savoir ce qu'il en coûtera par année en entrant dans ce système. La plus grosse partie du budget, dit-il, est déjà employée aux paiements de sommes annuelles, soit pour les emprunts soit pour les amortissements.
- M. le Rapporteur. La plus forte dépense des horloges électriques consiste dans les quelques pièces, dont la pile voltaïque est la principale, qui seront posées avec la somme demandée par le projet de ce jour. Avec une somme pareille, je suis certain que l'on ferait aller, par le moyen de l'électricité, toutes les horloges de la Ville.
- M. Davier J. J. Si j'ai bien entendu le rapport, les horloges seraient mues par celle qui dirigerait toutes les autres sur le temps vrai; cela ne nous ferait-il pas faire une très-grande reculade?
- M. le Rapporteur. Il y aura une horloge du temps moyen qui sera confrontée tous les jours avec l'horloge du temps vrai.
- M. Léchaud demande si l'on ne pourra pas adapter aux horloges nouvelles des aiguilles de secondes, chose très-utile aux horlogers pour le réglage des montres.
- M. le Rapporteur. Rien ne sera plus facile, l'impulsion électrique étant donnée seconde par seconde, il sera très-facile de donner aux horloges une aiguille de seconde.
- M. Oltramare Henri voudrait que la première horloge fût faite sur le bâtiment de la Machine.
- M. Viridet M. Au point de vue scientifique, je prierai la Commission d'examiner si les observations magnétiques que l'on fait à l'Observatoire, n'auraient pas une in-

fluence facheuse sur les appareils d'électricité, à cause des rapports que ces fluides ont entre eux.

Personne ne prenant plus la parole, M. le Président désigne, pour faire partie de la Commission: MM. Berton, Darier Hugues, Grasset, Meillard et Léchaud.

Ce choix est approuvé. La séance est levée.

Émile Morhardt, éditeur responsable.

Mardi 20 Janvier 1852.

PRÉSIDENCE DE M. MARCHINVILLE AINÉ.

Ordre du jour:

- 1º Propositions individuelles;
- 2° Rapport de la Commission chargée de l'examen du projet de budget pour l'année 1852.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. Ligier. Je propose que le Conseil Administratif remette à l'Administration de l'Hôpital, l'horloge autrefois placée sur la porte de Cornavin, pour être posée sur le bâtiment des orphelins.

Cette proposition est appuyée.

M. Ligier. Je pense Messieurs, que cette horloge ne pourra pas être mieux placée qu'à cet endroit, où elle 8^{me} ANNÉE.

sera utile à l'Administration de l'Hôpital, tandis qu'elle ne sert à rien à la Ville.

M. Allier appuie la proposition; il pense que cette destination conviendra aux personnes qui, dans le temps ont souscrit pour cette horloge.

Cette proposition étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. Schwarm. Je propose la suppression des houteroues de la place de l Petite-Fusterie.

Cette proposition est appuyée.

- M. Schwarm. Chacun a pu voir que, le rue étant trèsétroite à cet endroit, elle est continuellement encombrée par les voitures de roulage qui s'y déchargent, la suppression de ces boute-roues aurait pour avantage de porter quelque peu des embarras de la rue sur la petite place de la Fusterie.
- M. Berton s'oppose à la proposition; il pense que les boute-roues sont, au contraire, un obstacles à un plus grand envahissement de la place par les chars et les voitures.
- M. Schwarm fait remarquer que les chars peuvent également passer entre les boute-roues, qui, par conséquent, ne sont plus qu'un embarras.
- M. Raisin. Je ne suis ni pour ni contre les bouteroues; mais il est certain que si l'on appliquait à cette place les Règlements de police qui sont exécutés dans d'autres endroits de la ville, il serait peu nécessaire de faire ce que demande M. Schwarm; je sais qu'il y a là un négociant très-honorable sans doute, et auquel je ne veux porter aucun préjudice, qui, par la nature de son commerce, est appelé à encombrer cette place de ses voitures et de ses marchandises, ét que, par ce fait, il faut que le public se contente, pour circuler, du tiers de

la largeur de la rue. Dans le temps il y avait avec ce commerçant une espèce de convention; il payait 1 franc par jour d'amende, ce qui lui faisait un loyer de 365 fr. par année; mais est-ce que cette personne ne pourrait pas trouver un magasin autre que la rue? Certe, l'Administration est assez mal placée pour user de rigueur, quoique les plaintes n'aient pas manqué à cet égard non plus que les accidents; il y en eut un il y a un anou deux, une femme eut, par suite de cet encombrement, la cuisse cassée par une voiture qui lui passa dessus. Supposons qu'il vienne un second négociant de ce genre, de l'autre côté de la rue, par où passerait-on si on lui donnait les mêmes droits. A cette occasion, je prierai donc le Conseil Administratif de faire observer le Règlement là comme ailleurs, parce que les embarras de cette rue cesseront quand elle sera rendue à son état normal.

comme ailleurs, parce que les embarras de cette rue cesseront quand elle sera rendue à son état normal.

M. Berton appuie l'opinion émise par M. Raisin, mais jusqu'à ce que le Règlement puisse être observé dans cette rue, il s'opposera à l'enlèvement des boute-roues, parce qu'ils empèchent un plus grand empiètement de la petite place.

M. Schwarm pense que la petite place pourra bien être encombrée davantage, mais que cela servira à rendre le passage dans la rue plus libre.

M. Girard. C'est là une simple affaire de police municipale; il ne tient qu'à elle de changer cet état de choses. Cette place, au reste, n'est pas la seule qui soit encombrée; l'autre jour, entre 11 heures et midi, devant l'hôtel du lion d'or, il n'y avait pas place pour un char de côté, tant la rue était embarrassée par des chars à échelles et autres, qui auraient parfaitement pu stationner sur la place du Rhône à deux pas de là. Je le répète, c'est une affaire de pólice municipale, dont il faut faire le sujet d'une recommandation au Conseil Administratif.

M. Vettiner. Il est évident, Messieurs, qu'avant la démolition des fortifications, il n'y avait pas d'emplacements à Genève pour ces sortes d'industrie; il fallait bien que ces marchandises arrivassent à la Ville, et qu'elles pussent s'y décharger; mais depuis l'extension donnée à la ville, on a pensé que cet état de choses devrait cesser, et le Conseil Administratif l'a fait annoncer, verbalement il est vrai, aux personnes que cela regarde. Quant à l'enlèvement des boute-roues, je ne crois pas que cela convienne; ce serait permettre aux voitures de passer sur la place, et le débouché, laissé au pêtit pont, est trop étroit pour le faire sans inconvénient.

M. Oltramare Henri pense que la police municipale pourrait au moins empêcher qu'en déchargeant les marchandises à cet endroit, on les étende tout au travers de la rue.

La proposition de M. Schwarm n'est pas appuyée de nouveau.

M. Schwarm. Je propose que le Conseil Administratif fasse l'essai de réflecteurs sur les réverbères, en mettant les vitres supérieures en verre dépoli.

Cette proposition est appuyée.

- M. Schwarm. Ma proposition a pour but de donner plus de clarté dans les rues par le renvoi de la lumière. C'est un essai que l'on pourrait faire sur un ou deux réverbères.
- M. Darier Henri appuie la proposition, en ce sens qu'elle sera un simple essai ; car, dit-il, je crois que l'aspect des rues est plus agréable avec le jour donné sur les maisons qu'il ne le sera quand la rue seule étant éclairée, le haut des maisons resterait dans l'obscurité.

Cette proposition étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

Second objet à l'ordre du jour :

M. Viridet J., rapporteur de la Commission, a la parole:

Messieurs,

La Commission que vous avez nommée pour examiner le projet de budget, vient vous faire part du résultat de ses délibérations.

Avant de commencer son travail, votre Commission a dù s'enquérir de l'opinion de chacun de ses membres sur l'opportunité des centimes additionnels pour cette année. Tous, sans exception, se sont prononcés contre cette imposition extraordinaire, c'est ce qui a engagé votre Commission à faire tous ses efforts pour équilibrer le budget sans avoir recours à cette ressource.

Si la majorité du Conseil Municipal partage cette manière de voir, nous vous prions, Messieurs, de vouloir bien appuyer votre Commission dans les modifications qu'elle vient vous proposer.

DÉPENSES.

CHAPITRE Ier.

La somme portée à ce chapitre a été réduite de 10,000 francs.

Votre Commission a cru devoir réduire cette somme à 10,000 francs, non qu'elle trouve mauvais d'amortir un peu promptement les dépenses extraordinaires, mais parce que l'arrèté du Conseil Municipal relatif à l'achat des hauts-bancs, après avoir été longuement débattu dans le sein de ce Conseil, a fixé cette somme à 10,000 francs.

Le Conseil Municipal aurait mauvaise grâce de renoncer à sa décision de l'année dernière, et vos commissaires estiment qu'il serait fàcheux de revenir ainsi sur des arrètés pris, c'est ce qui les a engagés à vous proposer de réduire cette somme au chiffre adopté.

Total du chapitre 67,500 francs.

CHAPITRE II.

Votre Commission adopte ce chapitre comme dans le projet, en se réservant toutefois qu'il soit bien entendu que la somme de 800 francs allouée à M. Sarrail, soit une indemnité payée une fois pour toutes et non une pension annuelle.

CHAPITRE III.

· Adopté sans modifications.

CHAPITRE IV.

Ce chapitre a subi à l'article 23 une diminution de 300 francs.

Votre Commission a rétabli l'ancien chiffre de 1,400 francs pour traitement des receveurs de l'Octroi au lieu

de 1,500 francs proposés, cette augmentation ne lui ayant pas paru suffisamment motivée.

L'article intitulé: Loyer d'une loge pour visiteurs à Cornavin, a également attiré l'attention de votre Commission; elle a dù reconnaître que le prix de cette loge est trop élevé, et prie le Conseil Administratif de vouloir bien faire les démarches nécessaires pour qu'il soit réduit.

Total du chapitre, 36,479.

CHAPITRE V.

Ce chapitre a subi différentes modifications. Pour ce qui concerne les écoles d'horlogerie, votre Commission n'a pas cru devoir rien changer à l'allocation de 20,000 francs concernant ces écoles, mais elle a jugé convenable de vous présenter quelques observations sur diverses dépenses qui lui ont paru devoir attirer l'attention du Conseil Municipal.

Une minorité de votre Commission proposait de retrancher du budget la somme de 400 francs portée à ce chapitre pour appointement du directeur, la majorité ne s'est point rangée à cet avis: mais elle ne peut s'empêcher de vous faire observer que, par le passé, cette charge était remplie gratuitement et alternativement par chacun des membres de la Commission des écoles, et elle demande si la même manière de faire ne pourrait pas avoir lieu maintenant, ce qui ferait une économie pour la Ville.

Les appointements des maîtres de l'école des garçons ont été sensiblement augmentés, votre Commission aime à croire qu'il y avait de bonnes raisons pour en agir ainsi, mais elle voit avec peine le Conseil Administratif entrer assez largement dans cette voie d'augmentation des traitements, qu'ellie regarde comme fatale.

L'article: Outils et fournitures, a été aussi porté à 3,000 francs pour l'école des garçons et 800 francs pour celle des demoiselles.

Cette somme étant de beaucoup supérieure à celle des années précédentes, votre Commission craint qu'il n'y ait peut-être un peu de laisser aller à cet endroit de la part des maîtres ou des élèves.

L'art. 27: Établissement de deux nouvelles écoles de l'enfance, a été vu avec plaisir par vos Commissaires, qui remercient le Conseil Administratif de sa sollicitude pour tout ce qui a rapport à l'instruction primaire. Ils n'hésitent pas à vous proposer de sanctionner cette dépense, si vous jugez que les écoles de l'enfance existant actuellement ne remplissent pas le but désiré.

L'art. 29: Somme affectée aux achats de livres pour la Bibliothèque publique, a été réduit à l'ancien chiffre de 2,500 francs au lieu de 2,900 francs proposés.

Art. 31: Indemnité du directeur du jardin botanique. Les précédents budgets accordaient à ce directeur 300 francs pour indemnité, le projet actuel propose 500 francs, la Commission vous propose 400 francs, estimant qu'une augmentation de 100 francs est suffisante.

Art. 32: Musée Rath. Votre Commission vous propose de réduire la somme affectée aux achats de tableaux à 3,000 francs, au lieu de 4,500 francs, celle du chauffage à 800 francs au lieu de 900 francs, et de supprimer complétement celle de 310 francs pour frais divers, la somme de 700 francs, partie pour port de caisses, arrangements de malles, etc., devant pouvoir suffire aux deux emplois

Total du chapitre, 79,671 fr. 65 c.

CHAPITRE VI.

Ce chapitre a subi divers changements: La somme de 10,500, qui figure sous la rubrique Quais, ponts, egouts, clôtures, etc., a été réduite à 9,000 francs, c'està-dire 500 francs de plus que les années précédentes, cette somme nous a paru suffisante.

Celle de 4,000 francs pour entretien des promenades, a été réduite à 3,500 francs en raison de la démolition des fortifications.

Votre Commission vous propose aussi de supprimer la somme de 5,000 francs portée à l'extraordinaire pour Restauration et enrochement du quai des Bergues. Les études qui ont été faites sur l'état de ce quai nous ayant convaincus qu'il n'avait pas sensiblement changé depuis quelques années, votre Commission vous propose l'ajournement de cette dépense, qu'elle regarde d'ailleurs comme insuffisante.

Les discussions qui ont eu lieu à diverses reprises dans le sein de cette Assemblée, ayant démontré qu'une restauration partielle de ce quai ne serait qu'une pièce à un mauvais vètement, votre Commission estime qu'il vaut mieux ajourner cette réparation jusqu'à ce que la nécessité l'exige, ou que les finances de la Ville permettent de la faire d'une manière complète et profitable.

Total du chapitre, 32,880 francs.

CHAPITRE VII.

Allocation pour le Théâtre.

Vos commissaires vous proposent de réduire cette allo, cation à 3,500 francs au lieu de 6,500 francs.

L'expérience de ces dernières années ayant prouvé, jusqu'à l'évidence, que l'augmentation qu'a graduellement subie cette allocation, n'a produit aucun résultat satisfaisant, nous n'hésitons pas à vous engager à la réduire à sa plus simple expression; c'est-à-dire, à une somme équivalente aux frais d'éclairage.

Total du chapitre, 3,620 francs.

CHAPITRE VIII.

La somme de 1,000 francs portée à ce chapitre pour : Propreté de la ville et gratifications diverses, a été réduite à l'ancien chiffre de 800 francs.

Cette dernière somme ayant toujours suffi aux besoins, et votre Commission n'ayant pas reconnu d'améliorations sensibles dans ce service, vous propose de rétablir le chiffre adopté précédemment.

Total du chapitre, 33,700 francs.

Les chapitres IX, X, XI, XII et XIII, ont été adoptés sans aucune modification.

CHAPITRE XIV.

Loyer du bureau de vérification des poids et mesures.

Votre Commission a maintenu cette somme, tout en exprimant l'intention que le Conseil Administratif voulût bien s'enquérir si, dans les bâtiments municipaux, on ne pourrait pas trouver un local convenable à cet emploi.

CHAPITRE XV.

Adopté comme dans le projet.

CHAPITRE XVI.

Votre Commission vous propose de diminuer de 5,000 francs la somme portée à ce chapitre, savoir; 1,500 fr. pour construction d'un hangar pour les matelassiers, et 3,500 francs sur l'établissement d'horloges.

Vos commissaires reconnaissent qu'il y aurait avantage à trouver un local pour les matelassiers, mais il ne pensent pas que celui qui est proposé soit très-bien choisi, et l'expérience d'un hangard pour les marchands de veaux les confirme dans cette opinion.

Quant aux horloges, votre Commission croyant que cette question n'était peut-être pas encore assez mûrement élaborée, a jugé convenable de réduire la somme portée à cet article à 3,500 francs, somme qui lui paraît suffisante pour établir l'horloge de la Machine, deman-

dée dernièrement par l'un des membres du Conseil Municipal,

Le projet d'arrêté qui vous a été présenté dans la dernière séance, et la Commission que vous avez nommée pour s'occuper de cet objet, vous mettront à même de vous décider sur cette question et sur la somme portée à cette rubrique.

CHAPITRE XVII.

Adopté sans changement.

RECETTES.

A.

Octroi.

Votre Commission a porté le produit de l'Octroi à 305,000 francs, au lieu de 295,000 francs proposés.

L'Octroi a rapporté cette année 310,000 francs, et comme, depuis dix ans, cette somme de revenus va toujours en augmentant, votre Commission a jugé convenable de la porter à 305,000 francs; ce qui est encore un peu au-dessous de son rapport réel.

Total du chapitre, 305,000 francs.

- B, C, D, E, F. Adoptés comme dans le projet.
- G. Votre Commission a supprimé les deux articles suivants :

Traitement du préposé du poids à bascule de		
Neuve	\mathbf{Fr} .	800
Évaluation du rapport de ce poids	-	400

Ce qui a engagé vos commissaires à supprimer ces deux sommes, c'est qu'ils désirent que ce poids soit mis en adjudication, de même que ceux de Rive et de Cornavin. La même recommandation a déjà été faite au Conseil Administratif lors de la discussion du précédent budget. Total du chapitre, 1,460 francs.

H, J, K. Adoptés sans changement.

L. Allocation du Canton pour le Musée Rath.

Votre Commission ne doute pas que le Conseil Administratif ne fasse son possible pour obtenir du Canton une forte allocation pour cet objet; en effet, avant que l'entretien des écoles fût complétement à la charge de la Ville, le Canton payait l'un des maîtres de dessin; il paraît donc de toute justice que, maintenant que la charge est plus lourde, le Canton paie davantage.

M. Produit de l'abattoir.

Cet article a été porté à 15,000 francs, qui est le rendement réel de cet établissement.

N, O. Adoptés sans modification.

P. Produit des centimes additionnels.

Votre Commission vous propose de supprimer cet article.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition de la Commission du budget,

ARRÊTE:

Art. 1er.

Les dépenses ordinaires de la ville de Genève pour l'année 1852, sont évaluées à trois cent septante-deux mille cent huit francs quinze centimes.

Art. 2.

Les dépenses extraordinaires de la ville de Genève, pour l'année 1852, sont évaluées à cinquante-quatre mille deux cents francs.

Art. 3.

La somme de quatre cent vingt-six mille trois cent huit francs est mise à la disposition du Conseil Administratif pour pourvoir à ces dépenses.

Cette somme sera fournie:

Par les recettes ordinaires de la ville de Genève, évaluées, pour l'année 1852, à quatre cent dix-sept mille cinq cent vingt-neuf francs, conformément au budget.

Art. 4.

La somme de huit mille sept cent septante-neuf francs quinze centimes, formant le solde, sera portée au débit du compte de Résultats généraux, à moins que l'excédant des recettes qui seront réalisées sur les prévisions du présent budget ne fournisse le moyen de le balancer.

Comme nous vous l'avons dit, Messieurs, en tête de ce rapport, votre Commission, sans retrancher aucune des dépenses qu'elle a reconnues comme étant d'une absolue nécessité, n'a pas perdu de vue son point de départ, c'est-à-dire la suppression des centimes additionnels.

Votre Commission n'est point systématiquement opposée à ce geure d'imposition, mais elle trouve qu'il conviendrait de ne pas en user pour cette année, afin que les contribuables fussent bien couvaincus que ce Conseil ne veut point en faire une habitude, et qu'il n'aura recours à cette ressource que lorsqu'il la croira indispensable.

Dans les circonstances critiques où se trouve la démocratie en Europe, si nous voulons la maintenir à Genève, nous devons chercher à la faire aimer, et éviter avec soin tout ce qui pourrait la rendre onéreuse. La délibération est ouverte.

M. Breittmayer. Je dirai deux mots relativement aux centimes additionnels. Je comprends, Messieurs, qu'il est très-philanthropique, très-populaire surtout, de se poser ainsi en ennemi de cet impôt, et de dire: on va poser ainsi en ennemi de cet impôt, et de dire: on va l'ôter. Il est très-désagréable, pour moi, d'avoir à répéter toujours les mêmes choses à cette occasion; il me semble qu'il a été suffisamment établi que le produit des centimes additionnels avait été employé jusqu'ici aux paiements des dettes laissées par l'ancienne Administration, et que pas un centime n'avait servi aux constructions nouvelles. Le Conseil Municipal, en trois fois, a voté la perception de 118,000 francs de centimes additionnels; c'est exactement la somme payée pour les anciennes dettes occasionnées par les achats faits en 1834 et 1837, et pour les emprunts en dérivant. Ce grand principe de la suppression des centimes additionnels posé, la Commission a réduit à 10,000 francs la somme destinée à l'amortissement du coût des hauts-bancs; ici, je ferai observer que le rapport se trompe, quand il croit suivre en cela un vote du Conseil Municipal. Le malheureux amendement, auquel le rapport fait allusion, fut voté ainsi : L'amortissement ne sera pas moindre de 10,000 francs par année. A présent, Messieurs, pour une dépense aussi forte, une somme de 10,000 francs ne constitue réellement pas un amortissement sérieux; c'est rentrer dans l'ancien système de faire des dettes, et de ne pas les payer. J'ai, pour ma part, trop souffert de ce système-là, pour vouloir le laisser à ceux qui viendront après nous. Remarquez, Messieurs, que la somme lais-sée par la Commission suffit à peine au paiement des intérêts de l'emprunt; certes, ce n'est point là un état de chose digne de la position financière de Genève.

Je ferai maintenant quelques réponses aux différentes

observations de la Commission. L'on trouve le loyer de la loge de Cornavin trop cher, cela est vrai; mais comme nous étions dans le provisoire, nous avons dù accepter les conditions posées par le Conseil d'État. — Sur le chauffage du Musée Rath, je dirai qu'il s'est élevé quelquefois plus haut que cela. — Sur la somme pour Quais, ponts, égouts, etc., je rappelle qu'une partie de cette somme, d'après le rapport du Conseil Administratif doit être employée à l'établissement de trottoirs. — Sur la restauration et l'enrochement du quai des Bergues, cet article a été mis sur le rapport d'experts compétents, qui ont déclaré que le quai serait suffisamment solide après cette réparation.

Quant à l'allocation au Théâtre, le résultat nous place assez mal, il est vrai, pour la défendre; cependant on est convenu je crois, qu'un théâtre était utile à Genève, et si jusqu'ici, nous n'avons pas réussi à obtenir tout ce que l'on pourrait désirer, il faut espérer qu'il n'en sera pas toujours de même.

La somme destinée à un hangar pour les matelassiers a été mise ici exprès pour soulever la discussion sur cet objet dans le Conseil Municipal. L'Administration a été très-ennuyée par les réclamations auxquelles cette industrie a donné lieu de la part des habitants, soit du Molard, soit de la Grenette; les rapports du Conseil de Santé avaient déclaré qu'il était dangereux de laisser pratiquer cette industrie sous la Grenette, on avait même attribué à cela l'épidémie qui a sévi contre les enfants de l'école de Longemalle; le Conseil Administratif avait donc défendu aux matelassiers de se tenir à cet endroit, cela fut exécuté pendant quelque temps; mais les membres mêmes de l'Administration furent insultés par ces industriels; par une certaine faiblesse on a depuis laissé faire les matelas à cet endroit, ce qui a de grands

inconvénients; c'est pourquoi nous faisons à ce sujet la proposition que critique la Commission.

Pour ce qui est du produit de l'Octroi, nous ne pouvons le porter au taux de la Commission, voici pourquoi: on prend ordinairement une moyenne de 10 ans, pour faire ces sortes d'évaluations, mais comme le nouveau tarif n'est en vigueur que depuis cinq ans, on ne peut s'y prendre de cette manière, et quoique nous reconnaissions que le produit de l'Octroi a toujours été en augmentant, il serait cependant imprudent de le supposer plus élevé que le chiffre posé par le Conseil Administratif.

M. Vettiner. Je répondrai un mot sur ce que renferme le rapport à propos des écoles d'horlogerie. Je suis assez mal placé pour cela, n'ayant la présidence des écoles que depuis la sortie de M. Carteret. L'on trouve la somme destinée aux outils et fournitures un peu élevée; il n'est pas difficile de comprendre que les écoles ayant un nombre d'élèves de plus en plus grand, à qui l'on doit, d'après le Règlement les outils et les fournitures, la somme affectée à cela soit augmentée dans la proportion. Quant à la place de Directeur, il ne conviendrait pas de laisser ces écoles aux fluctuations qui lenr seraient données par la direction seule du Conseil Administratif, dont le personnel change si souvent. Avec l'extension qu'a prise cet établissement, il lui faut absolument une direction plus suivie que celle qu'il pourrait recevoir de l'Administration municipale seulement.

Maintenant, je veux dire un mot aussi sur les centimes additionnels. La Commission a établi son budget d'une manière que je ne puis admettre. L'on s'est dit, il faut supprimer les centimes additionnels, et pour cela, l'on a sabré les dépenses, rogné 100 francs ici, 200 francs là, pour arriver à boucler le budget. Je ne com-

prends pas cette manière d'agir; il me semble que l'on doit voir d'abord si telle ou telle dépense est utile, est nécessaire, si telle amélioration doit être faite par la Ville de Genève, et si ces dépenses sont reconnues bonnes et nécessaires, il faut les voter, et boucler ensuite le budget par des centimes additionnels; voilà le principe d'après lequel, selon moi, on doit établir un budget.

M. Girard. Je ne comprends pas M. Breittmayer, quand il dit que la somme des centimes additionnels votée en trois années différentes, par ce Conseil Municipal, a été employée uniquement au paiement des anciennes dettes, voici cependant qu'en 1852, on nous en demande pour une somme de 40,000 francs, et je vois que nous avons trois amortissements prévus à ce budget, 25,000 francs pour celui de la maison Pelletier, 3,000 francs pour l'immeuble des Boucheries et 20,000 francs pour les hauts-bancs; voilà 48,000 francs destinés aux amortissements; il me semble que c'est bien quelque chose. Pour moi, je crois que l'amortissement de 10,000 francs pour les hauts-bancs est bien suffisant, car on n'amortit ces sortes de dépenses que par le 2 ou le 3 p. % par année; ici c'est le 5 p. %, selon moi, c'est bien suffisant, et je trouve le vote de la Commission motivé par cela.

J'ai déjà dit ce que j'avais à dire à propos du hangar pour les matelassiers; par conséquent, je n'y reviendrai pas. Quant aux écoles d'horlogerie, je crois que toutes les craintes qu'elles avaient fait naître celle des filles surtout, ont été dissipées; l'on voit qu'elles marchent bien, et sont ce que la population avait le droit d'en attendre; aussi j'appuierai le Conseil Administratif dans tout ce qu'il pourra proposer pour suivre à la bonne marche de cet établissement.

M. Breittmayer. On croit, Messieurs, que l'amortissement du coût des hauts-bancs sera de 5 pour cent, c'est une erreur, il y a d'abord l'intérêt annuel à payer de 4 pour cent, ce qui le réduit sans nul doute à l'amortissement illusoire de 1 pour cent.

tissement illusoire de 1 pour cent.

Rappelez-vous bien, Messieurs, de ceci: ce qui fut une des causes de la révolution, c'était le besoin d'avoir un Conseil Municipal qui s'occupât des intérêts matériels des citoyens; l'on veut des améliorations, donc il ne faut pas réduire votre Administration Municipale au simple rôle de l'ancienne Chambre des comptes. Ceux qui sont contre les centimes additionnels font sonner le mot impôt; dans les grands États le peuple n'aime pas les impôts, parce qu'il se rend parfaitement compte que c'est là un moyen de plus pour l'asservir; mais ici ce n'est pas cela; il a l'explication de la manière dont ses deniers ont été employés, et quand il voit que c'est à des améliorations qui lui profitent, il les paie sans peine.

Maintenant, l'année prochaine nous aurons à payer 74,000 francs pour la maison Vürth, nous aurons par suite de la suppression des hauts-bancs, le nivelage et le repavage des rues Basses; voulez-vous laisser tout à faire pour ce temps-là? Je crois, Messieurs, que le Conseil Muniuipal ferait fausse route en entrant dans ce système.

M. Darier Henri. Je répondrai à l'accusation faite à la Commission, d'avoir systématiquement posé la suppression des centimes additionnels avant d'avoir examiné

M. Darier Henri. Je répondrai à l'accusation faite à la Commission, d'avoir systématiquement posé la suppression des centimes additionnels avant d'avoir examiné le budget. La Commission est d'avis qu'il ne faut pas prendre l'habitude de cet impôt, et qu'il ne faut l'employer que dans le cas de grande nécessité, et, alors elle préférait voir mettre 1 franc ou 90 centimes additionnels, car les frais de perception, qui sont les mêmes pour 1 franc que pour 25 centimes, emploient une trop forte partie de l'impôt quand il est trop minime.

Quant aux 10,000 francs d'amortissement du coût des hauts-bancs, la Commission ne sait pas s'il y a eu erreur dans la rédaction du procès-verbal, mais elle croit bien que le vote du Conseil Muuicipal eut lieu tel qu'elle l'a interprété. Enfin, nous nous sommes préoccupé de ce que pensera la population quand elle verra qu'on met toutes les années un impôt qui devait être réservé pour des temps exceptionnels. Je repousse le reproche fait à la Commission d'avoir agi systématiquement à l'égard des centimes additionnels.

M. Vettiner. Je suis aussi disposé, je le dirai franchement, à voter la suppression de plusieurs sommes qui figurent au budget, mais la chose sur laquelle j'insiste, c'est que le Conseil Manicipal ne fasse pas son budget dans le seul but de la balance, mais s'inquiète auparavant des dépenses utiles, nécessaires à la Ville de Genève. Il est certain, par exemple, que l'amortissement de 10,000 francs pour les hauts-bancs, qui ne paient presque rien de plus que l'emprunt, est une chose ridicule à voir sur un budget de la ville de Genève.

M le Rapporteur. La somme de 10,000 francs n'est pas la seule qui figure dans le budget pour l'amortissement des hauts-bancs; nous y voyons encore une somme de 320 francs de rente en viager à M^{lle} Alméras pour un haut-banc, et une autre somme de 180 francs pour un second haut-banc à M. Rousset. Voilà déjà 500 francs de plus; à présent, il y a encore les loyers des hauts-bancs acquis dont le produit devra être porté en déduction de la somme totale.

Pour ce qui a été dit de l'Octroi, il est certain, Messieurs, que le produit ne peut pas être présumé sur une moyenne de plusieurs années, car les recettes ont été en augmentant toutes les années; l'an dernier la Commission avait porté les recettes de l'Octroi à 295,000 francs, l'é-

valuation n'était pas fausse, puisqu'elles se sont élevées à 310,000 francs; donc je crois que l'on est dans le vrai en les portant à 305,000 francs.

On a dit encore que la somme de 10,500 francs, pour quais, ponts, égouts, etc., n'était pas trop forte, parce qu'elle devait être employée à l'établissement de nouveaux trottoirs; je répondrai qu'il y a sur le budget une somme de 6,000 francs portée pour trottoirs. Quant à ce qui a été dit, à propos des écoles d'horlogerie, c'étaient de simples observations: la proposition de suppression du Directeur n'ayant pas été adoptée, et la Commission ayant conservé le chiffre total tel qu'il a été posé par le Conseil Administratif. Maintenant, pour le chauffage du Musée Rath, l'on sait que les administrations ont assez l'habitude de porter un peu haut ces petits frais-là.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

M. Girard. Je propose l'ajournement du second débat à la prochaine séance, chacun alors se sera fait une idée du budget bien plus nette, que l'on ne peut l'avoir par la simple lecture d'un rapport. Cela aura pour grand avantage de ne pas dévoter en troisième débat tout ce que l'on a voté en second, comme il arrive fréquemment, étant appelés à voter sans avoir le temps de la réflexion.

La proposition de M. Girard, mise aux voix, est adoptée.

La séance suivante aura lieu mardi prochain. Le séance est levée.

Émile MORHARDT, éditeur responsable.

Mardi 27 Janvier 1852.

PRÉSIDENCE DE M. MARCHINVILLE AINÉ.

Ordre du jour:

1º Propositions individuelles;

2° Proposition du Conseil Administratif relative à l'établissement de trottoirs dans les nouveaux quartiers;

5° Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition de M. Schwarm, relative à la suppression de la fontaine de l'Hôtel-de-Ville:

4º Deuxième débat sur le projet de budget.

La séance est ouverte.

Le proces-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour :

M. Humbert. Je propose l'établissement d'un courant d'eau dans les fosses de l'abattoir.

Cette proposition est appuyée.

M. Humbert. Messieurs, il paraît certain que ces fos-

ses n'ont pas été nettoyées à fond depuis plus de six mois; toutes les fois qu'elles sont vidées, le quartier est rempli de l'odeur la plus infecte; hier encore, on s'est permis de les vider à 8 heures du soir, et l'on a dù aller chercher un agent de police pour prendre la contravention, cette odeur était répandue depuis l'abattoir jusqu'au pont des Bergues.

Je demanderai s'il vaut la peine de s'exposer à cet inconvénient, pour n'en retirer aucun profit.

- M. Vettiner informe le Conseil Municipal que, en effet, ces fosses ont été vidées à une heure où cela n'est point permis, mais que la faute a été commise par le domestique de celui qui en est chargé, que la contravention a été prise, et que cela ne se renouvellera plus. Il ajoute: Le Conseil Administratif aurait voulu faire ce que demande M. Humbert, mais c'était une somme de 15,000 francs qu'il fallait pour cela, et il a dù renoncer à la mettre sur le budget de cette année.
- M. Humbert demande si la Ville retire un bénéfice de ces fosses.
- M. Vettiner. L'on en retire que l'utilité générale, par l'engrais que cela procure pour les terres du canton; celui qui est chargé de curer les fosses a du reste tout le bénéfice.
- M. Humbert. A cette occasion, je voudrais savoir pourquoi M. Berthoud a le privilége d'avoir les clefs de l'abattoir.
- M. Vettiner. M. Berthoud étant chargé de curer les fosses, et devant le faire pendant la nuit il est tout naturel qu'il puisse entrer dans l'abattoir sans avoir besoin de personne.
- M. Girard. J'appuie la proposition de M. Humbert, mais provisoirement, je demanderai și l'on ne pourrait pas vider les fosses plus souvent? Peut-être ces débris

répandent-ils une si mauvaise odeur, parce que l'on attend pour les vider que les fosses soient pleines.

- M. Vettiner déclare que le Conseil Administratif s'occupera de cet objet activement, et que si l'expérience de mesures de police plus sévères à cet égard, ne réussit pas pour cette année, il proposera l'année prochaine la réparation demandée.
- M. Oltramare Henri demande si l'on ne pourrait pas introduire l'eau dans les fosses pour empêcher que l'odeur soit aussi mauvaise.

La proposition de M. Humbert étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

Second objet à l'ordre du jour :

M. Vettiner, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole:

Messieurs,

C'est pour remplir une des obligations imposées à la Municipalité par le cahier général des charges relatif à la vente des terrains, provenant des fortifications, que nous venons vous demander d'autoriser le Conseil Administratif à faire établir des trottoirs le long des façades des maisons en construction dans les nouveaux quartiers de la rive gauche.

Le paragraphe 3 de l'art. 8 du susdit cahier des charges est ainsi conçu:

« Il sera conservé des trottoirs sur toute la longueur

« des maisons. Tous les trottoirs à front de la voie pu-« blique seront établis par l'Administration municipale à « frais communs par la Ville et les propriétaires; ils res-« teront la propriété de la ville de Genève, qui sera « chargée des frais d'arrangement et d'entretien des dits « trottoirs. »

Il ne s'agit pour le moment que des trottoirs à construire le long des façades de trois maisons, l'une sur le prolongement de la rue de Rive, et deux sur le prolongement du Grand-Quai.

Nous ne vous demandors pas un nouveau crédit pour ces constructions, parce que celui de 30,000 francs, que vous avez voté pour la construction des canaux des nouveaux quartiers de la rive gauche, n'étant pas épuisé, il sera utilisé pour la construction des trottoirs; les dépenses relatives à ces deux objets devant se résumer dans un même compte général comprenant toutes celles suscitées par la création des nouveaux quartiers.

Voici, Messieurs, le projet d'arrêté relatif à cet objet :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrêțe:

Art. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire établir des trottoirs le long des façades des maisons en construction dans les nouveaux quartiers de la rive gauche.

Art. 2.

Les dépenses résultant de ces constructions seront portées au débit du compte intitulé: Établissement de trottoirs dans les nouveaux quartiers.

La discussion est ouverte.

- M. Oltramare Henri pense qu'il serait nécessaire d'attendre pour faire ces trottoirs, que les devantures des magasins soient posées, afin qu'en déchargeant les matériaux nécessaires on ne casse pas l'asphalte de ces trottoirs.
- M. Girard recommande au Conseil Administratif de faire le nécessaire pour réserver les places de conduites d'eau et de gaz.
- M. le Rapporteur. Le Conseil Administratif mettra tous ses soins à empêcher que les intérêts de la Ville soient compromis à cet égard, il est bien entendu que l'asphalte ne sera posé que lorsque les maisons seront entièrement achevées.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

- Art. 1er. M. Girard demande quel est le projet du Conseil Administratif relativement aux trottoirs, s'il entend en faire des deux côtés des rues?
- M. Vettiner. Il n'y a que la rue de Rive qui soit encore livrée à la Ville par le Conseil d'État; le Conseil Administratif entend faire un trottoir d'un côté de cette rue, depuis la maison qui est bâtie jusque vis-à-vis de l'octroi, afin que les piétons puissent passer sur cette route, qui, les jours de pluie, ressemble à un marais.

Le préambule et l'art. 1er sont adoptés.

L'art. 2 est également adopté.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. Oltramare Henri, rapporteur de la Commission, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Messieurs,

La proposition faite par M. Schwarm, de supprimer la fontaine de la place de l'Hôtel-de-Ville, a amené votre Commission à examiner cette suppression sous quatre points de vue:

- 1º Sous le point de vue de la décoration de la place;
- 2º De l'utilité pour la circulation;
- 3° De l'alimentation de ce quartier;
- 4º De l'état de conservation de ce monument.

Votre Commission a reconnu que cette fontaine, fort jolie, très-bien assortie avec les constructions avoisinantes, était un ornement pour cette place, et que, peut-être, son enlèvement ôterait à cette partie de la ville une décoration que les Genevois aiment à y voir, et à laquelle ils sont habitués; mais cette considération n'est pas assez forte pour contrebalancer l'utilité d'améliorer la voie publique sur un point où la circulation des voitures tend toujours à s'accroître. Votre Commission re-

connaît donc l'urgence d'élargir cette croisée de quatre rues.

Quant à l'alimentation de ce quartier, en établissant une borne-fontaine, ou une petite fontaine, dans un des coins de la place, ou plutôt dans la rue St-Germain, et en augmentant un peu la quantité d'eau fournie par les fontaines de la place du Puits-St-Pierre, de la cour St-Pierre et de la Treille, la consommation journalière n'aura pas à souffrir, et les bouches à eau et le réservoir de l'Hôtel-de-Ville sont des garanties suffisantes pour les cas d'incendie, que notre admirable corps de sapeurs-pompiers a rendus si rares et si peu dangereux.

L'examen de l'état de conservation de la fontaine a démontré qu'elle ne pouvait durer qu'un très-petit nombre d'années, car le bassin perd de toutes parts, malgré les réparations toutes temporaires et sans durée, qui y ont été faites l'année dernière. Si l'on devait la conserver, elle aurait à subir la même transformation que celle du Molard, et ce serait 4 à 5,000 francs à mettre au budget. En la supprimant, le Conseil Administratif peut, sans rien ajouter, ou presque rien au budget cette année, faire tout ce qui est indiqué dans ce rapport pour la remplacer.

Votre Commission a pensé aussi que la démolition de la maison Pelletier entraînait en même temps la suppression de la fontaine du bas de la Cité, et qu'alors, la colonne de celle de l'Hôtel-de-Ville pourrait utilement trouver sa place.

Nous vous proposons donc le projet d'arrêté suivant :-

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Our le rapport de la Commission chargée d'examiner la proposition de M. Schwarm relative à la suppression de la fontaine de l'Hôtel-de-Ville,

ARRÊTE:

Art. 1er.

La fontaine de la place de l'Hôtel-de-Ville sera supprimée.

Art. 2.

Le Conseil Administratif est chargé de l'exécution de cette mesure, et de proposer au Conseil Municipal un projet pour une nouvelle répartition de l'éau nécessaire à ce quartier de la ville.

La délibération est ouverte,

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

L'art. 1er est adopté.

Art. 2.—M. Schwarm recommande que cette démolition soit opérée le plus tôt possible.

L'art. 2 est adopté.

Personne ne réclamant un troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

Les Nºs 1, 2, 3 et 4 du budget sont successivement mis aux voix et adoptés sans discussion.

N° 5. Amortissement du coût des hauts-bancs. — M. Viridet J., rapporteur de la Commission du budget, a la parole:

Messieurs,

Un membre du Conseil Administratif a dit, dans la dernière séance, qu'en portant à 10,000 francs la somme destinée à amortir la dépense faite pour les hauts-bancs, on n'arriverait, en réalité, qu'à un amortissement de 1 %, ç'est là une grave erreur que je tiens à rectifier.

1 °/o; c'est là une grave erreur que je tiens à rectifier. En effet, Messieurs, l'Administration a acquis, jusqu'à ce jour, 40 de ces échoppes, qui ont coûté Fr. 130,000 L'année dernière nous avons déjà amorti.. - 10,000

Reste à Fr. 120,000

Dont il faut prélever l'intérêt sur les 10,000 francs que votre Commission vous propose de porter au budget.

Les rescriptions émises jusqu'à présent, l'ont été, en majeure partie, à 3 ½ %, mais pour qu'on ne m'àccuse pas d'exagération, je veux compter les intérêts à 4 %, ce qui produit une somme de..... Fr. 4,800 De laquelle il faut déduire..... 500

pour intérêts et amortissement du coût de deux hauts-bancs qui ont été achetés en viager, et qui sont portés à la rubrique Rentes et Pensions.

Reste pour intérêts à payer. Fr. 4,300 qu'il faut prélever sur les 10,000 francs proposés.

Or, Messieurs, d'après ee que je viens de vous dire, il reste, déduction faite des intérêts. une somme claire et nette de 5,700 francs, qui équivaut à un amortissement de plus de 2 3/4 pour cent.

Vous voyez, Messieurs, que cet amortissement n'est point aussi illusoire qu'on a voulu le dire; néanmoins, nous vous aurions proposé d'y consacrer une somme supérieure à 10,000 francs, si nous n'avions pas, pour cette année, d'autres ressources dont il n'a pas été fait mention dans le projet de budget; c'est ce que je vais examiner:

1° Lorsque le Conseil Administratif nous a proposé l'acquisition des hauts-bancs, il a ouvert une souscription qui a produit 8,000 francs.

2° Sur les 40 hauts-bancs acquis par la Ville, 6 ont été démolis, 3 sont vacants, il en reste donc 31 qui produisent un loyer; or, en estimant à 200 francs le loyer de chaque échoppe, je crois être dans le vrai, car s'il y en a quelques-uns qui ne produisent pas davantage, il en est aussi qui sont loués à un prix bien supérieur; par exemple, les 4 qui sont vis-à-vis de la fontaine du Molard, rapportent chacun 450 francs, c'est donc encore une somme de 6,200 francs à percevoir cette année. Cette estimation ne peut pas être taxée d'exagération, puisque dans le rapport qui nous a été présenté avec le projet d'arrêté pour l'acquisition des hauts-bancs, M. le Rapporteur nous disait que le produit des 63 qu'il restait à acquérir, était de 17,253 francs; ce qui, pour les 31 qui sont loués maintenant, donnerait une somme de 8,500 francs, c'est-à-dire 2,300 francs de plus que mon évaluation.

3° Le Conseil Administratif a omis de porter en ligne de compte la somme de 1,500 francs qui lui a été allouée par l'État en 1851 pour l'achat des hauts-bancs, comme on peut le voir au budget cantonal, page 28. 4° Ensin, Messieurs, six de ces hauts-bancs ont été

4° Enfin, Messieurs, six de ces hauts-bancs ont été démolis, et la vente des bois a produit plus de 400 francs.

Voici, Messieurs, en résumé les sommes qui doivent être disponibles pour l'amortissement de l'achat des hautsbancs.

Solde de la somme de 10,000 francs	prop	osés par
la Commission, déduction faite des intér	èts	à payer
en 1852	FR.	5,700
Produit de la souscription		8,000
Allocation de l'État en 1851		1,500
Produit de la démolition de 6 hauts-bancs.		400
Produit des loyers	 ,	6,200
Total,	FR.	21,800

Vous comprendrez comme moi, Messieurs, que les sommes mentionnées ci-dessus doivent trouver leur place dans l'amortissement de la dépense faite pour les hautsbancs, et, qu'au moyen de ces ressources, en portant seulement 10,000 francs au budget, il nous sera facile d'amortir cette année une somme de 21,800 francs, ce qui équivaut à un amortissement de 11 °/0 sur la dépense totale, et de 18 °/0 sur la somme dépensée jusqu'à ce jour.

En outre de ce qui vient d'être dit, le Conseil d'État vient de rendre un arrêté pour proposer au Grand Conseil de porter au budget cantonal de 1852 une somme de 2,000 francs comme allocation à la Ville de Genève pour l'aider à payer les hauts-bancs et la maison Pelletier; le Conseil Administratif a eu connaissance de cela, ce qui produira encore un boni pour notre budget; mais comme cette somme n'est pas encore votée par le Grand Conseil, nous ne vous proposons pas de la porter en compte.

Ceci dit, Messieurs, nous vous laissons juger si votre Commission a sabré le budget, et vous pourrez apprécier s'il est nécessaire d'imposer les citoyens, quand on a par devers soi des ressources comme celles que je viens d'indiquer.

Quant à moi, Messieurs, je m'opposerai à ce que la somme de 10,000 francs soit surpassée.

M. Castoldi préside l'Assemblée.

M. Marchinville. M. le Rapporteur de la Commission est très-étonné que le Conseil Administratif n'ait pas fait figurer comme amortissement du coût des hautsbancs, la somme de 1,500 francs donnée par l'État en 1851, et celle de 2,000 francs que le Conseil d'État va proposer pour cette année; je ne parlerai point de cette dernière somme qui, n'étant pas encore votée, ne peut figurer sur notre budget; mais quant à la première, de même que celle produite par la souscription, qui, du reste, a été ouverte aussi bien pour la démolition de la maison Pelletier que pour celle des hauts-bancs, elle ne peut être portée comme amortissement, mais bien comme déduction de la somme totale; c'est-à-dire que les hauts bancs coûteront environ 215,000 francs, les allocations de l'État et le produit des souscriptions réduiront cette somme à, peut-être, un peu moins de 200,000 francs; c'est donc, Messieurs, une somme de 200,000 francs que vous voulez amortir avec 10,000 francs par année; toutes les raisons que l'on donne, tous les sophismes que l'on fait valoir, tombent devant ce fait: 10,000 francs d'amortissement pour une somme de 200,000 francs, c'est avec les intérêts un amortissement de 1 pour cent et rien de plus. Voilà, Messieurs, ce que je suis bien aise de vous faire constater ponr sauvegarder la responsabilité du Conseil Administratif vis-à-vis d'un semblable système financier; avec cet amortissement, vous avez à mettre une somme de 10,000 francs à votre budget pendant 41 ans, et au bout de ce temps, en 1893, vous aurez payé les hauts-bancs 410,000 francs, tandis que

vous auriez pu ne les payer que 310,000 francs avec un amortissement plus rapide.

Quant au vote du Conseil Municipal à cet égard dont la Commission s'est prévalue, je me souviens parfaitement que le vote fut pris ainsi: c'est-à-dire que l'amortissement ne serait pas moindre de 10,000 francs, c'est un minimum qui a été posé, voilà tout. Pour ce qui s'agit des loyers, c'est là une ressource très-minime, M. le Secrétaire pourra vous en donner les chiffres, cela ne peut pas être estimé dans un budget, d'autant plus que d'ici à trois ou quatre mois, l'on peut être appelé à faire une démolition générale. La plupart de ces loyers, et M. le Rapporteur le sait très-bien, sont de 100 francs à 200 francs, c'est une misère!

à 200 francs, c'est une misère!

Comme je ne reprendrai pas la parole, je suis bien aise de dire ici un mot sur les centimes additionnels, à la suppression desquels l'on veut arriver par l'article qui nous occupe. J'ai été étonné de ne rien voir dans le rapport qui motivât la suppression des centimes additionnels; on dit que la population ne les aime pas, oui, il y a les conservateurs, qui ont l'habitude de trouver mauvais tout ce que fait le Conseil Municipal; mais il ne faut pas raisonner ainsi; il faut voir que le premier Conseil Municipal radical avait mis une fois 70 centimes additionnels, et que cela n'a pas empèché qu'il fût renommé tout entier. It ne faut donc pas parler de l'opinion publique à cet égard, parce que, si l'on voit que les centimes additionnels sont mis pour faire des améliorations, on les paie très-bien; à présent, si on ne les met pas, pour faire de la popularité, moi je dis que c'est de la mauvaise popularité; nous ne sommes pas ici, Messieurs, pour nous perpétuer aux affaires; il faut que nous nous usions, que nous nous fassions des ennemis, en

quelque sorte, et que nous fassions des améliorations, parce que celles-ci resteront, et nous passerons. Je propose de porter l'amortissement du coût des

hauts-bancs au chiffre posé par le Conseil Administratif.

M. le Rapporteur. On a dit que j'avais usé de sophisme; il me semble, Messieurs, que c'est plutôt l'honorable Président du Conseil Municipal qui a usé de sophisme, car il n'a contesté aucun des chiffres que j'ai posés. Il dit que l'on ne peut pas porter en amortissement les sommes produites par la souscription et par allocation de l'État; cependant on conviendra que ce son t des re-cettes qui existent; pourquoi ne serviraient-elles pas à l'amortissement. Maintenant, on a dit que les loyers des hauts-bancs étaient d'un petit rapport; je peux avoir fait une erreur à cet égard, mais je ne crois pas m'être beaucoup éloigné de la vérité.

De l'aveu même de M. le Président, la somme totale de la dépense ne s'élèvera pas à 200,000 francs, donc, en tenant compte que, pour cette année, elle ne s'élève encore qu'à 120,000 francs, et en ajoutant aux 10,000 francs laissés au budget les sommes reconnues justes par M. le Président, ce n'est pas là un amortissement de 1 p. °/₀ comme on le prétend.

M. Vettiner. J'ai pris sur le procès-verbal le vote du

Conseil Municipal relatif à l'amortissement des hauts-bancs; il y est dit: l'amortissement du coût des hautsbancs se fera par l'inscription au budget d'une somme qui ne sera pas inférieure à 10,000 francs chaque année. Cela dit, ce n'est pas 120,000 francs que coûteront les hauts-bancs, cette année, comme on vient de le dire; au 1^{er} juin prochain l'expropriation sera probablement prononcée, et alors, à cette époque, ce sera une somme de 217,000 francs que devra la Ville pour cet objet. Cette somme sera diminuée des allocations de l'État, du

produit de la souscription, et des loyers qu'il ne faut pas s'exagérer, car il y aura des indemnités à donner aux locataires des hauts-bancs que nous voudrons démolir; avec toutes ces ressources, la somme totale sera réduite à 200,000 francs que nous devrons en entier au 1^{er} juin prochain; eh bien 10,000 francs par année, pour payer une dette semblable, je dis, Messieurs, que c'est un amortissement illusoire. Ce n'est pas tout; l'enlèvement des hauts-bancs amènera le repavage, le nivelage des rues Basses, et l'établissement de trottoirs; ce qui sera une dépense de 80,000 francs environ; aussi vous proposerai-je, Messieurs, un amendement qui porterait cet amortissement à 24,000 francs, dont 4,000 francs seraient pris sur la somme affectée à l'entretien des pavés de la Ville.

M. le Rapporteur fait remarquer qu'il y a contradiction entre les membres du Conseil Administratif, puisque M. le Président croit que la dépense totale ne s'élèvera pas à 200,000 francs, et que M. Vettiner la porte à cette somme-là; puis il donne lecture d'un passage du Mémorial, duquel il résulterait que le Conseil Municipal, sur la proposition de M. Darier, aurait simplement voté un amortissement de 10,000 francs.

M. Vettiner pensé que le mémorialiste pourrait s'être trompé, et que, dans ce cas-là, c'est le procès-verbal adopté par le Conseil, et signé par le Président, qui doit faire foi.

M. Girard. Je comprends les motifs de la Commission pour diminuer cet amortissement; cela est logique de sa part, dès qu'elle veut arriver à la suppression des centimes additionnels. Maintenant, Messieurs, il me semble qu'il n'est pas nécessaire de démolir ces hauts-bancs si vite; vous ne rendrez pas un bien grand service aux personnes qui les occupent, en les faisant sortir avant que

d'autres emplacements aient été construits; l'on sait qu'aujourd'hui, il n'est pas possible de trouver un magasin à louer dans toute l'étendue des rues Basses; on comprend que l'on désire démolir le plus tôt possible la maison Pelletier; c'est là un passage de la plus grande utilité, et il ne s'agit que d'une seule maison, dont les locataires pourront facilement trouver à se loger ailleurs; mais les hauts-bancs servent à des branches d'industries qui ne se replacent pas partout; et, outre cela, leur démolition n'est pas si urgente. Il n'y a donc pas nécessité à faire toute la dépense cette année, et quand on pourrait, par ce moyen, se passer des centimes additionnels, ce serait, je crois, un grand bien; pour ma part, je désire vivement que l'on essaie de s'en passer pour une année. L'année dernière, M. Breittmayer nous dit que c'était par extraordinaire que l'on demandait des centimes additionnels, puis le Conseil Municipal les vota, et il se trouva au compte-rendu un excédant des recettes sur les dépenses égal au chiffre des centimes additionnels que l'ou avait perçu; je suis sur qu'il en serait de mème pour l'an 1853.

M. Vettiner. Le Conseil Administratif n'a jamais songé à déposséder brusquement les personnes qui occupent les hauts-bancs; mais ce que je puis dire, c'est qu'au 1^{er} juin, il y en aura environ une trentaine qui pourront être enlevés sans déranger quelqu'un. Beauconp de ceux que nous avons achetés sont loués provisoirement à des prix qui ne peuvent être que très-bas, quelques-uns à 10 francs par mois; si l'on ne les a pas démolis immédiatement, c'est dans le seul but de ne pas donner trop de valeur à ceux qui restent; mais, Messieurs, il est évident qu'il ne faut pas trop tarder à opérer cette démolition; avec l'accroissement du marché dans Genève, il n'y a plus moyen de circuler dans les rues Basses, c'est

une mesure urgente; nous avons reçu plusieurs lettres de M. le Directeur de la police centrale, qui nous invite à hâter cette amélioration, se plaignant de ce que la police ne peut se faire là à cause de l'encombrement qui y existe.

M. le Rapporteur fait remarquer que le Conseil Administratif a toujours répondu à ceux qui demandaient la démolition immédiate des hauts-bancs qui étaient achetés; l'on ne peut pas les démolir à présent; il vaut mieux les louer à un prix inférieur pour diminuer la valeur de ceux qui restent. Maintenant, ajoute-t-il, c'est tout différent: on nous dit qu'il y a urgence de les démolir au plus vite. Il y a là une contradiction.

M. Vettiner. M. le Rapporteur oublie que l'expropriation sera probablement prononcée le 1^{er} juin prochain.

M. Ritter pense que l'Assemblée s'éloigne de la question; pour y revenir, dit-il, je propose comme amendement à la proposition de la Commission, de porter l'amortissement du coût des hauts-bancs à 12,000 francs.

M. Castoldi. Il y a deux choses à considérer ici, Messieurs, il y a des propriétaires avec lesquels l'Administration a traité librement, puis ceux contre lesquels il faut employer la loi d'expropriation; l'on peut certainement laisser subsister quelque temps les hauts-bancs de ceux avec qui l'Administration a pu s'entendre; mais je ne crois pas que nous soyons libres d'agir de cette manière avec ceux qui seront expropriés. En effet, le propriétaire qui se trouve dans ce cas-là aurait raison de se plaindre; si, après avoir invoqué une mesure d'utilité publique pour lui enlever la propriété de son immeuble, on le laissait subsister; dans ce cas-là on ne pourrait l'empêcher de profiter de son immeuble aussi longtemps qu'il resterait debout. Un autre inconvénient c'est celuici: si les hauts-bancs, pour lesquels l'expropriation aurait qu'il resterait debout.

été prononcée ne sont pas immédiatement démolis, ils restent comme gage entre les mains de leurs anciens propriétaires, qui ne perdent leurs droits qu'au moment où ils sont entièrement payés; alors l'Administration pourait bien percevoir les loyers, mais à ses risques et périls vis-à-vis du propriétaire. Vous voyez que l'époque de la démolition ne peut pas se prolonger indéfiniment, et qu'il ne faut pas trop compter sur les loyers de ces échoppes qui peuvent tomber d'un jour à l'autre, en sorte que, il me semble, pour que l'amortissement de cette dépense ne soit pas illusoire, l'on devrait le porter à une somme plus forte que celle posée par la Commission.

M. Girard. Il faut savoir si ce que la Commission dit est vrai ou non; si ce chapitre peut s'enfler de tout ce qu'indique la Commission en recettes, par loyers et souscriptions, c'est un amortissement de 17 ou 18,000 francs pour cette année, ce qui est bien suffisant.

M. Vettiner. On l'a déjà dit, Messieurs, la dépense, avec le produit des souscriptions et les allocations de l'État, reste à 200,000 francs, et c'est 10,000 francs que vous mettez au budget pour éteindre cette dette; je dis que cela n'est pas raisonnable.

Personne ne prenant la parole, l'amendement de M. Vettiner, mis aux voix n'est point adopté.

L'amendement de M. Ritter est également rejeté. — Le N° 5 avec la proposition de la Commission est adopté.

Les Nos 6 à 16 sont adoptés sans discussion.

Le N° 17 est adopté avec un amendement de M. Berton, qui consiste à mettre: Indemnité à M. Sarrail, etc., etc., afin d'indiquer que c'est là une somme une fois payée.

Les Nos 18 à 20 sont adoptés sans discussion.

Nº 21. - M. Girard a vu que le traitement du secrétaire

du Conseil Administratif avait été porté à 1,200 francs, il demande si celui de l'État civil est suffisamment payé à 1,000 francs.

M. Vettiner informe M. Girard que les secrétaires de l'État civil ont une part du produit des copies; ce qui porte le traitement du second à environ 1,250 francs.

Les Nos 21 et 22 sont adoptés.

Chapitre VI, Nº 23. — Ce numéro sera mis aux voix rubrique par rubrique.

Le traitement du contrôleur est adopté.

Traitement de trois receveurs. — M. Vettiner propose le rétablissement du chiffre de 1,500 francs posé par le Conseil Administratif pour le traitement de chaque receveur, dans le projet de budget; chiffre que la Commission a réduit à 1,400 francs. — L'orateur fait observer que le travail et la responsabililé de ces employés ont augmenté, et que, en conséquence, leur paie doit être augmentée. — S'ils recouvrent, dit-il, de la mauvaise monnaie, ils doivent la retrouver dans leur bourse, puis ils sont tenus à faire des rondes de nuit pour voir si les visiteurs sont à leurs postes.

- M. le Rapporteur. Quand la Commission a réduit ce chiffre, elle ignorait les raisons par lesquelles le traitement des receveurs à l'octroi avait été augmenté. Je crois, cependant, que ces employés ont eu, de tout temps, la responsabilité qu'ils ont à présent, et je dois dire que la Commission trouve que c'est entrer dans une route fâcheuse que d'augmenter ainsi à la légère le traitement des employés.
- M. Girard ne trouve pas que ce service soit trop payé; il pense que le travail ayant été augmenté, le salaire doit l'être, et que les receveurs ayant été appelés à faire des rondes de nuit, la gratification demandée par le Conseil

Administratif lui paraît tout à fait méritée, aussi engaget-il le Conseil Municipal à la voter.

La proposition de M. Vettiner est mise aux voix et adoptée

Les six rubriques suivantes sont successivement adoptées.

Le reste de l'art. 23 est mis en discussion in globo.

M. le Rapporteur rappelle l'observation faite dans le rapport de la Commission, sur l'élévation du loyer de la loge du visiteur à Cornavin; il demande si les manteaux des visiteurs sont tous à refaire cette année.

Le Conseil Administratif répond, par l'organe de M. le Président et de M. Vettiner, sur le premier point, que le Conseil d'État a fait un prix par lequel il a fallu passer, et sur le second, que les manteaux ne durent que 18 mois, et sont tous à refaire pour cette année.

Le Nº 23 est adopté.

- ART. 24. M. Marchinville. Ici, Messieurs, l'Administration a une demande à vous faire: c'est de porter une somme de 1,800 francs en augmentation à ce chapitre, voici pourquoi: La Ville retirait jusqu'ici un certain bénéfice des transits qui se faisaient dans la Ville; une somme de 20 centimes était affectée aux visiteurs qui accompagnaient l'objet transité, puis le bulletin imprimé pris au bureau se payait 10 centimes, mais la Confédération a écrit au Conseil d'État à ce sujet; elle veut nous enlever ce petit droit, en sorte qu'il nous faudra ajouter une bonification au traitement des visiteurs, qui retiraient de là le complément de leur paie.
- M. Girard trouve que la Confédération aurait bien mauvaise grâce de retirer ce droit à la Ville qui a fait le sacrifice de la construction d'un entrepôt provisoire, en attendant celui que doit faire la Confédération.
 - M. Marchinville fait observer que le hangar a été fait

dans l'intérêt des négociants de Genève, et informe le Conseil Municipal que l'opinion de M. Castoldi est que, si la Ville voulait résister à la Confédération sur ce point, elle serait probablement condamnée.

La proposition de M. Marchinville, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Le Nº 24 est adopté.

Le N° 25 est adopté avec un amendement de M. Allier, qui consiste à changer les mots: traitement d'nn directeur, par ceux-ci: indemnité au directeur.

Les Nos 26, 27 et 28 sont adoptés sans discussion.

- N° 29. M. le Rapporteur rappelle que la Commission a réduit le chiffre de 2,900 francs pour achats de livres, proposé par le Conseil Administratif, à celui de 2,500 francs, comme dans les précédents budgets.
- M. Oltramare Gab. Je demande le rétablissement du chiffre posé par le Conseil Administratif; la Bibliothèque, Messieurs, a pris un tel développement, le nombre des personnes qui profitent de cet établissement est devenu si considérable, qu'il serait impossible de renouveler les livres et d'entretenir les collections avec la même somme que précédemment, en sorte que si l'on ne votait pas une augmentation, la Bibliothèque ne pourrait pas rendre les services que l'on a le droit d'en attendre.
- M. Castoldi. J'ajouterai quelques observations à celles qui viennent d'être données. Le Moniteur dont la collection se continue à la Bibliothèque, coûte, cette année, 133 francs au lieu de 114 francs; l'année dernière les reliures se sont élevées à 980 francs, au lieu de 250 comme le proposait le budget. En adoptant pour prévisions sur cette année, ce qui s'est passé en 1851, l'on n'aurait plus que 2,000 et quelques francs pour achats de livres; à moins de prendre sur le traitement des employés. Eh

bien, Messieurs, il ne faut pas perdre de vue deux choses: 1º que la Bibliothèque circulante a considérablement augmenté ces dernières années, ce qui nécessite de plus grands frais de reliures; et 2º que les heures de lectures ayant été multipliées, les employés ont beaucoup plus à faire que précédemment; il ne serait donc pas possible de diminter leur salaire ayant augmenté leur besogne. En conséquence, je supplie ce Conseil de prendre en considération les besoins de la Bibliothèque dont l'utilité va croissant, et de laisser le chiffre posé par le Conseil Administratif.

M. Girard observe que, d'après ce qui vient d'être dit, la somme pour reliures de livres est insuffisante; il pense que c'est sur cette rubrique que l'augmentation devrait porter.

M. Vettiner. Cela est sans importance, Messieurs, au lieu d'acheter des livres brochés on les achète relies, voilà tout.

L'amendement de M. Gabriel Oltramare est mis aux voix et adopté.

Le Nº 29 ainsi amendé, est adopté.

Le Nº 30 est également adopté.

N° 31.—M. Vettiner. Je demande le rétablissement de la somme de 500 francs, pour indemnité au directeur, réduite par la Commission à 400 francs; c'est peu de chose encore pour reconnaître la peine que se donne le directeur du Jardin; j'aurais même désiré vivement que cela ne fût pas l'objet d'une discussion ici; on comprend combien il est difficile d'expliquer des choses de ce genre.

M. Viridet M. appuie la proposition de M. Vettiner; il informe le Conseil Municipal que cette somme a été mise au budget sur la demande unanime de la Commission du Jardin botanique.

Le Nº 31 est adopté avec l'amendement de M. Vettiner.

N° 32. — M. le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commission a réduit à 3,000 francs la somme de 4,500 destinée aux achats de tableaux, à 800 francs celle de 900 francs pour le chauffage, et a supprimé celle de 310 francs pour frais divers; parce qu'il lui a semblé que la somme de 700 francs pour ports de caisses, etc., devait suffire à ces petits frais-là que l'on a l'habitude de beaucoup exagérer.

M. Chomel demande la votation rubrique par rubrique. Cela étant accordé, M. Chomel rappelle que, dans le tour de préconsultation, il avait prié la Commission de voir s'il n'y avait pas lieu à augmenter le traitement des directeurs en proportion du surcroît de travail qui leur avait été imposé. Il ne concevrait pas que les directeurs fussent dans une position inférieure sous l'Administration Municipale à celle qui leur était faite auparavant. Je propose, ajoute-t-il, de porter le traitement de chaque directeur à 2,300 francs.

- M. Castoldi. J'appuie la proposition, qui me paraît être de toute justice. Dans les derniers temps de l'administration de l'école par la Société des Arts, il avait paru convenable de diminuer d'un mois les congés des écoles; les maîtres ont consenti à cela, de sorte que leur travail a été augmenté d'un dixième, puisqu'ils ne devaient que neuf mois de leçons, et que maintenant ils en doivent dix; c'est donc d'un dixième qu'il faudrait aussi augmenter leurs traitements.
- M. Bury. Sans discuter les talents nécessaires à ces places de directeurs, je trouve la somme assez forte pour quatre heures de leçons par jour, cinq fois par semaine seulement.
 - M. le Rapporteur fait observer que bien des gens tra-

vaillent beaucoup pour gagner une somme bien moindre, et il ne trouve pas convenable d'augmenter toujours les traitements.

M. Chomel. Je prie le Conseil Municipal de réfléchir que les maîtres de dessin ne peuvent pas être assimilés à d'autres travailleurs; les bons maîtres ne se trouvent pas facilement; nous avons eu, par exemple, M. Bouvier, qu'il avait fallu faire venir de Paris. Quand il s'agit, Messieurs, d'avoir des artistes capables de diriger des jeunes gens, il ne faut pas qu'une question de chiffre nous arrête.

M. Vettiner. La seule chose qui conserve la fabrique d'horlogerie à Genève, c'est la décoration, Messieurs, et ce goût, nous le devons à nos écoles de dessin; nous avons trois professeurs qui remplissent convenablement le mandat qui leur est consié; nous les avons obligés à un plus grand travail, il est parfaitement juste d'augmenter leurs appointements. J'appuie la proposition de M. Chomel.

La proposition de M. Chomel, mise aux voix, n'est pas adoptée.

La rubrique: chauffage, est adoptée à 800 francs, comme le propose la Commission.

Achats de tableaux. — M. Chomel. J'aimerais savoir si le Conseil Administratif a l'intention d'acheter des tableaux modernes ou des tableaux d'anciens maîtres; si cette somme doit être affectée à l'achat d'œuvres modernes, je demanderais la suppression de cette rubrique; parce que le plus souvent l'on achète des tableaux dont on est engoué les premiers jours, et qui, plus tard, vont orner les combles du Musée.

M. le Secrétaire annonce qu'en effet, le Conseil Administratif a l'intention d'acheter avec cette somme les tableaux remarquables qui pourront figurer à l'exposition

qu'il compte faire cette année. Le Conseil Administratif a cru, dit-il, qu'il était important de montrer que le Musée, entre les mains de la Ville, ne péricliterait pas. Ne pas voter cette somme destinée à l'encouragement des artistes, ce serait voter contre l'exposition.

M. Chomel pense que l'encouragement aux artistes doit être donné par des prix en médailles, mais il s'oppose à l'achat de tabléaux faits comme cela, avant que la valeur de l'œuvre soit bien reconnue, et il demande la snppression de la somme.

Cette suppression n'est pas adoptée.

La somme de 3,000 francs, proposition de la Commission, est adoptée.

Le Nº 32 est adopté avec le rétablissement de la somme de 310 francs pour frais divers, supprimée par la Commission.

Le Nº 33 est adopté.

8me ANNÉE.

N° 34. — Sur la rubrique: quais, ponts, égouts, etc., M. Vettiner demande le rétablissement de la somme de 10,500 francs, réduite par la Commission à 9,000 francs, se fondant sur l'intention où est le Conseil Administratif d'établir un grand nombre de pissoirs dans la ville, et d'obtenir, par ce moyen, et à l'aide d'un bon règlement de police, une plus grande propreté des allées et trottoirs de la ville.

M. le Rapporteur fait observer que l'on ne peut pas établir cette année, un nombre de pissoirs beaucoup plns grand que celui de l'année dernière, pour laquelle cependant, un chiffre bien moindre a été suffisant.

L'amendement de M. Vettiner n'est pas adopté.

La proposition de la Commission est adoptée.

Sur la rubrique: Promenades, etc., la réduction de 500 francs, proposée par la Commission est adoptée malgré les observations de M. Vettiner, qui fait ressortir que, si certaines promenades ont été supprimées, d'autres ont remises à la Ville, entre autres celle des Pâquis, où la Municipalité a dù faire des réparations.

Restauration et enrochement du quai des Bergues. — M. le Rapporteur rappelle que la Commission a supprimé cette rubrique, se fondant sur ce que, tout ce qui a été dit dans ce Conseil sur ce sujet, démontre qu'une réparation incomplète à ce quai serait un ouvrage inutile.

- M. Marchinville. Je comprends qu'il est inutile d'insister pour faire remettre la somme nécessaire à cette réparation sur le budget, puisque l'on est disposé à tout rogner pour éviter les centimes additionnels, aussi je ne prends la parole que pour décliner toute responsabilité vis-à-vis de ce quai, de la part du Conseil Administratif.
- M. Oltramare Henri pense que l'enrochement serait plutôt nuisible, parce qu'il faudrait l'enlever dans la suite quand il faudrait refaire le quai.
- M. Marchinville. Ce travail n'est point un travail provisoire, il a été reconnu, par des gens experts, que ce quai ne bouge plus, et qu'avec un enrochement, il présenterait des garanties de solidité suffisantes.
- M. Viridet M. rappelle qu'il y a deux ans, lorsqu'il proposa la réparation de ce quai, il lui fut répondu qu'il n'y avait pas péril en la demeure; en conséquence, il croit que la responsabilité du Conseil Administratif n'est pas bien exposée à cet égard, et que, d'ailleurs, le Conseil Administratif doit tenir ce quai en état de surveillance, et, dans le cas où il présenterait quelques dangers, il peut toujours venir au Conseil Municipal avec un projet d'arrêté.
- M. Allier aimerait à voir exécuter cette réparation; il dit que, si la somme de 5,000 francs est insuffisante pour faire un travail complet, il est prêt à voter une somme de 15,000 francs si elle est nécessaire.

La suppression de cette somme est maintenue par l'Assemblée.

Le N° 34 est adopté. N° 35. — M. Favre. J'irai plus loin que la Commission, à l'égard de l'allocation au Théâtre, je la supprimerai entièrement, quoique je ne sois pas contre la subvention, mais à cause de l'expérience qui en a été faite. Bien entendu, cependant, que le Conseil Administratif, au cas où un directeur se présenterait avec une bonne troupe, pourrait venir nous proposer une nouvelle allocation.

M. Marchinville. Je suis très-peu partisan de l'alloca-tion au Théâtre, mais une fois que l'on est entré dans ce système, il est difficile de retourner en arrière. Je resystème, il est difficite de retourner en arrière. Je reconnais que, par notre subvention, il est entré plus de
bénéfice dans la poche du directeur qu'il n'y a eu de
plaisir et d'agrément pour le public; et je dois dire que,
si l'allocation était maintenue, le cahier des charges devrait être sensiblement modifié pour obliger le directeur
à venir avec une meilleure troupe. Maintenant, je ferai
observer que l'éclairage se monte déjà à plus de 4,300 francs, le chauffage à 558 francs; en sorte que rien que pour ces deux objets, la somme s'éloignerait beaucoup des 3,500 que pose la Commission, rien que pour cela, vous le voyez, la somme de 6,500 francs devrait être maintenue. En second lieu, remarquez, Messieurs, que nous avons encore une moitié de l'année à parcourir pour laquelle la subvention est une chose due.

M. le Rapporteur croit que M. Pepin est pour beaucoup dans la mauvaise reussite de l'allocation; il serait fort possible, dit-il, qu'avec un autre directeur on obtint quelque chose de mieux, mais vis-à-vis de l'expérience qui a été faite, il convient de ne laisser qu'une somme de 3,500 francs pour voir si le résultat ne sera pas aussi satisfaisant.

- M. Marchinville fait observer que ce serait alors faire payer au directeur le chauffage et l'éclairage de la salle, ce qu'il ne croit plus possible. (L'orateur donne lecture d'un nouvel article du cahier des charges, d'après lequel il lui semblerait possible d'ôter au directeur les moyens de spéculer sur les artistes qu'il fait quelquefois siffler pour les réengager à moitié prix.)
- M. Camperio. Je crois, Messieurs, que l'on a raison de se plaindre du Théâtre, mais il ne faut pas se faire illusion; il est certain que si l'on n'obtient pas un bon Théâtre avec la subvention, il ne sera pas meilleur sans la subvention; ceci est clair comme le jour. Il est évident, aussi, que l'allocation doit être votée d'avance, car, ce qui peut engager un directeur à choisir de bons artistes, c'est la connaissance de l'indemnité qui lui est accordée. Je comprends donc, Messieurs, que l'on veuille réduire l'allocation, mais je ne pense pas qu'il faitle retourner en arrière jusqu'à laisser le chauffage et l'éclairage de la salle en tout ou en partie à la charge du directeur. Genève est assez riche pour faire ces frais-là: i'ai vu des villes de moindre importance que Genève, telles qu'Avignon, Valence, faire 15,000 francs par année pour leur Théâtre. Pour ma part, je crois que si l'éclairage s'élève déjà au prix indiqué par M. le Président du Conseil Administratif, il faut laisser la somme de 6,500 francs.
- M. le Rapporteur ne croit pas que les frais d'éclairage soient aussi élevés; it pense que les chiffres qui lui ont été remis par M. le Secrétaire du Conseil Administratif sont exacts.
- M. Marchinville ne pense pas que l'on ait pu donner à M. Viridet d'autres chiffres que ceux qu'il a lui-même, et qui sont pris sur les livres.
 - M. Schwarm. Ne pourrait-on pas dire que le Conseil

Administratif est chargé du chauffage et de l'éclairage de la salle, sans mettre les chiffres.

M. Viridet M. pense qu'il ne sera pas mal fait de faire une diminution pour montrer que l'on veut une amélioration; mais il ne faut pas, dit-il, que le Conseil Administratif soit gêné au point de ne pouvoir éclairer et chauffer la salle.

M. Camperio propose le chiffre de 5,000 francs.

Personne ne prenant plus la parole, la suppression de l'allocation mise aux voix est rejetée.

La proposition du rétablissement de la somme de 6,500 francs n'est point adoptée.

La proposition de M. Camperio est également rejetée.

La proposition de la Commission est enfin mise aux voix et adoptée.

Après quelques paroles échangées entre MM. Marchinville, Camperio, Viridet M. et Mottet, il est entendu que le Conseil Administratif devra faire chauffer et éclairer la salle, lors même que le chiffre du budget serait_insuffisant.

Le Nº 35 est adopté.

Vu l'heure avancée, la suite de la discussion est remise à la prochaine séance.

La séance est levée.

Émile MORHARDT, éditeur responsable.

. Vendredi 30 Janvier 1852.

PRÉSIDENCE DE M. MARCHINVILLE AINÉ.

Ordre du jour:

1º Propositions individuelles;

2º Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition du Conseil Administratif relative à l'établissement d'horloges mues par la pile voltaïque;

3° Continuation du deuxième débat sur le budget.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. Schwarm. Je propose l'établissement d'un bassin à laver à la fontaine de la Madeleine.

Cette proposition est appuyée.

M. Schwarm. Messieurs, ce quartier est le seul qui n'ait pas de bassin à laver, cependant la population y est très-nombreuse, et composée de personnes à qui il n'est pas toujours possible de se rendre aux bateaux à laver; j'ai remarqué que c'est là où il se prend le plus de concontraventions.

M. Berton. Je ne m'oppose pas à la proposition, mais je veux relever une petite erreur: cette fontaine n'est pas la seule qui n'ait pas de bassin à laver, celle de la Fusterie, celle de Chevelu, et bien d'autres, n'en n'ont pas.

M. Viridet M. demande à quel endroit, la place étant si petite, M. Schwarm entend que le bassin pourrait être

placé.

M. Schwarm a regardé la place de près, et, à côté de la fontaine, il croit que l'on pourrait mettre un bassin de 25 ou 30 pieds s'il le fallait.

Cette proposition étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

M. Oltramare Henri, à propos des sosses de l'abattoir, dont il a été parlé dans la dernière séance, recommande au Conseil Administratif de voir s'il n'y aurait pas moyen de faire vider ces sosses par les dégorgeoirs actuels, parce que l'établissement du canal que l'Administration aurait l'intention de saire, lui paraît impossible.

Second objet à l'ordre du jour :

M. Berton, rapporteur de la Commission, a la parole:

Messieurs,

La Commission que vous avez nommée pour examiner le projet d'introduction, dans la ville de Genève, du système électrique adapté aux horloges, vient vous faire son rapport.

Cette question lui a paru tellement difficile à résoudre, qu'elle a cru devoir s'entourer de toutes les lumières possibles. A cet effet, et à sa demande, M. le professeur Wartmann a été appelé dans son sein.

D'après les renseignements donnés, avec beaucoup d'obligeance, par l'honorable professeur, votre Commission a été amenée à reconnaître que le principe d'électricité pouvait être applicable.

Toutefois, ne s'en rapportant pas à un premier aperçu, et pensant que la question méritait des études plus approfondies, soit pour la partie mécanique qui, en regard du rapport de M. Wartmann, peut être de beaucoup simplifiée, soit pour la partie électrique, qui, par cette simplification de la première, pourrait l'être aussi, soit pour le tracé du parcours des fils conducteurs, soit enfin pour la partie financière.

Par tous ces motifs, votre Commission, à la même unanimité, a décidé de mettre au concours tout ce qui se rattache à la confection d'horloges électriques.

L'objet qui nous occupe, Messieurs, n'est pas de nature à passer légèrement sur ses résultats. On peut craindre de faire fausse route, et c'est pour éviter cet écueil que votre Commission vous fait la proposition d'un concours, au moyen duquel les divers systèmes se feront jour, et seront appréciés à leur juste valeur. Le concours pour rait être jugé par des personnes aptes en pareille matière, et les travaux correspondants mis en adjudication.

En conséquence, votre Commission, tout en consacrant le principe, vous propose d'en retarder l'application jusqu'après le prononcé du jury nommé à cet effet.

D'après ce qui précède, votre Commission n'a pas

jugé opportun de fixer la somme pour prime au concours, s'en remettant pour cela à la décision de ce Conseil.

Suit le projet d'arrêté.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de la Commission pour les horloges électriques;

ARRÊTE:

Art. 1er.

Le Conseil Administratif est chargé de mettre au concours tout ce qui se rattache à l'établissement, pour la Ville de Genève, d'une ou plusieurs horloges électriques.

Art. 2.

La somme de

est affectée à ce concours.

Art. 3.

Cette somme est portée, etc.

La délibération est ouverte.

M. le Vice-Président occupe le fauteuil.

M. Marchinville. J'aurais préféré, Messieurs, que la Commission eût demandé l'ajournement du projet, car le concours qu'elle propose n'amènera à rien du tout; il ne nous fera pas découvrir un nouveau système d'horlo-

ges ělectriques; tout ce qui peut être faît, c'est d'obtenir des renseignements des différentes villes du Nord où ce système a été mis en pratique, de Stockholm, Berlin, Dresde et des villes d'Angleterre; là-dessus, le Conseil Administratif aurait pu juger quelle est la meilleure méthode, mais le concours n'amènera rien de nouveau. A présent, Messieurs, j'appuierai plutôt l'ajournement du projet, parce que de la manière dont on s'y prend pour faire le budget cette année, il est évident qu'il faut retrancher toute dépense qui n'est pas absolument indispensable.

M. le Rapporteur. La principale raison qui a engage la Commission à proposer ce concours, c'est que, du côté financier, il y a vraiment exagération sur certains points dans le projet que nous a présenté le Conseil Administratif. Ainsi, l'on vous parle d'un pendule qui coûterait 2,000 francs, eh bien, l'on nous a dit que l'on ferait cela facilement pour 1,500 francs; il en est de même de la pile voltaïque, qui serait d'un prix bien inférieur à celui du projet; de même encore de l'électroaimant qui est taxé à 600 francs, et que l'on nous assure pouvoir faire exécuter au prix de 35 ou 40 francs; l'entretien de la pile d'après un système que l'on nous a indiqué, serait aussi beaucoup moindre. Voilà, Messieurs, pourquoi nous avons pensé qu'en établissant un cahier des charges, on arciverait à un meilleur résultat.

M. Marchinville. On parle, Messieurs, d'établir un cahier des charges; il est bien facile de voir que cela est absolument impossible, comment établirions-nous un cahier des charges sur un sujet qui nous est complétement inconnu. Maintenant il ne faut pas que l'on fasse d'un objet de cette nature une question de sous et deniers, comme le fait la Commission. Qu'est-ce que cela veut

dire, que tel ou tel article puisse être de 100 ou 200 fr. au-dessous de notre évaluation; si vous croyez que l'hor-loge peut s'établir à moins de frais mettez 6,000 francs, Messieurs, si vous êtes partisans des horloges électriques! Il est bien clair que le Conseil Administratif s'entourera de tous les renseignements désirables, et qu'il fera exécuter la chose au meilleur marché possible; mais, je vous en prie, ne faites pas de ceci une question d'économie.

M. Viridet M. J'appuierai la proposition d'ajournement, et cela pour trois motifs: 1º parce que, sous le rapport financier, le projet qui nous a été présenté, ne me paraît pas avoir été suffisamment étudié; on n'a pas fait le compte général de ce qu'il en coûterait pour faire aller toutes les horloges de la ville par le moyen de l'électricité, et, d'après le rapport de la Commission, l'on peut voir que, dans les détails, le projet n'a pas été examiné de bien près. En second lieu, j'appuierai l'ajournement, parce que l'on n'a pas non plus examiné quel endroit serait le meilleur pour l'établissement de l'horloge centrale; j'avais prié la Commission de voir s'il n'y aurait pas certains dangers, en la plaçant à l'Observatoire, de nuire à d'autres instruments, et la Commission n'a donné aucun renseignement à cet égard. Enfin, j'appuie encore l'ajournement, parce que l'on n'a pas répondu à une critique dejà faite dans une séance précédente sur l'architecture du pavillon à mettre sur la tour de l'Île.

Je crois, Messieurs, qu'il est dans l'intérêt du Conseil Administratif, comme dans l'intérêt du Conseil Municipal, de ne pas voter ainsi des choses en principe parce qu'alors on est appelé à se déjuger quelques fois peu de temps après. Tout le monde, je le crois, s'en trouvera mieux de voter l'ajournement, jusqu'à ce que l'on revienne avec un projet plus mùri et mieux étudié.

M. le Rapporteur. Messieurs, si je n'ai pris la parole

qu'au point de vue financier, c'était pour répondre à la critique de M. le Président, du Conseil Administratif, mais il est très-vrai que l'endroit où devra être placé le pendule n'a point été étudié, non plus que le lieu du parcours des fils électriques; on a parlé de les faire passer sous terre, mais nous ne savons pas si c'est le meilleur moyen; on a parlé de les faire passer par le Bastion, mais nous ignorons aussi si ce parcours-là doit être préféré à tel autre. Quant à moi, je crois que l'ajournement est nécessaire, mais l'on peut adopter le principe des horloges électriques, tout en ne jugeant pas que le projet en soit suffisamment étudié.

L'on a dit qu'il y avait deux systèmes en présence, il y en a quatre ou cinq, Messieurs, et la partie mécanique, entre autres, devrait être sérieusement étudiée si l'on ne veut pas faire des écoles sans nombre; l'on peut simplifier beaucoup le système du projet; donc, si M. Viridet demande l'ajournement, j'aurais des raisons pour le désirer bien mieux encore.

- M. Staib. Je m'opposerai à l'ajournement du projet, Messieurs, nous devons profiter de cette occasion, que l'horloge de l'Île est à réparer, pour essayer ce système dans une ville comme Genève, qui doit tenir à honneur d'être en avant pour ces choses-là. Maintenant, j'appuierai la proposition d'un concours, je suis certain qu'il y a beaucoup de personnes ici aptes à concourir sur cette matière. Je proposerai donc le concours comme le demande la Commission, avec une somme de 1,000 francs pour le meilleur projet.
- M. Viridet M. Je ne crois pas qu'un concours puisse être un moyen d'arriver à quelque chose; le Conseil Administratif est bien mieux placé pour obtenir les renseignements nécessaires, aussi l'ajournement que je propose est-il, selon moi, le moyen d'arriver à un résultat beau-

coup plus prompt que l'on ne pourrait l'obtenir par un concours, dont il faudrait d'abord dresser le programme, le publier dans les journaux, nommer un Jnry qui rapporterait au Conseil Administratif, et celui-ci enfin au Conseil Municipal. Le chemin le plus court est, selon moi, l'ajournement.

M. Vaucher J. L. Je ne comprends pas, Messieurs, les raisons avec lesquelles on appuie l'ajournement. Il y a d'abord un rapport de Commission, qui est entré dans des détails d'administration qui, je le dirai, ne devaient pas être présentés ici, la question était celle-ci : est-il convenable d'établir à Genève des horloges électriques? Il n'y avait qu'à dire oui ou non. Je ne comprends pas que l'on vienne énumérer ici toutes les briques d'une horloge. Quant à moi, je crois que c'est le moment de faire cet essai; toutefois, je me rangerai à la proposition d'un concours, parce que ce sera le moyen d'avoir le projet le mieux étudié. Je comprendrais l'ajournement quand il s'agirait d'une grosse dépense, mais pour une somme de 7 à 8,000 francs, aller regarder brique par brique ce que peut coûter une chose de ce genre, cela ne me paraît pas du tout convenable.

M. le Rapporteur. La Commission, Messieurs ayant eu à examiner le projet du Conseil Administratif, a eu connaissance de certains documents sur les prix des objets nécessaires à une horloge électrique; tout naturellement elle a dù les mettre en regard de ceux donnés par le Conseil Administratif, et en nantir le Conseil Municipal; si elle demande un concours, c'est précisément dans l'espoir d'arriver au prix le plus avantageux.

Je ne vois pas que la Commission mérite des reproches bien sanglants.

M. Vaucher J. L. Le seul reproche que je fasse à la Commission, c'est d'avoir amené la discussion sur les

prix des objets; c'est là une affaire d'administration, il est bien sûr que si le Conseil Administratif peut faire faire l'horloge à un prix plus bas que le chiffre voté par le Conseil Municipal, il n'y manquera pas. Que la dépense soit un peu augmentée ou un peu diminuée des prévisions, cela n'importe en rien!

- M. Vettiner. Quand le Conseil Administratif a discuté la convenance d'établir des horloges électriques à Genève, il s'est posé la question comme se l'est posée M. Vaucher J. L., et il a répondu oui, il serait glorieux pour Genève qu'une des premières villes en Europe, elle eût des horloges électriques; mais quant au prix, Messieurs, il est bien évident qu'ils ne peuvent être qu'approximatifs. M. le professeur Wartmann a parfaitement bien dit, dans les séances de la Commission, qu'il ne pouvait pas donner les prix des objets, eh bien, Messieurs, le Conseil Administratif estime cette dépense à 9,000 francs, croyez bien qu'il ne donnera la préférence qu'au meillenr système, qu'il saura s'enrourer d'hommes qui ne lui feront pas faire fausse route à cet égard ; il y a des mécaniciens à Genève qui sont capables de comprendre ces choses. Et si le Conseil Municipal veut entrer dans des détails, il y en a beaucoup encore que la Commission a oubliés; elle ne nous a pas dit, par exemple, de quel métal les pièces des horloges devront être faites. Il faut que le Conseil Municipal décide s'il est, oui ou non, convenable d'établir à Genève des horloges électriques.
- M. le Rapporteur. L'on oublie, Messieurs, que la Commission n'était composée ni de mécaniciens ni de professeurs; quand la chose devra être exécutée, alors tl sera nécessaire de nommer une nouvelle Commission qui déciderait avec quel métal il convient de faire les roues, etc.
- M. Darier Henri. J'appuie le projet d'ajournement, je ne crois pas qu'un concours puisse amener à aucun

résultat, à moins d'y appeler les gens experts de toute l'Europe; car il ne s'agit pas de consulter des mécaniciens pour cela, mais bien des gens ayant connaissance de la chose, et il n'y en a pas à Genève. Or, je crois que le Conseil Administratif est bien placé pour trouver les personnes compétentes. Pour ma part, je serais très-fâché que l'ajournement nous empêchât d'avoir des horloges électriques, mais je serais plus fâché encore que nous en eussions qui ne valussent rien, si donc j'appuie l'ajournement, c'est en demandant au Conseil Administratif de prendre des informations, et de revenir au Conseil Municipal avec des notions plus précises sur le sujet qui nous occupe.

M. Duchosal. Je répondrai quelques mots: Je ne vois pas dans cette question, Messieurs, qu'il y ait deux systèmes en présence, celui de ceux qui acceptent franchement l'idée d'établir des horloges, et celui de ceux qui n'en veulent pas, je crois que nous sommes tous d'accord pour vouloir cette amélioration. Eh bien, Messieurs, il ne faut pas adopter l'ajournement, car l'ajournement est une chose qui tue une question, qui lui ôte ce que j'appellerai sa fleur, l'imprévu qui en fait l'attrait. Dès que nous sommes tous d'accord, qu'y a-t-il de mieux à faire que de dire au Conseil Administratif, allez en avant, mais prenez vos précautions, entourez-vous de toutes les lumières possibles, car vous êtes responsables de votre travail. Mais, Messieurs, l'ajournement, j'en suis convaincu, ferait du tort à la question; je sais cela par l'expérience que j'en ai faite, alors du projet d'éclairage au gaz des abords de la ville à Cornavin; je sais que cela coupe un peu les bras de ceux qui s'occupent d'un projet, du moins, cela a cette tendance; j'adjure donc ce Conseil, dans l'intérèt de la vitalité de la question, de ne pas voter l'ajournement.

M. Allier appuierait l'ajournement si, comme on le dit, c'était un moyen d'arriver plus promptement à doter la Ville d'horloges électriques, mais d'après ce que vient de dire M. le Vice-Président du Conseil Administratif, il penche à croire que l'Administration sera bien placée pour prendre les renseignements nécessaires, et ne manquera pas de faire une création qui réussisse; il prie le Conseil de maintenir au budget la somme demandée.

M. Raisin. Je serai d'avis que l'on porte au budget la somme de 7,000 francs, simplement pour établissement d'horloges électriques, en laissant au Conseil Administratif le soin de cette création. Il me semble que la Commission aurait dù nous dire qu'elle était opposée aux horloges électriques ou qu'elle en voulait, mais elle nous dit qu'elle en veut d'une façon, qui veut aussi bien dire qu'elle n'en veut pas. Je vous le demande, Messieurs, que sera ce cahier des charges, comment l'établira-t-on, sans avoir tous les documents nécessaires. Vous avez entendu M. Darier vous dire qu'il n'y a pas à Genève de mécaniciens ayant ces connaissances; en effet, nous avons ici des professeurs, des savants qui, jour par jour, sont au courant des progrès de la science, mais pas un ne saura vous dire ce que devra renfermer un semblable cahier des charges. Ce qu'il y a de mieux à faire, c'est donc que le Conseil Municipal vote le crédit nécessaire au Conseil Administratif, *qui, lui, sera chargé de faire des études sur le sujet, et de faire exécuter le travail quand il sera certain de l'obtenir convenable. Voter l'ajournement, ce serait ne point trancher la question des horloges électriques; ce serait dire au Conseil Administratif: revenez dans trois mois avec un nouveau projet plus détaillé; laissons, Messieurs, ces questions de détails purement administratifs. Avons-nous, oui ou non, confiance dans l'Administration? Croit-on que le Conseil Administratif veuille s'approprier ces 7,000 francs, eh, non, Messieurs, votons donc ce crédit, parce que c'est reconnaître le principe des horloges électriques, et, en même temps, donner au Conseil Administratif les moyens de les étudier.

M. Viridet M. La manière dont on a présenté la proposition d'ajournement m'oblige à répondre. Quant à moi, Messieurs, je déclare que, si le Conseil Municipal voit dans cette proposition un refus d'entrer dans l'idée des horloges électriques, je ne la voterais point; mais tel n'est pas mon but, car, au contraire, je crois que c'est le moyen le plus simple pour arriver à une prompte solution. Il y avait dans le projet du Conseil Administratif différents points qui avaient donné lieu à des observations, et qui n'ont point été examinés; il y avait la position de l'horloge centrale, il y avait ensuite ce qui était relatif à la décoration de la tour de l'Île, critiqué par l'honorable M. Raisin lui-même. Vous voyez donc bien qu'il ne s'agit pas seulement de porter une somme au budget, il faut savoir comment ces horloges pourront être établies, et ma proposition d'ajournement n'a d'autre but que de faire arriver le Conseil Administratif à nous présenter un projet bien complet à cet égard. Je ne suis pas, Messieurs, pour que le Conseil Municipal vote des principes; il ne doit voter que des arrêtés, parce que, dans le cas contraire, il peut être appelé à se déjuger souvent, comme cela est arrivé pour la percée du quai du Seujet.

A présent, Messieurs, cette somme de 7,000 francs aura peut-être, d'après les modifications apportées au budget, l'inconvénient de nous obliger à mettre des centimes additionnels pour une petite somme; c'est-à-dire que pour boucler le budget, nous serons appelés à mettre peut-être 10 centimes additionnels, eh bien, cela est très-mauvais, d'abord parce que les rôles seront aussi

longs et aussi coûteux à faire pour 10 centimes que pour 30 ou 50 centimes, et ensuite parce que tout le bon effet que l'on attend de la suppression de cet impôt pour cette année, sera détrait, pour une petite somme comme pour une plus grande.

- M. Grasset. Je m'opposerai à l'ajournement, parce que je le regarderais comme une fin de non-recevoir. La Commission a reconnu le principe bon, et elle aurait voté le crédit si, après avoir entendu le professeur, elle n'avait reçu le développement d'un système beaucoup plus simple et moins coûteux que le premier; dans cette position, ce que la Commission a trouvé de plus simple, c'était un concours. Si maintenant le Conseil Administratif veut prendre sur les 7,000 francs pour faire faire cette étude, je suis prêt à les voter. Toutefois je déclare que ces 7,000 francs que j'accorderais ici, ne m'empêcheraient point de voter contre les centimes additionnels.
- M. Vettiner. Je crois, Messieurs, que voter l'ajournenement des horloges électriques cette année, ce serait adopter l'ajournement indéfini, car l'année prochaine, nous aurons la maison Vürth à payer, et c'est bien alors que l'on nous fera un autre épouvantail contre des améliorations de ce genre. J'appuie la proposition de M. Raisin.
- M. Darier Henri ne pense pas que le Conseil Administratif doive ainsi jeter le manche après la cognée; ce ne sera, dit-il, qu'un retard de deux ou trois mois, et il serait désolé que l'on n'eût pas des horloges électriques à Genève le plutôt possible, mais il serait plus désolé encore que l'on n'en eût de mauvaises.
- M. Vettiner ne croit pas avoir eu l'air de jeter le manche après la cognée; il sait que l'année prochaine il sera plus difficile encore de créer les horloges électriques vis-à-vis de la position financière de la Ville.

- M. le Rapporteur croit qu'il y a à Genève assez de personnes compétentes pour que le concours puisse y avoir lieu.
- M. Viridet M. pense que l'année prochaine les centimes additionnels seront parfaitement justifiés par l'obligation de payer l'immeuble Vürth, mais que, cette année, la situation permettant de s'én passer, et ayant été obligé d'en mettre pendant plusieurs années de suite, il serait très-heureux de ne pas frapper cette fois sur la population.

Personne ne prenant plus la parole, la proposition d'ajournement mise aux voix est rejetée par 15 voix contre 7

L'Assemblée passe au second débat.

Préambule et art. 1er. — M. Raisin. J'ai déjà développé comment ce coucours ne pourra servir de rien; je crois qu'il faut laisser au Conseil Administratif le soin de s'entourer de personnes compétentes, de les prendre dans le pays ou de les faire venir de l'étranger, si cela est nécessaire; il y mettra beaucoup plus d'entrain que si vous l'obligez à ouvrir un concours dont il sera trèsembarrassé de poser les bases.

- M. le Rapporteur croit que l'on trouvera à Genève assez d'artistes, assez d'ouvriers, pour prendre part à ce concours, et assez de professeurs pour juger lequel sera le meilleur.
- M. Raisin. Ce que l'on vient de dire condamne le système du concours, car il est évident qu'il n'y a pas à Genève de mécaniciens qui ait fait des horloges électriques; on sait parfaitement que nous avons des professeurs qui connaissent cela théoriquement, mais, à la pratique, ils ne sauraient rien faire du tout; il y a, Messieurs, une immense différence entre la théorie et la pratique. Par exemple, ce sont des savants qui ont inventé le dorage

au galvanisme, mais ce sont des artisans qui l'ont appliqué; allez dire à un savant de dorer une cuillère ou un objet quelconque: il ne le pourra pas. Si nous avions à Genève des hommes qui eussent travaillé sur les horloges électriques, oui, nous pourrions ouvrir un concours mais c'est là une chose nouvelle, inconnue encore aux ouvriers genevois, c'est pourquoi il faut laisser au Conseil Administratif le soin de prendre au dehors les informations nécessaires.

M. Vaucher'.J.-L. pense que le concours doit avoir pour but de mettre au jour les différents systèmes d'horloges électriques sur lesquels le Conseil Administratif, en s'entourant des hommes les plus compétents, aurait à prononcer. Je proposerai, comme amendement, que, en laissant au budget la somme de 7,000 francs, le Conseil Administratif soit chargé de mettre au concours la construction d'une horloge électrique, en y appelant les citovens genevois.

M. Duchosal. J'appuie ce que vient de dire M. Raisin sur les difficultés d'ouvrir un concours sur cette matière; il est certain qu'il y a une différence énorme entre la théorie et la pratique: pour les chemins de fer, par exemple, nous avons à Genève beaucoup de personnes qui raisonneront parfaitement bien sur les forces motri-ces, sur les équations, etc., etc., mais mettez-les devant des wagons et des rails, elles seront dans le brouillamini le plus complet. Eh bien, Messieurs, nous n'avons pas à Genève d'ouvriers connaissant cette matière, il faudrait que les mémoires vinssent de l'étranger, car il s'a-git ici, non de parler théoriquement sur les horloges électriques, mais de les exécuter et d'en donner le prix. J'appuie la proposition de M. Raisin.

M. Raisin rappelle que la Machine hydraulique n'a pas

complétement réussi; cela tient peut-être, dit-il, moins

à l'ignorance de la personne qui l'a construite qu'à la pression exercée par ces professeurs, qui ne connaissaient la chose qu'en théorie; et le pont des Bergues, Messieurs, ajoute l'orateur, se rompit au premier essai qui en fut fait; je crois que la cause en doit être attribuée au professeur qui imagina le système plutôt qu'aux ouvriers. Il n'y a pas de rapport à faire, Messieurs, entre la conception d'une machine et sa mise en œuvre.

M. Darier Henri. La faute de la rupture du pont des Bergues ne doit point être attribuée au professeur qui l'imagina, mais bien à nous autres ouvriers et à un dé-

faut qui nous échappa.

M. le Président rappelle l'orateur à la question.

M. Darier Henri. Je réponds à une attaque faite contre un professeur qui ne la mérite pas.

M. Viridet M. propose que l'on mette au budget une somme de 1,000 francs pour études de la question des horloges électriques.

M. le Rapporteur croit être l'organe de la Commission en se rangeant à la proposition de M. Vaucher J. L.

M. Vaucher J. L. rédige son amendement, il est ainsi conçu: Le Conseil Administratif est chargé de mettre au concours la construction d'une horloge électrique, en appelant les citoyens suisses à présenter un mémoire traitant le sujet, et accompagné d'un devis descriptif.

La somme de 7,000 francs serait laissée à la disposition du Conseil Administratif, comme dans le projet de budget.

M. Darier Henri se joindrait à l'amendement si la faculté de concourir était étendue aux étrangers.

M. Vaucher J. L. se range à la proposition, et ajoute à son amendement après les mots: citoyens suisses, ceux-ci: ou étrangers.

L'amendement de M. Vaucher mis aux voix est adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour:

(Suite du second débat sur le budget.)

Art. 36. — M. Vettiner. Je demande le rétablissement de la somme de 1,000 francs. pour propreté de la Ville, réduite par la Commission à 800 francs. Il me semble qu'un budget doit être aussi vrai que possible, or, cette somme est toujours dépassée, elle se monte ordinairement à 1,400 francs; il convient donc de rétablir le chiffre posé par le Conseil Admininistratif qui n'est point exagéré.

M le Rapporteur. Les précédents budgets portaient à cette rubrique une somme de 800 francs, comme la Commission n'a pas cru voir une amélioration dans la propreté de la Ville, elle n'a pas vu la nécessité d'augmenter le chiffre de la dépense.

M Grasset demande que la somme du budget soit égale à la dépense, si l'on dépense 1,400 francs, dit-il, il faut mettre 1,400 francs.

M. Vettiner verrait à cela le danger que la personne chargée de cette direction se laissât aller à dépenser davantage quand elle trouverait au budget une somme plus élevée.

La proposition de M. Vettiner mise aux voix est adoptée.

Le Nº 36 ainsi amendé est adopté.

Le Nº 37 est adopté.

N° 38. — M. *Allier* demande s'il n'y aurait pas moyen d'empêcher que la fontaine de la place de Chevelu débordat continuellement.

M. Vettiner croit que le seul moyen serait de couper

les platanes qui ombragent la fontaine, parce que ce sont leurs feuilles qui bouchent les conduits.

M. Vaucher J.-L. fait observer qu'il n'y aurait qu'à

changer la forme de l'objet qui recouvre le conduit.

M. Schwarm suppose que l'employé chargé de la di-reciion des eaux n'y met pas toute l'activité nécessaire.

M. Vettiner. Cet employé se donne toute la peine possible, Messieurs; si la Machine hydraulique fonctionne assez bien maintenant, c'est à lui que nous le devons, et, certes, le reproche qui lui est fait n'est pas du tout mérité.

Le Nº 38 est adopté.

N° 39. M. Schwarm demande s'il n'y aurait pas moyen de changer les heures auxquelles s'allument et s'éteignent les becs de gaz.

M. Duchosal informe l'Assemblée que la tabelle des heures où le gaz doit être allumé et éteint, est établie sur une échelle de quinze jours en quinze jours; il est evident, dit-il, qu'à certains moments de la quinzaine le gaz peut être allumé un peu trop tôt ou un peu trop tard, différence rendue plus évidente lorsque le jour est bien clair ou bien sombre. Il ajoute; on pourrait peut-être arriver à rapprocher encore les époques des changements des heures, mais c'est là une affaire à traiter avec l'Administration du gaz.

M. Grasset a remarqué que le service du gaz était très-mal fait dans le quartier des Bergnes.

M. Duchosal. En effet, Messieurs, le quartier des Bergues est celui où le gaz va le moins bien, et c'est bien aussi celui où il se prend le plus de contraventions, mais cela tient à la manière dont les conduites du gaz ont été posées dans le principe, et je crois que nous ne devons pas nous montrer trop sévères avec la Société du gaz, car la plupart des becs ont un centimètre de plus

large qu'il n'est obligatoire à la Compagnie de les fournir, d'après son cahier des charges.

Les Nos 39, 40, 41 et 42 sont adoptés.

- M. le Rapporteur. La Commission a maintenu cette somme, mais en exprimant le désir que le Conseil Administratif s'occupât de chercher un local pour ce bureau dans les bâtiments municipaux.
- M. Vettiner. Le Conseil Administratif a bien prouvé, en mettant les pompes à incendie dans le bâtiment de Chantepoulet, qu'il avait l'intention d'entrer dans la voie indiquée; il espère pouvoir aussi placer ce bureau de vérification des poids et mesures dans le même bâtiment.

Les Nos 43 à 48 sont adoptés.

- N° 49. Construction de hangars pour les matelassiers.

 M. le Rapporteur. La Commission, Messieurs, a supprimé cette rubrique, ne pensant pas qu'aucune des places indiquées pour cette construction soit convenable.
- M. Raisin demande si le Conseil Administratif entendrait faire payer un loyer aux matelassiers.
 - M. le Secrétaire répond affirmativement.
- M Girard. Je ne comprendrai pas que la Municipalité se mît à faire des constructions pour des industries particulières; si l'on entrait dans ce système, d'autres industries pourraient en demander autant. Que les matelassiers se bâtissent un local dont l'emplacement sera choisi au point de vue sanitaire, et qu'ils fassent payer leurs matelas un, deux, trois francs s'il le faut; mais ce n'est pas à la Ville à leur fournir des emplacements!
- M. Vettiner. Ce n'est pas là la seule industrie pour laquelle la Ville aurait fait des constructions; n'a-t-on pas fait l'abattoir? Messieurs, le Conseil Administratif est trèsmal placé; il reçoit à tout instant des pétitions venant de la part des habitants des places où travaillent les matelassiers; il a pensé que le seul moyen de mettre un

terme à ces réclamations était de construire un hangar à cet effet. Je propose le rétablissement de cette rubrique.

M. Darier Henri ne croit pas qu'aucune place soit convenable pour une construction de ce genre; il n'est pas possible de la faire sur aucune place intérieure de la Ville, et au dehors la population ne serait point satisfaite, parce que les gens aiment à voir faire leurs matelas sous leurs yeux.

La proposition de M. Vettiner mise aux voix n'est pas adoptée.

N° 50. Établissement d'horloges.—Le vote du Conseil Municipal de ce jour rétablit le chiffre de 7,000 francs que la Commission avait réduit à 3,500 francs.

Le Nº 51 est adopté.

RECETTES. A. M. le Rapporteur. La Commission, Messieurs, a porté ce chiffre à 305,000 francs; comme les recettes de l'année dernière se sont élevées à 310,000 francs et comme toutes les années le produit de l'octroi va en augmentant, que depuis 10 ans on ne l'a pas vu une seule fois n'être pas plus élevé chaque année, que l'année précédente, il ne peut y avoir aucun inconvénient à adopter le chiffre de la Commission.

La lettre A est adoptée comme le propose la Commission.

Les lettres B et C sont adoptées-

Lettre D. — M. Raisin demande pourquoi les loyers des hauts-bancs ne figurent pas à cette lettre; il fait la proposition de les y introduire.

M. Vettiner fait remarquer que ces loyers ne peuvent figurer, puisque le compte des hauts-bancs n'est pas clôturé.

La proposition de M. Raisin n'est pas adoptée.

Les lettres D, E, F, sont adoptées.

Lettre G. — M. le Rapporteur rappelle que la Com-

mission a supprimé ici les deux sommes de: 800 francs pour traitement du proposé du poids à bascule de Neuve, et de 400 francs pour évaluation du rapport du dit poids, pensant que ce poids pouvait être mis en adjudication comme ceux de Rive et de Cornavin.

- M. Vettiner. Le produit du poids à bascule de Rive est également très-peu de chose, quoiqu'il rapporte ce-pendant un peu plus que celui de Neuve. Eh bien, qu'est-il arrivé? que celui qui s'était rendu adjudicataire de ce poids de Rive n'a pu y gagner sa vie, et que la Municipalité a dû faire saisir, pour avoir ses recettes, sur la caution de cet homme. Je vous le demande, est-ce moral que la Ville ait des employés qui ne gagnent pas leur vie. Je propose le rétablissement de la rubrique.
- M. le Rapporteur voit que le produit du poids à bas-cule de Cornavin rapporte 900 francs; il ne comprend pas pourquoi il y a une si grande différence entre le produit de ces deux poids, et pourquoi l'on n'emploierait pas pour chacun d'eux le même système : celui de l'adjudication.
- M. le Secrétaire répète que l'adjudicataire du poids à bascule de Rive n'a pas pu gagner sa vie, et qu'il trouve immoral que des employés de la Ville soient mis dans ce cas-là.
- M. Darier Henri pense que le poids de Neuve pourrait être mis en adjudication au rabais, c'est-à-dire qu'il serait donné à celui qui demanderait le moins pour le tenir. La proposition de M. Vettiner, mise aux voix, n'est

point adoptée.

Les lettres G, H, I et K sont adoptées. Lettre L.—M. Chomel demande si le Grand Conseil n'a point voté cette année d'allocation pour le Musée, puisque, à cette rubrique, la somme est l'aissée en blanc.

M. Vettiner. Le Conseil d'État n'a pas encore présenté

au Grand Conseil le projet de budget de cette année; nous ne savons ce qu'il proposera, mais comme il est très-opposé à ce que nous mettions des centimes additionnels, il faut espérer qu'il proposera une somme assez forte pour boucler notre budget sans cet impôt.

M. Chomel pense que le Musée étant d'une utilité générale pour tout le Canton, il ne serait pas juste que la Ville en supportat seule tous les frais.

M. Viridet M. D'après ce qui est à ma connaissance, le Conseil d'État attend, pour mettre cette allocation au budget, de voir ce que l'on pourra faire avec la création projetée d'un institut national.

Les lettres L, M, N, sont adoptées.

Lettre O. M. Duchosal ne pense pas que le cimetière catholique puisse rien rapporter cette année, parce que la partie sur laquelle se feront les fosses est la partie nouvelle du cimetière, et qu'il n'y aura, en conséquence, aucun renouvellement des droits sur les tombes à percevoir. Il demande la suppression de la lettre,

M. Vettiner est bien d'avis que le cimetière catholique ne rapportera rien cette année, mais comme la somme est peu élevée, et que, d'un autre côté, il est bon, sous certains rapports, que cette rubrique figure sur le budget municipal, il en demande le maintien.

La lettre O, est adoptée.

La lettre P. Produit de 35 centimes additionnels, ayant été supprimée par la Commission, et personne n'en demandant le rétablissement, l'Assemblée passe à la discussion du projet d'arrêté dont M. le Rapporteur donne les chiffres résultant du second débat.

M. le Rapporteur. La Commission, Messieurs, avait bouclé le budget par un déficit de 8,779 francs, après les votations qui viennent d'avoir lieu, ce déficit se monte à 14,589 fr. 15 c., je ne pense pas que, pour

cette somme, il soit nécessaire de mettre des centimes additionnels cette année, qui est peut-être la seule où nous ayons la possibilité de nous en passer.

M. Viridet M. Dans le fond, Messieurs, la situation est la même que celle faite par la Commission; c'est le vote seul des horloges électriques qui l'ont modifiée, et comme la dépense ne se fera peut-être pas cette année, il n'y a je crois, rien de changé. Je veux relever une petite erreur: on a parlé de déficit; ce n'est pas le mot, Messieurs, dans un budget il n'y a pas de déficit, il y a un découvert; Je tiens à relever ce mot, parce qu'il a une signification qui sonne mal aux oreilles, et qui pourrait être interprété au dehors dans un mauvais sens.

Les articles 1, 2, 3 et 4 sont adoptés sans discussion; ils sont ainsi conçus:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition de la Commission du budget,

ARRÊTE:

Art. 1er.

Les dépenses ordinaires de la ville de Genève pour l'année 1852, sont évaluées à trois cent septante-quatre mille quatre cent dix-huit francs quinze centimes.

Art. 2.

Les dépenses extraordinaires de la ville de Genève, pour l'année 1852, sont évaluées à cinquante-sept mille sept cents francs.

Art. 3.

La somme de quatre cent trente deux mille cent dixhuit francs est mise à la disposition du Conseil Administratif pour pourvoir à ces dépenses.

Par les recettes ordinaires de la ville de Genève, évaluées, pour l'année 1852, à quatre cent dix-sept mille cinq cent vingt-neuf francs, conformément au budget.

Art. 4.

La somme de quatorze mille cinq cent quatre-vingt neuf francs quinze centimes, formant le solde, sera portée au débit du compte de Résultats généraux, à moins que l'excédant des recettes qui seront réalisées sur les prévisions du présent budget ne fournisse le moyen de le balancer.

La séance est levée.

Émile Morhardt, éditeur responsable.

Mardi 8 Février 1852.

PRÉSIDENCE DE M. MARCHINVILLE AINÉ.

Ordre du jour:

- 1º Propositions individuelles;
- 2º Troisième débat sur le budget.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. Schwarm. Je propose l'établissement de cheminées sur les canaux de la Ville, à côté des bouches à eau de la Machine, afin de nettoyer les dits canaux.

M. Schwarm. Je fais cette proposition, parce que j'ai vu les canaux des maisons fréquemment bouchés par des saletés qui s'étaient introduites dans les grands canaux de la Ville; cela est arrivé dernièrement aux Bergues, et il a suffit de faire jouer les eaux de la Machine dans le

grand canal pour déboucher celui de la maison. Il serait très-facile, en y faisant jouer de temps ent emps pendant une heure ou deux, les eaux de la Machine, de tenir propres tous les canaux de la Ville, et de prévenir ainsi les engorgements et la mauvaise odeur auxquels ils donnent lieu.

Cette proposition étant de nouveau appuyée, elle sera transcrite sur le registre des propositions individuelles.

- M. Schwarm recommande au Conseil Administratif de faire le plus tôt possible l'essai demandé par lui de réflecteurs en verre dépoli sur les réverbères.
- M. Girard. Je propose que la Commission du Théâtre soit renouvelée à l'époque de l'expiration de l'année théâtrale chaque année, et composée au moins de la moitié des membres du Conseil Municipal.
- M. Girard. Le but de ma proposition est d'avoir dans cette Commission des personnes qui s'occupent du Théâtre, et qui aient suivi les représentations de M. Pepin; ces personnes pourraient venir en aide à l'Administration pour l'établissement du cahier des charges de l'année 1852-1853.—Il faut tâcher, Messieurs, de rendre aussi fructifiante que possible une institution utile à notre industrie, et pour laquelle la Ville fait des sacrifices.

Cette proposition étant de nouveau appuyée, M. le Président déclare qu'elle sera inscrite sur le registre des propositions individuelles.

M. Girard. Comme les réponses aux propositions individuelles n'ont lieu que dans six mois, et comme je désire que cette Commission entre de suite en fonctions pour qu'elle puisse être utile cette année, je voudrais

que le Conseil Municipal soit nanti immédiatement de cette question.

- M. Marchinville. Le but que se propose M. Girard, celui de faire intervenir d'une manière plus directe le Conseil Municipal dans la direction du Théâtre, est une très-bonne chose, mais je ne crois pas que, pour cette année, cela puisse être utile, car le cahier des charges est déjà rédigé, et ne tardera pas à être soumis au Conseil Municipal. L'ancienne Commission s'est déjà occupée de cela, je crois que la nouvelle ne serait pas bien placée pour changer quelque chose maintenant.
- M. Gizard sait observer que l'ancienne Commission était composée de personnes qui ne fréquentaient pas le Théâtre, et que la nouvelle, choisie dans les personnes qui s'en sont occupées, pourrait être d'un très-bon effet actuellement. Il demande le renvoi de sa proposition à une Commission.

Le renvoi à une Commission est adopté.

Un tour de préconsultation est ouvert pour les recommandations à la Commission.

Personne ne prenant la parole, M. le Président consulte l'Assemblée pour savoir de combien de membres elle entend composer la Commission. Le nombre trois proposé est adopté. Le choix des membres étant laissé à la Présidence, sont designés, pour faire partie de cette Commission: MM. Girard, Camperio et Meillard.

Ce choix est approuvé.

M. Metton. Je propose le transfert de la fontaine de l'Hôtel-de-Ville sur la place de la Taconnerie.

Cette proposition est appuyée.

M. Metton a pensé qu'il était naturel de conserver à ce quartier le réservoir d'eau qu'il avait eu de tout temps. Il pense que l'architecture de la fontaine étant très-jolie,

elle rendra bien sur cette place en même temps qu'elle y sera utile.

- M. Vettiner fait observer que la colonne seule de la fontaine est à conserver, car, le reste ne pourrait se remonter. Il croit, en outre, qu'il ne faut pas obstruer par une fontaine la place de la Taconnerie où il passe beaucoup de voitures à deux chevaux à cause du voisinage des églises et des salles de concerts.
- M. Duchosal. Je comprends l'intention de l'auteur de la proposition quand il veut conserver là un certain réservoir d'eau pour le cas d'un incendie dans le haut de la ville; mais, et je ne crois pas me tromper, il y a dans l'Hôtel-de-Ville même un réservoir d'eau bien suffisant. Maintenant, pour la colonne, j'avais pensé à la mettre sur la fontaine de St-Gervais, dont l'obélisque a été détérioré par l'incendie d'un échafaudage d'illumination. Je crois qu'elle serait là très-bien placée.
 - M. Metton se range à la proposition de M. Duchosal.
- M. Viridet ne voudrait pas que l'on dérangeat rien à la fontaine de St-Gervais, dont la disposition est, l'a-t-on dit souvent, la meilleure pour la facilité de ceux qui vont y prendre de l'eau.

Second objet à l'ordre du jour :

M. Viridet M. demande que la votation ait lieu chapitre par chapitre pour ceux sur lesquels il n'y a pas eu de changements apportés dans le second débat.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Chapitre 1er. M. Breittmayer demande le rétablissement de la somme de 20,000 francs posée par le Conseil

Administratif pour amortissement du coût des hautsbancs.

Cet amendement est appuyé.

M. Breittmayer. Messieurs, en présentant un amendement pour le rétablissement de la somme de 20,000 francs, destinée au paiement des intérêts et de l'amortissement de la somme affectée à l'achat des hauts-bancs, ce n'est pas avec l'espoir de le voir adopter par cette Assemblée.

Mais il m'est impossible, Messieurs, de faire ainsi

Mais il m'est impossible, Messieurs, de faire ainsi volte-face pour entrer dans un système financier tout à fait opposé à celui que vous avez suivi jusqu'à ce jour, sans protester contre ce nouveau système, qui consiste à laisser à l'avenir le soin de pourvoir, en grande partie, à cette dépense.

Ce que je veux dire, Messieurs, c'est que non-seulement le Conseil Administratif procédait logiquement en portant une somme de 20,000 francs pour cet objet, mais que c'était pour lui un impérieux devoir d'agir ainsi pour suivre au principe que vous avicz adopté pour le système financier qui, jusqu'ici, n'avait pas eu de détracteurs.

Vous n'aurez pas, Messieurs, été convaincus, plus que moi, pour les sophismes avancés dans la dernière séance, que vous amortissiez 11 ou 12 %, à votre volonté, avec ce chiffre de 10,000 francs. Non, Messieurs, la dépense totale pour le rachat des hauts-bancs, déduction faite du montant de la souscription et des allocations de l'État, s'élèvera à 200,000 francs. Ou bien, ou l'arithmétique est fausse, ou après le service des intérêts, il restera 1 % pour l'amortissement.

1 % pour l'amortissement.

Ce n'est pas là, Messieurs, le système que vous avez adopté pour la maison Pelletier, pour laquelle vous avez alloné une somme annuelle de 25,000 francs, quoique la somme à amortir ne soit pas aussi forte que celle dont il

est question; la maison Pelletier coûtera 300,000 francs, dont il faut déduire 100,000 francs, produit de la vente du terrain place du Port, 50,000 francs produit de la vente d'une partie du terrain qu'elle occupe; c'est donc une dette de la somme de 150,000 francs, à l'amortissement de laquelle vous avez affecté annuellement 25,000 francs, et c'est pourquoi j'ai dit que le Conseil Administratif devait, pour suivre au système qui avait prévalu jusqu'ici, vous demander 20,000 francs pour intérêts et amortissement du coût des hauts-bancs.

Maintenant, Messieurs, vous comprendrez très-facilement que si le Conseil Administratif défend le chiffre qu'il vous proposait, c'est pour être conséquent avec le système financier suivi depuis quatre ans, et qui a présenté de bons résultats; mais vous comprendrez aussi qu'il ne peut résulter, pour l'Administration, aucun inconvénient de la réduction de ce chiffre, qui ne l'empêchera pas de suivre activement à la suppression de ces hideuses échoppes.

M. le Rapporteur. Je ne comprends pas la manière d'argumenter de l'honorable membre qui vient de parler. Ramenons la question sur son véritable terrain: l'on parle toujours du compte total des hauts-bancs: parlons Messieurs, de ce qui est fait, de ce qui doit être prévu par le budget de 1852: Eh bien, je crois avoir prouvé dans le second débat que le compte des hauts-bancs n'est pour cette année que de 120,000 francs. Beaucoup de rescriptions ont été émises à 3 ½ % d'intérêt, je veux les compter à 4 %, cela ferait pour la somme de 120,000 francs, 4,800 francs d'intérèts à payer pour cette année, il reste donc pour l'amortissement 5,200 francs, ce qui fait bien 4 ½ %. Ajoutez à cela les 8,000 francs de la souscription, les 1,500 francs d'allocation par l'État, les 400 francs produits par la démolition et

des loyers; vous aurez, Messieurs, un amortissement de 18 °/o sur la somme dépensée, et de 11 °/o sur la somme totale. En bien, c'est un amortissement que je trouve trop fort; il faut amortir sans doute, mais il ne faut pas, Messieurs, tomber dans les extrêmes!

Messieurs, tomber dans les extrêmes!

M. Vettiner. On revient toujours sur ce que le compte des hauts-bancs ne s'élève actuellement qu'à la somme de 120,000 francs; je déclare, Messieurs, qu'au mois de juin ce compte s'élèvera à 200,000 francs. Pour arriver à ce résultat, disons encore que la Commissiou a enflé toutes les recettes et diminué toutes les dépenses; elle a confondu dans la souscription pour les hauts-bancs ce qui a été donné pour la démolition de la maison Pelletier; il est évident, par exemple, que les 150 francs donnés par M. Forget, ont été souscrits parce que la maison de cette personne vaudra 30,000 francs de plus par la démolition de l'immeuble Pelletier. Et pour les démolitions, Messieurs, la Commission compte 400 francs, elles ont rapporté jusqu'à présent 170 francs, parce qu'en suite du marché, les propriétaires s'étaient réservés le produit de cette vente. Il n'y a pas de raisonnement possible devant ce fait, qu'au mois de juin prochain ce compte s'élèvera à 200,000 francs, et que l'amortissement de 10,000 francs pour une dépense semblable est tout à fait illusoire. Je proposerai, comme amendement à cette rubrique, la somme de 15,000 francs.

M. le Rapporteur ne peut se ranger à la manière de

rubrique, la somme de 15,000 francs.

M. le Rapporteur ne peut se ranger à la manière de voir, qui consiste à prétendre qu'en juin prochain le compte s'élèvera à 200,000 francs; à juger, dit-il, du temps qu'il faut pour obtenir l'expropriation par celui employé pour l'immeuble Pelletier, ce ne sera que dans quinze mois que l'expropriation des hauts-bancs pourrait être prononcée par les tribunaux.

M. Viridet M. Le crois an effet par le la crois an effet proposition des la crois an effet proposition de la crois an effet pro

M. Viridet M. Je crois, en effet, que le mois de juin

est une époque un peu anticipée pour le terme de cette affaire; la loi sur l'expropriation a été promulguée aujourd'hui seulement, et si l'on est resté si longtemps pour obtenir celle de la maison Pelletier, qui s'est traitée en bloc, à plus forte raison faudrait-il du temps pour faire prononcer sur tous les hauts-bancs, dont un certain nombre de propriétaires sont éloignés du Canton. Je ne suppose pas que l'on arrive à quelque chose de définitif avant la fin de l'anuée.

M. Castoldi. Je crois, Messieurs, que cette affaire sera terminée plus promptement qu'on ne le dit, et que le paiement de l'indemnité devra se faire bien avant la fiu de l'année. La loi sur l'expropriation de la maison Pelletier, affaire complètement terminée aujourd'hui, avait été proclamée le 14 février 1851, et si elle a duré aussi longtemps, c'est que l'estimation avait été contestée par le propriétaire, et qu'ensuite les locataires ont aussi contesté les expertises. Je crois que, pour les hauts-bancs, une douzaine de propriétaires se rangeront à l'estimation qui sera faite, et que pour les douze autres, l'affaire ira beaucoup plus vite que pour la maison Pelletier; ensorte que, je puis affirmer que le paiement de l'indemnité devra s'effectuer bien avant la fin de l'année.

M. Girard. La question, Messieurs, est celle-ci: Les chiffres donnés par la Commission sont-ils vrais? Le Conseil Administratif a-t-il reçu l'argent des souscriptions, des allocations de l'État, des loyers des hauts-bancs? Si tout cela est vrai, il n'y a pas de doute que l'amortissement est assez fort pour cette année. A présent, Messieurs, cet amortissement n'est pas définitif; si, l'année prochaine, l'on juge à propos d'appliquer à cela 20,000 fr., on les mettra! Moi, je demande que les sommes indiquées par la Commission figurent ici à l'amortissement.

M. le Rapporteur rappelle que le Grand Conseil va

probablement voter encore une somme de 2,000 francs pour aider la Ville à payer cette dépense.

M. Viridet M. Il faut distinguer deux choses: 1° La nécessité de pourvoir à la dépense, cela est la question du moment, on la résout par le moyen des rescriptions; 2° L'amortissement de cette dépense. Eh bien, je crois la somme de 10,000 francs suffisante. Il ne faut crois la somme de 10,000 francs suffisante. Il ne faut pas se faire d'illusion fâcheuse sur notre situation financière, pour, ensuite, quand vient le Compte-Rendu financier, la trouver des plus florissantes. Quant à moi, je suis pour que le budget reste tel qu'il a passé en second débat; l'on ne fera pas des compliments à l'Administration sur le boni qu'elle nous présentera au Compte-Rendu; je crois que c'est à peu près tout l'inconvénient qu'il y aura, et que nous devons profiter de la possibilité qui nous est offerte, cette année, de nous passer de centimes additionnels.

M. Duchosal. Je crois, Messieurs, qu'il ne faudrait pas laisser aller plus loin cette discussion. Le Conseil Municipal, qui est le souverain maître en cette matière, ne veut pas, pour cette année, de centimes additionnels; eh bien, le Conseil Administratif, qui n'est que l'exécuteur de ses volontés, les suivra; voila tout. Au reste, que l'on porte la somme produite par la souscription, par les loyers, etc., à l'amortissement, comme c'est l'avis de la Commission; ou qu'on la porte en déduction de la somme totale, comme c'est l'avis de M. le Président de ce Conseil, c'est, comme l'on dit, bonnet blanc et blanc bonnet; ce qu'il y a de plus clair, c'est que la dette est là, et qu'il faudra la payer. Pour ma part, j'aurais voulu que le Conseil Municipal votât une somme plus forte ici, pour montrer son envie de faire disparaître au plus vite ces laides baraques, et procéder avant peu à quelque chose de nouveau. Cela pourrait se faire sans inconvénient, car malgré le découvert de notre budget, tel qu'il est bouclé dans ce moment je suis persuadé qu'à la fin de l'année le déficit n'existera pas, ou du moins sera très-faible.

Personne ne prenant plus la parole, l'amendement de M. Breittmayer est mis aux voix et rejeté.

L'amendement de M. Vettiner est également rejeté.

Le chapitre 1er est adopté comme en second débat.

Les chapitres 2, 3 et 4 sont adoptés sans discussion. Le chapitre IV sera voté par numéro.

Les Nos 25, 26 et 27 sont adoptés.

Nº 28. - M. Oltramare Gabriel demande que la rubrique texte soit portée à 500 francs.

M. le Président fait observer que cette partie du budget est faite par l'État.

M. le Rapporteur demande des explications.

M. Oltramare Gab. Les textes autographies qui servent aux leçons sont épuisés, le manque de fonds empèche de les refaire, et les enfants sont obligés de prendre des notes pour se créer des cahiers. On comprend combien cela est difficile pour des jeunes gens qui n'ont pas l'habitude de ce travail, et qui ont peu de temps pour s'v livrer. Cet enseignement est véritablement en sonfrance à cause de cela.

M, Duchosat pense que M. Oltramare devrait faire de cela le sujet d'une proposition en dehors du budget.

M. Oltramare Gab. trouverait plus conveuable que cette augmentation fût inscrite au budget de la Ville, qui paie un tiers de la dépense; il pense que le Canton ne pourra se refuser de faire la même augmentation, dont il fera lui-même la demande au Grand Conseil.

M. Duchosal ne croit pas que le Grand Conseil refuse cette augmentation, mais il lui semble que la Ville ne devrait prendre cet arrêté que d'une manière conditionnelle,

c'est-à-dire, au cas où le Canton augmenterait l'allocation dans la même proportion.

M. Darier J. J. ne voit aucun inconvénient mettre cette somme au budget, quitte à ne pas la dépenser si

l'État ne fait pas sa part.

M. Grasset. Il n'y a rien de plus simple, Messieurs, que de faire cette demande au Grand Conseil, s'il l'adopte, nous inscrirons à notre budget ce qu'il mettra à notre charge.

M. Oltramare Gab. n'insiste pas sur sa proposition.
Les N° 28, 29, 30 et 31 sont adoptés.
N° 32. — Les cinq premières rubriques de ce numéro sont adoptées comme en second débat.

Achats de tableaux. — M. Bury demande la suppression de cette rubrique; il pense qu'une exposition ne sera pas possible cette année, parce qu'il faut laisser aux artistes le temps de faire quelque chose pour se présenter à une exposition, après celle de l'année dernière.

M. Duchosal. Je prierai le Conseil Municipal de maintenir la somme dont on vient de demander la suppression. Quand on considère la position difficile où se trouve la Ville, vis-à-vis de l'opposition qui lui est faite sur ce terrain des beaux-arts; quand l'on va jusquà faire signer les artistes que l'on engage à ne pas exposer au Musée Rath, et quand, bien que l'on ait prétendu qu'à l'exposition de la Ville, il n'y aurait pas trois ou quatre tableaux, nous avons réussi à en rassembler 150, je dis, Messieurs, qu'il faut aller de l'avant, et montrer que la ville de Genève saura faire les honneurs du Musée. Une première difficulté a été vaincue, nous avons eu l'année passée de quoi fournir à deux expositions au lieu d'une; l'on a pré-tendu que celle de la Ville était inférieure à celle de la Société des Arts. Mon Dieu, c'est possible, mais peutêtre n'en était-elle pas bien éloignée, car s'il y avait au

Musée des tableaux de peu de mérite, il y en avait, certes, à l'exposition de la Société des Arts qui n'étaient pas bons non plus. En bien, je dis, Messieurs, que ce moment où la Société vient d'être déboutée de la question de fond, par un premier jugement, n'est pas celui où la Ville doit se relâcher à cet égard, et que c'est au contraire l'instant ou jamais de ramener les artistes, éloignés par des raisons politiques qui n'ont rien à faire dans cette question, à se présenter à l'exposition de la Ville de Genève.

M. Chomel appuie la proposition de M. Bury, croyant que l'exposition permanente, créée à bon droit par le Conseil Administratif, doit suffire pour cette année.

M. Viridet Marc. Je commencerai par remercier le Conseil Administratif d'avoir créé l'exposition permanente, mais, je crois que, par des raisons de circonstances, il ne faudrait pas se passer cette année de l'exposition plus solennelle qui se fait au Musée. Il ne serait pas convenable que l'action municipale s'arrêtât maintenant, car les artistes ne sont, je crois, engagés sous serment, par la Société des Arts, que jusqu'au 31 décembre dernier, en sorte que, il est très-bon, qu'ils soient avertis par le budget municipal qu'une exposition aura lieu cette année; beaucoup d'artistes, j'en suis sûr, seront charmés de pouvoir exposer leurs œuvres, et de concourir à ces marques de distinctions que l'allocation nous permettra de leur offrir, non pas pour la valeur que cela peut avoir, mais pour l'honneur qu'ils en retirent, chose à laquelle les artistes sont toujours sensibles.

Je veux répondre encore un mot à une observation qui a été faite dans une précédente séance. On a dit qu'il valait mieux acheter les tableaux des grands maîtres que des œuvres nouvelles, parce qu'on se laissait aller à un certain engouement; je reconnais tout le mérite des anciens tableaux; mais je ne crois pas qu'il soit plus précieux d'inspirer le culte du passé que de donner de l'essor au présent. Je pense que des encouragements bien placés, donnés aux artistes vivants, valent bien les modèles que l'on peut offrir par les œuvres du passé.

- M. Chomel. Si j'ai été opposé à l'achat de tableaux modernes, c'est parce que je crois que l'ou n'a pas été heureux dans les choix que l'ou a faits l'année dernière. Puis, Messieurs, je crois aussi qu'il ne convient pas de placer ainsi les artistes entre l'enclume et le marteau: il vaut beaucoup mieux attendre que l'antagonisme soit calmé que de le prolonger par des moyens comme ceux-là.
- M. Darier J. J. Je crois aussi, Messieurs, que l'on n'a pas très-bien reussi l'année dernière; certainement l'exposition de la Société des Arts était plus belle que celle de la Ville; à présent, Messieurs, puisque cette société veut faire des expositions, laissez-lui cela; tant que son zèle dure, pourquoi l'entraverions-nous? quand elle sera fatiguée, alors la Ville pourra prendre en mains les intérèts de la peinture et dépenser des sommes pour primes et pour achats de tableaux.
- M. Duchosal. Je ne m'attendais pas, Messieurs, à l'argumentation qui vient d'être faite. Il s'agit d'un intérêt plus élevé que cela; il s'agit de prouver que la Ville de Genève comprend te culte des beaux-arts, qu'elle en sent toute l'importance et qu'elle n'entend pas que le Musée périclite entre ses mains. Il s'agit de combattre le système de ceux qui disaient, lorsqu'il était question des écoles primaires, que nous n'aurious pas 300 enfants, et les écoles de la Ville en renferment 1,200, Messieurs! Nous avons à montrer d'une manière bien évidente que la Ville tiendra largement la position que faisait la Société des Arts; il faut que les artistes soient assurés qu'ils

trouveront appui et encouragement dans des arts qui sont une source de prospérité pour l'industrie de notre pays.

Quant à l'exposition de l'année dernière, Messieurs, j'ai vu des artistes, des hommes de mérite, douter que celle de la Société des Arts fût plus belle que l'autre; nous avions des tableaux de Gros-Claude chez lesquels il y avait des beautés qui ne se trouvaient pas en bien grand nombre dans l'exposition de la Société. Il est possible que l'on ait fait des achats qui ne soient pas au gout de tout le monde, peut-être y en a-t-il que, pour ma part, je n'eusse point fait, mais cependant ils ont été choisis par un jury d'hommes compétents; et, d'ailleurs, parce que tel tableau n'aurait pas été acheté d'après le goût de celui-ci on de celui-là, ce ne serait point une raison pour faire disparaître une mesure bonne en elle-même, et pour enlever une chose qui est une espèce de fête pour le pays.

M. Chomel. On n'a pas voulu se rendre aux décisions

du premier jury, il a fallu en nommer un second.

M. Viridet M. fait observer que, s'il y a eu deux jurys pour adjuger les prix, donnés au reste, par le Canton, c'est que les décisions du premier étaient contraires à la loi votée par le Grand Conseil à ce sujet.

La proposition de M. Bury, mise aux voix, est rejetée à la votation distincte par 8 voix contre 13.

M. Bury demande à ce numéro l'adjonction d'une somme de 500 francs pour créer une école de dessin pour les jeunes filles. Les demoiselles, dit-il, qui s'occupent de modes et de broderies, ont aussi besoin de leçons de dessin que les garçons, et le Conseil Administratif pourrait s'arranger à faire donner par un maître une heure ou deux de leçons de plus, en augmentant son traitement d'une somme de 500 francs.

M. Allier appuie la proposition, mais ne croit pas que

la somme de 500 francs soit suffisante pour créer une école.

- M. Viridet M. ne pense pas que l'on puisse introduire, par un simple article de budget, une création aussi importante que celle d'une école de dessin pour les jeunes filles; il prie M. Bury de formuler autrement sa proposition, et de demander le renvoi a une Commission.
- M. Bury. Je persiste à présenter cela de cette manière, parce que j'ai déjà fait, de cette école, le sujet d'une proposition individuelle qui n'a pas abouti.
- M. Duchosal. La création d'une classe de dessin pour les jeunes filles est une proposition que j'appuie, mais je crois que cela mérite d'être examiné de très-près, et qu'une somme de 500 francs sérait tout à fait insuffisante. Il faut étudier à quelle catégorie de jeunes filles ces leçons conviendront, et combien elles seront: Je prie M. Bury de présenter cette création au Conseil Municipal, dans une prochaine séance, sous forme de proposition individuelle.
- M. Bury pense que l'école ne pourra guère être ouverte qu'au mois de juin prochain, et que, pour le reste de l'année, et à cause du peu d'élèves qu'il y aura dans les commencements de l'institution, la somme de 500 francs doit être suffisante.
- M. Vettiner appuie la proposition; il pense que cette école est une chose qui manque à Genève, et qu'elle y sera très-utile.
- M. Vaucher J. L. Je voterai contre la somme du 500 francs, parce que cela n'avancera en rien la question; il faut, avant de voter une somme, savoir si l'école peut être faite, et comment l'on pourra l'organiser. Il serait beaucoup plus logique de charger le Conseil Administratif de s'en-

quérir des possibilités de cette création, et de voter sur le rapport qu'il nous ferait.

La proposition de M. Bury, mise aux voix, est adoptée par 13 voix contre 8.

M. Girard demande que le Conseil Administratif fasse connaître par la publicité, à quelles heures les anciens membres de la Société des Industriels pourront aller consulter les livres qui, par l'adjonction de cette Société à celle des Arts, sont pour quelques membres très-utiles à consulter.

M. Breittmayer informe l'Assemblée que la propriété des collections n'est pas encore tranchée.

Le Nº 32 est adopté.

Le Nº 33 l'est également.

Nº 34. - M. Breittmayer. Je demande le rétablissement de la somme pour quais, ponts, égouts, à 10,500 francs, comme l'avait posée le Conseil Administratif. Dans le Mémorial on me fait dire que je demandais cela pour la création de trottoirs; c'est de pissoirs que j'aj voulu dire, Messieurs. Vous savez quel aspect présentent les rues et les trottoirs de notre Ville; eh bien, Messieurs, c'est pour arriver à une plus grande propreté de la Ville que l'on vous demande ces 1,500 francs de plus; c'est, Messieurs, pour que, par des règlements de police sévères, on puisse empêcher les gens de s'arrêter contre toutes les maisons et sur tous les trottoirs, règlements que nous ne pourrons faire executer que lorsque nous aurons un certain nombre de ces petits établissements. Je crois, Messieurs, que personne ne reculera devant une somme de 1,500 francs pour rendre à notre Ville l'avantage de la propreté. Nous avons décidé qu'il n'y aurait pas cette année de centimes additionnels, eh bien, je crois que 1,500 francs de déficit de plus ou de moins ne sont pas une affaire pour le budget de la Ville de Genève.

M. Vettiner fait observer qu'il n'y aura presque pas

de changement dans le découvert du budget, parce que, par le fait d'une erreur d'addition, le budget a été chargé, dans la dernière séance, d'une somme à peu près égale à celle que demande M. Breittmayer.

L'amendement de M. Breittmayer est adopté.

Le chapitre VI, ainsi amendé, est adopté.

Chapitre VII. — M. Breitmayer. Si le Conseil Municipal a entendu accorder l'éclairage du Théâtre, je demanderai que la somme soit reportée à 6,500 francs, parce que c'est là ce que coûtent cet éclairage et ce chauffage, ou du moins, c'est ce qu'ils coûteront quand, avec le nouveau cahier des charges, il y aura 100 représentations au lieu de 80.

- M. Grasset pense que le Conseil Municipal a entendu accorder l'éclairage de la salle seulement, et non celui du foyer, de l'orchestre et de la rampe.
- M. Darier J. J. trouve que ce serait une absurdité de penser que le Conseil Municipal eût voté 3,500 francs, et chargé le Conseil Administratif d'éclairer et de chauffer le Théâtre. Il croit que le Conseil Municipal a voté une allocation au Théâtre de 3,500 francs.
- M. le Rapporteur. Lorsque la Commission a fait prendre les notes de l'éclairage du Théâtre au bureau du Conseil Administratif, ces frais s'élevaient à 3,500 francs; dans le second débat, M. le Président du Conseil Administratif nous dit que cela coûtait 4,500 francs, maintenant l'on nous donne le chiffre de 6,500 francs; s'it y avait un quatrième débat, il s'élèverait sans doute à 7 ou 8,000 francs. Dans le second débat, M. Camperio a bien parlé d'autoriser le Conseil Administratif à payer l'éclairage et le chauffage du Théâtre, mais cela n'a pas été voté.
 - M. Breittmayer occupe le fauteuil.
 - M. Marchinville, Il a été établi, d'une manière posi-

tive, que l'éclairage et le chauffage du Théâtre resteraient à la charge de la Municipalité; vous n'avez qu'à lire le Mémorial pour vous en assurer. Maintenant, la Commission prétend s'être informée de ces prix; elle a demandé ce qui avait été payé à la Compagnie du gaz par représentation, elle a multiplié le prix payé par le nombre de représentations, et elle a cru arriver ainsi à la totalité de la dépense pour l'éclairage du Théâtre, mais c'est là qu'elle s'est trompée: il y a d'autres frais d'éclairage, tels que ceux du grand foyer, du foyer des acteurs, des coulisses, des corridors, etc. Pour l'année théâtrale de 1852-53, les frais seront dépassés de beaucoup, si, comme je l'espère, nous arrivons à avoir huit mois de théâtre, ce qui ferait une centaine de représentation.

En outre, pour la fin de l'année théâtrale actuelle, nous devons porter au budget de 1852 toutes les dépenses qui résultent de la convention passée avec M. Pepin. Ainsi donc, si vous voulez avoir un budget vrai, même en supprimant la subvention directe, il faudra maintenir le chiffre de 6,500 francs.

M. Viridet M. Il a été convenu que la somme à payer pour cela, en 1852, serait prise sur l'exercice de 1851.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance, qui donne raison à M. Viridet.

M. Viridet M. Vous voyez que le secrétaire peut avoir compris autrement que le mémorialiste, et que ce n'est pas là une chose aussi claire qu'on le prétend.

La proposition de M. Breittmayer, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Le chapitre VIII est adopté.

Les chapitres IX à XVII sont adoptés comme en second débat.

RECETTES. — Toutes les lettres sont adoptées comme en second débat, sans discussion.

M. Darier J. J. Je crois saisir le moment opportun pour demander que, puisque la partie nouvelle de la ville jouit maintenant des avantages de l'ancienne, sans être soumise à l'impôt de l'Octroi, elle soit, par un autre moyen, obligée de payer sa part d'impôt

M. Veltiner informe l'Assemblée que le Conseil Administratif s'occupe activement d'un moyen à employer pour cela. L'on n'a pu, dit-il, mettre un impôt personnel aussi fort que celui de l'Octroi, parce qu'il se montait à 10 francs par tête, mais l'on s'occupe de faire un recensement par ménages et familles, et l'on ne tardera pas à vous présenter quelque chose à ce sujet.

Le projet d'arrêté est mis aux voix.

Les articles 1, 2, 3 et 4 sont adoptés ainsi qu'il suit:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition de la Commission du budget,

ARRÊTE:

Art. 1er.

Les dépenses ordinaires de la ville de Genève pour l'année 1852, sont évaluées à trois cent septante-quatre mille quatre cent dix-huit francs quinze centimes.

art. 2.

Les dépenses extraordinaires de la ville de Genève, pour l'année 1852, sont évaluées à cinquante-huit mille cent francs.

Art. 3.

La somme de quatre cent trente deux mille cinq cent dix-huit francs est mise à la disposition du Conseil Administratif pour pourvoir à ces dépenses.

Par les récettes ordinaires de la ville de Genève, évaluées, pour l'année 1852, à quatre cent dix-sept mille quatre cent vingt-neuf francs, conformément au budget.

Art. 4.

La somme de quinze mille quatre-vingt-neuf francs quinze centimes, formant le solde, sera portée au débit du compte de Résultats généraux, à moins que l'excédant des recettes qui seront réalisées sur les prévisions du présent budget ne fournisse le moyen de le balancer.

Le projet de budget est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

La séance est levée.

Émile Monhandt, éditeur responsable.

ERRATIM.

Page 500, paroles de M. Chomel, ligne 7, au lieu de: nous avons cu, par exemple, M. Bouvier, qu'il avait fallu faire venir de Paris; lisez: nous avons vu, par exemple, qu'à la mort de M. Bouvier, il avait fallu faire venir un artiste de Paris.

Vendredi 6 Février 1852.

PRÉSIDENCE DE M. MARCHINVILLE AINÉ.

Ordre du jour :

- 1º Propositions individuelles;
- 2º Proposition du Conseil Administratif relative à l'élargissement de la rue des Chaudronniers et à l'arrangement de la promenade de St-Antoine;
 - 3º Rapport de la Commission de naturalisation;
 - 4º Nomination de la Commission de naturalisation.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé avec une rectification.

Lecture est donnée de la pétition suivante :

A Messieurs les Membres du Conseil Múnicipal de la Ville de Genève.

Messieurs,

Les soussignés sociétaires de l'Association alimentaire ont l'honneur de vous exposer, qu'ensuite de la déci-8me année. 35

sion de leur assemblée générale du 21 décembre dernier, le comité de l'Association et la Commission liquidatrice avant adressé le 29 décembre, au Conseil Administratif une demande motivée, tendant à faire prendre au compte de la Ville, tout le mobilier de l'Association, afin de décharger celle-ci d'une partie de son déficit, demande que le Conseil Administratif n'a pas cru devoir agréer. Ils viennent à vous, Messieurs, en tant qu'Administration supérieure, vous adresser la même demande; et ce, en se fondant sur les mêmes raisons et motifs exprimés dans la lettre du 29 décembre, pensant, Messieurs, devoir laisser à votre juste appréciation d'estimer les services que l'Association alimentaire a rendus, et ceux qu'un établissement semblable pourrait rendre encore, nonseulement en temps ordinaire, mais surtout dans des conjonctures semblables à celles qui en avaient provoqué l'établissement.

La Commission d'enquête que vous chargeriez d'établir un préavis, pourra vous faire connaître les difficultés et les entraves qui ont surgi à différentes époques; ainsi que les services réels rendus à la population ouvrière dans le moment très-critique du chômage industriel.

Une souscription est ouverte parmi les sociétaires, et nous osons espérer, Messieurs, que vous daignerez contribuer par l'acquisition du matériel, à libérer l'Association du déficit qui pèse sur elle, déficit considérable en lui-même, mais qui n'est qu'une bien minime valeur du roulement total, lequel s'est élevé en trois ans et huit mois jusqu'à 304,248 francs 54 centimes.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de vos dévoués serviteurs.

(Suivent 29 signatures.)

La délibération est ouverte.

- M. Duchosal. Les pétitionnaires demandent, Messieurs, que la Ville achète le matériel de la Société alimentaire pour que le produit de cette vente soit porté en déduction du déficit où se trouve la société.
 - M. Ligier demande l'ordre du jour pur et simple.
- M. Vettiner. Je demanderai le renvoi à une Commission, Messieurs; cette société a rendu de grands services au pays, il y a deux ans; je sais qu'elle a fait des fautes graves, mais ce n'est pas une raison pour rejeter sa demande sans informations.
- M. Vaucher J. L. Je voterai aussi l'ordre du jour, parce que la Ville a déjà fait des sacrifices pour cette société, sacrifices dont je n'étais point partisan, et dont vous voyez le résultat.
- M. Bury. Uue partie du matériel de cette société appartient déjà à la Ville, Messieurs, et, lorsqu'il y a deux ou trois ans, je fis la proposition de lui faire payer un loyer pour les locaux qu'elle occupait dans les bâtiments municipaux, il me fut déjà répondu que cette société était en déficit; il me semble donc qu'elle n'aurait pas dû continuer aussi longtemps. Je voterai l'ordre du jour.

Personne ne prenant plus la parole, la proposition de M. Ligier est mise aux voix et adoptée.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. Duchosal. La proposition que j'ai à faire n'est pas précisément une proposition individuelle, et je regrette d'avoir à la présenter au Conseil municipal, parce qu'elle est en quelque sorte une affaire personnelle; mais elle m'est inspirée par le projet d'arrèté qui va être mis en dis-

cussion d'après l'ordre du jour de cette séance. Vous voyez que, dans la proposition du Conseil Administratif, l'Hôpital de la Ville de Genève, par l'ouverture de la rue des Chaudronniers, est appelé à donner quelque chose en échange de la mieux-value qu'acquiert sa propriété par cette amélioration; il reconnaît le bénéfice qu'il y trouvera en donnant à la Ville quelques toises de terrain; sans doute l'Hôpital ne doune pas une somme égale à cette mieux-value de son domaine, mais il reconnaît cependant d'une manière acceptable, un changement qui ouvrira les abords de sa propriété, et qui permettra de faire entrer l'air et le soleil dans la cour du hâtiment. Eh bien, Messieurs, il y a une maison, qui, évidemment, retirera de la démolition de la maison Pelletier un immense avantage, une maison qui, actuellement, est dans une ruelle fort étroite, et qui va se trouver sur une large rue, une maison enfin qui gagnera une fort belle position: son propriétaire, M. Forget, appelé à souscrire pour cette amélioration, a offert 150 francs; c'est cela que je demande au Conseil Municipal de refuser par un arrêté. Cette proposition serait ainsi conçue:

Je propose que le Conseil Administratif soit autorisé à refuser la souscription de M. Forget pour la démolition des hauts-bancs et de la maison Pelletier.

Cette proposition est appuyée.

M. Breittmayer. Je donnerai quelques explications à cet égard. En effet, Messieurs, M. Forget a souscrit pour une somme de 150 francs, mais, il nous fut dit, et le bruit en courut en ville, que M. Forget n'avait pas voulu souscrire une somme plus forte, parce que cette démolition faisait du tort à son voisin M. Pelletier. Cela étant, le Conseil Administratif, lorsque l'expropriation fut prononcée, crut qu'il serait convenable de déléguer un de-ses membres auprès de M. Forget pour savoir s'il voulait

offrir une somme plus forte, plus digne d'être acceptée par la Ville de Genève, mais, M. Forget persista à dire que cette percée était désavantageuse à sa maison, et qu'il ne donnerait, en conséquence, rien de plus. Voilà, Messieurs, les informations que j'avais à vous donner.

M. Camperio. J'appuie la proposition de M. Duchosal. J'avoue d'abord que je suis extrêmement étonné que, si M. Forget est convaincu que cette démolition lui est désavantageuse, il ait donné 150 francs; car, dans ce cas-là, il est évident qu'il ne doit rien donner, ou même demander une indemnité. Mais, Messieurs, il est certain que cet immeuble gagnera immensément: il v a le long cas-la, il est évident qu'il ne doit rien donner, ou même demander une indemnité. Mais, Messieurs, il est certain que cet immeuble gagnera immensément; il y a le long de la rue de la Monnaie une série de magasins et d'étages où l'on ne voit pas clair maintenant, et qui vont se trouver sur une rue large comme les rues Basses; cette maison vaudra 30,000 francs de plus, on peut le dire sans exagération; aussi, quand après les démarches faites par le Conseil Administratif auprès de M. Forget, celui-ci persiste dans sa première offre, il ne serait pas, ce me semble, de la dignité du Conseil Municipal de recevoir ces 150 francs. Il est fâcheux, sans doute, qu'un citoyen, que je reconnais comme très-honorable, se soit laissé fourvoyer de cette manière, et il est encore très-regrettable que cela devienne une affaire publique, mais réellement le Conseil Municipal ne peut pas accepter cette somme, d'autant plus que cela ferait une fort mauvaise impression vis-à-vis des propriétaires que nous voyons toujours ainsi exagérer leurs intérêts. Certes, Messieurs, si quelque chose peut pousser à de certaines idées socialistes ou communistes, ce sont des actes d'économie du genre du celui-ci. Il sera très-bon que le Conseil Municipal proteste contre un propriétaire qui veut ainsi se tenir à cheval sur son droit, surtout quand cet homme, que, du reste, je regrette beaucoup voir livrer homme, que, du reste, je regrette beaucoup voir livrer

à la critique publique, tient de l'État la place qui rapporte le plus de tout le canton; quand, malgré cette course au clocher pour les places dont on accuse les radicaux, ce citoyen conservateur a été laissé à un poste qui lui vaut 12 à 15,000 francs par année. Le Conseil Municipal fera très-bien d'autoriser le Conseil Administratif à refuser l'offre de M. Forget.

Personne ne prenant plus la parole, la proposition de M. Duchosal est mise aux voix et adoptée.

Sur la demande de M. Ritter, l'Assemblée passe à la votation distincte.

L'unanimité des membres présents sera constatée au procès-verbal de la séance.

Personne ne prenant plus la parole pour des propositions individuelles, l'Assemblée passe à l'objet suivant.

Second objet à l'ordre du jour:

M. Breittmayer, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole:

Messieurs,

A l'appui du projet d'arrêté qui vous a été distribué, nous déposons sur le bureau le plau des améliorations que nous proposons pour l'élargissement de la rue des Chaudronniers et l'arrangement de la promenade de St-Antoine.

Le projet d'arrêté vous explique quelles sont les améliorations proposées, ainsi que les clauses et conditions auxquelles elles peuvent être exécutées, et il nous dispense d'un rapport sur cet objet.

Votre Conseil Administratif se borne donc à vous faire savoir qu'il estime que les améliorations proposées présentent un grand avantage pour le quartier qui en est l'objet, il regarde aussi, comme tout à fait équitables pour toutes les parties contractantes, les clauses et conditions qui sont le résultat de longues tractations.

Nous vous demandons, Messieurs, de porter dans un compte spécial la somme de 15,000 francs à recevoir de M. Turrettini-Favre, dans l'espoir que le Conseil Municipal trouvera convenable d'affecter cette somme à des améliorations du genre de celle dont elle provient, c'est-à-dire à l'achat de quelque immeuble, ou partie d'immeuble, destinée à être démoli pour améliorer la voie publique.

Voici, Messieurs, la teneur du projet d'arrêté suivant soumis à vos délibérations:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Vu le plan déposé sur le bureau, relatif à l'élargissement du haut de la rue des Chaudronniers et à l'arrangement de la promenade de St-Antoine,

Voulant fournir au Conseil Administratif la possibilité de faire exécuter ces travaux ;

ABBÊTE :

Art, 1er.

Le Conseil Administratif, aux fins ci-dessus, est au-

torisé à traiter avec M. Turrettini-Favre et avec la Commission administrative de l'Hôpital, et cela aux clauses et conditions suivantes:

Art. 2.

M. Turrettini-Favre cède et abandonne à la commune de Genève: a) Le bâtiment, ou portion de bâtiment, qui forme l'arcade de la rue des Chaudronniers, portion de bâtiment qui ne subsiste qu'à bien plaire; b) Le bâtiment à gauche de cette arcade, portant extérieurement le n° 292, lequel se trouve vis-à-vis du n° 1.

Art. 3.

De son côté, la commune de Genève cède en contreéchange, à M. Turrettini-Favre, une parcelle de terrain sise sur la promenade de St-Antoine, et déterminée comme suit, conformément au plan déposé sur le bureau, et qui sera annexé à l'acte, savoir:

- a) Au levant, la parcelle est limitée par une ligne parallèle au premier rang d'arbres de la promenade et distante de ceux-ci de vingt-cinq pieds;
- b) A l'issue de la rue des Chaudronniers, la parcelle est limitée au nord par une ligne droite de trente pieds de longueur, depuis la face de la maison actuelle de M. Turrettini-Favre, laquelle se raccorde avec la parallèle aux arbres par un arc de cercle de quarante-trois pieds de rayon.
- c) Au midi la parcelle est limitée par une ligne droite suivant la même direction que le mur qui sépare la propriété de M. Turrettini de celle de M. Brolliet.
- d) La surface totale de la parcelle est d'environ cent vingt-deux toises et demie.

Art. 4.

Cet échange aura lieu aux conditions suivantes: a) M. Turrettini-Favre ne pourra bâtir, sur la place cédée, que sur une surface de 45 $^4/_2$ toises environ, le surplus devra être en cour ou en jardin; b) M. Turrettini-Favre paiera à la commune de Genève, à titre de soulte ou mieux-value, une somme de 15,000 francs; c) M. Turrettini-Favre fermera la partie cédée par une grille en fer posée sur des bases en roche; d) Les frais d'acte seront supportés par moitié.

Art. 5.

La Commission administrative de l'Hôpital cède à la commune de Genève: a) La partie de terrain qu'elle possède au midi de son immeuble en dehors d'une ligne droite partant de l'angle de la dernière maison d'habitation de la rue des Chaudronniers, portant le n° 291, appartenant à l'Hôpital, pour aboutir à cinq pieds environ de l'angle sud-est de l'ancienne discipline; b) La partie nord du jardin de l'ancienne discipline, depuis une ligne prolongée en ligne droite de la face nord de ce bâtiment. — Cette partie du jardin ne pourra toutefois être réclamée tant que le bâtiment de l'ancienne discipline conservera sa destination actuelle.

Art. 6.

La Commission de l'Hôpital fera établir, dans l'espace de deux ans, une grille en fer (en harmonie avec celle que M. Turrettini fera établir).

Art. 7.

De son côté, la commune de Genève : a) S'engage

à faire démolir la petite maison Turrettini, ainsi que l'arcade de la rue des Chaudronniers, et toutes les constructions adossées au mur de l'Hôpital du côté de St-Antoine, de telle sorte que le bâtiment de l'ancienne Discipline soit complétement démasqué; b) Si la commune de Genève ouvrait un passage sur l'emplacement cédé, lettre b, art. 4, la Commission de l'Hôpital pourra exiger qu'il soit tenu fermé la nuit; c) Les égouts et autres écoulements d'eau à établir, sur le terrain cédé, seront à la charge de la Ville, dès que celle-ci en aura pris possession.

Art. 8.

C'est le tout conformément aux plans déposés sur le bureau.

Art. 9.

La somme de 15,000 francs, à recevoir de M. Turrettini-Favre, sera portée dans un compte spécial, et l'emploi en sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Art. 10.

Le présent arrêté sera soumis à l'approbation du Conseil d'État.

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Le préambule et l'art. 1er sont adoptés.

L'art. 2 l'est également après une information demandée par M. J. J. Darier.

L'art. 3 est adopté.

- Art. 4. M. Camperio. Je crois qu'il conviendrait ici, Messieurs, de dire sur quelle partie de ce terrain M. Turrettini pourra prendre les quarante-cinq toises sur lesquelles il aura le droit de bâtir. Si cela n'était pas indiqué, il pourrait faire une construction sur ce que vous avez voulu laisser en jardin, et ainsi déranger l'embellissement que vous avez figuré sur votre plan. Je propose comme amendement la rédaction suivante:
- Art. 4. « a) M. Turrettini-Favre ne pourra bâtir, sur la place cédée, que sur une surface de 45 ½ toises environ et dans la partie indiquée sur le plan; b) M. Turrettini-Favre paiera, etc., etc.
- M. le Rapporteur fait observer que dans les actes passés, et dans les lettres échangées entre le Conseil Administratif et M. Demole, notaire, agissant pour M. Turrettini, tous ces points de détails ont été stipulés de la manière la plus précise.

L'amendement de M. Camperio mis aux voix est adopté. L'art. 4 ainsi amendé, est adopté.

Les art. 5 à 10 sont adoptés sans discussion.

- M. Favre demande un troisième débat. Il n'est pas certain que l'indemnité donnée à la Ville soit une compensation suffisante pour le terrain qu'elle accorde, car l'arcade ne doit pas être comptée puisqu'elle était à bien plaire.
- M. le Rapporteur. Messieurs, Je donnerai quelques explications, les tractations ont été faites sur ce pied : le terrain à bâtir au prix de 500 francs la toise, et le terrain pour jardin à 100 francs; c'est en calculant sur cette base que nous avons obtenu, pour la Ville, une indemnité de 15,000 francs; l'arcade n'y est pour rien. Le Conseil Administratif a soumis la tractation à des gens experts, qui ont trouvé, dans ce marché, un véritable

avantage pour la Ville, en même temps qu'il y avait convenance pour M. Turrettini.

Il est certain que, dans l'avenir, cette rue doit être une des entrées de la Ville, car il n'y a pas de raison, les fortifications étant démolies, pour obliger les personnes, habitant le haut de la ville, de passer par Rive, il y a donc une grande utilité à agrandir et embellir ce passage, de manière à ce qu'il puisse devenir une entrée de ville.

- M. Favre. Je suis très-satisfait des explications que l'on vient de donner, mais il me semble que, précisément, si cette place doit devenir une entrée de ville, les terrains cédés par la Ville doivent avoir une grande valeur. C'est pour éclairer la question, que je demande un troisième débat, et aussi parce que le projet d'arrêté n'a été délivré qu'aujourd'hui.
- M. Darier Henri sait observer que la partie du terrain vendu, destinée à des jardins, est frappée de servitude, puisque l'on ne pourra jamais bâtir dessus, ce qui en diminue beaucoup la valeur.
- M. le Rapporteur. Je n'ai pas donné ces explications dans l'intention de m'opposer à ce qu'il y ait un troisième débat. Maintenant, si le projet d'arrèté n'a été distribué qu'aujourd'hui, c'est que l'Administration de l'Hôpital et le Conseil Administratif ne sont tombés d'accord que mercredi dernier.
- M. Camperio. Je crois qu'il n'est pas nécessaire de demander un troisième débat, car, à moins que l'on ne soit dans l'intention de rejeter tout le projet, ceci étant un marché consenti par les parties contractantes, on ne peut rien y changer. A présent, Messieurs, il est évident qu'ici les deux parties gagnent au marché; c'est comme celui qui a deux bouteilles de vin et celui qui a deux gigots, ils échangent une bouteille contre un gigot, et

chacun est content. Il est certain qu'il y a là grande amélioration pour la Ville, qui, par-dessus, empoche 15,000 francs. Il ne faut pas perdre de vue que le propriétaire cède le bâtiment à gauche de l'arcade, qui a bien sa valeur; puis il faut reconnaître que M. Turrettini a été très-coulant dans cette affaire; si je suis bien informé, il offrait d'abord beaucoup moins, et sur les représentations du Conseil Administratif, il est venu à cette somme de 15,000 francs. Je crois qu'un troisième débat serait inutile.

- M. Vaucher J. L. Je répondrai encore un mot à M. Favre; si la Municipalité cède des terrains qui, en vue d'une entrée de ville à cet endroit, ont une grande valeur, ceux qui sont cédés par le propriétaire ont le même avantage; de sorte que de part et d'autre il y a la même perte et le même bénéfice.
- M. le Rapporteur. Je dois appuyer M. Camperio dans ce qu'il dit au sujet de M. Turrettini. En effet, M. Turrettini s'est montré très-large dans cette affaire, et a prouvé qu'il s'intéressait à ce que pouvait faire la Municipalité dans l'intérêt de l'embellissement de la Ville. Nous étions à peu près convenus avec lui qu'il pourrait commencer ses plantations dans le mois de février; ce serait pour nous une sorte de devoir, d'arriver à livrer ce terrain au plus vite, en sorte qu'il serait peut-être plus convenable de ne pas renvoyer à un troisième débat.
- M. Favre. Je ne veux pas faire d'opposition, mais il me semblait que pour n'avoir rien à se reprocher plus tard, l'on aurait pu adopter un troisième débat.

La proposition de M. Favre, mise aux voix, est rejetée.

Le projet d'arrêté, mis aux voix, est adopté dans son ensemble.

Troisième objet à l'ordre du jour :

Le nombre des membres présents à la séance n'étant pas suffisant pour s'occuper des demandes en naturalisation; l'Assemblée passe à l'objet suivant.

Quatrième objet à l'ordre du jour:

M. le Président consulte le Conseil Municipal pour savoir de combien de membres il entend composer la Commission.

Le nombre 9, proposé, est adopté.

Secrétaires ad actum: MM. Berton et Metton.

Les quatre scrutateurs désignés par le sort, sont : MM. Mottet, Chomel, Guédin J. P. et Grasset.

26 bulletins sont délivrés et retrouvés dans l'urne. Sont élus : MM. Ligier, Mottet, Mayor, Ritter, Lèchaud, Darier Hugues, Humbert, Brégand et Camperio.

Troisième objet à l'ordre du jour:

M. le Président fait constater la présence des deux tiers des membres du Conseil Municipal, et évacuer la tribune.

Sont admis à la naturalisation:

MM. Bechtet (Jean Jaques). Bott (Jacob). Brickelmayer (Jaques). Schutz (Jean Georges). Straub (Jean Christian). Treuthard (Jean). Wagner (Jean). Baechler (Rodolphe Frédéric). Bez (François Louis Élie). Burkenkopf (Louis Nicolas). Dussin (Louis). Fischer (Georges). Gay (Henri Siméon). Grivet (François). Siebenmann (Charles Louis). Zimmerlin (Henri Auguste).

La séance est levée.

Émile MORHARDT, éditeur responsable.

Mardi 17 Février 1852.

PRÉSIDENCE DE M. MARCHÍNVILLE AINÉ.

Ordre du jour:

1° Proposition du Conseil Administratif relative à une indemnité aux visiteurs à l'Octroi pour la suppression de l'émolument qui leur était accordé en cas de transit accompagné;

2º Proposition du Conseil Administratif pour l'adjudication de la di-

rection du Théâtre;

3° Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition de M. Girard relative à la composition de la Commission du Théâtre et à la durée de son mandat.

La séance est ouverte.

- M. le Président. Messieurs, le Conseil Administratif vous demande l'urgence pour le projet d'arrêté qui vous a été distribué ce jour.
 - M. Breittmayer préside l'Assemblée.
- M. Marchinville, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole :

Messieurs,

Le projet d'arrêté suivant vous a été distribué dans la journée:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu l'intérêt de la commune de Genève à ce que les maisons qui s'élèveront sur la partie de la route de Lausanne, qui se trouve sur la commune de Genève, soient bâties dans un alignement donné et ne fassent pas saillie les unes sur les autres;

Vu l'arrèté du Conseil d'État du 21 novembre 1851 qui statue négativement sur la demande que lui avait adressé le Conseil Administratif par sa lettre du 29 octobre, relativement à la rectification de la route de Lausanne;

Vu les offres du Conseil Administratif, contenues dans sa lettre à M. Schäeck-Jaquet du 12 février courant, pour obtenir cette rectification;

Attendu que, par la lettre du 12 courant, M. Schäeck-Jaquet informe le Conseil Administratif que le Comité d'administration de la Société, qui fait construire la maison dite des petits ménages, est disposé à accepter les propositions du Conseil Administratif;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à traiter avec

la Société qui fait construire la maison dite des petits ménages sur la route de Lausanne, en vue d'obtenir l'alignement de cette maison sur la maison Amiel.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est en outre autorisé à acquérir de ladite Société, pour le livrer à la voie publique, tout le terrain se trouvant compris entre la route de Lausanne et une ligne tracée parallèlement à la face de la maison à construire, et à la distance d'une toise de cette face.

ART. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de faire les diligences nécessaires auprès du Conseil d'État pour que l'État veuille bien prendre à sa charge une partie de cette dépense.

Art. 4.

La partie de cette dépense qui incombera à la commune de Genève sera portée à l'exercice de 1852.

Nous vous demandons l'urgence sur ce projet d'arrêté:

- 1° Pour éviter une nouvelle convocation du Conseil Municipal;
- 2° Parce que le Comité désirant faire recommencer les travaux le 25 courant, il ne s'est engagé que jusqu'à cette époque, et qu'il était convenable que le Conseil Municipal eût le temps de faire examiner la question par une Commission, s'il trouvait insuffisantes les études du Conseil Administratif.

Si l'urgence est votée, nous appuierons notre proposition d'un rapport.

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'urgence est mise aux voix et adoptée.

M. Marchinville donne lecture du rapport suivant:

Messieurs,

Dès que le Conseil Administratif fut informé que des travaux étaient commencés pour la construction d'une maison sur la route de Suisse, il examina s'il n'y avait pas lieu à intervenir pour obtenir une rectification de la route de Lausanne et un alignement de la maison qui allait s'élever sur les deux maisons existantes sur cette route. Il apprit que l'État avait traité pour la cession d'une langue de terrain destinée à être rendue à la voie publique en vue d'en obtenir l'élargissement; mais il apprit en même temps que la nouvelle construction se trouvait sensiblement en saillie sur la maison Amiel, et bientôt il reconnut qu'il était de toute nécessité de faire tout ce qui serait possible pour obtenir et l'alignement et la rectification.

En conséquence, le 29 octobre 1851, le Conseil Administratif écrivait au Conseil d'État pour appeler son attention sérieuse sur ces deux points. Le Conseil d'État prit à ce sujet, et à la date du 21 novembre, un arrêté dont voici la teneur:

EXTRAIT

des registres du Conseil d'État,

Du 21 novembre 1851.

Le Conseil d'État,

Vu la lettre, en date du 29 octobre 1851, du Conseil Administratif, par laquelle ce Corps fait connaître au Conseil d'État qu'une société va faire bâtir une maison sur un terrain acquis de M. Odier-Baulacre, à côté de la maison Amiel, à l'entrée de la route de Lausanne, et demande que ladite maison soit construite sur le même alignement que la maison Amiel, c'est-à-dire en retraite de plus de deux toises;

Considérant que le Département des Travaux publics, après avoir examiné la localité, a été informé que les constructeurs, de leur plein gré, ont consenti à se retirer de huit pieds en arrière; que, dans le cas où l'État voudrait acquérir une portion de terrain dans cette localité, elle couterait 100 francs la toise carrée, ce qui est un prix très-élevé;

Considérant que, si l'on achetait une portion de terrain dans cette partie, il faudrait plus tard faire de même pour la partie plus rapprochée de la ville et pour celle qui suit ladite construction, ce qui serait encore plus coûteux à cause des constructions qui sont déjà faites dans cette dernière portion devant les maisons Amiel, etc.;

Considérant qu'il n'y a aucun intérêt cantonal à faire cette rectification, parce que, dans cet endroit, la route a près de quarante pieds, ce qui est une largeur supérieure à celle des routes cantonales ordinaires;

Considérant que si, dans l'avenir, il se formait, à cet

endroit un faubourg ou une rue, l'élargissement demandé serait dans un intérêt purement municipal;

Considérant qu'un élargissement s'opérera vis à-vis,

ARRÊTE :

De répondre au Conseil Administratif que le Conseil d'État ne voit pas que l'intérêt cantonal puisse l'engager à faire l'acquisition de la parcelle de terrain désignée.

Certifié conforme,

Le Chancelier,

Marc VIRIDET.

Le 25 du même mois, une seconde lettre fut adressée au Conseil d'État pour renouveler les raisons données dans la première, pour en présenter de nouvelles, et, enfin, pour lui offrir de participer pour moitié dans la dépense à laquelle donnerait lieu les demandes du Conseil Administratif. Le Conseil d'État examina de nouveau la question que nous avions soulevée, et ne sut voir un intérêt cantonal dans la rectification de la route de Lausanne; il s'en tint donc aux conclusions de son arrêté du 21 novembre; c'est ce qui résulte de sa lettre du 2 décembre 1851. Depuis ce moment le Conseil Administratif agit directement, et il fut assez heureux pour arriver à un arrangement qui donne lieu au projet d'arrêté dont nous vous avons donné lecture. Toutefois, le comité de la Société qui fait construire la maison sus désignée, comité représenté par M. Schaek-Jaquet, s'est réservé l'approbation des actionnaires, lesquels sont convoqués pour le 25 courant.

Vous vous expliquez sans peine, Messieurs, l'insistance de votre Administration pour arriver au résultat auquel nous touchons aujourd'hui.

La construction de la maison des petits ménages une fois faite dans le prolongement de la maison Amiel, la route rectifiée, toute liberté est laissée à l'État pour les plans de la rive droite du lac; la commune obtient une rue dont toutes les maisons seront sur le même plan, et nous n'aurons pas à mériter les reproches que nous avons si souvent adressés à ceux qui nous ont devancés dans la carrière administrative. Rappelons-nous que nos rues tortueuses, comme celles de toute ancienne ville, n'ont pas été tracées comme nous le voyons aujourd'hui. Les maisons s'y sont agglomérées petit à petit sans idée arrêtée, les chemins sont devenus des rues, mais des rues malpropres et malsaines, justement parce qu'elles sont trop étroites et mal orientées. La population s'est augmentée, la civilisation a marché; il faut à l'une et à l'autre de l'espace pour circuler, de l'air pour respirer, du soleil pour vivre; nous étouffons dans nos rues, nous cherchons les moyens de les dresser, de les élargir, nous faisons des sacrifices énormes dans ce but, et nous avons raison.

Mais en reconnaissant les besoins sur un point, il ne faut pas les méconnaître sur un autre; les nouveaux quartiers exigent, eux aussi, ce que nous poursuivons dans les anciens. Arguer qu'il n'y a pas apparence de voir les abords de la route de Lausanne devenir jamais un faubourg de Genève serait profondément ridicule: autant vaudrait dire que les quartiers de la rive gauche ne seront jamais habités. Eh! les uns et les autres ont un bel avenir, c'est indubitable. Nous désirons donc que le prolongement de la rue de Cornavin ne le cède pas au prolonge-

ment de la rue de Rive. La tractation commencée avec M. Schäeck nous mène sans difficulté à ce résultat, il n'y a plus à examiner que la question de coût, question toute secondaire selon nous. Le terrain à acquérir de la société représentée par M. Schäeck, n'a été toisé que d'une manière approximative; il y aura environ 16 toises à 100 francs l'une, soit 1,600 francs à payer. Cette dépense en amènera nécessairement quelques autres que nous ne pouvons apprécier avant que les plans de la rive droite aient été arrêtés. Nous aurons à traiter avec M. Odier pour la cession de quelques parcelles de terrain, mais nous avons reçu de ce propriétaire l'assurance qu'on le trouverait toujours disposé à entrer en arrangement avec la Ville sur des bases justes et équitables.

Messieurs, quelque imparfait que soit ce rapport, nous le terminons ici, vous laissant juger vous-mêmes, par le plan qui est sous vos yeux, de l'ensemble de l'amélioration que nous vous proposons.

La délibération est ouverte.

M. Bury remercie le Conseil Administratif d'avoir pensé à cette rectification, et l'engage à faire son possible pour obtenir, de la part du Département des Travaux publics, qu'il mette opposition à ce que l'on bâtisse au hasard sur d'autres points, comme aux Tranchées, où l'on est exposé à voir se créer des quartiers mal disposés, comme, par exemple, celui des Grottes.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat

L'art. 1er est adepté.

Art. 2. — M. le Rapporteur informe l'Assemblée que, dans l'esprit du Conseil Administratif, c'était l'État qui devrait payer pour la rectification d'une route cantonale.

Il ajonte, je tiens, Messieurs, à ce que cela soit bieu constaté.

L'art. 2 est adopté.

Les art. 3 et 4 sont adoptés.

M. Oltramare H. recommande au Conseil Administratif de faire une acquisition du même genre auprès d'un propriétaire qui se trouve sur la même ligne, M. Blanc.

M. le Rapporteur fait observer que l'on ne peut rien faire avant d'avoir acheté cette première parcelle, sur laquelle on est sur le point de bâtir.

Personne ne réclamant le troisième débat, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. Marchinville reprend la présidence de l'Assemblée.

M. Castoldi, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole:

Messieurs,

Vous savez qu'à teneur du Règlement sur l'Octroi de la Ville de Genève, du 16 novembre 1842, rendu par le Conseil d'État sur le préavis du Conseil Administratif, en exécution de l'art. 7 de la Loi sur l'Octroi du 9 du mème mois, ceux qui font transiter par la commune de Genève des objets sujets aux droits, sont soumis aux obligations suivantes: 1° Ils doivent se faire délivrer un bulletin de passe-debout ou de transit, pour lequel ils ont à payer 10 centimes. 2° Ils doivent consigner le montant du droit ou fournir caution; ils peuvent se dispenser de la consignation ou de fournir caution du montant du droit, en demandant que l'escorte y soit substituée. Dans ce cas, il est perçu 35 centimes en sus du prix du

bulletin. — Cette rétribution, à la fin de chaque trimestre, est répartie entre tous les visiteurs par M. le Contrôleur.

Dans une série de lettres du 16 juin, 10 septembre, 17 novembre 1851, et du 20 janvier 1852, adressées soit par le Département fédéral des péages, soit par le Conseil fédéral lui-même au Conseil d'État de ce Canton et transmises par ce Corps au Conseil Administratif, l'Autorité fédérale s'élève, soit contre la perception d'un droit pour les bulletins de transit, soit contre la rétribution à payer pour le transit accompagné. Le Conseil fédéral se fonde sur les articles de la Constitution fédérale, et sur ceux de la Loi fédérale sur les péages, visés en tête du projet d'arrêté qui vous est soumis, ainsi que sur la convention, pour le rachat des péages genevois, entre la Confédération et le canton de Genève, et soutient que le droit perçu pour les bulletins et la rétribution à payer pour le transit accompagné, sont également contraires à ces dispositions.

Votre Conseil Administratif a examiné, à plusienrs reprises, la question, répondu aux diverses lettres rappelées plus haut, sauf à la dernière, en donnant les explications les plus claires; néanmoins le Conseil fédéral persiste dans sa manière de voir, comme vous pouvez en juger par sa lettre du 20 janvier dernier.

Votre Conseil Administratif reconnaît que la perception d'un droit de 10 centimes, pour les bulletins de transit, constitue bien un droit de transit contraire, sinon à la lettre, du moins à l'esprit de la Constitution fédérale et de la Loi sur les péages. Quant à la convention sur le rachat des péages entre la Confédération et le canton de Genève, elle n'a absolument rien à faire ici.

La substitution du transit accompagné à la consignation du droit ou au cautionnement a paru à votre Conseil

Administratif être, ce qu'il est en effet, une facilité accordée au commerce et non pas un droit de transit. Toutefois, le Conseil Administratif vous propose également la suppression du droit pour bulletin de transit, celle du dépôt du droit ou du cautionnement, et de toute rétribution pour l'escorte, par les considérations suivantes: à la rigueur, la rétribution à payer pour l'escorte peut être considérée comme une charge indirecte grevant le transit; le refus de supprimer cette rétribution de 35 centimes de la part d'une ville connue dans la Confédération pour être contraire aux droits qui genent, entravent et chargent le commerce, pourrait bien faire penser à nos confédérés que nous n'appliquons nos théories qu'à ce qui ne nous profite pas directement; enfin, nous sommes convaincus qu'un conflit à ce sujet, entre le Canton ou la ville de Genève et la Confédération, serait chose déplorable, et sans aucun doute, quelque force que puissent avoir nos raisons, se résoudrait contre la ville de Genève.

Nous aurions pu vous proposer de maintenir l'obliga-tion de consigner le droit ou de fournir caution, et de supprimer purement et simplement le transit accompagné; mais comme cette mesure eut tourné contre le commerce, que le Règlement a voulu favoriser par la facilité de substituer au dépôt ou au cautionnement le transit accompagné, nous avons préféré maintenir le transit accompagné en le rendant gratuit.

Voyons quelles seront les conséquences financières de

l'arrêté que nous vous proposons.

Les 10 centimes de droit par bulletin, produisant annuellement une somme de 1,500 francs environ, c'est une diminution d'autant dans les recettes de l'Octroi.

Les rétributions pour l'escorte ont produit, l'année dernière, 2,510 fr. 10 c., qui, répartis entre les dixhuit visiteurs, leur ont procuré à chacun une répartition totale de 139 fr. 45 c.

Comme l'exercice de cette année n'aura plus probablement que dix mois, lors de la mise en vigueur de l'arrêté, s'il est approuvé par le Conseil d'État, nous vous proposons de réduire à 1,800 francs l'indemnité à accorder pour cet objet aux dix-huit visiteurs; c'est donc, pour 1852, une charge de plus pour l'Octroi de 1,800 fr. Veuillez remarquer que l'article de l'arrêté qui s'occupe de cet objet n'est qu'éventuel, et qu'il n'a pas besoin d'être soumis, comme les deux articles précédents, à l'approbation du Conseil d'État.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu la Constitution fédérale, articles 24, 29, 31 et 32; Vu la loi fédérale sur les péages, articles 56 et 57;

Vu la convention entre la Confédération et l'État de Genève pour le rachat des péages du 13 août 1849, ratifiée les 26 décembre 1849 et 15 mai 1850;

Vu la loi sur l'Octroi du 9 décembre 1842 et les articles 16 à 23 du Règlement du Conseil d'État sur l'Octroi de la ville de Genève en date du 16 décembre 1842;

Vu les lettres du Conseil fédéral et du département fédéral des péages au Conseil d'État de ce Canton des 16 juin, 10 septembre, 17 novembre 1851 et 20 janvier 1852;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

Art. 1er.

Le Conseil d'État est invité à abroger le Chapitre IV du Règlement sur l'Octroi de la ville de Genève du 16

décembre 1842, et à le remplacer par les dispositions suivantes:

Art. 2.

Les bulletius de transit sont délivrés gratuitement.

Art. 3.

Le transit accompagné est également gratuit.

Dans le cas où le Conseil d'État adopterait les modifications ci-dessus.

ARTICLE ÉVENTUEL.

Les visiteurs à l'Octroi recevront entre eux, à titre d'indemnité de la perte de leur gratification pour le transit accompagné, pendant la fin de l'exercice de 1852, une bonification de 1,800 francs, qui leur sera payée par la Caisse Municipale, en sus de leurs appointements.

La délibération est ouverte.

M. Favre demande lecture de la dernière lettre du Conseil fédéral à ce sujet.

M. le Rapporteur donne lecture de cette lettre, que voici :

Berne, le 20 janvier 1852.

Le Conseil fédéral suisse aux Président et Conseil d'État du canton de Genève.

Fidèles et chers confédérés,

Par la lettre que nous vous avons adressée le 5 novem-

bre dernier, nous vous avons engagés, entre autres et itérativement, à faire cesser la perception d'un droit de transit de 45 centimes, qui se percevait par l'Octroi de Genève en faveur de la Municipalité de cette ville, comme étant contraire à l'art. 32, litt. a, de la Constitution fédérale, et à la convention conclue avec vous pour le rachat des péages de votre Canton.

N'ayant pas reçu depuis lors de communication à ce sujet de votre part, nous venons vous prier de nous faire savoir s'il a été satisfait à cette invitation, et nous saisissons, etc.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le Président de la Confédération, Dr FURRER.

Le Chancelier de la Confédération, SCHIESS.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Préambule et art. 1^{er}. — M. Favre demande que les art. 2 et 3 soient votés avant l'art. 1^{er}.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

L'art. 2 est adopté

Art. 3. — M. Favre. Je demande la suppression de cet article. Je crois qu'il y a mauvais vouloir de la part du Conseil fédéral à vouloir considérer ce transit comme étant de 45 centimes, il n'est réellement que de 10 centimes, puisque les 35 centimes destinés à ceux qui accompagnent les marchandises sont au contraire une facilité donnée aux commerçants qui ne peuvent pas déposer

le cautionnement. C'est là d'ailleurs une chose que permet aussi, pour ses douanes, le Règlement fédéral.

- M. Camperio demande si le transit accompagné pourrait être supprimé.
- M. Breittmayer. Supprimer le transit accompagné serail, Messieurs, apporter une entrave au commerce de la Ville. Il y a près de 7 mois que votre Conseil Administratif s'occupe de ce sujet et c'est en laissant de côté la question du droit pour aborder la question de convenance qu'il est arrivé à vous proposer le projet d'arrèté de ce jour. Ces 35 centimes servent donc à faciliter le commerce, car beaucoup de personnes ne peuvent déposer toute la valeur et cependant, il faut bien le reconnaître, c'est pour traverser un octroi dont on a voulu, par ce moyen, garantir les produits; en ce sens c'est une espèce d'entrave à la liberté du commerce. Mettez-vous à la place de ceux qui arrivent par Chène ou Gaillard pour aller en Suisse; à Genève ils sont obligés de déposer la valeur du droit d'octroi ou de payer 45 centimes; ce n'est pas là tout à fait, il faut le dire, cette liberté du commerce que l'on a voulu obtenir. Eh bien! je crois que la Ville de Genève ne doit pas reculer devant la gratuité du transit. Telle est du moins ma manière de voir.
- M. Favre. Je ne fais pas de cela une question d'argent, mais une question de justice. Je crois que le Conseil Fédéral n'a pas le droit de supprimer une sorte de revenu de notre octroi, qui d'ailleurs, est garanti par la Constitution fédérale.
- M. Vettiner. Le Conseil Administratif a été unanime pour reconnaître qu'en droit, la Ville pouvait maintenir cet espèce d'impôt; mais c'est la question de convenance qui l'a engagé à ne pas persister. Oui, Messieurs, ce sera donner des facilités aux transactions pour les gens de la

campagne qui se récrient sans cesse contre les mesures fiscales de la Ville.

- M. Oltramare Henri pense que le tarnsit accompagné doit être maintenu, parce que sans sans cela l'on pourrait facilement frauder l'Octroi en traversant la ville.
- M. Camperio. Il ne faut pas exagérer l'importance de ce petit droit de 35 centimes au point de vue de la liberté du commerce; en définitive, tout octroi est payé par le consommateur de l'endroit, et non par celui qui vient y vendre. Le campagnard qui vient ici vendre son vin ou sa viande, la fait payer 5 % de plus si l'octroi lui coûte cela, et c'est l'habitant de la ville qui paie; cela est parfaitement certain.

Il est évident pour moi, Messieurs, que c'est là une chicane que la Confédération nous cherche, et je crois qu'en se tenant au texte judaïque de la loi, nous pourrions maintenir notre droit, mais la somme de 2,500 francs n'est pas assez forte, pour que nous nous risquions dans des conslits avec la Confédération. Cependant je voudrais savoir, si, dans le cas où l'on supprimerait le transit accompagné, on ne serait pas obligé également d'augmenter le traitement des visiteurs, c'est-à-dire, si le revenu du transit accompagné n'était pas le complément nécessaire aux appointements des visiteurs.

M. Breittmayer. Ces employés, Messieurs, ont un appointement fixe de 790 francs, les transits leur rapportent environ 140 francs, ce qui avec les amendes, mettait leurs appointements à 1,000 francs environ. Il est certain que cela n'est pas trop, surtout depuis que le service est rendu plus pénible par l'ouverture de la ville, puisqu'ils sont obligés de passer deux nuits sur cinq. Pendant que l'ouvrage n'allait pas, nous avons trouvé facilement de bons visiteurs, mais, depuis que les affaires ont repris les ouvriers qui avaient pris ces places, sont retournés

à la lime et au rabot, et, certes, ils ont bien fait; mais il est assez difficile pour nous à présent de trouver de bons visiteurs. Il y a maintenant 41 personnes inscrites pour deux places vacantes, certainement les deux places iraient très-bien à ces 41 individus, mais nous aurons peut-être de la peine à trouver sur ce nombre deux personnes qui conviennent à la place. En conséquence, je crois que l'emploi n'est pas trop payé.

M. Camperio. Le seul moyen de nous tirer d'embarras était de supprimer le transit accompagné, mais dès que nous serions obligés de dépenser la même somme en augmentation de traitement, il est clair qu'il vaut beaucoup mieux voter ce que demande le Conseil Administratif, d'autant plus que nous faisons en même temps une chose favorable au commerce.

favorable au commerce.

Toutefois l'on peut bien dire que nous montrons beau-coup de bon vouloir, car, évidemment, il n'y a rien là contre la Loi fédérale, puisqu'il y a toute liberté, pour celui qui traverse la Ville avec une marchandise, de se faire accompagner plutôt que de déposer un cautionne-ment; ce droit de transit n'est point du tout un impôt dans le sens que l'on donne à ce mot. C'est une chicane que l'on nous cherche, une trouvaille que l'on a probablement faite, grâce à des cancans de journaux, au moyen de laquelle on veut nous ennuyer; mais il n'y a rien de contraire à la loi, puisque notre Octroi est garanti par la Confédération, et, dès lors, les mesures par lesquelles on empêche qu'il soit fraudé, car, qui veut la fin veut les moyens. Je répéte, Messieurs, que puisqu'il faudrait arriver à donner une indemnité aux visiteurs, je voterai le projet d'arrêté.

M. le Rapporteur. L'honorable membre qui vient de parler a très-bien compris la question, cependant on peut se poser un autre dilemme. D'abord, selon moi, il ne faut pas penser à supprimer le transit accompagné; et si on le fait, il faudra, comme dans le cas où on le rendra gratuit, venir en aide aux visiteurs qui, d'ailleurs, ont été engagés pour cette année à des conditions que l'on ne peut leur enlever sans indemnité. Eh bien, Messieurs, quoiqu'en droit, je sois certain que le Conseil fédéral a tort (car, d'après la Constitution fédérale de 1814, et d'après la reconnaissance de notre Octroi par la Diète de 1842, je suis certain que notre Octroi est inattaquable), nous convient-il d'entrer en conflit avec la Confédération pour ce modique droit de trente-cinq centimes, je ne le crois pas; surtout quand nous nous sommes nous-mèmes fortement élevés contre les péages fédéraux Cela créerait un conflit que les journaux répéteraient, et dont certains voisins, qui trouvent moyen de faire pour leur compte, une espèce d'octroi cantonal, ne manqueraient pas de s'emparer. Voilà, Messieurs, les raisons pour lesquelles votre Conseil Administratif qui n'aurait, certes pas reculé devant la question de droit seulement, a cédé au point de vue de la convenance.

M. Favre persiste de plus en plus dans sa demande; il ne pense pas qu'il faille, quand notre droit est reconnu, céder à l'arbitraire de la Confédération, qui, elle ne se gène pas pour supprimer, par exemple, le transit par Chène, chose qu'elle n'a pas le droit de faire.

connu, céder à l'arbitraire de la Confédération, qui, elle ne se gène pas pour supprimer, par exemple, le transit par Chène, chose qu'elle n'a pas le droit de faire.

M. Camperio. Comme je l'ai déjà dit, c'est une chicane que l'on nous cherche, et rien de plus; qu'arriverat-il si nous ne cédons pas et que le Conseil fédéral persiste, et c'est possible, parce qu'il est très-entêté, nous l'avons vu pour des choses plus importantes que celle-ci, et qu'il traîne cette affaire devant les Assemblées fédérales, on obtiendra un vote contre nous; on montera la Suisse allemande contre la Suisse française; on fera de cela une question de parti pour nous donner sur le nez;

je sais que c'est une faiblesse, mais c'est comme cela. Quand nous voulons former une majorité dans les Assem-blées fédérales, en faveur de la Suisse française, il faut prendre mille peine, mille détours, et puis encore elle se détraque au bout de huit ou quinze jours. Dans la position où nous sommes, il est donc certain que le vote de l'Assemblée fédérale serait contre nous, et je vous demande si la somme, pour laquelle nous réclamons,

demande si la somme, pour laquelle nous réclamons, en vaut bien la peine. Ce que l'on pouvait faire, c'était de temporiser, de ne pas apporter l'affaire devant le Conseil Municipal, de la traîner en longueur, de battre froid.

M. Breittmayer. Il y a huit mois que cela dure.

M. Camperio. Eh bien, l'on pouvait la traîner huit autres mois encore. Mais du moment que la chose est amenée devant le Conseil Municipal, elle devient affaire politique, et avant d'entrer en conflit avec la Confédération, je crois qu'il convient de bien réfléchir. Comme je l'ai déjà dit, s'il ne fallait pas augmenter le traîtement des employés, j'aurais proposé la suppression du transit accompagné, cela aurait peut-être appris à certains Messieurs du commerce, qui vont partout criant si fort que l'on fait payer, etc., etc., à se taire à l'avenir; mais dès que la dépense doit se faire, il faut voter la proposition du Conseil Administratif. Nous montrerons une fois de plus que Genève se montre large dans les questions d'intérêt, et, Genève se montre large dans les questions d'intérêt, et, à cet égard, l'on nous rend une certaine justice chez nos confédérés. Il a été prouvé que nous avons été surchargés en fait de dépenses militaires; et le projet de loi que le Conseil d'État nous présente demain en est la preuve, c'est une somme de 140,000 francs qui nous est demandée. Et, quant à l'affaire Grenus, si nous avions voulu maintenir notre droit, la Confederation aurait été obligée; j'en suis convaincu, de donner non-seulement le 10 p. % sur la succession, mais encore de maintenir les

legs faits aux divers établissements de charité, car la loi n'agit qu'après les legs de ce genre payés. Enfin, Messieurs, nous avons la réputation d'être larges, cela a été apprécié; et je ne pense pas que nous devions, pour une si petite somme, insister sur notre droit trop fortement.

M. le Rapporteur. Sans doute, Messieurs, il était de très-bonne politique de temporiser autant que possible, mais, remarquez bien que votre Conseil Administratif était, si l'on peut s'exprimer ainsi, entre l'enclume et le marteau. Le Conseil fédéral écrivait lettre sur lettre au Conseil d'État, qui, à son tour, à chaque lettre reçue, insistait pour avoir une réponse de notre part. Le Conseil Administratif qui ne voulait pas céder seul, et qui, s'il entrait en lutte avec le Conseil fédéral, voulait que le Conseil Municipal prit sa part de responsabilité, désirait vous consulter, c'est à quoi il est arrivé quand il a été mis en demeure, de telle sorte, qu'il n'y avait plus moyen de retarder encore.

Maintenant, Messieurs, j'irai plus loin encore que M. Camperio; je prétends que la demande du Conseil fédéral est dénuée de tout fondement; mais examinons les conséquences d'une lutte: La chose sera amenée devant le Conseil national, je suppose, elle deviendra une affaire politique, et, chacun dira: cela ne nous touche pas, nous n'avons rien à y perdre, écrasons toujours! Et l'on votera contre nous, c'est parfaitement sûr. Il y a des gens qui, à tort sans doute, jettent les hauts cris contre notre octroi; ils prétendent que cet octroi leur empêche de vendre leurs vins à Genève; comme si les habitants de notre ville ne pouvaient pas avoir les vins qui leur font plaisir, et comme si l'impôt n'était pas payé par eux; eh bien, vous verrez que l'on soulèvera non-seulement les Suisses qui ne parlent pas la même langue que nous, contre no-

tre droit, mais nous aurons encore une bonne partie des députés de la Suisse française qui se mettront aussi contre nous.

Maintenant, si la chose était traduite devant les tribunaux fédéraux, mon Dieu, Messieurs, les lois allemandes sont tellement élastiques, qu'avec un peu de bonne volonté l'on y trouve tout ce que l'on veut, en sorte que, nous aurions dix chances pour une de nous voir condamner. Il vaut donc mieux, plutôt que de subir cet échec, nous soumettre de bonne grâce à ce petit déficit dans nos revenus. Je dois répondre à M. Favre que le Conseil fédéral était dans son droit en supprimant le transit par Chêne. La loi lui accorde ce droit quand les marchandises vont vers une zône où il est évident qu'elles n'ont pas de destination véritable.

Personne ne prenant plus la parole, la proposition de M. Favre mise aux voix est rejetée.

L'art. 3 est adopté.

Art 1er. — M. le Rapporteur propose de modifier l'art. 1er ainsi:

Art 1er.

Le Conseil d'État est invité à modifier le Chapitre IV du Règlement sur l'Octroi de la ville de Genève du 16 décembre 1842, par l'adoption des dispositions suivantes:

Cet amendement est adopté.

L'art. 1er ainsi amendé est adopté.

M. Ritter. Je pense que, puisque la commune de Genève paraît vouloir faire ce cadeau à la Confédération, il conviendrait de ne pas trop en presser l'exécution; je propose, en conséquence, un article 4, qui serait à peu près conçu comme ceci: Le présent projet d'arrêté sera mis en vigueur dès le 1^{er} janvier 1853.

M. le Rapporteur. On peut faire à cela deux objections

qui ont un certain poids: 1° C'est que, c'est le Conseil d'État qui fait la loi et la met à exécution, et non pas nous, et ensuite de cela, nous céderions d'un côté ce que nous retiendrions de l'autre. Je dois relever le mot de cadeau qui a été avancé; ce n'est point un cadeau que nous faisons à la Confédération, puisqu'elle n'en retirera rien; c'est là une facilité qui sera donnée à nousmèmes et à nos voisins.

Le projet d'arrêté que nous vous proposons n'est, comme je viens de le dire, qu'une sorte de recommandation au Conseil d'État, qui lui fera la loi; si, maintenant le Conseil d'État refusait, ah alors, il prendrait notre défense, et nous serions bien placés pour résister à la Confédération.

M. Ritter. Je demanderai, si ma première proposition n'est pas adoptée, l'ajournement sur le projet d'arrêté.

M. Camperio. Je comprends la seconde proposition de M. Ritter, mais non la première, parce que ce serait tout en cédant, avoir l'air de tenir à faire une économie de quelques cents francs. Il faut tenir mordicus à son droit, ou céder de bonne grâce.

M. Favre. J'appuie la proposition d'ajournement, avec prière au Conseil d'État de faire observer au Conseil fédéral qu'il fait erreur quand il ne veut pas scinder les 45 centimes de droit d'entrée en deux parties.

M. Breittmayer fait observer que toutes les explications possibles ont été depuis longtemps données au Conseil fédéral.

La proposition d'ajournement n'est pas appuyée.

La proposition de M. Ritter, mise aux voix, est rejetée.

L'article éventuel est adopté.

Personne ne réclamant un troisième débat, le proje est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Second objet à l'ordre du jour :

M. Breittmayer occupe le fauteuil.

M. Marchinville, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole :

Messieurs,

Nous venons vous demander d'être autorisés à adjuger la direction du Théâtre comme cela s'est fait chaque année.

Nous vous demandons en outre de pouvoir apporter au cahier des charges les modifications qui nous paraîtront convenables.

Sans vouloir occuper le Conseil Municipal d'objets ayant seulement un caractère administratif, quelques mots sont nécessaires pour lui indiquer nettement les vues du Conseil Administratif quant au Théâtre, et ce à quoi il s'engage en votant l'arrêté que nous lui proposons. Il ne faut pas surtout qu'il y ait doute sur la somme à consacrer au Théâtre.

Par l'art. 1er de notre projet, nous serions autorisés à adjuger la direction du Théâtre pour deux années; dans ce cas nous introduirions dans le cahier des charges certaines clauses supplémentaires, et entre autres une, relative à la résiliation du privilége.

Par l'art. 2, nous aurions toute latitude pour modifier le cahier des charges. Eh bien! pour extraire du nouveau cahier des charges ce qui pourrait vous éclairer pour le vote que vous avez à émettre, nous demanderions au nouveau directeur huit mois de spectacle obligatoire, et nous lui allouerions le chauffage et l'éclairage accordés au directeur actuel jusqu'à concurrence d'une centaine de représentations.

Si nous avons bien compris l'intention du Conseil Municipal lorsqu'il a voté le budget, il a entendu supprimer la subvention directe; il a voulu empècher qu'une partie de la somme affectée au Théâtre passât sans intermédiaire de la Caisse municipale dans la Caisse du directeur. Ce but a été atteint. Aller au delà et avoir la prétention de réclamer au directeur une partie des frais d'éclairage et de chauffage, nous amènerait nécessairement à fermer le Théâtre ou à y introduire, pour quelques mois seulement, quelque mauvaise troupe de passage. Un directeur jaloux de contenter le public, consciencieux à l'égard de ses artistes, et ayant à cœur de faire honneur à ses affaires, n'accepterait jamais un cahier des charges conçu de telle sorte qu'on dût rester dans les limites financières tracées par le budget.

Nous insistons donc pour l'adoption du projet d'arrêté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête:

Art. 1er.

Le Conseil Administratif est chargé d'adjuger la direction du Théâtre. Le privilége de l'exploitation ne pourra être concédé pour plus de deux années théâtrales, soit celles de 1852 à 1853 et 1853 à 1854.

Art. 2.

Le Conseil Administratif est chargé de rédiger le cahier des charges pour l'exploitation du Théâtre.

La délibération est ouverte.

M. Girard demande quel avantage voit le Conseil Administratif dans l'idée de donner la direction du Théâtre pour deux ans.

M. le Rapporteur. Il y aurait cet avantage: c'est que, un directeur, lorsqu'il engage des acteurs pour deux ans, peut en trouver de meilleurs. L'inconvénient de ne pouvoir engager que pour une année s'est surtout fait sentir ces deux dernières années théâtrales, où l'on aurait pu conserver les meilleurs artistes si la direction avait pu les engager pour l'année suivante. A présent, il n'y a pas à s'effrayer de cet engagement; le cahier des charges renferme toujours des clauses de résiliation, et si un directeur avait mal contenté la Ville, on pourrait toujours lui retirer la Direction. Cela est fait seulement pour que le directeur sache bien que s'il contente le public il aura la direction pour deux ans; si je ne me trompe, M. Girard lui-même était de cet avis il y a deux ans.

M. Girard. Autrefois, le directeur était obligé de donner trois opéras nouveaux par année, si je ne me trompe, il existe dans le cahier des charges une clause d'après laquelle le directeur reçoit, chaque fois qu'il monte un opéra nouveau, une somme de 500 francs, qu'arrive-t-il? c'est que les opéras sont montés par les acteurs pour leurs bénéfices, et que c'est le directeur

qui empoche un argent pour lequel il n'a rien eu à faire. Je crois donc qu'il ne faut pas étendre le cercle des priviléges, et si je suis partison de donner la direction pour deux ans, pour trois ans même, c'est à condition que le directeur aura un premier ténor et une première chanteuse.

M. le Rapporteur. M. Girard entend parler, je suppose, du grand opéra; mais je crois qu'aucun directeur n'accepterait l'obligation d'avoir une troupe de grand opéra, maintenant surtout que la subvention a été supprimée. Je crois qu'un directeur qui entendrait bien son affaire, devrait avoir quelques acteurs pour donner de temps en temps un grand opéra, et d'avoir pour les mois de mai et d'avril quelques bons acteurs de Paris à cet effet; mais il ne serait pas possible d'exiger qu'il engageât une troupe de grand opéra d'une manière permanente.

M. Girard. Je persiste dans ma manière de voir; c'est deux artistes de plus à engager, voilà tout. Si le directeur est intelligent il le fera, sans doute, mais il convient, je crois de le forcer à être intelligent, parce qu'il croira toujours que la première économie est celle qu'il fait sur le traitement des acteurs, tandis que ce n'est qu'une économie de bout de chandelle. Cette année, on a cru bien faire d'avoir deux chanteuses légères, je crois qu'il aurait mieux valu avoir une seule forte chanteuse, ce qui n'aurait été qu'une dépense de 400 à 500 francs de plus.

M. le Rapporteur. M. Girard raisonnerait très-bien si la direction faisait de gros bénéfices sur le théâtre de Genève; il oublie, que les budgets du théâtre ne s'équilibrent point par des bénéfices de 8 à 10,000 francs, que le directeur est obligé de calculer sur des bénéfices beaucoup moindres.

M. Camperio. Ceci pourrait être une recommandation à faire au Conseil Administratif, mais je ne crois pas que

le Conseil Municipal puisse émettre un vote de ce genre. Remarquez ensuite, Messieurs, cette contradiction. Je ne sais, dans quelle pièce de théâtre, un homme dit à son domestique de lui faire un bon dîner; le domestique répond qu'il faut avoir de quoi faire ce bon diner, et le maître de dire: « Cela seul est difficile de faire un bon diner avec rien; car si l'on a ce qu'il faut pour cela il n'y a pas de mérite. » Eh bien, Messieurs, nous voalons ici la même chose, c'est-à-dire qu'au moment où nous avons diminué la subvention, nous demandons que le Théâtre soit meilleur; nous nous montrons d'autant plus exigeants que nous donnons moins! cela est-il raisonnable? Il est de fait que, je ne sais pour quelle cause, les artistes ont diminué, et qu'il faut maintenant payer plus cher des acteurs moins bons que ceux d'autrefois; Genève, qui ne veut pas payer pour son Théâtre ce que paient d'autres villes de moindre importance, ne peut pas exiger qu'on lui donne tout ce qu'il y a de mieux. Comme M. Girard, je crois que le grand opéra serait une bonne chose; je crois que ce qui attirera le plus de monde à notre Théâtre, ce sera une bonne musique, et M. Pe-pin l'a senti, car il a monté deux grands opéras sans y être forcé; en conséquence, que le Conseil Administratif fasse son possible pour que l'on revienne au grand opéra, il fera bien, mais appuyer cette recommandation par un vote du Conseil Municipal, ce serait, comme l'a fait remarquer M. le Président du Conseil, s'exposer à ne pas trouver de directeur, ce qui pourrait très-bien arriver dès que l'on a augmenté les charges de directeur d'une partie des frais d'éclairage.

M. le Rapporteur informe l'Assemblée que le Conseil Administratif a entendu le vote relatif à l'éclairage du Théâtre, comme il a été voté en second débat, c'est-àdire que le Conseil Administratif éclairerait et chaufferait le Théâtre, et que la somme fixée au budget à cet effet serait nécessairement dépassée.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Les art. 1 et 2 sont mis aux voix et adoptés sans discussion.

Un troisième débat n'étant point demandé, le projet est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour:

M. Vettiner, rapporteur de la Commission, a la parole.

Messieurs,

La Commission, que dans sa séance du 3 février courant, le Conseil Municipal a nommé pour s'occuper de la proposition faite par M. Girard, relativement à la Commission du Théâtre, a été unanime à reconnaître la nécessité du renouvellement annuel de cette Commission.

En effet, Messieurs, la Commission actuelle a été nommée dans le mois d'août 1847, et n'a jamais subi de modifications dans son personnel, quoique la plupart des membres qui la composent ne fréquentent presque plus le Théâtre, et il serait difficile au Conseil Administratif de la révoquer, si, par un arrêté de ce Conseil, qui lui en fera une obligation, il ne se trouve pas délié de l'obligation de maintenir ce qui existe actuellement.

Quant au nombre dont cette Commission doit être composée, votre Commission a pensé que celui de sept membres était suffisant, mais elle a écarté l'obligation d'en prendre au moins la moitié dans le sein de ce Conseil.

En conséquence, Messieurs, voici le projet d'arrêté que nous vous proposons:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition d'un de ses membres,

ARRÊTE:

Art. 1er.

Une Commission consultative sera nommée chaque année par le Conseil Administratif, pour tout ce qui est relatif aux représentations théâtrales.

/ Art. 2.

Cette Commission sera composée de sept membres. La présidence sera exercée par l'un de Messieurs les membres du Conseil Administratif.

La délibération est ouverte.

M. Camperio informe l'Assemblée que la Commission avait réconnu qu'en principe, pour que la Commission ait plus de signification, il aurait fallu qu'elle fût nommée par le Conseil Municipal lui-même et composée d'hommes compétents, qui auraient eu une certaine surveillance sur la direction du Théâtre, qui auraient empêché les abus qui se pratiquent ordinairement aux débuts des acteurs qui ne contentent personne, et que l'on fait

accepter en forçant, pour ainsi dire, le public à les recevoir, en attendant d'autres, qui ne doivent jamais venir; qui auraient vu si l'orchestre, qui doit être composé d'artistes, ne renferme pas quinze ou vingt bouche-trous, qui sont là pour faire croire que le nombre voulu y est bien; mais cela, ajoute l'orateur aurait eu l'air d'empiéter sur les pouvoirs administratifs et aurait ressemblé à ces comités auxiliaires que ne tolère pas la constitution; c'est pourquoi la Commission s'est bornée au mode qui vous est présenté qui n'a pas une bien grande signification, quoique, si le Conseil Administratif compose cette commission de personnes compétentes, ellé puisse acquérir cependant une certaine autorité.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Les articles 1 et 2, mis aux voix, sont adoptés

Le troisième débat n'étant pas réclamé, le projet d'arrêté est mis aux voix dans son ensemble et adopté.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et adopté. La séance est levée.

Émile Morhardt, éditeur responsable.

Vendredi 9 Avril 1852.

PRÉSIDENCE DE M. MARCHINVILLE AINÉ.

Ordre du jour:

1º Proposition du Conseil Administratif pour la vente d'une parcelle

de terrain au bas de la rue de la Cité;

2º Proposition du Conseil Administratif pour l'achat de la maison dite Hôtel du Simplon, nº 14, rue de Rive, et de l'immeuble dit le Jeu-de-Paume, à la rue du Jeu-de-Paume;

3º Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation de la donation offerte à la ville de Genève par M. Odier-Baulacre, d'une

parcelle de terrain sur la route de Lausanne;

4º Proposition du Conseil Administratif pour la vente du terrain situé à la rampe des Tranchées, destiné précédemment au marché aux veaux et aux moutons;

5º Proposition du Conseil Administratif relative à l'agrandissement du

Théàtre ;

6º Proposition du Conseil Administratif pour la démolition de la petite maison acquise de M^{me} Turrettini-Favre, à la rue des Chaudron-niers.

La séance est ouverte.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. Breittmayer, rapporteur du Conseil Administratif, donne lecture du rapport et du projet d'arrêté suivants:

Messieurs.

Par l'art 1^{er} du projet d'arrêté relatif à l'objet qui nous occupe, nous vous demandons de fixer la largeur de la rue de la Monnaie.

Vous avez pu juger, Messieurs, par les deux tracés jalonnés sur place, de l'effet que devra produire la nouvelle construction sur l'une ou l'autre de ces lignes: l'une donue à la rue de la Monnaie une largeur de 55 pieds neuf pouces; l'autre, une largeur de 50 pieds.

Il est également facile de se rendre compte sur place de l'utilité ou de la convenance de donner à la rue de la Monnaie une plus ou moins grande largeur, pour assurer en tout temps une libre et facile circulation dans cette rue, en appréciant ce qui s'y passe depuis que la largeur en a été portée à 45 pieds environ, par la barrière qui y a été établie après la démolition de la maison Pelletier.

L'opinion publique paraît assez partagée sur le mérite des deux lignes jalonnées sur le terrain; votre Conseil Administratif n'a pas été non plus unanime pour adopter le tracé qu'il vous propose; mais la majorité s'est ralliée à l'idée qu'une largeur de 50 pieds était suffisante pour répondre à tous les besoins d'une circulation facile, dans une rue dont le parcours est si limité.

Vous comprendrez, Messieurs, que la question financière ne nous a point préoccupés, et qu'il importe peu que la commune de Genève, après les sacrifices qu'elle a faits pour une amélioration justement appréciée, revende pour quelques milliers de francs de plus ou de moins de terrain; ce que nous désirons, c'est une rue assez spacieuse pour répondre à tous les besoins de la circulation,

qui ne peut qu'augmenter dans un avenir très-rapproché, par la démolition de tous les hauts-bancs des rues Basses.

Le tracé qui donne à la rue de la Monnaie une largeur de 50 pieds, laisse disponible un espace de 45 toises environ de terrain à bâtir, y compris l'alignement à prendre sur la rue de la Corraterie.

Le tracé qui donne à la rue de la Monnaie une largeur de 55 pieds neuf pouces, réduit à 37 toises environ le terrain disponible.

Par l'art. 2 du même projet d'arrêté, nous vous demandons l'autorisation de vendre, par voie d'adjudication publique, le terrain disponible; vous reconnaîtrez comme nous l'utilité et la convenance de cette mesure, ce qui nous dispense d'étendre notre rapport sur ce point.

Quant à l'art. 3, il est la conséquence de votre arrêté du 20 août 1850, dont le paragraphe a, art. 3, stipulait que le produit de la vente du terrain disponible serait affecté à couvrir une partie de la dépense occasionnée par l'expropriation de la maison Pelletier.

Voici, Messieurs, le projet d'arrêté que nous avons l'honneur de vous soumettre:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête:

ART. 1er.

La largeur de la rue de la Monnaie est fixée à cinquante pieds.

ART. 2.

Le Conseil Administratif est autorisé à mettre en vente par voie d'enchère publique :

- a) Le surplus du terrain qu'occupait la maison ci-devant Pelletier au bas de la rue de la Cité;
- b) Une parcelle de terrain à prendre sur la rue de la Corraterie pour aligner sur cette rue la façade de la maison à construire, le tout conformément au plan déposé sur le bureau.

ART. 3.

La somme provenant de cette vente sera employée en conformité de l'art. 3, § a, de l'arrêté du Conseil Municipal du 20 août 1850.

La délibération est ouverte.

- M. Schwarm. Je voudrais un autre système d'alignement du côté de la Corraterie que celui indiqué dans le projet. Je préférerais que l'alignement fût pris sur la partie profonde de la loupe qui s'avance sur la Petite-Corraterie. En second lieu, je demanderais que la maison bâtie sur cet emplacement ait un pan coupé du côté de la Corraterie, comme elle en a un du côté de la Cité.
- M. Viridet M. J'appuie l'idée émise par M. Schwarm. Je crois plus nécessaire même d'abattre un angle du côté de la Corraterie que du côté de la Cité, car il passera, dans cette rue, plus de personnes qui tourneront autour de l'angle du côté de la Corraterie, qu'il n'en passera se tournant vers la Cité. L'alignement proposé par M. Schwarm me paraît aussi préférable, parce que ce se-

rait se raccorder sur toute une rue, au lieu de s'aligner sur deux maisons seulement.

M. Girard. Je suis d'un avis diamétralement opposé à celui de MM. Viridet et Schwarm. Je dis qu'il n'est pas nécessaire de couper des angles dans des rues que l'on fait de 50 pieds de largeur; et si je faisais une recommandation au Conseil Administratif, ce serait de ne pas imposer à l'acheteur l'obligation de faire un angle coupé même du côté de la Cité.

M. Camperio. Les honorables préopinants ne me paraissent pas avoir compris pourquoi l'on fait un angle coupé à cet endroit. Ce n'est point pour faciliter la circulation qui, ainsi que l'a dit M. Girard, n'est point gênée dans une rue de 50 pieds de largeur; mais c'est d'abord pour faire symétrie avec la maison Forget, dont l'angle est coupé; et, en second lieu, pour diminuer l'effet désagréable à l'œil que fait à celui qui vient dans les rues Basses, depuis la Fusterie, l'angle avancé de la maison, tel que l'indique le tracé par les perches. Selon moi, plus on diminuera cet angle, plus on fera quelque chose qui contribuera à l'embellissement du quartier. Avec ce système d'abattre les angles des maisons, pour que les gens ne s'y heurtent pas, il faudrait les couper encore dans des rues de 500 pieds de largeur; puis il faudrait encore abattre les angles de ces pans coupés, et vous finiriez par faire des maisons toutes rondes; réellement, Messieurs, ce système ne peut pas se soutenir.

Quant à l'alignement, il est évident que l'on doit le prendre sur la maison Forget et celle des Trois-Rois; nous avons là une rue nouvelle, belle et large; nous devons nous raccorder sur cela, et non pas sur ce qui est vieux. On dira peut-être qu'il faudra longtemps attendre avant de voir cet alignement se compléter; mais il en est de même pour celui qui est proposé.

Maintenant, Messieurs, pour ce qui est de la question du grand ou du petit tracé, quoiqu'il semble, au premier abord, qu'une différence de cinq pieds est peu considérable, moi je prétends que cela peut faire un effet immense; si vous vous placez, comme je l'ai déjà dit, dans la rue Basse, en venant depuis la Fusterie, vous verrez que quelques pieds de moins à cet angle que fera la maison, du côté de la Cité, vous feront découvrir sept à huit fenêtres de plus des maisons de la Corraterie. Si l'on avait placé pour le petit tracé un mât, comme on l'a fait pour le grand, ce que je vous dis là, aurait été vu très-facilement par tout le monde; avec le petit tracé; on découvre les maisons de la Corraterie, en venant du Molard, 200 pas environ avant l'endroit d'où on les découvre avec le grand tracé. Le rapport dit que l'opinion publique est partagée sur la préférence à donner au petit ou au grand tracé: quant à moi, j'ai parlé à plus de trente personnes qui, toutes ont trouvé le petit préférable. Depuis la Corraterie, cela ne fera pas un grand effet, c'est vrai; mais c'est depuis les rues Basses que l'angle paraît comme une tour avancée au milieu de la rue. On doit craindre, Messieurs, après avoir fait une dépense de 300,000 fr. pour une amélioration, de la voir amoindrie pour une chose si peu importante; je ferai observer que c'est d'ailleurs dans le rez-de-chaussée que cette maison aura presque toute sa valeur, et que, soit que les magasins aient 30 pieds de profondeur, soit qu'ils n'en aient que 25, on ne peut également faire d'arrière-magasins, en sorte que la valeur de l'immeuble reste la même. Je sais qu'il y a eu des offres faites à l'Administration par M. Briquet; mais j'ignore les circonstances qui les ont empêchés de tomber d'accord; cependant, comme certaines personnes seront peut-être retenues de voter le petit tracé, dans la crainte que le terrain ne soit pas suffisamment large pour y construire une maison convenable, il serait bon de voter d'abord en principe la largeur de la rue, et d'autoriser ensuite le Conseil Administratif à chercher encore à s'entendre avec M. Briquet qui, s'il est mieux influencé, verra qu'il peut coustruire la un magnifique immeuble, et fera peut-être des offres accéptables. Ne nous exposons pas, Messieurs, aux cancans et aux ennuis que l'on nous procurerait, si, comme l'ancienne Administration l'a fait aux Bergues, nous faisions une chose manquée dans un embellissement qui doit durer des siècles.

- M. Schwarm. Ce n'est point en vue de la circulation que j'ai proposé de couper l'angle de la maison de la Corraterie, mais seulement pour la symétrie de la maison elle-même; il est certain que la rue est assez large, et que si on la faisait plus large encore ce serait une place et non une rue. Quant à l'alignement que je propose, il est certain que la loupe de la Petite-Corraterie devant disparaître, cette maison se trouverait alignée sur le reste de la rue.
- M. Camperio fait observer que l'alignemeut sur la loupe donnera un angle saillant plus avancé encore que celui de l'autre alignement, et qu'en conséquence, cet arrangement serait plus laid encore pendant le temps, très-long sans doute, où les faces des maisons qui suivent ne seront pas refaites.
- M. le Rapporteur. Je n'ai rien à ajouter à la réponse qu'a faite M. Camperio aux arguments donnés en faveur d'un autre alignement, et de la coupure d'un angle du côté de la Corraterie; il est évident qu'une maison donnant non pas sur une rue, mais sur une place, n'a pas besoin d'être coupée à l'angle; il est également certain qu'un seul alignement est possible, c'est eelui que l'on

peut prendre sur ce qui est bâti régulièrement. Mais, Messieurs, ce que je veux rappeler, c'est que la majorité du Conseil Administratif, qui a voté le plus grand tracé, n'a eu, en le faisant, aucune considération pour la question financière; j'ai dit, dans le rapport, que l'opinion publique était partagée sur ce point; l'honorable M. Camperio dit avoir consulté trente personnes, je dois dire que j'en ai consulté un beaucoup plus grand nombre, et même des architectes, qui ont trouvé la rue suffisamment large.

M. Vaucher J. L. Je suis extrêmement surpris de la proposition qui nous est faite à propos de l'alignement; je ne comprends pas que, lorsque l'on a quelque chose de neuf et de régulier sur quoi l'on peut prendre une ligne parallèle, il vienne à l'idée de chercher à se raccorder sur de vieux corps de bâtiments qui n'ont pas d'alignement entre eux. Quant au pan coupé, il est évident que la seule chose qui le rende nécessaire, c'est la symétrie à obtenir du côté de la rue Basse avec l'angle effacé de la maison Forget, chose qui n'existe pas du côté de la Corraterie. Maintenant, sie me prononcerai pour le petit tracé, non point parce que la rue de 50 pieds ne serait point assez large en elle-même, mais parce qu'elle se raccorderait mieux avec les rues Basses, qui, à leur entrée, ont cette largeur-là.

M. Favre propose un autre article 1er au projet, d'après lequel la rue serait portée à 55 pieds de largeur. Un autre paragraphe de l'articte autoriserait le Couseil Administratif à vendre ce qui resterait à M. Briquet, au prix de 2,300 francs la toise. Ce qui, ajoute l'orateur, permettrait de construire à cet endroit un beau bâtiment.

M. Camperio. J'appuie toute la proposition de M. Favre, sauf la partie qui détermine le prix du terrain. Je

veux bien que le Conseil Administratif, fort du préavis du Conseil Municipal, entre de nouveau en négociation d'après le petit tracé, mais il faut qu'il garde les cartes en main. Pour moi, je suis convaincu que ce terrain se vendra 2,500 francs la toise; mais que l'on fasse quelque léger sacrifice pour qu'il soit bâti là un bel immeuble, en même temps que l'on fait tomber une vieille masure; cela ne sera certes point une mauvaise affaire.

- M. Girard pense qu'il faut voter la largeur de la rue, ne point s'inquiéter que M. Briquet achète ou non le terrain disponible, qui serait alors vendu à l'enchère.
- M. Favre réduira son amendement à fixer la largeur de la rue à 55 pieds.
- M. Camperio a toujours été décidé à voter le petit tracé, que M. Briquet achète ou non. Il croit seulement que quelques membres, qui l'auraient également voté, ne le feront pas dans la crainte que l'on ne puisse laisser une place suffisante pour bâtir une maison convenable, et qu'en conséquence, si l'on pouvait s'entendre avec M. Briquet, l'on aurait plus de chances pour voter le petit tracé.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Préambule et Art. 1. — M. Favre présente l'amendement suivant : la largeur de la rue de la Monnaie est fixée à 55 pieds.

Sur la demande de M. Girard, M. le Président informe l'Assemblée que la rue de 55 pieds laisserait à la maison une profondeur de 24 à 25 pieds.

M. Camperio a consulté des gens de l'art, des architectes, qui lui ont affirmé que cette profondeur était suffisante pour construire une chambre et un salon. — Il répète que toute la valeur de l'immeuble est d'ailleurs dans les magasins, dont la profondeur sera très-suffisante. M. Schwarm croit que si la maison est aussi étroite, les acheteurs seront éloignés.

M. Marchinville. Comme vous l'avez entendu dans le rapport, Messieurs, le Conseil Administratif a été partagé d'opinion sur la largeur à donner à cette rue; deux de ses membres: M. Vettiner et moi, avons fait et dit tout ce que nous avons pu pour faire adopter le petit trace; cette idée n'a pas prévalu, mais j'espère qu'elle sera goûtée par le Conseil Municipal, comme étant d'un meilleur ensemble avec les rues Basses qui, presque partout, ont cette largeur-là. Il n'est certes pas naturel que le passage devant donner entrée et issue à une rue soit plus étroit que la rue elle-même. D'ailleurs, Messieurs, les rues Basses sont destinées à avoir une circulation de plus en plus grande; la ville n'a que trois grandes voies qui la traversent: l'une, le Quai, n'a pas d'issues, l'autre, la rue du Rhône, est étranglée à ses extrémités; il ne reste donc que les rues Basses; notez encore que le commerce de détail tend à s'y fixer de plus en plus. L'on a dit que l'on ne voulait pas faire de cela une question d'argent, je le crois, bien, mais cependant voyez que si ce n'était la crainte que l'on ne put avoir assez de place pour construi:e une maison, tout le monde voterait le petit, donc il y a des membres qui, sans s'en douter, voteront cela par une question d'argent. Je vous le demande, Messieurs, devons-nous nous arrêter à une somme de 10,000 ou 15,000 francs, quand nous avons fait une dépense de 300,000 francs. Ne faisons pas comme l'ancienne Administration, à qui nous devons le quartier des Bergues estropié, et tant d'autres choses; si nous adoptons le grand tracé, nous le regretterons plus tard; cela est certain, parce que la rue sera un effet très-désagréable à i'œil.

M. Girard. La question d'argent n'est rien pour moi, Messieurs, mais il est vrai que la question de la largeur de la rue s'y lie intimément, car, si la place laissée pour une maison est tellement étroite, que M. Briquet seul puisse se présenter comme acquéreur (parce que seul il pourra faire un immeuble couvenable en y joignant le sien), il est certain que le terrain est bien diminué de valeur, tandis qu'avec une rue de 50 pieds, qui est certes bien assez large, on aurait peut-être la possibilité de construire un immeuble logeable. S'il m'est permis de donner un exemple, Messieurs: les plans pour les nouveaux terrains donnaient des maisons dont la profondeur était insuffisante et tout à fait peu en rapport avec la largeur des rues que l'on créait; il fallut qu'une personne fit remarquer cela à l'Administration pour que l'on revînt sur ce point; eh bien, Messieurs, il faut non-seulement que les habitants de la ville aient de la lumière et du soleil, mais il faut encore qu'ils aient des appartements assez vastes pour être logés convenablement; il faut donc que les maisons soient assez grandes. Enfin, Messieurs, si l'on ne laisse pas une place suffisante pour bàtir une maison, il est certain que nous resterons entre les mains de M. Briquet, qui pourra seul donner de la valeur à ce terrain en abattant son immeuble.

M. Castoldi. L'observation de M. Girard est parfaitement juste, et si je pressens le vote de ce Conseil, ce sera d'autoriser le Conseil Administratif d'entrer de nouveau en tractation avec M. Briquet, et de ne décider la largeur de la rue qu'après ces démarches. Je suis très-partisan de la rue aussi large que possible. Ce qui a été dit par M. Camperio m'a convaincu; mais je crois qu'il faut réserver la question tout entière, parce que si l'on peut s'arranger avec M. Briquet, toutes les difficultés sont levées. Je proposerai donc comme amendement que le Conseil Administratif soit autorisé à traiter de nouveau avec M. Briquet.

M. Viridet M. est également partisan de la rue la plus large possible; il propose l'amendement suivant:

Le Conseil Administratif est autorisé à vendre, par voie d'enchère publique ou à l'amiable:

- a) Le surplus du terrain qu'occupait la maison ci-devant Pelletier, au bas de la rue de la Cité;
- b) Une parcelle de terrain à prendre sur la rue de la Corraterie, pour aligner sur cette rue la façade de la maison à construire, le tout conformément au plan déposé sur le bureau.

Si la vente a lieu à l'amiable, elle sera soumise à la ratification du Conseil Municipal.

M. Castoldi se range à cet amendement.

- M. Vaucher J. L. Je n'adopterai pas cet amendement, et cela pour les mêmes raisons qui ont empèché le Conseil Administratif de traiter avec M. Briquet, c'est-à-dire que ce qui a été fait par le Conseil Administratif pour sauver sa responsabilité vis-à-vis du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, à son tour, doit le faire pour sauver sa responsabilité vis-à-vis du public. A mon idée, pour nous mettre à l'abri de tout reproche, le terrain doit être vendu à l'enchère; là, ceux qui en voudront pourront se présenter.
- M. Camperio est d'accord avec M. Castoldi sur le fond de la question, mais il voudrait que la longueur de la rue fût votée en second débat, que le troisième débat fût adopté et qu'entre les deux, le Conseil Administratif fût chargé de faire de nouvelles démarches auprès de M. Briquet.
- M. le Rapporteur. Pour éclairer le Conseil sur les intentions de M. Briquet, je donnerai lecture de quelques unes de ses lettres. Voici, Messieurs, ce qu'il nous écrivait le 2 avril:

Messieurs les membres du Conseil Administratif.

Messieurs, la position désastreuse que me fait la démolition et la reconstruction de la maison Pelletier, les pertes que j'ai faites, et celles bien plus grandes dont je suis menacé, m'obligent à vous soumettre quelques observations et à vous faire une nouvelle offre; bien malgré moi, mes ressources et l'aide de mes parents et amis, pouvant à peine me fournir la somme nécessaire à l'achat du terrain.

Si je n'achète pas, l'acquéreur quelconque aura désir et intérêt à ce qu'il soit fait un mur mitoyen neuf; delà, discussion et procès; mon désir et mon droit étant de m'y opposer par tous les moyens possibles. Mon mur est bon pour moi et durera des siècles, mais qui peut répondre que dans une vieille construction il ne se trouve pas des parties mauvaises qui, si elles n'entraînent pas à une reconstruction, entraînent à une grande dépense, à des chòmages, le tout sans augmentation de revenu.

Dans le cas le plus heureux, celui du concours de l'acquéreur pour faire au mieux, il faut des supports intérieurs, percer des murs, etc., ce sont des appartements à vider, mon industrie interrompue, peut-être détournée sans retour. J'ai pu apprécier combien la vente est arrêtée pour peu de chose, je vois combien elle a de peine à revenir, et apprends à redouter encore plus un interruption ou un changement de domicile, fût-il momentané.

Un particulier pourrait dire ce ne sont pas mes affaires, mais, Messieurs, en est-il de même d'une Administration, et lorsque vous aurez indemnisé loyalement à droite, ruinerez-vous à gauche? et n'aurais-je pas le droit d'en appeler à votre équité? Ce que je me réserve de faire le cas

échéant, lorsque j'aurai pu apprécier l'étendue du dommage. Et pensez-vous, Messieurs, que les habitants de Genève vous seront bien reconnaissants de la ruine d'un pèré de famille qui leur aura économisé quelques centimes, et celà aux dépens de l'embellissement, car je ne puis me dissimuler le triste effet de mes vieilles faces, et de l'angle rentrant qui òtera tant de valeur à ma propriété. J'ajouterai que si quelque chose peut engager le propriétaire de la maison suivante à se porter sur l'alignement, ce sera certainement de le voir aussi prês de soi. Messieurs, n'est-ce pas le cas d'appliquer le « Tous pour un, » plutôt que le « Un pour tous. »

Enfin, Messieurs, êtes-vous certains d'obtenir un prix beaucoup plus élevé? On a beaucoup parlé de la valeur de cet emplacement, et on l'a beaucoup exagérée à mon avis, surtout quant au rapport; mais ce ne sont pas des acheteurs, ceux-ci y regardent de plus près. Une maison construite sur cet emplacement, au prix que j'offre, reviendra à 300,000 francs. La maison Forget a, en moyenne, deux pieds de plus large, elle est au midi, les fenêtres de face peuvent voir toutes les rues Basses, une grande partie de la Corraterie; cependant croyez-vous qu'elle trouva un acquéreur à 300,000 francs? Celle à bâtir est plus étroite, à la bise, sa vue de face n'a qu'une partie de Bel-Air, et la servitude que j'ai sur elle ôte de la valeur au terrain.

En résumé, Messieurs, je vous offre cent mille francs (100,000), de la partie jalonnée extérieure (45 toises environ), et celle au-devant de la face de ma maison sur la Corraterie. Mais ce prix serait sans frais à ma charge. Le Conseil Administratif obtiendra sans difficulté une exemption de droit, c'est bien la moindre part que puisse y prendre le Canton qui retire un si grand avantage de cette rectification à une de ses voics les plus passantes. Je crois

qu'il ne serait pas nécessaire d'actes notariés, l'extrait des délibérations suffirait.

Je me réserve, Messieurs, de pouvoir nommer un associé ou un remplaçant dans cette vente, aux mêmes conditions, cette affaire étant hors de ma portée, mais devant à toute force conserver le local où j'exerce mon industrie et subviens à mon existence et à celles de mes cinq enfants.

Pardonnez, Messieurs, la longueur de cette lettre et les détails individuels dans lesquels je suis entré, je ne doute point que vous n'accédiez à ma demande et vous prie d'en recevoir le tribut de ma reconnaissance, et l'assurance de mes respects.

Votre dévoué,

MARC BRIQUET.

Genève, 2 avril 1852.

Comme vous le voyez, Messieurs, M. Briquet offre 100,000 francs de la place avec la rue de 50 pieds seulement, et en y comprenant les deux toises qu'il pourrait prendre devant sa maison sur la Corraterie. Le Conseil Administratif lui offrit ce terrain au prix de 2,500 francs la toise; voici sa réponse avec le compte qui l'accompagne:

Monsieur Marchinville,

Désireux de ne retarder en rien les délibérations du Conseil Administratif, je réponds à la lettre que vous me faites l'honneur de m'adresser aujourd'hui. Je n'ai point répondu à celle que vous m'écrivîtes samedi, la regardant comme un refus qui me dégageait de l'offre que je vous

avais faite. Je vous remercie de cette lettre, elle m'a fait passer un paisible dimanche.

Et ce n'est point sans une violente hésitation que je me lie de nouveau, en maintenant l'offre que je vous avais faite. Toutesois, je m'y décide, 100,000 francs pour 45 toises au delà du mur mitoyen et de la ligne qui le prolonge; tous frais à votre charge. Bien entendu que la partie au-devant de ma maison, du côté de la Corraterie, jusqu'au nouvel alignement, me sera gratuitement cédée.

Et quand je dis 100,000 francs, remarquez, Messieurs, que ce n'est point 100,000, mais 133,000 francs que ce terrain me coûte, suivant le compte que je joins ici, et que vous pourrez présenter au Conseil Municipal comme pièce justificative. Et cela, quoique l'état de mon immeuble ne m'y oblige point, et que l'examen que j'en ai fait faire depuis la démolition m'encourage à rester entre mes quatre murs, et que j'aie, par le moyen de ma servitude, des armes pour ramener à l'équité l'acquéreur qui voudrait s'en départir.

Remarquez encore que vous coupez court à toute réclamation de ma part, et que j'en aurai de sérieuses à vous faire.

Veuillez, Monsieur le Président, agréer mes respects et mes affectueuses salutations.

Genève, 5 avril 1852.

MARC BRIQUET.

Coût de mon immeuble	Fr.	66,000
Pertes dans mon commerce et indemnités		
Chômage des deux années de loyer, 7,480 fr.		
net	-	7,000
A reporter.	Fr.	87,000

Pour report. Fr. 87,000

En compensation : 18 toises de terrain, y compris le prolongement du côté de la

Corraterie, à 3,000 francs..... - 54,000

- 34,000 Fr. 33,000

M. Girard. Après les explications qui viennent de nous être données, il ne nous reste plus, je crois, qu'à voter l'art. 1er du projet du Conseil Administratif. Vous voyez que nous sommes encore loin de compte avec M. Briquet, et qu'il ne nous convient pas de faire de nouvelles démarches. Nous n'avons plus qu'à faire vendre à l'enchère, où M. Briquet pourra venir s'il le juge à propos. Je prie bien le Conseil Municipal de voter la proposition du Conseil Administratif, c'est-à-dire la rue de 50 pieds.

M. Camperio. Je ne comprends pas ce débat, ce n'est point ici une question de dignité pour un corps constitué, c'est une affaire d'administration; on n'est pas tombé d'accord une première fois, on peut essayer une seconde fois.

L'art. 1er avec l'amendement de M. Favre, qui consiste à porter la rue de la Monnaie à une largeur de 55 pieds, sont mis aux voix et adoptés par 14 voix contre 8.

L'art. 2 est mis en délibération, avec l'amendement de MM. Viridet et Castoldi.

M. Girard demande que l'on s'en tienne à la vente pure et simple par l'adjudication.

M. Viridet M. Je crois qu'il sera plus avantageux pour l'affaire de laisser encore la porte ouverte aux négociations; on donne le temps de réfléchir à des personnes qui verront plus tard peut-être qu'elles peuvent faire une

bonne spéculation; d'ailleurs, nous aurons toujours, en définitive, recours à l'adjudication.

L'amendement de M. Viridet, qui remplace l'art. 2, est mis aux voix et adopté.

L'art. 3 est adopté.

Il est décide que ce projet sera soumis à un troisième débat.

Second objet à l'ordre du jour:

M. Breittmayer, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

Le 4 octobre dernier, vous avez, par votre arrêté, sanctionné l'achat fait par votre Conseil Administratif de l'immeuble situé à l'angle de la rue des Boucheries, et de celle du Jen-de-Paume, en vue de l'élargissement de cette dernière rue.

Votre Conseil Administratif poursuivant cette idée, s'est adressé aux propriétaires des deux seuls immeubles à acquérir pour réaliser ce projet.

M. Saubert, propriétaire de la maison située rue de Rive, 14, portant l'enseigne de l'Hôtel du Simplon, cède son immeuble pour le prix de 60,000 francs.

M. Jean Haim, propriétaire de l'immeuble connu sous le nom de Jeu-de-Paume, dans la rue de ce nom. cède son immeuble pour le prix de 23,000 francs.

Votre Conseil Administratif n'a pas trouvé exagérées

les prétentions de ces propriétaires, et il a traité avec eux sauf ratification du Conseil Municipal.

Vous avez déjà résolu la question d'utilité et de convenance d'une percée dans ce quartier, complétement privé d'air et de soleil, en faisant l'acquisition de l'immeuble rue des Boucheries, en vue de cette percée; nous espérons, Messieurs, que vous jugerez qu'il y a également aujourd'hui utilité et convenance à faire les nouvelles acquisitions que nous vous proposons pour arriver à la réalisation de ce projet.

Pour pourvoir à cette dépense, qui s'élèverait à la somme de 83,000 francs, nous vous proposons d'y affecter la somme de 15,000 francs reçue de M^{me} Turrettini-Favre pour vente de terrain sur St-Antoine.

Il serait pourvu au service des intérêts et de l'amortissement du solde, réduit à 68,000 francs, de la manière suivante:

En portant annuellement au budget, pendant les années 1853, 1854, 1855 et 1856, une somme de 3,000 francs; après cette époque, ou dès le moment où la dette contractée pour l'expropriation de la maison Pelletier sera éteinte, une somme de 25,000 francs serait portée annuellement au budget jusqu'à extinction complète de la dette contractée pour l'élargissement de la rue du Jeu-de-Paume.

Vous le voyez, Messieurs, sans grever le budget outre mesure, ni dans le présent, ni pour l'avenir, nous pouvons faire une de ces améliorations dont le besoin se fait le plus vivement sentir.

Nous vous demandons, Messieurs, d'autoriser votre Conseil Administratif à émettre des rescriptions jusqu'à concurrence de la somme de 68,000 francs, pour pourvoir temporairement à cette dépense, ce qui ne peut pas soulever de graves objections.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à acquérir pour le compte de la commune de Genève, et en vue de les démolir, les immeubles ci-après désignés:

a) De M. Saubert, pour le prix de 60,000 francs, la maison qu'il possède à l'angle des rues du Jeu-de-Paume et de Rive, portant dans cette dernière rue le n° 14, et l'enseigne d'Hôtel du Simplon.

b) De M. Jean Haim, pour le prix de 23,000 francs, l'immeuble connu sous le nom de Jeu-de-Paume dont il est propriétaire dans la rue du même nom.

ART. 2.

Il sera pourvu à cette dépense :

- a) Par la somme de 15,000 francs reçue de M^{me} Turrettini-Favre, conformément à l'art. 4 de l'arrêté du Conseil Municipal du 6 février 1852 :
- b) Par une somme de 3,000 francs à porter chaque année au budget à dater de l'année 1853;
- c) Par une somme de 25,000 francs à porter chaque année au budget à dater de l'année 1857 jusqu'à l'extinction de cette dette.

ART. 3.

Si la dépense résultant de l'expropriation de la maison Pelletier est couverte avant 1856, la somme ci-dessus de 25,000 francs sera prise au budget dès l'année qui suivra l'extinction complète de cette dépense.

ART. 4.

Pour le paiement immédiat de ces immeubles le Conseil Administratif est autorisé à émettre des rescriptions jusqu'à concurrence de la somme de 68,000 francs.

La délibération est ouverte.

M. Schwarm. Je ne comprends pas l'utilité de cette percée. J'avais proposé moi-même, il y a quelques années, la percée de la Tour-Maîtresse qui me paraît beaucoup plus convenable, sous plusieurs rapports. Celle que l'on nous propose est d'abord trop rapprochée de Longemalle, ensuite, elle tombe en face de la rue de la Fontaine, qui est une rue impraticable; tandis que la Tour-Maîtresse débouche sur la rue Verdaine qui met le bas de la ville en communication avec le Bourg-de-four et tout le haut de la ville. Je demande donc que les n°s 4 et 5, à Rive, soient achetés, et je propose le rejet du projet d'arrêté.

M. Vettiner fait observer que si cette rue est trop près de Longemalle, celle que propose M. Schwarm est encore plus près de la rue qui, dans les plans du Conseil d'État, devra être faite derrière la pénitentiaire puisqu'une seule maison, la maison Girard les séparerait. Quant à la rue de la Fontaine, ajoute l'orateur, si elle est impraticable

maintenant, c'est parce que l'on y permet des étalages qui seraient interdits dès que cette rue deviendrait plus passagère.

M. Schwarm pense qu'il ira encore loin avant que la rue dont parle M. Vettiner soit créée; d'autre part, quand il dit que la rue de la Fontaine est impraticable, ce n'est point à cause des étalages, mais à cause de sa pente trop rapide, de son peu de largeur à son extrémité supérieure.

- M. Castoldi. Il est incontestable que la percée que propose M. Schwarm devrait se faire; toutes deux sont utiles, indispensables même; mais l'une peut se faire actuellement, et pas l'autre. Un immeuble a déjà été acheté, il y a quelque temps; l'occasion se trouve d'acheter les deux autres qui suffisent pour que la percée soit complète, pourquoi n'en profiterions-nous pas? L'on dit: il faut acheter les nos 4 et 5 à Rive; mais cela est peut-être très-difficile; on l'a tenté déjà à l'occasion d'un incendie, et l'on ne put y arriver. Il nous reste, il est vrai, le moyen de l'expropriation; mais c'est là un de ces moyens dont il ne faut pas abuser; et, autant que possible, il faut traiter à l'amiable. Eh bien! il n'est pas certain du tout que nous puissions le faire pour les acquisitions que propose M. Schwarm.
 - M. le Rapporteur. Évidemment, Messieurs, sous le rapport de la circulation, une percée à la Tour-Maîtresse serait préférable; mais ce que l'on ne peut nier, c'est que, sous le rapport de la salubrité, le projet du Conseil Administratif ne soit d'un intérêt bien plus grand: le mas que traversera cette rue est complétement privé d'air et de soleil. A ce point de vue, cette percée est donc plus pressante que l'autre.

M. Girard. Comme l'a dit M. Vettiner, je suis propriétaire à la Tour-Maîtresse; cela ne m'empêchera pas de voter la percée de la rue du Jeu-de-Paume, parce que

celle de la Tour-Maîtresse, rue qui n'est pas dans des contions aussi mauvaises, je le reconnais, sous le rapport de la salubrité, devra avoir lieu plus tard; car elle est utile sous le rapport de la circulation. Commençons, Messieurs, par ce qui est le plus pressé, et attendons pour les autres améliorations. Je voterai le projet du Conseil Administratif.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Le préambule et l'article 1er sont adoptés.

- ART. 2.—M. Ligier demande pour quelle raison l'on n'affecte pas à cette dépense les fonds disponibles de la donation de M. Grenus, plutôt que de grever les budgets annuels de cet amortissement.
- M. le Rapporteur. Il y a eu, Messieurs, un vote du Conseil Municipal, d'après lequel il semblait que les fonds de la donation de M. Grenus seraient employés à une percée dans le quartier de St.-Gervais. Outre cela, il nous a semblé qu'une dépense minime comme celle-là, devait être faite avec les ressources ordinaires.
- M. Vettiner. Je donnerai, Messieurs, un renseignement qu'ignore je crois M. le Rapporteur, parce qu'il était absent alors. C'est que le Conseil Administratif a pris la détermination d'employer les fonds de la donation de Grenus à une percée entre Coutance et la rue Rousseau, percée qu'ont paru désirer les membres du Conseil Municipal. Deux des membres du Conseil Administratif étudient cet objet, et nous espérons pouvoir vous en faire la proposition à la session de juin.
- M. Ligier. Vous n'avez, je pense, qu'à garder pour l'autre percée les moyens que vous proposez pour celleci.
- M. Viridet, M. Je ferai une observation du même genre que celle de M. Ligier, sur le système financier

adopté par le Conseil Administratif. Avec ce système de mettre des sommes de 25,000 francs ici, de 5,000 francs là sur le budget annuel, on arrive à absorber complétement les revenus par des amortissements, et à mettre les Administrations futures dans l'impossibilité de faire quelque chose. Je comprendrai si l'on ne pouvait faire autrement; mais, dans ce cas-ci, où nous pourrions liquider cette affaire, pourquoi ne le ferions-nous pas, lorsque cela entre d'ailleurs complétement dans l'idée du donateur? (L'orateur donne ici lecture d'un article de la donation, duquel il résulte que l'argent doit être employé à l'élargissement ou à la percée de rues dans les quartiers de l'ancienne ville.) Ainsi, Messieurs, je propose l'amendement suivant:

Art. 2. — Il sera pourvu à cette dépense :

- a) Par la somme de 15,000 francs, reçue de M^{me} Turrettini-Favre, conformément à l'art. 4 de l'arrêté du Conseil Municipal du 6 février 1852;
- b) Par la partie disponible provenant de la donation de M. de Grenus.

M. le Rapporteur. Je ne me lève pas pour combattre le système proposé, mais pour laver l'Administration du reproche de grever les budgets futurs. Quand l'on fait des reproches semblables, Messieurs, on devrait les motiver. Nous avons fait un seul emprunt de 300,000 fr., pour la construction de l'abattoir, cette construction qui dévait rapporter 14,000 francs, vous en avez porté le produit cette année à 15,000 francs; peut-on dire que c'est grever les budgets futurs que de doter la ville d'un établissement qui, dans vingt ans, sera d'un rapport net de 15,000 francs par an. Il y a maintenant la dépense pour la maison Pelletier; vous voyez déjà qu'elle sera bien diminuée par la vente du terrain, et vous savez, Messieurs, que nous avons, pour couvrir cette dépense,

le produit du terrain de la place du Port. En conséquence, Messieurs, je repousse de toutes mes forces le reproche qui nous est adressé.

M. Viridet M. Je suis fâché d'avoir dit quelque chose qui ait pu faire de la peine à l'honorable rapporteur, mais ce que j'ai dit ne prouve qu'une chose, c'est que nous n'avons pas le même système financier. Je n'ai point voulu jeter d'accusation contre le Conseil Administratif, qui, je le reconnais, travaille beaucoup et se donne de la peine, mais je ne partage pas sa manière de voir sur les amortissements.

M. Castoldi occupe le fauteuil.

M. Marchinville. Il est clair, Messieurs, que, quelle que soit la méthode que vous adoptiez, le résultat sera le même, ce sera bonnet blanc et blanc bonnet. Si vous employez ici les fonds de la donation Grenus, nous viendrons vous demander des fonds pour un autre projet. Maintenant, si nous vous présentons ainsi l'amortissement de la dépense que nous proposons, en voici les raisons: L'année dernière, le Conseil Administratif vous proposa une percée de la rue du Temple au quai du Seujet, elle fut repoussée, mais avec une sorte de recommandation expresse au Conseil Administratif de s'occuper d'une percée entre la rue de Coutance et celle de J. J. Rousseau. D'après cette invitation, nous nous sommes mis à étudier cette percée, et nous avons pensé que les fonds de la donation de Grenus seraient employés à cette depense, plus élevée que celle de ce jour. L'établissement d'un square entre Coutance et la rue Rousseau est une affaire de longue haleine, eh bien, si nous employons les 70,000 francs de la donation aujourd'hui, nous serons obligés de renoncer à un travail plus grand, parce que l'on ne le votera pas si l'on n'a pas les moyens d'acheter au fur et à mesure quelques immeubles. Nous nous priverons ainsi, Messieurs, d'une amélioration importante que nous aurions pu obtenir aisément.

- M. Camperio. Évidemment, Messieurs, pour ce qu'il s'agit de la dépense, les deux systèmes ne la diminuent pas; c'est comme on l'a dit; bonnet blanc et blanc bonnet; mais voici ce que je crains: c'est que, lorsqu'on aura employé ici les 70,000 francs de M. de Grenus, vous vous trouviez la dépense pour l'autre percée trop forte, et que vous ne la votiez pas.
 - M. Ligier. Pourquoi ne le voterait-on pas?
- M. Camperio. Ah! si vous vous y engagez, nous nous en souviendrons! Moi je dis que si l'on n'a pas quelques capitaux disponibles pour entreprendre une grande amélioration, on ne la votera pas. Je crois qu'il ne faudrait pas enterrer ces fonds dans une petite affaire, et qu'il vaut mieux les conserver pour quelque travail considérable, auquel on puisse donner le nom du donateur.
- M. Ligier. Il restera encore quelque argent disponible de la donation de Grenus; d'ici à l'époque où se travail pourra se faire, ce qui ira bien à six ans, ces fonds pourront s'accroître encore, alors, dans tous les cas, on pourra faire un emprunt. Il me semble qu'il convient mieux de liquider une chose lorsque cela se peut.

 M. le Rapporteur. Avant de passer à la votation, je
- M. le Rapporteur. Avant de passer à la votation, je désire dire mon opinion à ce sujet. Je regretterais infiniment, Messieurs, de voir employer les fonds de la donation de M. de Grenus à une petite amélioration comme celle que nous vous proposons, car, malgré ce qui a été dit, je suis convaincu que si nous les employons aujour-d'hui, nous n'arriverons pas à faire quelque grande percée à laquelle nous puissions donner le nom du donateur.

L'amendement de M. Viridet M. est mis aux voix.

Les voix étant partagées, 10 contre 10, M. le Président départage en faveur du projet d'arrêté.

L'art. 2 est adopté.

Les art. 2, 3 et 4 sont adoptés sans discussion.

Sur la demande de M. Viridet M., ce projet sera soumis à un troisième débat.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. Breittmayer occupe le fauteuil.

M. Marchinville, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

Le 17 février dernier le Conseil Administratif proposa au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain destinée à être rendue à la route de Lausanne, aux fins de rectifier cette route.

Pour continuer cette importante amélioration, le Conseil Administratif ne tarda pas à s'adresser à M. Odier-Baulacre, pour lui demander à quelles conditions il céderait le terrain nécessaire à la rectification commencée. M. Odier, par lettre du 23 mars, déclara qu'il était disposé à faire don à la ville de Genève du terrain qu'on lui demandait à acheter. Il offrait, en outre, de reconnaître sur sa propriété une servitude égale à celle qu'avait prise la Société des logements améliorés, à savoir : qu'il ne pourrait pas être bâti entre la route de Lausanne rectifiée et une ligne prolongée sur les maisons Blanc, Amiel et des logements améliorés.

Cette donation est faite sous les deux conditions suivantes, qui sont de toute convenance : il ne pourra être élevé aucnne construction sur le terrain cédé, et les frais qui pourraient résulter de la donation seront tous à la charge du donataire.

Cet exposé terminé, et n'ayant pas à revenir sur les avantages de la rectification de la route de Lausanne qui ont été énumérés déjà une fois dans le Conseil Municipal, il ne nous reste qu'à vous inviter à vouloir bien donner votre approbation au projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le § 8 de l'art. 12 de la Loi sur les attributions des Conseils Municipaux et sur l'Administration des Communes:

Our le rapport, et sur la proposition du Conseil Administratif;

Arrête:

ART. 1er.

La donation faite à la Commune de Genève par M. Odier-Baulacre, est acceptée avec reconnaissance.

Cette donation consiste: a) En une parcelle de terrain, de la contenance de

située entre la route de Lausanne, en face de la rampe des Pâquis, et une ligne tracée parallèlement à une toise de distance d'une autre ligne prolongée sur les faces des maisons Amiel et des logements améliorés; b) En la servitude de n'élever aucune construction entre le terrain cédé et la ligne prolongée sur les faces des maisons Amiel et des logements améliorés.

ART. 2.

Cette donation est faite aux conditions suivantes : a) Le terrain cédé deviendra voie publique, et il ne pourra y être élevé aucune construction; b) Il ne résultera de cette donation aucun frais pour le donateur.

ART. 3.

Le Conseil Administratif est chargé de faire les diligences nécessaires pour obtenir du Conseil d'Etat l'approbation du présent Arrêté.

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

- ART. 1^{er}. M. *Castoldi* propose un amendement de rédaction qui consisterait à supprimer toute la partie de l'article indiqué par la lettre B.
- M. Camperio fait observer que la donation renferme deux choses: 1° la bande de terrain cédée; 2° l'engagement pris par le donateur de ne pas bâtir sur la toise qu'il conserve en avant de l'alignement des maisons qui se trouvent sur la route. En conséquence, dit l'orateur, cette partie de l'article doit subsister.
- M. Viridet M. propose la suppression de la lettre B, et le changement du mot en en celui de avec la servitude.

Cet amendement est adopté.

L'art. 1er ainsi amendé est adopté.

Les art. 2 et 3 sont adoptés.

Personne ne reclamant la parole pour un troisième dé-

bat, le projet d'arrêté e t mis aux voix et adopté dans son ensemble.

- M. Camperio demande la clôture de la séance, vu l'heure avancée.
- M. Vettiner demande que l'on passe au sixième objet à l'ordre du jour. Objet qui, dit-il, ne donnera pas de discussion.

La proposition de M. Vettiner est adoptée.

Sixième objet à l'ordre du jour:

M. Vettiner, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

Le 6 février dernier en votant le projet d'arrêté relatif aux tractations intervenues entre M. Turrettini-Favre, l'Hôpital et la Ville de Genève, vous avez décidé la démolition de l'immeuble acquis de M^{me} Turrettini-Favre; le Conseil Administratif vient vous demander aujourd'hui de décider que le moment est venu de faire cette amélioration en adoptant le projet d'arrêté suivant:

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête:

ARTICLE UNIQUE.

Le Conseil Administratif est autorisé à faire démolir la maison située rue des Chaudronniers, n° 292, acquise de M^{me} Turrettini-Favre.

La délibération est ouverte.

M. Viridet M. demande pourquoi l'on a pas fixe l'emploi du produit de cette démolition.

M. le Rapporteur' ignore si cette démolition donnera un produit, en tout cas il serait très-minime, et figurera aux recettes.

Personne ne prenant plus la parole, et le troisième débat n'étant pas demandé, le projet est adopté dans son ensemble.

La séance est levée.

Émile Morhardt, éditeur responsable.

Vendredi 16 Avril 1852.

PRÉSIDENCE DE M. MARCHINVILLE AINÉ.

Ordre du jour:

1° Troisième débat sur la proposition du Conseil Administratif pour la vente d'une parcelle de terrain au bas de la rue de la Cité;

2° Troisième débat sur la proposition du Conseil Administratif pour l'achat de la maison dite Hôtel du Simplon, n° 14, rue de Rive, et de l'immeuble dit le Jeu-de-Paume, à la rue du Jeu-de-Paume;

3° Proposition du Conseil Administratif pour la vente du terrain situé à la rampe des Tranchées, destiné précédemment au marché aux veaux et aux moutons;

4° Proposition du Conseil Administratif relative à l'agrandissement du Théâtre ;

5° Proposition du Conseil Administratif pour la concession gratuite de deux litres d'eau par minute à l'Asile des Orphelins.

La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé avec une rectification.

Premier objet à l'ordre du jour:

M. Breittmayer, rapporteur, donne lecture du préambule et de l'art. 1er.

Sme ANNER.

- M. le Président annonce à l'Assemblée que M. Briquet n'a pas même offert de la quantité du terrain votée en second débat, une somme proportionnelle à celle qu'il offrait d'abord.
- M. Vaucher-Guedin. Depuis le second débat, j'ai cherché à me bien rendre compte du parti que l'on pourrait tirer de cette place, dans le but d'y construire un immeuble; j'ai vu que l'on pourrait faire quelque chose d'assez convenable sur le terrain laissé par le dernier vote du Conseil Municipal; cependant, en mettant seulement deux pieds de plus, l'on pourrait alors tirer un excellent parti de la place. Je me suis placé dans toutes les directions, à tous les points de vue, et je n'ai pas vu que ces deux pieds de plus dérangent le moins du monde le coup d'œil de la rue. Je fais donc la proposition de porter la largeur de la rue à 53 pieds.

M. Schwarm reprend le projet du Conseil Administratif, et propose la rue à 50 pieds de largeur. Il refait sa proposition d'établir un pan coupé du côté de la Corraterie.

M. Ligier appuie la proposition de M. Schwarm; il pense que faire la rue de 50 pieds seulement est le seul moyen d'avoir une maison convenable, et, par conséquent, de ne dépendre de personne pour l'achat de la place.

M. le Rapporteur. N'ayant pas reçu de nouvelles offres de M. Briquet, j'avais l'intention de revenir au projet du Conseil Administratif, et de proposer la rue de 50 pieds, mais je me joindrai à la proposition de M. Vaucher-Guedin, que je regarde comme parfaitement compétent dans cette matière.

M. Darier Henri. Si l'on doit tirer un meilleur parti de la place à 53 pieds qu'à 55, il est évident que l'on bâtira quelque chose de mieux encore avec la rue de 50; aussi, comme je crois que ces deux ou trois pieds de plus seront d'un effet insignifiant, je voterai la rue de 50 pieds.

- M. Attier. J'aurais mieux aimé, sans doute, que l'on pût s'arranger avec M. Briquet, et que l'on fit la rue de 55 pieds; mais comme cela n'est pas, et dans la crainte que la place laissée soit insuffisante pour bâtir une maison convenable, je voterai aussi la rue de 50 pieds.
- M. Oltramare Henri se joint à la proposition de faire la rue de 50 pieds, et appuie la proposition de M. Schwarm pour l'établissement d'un pan coupé du côté de la Corraterie, dans le but d'éviter des accidents comme celui dont il dit avoir failli être victime sur la place de la Fusterie.
- M. le Rapporteur. Il m'est impossible, Messieurs, d'adopter l'idée d'un pan coupé; il a déjà été expliqué en second débat que cet angle abattu n'aurait aucune similitude avec ce qui existe du côté de la Corraterie, et, de plus, qu'il n'était pas utile dans une rue de 60 pieds de longueur sur 50 de largeur, qui débouche non sur une rue, mais sur une place.
 - M. Castoldi occupe le fauteuil.
- M. Marchinville. Il m'est impossible, Messicurs, de laisser passer cette discussion sans soutenir le vote du Conseil Municipal en second débat. Je ne doute pas que si M. Briquet eût fait une offre, le Conseil Municipal n'eût voté la rue de 55 pieds; donc l'idée qui fera changer d'opinion à cette Assemblée sera celle de tirer un peu plus d'argent de la place à bâtir. Qu'est-ce que cela fait à la ville de Genève, je vous le demande, après un si grand sacrifice, de tirer 10 ou 12,000 francs de plus. La rue de 50 pieds, comme aussi celle de 52 pieds que l'on vient de proposer, feront, vous le verrez, un effet tout à fait désagréable à l'œil. La maison bâtie présentera

un angle de très-mauvais effet à ceux qui viendront depuis la Fusterie. Ce que l'on doit chercher dans une amélioration semblable, c'est le coup d'œil, il ne faut donc pas en faire une question d'argent.

M. Viridet M. J'appuie aussi la rue de 55 pieds. Dans la séance précédente, la discussion avait été très-intéressante; la chose bien débattue, et la proposition de la rue la plus large avait obtenu une majorité considérable; je prie donc le Conseil Municipal de ne pas oublier la position dans laquelle l'a placé ce premier vote.

Il me semble, Messieurs, que, lorsqu'une fois l'on a voté une dépense, il faut l'exécuter avec grandeur; c'est avant de la décider qu'il faut réfléchir, mais après il faut marcher grandement. Je dois dire que j'ai parlé de cela à plusieurs personnes en dehors de ce Conseil, qui, toutes, se sont montrées très-satisfaites du vote précédent.

On dit, Messieurs, que la rue est belle et large; pour moi, je ne crois point qu'elle soit trop large quand on aura pris une douzaine de pieds pour les trottoirs, car je ne pense pas que l'on veuille faire des trottoirs dans le genre de ceux qui étaient précédemment dans ce passage, la rue ne sera pas trop large. La conversation que M. Briquet a eue avec l'Administration, n'influe en rien sur ma manière de voir; il est tout naturel que M. Briquet attende le vote définitif pour faire une offre, car s'il serait certainement préférable qu'il fût bâti là un seul immeuble, il n'est pas certain que de nouvelles offres ne soient pas faites après le vote définitif.

J'engage donc le Conseil Municipal à persister dans sa première détermination, afin que l'on ne dise pas qu'après avoir fait un si grand sacrifice on a lésiné sur l'exécution.

M. Schwarm. J'ai entendu aussi beaucoup de personnes parler de cette affaire, et dire que si la place à bâtir était trop étroite cela diminuerait le nombre de ses amateurs.

Il est certain que l'on aurait pu voter autrement, si M. Briquet avait fait des offres, mais dès que cela n'est pas, et que le terrain ne serait pas assez large pour y construire un immeuble convenable, alors il faut voter un espace suffisant pour attirer les acheteurs.

M. Marchinville. Puisque l'on parle de nouvelles offres, je dirai, Messieurs, que, dans ma conviction, la maison de M. Briquet ne pourra pas tenir; au cas où il ne serait pas acheteur lui-même, les acquéreurs du terrain lui feront des offres pour l'achat de sa maison. Je crois qu'il y a eu déjà des pourparlers.

- M. Vaucher J. L. Je ne sais pas pourquoi chacun ici se préoccupe de ce que fera M. Briquet; mettons un peu cette question de côté, Messieurs, et voyons lequel convient le mieux d'une rue de 50 ou de 55 pieds. Quant à moi, si on la proposait de 60 pieds, je la voterais, et voici pourquoi: c'est qu'à leur entrée les rues Basses ont 60 pieds de largeur, et que plus l'angle de la nouvelle rue s'avancera au bas de la Cité, plus cela sera laid, parceque la Monnaie étant oblique avec la rue Basse, cet angle masquera complétement la Corraterie. On parle de faire un pan coupé pour faciliter la circulation, mais cela n'y fera rien; faites donc la rue plus large; qu'en venant depuis la rue Basse on puisse voir ce qui se passe à la Corraterie, alors vous éviterez les accidents. Enfin, Messieurs, quant à moi, j'ai l'entière conviction que le terrain se vendra très-bien, quelle que soit la largeur de la rue que vous déciderez.
- M. Schwarm voudrait des pans coupés dans toutes les rues très-fréquentées, quelle qu'en soit la largeur, parce que cela donne aux voitures le temps de se voir venir.
- M. Oltramare Henri rappelle que l'accident dont il vient de parler s'est passé sur une place, et non sur une rue.

M. Viridet M. prie le Conseil Municipal de considérer que la rue la plus large s'alignerait à peu près sur la rue Basse, tandis qu'avec la rue étroite elle sera en effet tout à fait irrégulière; qu'ensuite, il ne faut pas considérer le propriétaire voisin comme ne pouvant être qu'acheteur, tandis qu'il est fort possible qu'il devienne vendeur de sa propre maison. Enfin, l'orateur regretterait beaucoup de voir faire quelque chose de rétreci en vue d'un petit détail financier.

M. Vettiner. Je voudrais que le Conseil Municipal, avant de voter, se fit une idée nette de l'effet de la maison, si la rue est étroite. L'effet, Messieurs, sera le même que celui fait par la maison où est M. Mercier, chapelier, aux personnes qui viennent dans la rue Basse depuis la Corraterie. Eh bien, il faut éviter cela, et la rue de 55 pieds, avec le pan coupé du côté de la Cité, nous fera éviter ce coup d'œil désagréable.

Personne ne prenant plus la parole, l'amendement de M. Schwarm, qui consiste à rétablir la rue de 50 pieds proposée par le Conseil Administratif, est mis aux voix et adopté.

L'amendement de M. Schwarm, qui consiste à établir un pan coupé du côté de la Corraterie, est mis aux voix et rejeté.

- ART. 2. M. le Rapporteur propose le rétablissement de l'article du projet du Conseil Administratif, amendé en second débat par M. Viridet.
- M. Viridet M. Je prie le Conseil Municipal de vouloir bien garder la rédaction adoptée en second débat; il n'y a pas de danger et il y a des avantages à laisser le temps à la personne qui voulait acheter de faire des réflexions et d'accepter encore les tractations qui lui sont proposées. Il restera toujours la ressource de l'adjudication, mais il

ne faut pas se couper un des moyens quand les deux peuvent réussir.

- M. le Rapporteur. Je tiens, Messieurs, à n'employer qu'un des moyens, celui de l'adjudication, et cela pour mettre notre responsabilité à couvert. Il n'y a non plus aucun danger à cela, M. Briquet pourra se présenter à l'enchère comme tout autre, ce qui vaudra beaucoup mieux que de vous garder une porte de derrière.
- M. Viridet M. ne voit pas que ce soit se garder une porte de derrière, c'est tout simplement, dit-il, se réserver l'emploi des deux moyens d'action que l'on a, et peut-être éviter des frais, car on sait que les adjudications en entraînent d'assez grands.
- M. Darier Henri repousse les tractations avec M. Briquet, parce que ce serait ôter aux autres citoyens le droit qu'ils ont de miser ce terrain.

L'amendement de M. le Rapporteur, mis aux voix, est adopté.

L'art. 2, ainsi amendé, est adopté.

L'art. 3 est adopté également.

Le projet, mis aux voix dans son ensemble, est adopté.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. Breittmayer, rapporteur, donne lecture du préambule et de l'art. 1^{er} du projet relatif à l'achat des immeubtes situés rue du Jeu-de-Paume.

Le préambule et l'art. 1^{er} sont adoptés sans discussion.

Art. 2. — M. Ligier propose, comme amendement, la suppression des lettres B et C, et leur remplacement

par ces mots: et par les fonds disponibles de la fondation de Grenus.

M. Viridet M. pense que cette rédaction est incomplète; il propose l'amendement qu'il avait lui-même rédige en second débat, et en donne lecture.

M. le Rapporteur. Messieurs, l'auteur de l'amendement en discussion vous a dit qu'avec le système financier du Conseil Administratif on arrivait à absorber complétement les revenus par des amortissements, et que l'on mettait ainsi les Administrations futures dans l'impossibilité de rien faire.

Examinons, Messieurs, les propositions du Conseil Administratif, pour nous convaincre qu'elles ne peuvent pas avoir ce résultat.

Nous vous proposons de porter annuellement au budget une somme de 3,000 francs, jusqu'au moment où la dépense résultant de l'expropriation de la maison Pelletier étant liquidée, nous pourrons revenir au chiffre de 25,000 fr., jusqu'à extinction de la dépense proposée.

C'est donc une somme de 25,000 francs dont nous vous demandons de grever les budgets futurs pendant quelques années; vous avez de plus une somme de 10,000 francs pour l'amortissement de la dépense résultant de la démolition des hauts-bancs, somme que nous ne regardons pas comme suffisante, et que nous désirons voir porter au moins à 15,000 francs.

Avec ce dernier chiffre, c'est donc une somme totale de 40,000 francs par an, dont nous vous demandons de grever les budgets futurs pendant quelques années.

Ceci, Messieurs, ne justifie point les reproches adressés au Conseil Administratif de vouloir grever les budgets futurs, et de mettre les Administrations qui nous succéderont dans l'impossibilité de rien entreprendre.

On pourrait supposer, Messieurs, que nous sommes

les inventeurs du système de grever les budgets futurs, et que jamais nos prédécesseurs ne seraient entrés dans cette voie.

Jetons un coup d'œil sur les sommes que l'on nous a laissé à payer pour des dénenses de la nature de celle qui nous occupe, c'est-à-dire pour des démolitions.

Voici un aperçu:

1848.

Camita / B	ains Defer	Fr.	11,111	10
Capital. \ N	ains Defer	-	2,000	w
/ N	Ame Thouron	-	320	» ·
Indinate N	4. Würth	-	2,960))
muereis.	1. Deluc	-	1,661	60
(0	Ame Thouron A. Würth I. Deluc Caisse bypothécaire (Gabelle)	•	1,200	» >
				,
	1849.			
C (B	ains Defer	-	11,111	10
Capital. N	ains Defer	-	2,000))
/ N	Ime Thouron		240))
Tuesday de N	M. Würth	-	2,960))
merets.	M. Deluc	-	1,661	60
10	Ilme Thouron	-	240 2,960 1,661 1,200	39
	/ 19 50 .			
	3	40		
Canital	Gabelle Mme Thouron	-	30,000	,))
Capital.	Mme Thouron	-	2,000	»
(I	Mme Thouron	-	160	ν
Intelnetta	M. Würth	-	2,960	»
Interess.	M. Deluc	-	1,661	60
(Mme Thouron M. Würth M. Deluc Caisse hypothécaire (Gabelle)	-	1,200	, »
87	A reporter.	Fr.	76,407	»
8me A	NNÉE.		41	

Pour report, Fr. 76,407

	1851.			
C 1	M. Deluc	_	41,538	45
Capitat.	M. Deluc Mme Thouron	_	2,000	· »
Intérêts.	M. Deluc	-	1,661	60
	M. Deluc	-	2,960	
	* .	Fr.	124.567	05

1853.

A	payer	la	maison	Würth	-	74,000	»
					Fr.	198,567	05

pour cinq années, soit annuellement 39,713 francs.

Vous le voyez, Messieurs, c'est dans la même proportion que nous vous demandons de grever les budgets futurs; et vous reconnaîtrez sans doute avec nous que nos successeurs auront à leur disposition au moins les mêmes ressources que celles actuelles.

Pour ne pas grever les budgets futurs, on vous propose, par l'amendement en discussion, d'affecter à cette dépense les fonds disponibles de la donation Grenus; nous espérons, Messieurs, que vous n'adopterez point cette mesure, et malgré que notre ferme intention n'est pas de laisser à nos successeurs le soin d'employer ces fonds, vous ne perdrez pas de vue que nous avons à l'étude un grand projet: celui d'une percée entre la rue de Coutance et la rue Rousseau, dont le besoin se fait vivement sentir sous le rapport de l'assainissement et sous celui de la circulation; aussi nous espérons que vous en reconnaîtrez, comme nous, l'utilité et la convenance, et que vous laisserez disponibles les fonds de la donation Grenus pour entreprendre ce travail, qui serait impossible sans cette ressource.

M. Viridet M. Je n'ai point voulu attaquer le système financier inventé par le Conseil Administratif. Il est vrai que je ne trouve pas bon d'engager l'avenir par des sommes trop considérables fixées au budget. Il faut, Messieurs, penser que le prochain établissement des chemins de fer va nécessiter pour la ville de grands sacrifices; d'un autre côté, les nouveaux quartiers, dont les frais doivent être, il est vrai, couverts par la vente des terrains, nous obligeront cependant à quelques avances pour un certain temps; le Conseil Municipal agira donc sagement en ne chargeant pas trop l'avenir de dépenses obligatoires. Vous voyez encore que l'on nous propose aujourd'hui une dépense assez forte pour le Théâtre; et maintenant quant à la percée de Coutance à la rue Rousseau; cette dernière amélioration serait très-utile, il est vrai, sous le rapport de la circulation, mais non sous celui de l'assainissement, comme on le prétend; j'ai parcouru ce quartier, et j'ai vu qu'il était parfaitement sain, parce qu'il renferme un grand nombre de cours et de jardins.

M. le Rapporteur. Je prie instamment le Conseil Municipal de ne pas se laisser épouvanter par ce qui vient d'être dit. Les chemins de fer nécessitent de grands sacrifices, cela est vrai, mais cela fera l'objet d'un système financier tout spécial. A présent, Messieurs, il est certain que si nous ne disposons pas de quelques ressources, nous ne pourrons pas entreprendre une amélioration un peu considérable, à laquelle nous puissions appliquer le nom du donateur. Permettez, Messieurs, que nous fassions cette petite percée avec les ressources ordinaires.

M. Vaucher J. L. J'appuie le projet tel que le Conseil Administratif l'a présenté. J'espère que les fonds de la donation de Grenus seront employés à la percée qui vient d'être signalée; je ne pense pas que le Conseil Municipal

veuille arrêter les améliorations dans d'autres quartiers; or, c'est ce qui arriverait si l'on n'avait pas cette somme en réserve. On parle des chemins de fer; il est certain qu'ils entraîneront à des dépenses; mais c'est une chose bien connue, que, dans ce cas-là, les ressources augmentent en raison des dépenses, et croissent avec les besoins.

L'amendement de MM. Ligier et Viridet est mis aux voix et rejeté.

Les art. 1, 2 et 3 sont adoptés.

Le projet est adopté dans son ensemble.

Troisième objet à l'ordre du jour :

M. Breittmayer, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

La proposition que nous vous faisons aujourd'hui, en vous demandant de vendre par voie d'adjudication publique la parcelle de terrain sur laquelle devait s'établir le marché aux veaux et celui aux moutons; vous prouve que nous n'avons pas été heureux dans notre essai de régulariser ces deux objets.

La commune de Genève n'a plus aucun intérêt à conserver cet emplacement, qui n'a pas rempli le but qu'elle se proposait.

Heureusement, Messieurs, l'expérience faite aura eu lieu sans sacrifices pécuniaires pour la commune; la mieux-value que présentera la vente de ce terrain compensera largement les frais qu'il a occasionnés.

Pour en terminer, nous vous proposons le projet d'ar-

rèté suivant :

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE:

ART. 1er.

Le Conseil Administratif est autorisé à mettre eu vente, par voie d'enchère publique, la parcelle de terrain que possède la commune de Genève au bas des Tranchées, dans la commune de Plainpalais, ainsi que le hangar existant sur ce terrain.

ART. 2.

L'emploi du produit de cette vente sera ultérieurement fixé.

M. Sohwarm propose que le hangar soit vendu séparément.

Sur les observations de M. le Rapporteur, M. Schwarm retire sa proposition.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée passe au second débat.

Les art. I et 2 sont adoptés sans discussion, et personne ne réclamant le troisième débat, le projet estadopté dans son ensemble.

Quatrième objet à l'ordre du jour :

M. Breittmayer occupe le fauteuil.

M. Marchinville, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole.

Messieurs,

Le 24 décembre 1850, le Conseil Administratif proposa au Conseil Municipal de porter au budget de 1851 une somme de 5,000 francs destinée à la construction d'une annexe au Théâtre, pour en faire un magasin de décors. L'examen de cette proposition fut renvoyé à une Commission qui rapporta dans la séance du 3 janvier 1851. Ses conclusions contenaient une invitation au Conseil Administratif, de faire faire une nouvelle étude, en vue d'un agrandissement plus complet qui permît d'obtenir, en outre d'un emplacement pour dépôt de décors, une amélioration notable aux loges des acteurs.

Nous ne fatiguerons pas de nouveau le Conseil Municipal sur la nécessité de l'agrandissement du Théâtre; elle devient de jour en jour plus urgente; elle est reconnue de toutes les personnes qui ont visité notre scène, et l'ajourner encore, ce serait sacrifier bénévolement une partie du matériel du Théâtre, et, de plus, ce serait empècher la représentation de toute œuvre exigeant quelque changement un peu prompt.

Nous vous soumettons donc un nouveau plan d'agrandissement du Théâtre, minutieusement étudié, qui, nonseulement à l'avantage d'offrir un emplacement convena-

ble pour magasin de décors, mais de permettre en outre l'établissement de nouvelles loges d'acteurs. La partie postérieure du Théâtre, qui forme déjà an-nexe au bâtiment principal, serait tout entière affectée aux meubles et aux décors. Une nouvelle construction entre le Théâtre actuel et le Conservatoire botanique, relierait ces deux immeubles et servirait aux nouvelles loges d'acteurs et au foyer. La partie inférieure de cette construction permettrait l'agrandissement du local qui a servi jusqu'ici aux expositions de fleurs et qui pourrait

servi jusqu'ici aux expositions de tieurs et qui pourrait être affecté à d'autres usages encore.

Comme coup d'œil, le changement proposé serait des plus heureux. Actuellement, nous avons le Théâtre, une annexe, un espace vide et le bâtiment du Conservatoire botanique. La nouvelle construction et l'annexe seraient mises en harmonie avec le bâtiment du Conservatoire, et nous aurions ainsi deux immembles adossés l'un à l'autre, mais avant chacun un certain ensemble qui ne jurerait pas comme l'état actuel.

pas comme l'état actuel.

Les plans sont sous vos yeux, Messieurs, une Commission prise dans le sein du Conseil Municipal, les a examinés et les a approuvés. Nous croyons que les membres qui la composaient, se sont convaincus que l'ajournement du projet d'arrêté que nous proposons, serait une mesure déplorable au point de vue financier, car des sacrifices faits chaque année pour des décors nouveaux, il n'en reste pas trace l'année suivante, et cela, faute de place dans le bâtiment du Théâtre.

Quant au coût de l'amélioration que nous vous proposons, il est difficile de l'apprécier d'une manière exacte. D'après le devis qui a été dressé par M. l'inspecteur des travaux de la Ville, la construction de l'annexe occasionnerait une dépense de 12,000 fr. environ. Il resterait les travaux à exécuter dans le bâtiment actuel qui ne pour-

ront être bien jugés que lorsque le mur qui devra être coupé à ses deux extrémités aura été mis complétement à nu.

En résumé, il résulterait d'un vote favorable du Conseil Municipal sur cette proposition du Conseil Administratif: une dépense de 4,000 francs environ pour chacune des années 1853, 1854 et 1855.

Voici, Messieurs, notre projet d'arrèté.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport du Conseil Administratif présenté au Conseil Municipal dans sa séance du 24 décembre 1850;

Vu le rapport de la Commission présenté au Conseil Municipal dans sa séance du 3 janvier 1851;

Vu le plan présenté par le Conseil Administratif pour l'agrandissement du Théâtre;

Sur la proposition du Conseil Administratif,

ARRÊTE :

ART. 1.er.

Le Conseil Administratif est charge de faire exécuter l'agrandissement du Théâtre par la construction d'une annexe dans la partie comprise entre le bâtiment actuel et le bâtiment du Conservatoire botanique, et en harmonie avec ce dernier, suivant le plan déposé sur le bureau.

ART. 2.

Une somme de 20,000 francs est mise à la disposition du Conseil Administratif pour cette construction.

Авт. 3.

Cette dépense sera balancée: a) Par le produit de la vente de la parcelle de terrain sur laquelle est construit le marché aux veaux; b) Par la mise au budget de chacune des années 1853, 1854 et 1855 d'un tiers de la différence entre le coût de la nouvelle construction et le produit du marché aux veaux.

ART. 4.

Il sera fait face à la somme mentionnée à l'art. 2, et jusqu'à son complet amortissement, au moyen des ressources disponibles de la Caisse Municipale.

La délibération est ouverte.

- M. Viridet M. Je présenterai deux observations: d'abord je suis très-étonné que le Conseil Administratif nous présente ce projet quand il a déjà été refusé par le Conseil Municipal il y a fort peu de temps; ensuite c'est que cette dépense est encore de celles qui grèvent les budgets futurs, comme je l'ai fait remarquer. Enfin, Messieurs, je crois que d'ici à peu d'années, il faudra refaire le Théâtre, dont la grandeur est insuffisante; il serait donc inutile d'y faire cette dépense, d'autant plus que ce bâtiment ne paraît pas posséder toutes les garanties désirables de solidité, puisque la crainte d'ébranler l'édifice empècha d'adopter ma proposition d'établir des portes de dégagement.
- M. le Rapporteur. L'argumentation de M. Viridet ne me paraît pas très-logique, en ce sens que s'il ne veut pas grever les budgets futurs, c'est précisément ce que nous

faisons en modifiant cette dépense par quelques milliers de francs pendant trois ans seulement. Ensuite, Messieurs, ce projet n'avait point été rejeté, mais ajourné en 1850, et c'est en 1851 que ce projet aurait dû vous être présenté; mais cette affaire a duré longtemps par l'étude minutieuse qui en a été faite; une Commission prise dans le sein du Conseil Municipal, s'en est occupée, et a reconnu l'urgence de cette réparation au point de vue économique; car il y a un tel encombrement sur le Théâtre, que les décors faits dans une année ne peuvent plus servir pour l'autre, tant ils sont exposés à être mis en pièces. Si le Conseil Municipal entend ainsi l'économie, je déclare que le Conseil Administratif a une toute autre manière de voir.

M. Viridet M. ne comprend pas comment on pent l'accuser d'avoir été illogique dans cette question, quand, au contraire, il soutient l'opinion qu'il a émise tout à l'heure sur l'emploi déterminé d'avance des ressources de la Ville, comme le fait le projet qui est présenté. L'orateur pense que les autres objections de M. le rapporteur ont une certaine force, mais que celle-là n'a aucune valeur.

Personne ne prenant plus la parole, l'Assemblée, consultée par M. le Président, rejette le projet en refusant le second débat.

Cinquième objet à l'ordre du jour :

M. Breittmayer, rapporteur du Conseil Administratif, a la parole :

Messieurs,

Le 20 juin 1843, le Conseil Municipal accorda, dans les mêmes termes que ceux du projet d'arrêté qui vous est soumis, une concession gratuite de deux litres d'eau à l'établissement des Orphelines qui n'est point un établissement public. Le Conseil Administratif ne pense pas que le Conseil Municipal de 1852 puisse faire moins pour un établissement public dont les ressortissants sont, pour la plus grande partie, de la commune de Genève.

Le Conseil Administratif s'est réservé d'échanger l'eau de la fontaine des Mêmes contre de l'eau venant de la Machine hydraulique; cette réserve a été prise dans la prévision que l'approvisionnement de la nouvelle partie de la commune serait fait par une roue hydraulique, et qu'il conviendrait alors de vendre la source dite des Mêmes dont on pourrait tirer un meilleur parti quand ells n'aurait pas cette nouvelle servitude.

Projet d'arrêté.

Le Conseil Municipal, Sur la proposition du Conseil Administratif,

Arrête :

ARTICLE UNIQUE.

La Ville de Genève cède gratuitement à l'Hôpital de Genève, pour l'Asile des orphelins, deux litres d'eau par minute, à prendre au réservoir de la source dite des Mémes, aussi longtemps que cet établissement conservera sa destination actuelle.

La ville se réserve, le cas échéant, la faculté de changer cette concession contre une fourniture de deux litres d'eau prise à la Machine hydraulique.

La délibération est ouverte.

Personne ne prenant la parole, l'Assemblée passe au second débat.

ART. UNIQUE. — M. Darier Henri demande si, dans le cas où la ville donnerait l'eau de la Machine, e'le devrait faire poser les tubulures à ses frais.

M. le Rapporteur fait observer que si la Ville donnait l'eau de la Machine à cet établissement, ce serait dans le cas où l'on amènerait l'eau dans ce quartier, qu'en conséquence les tubulures passeraient devant l'établissement des Orphelins, et qu'au reste tous les frais sont à la charge de l'Hòpital.

Personne ne prenant plus la parole, et le troisième débat n'étant pas réclamé, l'article unique et le projet, dans son ensemble, sont adoptés.

Le procès-verbal de la présente séance est lu et approuvé.

La séance est levée.

Emile Morhandt, éditeur responsable.

TABLE DES MATIÈRES.

Propositions individuelles. — Délibération sur une requête en naturalisation	Pages 5
Propositions individuelles. — Proposition du Con- seil Administratif relative à la construction du nouveau quai de la rive droite. — Délibération sur une requête en naturalisation	17
Propositions individuelles. — Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à la construction du nouveau quai de la rive droite; et suite du second débat sur cette proposition	2 9
Proposition du Conseil Administratif pour l'adjudication de la direction du Théâtre. — Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de l'achat de cinq hauts-bancs	41
Proposition du Conseil Administratif relative «à la construction de 550 mètres de canaux dans le 8 ^{me} Annés.	

le quai du Seujet et la rue du Temple

105

tons. — Pétition pour la création d'un marché pour le gros bétail. — Pétition pour la création d'une école de l'enfance, aux Pâquis. — Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comp-

tes-Rendus de l'Administration municipale. — Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à une percée de rue entre la rue du Temple et le quai du Seujet. -Proposition du Conseil Administratif pour la ratification de l'achat de quelques hauts-bancs. -Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation d'un legs en faveur du Musée Rath, par feu M. le baron de Grenus. - Proposition du Conseil Administratif relative au traitement de l'expéditionnaire du bureau du Conseil Adminis-237 Rapport de la Commission chargée de l'examen des Comptes-Rendus de l'Administration municipale. -Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition relative à une percée de rue entre la rue du Temple et le quai du Seujet . . . 269

297

Élection d'un membre du Conseil Administratif en remplacement de M. Carteret, élu Conseiller d'État. — Élection du Président du Conseil Administratif. — Fixation des jours et heures des séances. — Fixation des jours plus particulièrement réservés aux propositions individuelles. — Lecture de trois pétitions. — Proposition du Conseil Administratif pour la ratification des conventions faites avec deux propriétaires de la rue du

les. — Proposition du Conseil Administratif pour l'établissement de l'École d'horlogerie des jeunes filles dans le Grenier de Longemalle.......

Propositions individuelles. — Délibération sur le projet de budget. — Rapport de la Commission 397

chargée d'examiner le projet de garde-corps pour le quai de la rive droite	Pages
Élection d'un membre de la Commission administrative de l'Hôpital de Genève, en remplacement de M. Charles Isaac Fauconnet, non acceptant. — Propositions individuelles. — Troisième débat sur le projet de garde-corps pour le quai de la rive droite. — Réponse à une proposition individuelle relative aux frais d'incendie, présentée dans la seconde session périodique de 1850. — Proposition du Conseil Administratif pour l'établissement d'horloges mues au moyen de la pile	
voltaïque	425
Propositions individuelles — Rapport de la Commission chargée de l'examen du projet de budget pour l'année 1852	453
Propositions individuelles. — Proposition du Conseil Administratif relative à l'établissement de trottoirs dans les nouveaux quartiers. — Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition de M. Schwarm, relative à la suppression de la fontaine de l'Hôtel-de-Ville. — Deuxième débat sur le projet de budget	477
Propositions individuelles. — Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition du Conseil Administratif relative à l'établissement d'horloges mues par la pile voltaïque. — Continuation du deuxième débat sur le budget	509

TABLE DES MATIÈRES.	659
Propositions individuelles. — Troisième débat sur le budget	Pages. 533
Propositions individuelles. — Proposition du Conseil Administratif relative à l'élargissement de la rue des Chaudronniers et à l'arrangement de la promenade de St-Antoine. — Rapport de la Commission de naturalisation. — Nomination de la Commission de naturalisation.	. 55 3
Proposition du Conseil Administratif relative à une indemnité aux visiteurs à l'Octroi pour la suppression de l'émolument qui leur était accordé en cas de transit accompagné. — Proposition du Conseil Administratif pour l'adjudication de la direction du Théâtre. — Rapport de la Commission chargée de l'examen de la proposition de M. Girard relative à la composition de la Commission du Théâtre et à la durée de son mandat.	5 69
Proposition du Conseil Administratif pour la vente d'une parcelle de terrain au bas de la rue de la Cité.— Proposition du Conseil Administratif pour l'achat de la maison dite Hôtel du Simplon, n° 14, rue de Rive, et de l'immeuble dit le Jeu-de-Paume, à la rue du Jeu-de-Paume.— Proposition du Conseil Administratif pour l'acceptation de la donation offerte à la ville de Genève par M. Odier-Baulacre, d'une parcelle de terrain sur la route de Lausanne.— Proposition du Conseil Administratif pour la vente du terrain situé à la rampe des Tranchées, destiné précédemment au	

marché aux veaux et aux moutons. - Proposition du Conseil Administratif relative à l'agrandissement du Théâtre. - Proposition du Conseil Administratif pour la démolition de la petite maison acquise de M^{me} Turrettini-Favre, à la rue des Chandronniers. 601 Troisième débat sur la proposition du Conseil Administratif pour la vente d'une parcelle de terrain au bas de la rue de la Cité. — Troisième débat sur la proposition du Conseil Administratif pour l'achat de la maison dite Hôtel du Simplon, nº 14, rue de Rive, et de l'immeuble dit le Jeu-de-Paume, à la rue du Jeu-de-Paume. - Proposition du Conseil Administratif pour la vente du terrain situé à la rampe des Tranchées, destiné précédemment au marché aux veaux et aux moutons. - Proposition du Conseil Administratif relative à l'agrandissement du Théâtre. - Proposition du Conseil Administratif pour la concession gratuite de deux litres d'eau par minute à

l'Asile des Orphelins.....

633

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

ABATTOIR (Nombre d'animaux abattus en 1851, à l'), 153.

— (Service de l'), 371. — Proposition relative aux

égouts de l'), 477.

ACHAT D'IMMEUBLES, rue des Boucheries, 99.

Administration (Frais d'), 371.

ALIGNEMENT DES RUES de la ville (Proposition d'), 403.

ALIGNEMENT DE LA ROUTE DE LAUSANNE, 572, 627.

Association alimentaire (Pétition des membres de l'), 553.

Bains publics (Proposition pour l'établissement de), 225. Bel-Air (Arrangement de la place de), 164.

Bibliothèque publique (État de la), 177.

BUDGET POUR 1852 (Présentation du projet de), 367). — (Délibération sur le), 457, 485, 525. — (Rapport de la commission chargée d'examiner le projet de), 419. — (Troisième débat sur le projet de), 536.

CANAL DANS LE RHÔNE, sous le Café de l'Île (Proposition d'un), 336.

CANAUX (Établissement de canaux dans le nouveau quartier de la rive gauche), 49.

CENTIMES ADDITIONNELS (Discussion sur l'imposition de), 468.

CHAUDRONNIERS (Ouverture de la rue des), 558, 631.

Colportage (Proposition de l'établissement d'un droit sur le), 105.

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF, 148. — (Rapport de la Commission sur le), 269.

COMPTE-RENDU FINANCIER, 181. — (Rapport de la Commission sur le), 269.

Concessions d'eau, 163, 651. — (Proposition du Conseil Administratif sur le prix des), 108.

Constructions nouvelles, 163, 385...

DETTE de la commune de Genève, 367.

DONATION de M. le baron de Grenus (Entretien de la), 165.

ÉCHOPPES des tripières de l'Île (Démolition des), 56.

ÉCLAIRAGE de la ville (État de l'), 155. — Dépenses pour l'), 379.

ÉCOLES D'HORLOGERIE (État et entretien de l'), 168.

École d'horlogerie des jeunes filles (Proposition de création d'un local pour l'), 407.

École industrielle (État et entretien de l'), 171.

Écoles primaires (État et entretien des), 170.

ÉCOLE DE L'ENFANCE à Montbrillant (Pétition pour l'établissement d'une), 249. ÉLECTIONS du président du Conseil Municipal, 190, 312.

— Du vice-président, 205. — D'un secrétaire, 219,

334. —D'un membre du Conseil Administratif, 312.

Enseignes (Proposition de l'établissement d'un droit sur les), 86.

Entretien des bâtiments municipaux, 158, 375.

ÉTAT CIVIL, 150.

EXPOSITION DE TABLEAUX en 1851 (Proposition du Conseil Administratif pour l'achat d'objets d'arts à l'), 192.

FÉCONDATION ARTIFICIELLE des œufs de poisson, 68.

Fête des ingénieurs et architectes suisses (Allocation à la), 211.

Fixation des jours et heures des séances, 67, 312. — Des jours réservés aux propositions individuelles, 67, 313.

Fourniture de Bois (Pétition relative à la), 138.

FONTAINE de la Petite-Fusterie (Proposition de l'établissement d'un banc à laver à la), 87. — De l'Hôtel-de-Ville (Proposition de suppression de la), 432. — Rapport d'une Commission sur la suppression de la), 482. — De la Magdeleine (Proposition de l'établissement d'un banc à laver à la), 509.

GYMNASTIQUE, 179.

HANGAR place du Port, 163.

HAUTS-BANCS (Ratification de l'achat de quelques), 45, 71, 232, 255, 328. — (Proposition du Conseil Administratif relative à la démolition des), 74. — (Proposition du Conseil Administratif pour l'expropriation des), 91.

— (Rapport d'une Commission sur l'expropriation des), 206.

Hôpital (Élection de la Commission administrative de l'), 397, 431.

Horlogerie. Proposition relative à la fabrication à Genève de la haute horlogerie, 29.

Horloges électriques (Proposition de l'établissement d'), 441. — (Rapport d'une Commission sur l'établissement d'), 510.

Horloges, 161. — Sur la Machine hydraulique (Proposition de l'établissement d'une), 359.

IMMEUBLE PELLETIER (Transfert de l'hypothèque existant sur), 361.

Indemnités à donner aux locataires de la maison Pelletier (Rapport du Conseil Administratif et discussion sur les), 228.

Instruction (Entretien des bâtiments de l'), 165. Instruction primaire (Proposition relative à l'), 350.

Instruction publique, Beaux-arts et Industrie, 372.

Intérêts, rentes et pensions, 369.

JARDIN BOTANIQUE (État du), 176.

Machine hydraulique, 162, 379.

MARCHÉ AUX VEAUX (Pétition contre l'établissement d'un), 257. — (Vente du terrain acheté pour le), 644.

MARCHÉ POUR LE GROS BÉTAIL (Pétition pour la création d'un), 244.

MATELASSIERS (Pétition des), 82.

Musée académique, 173.

- Musée historique (Proposition de l'établissement d'un), 202.
- Musée Rath, 171. (Propriété du), 192. (Acceptation d'un legs fait au), 258.
- NATURALISATION (Admissions à la), 26, 220, 567. (Nomination de la Commission de), 234, 566.
- Neiges (Enlèvement des), 379.
- OBSERVATOIRE, 180. (Renouvellement de l'équatorial de l'), 382.
- Octroi (Établissement de deux nouveaux visiteurs à l'), 69. (Produit de l'), 152, 385. (Amendes sur l'), 153. (Proposition sur l'), 203. (Frais de perception de l'), 371. (Indemnité aux visiteurs de l'), 577.
- Octroi de Rive (Nouveau bâtiment pour l'), 165.
- ORPHELINS de la ville de Genève (État et direction des), 166.
- Passace Pelletier (Proposition du Conseil Administratif pour la vente de terrain à bâtir dans le), 601. — (Lettres relatives à la vente de terrain à bâtir dans le), 613. — (Discussion en troisième débat sur la vente de terrain dans le), 633.
- Pavés, 160. (Proposition relative aux), 202.
- Percée du Quai du Seuger à la rue du Temple (Proposition du Conseil Administratif d'une), 112.— (Rapport d'une Commission sur le projet de), 278. (Discussion sur le projet de), 283, 293. (Pétition relative à la), 313. (Rapport d'une Commission sur la), 391.

Percée de la rue des Boucheries à celle de Rive, 618, 639.

Perron (Proposition de suppression des saillies dans la rue du), 335.

Personnel, 149.

Police municipale, 156, 381.

PROMENADES, 161.

PROPRETÉ DES RUES, cours et allées (Proposition relative à la), 337.

PROPOSITIONS INDIVIDUELLES de M. Vaucher-Guédin, 5.—

De M. Darier Henri, 12, 105, 336.— De M. Berton, 29, 87.— De M. Darier J. J., 86, 203.— De M. Viridet Marc, 90, 202, 337, 360.— De M. Oltramare Henri, 106, 202.— De M. Bury, 144.— De M. Léchaud, 226.— De M. Schwarm, 334, 335, 349, 402, 406, 432, 454, 456, 509, 533.— De M. Metton, 350, 535.— De M. Ritter, 359.— De M. Raisin, 403.— De M. Ligier, 453.— De M. Humbert, 477.— De M. Girard, 534.— De M. Duchosal, 555.

Quai de l'Ile (Établissement d'un canal à l'entrée du quai de), 12.

Qual nouveau des Bergues (Proposition du Conseil Administratif pour la création du), 18 et suivantes.— (Rapport de la Commission chargée d'examiner le projet de création du), 34. — (Discussion sur le), 36. — (Proposition du Conseil Administratif pour le garde-corps du), 343. — (Rapport d'une Commission sur le garde-corps du), 414, 433.

QUAI-PONT ENTRE LA FUSTERIE ET BEL-AIR (Conventions passées pour l'établissement du), 323. Quais, ponts, égouts, 159.

Quai du Seujer (Pétition pour l'ouverture du), 318. *

Réponses aux propositions individuelles, 67, 338.

SECOURS CONTRE LES INCENDIES, 157. — (Proposition et discussion relative au paiement des frais de), 5 et suivantes. — (Proposition du Conseil Administratif relative au paiement des), 434.

SERVICE DES BOUES, 156.

Théatre, 166, 377 (Adjudication de la direction du), 41, 591. — Proposition de l'établissement d'une horloge au), 349. — Discussion sur l'allocation au), 503. — Proposition relative à la surveillance du), 534, 596. Proposition de l'établissement d'un annexe au), 646.

TIR FÉDÉRAL (Allocation au), 57.

TRANSIT (Discussion sur le droit de), 582.

TRAVAUX, 158.

TROTTOIRS ET ÉLARGISSEMENTS, 159.

TROTTOIR DU QUAI DE L'ÎLE, 164.

TROTTOIR DANS LE PROLONGEMENT DE LA RUE DE RIVE (Proposition de la création d'un), 479.

Voirie et élargissement, 377.